



HAL
open science

L'action publique internationale du codéveloppement Trajectoires franco-malienne et franco-sénégalaise

Danielle Minteu Kadjé

► **To cite this version:**

Danielle Minteu Kadjé. L'action publique internationale du codéveloppement Trajectoires franco-malienne et franco-sénégalaise. Science politique. Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2011. Français. NNT: . tel-00564372

HAL Id: tel-00564372

<https://theses.hal.science/tel-00564372>

Submitted on 8 Feb 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux
Institut d'Études Politiques de Bordeaux
École doctorale de Science Politique de Bordeaux

CEAN - Centre d'Etude d'Afrique Noire (UMR du CNRS)

**L'action publique internationale
du codéveloppement**
Trajectoires franco-malienne et franco-sénégalaise

Thèse pour le Doctorat en Science politique
Sous la direction de M. le Professeur Dominique DARBON

**Présentée et soutenue publiquement
par Danielle MINTEU KADJE**

le 4 février 2011

Jury :

M. Dominique DARBON,
Professeur de Science Politique, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux,
directeur de thèse

Mme Catherine WIHTOL De WENDEN,
Directeur de recherche au CNRS, Institut d'Etudes Politiques de Paris,
rapporteur

M. Andy SMITH,
Directeur de recherche FNSP, Institut d'Etudes politiques de Bordeaux

M. Olivier SAGNA,
Maitre de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, ***rapporteur***

*A ce qui fonde ma cohérence
et dont nul ne saurait apprécier,
l'imprescriptibilité de la dette.*

Remerciements

Cette thèse est le fruit d'une intuition initiale motivée par le désir de sortir de l'unidimensionalité analytique. Au terme de ce cheminement passionnant, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à des personnes qui ont contribué à ce polissage intellectuel, notamment:

- Pr. **Dominique Darbon**, qui a accepté de diriger cette thèse ; ces qualités intellectuelles et humaines m'ont permis d'affiner cet objet de recherche. Son soutien et ses encouragements tout au long de mes démarches d'investigation sur le double espace France-Afrique, tout autant que lors du Fellowship Garnet, m'ont permis de comprendre les raisons de cette analyse.

- Pr. **Luc Sindjoun** pour ses encouragements constants depuis la première année de droit. Il a su éveiller en moi un désir de connaissance approfondie des jeux et des enjeux de la science politique.

- Mr. **Andy Smith** pour sa disponibilité qu'il m'avait déjà été donné d'apprécier lors de la direction de mon mémoire de Master. Son apport théorique sur l'action publique m'a permis d'analyser les configurations multiples des acteurs du codéveloppement. Sa rigueur scientifique m'a permis de surmonter les difficultés auxquelles se heurte tout jeune chercheur.

- Mme **Catherine Wihtol de Wenden**, pour les nombreuses discussions sur la thématique migratoire et les orientations épistémologiques et méthodologiques qui ont enrichi et nourri ma réflexion. Je tiens à lui exprimer mes sincères remerciements pour l'intérêt porté à ce travail, son soutien indéfectible et pour avoir accepté de prendre part à mon jury de thèse.

-Dr. **Olivier Sagna**, pour ses encouragements et son aiguillage lors de nos discussions à Dakar et l'attention rigoureuse portée à ce travail. Je le remercie pour avoir accepté de faire partie de ce jury de thèse.

- Dr. **Emmanuel Samuel Wonyu**, pour ses inlassables encouragements et son soutien inconditionnel. Ses remarques et appréciations successives, depuis la maîtrise de science politique m'ont permis d'atteindre ce « point d'achèvement ».

-Pr. **Bruno Jobert**, pour ses remarques et ses orientations théoriques qui ont facilité ma lecture des approches cognitives et des forums de politiques publiques.

-Mr. **Denis Bienvenu Amba Assomo**, pour son apport considérable dans l'aboutissement de cette analyse.

-Pr. **Janvier Onana**, pour ses encouragements et ses conseils utiles qui se sont avérés déterminants pour mener ce travail à terme.

- Mr. **Einar Braathen**, pour son indéfectible amitié et ses relectures multiples.

-Pr. **Daniel Bach**, pour ses encouragements lors du processus d'obtention de la bourse GARNET.

-Ms. **Réné Otayek** et **Comi Toulabor**, pour leurs encouragements tout au long de ma scolarité à Sciencespo Bordeaux.

-Pr. Dr.**Christoph Scherrer** et les collègues de la Fachberei 5, « Promotionkolleg » du Department for Social Science, Globalization and Politics, de l'Université de Kassel.

-Dr. **Helen Schwenken**, pour son soutien et ses orientations méthodologiques lors de mon séjour à l'université de Kassel, dans le cadre du fellowship GARNET.

-Pr. **Salif Berthé**, Dr. **Isaie Dougnon** et Mr. **Seydou Keita**, qui ont facilité mes recherches documentaires et m'ont familiarisé avec l'enseignement supérieur de l'université de Bamako.

-Mmes **Monique Dollin du Fresnel** et **Dolorès Bodmer** pour leur assistance logistique dans la mise en forme de ce travail.

-Pr. **Maria Christina Ercolessi**, Pr. Dr. **Achim von Oppen**, Pr. **Alessandro Triulzi**, Pr. **Paul Nugent** et Dr. **Klaas van Walraven**, pour les échanges intellectuels féconds que nous avons eu en Toscane.

-**Gunvor Jonsonn**, ainsi que les amis et collègues de l'International Migration Institute d'Oxford.

Je tiens également à remercier les politiques qu'il m'a été donné de rencontrer tant à Paris, qu'à Dakar et Bamako. Les entretiens ont été enrichissants car il était question de réconcilier la "Real Politik" et les lignes directrices de la société civile internationale. Je n'oublierai pas les collègues de l'ONG -GRDR à Paris, qui m'ont permis de prendre la mesure du co-développement "technique".

Mes remerciements vont également aux collègues et amis de l'université de Kassel en Allemagne qui ont facilité mon immersion au sein de l'environnement académique anglo-saxon. Tous mes remerciements au personnel administratif de sciencespo bordeaux tout autant que de la « maison des Suds » pour leur soutien « logistique », notamment Mmes **Maryse Ducournau**, **Francoise Simonnet**, **Christiane Andren**, **Ourida Gaucher**, Mr et Mme **Carlos Jenart**. Au delà de leur conscience professionnelle, ces personnes ont surtout exprimé leur humanisme. Puissent-elles, trouver dans ce document final, l'expression de ma gratitude.

Les séjours au Sénégal et au Mali, n'auraient pas eu la même intensité sans la présence bienveillante des familles **N'diaye** et **Preira** à Dakar, **Coulibaly** à Bamako et **Niane** à Kayes. Leur accueil chaleureux a été une source d'enrichissement mutuel et a facilité mes séjours d'immersion dans ses sociétés. Je tiens à leur exprimer mes sincères remerciements.

Omettre de remercier les trois générations de la **famille Kadje**, spécialement mes chers et dévoués **parents**, qui m'ont transmis le goût de l'effort et la quête du savoir serait une offense, que je m'abstiendrai bien évidemment de commettre. Enfin, j'exprime ma profonde reconnaissance à mes nombreux **amis** et « **frères d'armes** » avec qui j'ai partagé des moments exceptionnels.

Sommaire

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	5
TABLE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	9
INTRODUCTION GENERALE.....	13
1.1 Penser l'action publique du codéveloppement : <i>continuum</i> ou changement ?	14
1.2. De l'utilité des perspectives constructivistes aux acteurs en réseaux	24
1.3. Entre transition démocratique et consensus politique : comparaison binaire du Sénégal et du Mali	38
1.4. Considérations méthodologiques sur le codéveloppement	50
PREMIERE PARTIE : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE MULTI-NIVEAUX.....	59
CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE FRANCO-SAHELIENNE DU CODEVELOPPEMENT: JEUX ET ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE <i>POLICY</i>.....	61
1.1 La mise sur agenda du codéveloppement, produit d'actions multiples	64
1.1.1. Emergence à géométrie variable du codéveloppement.....	65
1.1.1.1. De la cohérence initiale du terme à un outil de gestion des flux migratoires en France	65
1.1.1.2. Dynamiques contrastées d'émergence du codéveloppement au Mali et au Sénégal.	75
1.1.2. L'accès du codéveloppement à l'agenda politique.....	87
1.1.2.1. Les champs de force et de spécification du problème en France	88
1.1.2.2. Mali : entre cadres d'action publique définis et politisation fragile	96
1.1.2.3. Sénégal : dynamiques du cadrage consensuelles et controversées.....	101
1.2. De la production à l'institutionnalisation du codéveloppement	105
1.2.1. Analyse du dispositif normatif du codéveloppement	106
1.2.1.1. Les conventions de codéveloppement France-Mali et France-Sénégal	107
1.2.1.2. Les instruments d'action publique du codéveloppement : révélateurs d'une nouvelle dynamique politique	110
1.2.1.3. Jeux d'acteurs autour des instruments du codéveloppement	120
1.2.2. Analyse du dispositif des acteurs du codéveloppement	133

1.2.2.1.	Composition sociologique des forums du codéveloppement.....	134
1.2.2.2.	Modes d'action des forums du codéveloppement : interconnexion et rapports de force	150
1.2.2.3.	Positionnement cognitif des forums du codéveloppement	153
CHAPITRE 2 : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE A L'ECHELON SUPRANATIONAL : LE CODEVELOPPEMENT EUROPEEN	163	
1.3	La communautarisation institutionnelle du codéveloppement : une compétence partagée	164
1.3.1.	L'espace Schengen : la formulation initiale de la gestion concertée des flux migratoires en Europe	165
1.3.1.1.	L'extension d'un espace réglementaire spécifique : une « <i>orthodoxie restrictive</i> » ..	165
1.3.1.2.	La convention de Schengen : un statut ambigu et distinct de l'Union européenne ..	167
1.3.2.	L'intérêt d'une approche communautaire du codéveloppement et des migrations.....	169
1.3.2.1.	Le Traité d'Amsterdam : la « <i>communautarisation</i> » des questions migratoires européennes	170
1.3.2.2.	De Tampere (1999) à Bruxelles (2005) : évolution chronologique du codéveloppement à l'échelle européenne.....	172
1.3.2.3.	Le pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008) : une initiative française...	176
1.4	La communautarisation conceptuelle du codéveloppement : l'approche globale des migrations	181
1.4.1.	Des plateformes de coopération : l'Accord de Cotonou et l'Union pour la Méditerranée....	182
1.4.1.1.	L'Accord de Cotonou : un cadre politique de dialogue sur les migrations et le (co)développement	182
1.4.1.2.	L'Union pour la Méditerranée : un renouveau de la coopération et du (co)développement	185
1.4.2.	La politique des rencontres de haut-niveau (euro-africain) sur les migrations et le développement.....	189
1.4.2.1.	Les conférences ministérielles (euro-africaines) sur la migration et le développement de Rabat.....	190
1.4.2.2.	La conférence euro-africaine de Tripoli : un instrument diplomatique pour Le Guide	195
DEUXIEME PARTIE : DE LA MISE EN ACTION DU CO-DEVELOPPEMENT : UNE GOUVERNEMENTALITE ACTIVE.....	203	

CHAPITRE 3 : DES COALITIONS TRANSNATIONALES DE CAUSE EN ACTION: LES ASSOCIATIONS DE CODEVELOPPEMENT	205
1.1 Dépendance au « <i>Sentier</i> » des pratiques migratoires du tissu associatif.....	206
1.1.1. Des configurations migratoires évolutives	207
1.1.1.1. Le processus historique comme grille d'analyse d'une migration « choisie ».....	208
1.1.1.2. L'analyse stratégique comme clé de lecture d'une migration « subie »	216
1.1.2. Consolidation et structuration du tissu associatif sahélien en France.....	232
1.1.2.1. Repli identitaire et mode d'action collective en France	233
1.1.2.2. Composition sociologique des associations sahéliennes en France	242
1.2 Les ressources de la coalition de cause : les transferts financiers et leur impact sur le développement local	257
1.2.1. Les mécanismes des transferts financiers de l'épargne des migrants	258
1.2.1.1. Les canaux de transferts répertoriés	260
1.2.1.2. Mise en œuvre d'instruments financiers innovants : le compte épargne-codéveloppement.....	268
1.2.2. Les transferts financiers au service du développement : des projets sociaux aux projets économiques	271
1.2.2.1. Evaluation de l'engagement des migrants dans le secteur social	271
1.2.2.2. L'investissement économique des migrants.....	280
1.2.2.3. La tension dynamique micro-macro (économique) sur la réduction de la pauvreté ..	285
.....	
CHAPITRE 4 : DU GLOBAL AU LOCAL : GOUVERNEMENTALITE MULTI-NIVEAUX DU CODEVELOPPEMENT	291
1.3 La société civile du codéveloppement : des référentiels aux logiques différentielles	291
1.3.1. Les ONG transnationales : le référentiel du développement local sur le double espace .	294
1.3.1.1. Le GRDR en France : Promotion des initiatives de développement local des migrants	294
1.3.1.2. Le GRDR en Afrique : harmonisation des actions dans les zones d'intervention ..	297
1.3.2. ONG nationales : Le référentiel de la défense des droits des migrants	302
1.3.2.1. France : Un militantisme sur la longue durée comme cadre d'action.	302
1.3.2.2. Mali/Sénégal : l'impact de la médiatisation des évènements de Ceuta et Melilla en 2005	307
1.3.3. Le référentiel de la coopération décentralisée du codéveloppement	314
1.3.3.1. L'extraversion comme ressource : les coopérations décentralisées franco-malienne/sénégalaise.....	314
1.3.3.2. Une nouvelle donne décentralisatrice : les initiatives de coopération multi-décentralisée Sud-Sud	324

1.4. Une pluralité d'acteurs, de courtiers et de coalitions de cause	334
1.4.1. De la diffusion d'un « sens » international à la réappropriation par les acteurs locaux ..	335
1.4.1.1. Les courtiers du codéveloppement : la rente internationale comme fin	335
1.4.1.2. Des « courtiers » en idées : médiateurs de l'entre-deux institutionnel	339
1.4.2. La gouvernance globale du codéveloppement : état des lieux des initiatives onusiennes....	
.....	344
1.4.2.1. L'impact du Rapport Doyle	345
1.4.2.2. De la consolidation d'une rhétorique spécifique	346

CONCLUSION GENERALE : L'ACTION PUBLIQUE DU CODEVELOPPEMENT : UNE NOUVELLE RATIONALITE POLITIQUE..... 351

1.1 Une nouvelle rationalité politique : interaction entre l'approche élitiste du « <i>haut</i> » et les modes populaires d'action du « <i>bas</i> »	352
1.2. Une nouvelle rationalité politique : apologie du « <i>capital</i> » <i>social</i> de la migration.....	354

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... 357

1.1 Références classiques en sciences sociales et en science politique generale	357
1.1.1. Ouvrages	357
1.1.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	363
1.1.3. Theses et autres documents	367
1.2 References sur les politiques publiques.....	368
1.2.1. Ouvrages	368
1.2.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	370
1.2.3. Theses et autres documents.....	376
1.3. References sur les migrations	378
1.3.1. Ouvrages	378
1.3.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	380
1.3.3. Theses et autres documents.....	383
1.4. References sur le mali et le senegal	385
1.4.1. Ouvrages	385
1.4.2. Articles scientifiques et contributions a un ouvrage collectif	386
1.4.3. Theses et autres documents.....	388

TABLE DES ANNEXES 391

TABLE DES MATIERES 557

Table des principaux acronymes

Cette liste non-exhaustive ne reprend que les principaux acronymes utilisés. Ils sont en général utilisés dans le texte lors de leur première occurrence.

ADEMA-PASJ	Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice
ADCYF	Association de Développement de Yélimané en France
AFD	Agence Française De Développement
AFIDRA	Association pour la Formation, l'Insertion et le Développement Rural
AFP	Alliance Force Progrès
AGED	Agence Générale d'Expertise pour le Développement en Afrique
AMM	Association des Municipalités du Mali
AME	Association Malienne des Expulsés
ANAEM	Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations
ANEJ	Agence Nationale Pour L'emploi Des Jeunes
ANICT	Agence Nationale D'investissement des Collectivités Territoriales
BM	Banque Mondiale
CCC	Centre de Conseil Communal
CCFD	Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement
CDEPS	Centres Départementaux d'éducation Populaire et Sportives
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CERPOD	Centre D'études et de Recherche sur la Population et le Développement
CICID	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
CIDS	Collectif d'Ingénieurs Développement Sahel
CIMADE	Comité Intermouvement Auprès des Evacués
CNGSOE	Commission Nationale de Gestion et de Suivi des Offres D'emploi
CNEA-ONG	Conseil de Concertation et D'appui aux ONG

CNHI	Cité Nationale de l'Histoire de L'immigration
CONGAD	Conseil des ONG D'appui au Développement
CRID	Centre d'Information et de Recherche Sur Le Développement
CRPO	Contrat de Réinsertion dans le Pays d'Origine
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSPL	Cellule De Suivi Du Programme De Lute Contre La Pauvreté
CSSE	Conseil Supérieur des Sénégalais de L'extérieur
CTSP	Comité de Transition pour le Salut Public
DGME	Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur
FARE	Fonds Auto Renouvelable pour L'emploi
FLASH	Faculté des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines
FMI	Fond Monétaire International
FN	Front National
FORIM	Forum des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations
FRONTEX	Système Européen de Surveillance Des Frontières
FSP	Fond de Solidarité Prioritaire
GEMDEV	Groupement pour l'Etude de la Mondialisation et du Développement
GERFAC	Groupement d'Echange, de Recherche, de Formation et d'Action pour le Codéveloppement
GERM	Groupe D'études Et De Recherche Sur Les Migrations Et Faits De Sociétés
GISTI	Groupe D'information Et De Soutien Des Immigrés
GRDR	Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural
HCCI	Haut Conseil de Coopération Internationale
HCME	Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur
IRD	Institut de Recherché pour Le Développement
Les Verts	Confédération Ecologiste-Parti Ecologiste
MAEE	Ministère des affaires étrangères et européennes
MAEE	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances (Mali)

MICOMI	Mission Interministérielle de Co-Développement et Migrations Internationales
MIDA	Migrations pour le Développement En Afrique
MIGRINTER	Migrations Internationales et Relations Inter-Ethniques
MIICODEV	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement.
MIINDS	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
MMEIA	Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
MODEM	Mouvement Démocrate
MPR	Rassemblement Patriotique pour le Renouveau
MSE	Ministère des Sénégalais de L'Extérieur, de L'artisanat et du Tourisme
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMI	Office des Migrations Internationale
PAIDEL	Programme de Développement et d'Appui aux Initiatives de Développement Local
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PASED	Programme d'Appui au Système Educatif Décentralisé
PDC	Plan de Développement Communal
PIMDERO	Promotion de l'Implication des Migrants dans le Développement de leur Région d'Origine
PMA	Pays les Moins Avancés
OCDE	Organisation de Coopération Et De Développement Economique
OFEJBAN	Agence pour l'emploi Des Jeunes de la Banlieue
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMRI	Office Montreuillois des Relations Internationales
ONU	Organisations des Nations Unies
PCD	Parti Chrétien démocrate
PCF	Parti Communiste Français

PDLM	Plan Développement Local Migrations
PMIE	Programme Migration et Initiative Economique
PDS	Parti Démocratique Sénégalais
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PS	Parti Socialiste (français)
PS	Parti Socialiste (sénégalais)
REMIGRAF	Réseau d'Etude des Migrations Internationales Africaines
REMUAO	Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest
RESF	Réseau Education Sans Frontières
REVA	Retour Vers L'agriculture
RND	Rassemblement National pour la Démocratie
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SIGEM	Système d'information pour la Gestion Efficace de la Migration
SSAE	Service Social d'Aide aux Emigrants
TOKTEN	Transfer of Knowledge Trough Expatriate Nationals
UE	Union Européenne
UMP	Union pour un Mouvement Populaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
URD	Union pour le Renouveau Démocratique
URMIS	Unité de Recherché Migrations et Société
ZSP	Zone de Solidarité Prioritaire

INTRODUCTION GENERALE

« On a prétendu dans plusieurs pays, qu'il n'était pas permis à un citoyen de sortir de la contrée ou le hasard l'avait fait naître ; le sens de cette loi est visiblement : ce pays est mauvais et si mal gouverné que nous défendons à chaque individu d'en sortir, de peur que tout le monde n'en sorte. Faites mieux : donnez à tous vos sujets envie de demeurer chez vous et aux étrangers d'y venir. »

Voltaire, « Egalité », in *Dictionnaire philosophique*, 1764.

1.1 Penser l'action publique du codéveloppement : *continuum* ou changement ?

Objet d'une médiatisation accrue tant pour sa substance que pour les pratiques qu'il suscite, le codéveloppement interpelle de multiples acteurs. A priori, les interrogations soulevées par ce terme novateur semblent légitimes et susceptibles d'engager plusieurs analyses. L'émergence sur l'agenda politique du codéveloppement en France est en effet intervenue dans un contexte de crise sociale avec la régularisation des « *Sans-papiers* »¹ au lendemain de l'évacuation de l'église Saint-Bernard à Paris, jusque là occupée par des groupes issus de l'immigration africaine en situation irrégulière². Face à ce contexte social particulier, le premier ministre Lionel Jospin, commanda un rapport à l'universitaire Sami Nair³. Ce document fit date car pour la première fois, l'immigration fut considérée comme un vecteur de développement tandis que de surcroît, « le facteur nouvellement pris en compte [est le suivant] : les immigrés légalement installés peuvent jouer un rôle non –négligeable dans le développement de leur pays d'origine »⁴. Pour Sami Nair en effet, le codéveloppement repose sur l'idée d'une reconnaissance, de la place essentielle que tiennent les migrants dans la politique d'aide au développement de leur pays d'origine. Le codéveloppement analysé en tant qu'action publique s'inscrit comme une tentative d'action sur un domaine précis de la société, en l'occurrence, la question migratoire ; ainsi, penser l'action publique du codéveloppement revient à rappeler ce qui en constitue son *essence* : son *intention* (mise en sens) et ses *conditions d'existence* (mise en action). Notre réflexion, part du principe que le codéveloppement,

¹Le terme , « *Sans-papiers* » selon la définition qu'en donne le dictionnaire *Larousse*, désigne des personnes qui ne possèdent pas de documents qui leur permettent de justifier de leur identité, et si elles sont étrangères de la régularité de leur situation [en France]. Cf. Dictionnaire *Le Larousse*, 2000, p.916. Le statut juridique des « *Sans-papiers* » revêt plusieurs formes :

-La situation la plus récurrente est relative aux individus entrés de façon clandestine sur le territoire national (français).

-Le second cas de figure concerne les personnes qui sont demeurées sur le territoire national après expiration de la durée de leur titre de séjour.

-Le troisième cas est celui de personnes nées de parents immigrés et qui à leur majorité n'ont pas effectué une demande de naturalisation.

-Enfin, la dernière facette de ce statut juridique est relative à la situation exceptionnelle des personnes dénationalisées.

² Tout au long de l'été 1996, des immigrés de l'Afrique noire ont fait l'actualité révélant au grand jour leur condition de personnes sans statut légal sur le territoire français.

³ Sami Nair, 1997, Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de co-développement liée aux flux migratoires, Mission interministérielle migrations co-développement.

⁴ Op.cit.p.3

s'appréhende comme une⁵ « opération de découpage à travers laquelle va être identifiée et formatée, la substance des problèmes à traiter »⁶. Cette quête de la mise en sens du codéveloppement, nous incite à faire un emprunt à la métaphore du « théâtre »⁷, comme espace de sens et d'action, telle qu'analysée par Pierre Bourdieu dans son analyse du *Champ* politique ; ainsi, pour ce dernier « le théâtre, tout comme l'action publique –dans une perspective sociologique et constructiviste-[...] propose une représentation de la réalité, une vision du monde qui est mise en scène »⁸.

L'élément constitutif du codéveloppement est son inscription supposée dans un « cadre général d'action » ; la perspective de la *Frame Analysis* telle qu'élaborée par Erving Goffmann⁹, puis développée par les politiques publiques, rend plus compréhensible le processus d'action publique. D.S chon et M. Rein dans la continuité d'Ervin Goffman pensent que , « there is no way of perceiving and making sense of social reality except through a frame, for this very task of making sense of complex, information-rich situations require an operation of selectivity and organization, which is what framing means »¹⁰. Ces cadres ont généralement consisté en un ajustement paradigmatique du terme co-développement et permettent, de désigner la conception particulière qui anime les promoteurs de cette politique dans les différentes situations et les différents moments de son élaboration.

⁵ Cette approche est susceptible d'être reliée à celle d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig qui déconstruisent une politique publique en un ensemble d'éléments précis .Voir J-C Thoenig et Y. Meny, *Politiques Publiques*, Presses Universitaires de France, Themis Sciencespo Paris, 1989.

⁶ P. Muller, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, vol.55, n°1, février 2005.

⁷ Littéralement défini comme « un spectacle, une performance éphémère, la prestation d'un comédien devant des spectateurs qui regardent, un travail corporel, un exercice vocal et gestuel adressés, le plus souvent dans un lieu particulier et dans un décor particulier », in C : Biet et C :Triau, *Qu'est ce que le théâtre ?*Gallimard ,Paris, 2005. Nous ne pouvons omettre de citer Pierre Bourdieu, qui n'intervient certes pas sur le même niveau d'analyse mais dont la perspective sociologique nous a incités à évoquer un de ses multiples ouvrages ; Cf. *Propos sur le champ politique*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon 2000.Certains théoriciens à l'instar de Bruno Jobert utilisent les termes « Forums » et « Arènes » afin de rendre compréhensible le processus d'action publique. Voir B. Jobert, in A. Faure, G. Pollet, P. Warin (dir.), 1995, *La construction du sens dans les politiques publiques*, L'Harmattan, 1997, p.12-24.

⁸ P.Bourdieu, *Op.cit.*

⁹ E. Goffmann, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minit, 1973.

¹⁰ Littéralement, cela signifie qu'il « n'y pas une façon de percevoir et faire sens de la réalité sociale, excepté à travers un cadre, car cette tâche même de faire sens de situations riches en informations et complexes nécessite une opération de sélection et d'organisation, ce qui signifie le cadrage », in D. Schon et M. Rein, *Frame Reflection. Toward a Resolution of Intractable Policy Controversies*, Basic Books, New York, p.30.

Le terme codéveloppement est apparu dans le discours public en 1997 et a été plusieurs fois repris par les gouvernements successifs avec des corrélats changeants¹¹ car « chaque fois que l'on est en présence d'un processus de formulation d'une politique publique, on peut de fait identifier un mécanisme de fabrication d'images, d'idées, de valeurs, qui vont constituer une vision du monde pour les parties prenantes »¹². Lors de son déplacement au Mali en décembre 2006, Mme Brigitte Girardin définissait le codéveloppement comme « toute action d'aide au développement à laquelle participent des migrants vivants en France »¹³. Ce discours plaide en faveur d'une rhétorique apparemment consensuelle dont le curseur n'a cessé d'osciller entre la maîtrise des flux migratoires et la promotion du développement des pays pourvoyeurs de migrants.

Cette difficulté à concilier « la maîtrise des flux » et le « développement » est observable dans le rapport Sami Nair dont « l'objectif n'est pas de définir une nouvelle politique de coopération ou d'aide au développement, mais de proposer un cadre théorique, des objectifs précis et une méthodologie d'action en matière de gestion des flux migratoires pour le codéveloppement. »¹⁴. Cette « construction d'un rapport au monde »¹⁵ passe par la définition d'objectifs clairs et précis, d'instruments et notamment de décisions [juridiques] qui se sont traduites par la signature de conventions bilatérales Franco-Malienne d'une part et Franco-Sénégalaise, d'autre part¹⁶; ensuite par la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires avec le Sénégal, et (en prévision avec) le Mali. En marge de ces conventions, mais toujours dans le même esprit, ont été signées des conventions FSP¹⁷-Codéveloppement entre la France et le Mali (2002-2005 et 2006-2009) qui s'analysent comme des contenus concrets de mise

¹¹ Nous ne pouvons oublier à ce propos, que durant l'élection présidentielle française d'Avril-Mai 2007, tous les candidats à cette élection, ont fait état du codéveloppement comme la panacée en termes de résolution des questions migratoires.

¹² M. Engueleguele, « L'analyse des politiques publiques dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les apports de la notion de « Référentiel » et de « Médiation » », *L'Afrique Politique*, 2002, Karthala, p.238.

¹³ B. Girardin. Intervention de madame la ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie, Forum national des acteurs du codéveloppement, 18 décembre 2006.

¹⁴ S. Nair, 1997, *Op.cit.* Il faudrait citer aussi dans une dynamique complémentaire, C. Daum, « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue internationale et stratégique*, N° 68,2007/4, p. 49.

¹⁵ P. Muller, *Les politiques publiques*, PUF, Paris, 2008.

¹⁶ Ces deux conventions de codéveloppement dont les grandes lignes convergent en ce qui concerne la nouvelle démarche partenariale, les moyens et les acteurs en présence ont été signées respectivement : le 25 mai 2000 à Paris (entre le gouvernement de la république du Sénégal et le Gouvernement Français) et le 21 décembre 2000(entre les gouvernements Malien et Français).

¹⁷ Le Fonds de Solidarité Prioritaire ou FSP est l'instrument de l'aide –projet du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Issu de la réforme du dispositif de la coopération française, il remplace le fonds d'aide et de coopération. Sa vocation est de financer par dons exclusivement, l'appui apporté par le ministère des affaires étrangères et européennes aux pays de la zone de solidarité prioritaire ou ZSP, en matière de développement institutionnel, social, culturel et de recherche. Initialement, trois FSP ont été mis en œuvre avec trois pays : le FSP-Codéveloppement Mali en 2002, puis 2006 ; le FSP-codéveloppement –Sénégal en 2005 ; enfin, le FSP-Codéveloppement Comores en 2006.

en place de procédures d'appui technique et de financement des programmes de codéveloppement.¹⁸ Au Sénégal par contre, une convention de financement relative à la mise en œuvre du projet « Initiatives de co-développement » a été signée par les gouvernements français et sénégalais le 03 février 2005, faisant du codéveloppement l'outil du développement.

Il est impossible, de réfléchir sur cette action publique si l'on n'évoque pas les mesures concrètes qui ont formé la substance du codéveloppement et s'expriment par la mise en œuvre d'instruments d'action publique et notamment, la création en France du ministère de l'Immigration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement¹⁹ ; et des Ministères des sénégalais de l'extérieur²⁰ et des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine. Mais au préalable, il convient, de démontrer que le choix du codéveloppement a été déterminé initialement par des pratiques décennales de mobilisations migrantes. Cet angle de compréhension, analyse de manière processuelle les pratiques culturelles et sociales (les associations migrantes de développement sur le double espace France-Afrique) qui jouent sur le déterminisme d'une action publique (le codéveloppement).

Co-développement et *Path Dependency* : de la continuité de l'action publique

Le recours à une lecture critique du codéveloppement permet de s'interroger sur le fait qu'il ne soit pas seulement réductible à une rhétorique et à des instruments

¹⁸ Mis en œuvre en 2002, le programme codéveloppement Mali est un outil de coopération entre la France et le Mali, au service des migrants et du développement de leur pays d'origine. Trois outils ont été mis en place :

- L'appui aux porteurs de projet économiques
- L'appui aux initiatives des jeunes
- L'appui aux associations de migrants.

De manière parallèle et dans une dynamique convergente, le projet « Initiatives de Codéveloppement », mis en œuvre dans le cadre d'une convention bilatérale entre l'Etat français et l'Etat sénégalais promeut le développement économique et social et valorise les actions portées par les migrants à travers les composantes suivantes :

- L'accompagnement des initiatives économiques
- La mobilisation de la diaspora hautement qualifiée
- Le développement local dans les régions d'origine.

¹⁹ Ce ministère, sujet à controverses, a été « annoncé à la télévision le 8 mars 2007 par le candidat Nicolas Sarkozy. La création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement a d'abord été en France une promesse électorale, un sujet de campagne et aurait pu connaître le sort d'autres idées de ce genre : être oubliée ou reformulée une fois le candidat arrivé au pouvoir. On pouvait alors se demander s'il ne s'agissait que d'un simple gadget de campagne, destiné à ratisser les voix de l'extrême droite, ou d'un axe idéologique et stratégique de recomposition de la droite autour de son nouveau leader. Le 18 mai 2007, l'annonce de la composition du gouvernement apporte des éléments de réponse : non seulement le nouveau ministère est bien là, mais en bonne position dans l'organigramme. ». Cf. Jerome Valluy, « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits*, 69, printemps 2008, p. 7-18. <http://www.conflits.org/index10293.html>

²⁰ Le ministère des Sénégalais de l'Extérieur et du tourisme a été créé par le Décret N° 2003-666 du 27 août 2003. Sa principale mission consiste en l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique de protection, de gestion et de promotion des Sénégalais de l'extérieur par des actions adaptées à leurs besoins.

institutionnels spécifiques, mais procède des pratiques de développement local initiées par les migrants²¹. Dans sa version originelle, le co-développement s'appuie sur le constat de la forte mobilisation des migrants sahéliens en faveur de leurs pays depuis des décennies. Ces pratiques de développement local, qui ont évolué vers une action publique ont été déterminées par une dynamique de *Path Dependence*.²² Cette grille de lecture de la « Dépendance au sentier » permet d'expliquer l'impact des choix effectués dans le passé sur les décisions présentes. Cette notion pose ainsi l'hypothèse que les choix (du codéveloppement) sont influencés par les orientations précédentes (les mobilisations associatives des migrants).

En d'autres termes, raisonner par l'approche de la dépendance au sentier revient à démontrer les séquences historiques au sein desquelles les événements contingents ont mis en mouvement des modèles institutionnels. Le concept de *Path Dependency* nous a ainsi permis de mesurer le poids du passé et l'historicité de l'action publique du codéveloppement ; ainsi, nous pouvons constater que « *History matters* » dans les processus institutionnels et sur la continuité de l'action publique. Dans sa version initiale, cette politique publique s'appuie sur le constat de la forte dynamique associative des migrants sahéliens en faveur de leur pays d'origine initiée à la fin des années 1950 sous la forme des caisses de solidarité. L'objectif de ces caisses était la mutualisation des différents risques inhérents au séjour en migration, mais aussi le rapatriement des corps au village. Cette mobilisation a toujours été menée sous une base identitaire : familiale, villageoise, régionale et religieuse.

Les responsables de ces caisses furent sollicités par les chefs de village lors des grandes sécheresses qui affectèrent cette région dans les années 1970. Leurs envois collectifs d'argent permirent aux villages menacés de survivre en attendant le retour de la pluie. A

²¹ Cf. S. Nair, 1997 *Op.cit.*.

²² L'expression « *dépendance au sentier* » ou « *dépendance au chemin emprunté* » est la traduction de *Path Dependence* par les économistes français. La théorie de la *Path Dependence* permet de mettre en évidence le fait que « *History matters* » dans les processus institutionnels et sur la continuité de l'action publique. Douglas C. North a montré l'importance de ces analyses pour comprendre le processus d'émergence [et de changement] des institutions. Cf. Douglas C. North, *Institutions, Institutional Change and Economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990. Pour James Mahoney, les phénomènes sociaux peuvent s'exprimer en termes de *Path Dependence*, et ce terme « *characterizes specifically those historical sequences in which contingents events set into motion , institutional patterns or events chains that have deterministic properties* » ; Cf. J. Mahoney , « *Path Dependence in historical Sociology* », *Theory and Society*, 2(4) :507-548, August 2000. Voir aussi, G. Bonoli & B. Palier "Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale", *Revue française de science politique*, 1999, Volume 49(3), p.399-420.

travers leurs associations, les immigrés mirent en œuvre de nombreux projets à dimension sociale qui répondaient aux besoins cruciaux des populations alors délaissées tant par les gouvernements que par les coopérations bilatérales²³. L'économie de ces régions pauvres dépend fortement des transferts de fonds des migrants et les dynamiques de développement reposent en grande partie sur les associations de ressortissants installés en France, en étroite relation avec les associations de développement villageoises sur le double espace France-Afrique (Mali/Sénégal). Le tableau ci-après illustre parfaitement l'irruption des premières associations des pays de la vallée du fleuve Sénégal en France.

Tableau : Premières créations des Organisations de solidarité issues de l'immigration en France.

Type d'association	Afrique	Fleuve Sénégal
Association culturelle	1987	1993
Association d'appui	1985	1992
Association de femmes	1994	
Association de jeunes		1999
Association nationale	1992	1986
Association professionnelle	1994	
Association régionale	1982	1993
Association villageoise		1980
Association Fédération	1993	1993

Source : Christophe Daum, *Typologie des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration*, GREM, 2000, p.28.

²³ L'évolution dans le temps de ces associations est assez instructive dans ce sens ou l'on relève une certaine continuité dans la mobilisation en faveur de la solidarité avec le pays d'origine des immigrés. Christophe Daum, dans une de ses contributions, situe les différentes étapes de déclaration sous la loi 1901 au journal officiel. Le décret de 1939 (n'étant avant 1982) pas abrogé, les étrangers étaient alors très limités dans leur possibilité juridique d'accéder au statut associatif sous la loi de 1901. Christophe Daum estime que les premières associations, ces Organisations de solidarité internationale issue des migrations apparurent dès 1980. Pour cet auteur, certaines associations du bassin du fleuve Sénégal ont probablement bénéficié de la nationalité française de certains de leurs membres afin de faire inscrire leurs associations au Journal Officiel (avant 1981). Nous envisageons d'analyser de manière plus explicite dans les chapitres suivants les dynamiques associatives migrantes sur le double espace France-Afrique sahélienne. Voir sur la question, C. Daum, *Typologie des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration*, Groupe de recherche et d'études Migrations et transformations sociales, 2000, p.28.

Développement et codéveloppement : des visions anciennes et une vision contre-intuitive

A travers la thématique du codéveloppement, on ne peut qu'appréhender le débat heuristique sur le développement des sociétés africaines. Pour beaucoup d'auteurs, le co-développement ne serait qu'une nouvelle dénomination d'un terme lié à la vulgate du développement et s'inscrirait dans les débats classiques sur le développement. Une interrogation demeure toutefois, à savoir si le codéveloppement n'est qu'une nouvelle version des thèses développementalistes et de la dépendance.

Rappel des thèses développementalistes et dépendantistes

Le développement a généré une littérature proluxe et a été l'objet de multiples analyses. L'entendement développementaliste dérive des théories économiques des années 1950 notamment l'approche de Rostow pour qui l'épanouissement des sociétés se réalise à travers la succession de cinq étapes dont la dernière correspond à celle de la consommation de masse²⁴. Pour ce dernier, le tiers-monde tente de sortir de la seconde phase et se trouve confronté aux problèmes politiques et économiques qu'a connus l'Europe dès la fin du XVIIIe siècle. A partir du milieu des années 1950, un certain nombre de travaux envisagent l'avènement des pratiques politiques modernes en liaison avec l'épanouissement des variables socio-économiques quantifiables. Ces thèses, qualifiées de « développementalistes »²⁵ ont connu une grande diversité théorique. Elles établissent une relation de causalité entre croissance économique et changement politique.

Cet *idéal-type* occidental débouche avec Seymour M. Lipset sur un ensemble de pré-conditions ou *pre-requisite* constitués de « l'émergence des gouvernements modernes,

²⁴ Pendant plusieurs décennies, à la suite de l'œuvre pionnière de Rostow le développement a été appréhendé sous l'angle économique, chronologique et linéaire ; pour ce dernier, le processus de développement résulterait de cinq étapes : la première phase, celle de la société traditionnelle la conduirait préalablement vers les conditions préalables au démarrage ; pour l'auteur, la phase la plus décisive serait celle du démarrage, celle qui précéderait l'étape de la maturité et finalement celle de la consommation de masse consubstantielle à toute société développée. Cf. W.W Rostow, *The Process of Economic Growth*, Oxford Clarendon Press, 1953.

²⁵ Les théoriciens du développement politique s'apparentent à ceux de la modernisation avec une subtilité moins grande ; ils ont été influencés par Rostow.

efficaces et non despotiques, construite au regard d'indicateurs de richesse individuelle, d'industrialisation, d'urbanisation, d'état sanitaire, d'espérance de vie, de ralentissement démographique ou d'alphabétisation »²⁶. La synthèse faite par Bertrand Badie des dynamiques politiques du tiers-monde appréhende le changement comme un processus finalisé, continu, unilinéaire, et autonome. Les théories développementalistes supposent que les sociétés du tiers-monde doivent s'acheminer vers un but à atteindre, comme l'aboutissement de tout processus de développement. Les théoriciens du développement politique postulent une relation causale entre la croissance économique et compétitive et le changement politique. Cette étude qui prédétermine le développement politique par des variables économiques se rapproche ainsi de *l'idéal-type* occidental. Ce prisme d'analyse affirme que l'évolution politique des sociétés du tiers-monde est inscrite dans un processus où les dictatures modernisées succèdent aux despotismes archaïques au fur et à mesure du développement économique²⁷.

Le sous-développement de l'Afrique, a aussi été analysé comme le résultat de la dépendance économique des sociétés du sud, vis-à-vis de celles du Nord. Les théoriciens de la *dépendance* et les tenants du paradigme des relations *centre-périphérie* ont des affinités intellectuelles bien que divergentes. Cette conception idéal-typique met en exergue les inégalités de développement entre le Nord et le Sud. Le Nord serait ainsi « un système dans lequel un noyau donne les impulsions, draine des richesses à des périphéries qu'il capitalise à son profit, exerce une surveillance politique et économique sur les auréoles »²⁸. Ces sociétés se trouvent ainsi façonnées par un système de dépendance et de contrôle politique et économique. Ces « dynamiques du dehors » influencent les mécanismes de modernisation de ces sociétés dont les règles du jeu sont définies en dehors d'elles. Cette dépendance des sociétés *périphériques* du tiers-monde vis-à-vis de celles du *centre*, s'exprime par une **asymétrie** non seulement politique mais économique des échanges. La dépendance politique de ces sociétés du Sud va de pair avec leur assujettissement à « un type complexe d'impérialisme »²⁹ qui dérive de leur situation périphérique dans un système dirigé par des économies centrales³⁰. Il

²⁶ B. Badie, *Le développement politique*, Economica, Paris, 1994.

²⁷ B. Badie et G. Hermet, *Op. Cit.*

²⁸ R. Brunet et O. Dolfius, *Mondes nouveaux, géographie universelle*, Paris, Hachette/ Rechs.1990.

²⁹ Pour Bertrand Badie, cette forme d'hégémonie qui exerce un effet considérable sur le développement des sociétés dominées selon des modalités ont été mises à jour par des chercheurs se réclamant d'une *sociologie de la dépendance* ou d'une *sociologie de l'impérialisme*. Voir sur la question, B. Badie, *Le développement politique*, Economica, Paris 1994.

³⁰ Pour de plus amples développements et dans une logique de cohérence, les thèses relatives à la théorie de la dépendance sont étudiées de manière analogique avec l'incontournable référence économique de la migration, Cf.p.50.

convient toutefois de ne pas occulter, la perspective culturelle, voire culturaliste, et non plus infrastructurelle du développement élaborée par certains théoriciens.

Perspectives culturelles Vs culturalisme essentialiste du développement

Avant de poursuivre notre analyse, nous tenons à expliquer ce que sont les thèses culturelles par opposition à l'utilisation de la variable culturaliste. De cette manière, des variables culturelles dans la culture Soninké nous semblent constituer des éléments explicatifs du fait migratoire. Nous mettrons ainsi l'accent sur les registres culturels susceptibles d'éclairer ce phénomène de la migration d'un point de vue anthropologique. Appréhender ainsi l'approche culturelle de la migration postule que le voyage est un « rite initiatique » pour les jeunes Soninkés ; l'explication mythologique liée au système cosmogonique s'impose. Selon ce raisonnement, la réputation de « grands voyageurs » des Soninkés serait liée au mythe de la dispersion des Soninkés après la mort du serpent Bida. Ce raisonnement qui possède l'intérêt de présenter les causes profondes de cette mobilité est toutefois assez restrictif et nécessite quelques réserves car « le mythe, lié au système cosmogonique, ne justifie pas a posteriori le phénomène migratoire »³¹. L'approche culturaliste du codéveloppement est délicate, car la tentation pourrait être de cloisonner des populations dans leur culture. Cette perspective met l'accent sur des facteurs perçus comme essentiels et le danger serait d'envisager comme postulat de départ une configuration spécifique propice aux migrations : une configuration basée sur des logiques culturalistes qui procède par le déterminisme et des relations de causalité propres à un groupe social.

L'Afrique est l'objet de nombreuses controverses autour de ce raisonnement culturaliste et ces présupposés sont observables dans de nombreuses thèses non réductibles au développement ou aux migrations, mais extensible au processus de démocratisation en Afrique. Ainsi, François Akindè évoque la culture et l'éducation comme des facteurs structurels « incommensurables ». D'après l'auteur, toute l'éducation en Afrique subsaharienne tend à forger « des gens qui respectent les règles de conformité sociale sans aucune remise en cause », consacre des formules de légitimité communautaire

³¹ Ce point de vue est développé par Yatera Samba, *La Mauritanie, Migrations et développement dans la vallée du fleuve Sénégal*, L'Harmattan, collection Alternatives rurales, Paris, 1996.

prouvées par les « rapports anti-démocratiques entre hommes et femmes, entre aînés et cadets dans les communautés villageoises »³². Sur un registre parallèle, relatif aux questions de développement, Axelle Kabou insiste sur la singularité des phénomènes culturalistes³³. Ce mode d'expression culturaliste fait la place à certains lieux communs et postule une habitude séculaire du voyage chez les populations de la vallée du fleuve Sénégal. Pour Christophe Daum, « ces éléments servent pour une analyse qui véhicule dans l'opinion française la dimension nécessairement rétrograde des sociétés d'origine ». Ces approches sont assez délicates, car sujettes à des controverses multiples allant jusqu'à poser la question de savoir, si l'Afrique n'aurait pas besoin « d'un programme d'ajustement culturel »³⁴ ? S'inscrivant dans la même veine, mais allant plus loin dans la critique, Axelle Kabou écrit que l'« on ne peut s'empêcher d'être frappé par l'acharnement avec lequel les Africains refusent la méthode, l'organisation [...] A tous les échelons, la faveur va systématiquement au bricolage, à l'improvisation, à la navigation à vue ». L'auteur persiste et signe lorsqu'elle évoque « des phénomènes d'arriération intrinsèquement inacceptable »³⁵, consacrant une vision culturaliste, déterministe et globale.

Le codéveloppement vient apparemment complexifier ces visions. En effet, il révèle la relation ambivalente entre deux termes aux apparences antinomiques que sont les migrations et le développement ; autrement dit, comment passe t-on d'une migration révélatrice d'un sous-développement à une migration facteur de développement³⁶ ? Appréhender cette équation, revient ainsi pour Mme Wihtol de Wenden, à s'interroger sur le fait de savoir si la migration et le développement se génèrent l'un et l'autre et si l'équation à priori contre-intuitive, « plus il y a de migration, plus il y a de développement » (en termes de transferts monétaires, culturels ,voire démocratiques), et « plus il y a de développement, plus il y a de migrations » (car les déséquilibres socio-

³² F.Akindés , Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone, Paris, Codersia, Karthala,1996,p. 171-176.Cf. aussi la synthèse de Mamadou Gazibo,La problématique de la consolidation démocratique :les trajectoires comparées du Bénin et du Niger, thèse de doctorat,Université Montesquieu Bordeaux IV, décembre 1998,p.14.

³³ A. Kabou., 1991, *Op. Cit.*

³⁴ D. Etounga Manguéle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel ?*, Ivry, Editions nouvelles du Sud, 1991.

³⁵ A. Kabou , *Et si L'Afrique refusait le développement ?* Paris, L'Harmattan, 1991, p.2 -28.

³⁶ P. Gonin , « Jeux d'acteurs et enjeux territoriaux :quelles migrations pour quel développement ?l'exemple du bassin du fleuve Sénégal(République du Mali),*Place des émigrés/immigrés dans le développement local*, Agadir,26-28 février 2003.

économiques génèrent l'exode rural et les nouvelles mobilités) se vérifie³⁷. Ce terme « implique de par sa définition même, une participation active de la société civile, qui est d'ailleurs le plus souvent, à l'initiative des projets [...] l'objectif étant ainsi de favoriser des échanges, des bonnes pratiques, et de promouvoir des synergies entre les différents intervenants qui mettent en œuvre des projets de codéveloppement »³⁸. Il reste que la réflexion sur le co-développement ne saurait être complète sans une analyse approfondie de ses supports constructivistes complétée par celle des acteurs en réseaux.

1.2. De l'utilité des perspectives constructivistes aux acteurs en réseaux

Le codéveloppement est une notion politique dynamique et complexe, dont l'élaboration et la consolidation résultent de l'interaction et de l'agrégation de plusieurs variables. Il nous a semblé pertinent pour analyser cette complexité de poser le constructivisme comme cadre théorique idoine de notre analyse.

L'approche constructiviste comme clé d'appréhension du monde

Ce courant de pensée affirme que si la réalité sociale est faite d'éléments objectifs et extérieurs qui agissent comme contraintes sur l'action des acteurs comme le conçoivent les Durkheimiens, elle demeure aussi une construction quotidienne de ces acteurs selon le postulat Weberien³⁹. En définitive, « Ces deux propositions ne sont pas contradictoires. La société, en effet, possède une dimension artificielle objective. Elle est construite grâce à une activité exprimant un sens subjectif »⁴⁰. Dans le droit fil des travaux de Max Weber, des tenants contemporains de la sociologie constructiviste que sont Peter Berger et Thomas Luckmann⁴¹ baliseront notre réflexion. Pour ces auteurs, l'expression « construction sociale

³⁷ C. Wihtol de Wenden, *Atlas des migrations dans le monde, réfugiés ou migrants volontaires*, Autrement, Caen, Le mémorial de Caen. Et toujours du même auteur, « L'Union européenne face aux migrations » in de T. Montbrial et P. Moreau-Desfarges (eds.), *Les grandes tendances du monde 2004, Ramsès, Ifri*.

³⁸ Cf. *La lettre du Codéveloppement*, N°1, juillet, 2005, N° 1, juillet 2005, Ministère des Affaires étrangères, Paris.

³⁹ M. Gazibo, « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, Volume 9, n°3, 2002, p.427-449. Cet auteur se sert du constructivisme comme cadre théorique permettant d'appréhender les composantes de la démocratisation. Il affirme que, « même si on le sait, la sociologie de Giddens est un constructivisme structuraliste, c'est-à-dire partant des structures sociales pour arriver aux interactions, alors que celle de Berger et Luckmann est plutôt un constructivisme phénoménologique, partant des interactions pour arriver aux structures sociales ». Voir aussi sur la question, P. Corcuff, *Les nouvelles sociologies*, Nathan, 1995.

⁴⁰ Idem. p.47

⁴¹ P. Berger et T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1988.

de la réalité » ne traduit pas un déni d'une réalité objective première, mais souligne le fait que le regard doit se centrer autour des règles et des schémas par lesquels la société est vécue, institutionnalisée, transmise et transformée⁴². Berger et Luckmann, considèrent que « La vie quotidienne se présente elle-même comme réalité... (mais) le monde de la vie quotidienne n'est pas seulement considéré comme donné en tant que réalité par les membres d'une société dans la conduite subjectivement chargée de sens de leur vie. C'est aussi un monde qui trouve son origine dans leurs pensées et leurs actions et est maintenu en tant que réalité par ceux-ci »⁴³.

Sur la base de cette déconstruction méthodologique d'une production de sens, il nous a semblé pertinent d'analyser le codéveloppement sous l'angle de l'approche constructiviste des politiques publiques. Cette appréciation permet de considérer en effet que les processus de production de sens et de construction cognitive et normative sont au principe de la construction d'une politique publique, au sens où ils surdéterminent les conflits d'intérêts et les logiques institutionnelles. En d'autres termes, une approche constructiviste suppose d'accorder la priorité aux variables cognitives et normatives dans l'analyse de deux processus, d'une part, les dynamiques de changement qui caractérisent l'action publique à niveaux multiples, ensuite la formation d'une nouvelle communauté politique [et épistémique], alimentant de nouvelles dynamiques [...] qui se superposent ou se substituent aux référents nationaux⁴⁴.

Nous déconstruirons les composantes relatives au processus de formulation de cette politique sectorielle. A travers sa structure de production du sens, le référentiel d'une politique publique tel que défini par Pierre Muller, explicite quatre niveaux d'appréhension du monde⁴⁵. Appréhendé comme structure de production du sens, le *référentiel* articule plusieurs niveaux de perception du monde dont le premier regroupe

⁴² P.Berger et T.Luckmann, 1988, *Op.cit*, p.18.

⁴³ *Ibidem*, p.142

⁴⁴Y. Surel, « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Cahiers européens de Sciences po*,2/2000, p.5.Pour l'essentiel, ces auteurs considèrent que la production de sens permet de dire comment est le monde ; la production de normes permet de dire comment devrait être le monde, étant entendu que le droit est une des ressources mobilisables.

⁴⁵ Pour P. Muller, élaborer une politique publique consiste à construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir. C'est en référence à cette image cognitive que les acteurs organisent leur perception du problème [...] le référentiel correspond avant tout à une certaine vision de la place et du rôle du secteur concerné dans la société. Cf. Pierre Muller, *Les politiques publiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2008, p. 59.

les valeurs ou *Deep Core*⁴⁶ ; dès lors, il s'agit moins de s'interroger sur les représentations fondamentales induites par ses valeurs que sur le cadre global de l'action publique qu'elles définissent. Ensuite, les *normes* comme second niveau de perception du monde essaient de combler le fossé entre le réel perçu et le réel souhaité. Ces approches heuristiques permettent ainsi de définir les principes d'action du codéveloppement, mis en œuvre dans le cadre de deux conventions de codéveloppement franco-malien et franco-sénégalais, tout autant que la signature (avec le Sénégal) et la négociation en cours (avec le Mali) des accords de gestion concertée des flux migratoires. La signature de ces textes de droit confirme ainsi le fait qu'« en tant que production de sens, la construction d'un nouveau référentiel constitue simultanément un processus de production de connaissances et de production de normes »⁴⁷. Quant aux *images*, très déterminantes dans la production de l'action publique, elles font sens immédiatement et sont des vecteurs implicites de valeurs alors que les *algorithmes* s'appréhendent comme des relations causales qui expriment une théorie de l'action.

Déconstruction des rationalités cognitives et séquentielles

Les différents courants de l'analyse cognitive et normative des politiques publiques s'inscrivent dans la logique d'un constructivisme tel qu'envisagé par Berger et Luckmann dans la mesure où ils partagent l'ambition « d'établir l'importance des dynamiques de construction sociale de la réalité dans la détermination des cadres et des pratiques socialement légitimes à un instant précis »⁴⁸. L'approche cognitive des politiques publiques a acquis une grande importance au milieu des années 1980⁴⁹ ; cette analyse s'efforce de « saisir les politiques publiques comme des matrices cognitives et normatives constituant des systèmes d'interprétation du réel, au sein desquels les différents acteurs publics et privés pourront inscrire leurs actions »⁵⁰. Appréhender l'impact des idées et des représentations dans la formation et le changement de la politique du codéveloppement, revient à dépasser

⁴⁶ P.-A. Sabatier et H.Jankins-Smith (eds.), *Policy Change and Learning : An Advocacy Coalition Approach*, Boulder (Colo.), Westview Press, 1993, p.31. Cet auteur conçoit les *Deep Core* comme le système de croyances du niveau central qui comprend les hypothèses normatives.

⁴⁷ B. Jobert, 1992, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, XLII(2) :219-234 .Cf. aussi, M. Engueguélé, *Op .cit.* p.242.

⁴⁸ Y. Surel, 1998, « Idées, Intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, 87, p.161-178.

⁴⁹ P.A., Sabatier, & E. Schlager, 2000, « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », *Revue française de science politique*, 50 (2), p. 209-234.

⁵⁰ P. Muller. & Y. Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Paris : Montchrestien, 1998.

l'approche séquentielle de l'action publique⁵¹ ; en d'autres termes, ce raisonnement nous incline vers une perspective qui entend « donner un sens à une situation problématique, mal définie et agir sur elle [...] Définir des cadres permet de construire socialement une situation, de définir ce qu'il y a de problématique et de suggérer une série d'actions appropriées pour y faire face »⁵².

Une multitude de travaux de recherche ont permis de donner une définition précise des « approches cognitives » de l'action publique. Cette expression générique désigne les travaux qui insistent sur le poids des idées, des représentations, des éléments de connaissance ou des croyances sociales dans l'élaboration des politiques, jusqu'alors occultés par la littérature sur l'analyse des politiques publiques⁵³. Ce courant général de l'action publique n'est cependant pas unifié, comme l'atteste les nombreuses orientations théoriques et méthodologiques, toutefois il nous conduit à nous interroger sur les raisons pour lesquelles notre choix s'est porté sur l'analyse de ces différents paradigmes pour expliquer ce processus d'action publique spécifique. Trois modèles conceptuels distincts sont mobilisés dans l'analyse constructiviste des politiques publiques et les divergences apparaissent au niveau des concepts mobilisés dans l'analyse⁵⁴. Le premier modèle repose sur la notion de *paradigme*, le second sur celui de

⁵¹ Cette approche, matérialisée par le modèle de Charles O. Jones, consiste à découper l'action publique en une série de séquences d'action, qui correspondent à une description de la réalité et à la fabrication d'un type-idéal de l'action publique. Ces séquences permettent de suivre le développement d'une politique à travers un certain nombre d'étapes (l'émergence d'un problème public, l'inscription sur l'agenda, la décision, la mise en œuvre et l'évaluation). Cette approche propose un cadre d'analyse simple de l'action publique, qui introduit un minimum d'ordre dans la complexité des actions et décisions constituant une politique publique. L'avantage de cette approche est qu'elle substitue l'analyse sociologique aux représentations de l'action publique. Cependant, comme toute grille d'analyse, l'on relève quelques ombres au tableau à savoir une vision trop linéaire de l'action publique et la réduction de l'objet des politiques publiques à la résolution des problèmes. Cf. l'excellente contribution de C.O. Jones, 1970, *An Introduction to the Study of Public Policy*, Duxbury Press. Voir aussi, J-C, Thoenig, « L'analyse des politiques publiques », *Traité de Sciences politiques*, in M. Grawitz et J. Leca (dir.), 1985, *Traité de Science politique*, Vol.4, PUF ; Voir aussi, J-G, Padioleau, *L'Etat au concret*, PUF, 1982, p.9-19 ; H. Draelants, & C. Maroy, 2007, « L'analyse des politiques publiques : un panorama », *Know&Pol*.

⁵² P.A, Sabatier, E. Schlager, « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », *Revue française de science politique*, vol.50(2), avril 2000, P.209-234 ; Ces auteurs définissent le référent central comme le « *Deep core* » ; dans la même dynamique, Pierre Muller, *Les politiques publiques*, PUF, 2003, p.62, l'appréhende comme le « *Référentiel* » d'une politique publique, étant entendu qu'il consiste à construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir et autour de laquelle les acteurs organisent leur perception du problème.

⁵³ Les approches cognitives de l'action publique sont bien représentées au sein de la réflexion française ; Cf. P. Hassenteufel, A. Smith, 2002, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques « à la française », *Revue française de science politique*, 52(11), p.53-73. Voir aussi P. Muller, 2005, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, 5(1), p.157-187 ; Et du même auteur, 2000, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, 50 (2), p.189-207 ; certaines par contre tentent de dépasser les limites des controverses théoriques des travaux des années 1980-1990, cf. Y. Surel, 2004, « Approches cognitives », in L. Boussaguet, et al., 2004, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris ; Presses de Sciences Po. Bien que certains y voient une « *spécificité française* » dans cette analyse cognitive de l'action publique, l'on ne peut toutefois occulter la littérature internationale fondée sur l'analyse des idées, des représentations, des discours et des récits.

⁵⁴ Cf. les travaux de P. Muller et d'Y. Surel 1998, *Op.cit*. Cette analyse fait une distinction claire des concepts fondamentaux et des courants français et anglo-saxon de l'analyse cognitive de l'action publique.

référentiel et le dernier sur la notion d'*Advocacy Coalition Framework*. L'analyse cognitive ouvre accès à ce que Kuhn appelle la « vision du monde » que partagent les parties prenantes à l'élaboration de cette politique publique. Dans une perspective heuristique, les travaux sur le *Référentiel* et ceux sur l' *Advocacy Coalition Framework* convergent. Pour P. Sabatier le concept d' *Advocacy Coalition Framework* « consists of actors from a variety of public and private institutions at all level of government who share a set of basic beliefs (policy goals plus causal and other perceptions) and who seek to manipulate the rules, budgets and personnel of governmental institutions in order to achieve these goals over time »⁵⁵. De manière générale la construction d'un référentiel s'inscrit dans la logique selon laquelle « toute réalité sociale est précaire, toutes les sociétés sont des constructions en face du chaos ».⁵⁶ Pierre Muller et Yves Surel, pensent que « faire une politique publique, ce n'est pas résoudre un problème, mais construire une nouvelle représentation des problèmes qui met en place les conditions socio-politiques de leur traitement par la société, et structure par la même l'action de l'Etat »⁵⁷. Pierre Muller fonde son raisonnement sur le principe selon lequel, à partir du moment où personne ne s'accorde sur une définition des problèmes, alors le consensus sur la chaîne causale du problème est difficile à traiter. Pour ce dernier, l'essence des politiques publiques se vérifie dans leur dimension cognitive car « elles constituent des espaces au sein desquels les différents acteurs concernés vont construire et exprimer leurs rapport au monde qui renvoie à la manière dont ils perçoivent le réel, leur place dans le monde et ce que le monde devrait être »⁵⁸.

Les paradigmes, dans l'entendement de Kuhn, « [...] gagnent leur rôle privilégié parce qu'ils réussissent mieux que leurs concurrents à résoudre quelques problèmes que le groupe de spécialistes est arrivé à considérer comme aigus. Réussir mieux, ce n'est pas pour autant réussir totalement dans tel problème unique, ni même réussir bien dans un grand nombre de problèmes. [...] le succès d'un paradigme est en grande partie au départ, une promesse de succès, révélée par des exemples choisis et encore incomplets. La science normale consiste à réaliser cette promesse, en étendant la connaissance des

⁵⁵ P-A, Sabatier, H. Jenkins-Smith (eds), *Policy change and Learning, an Advocacy Coalition Approach*, Boulder, Westview Press. 1993, p.5.

⁵⁶ P. Berger, T. Luckmann, *op.cit.* p.142.

⁵⁷ P. Muller, Y. Surel, 1998, *op.cit.*

⁵⁸ P. Muller, 2000, p.195, *op.cit.*

faits que le paradigme indique comme particulièrement révélateurs, en augmentant la corrélation entre ces faits et les prédictions du paradigme, et en ajustant davantage le paradigme lui-même »⁵⁹. L'analyse du codéveloppement consiste à relever les paradigmes qui le structure et qui sont constitués de théories, d'applications et de dispositifs expérimentaux. Cette politique publique relève d'abord et surtout d'une structuration scientifique (ajustement paradigmatique du terme, des principes généraux, des hypothèses et une posture méthodologique), des applications vérifiables par les différentes politiques bilatérales de mise en œuvre et par des instruments spécifiques d'action publique. L'idée de paradigme développée par Peter A. Hall⁶⁰, part de la conception de la politique comme d'un apprentissage social. Le concept d'apprentissage⁶¹ postule que les idées sont centrales dans la réalisation des politiques. L'auteur développe ainsi le rôle joué par les idées dans le processus politique afin de comprendre comment se produit complètement l'apprentissage.

Il amorce sa réflexion sur la base de cette observation : les décideurs politiques travaillent ordinairement dans un contexte socio-écologique constitué d'idées, de normes qui définissent non seulement les buts de la politique et le genre d'instruments

⁵⁹ Le concept de paradigme, développé dans l'ouvrage de T.S. Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris, 1983, rend compte du caractère discontinu de l'évolution des sciences physiques ; il distingue ainsi le système des principes et valeurs ou *matrice disciplinaire* des paradigmes au sens étroit qu'il nomme les *exemples communs*. Le terme fait en sciences sociales l'objet d'acceptions plurielles et s'applique à toute théorie ou construction conceptuelle. Et toujours du même auteur, « La structure historique de la découverte scientifique » in T-S, Kuhn, (Ed.), 1990, *La tension essentielle*. Gallimard, Paris, 1990, p.391-423 .

⁶⁰ Les travaux de P- A. Hall se sont inspirés de ceux de T-S, Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris, 1983. .Pour cet auteur, les paradigmes fournissent une loi, une théorie et un dispositif expérimental que l'on peut assimiler à un modèle cohérent de recherche scientifique. Voir aussi, Peter A. Hall, "Policy Paradigms, Social Learning and the State. The Case of Economics Policymaking in Britain », *Comparative Politics*, vol.25, n°3, 1993, p.275-296 ; Et toujours des mêmes auteurs, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, Vol. 47(3-4), 1997, p. 469-496. Draelents, H. & Maroy, C. *op.cit.*, p.13.

⁶¹ Ce terme est issu de la psychologie cognitive et a fait l'objet d'une utilisation dans les sciences sociales à partir des années 1960. Les premiers usages explicites de ce terme furent repérés en France au sein de la sociologie des organisations. L'ouvrage de Hugh Heclou, consacré aux pratiques sociales en Suède et en Grande-Bretagne fait la démonstration que la politique ne peut pas être seulement réductible à de simples rapports de pouvoir .Les travaux sur la question des changements politiques de Peter Hall et ceux relatifs aux coalitions de cause permettent d'articuler cette notion d'apprentissage ; en effet, Peter Hall à travers son concept de *State Theorist* définit l'activité d'apprentissage comme une capacité des fonctionnaires à modifier leurs comportements et leurs pratiques afin d'atteindre leurs objectifs d'action publique. Cette attitude permet, selon l'auteur, d'expliquer le changement dans la conduite d'une politique publique. Paul Sabatier par contre dans ces travaux sur l'ACF appréhende la notion d'apprentissage (*Policy-oriented Learning*) à travers deux hypothèses : les apprentissages au sein d'un système de croyances sont plus probables que les apprentissages sur les aspects secondaires du système de croyances que sur le noyau central.

Voir Peter A. Hall, « Policy Paradigms, Social Learning and the State: The Case of Economic Policy-Making in Britain », *Comparative Politics*, 25(3),Avril 1993, p.275-298.Hugh Heclou, *Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1974. Hank C.Jenkins-Smith et Paul A. Sabatier., "The dynamics of Policy-Oriented Learning", dans Paul A. Sabatier et H- C. Jenkins-Smith (eds.), *Policy Change and Learning. An advocacy Coalition approach*, Boulder (Colo.), Westview Press, 1993. .B. Jobert, "Représentations sociales, Controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2), Avril 1992, p.219-234.L. Boussaguet, S. Jacquot, R. Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de la fondation nationale de science politique. p.57-64.

mobilisables pour les atteindre, mais également la nature des questions qu'ils sont censés aborder. C'est ce cadre interprétatif, cette matrice cognitive et normative que Peter A. Hall désigne par l'expression de paradigme politique par analogie aux paradigmes scientifiques décrits par Kuhn. Ce modèle envisage la réalisation des politiques publiques comme un processus composé de trois variables qui sont les objectifs généraux, les techniques ou méthodes pour atteindre ces objectifs et les divers instruments.

Notre posture réflexive allie les concepts de *référentiel* développée par Bruno Jobert et celle de l'*ACF* développée par Paul Sabatier. Ces deux perspectives nous ont semblé assez complémentaires car on y retrouve l'approche de la production de sens de la phase de décision à celle de la mise en œuvre. Pour Bruno Jobert, l'action politique nécessite au préalable une action de représentation de la réalité qui sont les « cadres cognitifs » ; ces référentiels qui conditionnent les conduites des acteurs se déclinent en trois composantes : « une dimension cognitive : les référentiels donnent les éléments d'interprétation causale des problèmes à résoudre ; une dimension normative : ils définissent les valeurs dont il faudrait assurer le respect pour le traitement de ces problèmes et enfin une dimension instrumentale : les référentiels définissent les principes d'action qui doivent orienter l'action en fonction de ce savoir et de ces valeurs »⁶².

Interroger le référentiel du codéveloppement permet d'analyser les espaces de sens qui donnent à voir le monde et qui se déclinent dans une vision globale et sectorielle. Ce cadre théorique, nous permet d'établir la différenciation entre le référentiel global et le référentiel sectoriel. Ainsi le premier présente une image sociale de toute la société et autour de laquelle vont s'ordonner une pluralité de référentiels sectoriels constitués chacun de valeurs fondamentales, des perceptions des problèmes les plus sérieux en rapport avec ces valeurs, des relations causales pertinentes qui correspondent à l'image dominante du secteur⁶³. Yves Surel propose pour l'essentiel une revue critique de ces différents modèles en isolant les caractéristiques internes et les dynamiques évolutives, comme l'illustre le présent tableau.

⁶² Cf. B. Jobert, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2), Avril 1992 :219-234.

⁶³ V. Simoulin, 2000, *op.cit.*

Tableau

Les composantes des matrices cognitives et normatives

	PARADIGME	ACF	REFERENTIEL
Principes métaphysiques	<i>Policy paradigm</i>	<i>Deep core</i>	Valeurs Images
Principes spécifiques		<i>Policy core</i>	Normes
Modes d'action	Choix des instruments		Algorithmes
Instruments	Spécification des instruments	<i>Secondary aspects</i>	

Source : Yves Surel, « Idées, Intérêts, Institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, 87, 1998, p. 161-178.

Ce tableau démontre que le référentiel renvoie aux cadres cognitifs et aux systèmes d'idées qui donneront un sens à cette action publique ; ainsi, questionner le référentiel de cette politique publique ce n'est pas seulement analyser les idées, mais les *idées en action*. Des idées entendues comme « [des]outils pour façonner et modifier le réel, une construction qui permet d'expérimenter et de parfois découvrir des alternatives ou des opportunités »⁶⁴. Parallèlement au référentiel, le concept soumis à notre étude et que, de manière délibérée, nous avons choisi d'analyser à la fois comme une composante de la matrice cognitive et comme relevant des interactions des acteurs, est celui de *l'Advocacy Coalition Framework* ou *ACF* ; la thèse développée par Sabatier et Schlager suppose que « la prise de décision en matière de politique publique peut être mieux comprise comme une compétition entre coalitions de cause, chacune étant constituée d'acteurs provenant d'une multitude d'institutions qui partagent un système de croyances lié à l'action publique et qui s'engagent dans un effort concerté afin de traduire des éléments de leur système de croyances en une politique publique »⁶⁵. En outre, l'*ACF* situe les

⁶⁴ Cf. V. Simoulin., 2000, « Emission, médiation, réception...Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue française de science politique*, 50(2), p.333-350.

⁶⁵ P-A, Sabatier, E. Schlager, « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », *Revue française de science politique*, 50(2), 2000, p. 209-234. Pour ces auteurs, les éléments cognitifs du modèle de l'*ACF* s'appréhendent, soit

éléments cognitifs dans le contexte des facteurs institutionnels qui contraignent le processus d'élaboration des politiques publiques. Au total, « C'est donc l'ensemble de ces éléments, faisant système, qui dresse ainsi des **cartes mentales** particulières. L'intérêt de distinguer ces différentes composantes repose essentiellement sur le fait qu'elles permettent d'isoler analytiquement les processus par lesquels sont produites et légitimées des représentations, des croyances, des comportements, notamment sous la forme de politiques publiques particulières dans le cas de l'Etat »⁶⁶.

Entre communautés épistémiques et réseaux transnationaux du codéveloppement : regards croisés « Ici » et « Là-bas »

La notion de communauté épistémique fait référence à la gouvernance des réseaux de politiques publiques composés de scientifiques et d'experts du public ou du privé qui s'emploient à « Articulating the cause-and-effect relationships of complex problems, helping states identify their interests, framing the issues for collective debate, proposing specific policies, and identifying salient points for negotiation »⁶⁷. Pour Peter M. Haas, la corrélation est évidente entre les communautés épistémiques et les paradigmes scientifiques de Kuhn qui les conçoit comme « une constellation entière de croyances, de valeurs et de techniques partagées par les membres d'une communauté donnée »⁶⁸. Les idées et les croyances du codéveloppement fondées sur un *épistémè* spécifique, rejoignent cette approche des réseaux fondée sur l'intégration sociale par les motivations, les idées et les raisons pour agir en science politique.

Une analyse du codéveloppement en termes d'« espace cognitif partagé » fait référence aux « Epistemic communities », c'est-à-dire « a concept by « soft » constructivist scholars of international relations concerned with agencies to understand the actors associated with the formulation of ideas, and the circumstances, resources and mechanisms by which new ideas or policy doctrines get developed and are introduced to the political process »⁶⁹. La production

sur la base de croyances larges et centrales, encore qualifiées de « *Deep core* », soit sur la base des pans spécifiques d'un secteur des politiques publiques ou « *Policy core* ».

⁶⁶ P.Muller, Y. Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien 1998, p.50.

⁶⁷ P-M,Haas, 1992,*op.cit.*p.2

⁶⁸Cf .P.M, de Haas, « Introduction Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol.46, n°1,1992, p.3.L'on ne peut occulter les contributions de J-J Richardson et A.G Jordan, *Policy styles in Western Europe*, Allen and Unwin,1982 ;P. Sabatier, H., Jenkins -Smith, *Policy Change and learning*, Westview Press,1993; G. Massardier, *Politiques et action publiques*, Armand Colin ,2003.

⁶⁹ P-A, Haas, 1992, « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46(1), 1-35.

de cadres idéels et de trames conceptuelles du codéveloppement est le fait de réseaux d'acteurs, constitués de spécialistes d'un domaine qui partagent des croyances partagées. La *raison pour agir* de cette politique publique découle de procédures complexes qui ne résultent pas seulement d'un processus idéal *stricto-sensu*, mais de réseaux de savoir, médiatiques et politiques⁷⁰. Ces réseaux, encore appelés *Forums* ou *arènes* ont fait l'objet de plusieurs analyses dans l'optique d'une mise en lumière du rôle des idées, des représentations et des valeurs dans la production de cette action publique.

Il convient de relever qu'à ce sujet, Bruno Jobert distingue ces deux notions d'un point de vue spatial⁷¹ et Eve Fouilleux établit une différenciation temporelle des concepts. Pour le premier, l'espace de débats renvoie aux *forums* et l'espace de négociations à des *arènes*; la seconde quant à elle, s'inscrit résolument dans la temporalité lorsqu'elle évoque des phases de maturation de la controverse et des étapes de négociation qui se manifestent par une forte visibilité des débats. Plusieurs auteurs assimilent les forums soit à des communautés, des organisations particulières, des lieux ou des regroupements spécifiques. Les forums se définissent ainsi comme des espaces où les acteurs construisent et expriment un rapport au monde qui renvoie à la manière dont ils perçoivent le réel, leur place dans le monde et ce que le monde devrait être. Sur la base des travaux de Bruno Jobert, nous les appréhenderons comme des scènes plus ou moins institutionnalisées, régies par des règles et des dynamiques spécifiques, au sein desquels des acteurs ont des débats touchant de près ou de loin à la politique publique que l'on étudie. Chaque forum est porteur de représentations, « d'Idées » sur la politique, qui peuvent être interprétées par référence à l'identité, aux intérêts des acteurs qui l'habitent et aux rapports de force qui les opposent⁷².

Il est toutefois admis que l'étude des différents forums d'acteurs s'effectue dans le but de mieux appréhender l'articulation entre les idées et les intérêts dans la production d'une politique publique⁷³. Bruno Jobert et Eve Fouilleux, nous fournissent des éléments importants de différenciation et de synthèse en la matière. Ainsi, les deux auteurs cités précédemment distinguent deux types de forums à savoir ceux assurant une activité de production d'idées sur

⁷⁰ Cf. Guttierrez Ruiz, C. & Bastien, S., « Gouvernance et réseaux épistémiques », *Gouvernance*, printemps 2008.

⁷¹ B. Jobert, « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction de normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche », *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995. p.19. E. Fouilleux, « Entre production et institutionnalisation des idées : la réforme de la politique agricole commune », *Revue française de science politique*, 50(2), avril 2000, p.277-305.

⁷² B. Jobert, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994. Et du même auteur, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2), avril 1992, p.219-234.

⁷³ Cf. sur ce point l'article d'E. Fouilleux, « Entre production et institutionnalisation des idées : la réforme de la politique agricole commune », *Revue française de science politique*, 50 (2),avril 2000, p.277-305. L'intérêt de cet article est l'articulation entre la production des idées et leur institutionnalisation sous la forme d'instruments de politiques publiques.

les politiques et ceux qui servent de lieux de réutilisation, d'institutionnalisation des idées à travers leur transformation en instruments de politique publique. Toutefois, dans le cadre de notre étude nous nous intéresserons aux forums (scientifique, professionnel et de la rhétorique politique) tels qu'ils s'articulent dans la construction de l'action publique du codéveloppement⁷⁴. Ces « **scènes institutionnalisées** » ont chacune leur propre mode de régulation car elles appartiennent à des institutions spécifiques qui impliquent une adaptation aux règles du jeu du forum d'adoption⁷⁵. La mobilisation de ressources intellectuelles au sein du forum scientifique vise une structuration des débats et des controverses, ceci dans la quête du savoir au sein du référentiel dominant. Ce processus de définition sociale de la réalité vise à rendre la société intelligible et l'émergence des idées dans le débat seront ainsi entendues comme des « recettes »⁷⁶ d'action publique.

Le codéveloppement, a été l'objet de nombreux questionnements au sein de communautés scientifiques ; ceci s'explique en partie par la nouveauté et l'ambiguïté du concept dans les arcanes aussi bien scientifiques que politiques. Parallèlement à cette communauté épistémique liée au transfert des compétences, se développe de plus en plus des groupes d'économistes qui cherchent à rendre intelligible l'impact des *Remittances* (transferts des migrants) sur le développement des régions de départ. Ces transferts sont l'objet d'un intérêt croissant de la part des bailleurs bilatéraux et internationaux qui les soutiennent par des co-financements afin de mieux les structurer et les orienter.

Nous choisissons d'aborder le codéveloppement aussi sous le prisme transnationaliste car il ne s'apprécie que sur le double espace France-Afrique (Mali, Sénégal) et met en lumière, des réseaux d'acteurs. Il convient de relever toutefois que cette grille de lecture transnationaliste est loin d'être consensuelle ; cet entendement initial a suscité une polémique car les scientifiques se sont interrogés sur le caractère scientifique de ce concept et sur son intérêt analytique. L'école de Chicago, dès les années 1920-1930

⁷⁴ E. Fouilleux, *op.cit*

⁷⁵ E. Fouilleux, *op.cit*.p.283

⁷⁶B. Jobert, « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours et recherche » in Faure A., Pollet G.et Warin P.(eds), *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.13-24. Il nous a paru opportun de relever les interprétations multiples de ce terme par l'auteur. En effet, les recettes selon lui ne peuvent être assimilées à une simple application des principes généraux cohérents mais plutôt à des normes permettant de réguler leurs interactions. De même, le degré d'institutionnalisation des recettes permet d'introduire une distinction entre les dimensions symboliques et les pratiques des politiques publiques. En tout état de cause, elles orientent ainsi la pratique de l'action publique par le biais des référentiels et permettent de répondre aux problèmes jusqu'alors irrésolus.

s'interroge sur les implications qu'induits au niveau des comportements des migrants leur filiation à deux cadres de référence ; ainsi, R. Waldinger et D.Fitzgerald reprochent aux tenants du paradigme transnationaliste de ne pas tenir compte des politiques étatiques qui façonnent les constructions transnationales : « while international migrants and their descendants recurrently engage in concerted action across state boundaries, the use, form and mobilization of connections linking here and there are contingent outcomes subject to multiple political constraints »⁷⁷.

La diversification des « réseaux d'acteurs »⁷⁸ du codéveloppement, par le biais des « **espaces de sens** »⁷⁹ auxquels ils appartiennent permet de donner des éléments susceptibles de mettre à jour leurs interactions. Ces réseaux, dans la perspective de Patrick Le Galès « sont le résultat de la coopération plus ou moins stable, non hiérarchique, entre des organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts. Ces réseaux jouent alors un rôle déterminant dans la mise sur agenda, la décision et la mise en place de l'action publique ».

La mise en œuvre du codéveloppement s'est effectuée autour d'une coalition d'intérêts illustrant les dynamiques de *l'Advocacy Coalition Framework* ou *ACF* ; Dans la logique de l'*ACF*, « le principe de base est que les acteurs sont regroupés en une ou plusieurs coalitions de cause, dont les membres partagent un ensemble de croyances normatives et de perceptions du monde, et qu'ils agissent de concert afin de traduire leur croyance en une politique publique »⁸⁰. L'intérêt de cette coalition réside dans le rôle et la place de ces acteurs, qui bien que situés sur des paliers différents, agissent de concert au niveau transnational. Au cœur de la dynamique des acteurs du codéveloppement se trouve les associations de migrants qui agissent en vue du développement de leur région d'origine. Leurs actions sont pour l'essentiel collectives et sont orientées vers des programmes de développement local. Ainsi ce processus de développement partagé entre *Ici* et *Là-bas* est constitué d'associations migrantes qui participent à de nombreux projets qu'ils mettent en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels et de la société civile. De

⁷⁷ R. Waldinger et D. Fitzgerald, « Transnationalism in Question », *American Journal of Sociology*, vol.109, n°5, p.1177-1195; A. Pian, *Les Sénégalais en transit au Maroc. La formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe*. Thèse de doctorat en Sciences sociales. Université de Paris VII-Diderot, 2007.

⁷⁸ R.A.W, Rhodes et D. Marsh, « Les réseaux d'action publique en Grande -Bretagne » in P. Le Galès et M. Thatcher, (dirs.), *Les réseaux de politiques publiques, débat autour des Policy networks*, L'Harmattan, 1995.

⁷⁹ A. Smith, « Les idées en action :le référentiel, sa mobilisation et la notion de Policy Network, in A. Faure, G. Pollet et P. Warin,(dir.), *La construction du sens dans les politiques publiques*, L'Harmattan, Paris,1997 , p.106 .

⁸⁰ L. Boussaguet, S. Jacquot P. Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciencespo Paris, 2004, p. 40-49.

nombreuses études sur les migrations transnationales émergent en Europe et démontrent que ces dynamiques sont alimentées par les réseaux sociaux⁸¹. Le concept de réseau d'action publique permet d'apprécier un faisceau de variables qui mettent en exergue, selon Rhodes et Marsh⁸², « la distribution du pouvoir dans les sociétés contemporaines ». Dans leur analyse des « relations interorganisationnelles », ils conçoivent les réseaux d'action publique comme des « relations structurelles entre institutions politiques » et en font « l'élément crucial »⁸³. Toujours pour cet auteur, les réseaux d'action publique ont « *trois niveaux d'analyse* » (macro, méso et micro). Ainsi, « le niveau macro des relations intergouvernementales s'intéresse à l'explication des changements caractéristiques du gouvernement[...]. Le niveau méso [...] se concentre sur la variété des liens entre le centre et l'ensemble des organisations gouvernementales et politiques non-centrales. Le niveau micro [...] insiste sur le comportement des acteurs particuliers, qu'il s'agisse des individus ou des organisations »⁸⁴. Au cœur de ces réseaux de codéveloppement, nous l'avons dit, se situent les associations de migrants qui à travers leurs actions sur le double espace conduisent à « un **déplacement de l'initiative** »⁸⁵ **de développement vers le bas**. Ces associations de migrants, en partenariat avec des acteurs institutionnels et de la société civile, tissent et entretiennent des relations multiples qui relient leurs sociétés d'origine et d'accueil. Elles construisent ainsi des espaces géographiques qui transcendent les frontières géographiques tant en France qu'en Afrique et «...ces nouvelles configurations migratoires sont le résultat de l'établissement de réseaux sociaux transversaux aux États-nations qui permettent à ces acteurs de circuler dans, et à travers ceux-ci malgré leur volonté unilatérale de contrôle du territoire et de contrôle social issu de l'appropriation de l'espace »⁸⁶.

⁸¹ C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs (migrations Soninkés et transformations dans la vallée du fleuve)*, Christian Bourgeois, Paris, 1991. Pour cette auteure, les migrations transnationales des populations de la vallée du fleuve Sénégal sont alimentées par les réseaux familiaux, ethniques et toute la chaîne sociale depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil des migrants; dans la même optique, C. Daum, 1997, *Les associations de Maliens en France*, Karthala, Paris lorsqu'il emploie les termes « Ici » et « Là-bas », analyse toutes les dynamiques de développement local initiées par les migrants sur le double espace France-Afrique (sahélienne). Voir aussi, B. Riccio, « Transmigrants mais pas « nomades ». Transnationalisme mouride en Italie », *Cahiers d'études africaines*, 2006, 181 :95-114.

⁸² R.A.W., Rhodes et D. Marsh *op cit*, p.32

⁸³ R.A.W., Rhodes et D. Marsh, *op cit*, p.41

⁸⁴ R.A.W Rhodes et D. Marsh, *Policy Networks in British Government*, Oxford, Clarendon Press, 1992.

⁸⁵ C. Daum, *Les associations de Maliens en France*, Editions Karthala, Paris, 1998, p.197.

⁸⁶ M. Alioua, « La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb. L'exemple de l'étape marocaine », *Maghreb- Machreck*, 2005, 185 :37-57

Plusieurs tentatives dans le but d'analyser la structure des réseaux d'action publique ont été élaborées par de nombreux théoriciens de politiques publiques. Ces travaux se sont surtout intéressés aux relations entre les groupes d'intérêt et l'Etat. Les approches de David Marsh et Roderick Rhodes retiendront notre attention⁸⁷. En effet, pour ces auteurs le processus de *Policy-making* est fragmenté en de multiples « **réseaux sur enjeux** » ou *Issue networks*. Ces réseaux se constituent souvent autour de questions qui concernent et impliquent des acteurs divers et liés entre eux par leurs intérêts et par leur connaissance spécifique de l'enjeu. L'intérêt de cette étude est de déterminer la dépendance des acteurs (vis-à-vis du pouvoir) qui déploient des ressources « qu'elles soient constitutionnelles, juridiques, organisationnelles, financières, politiques ou d'information, afin de peser le plus possible sur les résultats [...] ».⁸⁸ Les réseaux transnationaux du codéveloppement sont des réseaux d'acteurs stables qui s'agrègent autour d'un enjeu majeur : le développement local des régions d'origine. Comme nous avons pu le constater lors de notre stage au Groupe de Recherche pour le Développement rural, GRDR, ce réseau sur enjeu est composé d'acteurs très divers qui sont reliés par leurs intérêts et par leur connaissance spécifique de l'enjeu. Identifier les acteurs dominants du codéveloppement oblige à raisonner quantitativement ou qualitativement. Au premier abord, la domination des membres institutionnels (supranationaux, internationaux, nationaux et non-gouvernementaux) en termes de distribution des ressources et de changement de l'action publique donne une réponse car ils produisent les lignes directrices de cette action publique, mais surtout financent les projets des migrants. Un autre élément non-négligeable est le rôle des ONG de développement qui se situent à l'interface des institutions politiques et des associations de migrants, qu'elles aiguillent en termes d'expertise et de montage des projets de développement. Ces analyses, qui affinent notre réflexion, permettent d'ouvrir de nouvelles pistes de compréhension relatives au contexte national des pays dans lesquels le codéveloppement est mis en œuvre.

⁸⁷ R.A.W, Rhodes, D. Marsh *Op.cit.*

⁸⁸R.A.W, Rhodes et D. Marsh, *Op. cit*

1.3. Entre transition démocratique et consensus politique : comparaison binaire du Sénégal et du Mali

Comparer dans une perspective binaire le Sénégal et le Mali, revient à analyser plusieurs variables explicatives de la construction et de la formation de ces structures étatiques⁸⁹.

Des structures étatiques en mutation

Le cadre d'analyse qui retiendra notre attention est celui qui s'intéresse à la mutation des structures étatiques en Afrique et plus spécifiquement dans les pays soumis à notre étude. L'intérêt de ce questionnement est important et il convient avant de poursuivre notre réflexion, de ne pas faire l'économie d'une étude sur les changements politiques de ces sociétés. Le développement politique de ces sociétés a été, et est toujours, conditionné par la situation de dépendance dans laquelle elles se trouvent. C'est la raison pour laquelle, elles sont encore sous l'influence de la communauté internationale en ce qui concerne leurs mécanismes de modernisation politique⁹⁰. Il n'en demeure pas moins que, pour de nombreux théoriciens, l'Etat en Afrique est ni plus ni moins qu'une vue de l'esprit. Il serait ainsi « clientéliste », « prédateur », « patrimonial », « néopatrimonial », « criminel », « kleptocrate », « importé », « mou », ou tout simplement « une case vide »⁹¹.

⁸⁹ La problématique de l'Etat a été l'objet de nombreuses analyses des théoriciens de la science politique. Pour Karl Marx, l'Etat est une superstructure juridique et politique qui, dans ses rapports avec la société se définit comme une « organisation de domination de classe, d'oppression d'une classe par une autre ; c'est la création d'un ordre qui légalise et affermit cette oppression en modérant le conflit des classes ». Pour Emile Durkheim, c'est la division sociale du travail qui implique l'apparition de nouvelles structures (centralisation du pouvoir) et l'autonomisation d'une structure étatique. E. Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2004. Pour Max Weber par contre, la naissance de l'Etat est déterminée par des logiques propres, qui consacrent la dépatrimonialisation du pouvoir et s'appuient sur un processus de rationalisation. L'Etat est la forme d'organisation politique caractéristique des sociétés modernes. Ce dernier définit l'Etat comme « une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé [...] revendique avec succès, pour son propre compte, le monopole de la violence physique légitime ». Cet auteur met l'accent sur trois variables : le caractère politique de l'Etat comme forme d'organisation politique des sociétés ; la dimension de la compétition politique ; finalement le cadre d'action de l'Etat. L'Etat advient si et seulement si il y a institutionnalisation, dépersonnalisation du pouvoir, séparation entre public et privé, soumission des personnes aux règles et procédures. Pour Max Weber, l'Etat n'est pas une réalité statique, mais une institution dynamique ; l'Etat est donc de ce fait, un processus d'institutionnalisation. Cf. M. Weber, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, tome 1.

⁹⁰ Comme le confirme Dominique Darbon, la période coloniale a donc « amorcé le processus d'importation institutionnelle en provenance de l'Europe avant que les accès à l'indépendance ne viennent l'accélérer [...]. Le mimétisme institutionnel apparaît ainsi comme un mode particulier d'ingénierie sociale caractérisée par l'importation concrète ou diffuse plus ou moins massive de technologies institutionnelles externes extirpées de leur environnement géniteur, arbitrairement reconstruites et modélisées à travers les codes propres des exportateurs et des importateurs et ayant vocation à s'insérer dans un autre environnement (autre système d'encodage) qui les soumettra à des réinterprétations permanentes définies par les stratégies politiques des élites en concurrence ». D. Darbon « A qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique », in Y. Meny (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel*, Paris, l'Harmattan, 1993, p. 119-120.

⁹¹ L. Sindjoun, *L'Etat ailleurs : entre noyau dur et case vide*, Economica, Paris, 2002.

Tous ces qualificatifs multiples ont pour dénominateur commun, la démonstration de la crise institutionnelle et bureaucratique en Afrique. A ce stade, appréhender l'Etat Africain sous le prisme des structures étatiques occidentales demeure malaisé et « si un consensus tend à se dégager pour rendre compte de sa logique profonde, il subsiste toujours un certain flou quant à sa nature, au point que son existence même est parfois contestée. Il s'agit en effet d'un phénomène ambigu et paradoxal à bien des égards. Cette ambiguïté trouve sa source dans la relation très particulière qu'il entretient avec la société »⁹² considérée comme « projetée », c'est-à-dire « produite institutionnellement sur le modèle supposé de ce qu'elle devrait être »⁹³.

Toutefois, cette rapide analyse épistémologique de l'Etat en Afrique, ne peut en soi, rendre compte du mode de régulation politique influencé par le temps long de l'histoire politique et de l'action des acteurs. En filigrane de notre étude, il est question de dire si les sociétés des pays soumis à notre analyse, qualifiées de « consensuelles » ou « plurales », permettent une expression optimale du codéveloppement. Pour A. Lijphart, ces sociétés s'organisent autour d'un partage du pouvoir, de telle sorte que « all significant subsocieties are include in decision-making »⁹⁴. Luc Sindjoun s'inscrivant dans cette logique affirme que « la démocratie dans les sociétés plurales, suivant cette perspective n'est viable qu'en tant que démocratie de partage du pouvoir. Autrement dit, l'enjeu de la démocratie dans les sociétés plurales, peut s'interpréter à la fois sous la figure de la « sociation » [c'est-à-dire selon Max Weber(1995 :78), « une relation sociale ...[qui]... se fonde... sur un compromis d'intérêts »] et sous celles de la « communalisation » (c'est-à-dire, selon Max Weber(1995 :78) « une relation sociale...[qui]...se fonde ...sur le sentiment subjectif des participants d'appartenir à une même communauté »⁹⁵. Au total, il reste que l'analyse du codéveloppement dans ces sociétés consensuelles, se résume à « saisir son sens concret et effectif tel qu'il se dégage de l'action socio-politique »⁹⁶. Un sens qui semble bénéficier d'une large adhésion des politiques

⁹² J-F, Medard, « L'Etat patrimonialisé », *Politique Africaine*, Volume 39,1990, p.26 .

⁹³ D. Darbon, « Peut-on relire le politique en Afrique via les politiques publiques ?/ « Policies make politics » : Does it make sense in African countries ?, Montréal, 22 février 2004

⁹⁴ A. Lijphart, *Democracies: Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty one Countries*, Yale University Press, New Haven and London, 1984.

⁹⁵ L. Sindjoun, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plurales », *Démocratie et sociétés plurales*, Texte inaugural au colloque international Francophonie-Commonwealth, Yaoundé 24-26 janvier 2000), p.4.

⁹⁶ L.Sindjoun,*op.cit.*p.2

nationales comme des instances internationales : en témoigne la création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, MIIINDS, mais aussi la reprise de ce terme par l'Union Européenne⁹⁷, l'Organisation des Nations-Unies⁹⁸ ou la Banque Mondiale⁹⁹.

Plusieurs variables et configurations se dégagent ainsi de cette perspective comparatiste entre le Mali et le Sénégal dont la première relative au politique nous conduit à une réflexion liminaire sur l'Etat Africain dans le système-monde, et plus précisément sur les relations des deux pays d'Afrique de l'ouest qui font l'objet de notre analyse avec leur ancienne puissance colonisatrice. Dans une perspective comparative et une logique Wéberienne, certains auteurs font le constat que les Etats africains se caractérisent par « un faible degré d'institutionnalisation du pouvoir qui conduit le plus souvent à mettre implicitement ou explicitement la nature étatique de ces entités politiques en question ; il existe quelque chose qui ressemble à l'Etat , mais le mode de fonctionnement de ce quelque chose le vide de sa réalité Etatique : l'Etat ne semble plus qu'une illusion »¹⁰⁰ qui se caractérise par une absence de domination légale-rationnelle, par une confusion entre le domaine public et le domaine privé , par une absence d'étanchéité entre le politique et l'économique et par une greffe des institutions dérivant de l'histoire et de la culture occidentale sur ces sociétés spécifiques.

Dans le droit fil du postulat de l'universalisme occidental et linéaire tel que développé dans l'approche développementaliste¹⁰¹ se situent les tenants de la théorie de la dépendance. Ces thèses rappellent, que les sociétés post-coloniales sont soumises à des influences extérieures. En la matière, Bertrand Badie et Pierre Birnbaum dans leurs travaux sur l'importation de l'Etat pensent que « les sociétés du tiers-monde ont abordé la construction étatique

⁹⁷ Centre Nord/Sud du Conseil de l'Europe, « Migrations et Codéveloppement, Migrants acteurs et partenaires du développement ici et là-bas », Lisbonne, 23-24 avril 2004.

Bulletin UE 10/1999. Une Politique Commune en matière d'Asile et de Migrations.

Ou encore « Contribution française au débat lancé par le livre vert de la commission sur une approche communautaire de la gestion de la migration économique. », 11 octobre 2005.

⁹⁸ Dans le rapport du Secrétaire Général de l'ONU, *Migrations Internationales et Développement*, A/60/871, 18 mai 2006, le codéveloppement est considéré comme un programme d'action permettant « d'aller de l'avant ». Le codéveloppement permettra selon le Secrétaire général de « renforcer la coopération internationale ».

⁹⁹ M. Cambrézy, *Le codéveloppement : de la pratique à la politique*. Mémoire de Master 2 Pro, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 2006-2007.

¹⁰⁰ J-F, Médard, (dir.), « Etatisation et désattribution en Afrique noire » in *Etats d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991, p.359.

¹⁰¹ *Op.cit*, p.19.

essentiellement par mimétisme, par reprise plus ou moins forcée des modèles exogènes, issus des sociétés industrielles de l'est et de l'ouest, artificiellement plaqués sur des structures économiques, sociales et politiques qui réclamaient un autre type d'organisation ...L'Etat reste en Afrique comme en Asie, un pur produit d'importation, une pâle copie des systèmes politiques et sociaux européens les plus opposés, un corps étranger de surcroît lourd, inefficace et source de violence »¹⁰².

A l'instar d'autres Etats africains, le Mali et le Sénégal, adoptèrent par « mimétisme », des structures institutionnelles et bureaucratiques des ex-puissances colonisatrices ; en conséquence, le développement politique de ces sociétés a été fortement influencé par les dynamiques « du dehors »¹⁰³ tout en se réinscrivant dans des trajectoires nationales propres. La problématique de la politique bilatérale du co-développement s'inscrit dans cette logique car elle est le résultat de **l'équation double** entre une action publique exogène et des pratiques endogènes, entre les *dynamiques du dedans* et celles *du dehors* d'une action publique mise en œuvre dans deux pays dont les objets comparatifs nous conduisent à nous défaire de la *tentation de l'œillère* .

De la nécessité de se défaire de la « tentation de l'œillère »

Il nous a paru opportun de délimiter notre champ d'études en circonscrivant notre analyse des processus nationaux du co-développement au Sénégal et au Mali. Cette démarche est avant tout « une vérification comparative »¹⁰⁴ et le but recherché est d'établir si des analogies sont valables ou non pour les cas soumis à notre étude. Comparer ces deux pays d'Afrique de l'ouest peut apparaître assez aisé si l'on tient compte de leur relative similitude historique (pré et post coloniale), politique, sociale, linguistique et culturelle. Ces pays offrent un ensemble de similarités et de contrastes qui rendent notre objet d'étude moins nébuleux et confirment ainsi le raisonnement de M. Dogan et D. Pelassy pour qui, la comparaison « concerne de préférence des pays présentant des analogies fondamentales, même si l'objectif de l'analyse est de mettre en évidence les différences dans un ou plusieurs domaines »¹⁰⁵.

¹⁰² B. Badie et P. Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979, p.178-181.

¹⁰³ Voir G. Balandier, *Sens et puissance*, PUF, Collection Quadrige, 1981.

¹⁰⁴ G. Sartori , « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, vol 1 (1), 1994, p.20.

¹⁰⁵ M. Dogan et D. Pelassy, *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982, p. 127-134.

Ainsi, comparer le codéveloppement comme mode d'action au Mali et au Sénégal revient à « prendre en compte les modes d'implémentation des politiques publiques, modes qui sont nationalement différenciés »¹⁰⁶ ; mais surtout à mettre l'accent sur les « différences dans les processus nationaux de politique publique, débouchant sur des typologies mettant en avant des –styles nationaux – contrastés de politiques publiques à partir du croisement de deux dimensions : le mode de prise en charge des problèmes publics par les gouvernants et la structure en interaction entre les différents acteurs des politiques publiques »¹⁰⁷ . Les différentes variables seront des supports comparatifs qui nous permettront d'analyser ces « modèles nationaux de *policy-making* »¹⁰⁸ . L'analyse des arcanes du codéveloppement, au sein de ces deux « *schémas procéduraux nationaux* », permet d'étudier cette politique publique dans ces deux pays limitrophes. Notre exercice initial tout au long de cette thèse- consistait à éviter de contraster deux monographies du codéveloppement en Afrique de l'ouest. La démonstration aurait été assez aisée, eu égard aux similarités existantes entre ces deux pays, mais la conséquence évidente aurait été une comparabilité au rabais dommageable pour un objet de recherche aussi prometteur.

Analyse de deux trajectoires à géométrie variable

Les deux pays qui font l'objet de notre réflexion, le Sénégal et le Mali ont certaines configurations analogues et des trajectoires contemporaines divergentes qui sont « semblables au niveau des caractéristiques que l'on veut traiter comme constantes, mais dissemblables au niveau des variables dont on veut étudier les corrélations »¹⁰⁹ .

Les variables politiques : analyse des trajectoires asymétriques

Il convient de distinguer les processus de transition et de consolidation des institutions démocratiques de ces deux pays qui n'ont pas la même temporalité. C'est dans le contexte de

¹⁰⁶L. Lima, « Prendre en compte la mise en œuvre de l'action publique dans la comparaison : l'exemple de la lutte contre l'exclusion des jeunes », *Revue Internationale de politique comparée*, Vol.11, N°3,2004, p.435.

¹⁰⁷ P. Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol.55(1), Fév.2005, p. 116.

¹⁰⁸ L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet, *Op.cit*, 2004, p. 422.

¹⁰⁹A. Liphart, « Comment en considérant les analogies, mettre en évidence les différences » in M. Dogan, D. Pelassy , *La comparaison internationale en sociologie politique*, Paris, Litec, 1980,p.169.

cette dynamique d'ouverture que nous inscrirons la démocratisation et définiront au préalable les termes voisins de transition et de consolidation. Pour Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin, la transition désigne « la négociation du passage d'un ordre politique autoritaire à un ordre politique démocratique »¹¹⁰. Toutefois, certains auteurs mettent un bémol à ce processus à l'instar de Guy Hermet, pour qui « la transition est un intervalle incertain, imparfait et impur, entre l'effacement soudain ou progressif d'un pouvoir dictatorial et l'affermissement d'une démocratie digne de ce nom »¹¹¹.

Après leur indépendance, ces pays ont connu des trajectoires politiques différenciées. Après l'expérience malheureuse de la fédération du Mali (1959-1960), s'instaure au Sénégal comme au Mali, une période de renforcement des institutions nationales promue par les « Pères fondateurs » ; ainsi, le 22 septembre 1960, l'indépendance du Mali fut proclamée par le congrès de l'Union Soudanaise-Rassemblement démocratique Africain, l'US-RDA, avec comme chef Modibo Keita qui rompit avec l'ex-puissance coloniale et opta pour le « socialisme rural » qui « encouraged small holder production and idealized the village as a model of socialist organization »¹¹². La première République, qui naquit en 1960 se particularisa par la mise en œuvre d'une politique socialiste avec comme objectif majeur l'autonomie économique et financière. Le régime socialiste de Modibo Keita (1960-1968) fut interrompu par un coup d'Etat du Général Moussa Traoré¹¹³, ce qui fit entrer le Mali période autoritaire qui ne prit fin qu'en 1991.

Au Sénégal par contre, après l'indépendance, le système évolue vers un monopartisme dont le but est la consolidation de l'Etat postcolonial. La spécificité du Sénégal tient, à tout le moins, à sa stabilité politique puis à la libéralisation progressive de sa vie politique quelques années après son accession à l'indépendance. La vie politique était dominée par l'UPS (Union Progressiste Sénégalaise) qui devint plus tard le PS ou Parti Socialiste. Après avoir eu de 1963 à 1966 pour ambition de « désamorcer le potentiel critique de toutes les forces

¹¹⁰ J-P. Daloz et P. Quantin, *Les transitions démocratiques africaines. Dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1993, p. 19.

¹¹¹ G. Hermet, « Le charme trompeur des théories », in Jaffrelot, *Démocraties d'ailleurs*, Karthala, 2000.

¹¹² Ce « *socialisme rural* » était basé sur une socialisation progressive du monde rural, notamment par l'encadrement des paysans et le service civique rural. Voir J. Bingen, D. Robinson, J. Staatz, *Democracy and development in Mali*, Michigan University Press, 2000, p.245.

¹¹³ Moussa Traoré renverse Modibo Keita le 19 novembre 1968 et devient le président du Comité Militaire de Libération Nationale, fonction qu'il cumule avec celle de chef d'Etat. En 1988, il assume la présidence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Il est renversé par l'armée le 26 mars 1991. Il est condamné à mort pour « crimes de sang » au cours d'un procès sa peine est commuée en détention à perpétuité. Il est gracié en 2001 par le Président Alpha Oumar Konaré et libéré en 2002 par Amadou Toumani Touré, nouveau Président de la République, qui l'avait renversé dix ans plus tôt.

susceptibles de contester l'hégémonie de Senghor (...) »¹¹⁴ et d'imposer l'hégémonie du parti unique, le Sénégal à partir de 1976 libéralisa son régime par le biais d'une réforme qui consacra « la constitutionnalisation d'un tripartisme à contenu idéologique »¹¹⁵. Le départ volontaire de Léopold Sédar Senghor, le 31 décembre 1980, consacra l'avènement de son « dauphin constitutionnel », Abdou Diouf, qui fut élu en 1983, et qui restaura un multipartisme intégral. Réélu en 1988 et en 1993, il perdit les élections en 2000 face à Maitre Abdoulaye Wade, ce qui consacra l'alternance démocratique avec la fin de l'hégémonie du parti socialiste et la victoire du PDS (Parti démocratique sénégalais). Cette consolidation de la démocratie sénégalaise rime ainsi avec le « *Sopi* »¹¹⁶, le slogan du PDS, qui est l'expression d'une réelle volonté de renouvellement des institutions démocratiques sénégalaises.

Le processus de démocratisation malien est différent du cas Sénégalais car au Mali la démocratisation s'est effectuée par les armes et s'est inscrite dans les processus de transitions africaines des années 1990¹¹⁷. L'avènement de la III^e république a été qualifiée d'« exemplaire », car après la destitution du général Moussa Traoré, le pouvoir fut rendu aux civils par le Général Amadou Toumani Touré, communément appelé ATT¹¹⁸. Ce dernier, à la tête du Comité de transition pour le salut public (CTSP) organisa en quatorze mois, une transition vers un régime démocratique et pluraliste. ATT, remis le pouvoir après un an d'intérim à Alpha Oumar Konaré, premier président élu démocratiquement de la troisième république malienne. Les réformes nécessaires à la consolidation des institutions

¹¹⁴M-C, Diop et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf. Etat et société*, Paris, Karthala, 1990, p.37.

¹¹⁵Cette réforme constitutionnelle fut introduite par les lois n°76-01 du 19 mars 1976 et 76-26 du 6 avril 1976 ; ainsi, aux termes de la loi n°76-01 « une prolifération de partis politiques peut (...) constituer un péril mortel pour le fonctionnement de la démocratie ». cf. textes publiés en annexe, Ibrahima Fall, *Sous-développement et démocratie multi partisane*. L'expérience sénégalaise, Dakar- Abidjan, NEA, 1977.

¹¹⁶ Le slogan du PDS ou « *Sopi* », signifie changement en Wolof.

¹¹⁷ Cette vague démocratique, qualifiée de « vent d'est qui secoue les cocotiers » selon l'expression de Jacques Pelletier est la résultante de toute une série d'évènements internationaux dont le plus emblématique est l'effondrement du mur de Berlin, le 10 novembre 1989. Ces dynamiques « du dehors » conjuguées à celles du « dedans » se manifestèrent en Afrique par plusieurs mobilisations internes multisectorielles (grèves, manifestations, émeutes, désobéissance civile...). En la matière, les conférences nationales sont des éléments illustratifs idoines qui ont été définies par Patrick Quantin et Daniel Bourmaud comme « une assemblée consultative réunie aux fins de proposer des solutions à une crise politique provoquée par le blocage de régimes autoritaires à parti unique ». Celle du Bénin, quoique qualifiée de « Coup d'Etat civil » par le président Matthieu Kérékou fut un exemple de transition réussie. En effet, elle regroupa les forces vives de la nation (partis ou organisations politiques, syndicats, chefs traditionnels, associations de développement, organisations féminines, églises, groupements religieux) et s'autoproclama souveraine dès le 19 février 1990, jour de l'ouverture des débats. Elu à la présidence de cette conférence nationale, Monseigneur Isidore de Souza, évêque de Cotonou, s'employa à conduire les travaux qui prirent fin le 28 février 1990 et au cours desquels Matthieu Kérékou fut reconduit à la tête de l'Etat. Après la première expérience au Bénin, plusieurs autres pays adoptèrent cette modalité de transition avec toutefois des nuances et variantes qui tiennent compte du contexte politique propre à chaque pays. Ce fut ainsi le cas du Gabon, du Congo, du Niger, du Zaïre, du Togo, du Mali, du Burkina-Faso et du Cameroun. Cf. D. Bourmaud et P. Quantin, « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) in Y. Meny (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 166.

¹¹⁸ C. Thiriot, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, Volume 9, numéro 2, 2002, p.283.

démocratiques telles qu'engagées par la Commission électorale nationale indépendante ou CENI et le code électoral facilitèrent l'apprentissage partisan des règles de la démocratie¹¹⁹. Pendant la transition démocratique malienne, le général ATT organisa les élections qui consacraient la victoire du président Alpha Oumar Konaré qui fut réélu pour un second mandat en 1997. Sur la base de la constitution malienne qui limite le nombre des mandats, le président Alpha Oumar Konaré ne se représenta pas aux élections en 2002 et Amadou Toumani Touré fut élu président. Cette élection consacra ainsi la première étape d'une alternance démocratique au Mali ; la présidence d'Amadou Toumani Touré est assez particulière car il n'est issu d'aucun parti politique, mais son gouvernement est profondément consensuel dans ce sens où les membres sont issus de toutes les représentations politiques du pays. Il fut à nouveau réélu aux élections présidentielles, le 29 avril 2007. Ces changements politiques observables au Mali s'inscrivaient dans le droit fil de ce que certains théoriciens ont convenu d'appeler « la troisième vague de démocratisation »¹²⁰. Ces transitions sont le fait de facteurs endogènes et exogènes. Sur le plan endogène, elles se sont illustrées par « l'ouverture de la compétition politique et par une suspension du recours systématique à la coercition »¹²¹. « L'exemplarité »¹²² de la transition démocratique malienne s'explique surtout par l'expérience de démocratisation et par la démilitarisation du pouvoir. Ces variables politiques au Sénégal et au Mali sont complétées par celles économiques, nécessaires pour la compréhension du fait migratoire.

¹¹⁹ Au Mali, La transition politique s'est amorcée sous la conjonction de trois facteurs (une conférence nationale qui a fait la preuve de son innovation institutionnelle et participative), une sécurité intérieure (relative aux accords dans la région du Nord au début des années 1990) et une transition démocratique en 1992 suivie d'une alternance réussie en 2002 portant au pouvoir Amadou Toumani Touré ou ATT qui a véritablement instauré le *consensus* politique. Tous ses paramètres font du Mali sur le plan international, un pays véritablement reconnu comme un « bon élève » de la démocratie. Cf. V. Baudais et G. Chauzal, « Les partis politiques et l'indépendance partisane d'ATT », *Politique Africaine*, Volume 104, décembre 2006, p. 61-80. Le consensus politique malien « procéderait ainsi d'une véritable reprise, agrémentée de changements incrémentaux, des configurations consensuelles passées. L'originalité ne vient pas ainsi de la forme politique elle-même mais du contexte dans lequel les participants au jeu ont choisi de conclure instituant ainsi les nouvelles régulations du champ politique. ». G. Chauzal, *Le consensus politique au Mali*, Mémoire de Master 2, Institut d'études politiques de Bordeaux, 2004-2005, p.54. Voir aussi A. Latourès, *Saisir l'Etat en action en Afrique subsaharienne : action publique et appropriation de la cause des mutilations génitales féminines au Mali et au Kenya*. Thèse de Sciences politiques, Bordeaux, 02 décembre 2008, p.82.

¹²⁰S. Huntington, *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, London, University of Oklahoma Press, 1991. Pour cet auteur, la première vague de démocratisation concerne les principales puissances fondatrices (USA, Grande-Bretagne et France); la deuxième vague, immédiatement après-guerre concerne l'Italie, l'Allemagne, le Japon et l'Inde; la troisième vague commence en Europe du Sud (Portugal en 1974 et Espagne en 1975), ensuite en Amérique latine (Argentine en 1983, Brésil en 1985) avant de manière exponentielle, de s'étendre au continent africain. Comme l'affirme Virginie Baudais, Il est indéniable que, « ces transitions démocratiques africaines survinrent dans un contexte de contestation des régimes en place : les changements se sont imposés soit de manière négociée, à l'instar de la Conférence nationale souveraine, soit de manière brutale. Les autorités de transitions étaient ainsi chargées de la mise en œuvre de nouvelles constitutions et d'institutions démocratiques [...]. Les transitions démocratiques laissaient entrevoir la possibilité de refonder l'Etat instituant un nouvel ordre politique objectivé dans des institutions pluralistes et le renouvellement des élites au pouvoir disqualifiant les « anciennes » responsables de l'échec de l'Etat à promouvoir le développement ».

¹²¹ J-P. Daloz (J-P) et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Karthala, 1997, p.10.

¹²² C. Thiriot, op.cit, p.348.

L'incontournable référence économique du fait migratoire

La migration sahélienne analysée sous l'angle économique a été l'objet de plusieurs controverses notamment des tenants de l'école marxiste et des thèses dépendantistes qui ont critiqué ce phénomène qui a déstabilisé les strates sociales et économiques locales des pays de départ. Les théories dépendantistes dans leur grande diversité établissent un rapprochement conceptuel entre la domination de la bourgeoisie sur le prolétariat (Karl Marx) et la domination du Nord (Centre) sur le Sud (Périphérie). Dans un rapprochement d'optique, les théoriciens de la dépendance et notamment ceux du paradigme centre-périphérie postulent que l'avantage économique, culturel et politique des sociétés avancées du Nord détermine de façon quasiment mécanique la subordination à celles-ci des sociétés du Sud. Ainsi, ces dernières voient leur système de production aussi bien que leur mode de gouvernement régis par l'influence imparable des pays riches qui les orientent en fonction de leurs nécessités propres¹²³. Il en résulte que les élites du Sud se trouvent « domestiquées » par les bourgeoisies des nations industrialisées du Nord.

Certains auteurs à l'instar de Samir Amin ont cherché à expliquer les mécanismes de cette dépendance du centre vers la périphérie à l'aune de l'analyse marxiste du système de production. Les théories sur la dépendance se posent en s'opposant aux thèses qui font l'apologie du monde industrialisé comme étant la finalité de toute société ; pour Samir Amin, les pays du Sud sont intégrés dans l'économie mondiale, mais leur faiblesse serait essentiellement structurelle¹²⁴. Sa thèse sur l'échange inégal vise à démontrer que les masses marginalisées ne sont pas intégrées au système économique mondial et cette *asymétrie* se vérifie sur le plan international¹²⁵. Mais au-delà de cette description analytique, le Mali et le Sénégal, composantes périphériques de puissances centrales européennes et de la France, notamment, sont assujetties à une domination non

¹²³ Voir la synthèse qui a été faite de ces concepts dans, B. Badie, et G. Hermet, *La politique comparée*, Ed. Armand Colin, Paris, 2001, p.55-59 ; Le concept de la dépendance a été élaboré en Amérique latine par F.H.Cardoso, *Dependencia y desarrollo en America Latina, Mexico*, Siglo, XXI, 1969. Il a été appliqué en Afrique par S. Amin, *L'accumulation capitaliste à l'échelle mondiale*, Paris, Ed.de minuit, 1972. Et toujours du même auteur, *Le développement inégal. Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Ed.de minuit, 1973.

¹²⁴ L'école de la dépendance fut élaborée par F.H Cardoso en Amérique latine et appliquée à l'Afrique par Samir Amin. Ce concept postule que l'avantage politique, économique et culturel des sociétés du Nord, détermine la subordination des sociétés du sud. Ces dernières voient ainsi leur système de production économique et leurs modes de gouvernance régis par les pays riches du Nord qui les orientent en fonction de leurs nécessités propres. Cf.S. Amin, *Le développement inégal*, 1973, Paris, Editions de Minuit.

¹²⁵ S. Amin, *L'échange inégal et la loi de la valeur*, Ed. Anthropos, Paris1981.

réductible à la politique et à l'économie mais extensible aux idéologies ; le codéveloppement apparaît ainsi, comme une « technologie institutionnelle » que la France entend harmoniser (à travers la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires) à l'ensemble de ses ex-colonies qui constituent cette périphérie.

Cette construction intellectuelle était un préalable cardinal pour expliquer l'impact de la dynamique des « Trente Glorieuses » sur l'immigration sahélienne en France. En effet, après 1945, la prospérité économique en France rendait nécessaire l'importation d'une main d'œuvre étrangère. La France comme d'autres pays européens, recruta de la main-d'œuvre auprès des ressortissants des anciennes colonies dont le Sénégal et le Mali. Cette migration était essentiellement rotatoire, l'objectif pour ces populations était d'accumuler une épargne conséquente et de repartir dans leur pays et celui de la France était de disposer d'une force de travail temporaire. Plusieurs accords de main d'œuvre furent alors signés avec de nombreux pays d'Afrique subsaharienne favorisant ainsi l'arrivée de nombreux immigrés. La majorité de ces travailleurs immigrés provenaient de populations rurales d'Afrique du nord et d'Afrique subsaharienne.

Cette dépendance était légalisée par un système de conventions et de contrôle de cette main d'œuvre immigrée, qui entendait ainsi régler le problème du surplus d'emplois non-qualifiés en les offrant à qui les prendrait au moindre coût économique et social, ce qui souligne ainsi l'aspect contractuel de cette migration de travail. Pour Abdelmalek Sayad, l'immigré n'est ainsi que le produit d'une transaction entre deux pays et d'une transaction qui se perpétue toujours à travers sa personne. Ces négociations interétatiques sur le travail migratoire comme de celles qui s'engagent entre d'une part les pays riches et puissants du pôle nord et d'autre part les pays pauvres et dominés du pôle sud, trahissaient leur nature dissymétrique. L'avantage est toujours en faveur du pays d'immigration, pays riche au point de dégager un surplus d'emplois dévalorisés.

Enfin, la récurrence des programmes d'ajustement structurel¹²⁶, le poids de la dette et le chômage font de la migration la seule alternative de survie pour les populations de ces deux pays en proie à des difficultés économiques considérables.

¹²⁶ Les programmes d'ajustement structurel sont constitués d'un ensemble de dispositions et de réformes économiques mis en place par le Fonds Monétaire International(FMI) afin d'aider les pays touchés par les difficultés économiques à sortir de leur crise économique. Le Sénégal a été le premier pays d'Afrique subsaharienne à mettre en œuvre une politique d'ajustement structurel en 1984. Le Mali par contre, a mis en œuvre en 1997 un programme d'ajustement structurel afin de favoriser la croissance du pays.

Le Mali fait partie des pays les moins avancés ou PMA avec une économie dominée par le secteur agricole et qui pâtit d'un enclavement géographique¹²⁷. Le Sénégal par contre, occupe une position stratégique comme partie la plus avancée de l'Afrique sur l'océan atlantique et sa situation économique est tributaire des produits d'exportation et des revenus du tourisme. Ces pays qui ont subi de plein fouet la mondialisation et la dévaluation de leur monnaie, ont conjointement avec les institutions financières internationales mis sur pied des programmes de réforme économique. Ainsi des PAS (programmes d'ajustement structurels) élaborés par la banque mondiale et le fonds monétaire international ont depuis lors, eu pour ambition de soutenir la croissance économique.

Dynamiques sociales de la migration sahélienne

Sur le plan social, le Sénégal et le Mali se particularisent par la prégnance de leurs réseaux de solidarité (ethniques, religieux, commerciaux ou familiaux). La particularité de l'ethnie Soninké, habitant le bassin du fleuve Sénégal encore appelé « zone des trois frontières » est qu'elle abrite des ressortissants du Sénégal, du Mali et de la Mauritanie dont le dénominateur commun est la propension à émigrer et le plus souvent vers la France. Au Mali, la première région administrative, la région de Kayes est la zone d'origine de la quasi-totalité des émigrés maliens en France. Administrativement, elle comprend sept cercles et ce sont les cercles du Nord du fleuve -Les zones Soninkés de la région-qui sont essentiellement pourvoyeurs d'émigrés vers la France¹²⁸. Ils constituent 93.5% des Maliens résidant en France¹²⁹. Au Sénégal par contre, les principales régions d'émigration sont celles de Dakar, Matam, Podor et M'backe. Mais le plus intéressant est surtout de constater la diversification des destinations du Nord qui s'orientent de plus en plus vers l'Europe du Sud et les Etats-Unis. Ces voisins souvent apparentés et liés par une histoire commune, connaissent des conditions socio-

¹²⁷ Les pays les moins avancés ou PMA désignent une catégorie de pays créés en 1971 par l'Organisation des Nations Unies regroupant les pays les plus développés économiquement de la planète. Ils présentent les indices de développement humain (IDH) les plus faibles et devraient à ce titre obtenir une attention particulière de la part de la communauté internationale. Les trois critères retenus par l'ONU pour déterminer la liste des PMA sont :

- Le revenu par habitant
- Le retard dans le développement humain
- La vulnérabilité économique.

¹²⁸ C. Daum, « Les migrants, partenaires de la coopération internationale : le cas des Maliens de France », Document technique N° 107, OCDE, juin 1995. Nous en avons fait le constat lors du stage effectué de juillet à Octobre 2008 au GRDR à Paris, eu égard au nombre d'associations de migrants et de coopérations décentralisées établies entre cette région et la France depuis des décennies.

¹²⁹ Etudes réalisées en 1986 par Julien Condé et Pap Syr Diagne, à partir des données des différents foyers de maliens, cités par C. Daum (1995). Il faudrait toutefois noter que *Le Monde* du 11 février 2003 avance le chiffre de 80%.

économiques et culturelles très proches qui s'illustrent par leur statut de territoires d'émigration, leur appartenance à une même communauté linguistique (le français) et par le fait qu'ils cohabitent souvent dans les mêmes foyers¹³⁰ en France. L'intérêt heuristique des réseaux communautaires sénégalais et maliens réside dans leur impact considérable sur le plan économique, religieux et politique aussi bien dans leur pays qu'au sein de la diaspora. En ce qui concerne les réseaux migratoires maliens, ils se concentrent majoritairement mais non exclusivement dans la région parisienne, au sein de l'ancienne « ceinture rouge ».

En définitive, malgré certaines similitudes relatives aux dynamiques des facteurs *Push* et *Pull* qui viennent se greffer sur des pratiques anciennes exaltant le voyage, ces deux pays n'appréhendent pas de manière identique le fait migratoire. Au **Mali**¹³¹, le rapport de l'Organisation internationale pour les migrations, OIM 2009, qualifie d'« **hésitantes** » les approches de la gestion de la migration par le gouvernement malien qui se situent dans une perspective « **dualiste** » **oscillant entre les campagnes d'information** et de protection des citoyens sur les risques liés à la migration irrégulière d'une part, **et le soutien et la promotion de sa diaspora , source inestimable de revenus pour le pays**, d'autre part. Il en résulte que « la stratégie que semble privilégier le gouvernement malien est [le lien] entre ces deux orientations [qui mettent] l'accent sur la promotion de la migration de travail à travers la négociation d'accords bilatéraux en la matière »¹³².

Au **Sénégal** par contre, malgré la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires avec la France, l'Espagne et l'Italie (2006 et 2007) et la mise en place de programmes qui œuvrent à la valorisation de l'expertise sénégalaise émigrée , le rapport 2009 de l'OIM constate que ce pays ne « dispose **ni d'une politique migratoire formelle**, ni d'une structure [...] qui déciderait et mettrait en œuvre la politique nationale en matière de

¹³⁰ Notamment les foyers SONACOTRA ; littéralement, Société Nationale de Construction pour les travailleurs, fondé en 1956 par le gouvernement français. L'objectif de cette société était de créer des logements sociaux dans l'optique d'accueillir les travailleurs étrangers pendant cette période des « Trente Glorieuses ». L'intérêt de ces foyers pour notre étude, est la présence de toute une dynamique associative des communautés maliennes et sénégalaises qui reproduisent les mêmes strates sociales et ethniques des régions de départ.

Cf. aussi F. Gubert, 2000, « Do migrants insure those who stay behind? Evidence from the Kayes area (Western Mali), *Oxford Development Studies*, 267-273. Voir aussi F. Manchuelle, *Willing migrants. Soninkés Labor Diasporas, 1948-1960*. Ohio University Press, Ohio, 2000. M. Timera, 1996, *Les Soninkés en France, d'une histoire à l'autre*, Paris, Karthala, 1996.

¹³¹ Rappelons toutefois que traditionnellement pays d'émigration, s'inscrit de plus en plus comme un pays de transit, en raison de sa position charnière entre le Maghreb et l'Afrique Subsaharienne.

¹³² *Migration au Mali. Profil national 2009*, Rapport complet de l'Organisation internationale des migrations, Bamako 2009, p. 90. Les termes de ce rapport appellent que ce pays, « laboratoire du codéveloppement » depuis 2002 (avec le projet codéveloppement financé par la France et placé sous tutelle du ministère malien de l'économie et des finances) a entrepris des efforts considérables dans l'optique de créer un cadre permettant une prise en charge complète des problèmes induits par la migration. La création du ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine tout comme celle du Conseil des Maliens de l'extérieur illustre la volonté d'impliquer la diaspora malienne dans le processus de développement du pays.

migration. La gestion de la migration est assurée par divers ministères et acteurs du développement [...] **L'absence de coordination dans la gestion des migrations** crée une confusion dans les axes d'intervention des acteurs»¹³³. A la lumière de ces préalables divers, nécessaires à la compréhension de notre objet d'analyse, nos développements ultérieurs auront pour ambition de relever, dans une perspective méthodologique, la question centrale de cette thèse et les hypothèses de travail qui en découlent. L'heure n'est plus aux synthèses théoriques, mais à l'exposition des tenants et aboutissants du codéveloppement, dans l'optique d'offrir des bases à la réflexion.

1.4. Considérations méthodologiques sur le codéveloppement

Les perspectives conceptuelles d'interrogation et de construction de l'objet sur le codéveloppement sont très dynamiques ; l'entendement initial du terme a suscité une polémique car les scientifiques se sont interrogés non seulement sur le caractère scientifique de ce concept mais aussi et surtout sur sa nature empirique.

Une problématique d'étude enrichissante et dynamique

Notre posture analytique se résume en cette question essentielle : **Comment s'appréhende l'imbrication d'acteurs multi-niveaux dans la mise en œuvre d'un processus concret d'action publique internationale, en l'occurrence le codéveloppement ?** Les perspectives de production de l'action publique, très complémentaires aussi bien conceptuellement, qu'empiriquement, nous inscrivent au cœur des « styles politiques » du codéveloppement. Les concepts de styles politiques seront des supports comparatifs qui nous permettront de mettre en exergue la mise en œuvre de cette politique publique. Pour de nombreux auteurs, les styles politiques abordent la question de fond concernant l'importance du facteur national dans les choix de politiques publiques à savoir si le phénomène national induit des différences¹³⁴. Ainsi, certaines variables permettent d'obtenir des descriptions typologiques des pays

¹³³ Cf. *Migration au Sénégal, Profil national 2009*, Rapport de l'Organisation internationale des migrations, Dakar, 2009, p. 22.

¹³⁴ J. Feick, « L'analyse comparative des politiques publiques : un chemin vers l'intégration des résultats ? », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p.179-225.

selon les domaines de politiques publiques en fonction du contenu de ces politiques, du processus politique qui les met en forme, et du contexte institutionnel et culturel dans lesquels elles prennent place. En tout état de cause, parler de styles politiques revient à relever les variables contextuelles que sont les structures institutionnelles (réseaux décisionnels) et les cultures politiques (cognitives et normatives) nationales.¹³⁵

Une « boîte à outils » idoine et des cadres spatiaux d'investigation

Avant tout, il convient de relever que le codéveloppement étant un terme récent et complexe, la littérature sur la question est limitée. Les monographies existantes analysent soit les questions de développement, soit les questions migratoires. Le codéveloppement ne prend réellement sa consistance que dans les actions concrètes menées sur le terrain. De manière paradoxale, il y a un déficit des données de terrain et des difficultés considérables d'accès à l'information auprès des institutions bureaucratiques où la langue de bois est la norme. Cette politique publique est liée à la politique migratoire des Etats, par conséquent à des questions de souveraineté et à des jeux politiques internes très sensibles. Nous avons eu recours systématiquement à trois procédés pour tenter de contourner ces manques de données:

-Une recherche documentaire comme travail envisagé sur des sources écrites existantes. Elle concerne aussi bien la documentation dite primaire (archives publiques et privées), que des productions plus élaborées comme les journaux, les statistiques sur la question. L'intérêt de ce matériau n'est évidemment pas récusable, mais on doit avant tout résoudre le problème de sa disponibilité dans un contexte où la tenue des archives n'est pas toujours irréprochable. On gagnerait aussi à questionner systématiquement ces sources pour en prévenir les biais suivant le procédé¹³⁶ par anamnèse¹³⁷. Sous cette rubrique doit également apparaître l'Internet comme moyen et comme matériau

¹³⁵ Il est intéressant de relever qu'à ce propos, si les nations disposent d'un certain nombre de procédures standard en matière d'action publique, les gouvernements diffèrent toutefois dans l'approche de résolution des problèmes. Ainsi certains auront une approche anticipative et d'autres une approche réactive. Ensuite, leurs relations avec les autres acteurs du processus politique seront soit consensuelles soit d'imposition (Voir Boussaguet, Jacquot et Ravinet, 2004 :421-429). Ces auteurs, dans leur analyse, établissent clairement cette distinction.

¹³⁶ P. Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 238-239.

¹³⁷ A ce propos, il convient de relever que l'enquête par anamnèse se situe précisément dans un « travail de réinterprétation des matériaux disponibles ».

d'autant nécessaire qu'il est un champ largement investi par les acteurs du co-développement¹³⁸.

-Une observation directe a été réalisée par le biais de séjours d'immersion dans les administrations sénégalaises et maliennes, des collectivités locales, des ONG et associations de migrants, de manière à pouvoir être confronté non seulement aux attitudes quotidiennes des différents acteurs, mais également à pouvoir vivre des expériences concrètes sur le « terrain ». L'enjeu consistait à poser sur ces événements un regard qui soit le plus neutre possible, c'est-à-dire détaché de la surenchère discursive propre au discours politique ou à la rhétorique officielle. Les difficultés prévisibles à ce niveau étaient, outre le contexte politique déjà mentionné, la méfiance des populations. L'observation s'est effectuée en priorité dans les zones de fortes émigration/immigration à l'instar de Kayes, Bamako et Dakar ou s'est établi une majorité des acteurs du codéveloppement ; au delà, cette démarche de recherche s'est aussi effectuée dans la commune de Montreuil en banlieue parisienne.

- Initialement engagés lors de notre travail de Master des entretiens avaient déjà été réalisés avec des membres des ambassades maliennes et sénégalaises à Paris et à la Commission européenne à Bruxelles en Aout 2003¹³⁹. Ces premières investigations ont été à l'origine de tout ce questionnement sur le co-développement ; elles ont suscité des interrogations que nous n'avons eu de cesse d'éclaircir depuis lors¹⁴⁰. Par la suite et dans le cadre de la thèse, des entretiens semi-directifs ont été réalisés à Bamako d'Aout à septembre 2007 au sein de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur, la cellule technique du codéveloppement et du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Bamako, la commission UE-Mali, l'OMI-ANAEM et la direction nationale des collectivités territoriales et des migrants refoulés.

A Kayes, première région du Mali et zone de départ de nombreux migrants en France, nous avons eu de nombreux et fructueux entretiens en octobre 2007 avec le GRDR-

¹³⁸ Il est intéressant de constater les nombreuses publications en ligne des données des acteurs politiques et de la société civile sur le codéveloppement ; ainsi de nombreux rapports du MIIINDS, de l'assemblée nationale et des ONGs sont consultables en ligne.

¹³⁹ Cf. D. Minteu-Kadje, *L'enjeu sécuritaire de la politique migratoire européenne à l'aune de la mobilité ouest-africaines*, Mémoire de DEA, Ecole doctorale de Science politique de Bordeaux, 2003-2004.

¹⁴⁰ Nous tenons à préciser que les séjours d'investigation se sont déroulés *Ici et Là-bas*, c'est-à-dire en France et en Afrique (pour emprunter à la terminologie migrante).

Kayes, l'agence générale d'expertise pour le développement ou AGED¹⁴¹, la coopération décentralisée à l'assemblée régionale de Kayes et des leaders associatifs. Ces investigations initiales au Mali furent complétées par un séjour en juin 2008.

Le nombre important de données maliennes s'explique par le fait que l'accueil scientifique au sein de l'université de Bamako fut aisé. Les conditions matérielles de collecte de données furent facilitées par l'insertion en 2007 et 2008 dans des programmes de recherche au sein de la faculté des lettres des arts et des sciences humaines, FLASH, tout autant que du Centre national de la recherche scientifique et technique, CNRST de l'université de Bamako. Cette dynamique (internationale) de recherche relative aux migrations, déboucha en 2008 par l'organisation d'un colloque international à l'université de Bamako¹⁴². Au Sénégal le terrain fut plus complexe et les données plus difficiles à obtenir tant auprès des institutions, que des acteurs du codéveloppement « technique » (associations de migrants, ONG et coopérations décentralisées). Les investigations dans ce pays (Octobre 2007 et Novembre 2007) furent complétées par les recherches entreprises lors de notre stage au sein du GRDR en 2008. Malgré ces difficultés relatives, nous avons estimé qu'il était nécessaire de poursuivre la perspective comparative entre ces deux pays dans l'optique de fournir des éléments de différenciation susceptibles d'expliquer la mise en œuvre de l'action publique internationale du codéveloppement.

Un travail d'immersion totale a été effectué de juillet à octobre 2008 à Paris, lors d'un stage au sein du GRDR, une ONG de développement international sur le double espace franco-sahélien (Mauritanie, Mali, Sénégal). En France, le GRDR intervient dans la région Ile de France, la région Nord-Pas-de-Calais et la région de Haute Normandie et travaille notamment avec les associations originaires des zones du fleuve Sénégal. Ce stage, à travers le programme EDUCODEV¹⁴³ où nous étions affectés, nous a permis de

¹⁴¹ Le FSP-Codéveloppement-Mali, mis en œuvre depuis 2002 est composé de trois volets dont le premier est relatif aux initiatives économiques avec le CIDS (Collectif ingénieurs développement du Sahel) et l'AFIDRA (association pour la formation, l'insertion et le développement rural) comme opérateurs techniques. Le second axe relatif au développement local, a pour opérateur technique l'AGED (agence d'expertise pour le développement) et la dernière composante, relative à la jeunesse et au codéveloppement a pour opérateur technique, le GERFAC (groupement d'échanges, de recherches, de formation et d'action pour le codéveloppement).

¹⁴² Colloque International **Actualité de la recherche sur les migrations maliennes**, organisé conjointement par l'IRD, la délégation de la commission européenne au Mali, l'ambassade de France au Mali, le CIGEM et l'université de Bamako (Bamako 2-4 juin 2008).

¹⁴³ Le programme EDUCODEV ou Education au co-développement (par les migrants), est depuis 2007, l'une des orientations prioritaires du codéveloppement du GRDR sur le « double-espace France-Afrique (sahélienne)

manière concrète et pratique de recenser les différentes associations de migrants sahéliens en région parisienne, d'analyser l'action des ONG de développement et les coopérations décentralisées sur le double espace franco-sahélien. Parallèlement à ce stage, des entretiens ont été conduits au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, au ministère des affaires étrangères et européennes, à l'Agence Française de Développement¹⁴⁴, au Forum des Organisations de solidarité internationale issue de l'immigration, FORIM¹⁴⁵, à la mairie de Montreuil et Au Comité Intermouvements auprès des évacués, CIMADE¹⁴⁶.

Le GRDR, est situé à Montreuil, ville dans laquelle se concentre une importante communauté sahélienne. La présence assez massive de cette communauté dans cette ville explique le fait qu'elle soit encore appelée « *Bamako-bis* », « *La deuxième Bamako* », « *La capitale du Mali* » ou encore « *Mali-sous-Bois* » relativement à la dénomination d'usage de la ville, Montreuil-sous-Bois¹⁴⁷. Les communautés malienne et sénégalaise à Montreuil sont difficilement quantifiables¹⁴⁸, notamment en raison de leur dynamisme endogène et de la quasi-absence de statistiques. L'objectif de ce séjour d'immersion était d'intégrer une lecture aussi empathique que possible du codéveloppement en interrogeant les acteurs au centre de cette politique. La dynamique propre au GRDR qui consiste à apporter son expertise aux associations de migrants et à collaborer avec les collectivités décentralisées et autres acteurs, nous a ainsi permis de mener des entretiens constructifs avec des acteurs divers du co-développement sur le double espace France-Afrique sahélienne.

Ce travail se subdivise en deux parties dont l'objet réside dans la démonstration de l'imbrication de la mise en sens et de la mise en action du codéveloppement: la

¹⁴⁴ Le groupe agence française de développement appartient au dispositif français d'aide publique au développement. L'AFD consacre une partie de son aide à l'Afrique subsaharienne et est impliquée au Mali dans de nombreux projets sociaux, économiques, de microfinance et de développement urbain. L'AFD intervient au Sénégal depuis l'indépendance du pays et depuis 1996, les financements du groupe sont axés principalement sur les secteurs agricoles, infrastructurels et éducatifs.

¹⁴⁵ Le FORIM ou Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'organisations de solidarité internationale issues de l'immigration ou OSIM engagés dans des actions d'intégration en France et de développement dans les pays d'origine. Le FORIM a été créé en mars 2002 et est composé d'environ 700 associations intervenant en Afrique subsaharienne, au Maghreb, en Asie du Sud-est, aux Caraïbes et dans l'océan indien.

¹⁴⁶ La CIMADE ou Comité Intermouvements auprès des Evacués est un organisme d'entraide fondé en 1939 à Paris et secourant les réfugiés, les immigrés, les personnes démunies et menant des actions en faveur des droits de l'homme. La CIMADE accueille de nombreux migrants (légaux et illégaux) africains et les accompagne dans leurs démarches administratives et juridiques.

¹⁴⁷ Ces dénominations de Montreuil sont consultables en ligne :

http://www.lexpress.fr/region/mali_sous_bois_484282.html

¹⁴⁸ Comme l'atteste l'entretien du 25 septembre 2008 à Paris avec Mr. Gaharou Doucouré, Président du conseil des Maliens de France.

première, interroge la portée heuristique de notre analyse et met l'accent sur la production intellectuelle dans l'élaboration de cette politique sectorielle. La mise en sens de cette action publique multi-niveaux ne s'appréhende qu'à travers les dynamiques processuelles de son émergence et de sa mise sur agenda. Ce raisonnement chronologique qui procède par la genèse d'actions multiples et continues, nécessite dans un souci de cohérence, un détour analytique susceptible d'expliquer les déterminants multiples de la construction du codéveloppement comme espace institutionnel sur le double espace franco-sahélien. Il n'est pas superfétatoire de rappeler que ce travail de recherche a mis en lumière les causes de l'émergence et du développement de discours et d'interventions publiques qui ont émergé sur la scène publique, française sous le vocable de « co-développement ». Les débats engendrés par certaines polémiques¹⁴⁹ notamment au sein des arènes scientifiques, politiques et professionnelles constituent des supports pour analyser la genèse conceptuelle de cette politique publique comme construction de la réalité sur laquelle on veut intervenir. La seconde section de ce chapitre, analyse comme une suite logique, l'institutionnalisation dynamique du codéveloppement comme reflet d'une nouvelle donne politique (**Chapitre 1**). Ce raisonnement liminaire facilitera ainsi l'analyse de l'accès du codéveloppement à l'agenda politique communautaire européen que nous développerons dans le chapitre suivant. Ce chapitre prendra en considération les cadres d'action et de gouvernance (inter) nationaux contrastés qui décryptent la mobilisation des idées et des *recettes* au sein des différents *forums* et *arènes*. Il convient toutefois de préciser que ce deuxième chapitre n'a pas pour objet l'analyse de la production du codéveloppement au niveau européen ; il envisage de démontrer l'incidence communautaire européenne sur la construction nationale de l'action publique du codéveloppement. (**Chapitre 2**).

¹⁴⁹ Notamment celle de l'église Saint-Bernard en juin 1996 avec l'expulsion très médiatisée des migrants en situation irrégulière, en majorité africains, avait défrayé la chronique ; il en est de même du charter des « 101 maliens ».

La seconde partie quant à elle, complémentaire de la première dont le but était de décrypter cette nouvelle rationalité politique qu'est le codéveloppement, met en exergue la gouvernementalité des acteurs, dans le droit fil de la pensée *Foucauldienne*¹⁵⁰. Nous trouvons particulièrement éclairant cette analyse dans la mesure où, la démarche proposée, a pour optique de « place[r] au centre de l'analyse non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir, mais les pratiques complexes et multiples de gouvernementalité qui supposent d'un côté des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à travers lesquelles elle s'exerce et d'autre part, des enjeux stratégiques qui rendent instables et réversibles les relations de pouvoir qu'elles doivent assurer »¹⁵¹.

Chausser des lunettes Foucauliennes sera pour nous le moyen d'effectuer une analyse approfondie des « techniques de gouvernement » du codéveloppement telles qu'elles s'exercent au Mali et au Sénégal ; cet angle d'analyse relève de l'extraversion¹⁵² de cette action publique internationale car ces dynamiques exogènes sont indéniables tout autant que leur réappropriation endogène par les acteurs locaux. Assurément, la réflexion sur l'extraversion développée par Jean-François Bayart fait d'abord référence aux situations de dépendance (qu'il souhaite interpréter dans les termes d'une dépendance historique et loin du catéchisme dépendantiste) et ensuite les « stratégies de l'extraversion » qui ont pour socle « la fabrication et la captation d'une véritable rente de la dépendance comme matrice historique de l'inégalité »¹⁵³. Dans cet ordre d'idées, penser la politique du codéveloppement revient à mettre en exergue un modèle de politique publique

¹⁵⁰ Le concept de *Gouvernementalité*, qui fait référence à la pensée de Michel Foucault, s'appuie sur les pratiques de gouvernement qui émergent historiquement aux 17-18^e siècles, à travers lesquelles il est possible de repérer l'« Etat ». La principale contribution de cet auteur à la science politique réside dans le déplacement qu'il a effectué de la théorisation de l'Etat à sa saisie sous l'angle de ses pratiques, c'est-à-dire, de sa gouvernementalité définie comme un mode d'exercice du pouvoir, en rupture avec la conception qui prévalait depuis Machiavel et *Le Prince* (1552). Ainsi, pour Michel Foucault, « par gouvernementalité, [j']entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure le savoir, l'économie pour instrument technique essentiel... ». Cf. Michel Foucault, « La gouvernementalité », [Cours de 1978], in Michel Foucault, *Dits et écrits*, Tome III, 1954-1988, p.655. Nous n'omettons pas de mentionner la définition synthétique de la gouvernementalité de Michel Sennelart, qui résume la pensée de Michel Foucault comme une « forme générale que prennent les relations de pouvoir au sein d'un dispositif normalisateur des sociétés modernes », in Michel Sennelart, *La gouvernementalité*. Présentation Groupe de recherche Philosophie politique. Pôles et Chantiers, juillet 2006. Voir aussi, « Préface à l'Histoire de la Sexualité » [1984], in Michel Foucault, *Dits et Ecrits*, Tome IV, p.582, [Souligné par nous]. Pierre Lascoumes, « La gouvernementalité : de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, vol.13-14, 2eme semestre 2004.

¹⁵¹ Cf. M. Foucault, « Préface à l'Histoire de la Sexualité » [1984], in Michel Foucault, *Dits et Ecrits*, Tome IV, p.582, [Souligné par nous].

¹⁵² Par extraversion du codéveloppement, nous cherchons à souligner le fait que cette action publique soit « pilotée » de l'extérieur et s'impose aux Etats Africains.

¹⁵³ J.F., Bayart, « Comparer par le bas », *Sociétés politiques comparées*, volume 1, janvier 2008, p. 6.

(occidental) et la pertinence de ce type de méthodologie et d'approche sur des pays de « succession française »¹⁵⁴. Il en résulte que, le codéveloppement, dynamique « du dehors »¹⁵⁵ est susceptible d'être répliqué de manière processuelle dans des pays aux logiques sociales différentes. Si l'on prend pour référent la symbolique du modèle en peinture, l'« import-export » institutionnel de cette technologie administrative, mise en œuvre par une kyrielle d'acteurs en France, aura comme objectif sa réplication à l'identique dans les pays susdits¹⁵⁶.

Cette approche du pouvoir par Michel Foucault permet de déplacer le questionnement sur l'Etat sous l'angle des pratiques concrètes du pouvoir¹⁵⁷. Ce postulat de départ, facilite ainsi l'analyse du codéveloppement sous le prisme des **dynamiques contrastées de mise en œuvre par les acteurs**, qui oscillent entre une perspective « dualiste » au Mali et « non-coordonnée » au Sénégal¹⁵⁸. Bien qu'**asymétriques**, les acteurs du codéveloppement sont actifs, participants et sont aisément identifiables. Ces réseaux du codéveloppement, continus et stables sont marqués par l'interaction constante des acteurs, bien que situés sur des paliers différents. La volonté de réaliser un travail véritablement comparatiste se vérifie dans les grandes orientations du chapitre suivant qui s'inscrit résolument dans cette démarche qui est une démonstration de la restructuration progressive des enjeux migratoires par le codéveloppement ; en effet, il répond à la question des configurations migratoires évolutives avec des initiatives (traditionnellement) engagées par les associations des populations migrantes d'Afrique sahélienne et par les ressources de ces associations de (co)développement. Le parti pris étant de s'appuyer sur une description analytique véritablement comparée de la configuration et des structurations du tissu associatif (sénégal-malien) ; la nécessité de cette analyse étant incontestable, il importe de s'y atteler car elle constitue un préalable à l'étude des ressources des associations, mais surtout de leur impact (socio-économique) sur les régions de départ (**Chapitre 3**). Pour clore cette seconde partie, le dernier chapitre qui ne sacrifie pas à la cohérence du propos s'appréhende à travers la

¹⁵⁴ D. Darbon, *Idem*, p.202

Cet auteur a recours à l'expression « pays de succession française » en remplacement de « pays francophones » pour marquer les dynamiques sociales et politiques qui traduisent, tant juridiquement que politiquement, l'héritage, la continuité, la domination unilatérale et l'échange.

¹⁵⁵ G. Balandier, *Sens et puissance*, les dynamiques sociales, PUF, Paris, 1971, p.219.

¹⁵⁶ Il nous revient de souligner que le Sénégal et le Mali font partie des pays « *du champ* ». Ce qui atteste ainsi la prégnance de l'ex-métropole sur ces anciennes colonies d'Afrique.

¹⁵⁷ Cf. A. Latourès, *Op.cit*, 2008, p.28. Cf. aussi, P. Lascoumes, « La gouvernementalité : de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, vol.13-14, 2ème semestre 2004.

¹⁵⁸ *Op.cit*, p.55.

différenciation des référentiels des acteurs du codéveloppement. Une présentation successive mais distincte des deux sections permet d'évoquer cette différenciation entre le global et le local qui oscille entre les référentiels distincts des ONG (transnationales et nationales) et de la coopération décentralisée d'une part, les *courtiers* (en idées et du codéveloppement) et les acteurs onusiens, d'autre part. Ce chapitre met en exergue la synergie active de l'action publique qui n'est que l'expression d'un Etat réduit à un rôle de co-régulation qui doit composer désormais avec les réseaux d'acteurs publics ou privés(**Chapitre 4**).

PREMIERE PARTIE : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE MULTI- NIVEAUX

La réflexion sur le codéveloppement permet de manière explicite d'analyser les dynamiques de construction sociale de la réalité et met l'accent sur les facteurs cognitifs et normatifs dans l'élaboration des politiques publiques¹⁵⁹. Ce parti-pris analytique tend ainsi à formuler autrement la question du politique ; cette orientation de recherche, renvoie à une diversité de travaux dont l'optique est de proposer de nouvelles intelligibilités de l'action publique qui ont permis de rendre compte du fait que la raison pour agir est assurée par un sens cognitif partagé par de multiples acteurs¹⁶⁰. La problématique de la construction du codéveloppement nous permettra de faire un détour par la mise sur agenda de la question migratoire sahélienne dans l'hexagone tout autant que par les dynamiques contrastées d'émergence au Mali et au Sénégal ; ceci nous permettra d'analyser comment et pourquoi le codéveloppement est arrivé sur l'agenda politique français, mais aussi malien et sénégalais. Ce cadre d'analyse servira à mettre en exergue les jeux et les enjeux de la production du codéveloppement comme action publique (**Chapitre 1**). Appréhender les différentes scènes de production de cette action publique permet de montrer comment les acteurs ont construit leur rapport au codéveloppement sur des scènes plus ou moins institutionnalisées. Notre second niveau d'analyse nous portera à étudier le passage d'une approche globale du codéveloppement initialement portée par la France à une politique adoptée au niveau européen. Il sera question de faire une lecture du cadre institutionnel du codéveloppement à travers l'approche communautaire et de souligner l'ambiguïté de cette communautarisation partielle. Ensuite, l'analyse conceptuelle du codéveloppement communautaire aura pour ambition de mettre en

¹⁵⁹ Notons toutefois que le constructivisme, loin d'être un courant homogène, postule que l'intelligibilité du réel s'exprime par des schèmes de perception et d'interprétation ; s'inscrire dans cette logique revient à relever la pertinence du passage d'un monde d'objets bruts à un monde investi de sens. Les chefs de file choisis pour cette étude ont relevé le fait que les individus construisent une « réalité » sur le monde pour pouvoir y vivre et y agir ; voir, Berger, P., Luckmann, T., *La construction sociale de la réalité*, Méridien Klincksieck, 1986. Dans cet ordre d'idées, certains auteurs pensent que les croyances partagées constituent la substance de l'action publique ; P. Sabatier, « Knowledge Policy-oriented Learning and Policy Change », *Knowledge*, vol.8, n° 4, 1987, p.649-692. Sabatier P., Jenking-Smith, H., *Policy Change and Learning*, Westview Press, 1993, p.1-9 ; Paul Sabatier « The Advocacy Coalition Framework : Revisions and Relevance for Europe », *Journal of European Public Policy*, vol.5, n°1, 1998, p.98-130. P., Muller, *Les politiques publiques*, PUF, 1990 et toujours du même auteur, « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde » in A. Faure, G. Pollet, P. Warin., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, 1995, p. 153-179. B. Jobert, P. Muller., *L'Etat en action*, Paris, PUF, 1987.

¹⁶⁰ G. Massardier, *Politiques et action publiques*, Armand Colin, Paris, 2003, p.162.

lumière le dialogue avec les Etats-tiers tout autant que le rôle des différentes plateformes de coordination (**Chapitre 2**).

CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE FRANCO-SAHELIENNE DU CODEVELOPPEMENT: JEUX ET ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE POLICY

*« Partir, mon cœur bruissait de générosités emphatiques
Partir...j'arriverais lisse et jeune dans ce pays mien
et je dirais à ce pays dont le limon entre dans la
composition de ma chair : « j'ai longtemps erré et je
reviens vers la hideur désertée de vos plaies »
Je viendrais à ce pays mien et je lui dirais.
« Embrassez-moi sans crainte...
et si je ne sais que parler, c'est pour vous que je parlerai... ».*

Aimé Césaire, *Cahier d'un retour au pays natal*, 1956.

Cet emprunt à l'une des célèbres contributions de l'écrivain Aimé Césaire¹⁶¹, nous rappelle de manière opportune, que l'histoire de l'Humanité est la résultante de la « pérégrination initiale des Hominidés primitifs de la vallée du Rift africain¹⁶² » ; l'Humanité s'appréhenderait alors comme une histoire résultant de *mouvements* de populations. L'émergence des flux massifs de populations se situe au XIXe Siècle et à l'aube du XXe Siècle avec les mouvements migratoires transatlantiques européens vers les Amériques. Au début du vingt et unième siècle, les formes classiques de mobilité internationale semblent de plus en plus dépassées dans un contexte où prédominent les « nouvelles migrations »¹⁶³. Celles ci correspondent à des phénomènes de masse qui n'obéissent pas seulement à des motivations spécifiques telles que le travail, le regroupement familial et l'asile politique. L'émigration se présente comme le seul espoir, la seule issue possible contre la misère et constitue dans ce sens, la « stratégie viable dont la rémanence marque le champ politique »¹⁶⁴. Avec la mondialisation qui tend à amplifier depuis une quinzaine d'années la

¹⁶¹ Aimé Césaire, *Cahier d'un retour au pays natal* Présence Africaine, Paris, 2^e édition ,1956,p.41.

¹⁶²Frédérique Channac, « Vers une gouvernance globale des migrations ? *Genèse et renouveau du système multilatéral des migrations internationales*, Thèse de doctorat en science politique, Ecole doctorale de science politique de bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 8 Décembre 2009, p.13.

¹⁶³ M. Tandonnet, « Quelles politiques migratoires ? Quelle régulation des migrations au niveau international ? » in *Cahiers Français*(307), mars-avril 2002

¹⁶⁴ J.F. Bayart, *L'Etat en Afrique*, Fayard, Paris, 1989, p.312-315.Dans cette célèbre contribution, Jean-François Bayart appréhende la désertion comme la seule réponse pertinente à l'arbitraire et à l'incurie de l'Etat : une désertion qui n'est pas seulement réductible aux institutions mais extensible à l'espace, comme en témoigne les flux migratoires multiformes.

fracture entre le Nord et le Sud, « les figures » des migrations ont beaucoup évolué ; non plus seulement réductibles à des accords concertés de mobilité entre pays en vue de satisfaire des besoins de main d'œuvre, ces flux se caractérisent de plus en plus par une volonté de fuir un environnement jugé sans espoir et de gagner l' « eldorado » des démocraties occidentales.

Toutes ces difficultés contribuent à augmenter les *Push factors*, entendus comme facteurs de répulsion des individus au rang desquels la sécheresse qui a affecté ces pays du Sahel, la misère, le chômage et une démographie exponentielle.¹⁶⁵ . Par ailleurs, le niveau de vie des populations occidentales, la mondialisation et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication exercent une attraction forte sur « l'imaginaire migratoire »¹⁶⁶ et constituent en général des variables d'attraction ou *Pull Factors*. Il en résulte qu'appréhender un phénomène aussi ondoyant que la migration nous conduit à privilégier l'analyse dynamique au détriment de la perspective statique¹⁶⁷ ; de cette manière, pour des auteurs comme Mary M. Kritz et Hania Zlotnik, , le processus migratoire « changes over times as push and pull factors evolve in those countries, as feedback and adjustments stemming from the migration process itself alter conditions in them, and as other ties and interactions between countries introduce new constraints and stimulu ». De manière évidente, chaque pays européen possède « ses ¹⁶⁸ » étrangers, d'où l'expression « couple migratoire ». Ceci est le fruit d'un héritage colonial, de relations bilatérales particulières ou de la proximité géographique. Il n'en demeure pas moins, loin s'en faut, que la relation d'Etat à Etat qui est au fondement des migrations régulières est supposée être bilatérale et égalitaire ; toutefois, l'immigration consacre la relation de domination qui l'a produite et qui l'entretient¹⁶⁹. Pour Abdelmayek Sayad, à la différence des autres étrangers dont il ne partage pas toujours les conditions sociales, l'immigré porte avec lui ou sur lui , la marque du statut et de la position assignée à son pays à l'échelle internationale, statuts

¹⁶⁵ Pour de nombreux auteurs, la mobilité des populations résulte des facteurs de répulsion ou *Push factors* et des facteurs d'attraction ou *Pull factors* .

¹⁶⁶ C. Wihtol de Wenden, Ibid, p.8

¹⁶⁷ Cf. M.M, Kritz , H. Zlotnik ,1992, "Global Interactions : Migration Systems, Processes and Policies", in Kritz, Mary M., Lim, Lin Lean et Zlotnik, Hania, (Eds.), *International Migration System. A global approach*, Oxford, Clarendon Press, p.1-16. Dans la même perspective, voir aussi J. Fawcett, 1989, "Networks, Linkages and Migration Systems", *International Migration Review*, vol.23, n°3, Autumn, p.671-680.

¹⁶⁸ C. de Wenden « Les grandes tendances du monde 2004 », *Ramses*, Ifri, p.111. L'auteur utilise cette expression pour désigner les « couples migratoires » spécifiques : Allemagne/Turquie, Royaume-Uni/pays du commonwealth, France/Maghreb-Afrique subsaharienne.

¹⁶⁹ A. Sayad , *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De boeck, Bruxelles, 1991. Pour cet auteur, « étranger » est la définition juridique d'un statut et « immigré » est une condition sociale.

et positions politiques, économiques et culturelles. A ce titre, il n'est rien qu'il puisse faire, il n'est rien dans le traitement qui lui est réservé ne rejaillisse sur son pays. Aborder le codéveloppement en France dans la longue durée revient à effectuer un détour historique sur l'enracinement des populations sénégalaises et maliennes dans l'hexagone. Cette posture nous permet de prendre en considération la multiplicité des paramètres qui expliquent la présence de ces populations et d'appréhender la genèse de cette action publique. Il va de soi que la question relativement anodine de la présence des populations sahéliennes présentes sur le territoire français depuis plusieurs décennies, peut être sujette à controverses ; tableau ci-après essaye de dresser un aperçu de cette population dans l'hexagone.

Tableau : Flux d'immigration permanente par motif en France.

Nationalité	Travailleurs permanents	Regroupement familial	Familles de Français*	Vie privée et familiale	Réfugiés	Visiteurs	Autres**	Ensemble
Europe (hors EEE) et ex-URSS	1 144	1 032	624	4 499	3 097	906	485	11 787
Afrique	2 097	19 014	13 122	43 938	4 314	3 259	4 318	90 062
Algérie	397	5 367	4 105	15 884	226	1 441	1 134	28 554
Maroc	707	7 775	2 366	10 789	0	448	254	22 339
Tunisie	194	3 068	3 610	2 265	16	163	109	9 425
Afrique hors Maghreb	799	2 804	3 041	15 000	4 072	1 207	2 507	26 923
Asie	2 013	4 772	1 517	8 779	1 960	1 949	1 202	22 192
Turquie	339	2 768	372	3 882	857	112	283	8 613
Vietnam	84	58	80	582	16	46	43	909
Chine	222	339	149	1 132	39	381	149	2 411
Japon	386	450	81	192	0	250	46	1 405
Liban	364	157	64	246	5	156	12	1 004
Amérique, Océanie	1 244	1 948	961	4 927	366	1 496	316	11 258
Autres (divers, apatrides)	2	2	4	28	53	6	1	96
Ensemble	6 500	26 768	16 228	62 171	9 790	7 616	6 322	135 395
Rappel 2002	7 469	27 267	21 020	43 681	8 495	9 985	5 560	123 477
Rappel 2001	8 811	23 081	18 765	34 682	7 323	8 968	5 026	106 656
Rappel 2000	5 990	21 404	15 992	31 140	5 185	8 424	3 596	97 083

*Conjoints, enfants et ascendants de Français, parents d'enfants français.

Champ : hors entrants de l'Espace économique européen (EEE). Sources : OMI, OFPRA, Ministère de l'intérieur, 2003.

Le codéveloppement abordé comme un construit social dont la structuration dépendra de paramètres endogènes à la société et au système politique. En partant du principe qu'un problème n'existe pas en soi, mais qu'il se construit, nous insisterons sur la phase initiale du codéveloppement et sa diffusion dans les différents publics. Pour mieux cerner la construction de cette action publique nous adopterons une approche séquentielle des politiques publiques. Cette grille de lecture dynamique s'intéresse à l'inscription sur l'agenda gouvernemental de cette question migratoire. L'émergence du codéveloppement supposait, à priori, un problème à résoudre et cette mise sur agenda fut adoptée par les autorités publiques face à une demande sociale temporelle qui nécessitait une réponse.¹⁷⁰ La mobilisation des « Sans-papiers » en situation irrégulière eut une incidence « imprévisible » sur les pouvoirs publics, eu égard aux décisions gouvernementales qui en découlèrent. La médiatisation de l'occupation qui eut lieu le 23 août 1996 à l'église Saint-Bernard à Paris, entraîna la médiation de nombreux artistes à l'instar de la comédienne Emmanuelle Béart. Cet ensemble de problèmes (migrations irrégulières, revendications multiples, droits de l'homme en péril), à cet instant donné, ont sollicité l'attention et ont ainsi déterminé l'action des pouvoirs publics qui étaient dans l'obligation de produire des solutions alternatives par une inscription formelle sur « l'agenda », c'est à dire l'« ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention (active) des autorités politiques légitimes »¹⁷¹. Toutefois, l'intérêt de l'action publique du codéveloppement est son « horizontalisation »¹⁷² en ce sens ou elle met en exergue « l'agrégation des pluralités d'intérêt »¹⁷³ qui révèle une action publique négociée entre acteurs divers en vue de son inscription sur l'agenda politique.

1.1 La mise sur agenda du codéveloppement, produit d'actions multiples

La mise sur agenda du codéveloppement est le résultat du champ de force qui s'est élaboré autour du « problème » construit à un moment donné. Plusieurs paramètres vont ainsi structurer l'émergence du codéveloppement. En France la problématisation a été erratique et

¹⁷⁰G. Massardier, *Politiques et action publiques*, Editions Dalloz, Paris 2003, p. 36.

Cet auteur utilise l'expression « unpredictable windows » qu'il oppose à « Predictable windows », pour évoquer l'aspect conjoncturel d'une demande sociale.

¹⁷¹J. Padioleau, 1982, p.25.

¹⁷²G. Massardier, Idem, p.82.

¹⁷³J. Leca, 1996.

à géométrie variable. Au Sénégal et au Mali par contre, l'émergence du codéveloppement a été graduelle et progressive. Il nous reviendra donc ainsi, tout au long de cette section d'identifier les relations complexes et hétérogènes entre les acteurs qui ont conduit à l'inscription sur l'agenda politique de cette thématique.

1.1.1. Emergence à géométrie variable du codéveloppement

L'émergence du codéveloppement en France a eu une temporalité différente de celle des deux pays sahéliens. En France le terme codéveloppement n'est pas nouveau mais son contenu a subi des changements depuis son apparition dans le lexique politique en 1960. La temporalité des événements dans l'hexagone se fonde sur la première dynamique qui débuta en 1960 et qui était marquée par une cohérence du terme. Ensuite, les événements survenus en août 1996 à Paris ont eu pour conséquence un changement d'optique du codéveloppement initial ; ainsi, l'idée prônée par Michel Rocard relative à l'amélioration de la solidarité évolua pour devenir un outil de gestion des flux migratoires.

1.1.1.1. De la cohérence initiale du terme à un outil de gestion des flux migratoires en France

Le codéveloppement dans son acception originelle renvoyait à une cohérence et une amélioration de l'aide publique au développement.

1.1.1.1.1. Le codéveloppement ou l'apologie de l'aide publique au développement

La réflexion sur le codéveloppement, pour être complète, nécessite au préalable une explication historique de l'émergence de ce concept. Il nous importe donc de situer la période réelle où ce concept a fait irruption dans la sphère publique. Le codéveloppement fut évoqué en France pour la première fois en 1960 par Michel

Rocard¹⁷⁴ ; son idée était de placer les relations entre le Nord et le Sud, et plus spécifiquement l'aide publique au développement dans le cadre d'une analyse des besoins des Etats contractants à un partenariat avec la France.

En effet, cette idée lancée par Michel Rocard avait pour but l'amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement en cherchant à développer dans les pays aidés les secteurs dont les exportations correspondaient aux besoins des pays aidant¹⁷⁵. Cette référence au codéveloppement traduisait un désir de concrétisation de la solidarité et ne faisait pas état des questions migratoires. Cette conception généreuse s'inscrivait dans le contexte des années 1960 marquées par les décolonisations africaines et la foi dans les outils macroéconomiques. Pour d'autres auteurs, de 1975 à 1985, lors du débat pour un nouvel ordre économique international, il a été conçu comme « une politique de concertation entre les pays du Nord et du Sud, visant une régulation des relations internationales fondées sur une relation éthique¹⁷⁶ ». Cette conception du codéveloppement sous l'angle macro-économique faisait ainsi référence à une cohérence des politiques de l'aide et à un financement efficient du développement. Le terme codéveloppement, bien qu'ayant fait souche, a cependant évolué de l'amélioration de la rationalité de l'aide vers une politique de gestion des flux migratoires.

Sur le plan institutionnel, les premières dynamiques politiques en France en faveur de l'aide aux migrants furent mises en œuvre sous le gouvernement de Raymond Barre en 1977 à travers le « million Stoléru ». Le secrétaire d'Etat français chargé de la condition des travailleurs lança ainsi une prime au retour des travailleurs immigrés. Cette prime dura jusqu'en 1983 en raison du nombre peu élevé de migrants intéressés et d'une absence de dispositif public d'appui ou d'accompagnement des migrants dans leurs pays d'origine. D'autres initiatives virent le jour sous le gouvernement de Raymond Barre notamment une tentative (avortée) de convention avec l'Algérie pour un retour d'environ 30000 familles par an. En 1984, le Premier ministre Pierre Mauroy fit voter l'« aide publique à la réinsertion » (qui s'acheva en 1986) et le gouvernement d'Edith Cresson lança en 1991, la « réinsertion aidée » des étrangers en situation régulière. Le

¹⁷⁴ Le terme codéveloppement est ainsi issu de qui était appelé il y a quelques années « *Le patois du PSU* » ; cette idée ambitieuse qui visait une amélioration des relations Nord-Sud a cependant fait souche. Pour la référence en ligne, voir <http://www.senat.fr/rap/r03-273/r03-27310.html>

¹⁷⁵ F. Gubert, « Migrants ouest-africains : miséreux, aventuriers ou notables ? », *Politique africaine*, N°109, p.49.

¹⁷⁶ P. Bezbakh et S. Gherardi, (dir.), *Dictionnaire de l'économie*, ed. Larousse 2003, p. 138.

principe de ces dispositifs consistait à verser une indemnité aux migrants désireux de retourner dans leur pays et à favoriser ainsi leur réinstallation. Ces procédures n’eurent malheureusement pas les effets escomptés car les incitations financières n’intéressèrent qu’une part infime des migrants et d’autre part, l’absence de suivi des projets entraîna un taux d’abandon des projets financés. D’autre part, le montant de l’aide au retour (plafonné à 3600 euros par migrant, puis à 7000 euros à partir de 2003) est toujours apparu très faible (pour les migrants) en comparaison de leurs transferts financiers annuels¹⁷⁷. A ce titre, une structure, le Programme Développement Local Migrations, PDLM fut lancé à titre expérimental dans trois pays (Mali, Sénégal et Mauritanie) dans l’optique de promouvoir le financement et le suivi des micro-projets présentés par des migrants. Le tableau suivant fait une synthèse du nombre de projets de réinsertion financés au Mali par le ou PDLM conçu en 1994-1995 par la Direction de la population et des migrations du ministère des affaires sociales et les services du secrétariat d’Etat à la coopération..

Tableau : Nombre de projets de réinsertion financés au Mali dans le cadre du PDLM (Programme développement local migrations)

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de projets financés	155	49	35	36	47	92	124	129

Source : Ministère de l’Emploi, de la Cohésion nationale et du Logement, direction de la Population et des Migrations, Office des migrations internationales, 2005.

Cependant, l’objectif majeur de ce financement combiné à une contribution au développement local fut cependant critiqué ; en effet, la mise en œuvre du PDLM intervenait dans un contexte marqué par une réforme de l’Office français de protection des réfugiés ou apatrides (OFPRA) et qui se caractérisait par un programme qui faisait l’apologie des mesures d’ « invitation » à quitter le territoire français.

¹⁷⁷ F. Gubert, *Op. Cit*, p.49-51. Cette auteure a recueilli ces informations lors d’entretiens informels avec les membres des services techniques compétents. Elle tient à souligner qu’aucune statistique précise n’a malheureusement été diffusée sur le type de migrants ayant bénéficié d’une aide au retour ou encore sur le taux d’échec des projets financés.

Ceci eu comme conséquence la méfiance des migrants qui le perçurent comme une « aide compensatoire destinée à atténuer les conséquences de décisions autoritaires prises par les autorités françaises »¹⁷⁸. En définitive, une pratique en vue de l'amélioration de l'aide aux projets de développement, partiellement liée aux questions migratoires, les événements survenus le 23 août 1996 à Paris entraînèrent un changement radical de la thèse initiale de codéveloppement.

1.1.1.1.2. L'Épiphénomène du 23 août 1996

Les événements survenus en France en 1996, relayés par les médias ont amplement écorné l'image de ce pays comme terre d'asile. Dans le but d'une meilleure compréhension nous analyserons d'abord certains éléments antérieurs à cette journée. Le 18 mars 1996 au matin, trois cents Africains, dont une centaine d'enfants, occupèrent l'église Saint-Ambroise dans le 11^e arrondissement (de Paris), pour réclamer la régularisation de leurs papiers. Ces familles étaient originaires de quelques villages de la même région de Kayes au Mali. Leur porte-parole, Mamadou Sambaké était un chef coutumier qui accepta l'accord qui lui était proposé de faire conduire des hommes dans un local mieux adapté, notamment l'Aumonerie des Africains, près de la Porte des Lilas à Paris¹⁷⁹. Tout bascula soudain dans l'après-midi pendant l'organisation du départ. Devant les caméras de la télévision, le responsable d'une association déclara que ceux-ci n'étaient pas disposés à recevoir la proposition de l'Eglise, « car c'est un piège ». Le bruit se répandit ainsi parmi les familles [Africaines] que les CRS les cueilleraient dès la sortie du métro... Tout fut remis en cause. Très vite, la situation se durcit : des associations, dont certaines très politisées et agressives, contrôlèrent l'accès à l'église et prétendirent parler au nom des sans-papiers, tandis que les humanitaires s'efforçaient de leur venir en aide. Des banderoles et des slogans couvraient les grilles de l'église, au milieu desquels on pouvait lire en bonne place la déclaration de Jean-Paul II pour la Journée mondiale des migrants 1996 : « Dans l'Eglise, nul n'est étranger et l'Eglise n'est

¹⁷⁸ E. Poulteau et al. *Evaluation PDLM au Mali et au Sénégal, 1991-1998*, Paris, ministère des affaires étrangères, DGCID, 2001. Nous tenons cependant à préciser que plusieurs programmes furent par la suite mis en œuvre dans la continuité du PDLM, toutefois ils feront l'objet de plus amples développements dans les sections suivantes.

¹⁷⁹ Y. de Mallmann, « De Saint-Ambroise à Saint-Bernard », *Ceras-Projet*, n°281, Juillet 2004.

<http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1350>

Yves de Mallmann, prêtre de Paris, était en 1996 vicaire épiscopal chargé des migrants.

étrangère à aucun lieu... Pour le chrétien, le migrant n'est pas simplement un individu à respecter selon des normes fixées par la loi, mais une personne dont la présence l'interpelle et dont les besoins deviennent un engagement dont il est responsable. « Qu'as-tu fait de ton frère ? » La réponse ne doit pas être donnée dans les limites imposées par la loi, mais dans l'optique de la solidarité ».

A l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice, la situation devenait intenable, et le dialogue à peu près impossible. Quelques associations prirent le contrôle du dispositif, jouant manifestement l'épreuve de force, tout en multipliant les déclarations aux médias. Le curé fut maintenu à l'écart, alors que, affectataire des lieux, il portait seul la responsabilité civile des conséquences éventuelles de la situation. Dans l'intérêt même des familles, il n'y eut plus d'autre issue possible que celle de l'évacuation par les forces de l'ordre, après demande de réquisition. Le 22 mars, au petit matin, l'évacuation eut lieu, sans heurts. Réfugiés dans un gymnase du 11^e arrondissement dont ils furent expulsés également, les africains furent accueillis par le Théâtre de la Cartoucherie de Vincennes. Sa directrice, Ariane Mnouchkine, constitua alors un collège des médiateurs comprenant 26 personnalités françaises indépendantes, conduites par l'ambassadeur Stéphane Hessel¹⁸⁰, Noël Copin¹⁸¹, Paul Bouchet¹⁸², Henri Madelin¹⁸³, André Costes¹⁸⁴, Jean-François Berjonneau (Secrétaire du Comité épiscopal des Migrants) en faisait partie. Ce collège se mit aussitôt au travail et publia en juin une adresse au gouvernement dans laquelle il demanda « un renouvellement complet de la politique à l'égard des étrangers », dénonçant les lois actuelles comme « archaïques et répressives »¹⁸⁵.

Les Africains furent à nouveau transférés dans des entrepôts de la SnCF, rue Pajol dans le 18^e arrondissement de Paris. Une longue attente commença car le gouvernement promis aux médiateurs que les demandes de régularisation seraient examinées avec « bienveillance ». Le

¹⁸⁰ Né le 20 octobre 1917 à Berlin, Stéphane Hessel, ancien résistant, occupa de hautes fonctions diplomatiques, (notamment comme ambassadeur de France à l'ONU puis dans diverses représentations diplomatiques) et politiques (comme délégué interministériel pour les questions de coopération et de d'aide au développement(1982) et comme ancien membre du Haut Conseil pour l'Intégration (1990-1993)..Il fut l'un des acteurs de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948.Homme politique engagé et militant socialiste (il adhéra au parti socialiste en 1986),il s'est érigé en défenseur des droits de l'homme .Il était l'un des médiateurs dans l'affaire des Sans-papiers de l'église Saint-Bernard en 1996.

¹⁸¹ Né le 22 décembre 1929 à Besançon et décédé en mars 2007, .Noel Copin fut chef du service politique du journal *La Croix* (1967-77) et président de « Reporters sans frontières ».

¹⁸² Paul Bouchet, Conseiller d'Etat, président du mouvement ATD Quart Monde (1998-2002) et actuellement, président d'honneur. Il est membre du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et il eut à présider la commission nationale consultative des droits de l'homme.

¹⁸³Prêtre jésuite, enseignant à l'Institut d'études politique de Paris et actuellement représentant du Saint-Siège au Conseil de l'Europe.

¹⁸⁴ Pretre jésuite,il occupa en 1979 les fonctions de Secrétaire de la Commission Episcopale des Migrations puis Directeur des œuvres de Migration pour l'Eglise de France.

¹⁸⁵ Y.de Malmann, *op.cit.*

26 juin, la réponse du ministère de l'Intérieur fut enfin rendue publique : sur 205 dossiers examinés à nouveau par ses services, 22 seulement furent retenus, pour lesquels il octroyait une carte de séjour d'un an. Les autres demandeurs eurent un mois pour quitter le territoire... Après tant d'efforts de toutes parts, la déception fut immense. Les manifestations de soutien se succédèrent. L'église Saint-Bernard fut la prochaine destination de ce long périple. Le 23 août 1996, à 7h30 du matin, les forces de l'ordre en grand nombre prirent [à nouveau] d'assaut l'église Saint-Bernard-de-la-Chapelle dans le 18^e arrondissement de Paris. A coups de hache, les portes furent forcées ; 228 grévistes de la faim, Africains demandeurs d'une régularisation de leur situation administrative, qui occupaient l'église depuis le 28 juin, en furent expulsés.

Devant cette situation, l'église de Paris et son archevêque furent violemment pris à parti par la presse, accusés d'avoir demandé l'expulsion et donc de se solidariser avec l'action répressive mise en œuvre par l'application des lois Pasqua. A la télévision, le cardinal Lustiger, dénonça le 24 mars « l'inconscience et le mépris des Africains, de la part de gens qui ont d'abord une stratégie politique en tête ». Le message de Jean-Paul II, placardé par les associations aux portes de Saint-Ambroise, traduisait la réalité d'un engagement réel auquel l'Eglise de France ne s'est jamais soustraite. En 1993, après la Réforme du Code de la nationalité par les députés, et à quelques jours de l'examen par le conseil des ministres du projet de loi Pasqua sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, Mgr Joatton, évêque de Saint-Etienne, Président du Comité épiscopal des Migrants, publiait le 20 mai un « Message de solidarité aux immigrés » pour leur « témoigner sa solidarité au moment où les nouvelles dispositions légales les concernant peuvent donner l'impression qu'on les désigne comme la cause de tout ce qui ne va pas dans notre pays ».

Comme le rappelle André Costes, l'Eglise a toujours été présente dans les débats sur l'immigration depuis 1946¹⁸⁶. Il faut bien sûr distinguer ici les niveaux d'intervention, entre celui de Rome ou de la Conférence épiscopale, et celui, bien concret, de l'engagement des chrétiens dans les structures ecclésiales ou associatives. Ainsi, fin avril, les évêques d'Ile-de-France adressèrent une lettre aux députés et sénateurs de leurs diocèses dans laquelle ils se déclaraient «eux-mêmes témoins de situations particulièrement graves, par exemple, quand des familles sont disloquées... » Largement, ils se référaient au document « *Un peuple en devenir* » publié quelques mois

¹⁸⁶ *Migrations et Pastorale*, n°53, sept.oct. 1997

auparavant par la Pastorale des Migrants. En juillet, le Conseil des Eglises chrétiennes publiait une déclaration commune dans laquelle les signataires affirmaient que « ce recours aux églises témoigne de la confiance et de la solidarité qui, depuis longtemps, se sont forgées dans les engagements qui ont placé côte à côte des étrangers, des chrétiens et leurs partenaires associatifs, pour qu'en toutes circonstances les droits de la personne humaine soient respectés ». Ce contexte de crise sociale avec le mouvement des « sans-papiers » qui demandaient leur régularisation a ainsi consacré l'émergence politique du codéveloppement à la fin des années 1990 vers une nouvelle acception. Pour apporter des clés de lecture à la mobilisation des migrants en situation irrégulière qui eut lieu en août 1996 à Paris, nous insisterons alternativement ou concurremment sur les thèses développées par Mancur Olson¹⁸⁷ et Johanna Siméant¹⁸⁸. Le premier affirme qu'un individu ne s'engage spontanément dans l'action collective qu'à condition d'y trouver un avantage propre ; dans la logique de l'auteur, l'espérance d'avantages collectifs ne peut suffire à motiver l'individu, dans la mesure où, les biens étant non-divisibles, tout membre du groupe obtiendra sa part. Cette intelligibilité de l'action collective qu'analyse Johanna Siméant fait allusion aux calculs instrumentaux des individus dans son analyse relative à la mobilisation des « sans-papiers » ; ces derniers combinent leurs calculs, leurs anticipations et incitations individuelles aux réseaux dans lesquels ils sont insérés. Par ailleurs, il est intéressant de constater que cette analyse relative à l'action collective des sans-papiers met l'accent sur le passage des calculs instrumentaux des individus à celui relatif à la place des entrepreneurs. Cet apport fondamental dans la mobilisation des ressources, réside dans l'attention portée aux entrepreneurs. Ce dérivé direct du paradoxe d'Olson¹⁸⁹ suppose que l'engagement des entrepreneurs repose sur l'octroi d'avantages spécifiques (sociaux ou pécuniaires).

Ces auteurs¹⁹⁰ tendent résolument à démontrer que l'existence (hypothétique ou objective) et la conscience d'un intérêt commun à un grand nombre d'individus ne sauraient expliquer les mobilisations ni, plus généralement, la participation active à des formes organisées d'action collective. L'individu est conçu comme agissant en vertu d'un calcul rationnel des coûts et des avantages de ses actes [...], il se comporte en

¹⁸⁷ M. Olson., *La logique de l'action collective*, 1966, Paris, PUF, 1978, préface Raymond Boudon

¹⁸⁸ J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, presses de sciencespo, 1998

¹⁸⁹ Op.cit.

¹⁹⁰ J. Siméant, *Op.Cit*

pratique de manière rationnelle en s'efforçant de limiter les coûts et d'obtenir le plus de biens possibles¹⁹¹. En outre, dans cette analyse, un auteur nous apparaît incontournable, tant par son approche des processus de passage à l'action que par son analyse de l'intégration au groupe ; en effet, Anthony Obershall¹ théoriquement proche des travaux d'Olson, met l'accent sur les phénomènes de contrôle social plutôt que sur les choix individuels de l'acteur. La participation de chacun à des mouvements sociaux lui semble conditionnée par des mécanismes d'intégration au groupe, en d'autres termes, par les modalités de sa dépendance sociale¹. Ce facteur structurel relatif à l'intégration au groupe, sera un des supports de l'étude de l'action collective des mobilisations de migrants car elles résultent de solidarités diverses.

1.1.1.1.3. Une réorientation politique et sécuritaire

Au lendemain des événements survenus à l'église Saint-Bernard à Paris, le 12 août 1996, Lionel Jospin, alors premier ministre, commanda un rapport à l'universitaire Sami Nair, conseiller au cabinet du ministre de l'Intérieur ; pour ce dernier, « la politique de coopération avec les Etats d'émigration prendra en compte l'objectif de la maîtrise des flux migratoires »¹⁹². Ce document fit date car pour la première fois, l'immigration fut considérée comme vecteur de développement¹⁹³. Pour Sami Nair¹⁹⁴, cette politique est une « rupture dans la mondialisation »¹⁹⁵. En effet, le codéveloppement repose sur l'idée d'une reconnaissance, si ce n'est à terme exclusif, de la place essentielle que tiennent les migrants dans la politique d'aide au développement de leur pays d'origine. Ce rapport souligne l'« originalité de la politique de codéveloppement » sur la base de l'articulation de l'intervention active des partenaires institutionnels, associatifs et économiques » mais aussi du fait que « **le migrant devient acteur conscient du développement** »¹⁹⁶. Paradoxalement, la maîtrise des flux migratoires apparaît désormais comme l'objectif primordial des dispositifs publics d'aide au retour et de codéveloppement ; cette politique qui à priori, place le migrant

¹⁹¹ J. Lagroye et al. *Sociologie politique*, presses de sciencespo et Dalloz, Paris, 2006

¹⁹² L. Jospin, « Déclaration de politique générale ». *Le Monde*, 21 juin 1997

¹⁹³ S. Nair, Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires, Mission interministérielle migrations codéveloppement, décembre 1997

¹⁹⁴ Décret n° 98-314 du 24 avril 1998 portant création d'un délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales, 1998 (www.adminet.com)

¹⁹⁵ S. Nair, 1999

¹⁹⁶ S. Nair, *Op.cit.*, 1997.

au cœur du dispositif de coopération pour le codéveloppement entend aussi freiner les flux migratoires.

La thématique de l'invasion

La stratégie qui consistait à lier le codéveloppement et la maîtrise des flux migratoires s'est confirmée en 2006 avec le rapport des députés Jacques Godfrain et Bernard Cazenave qui fut rédigé à la demande du ministre des affaires étrangères, Philippe Douste-Blazy. Ce rapport indique que « les mouvements migratoires du continent africain vers le continent européen, mais aussi à l'intérieur de l'Afrique sont aujourd'hui au cœur des questions de croissance et de sécurité » et constituent « un enjeu majeur » auquel il convient « aujourd'hui de donner [...] une nouvelle dimension »¹⁹⁷. Ce rapport entraîne ainsi le basculement du terme migrations vers les questions sécuritaires. L'immigration ne prend sens politiquement que dans le discours de « maîtrise », dans le discours de « lutte contre les clandestins » et dans la rhétorique de la mise en péril. C'est la lutte qui détermine ainsi l'objet de la politique migratoire en Europe. L'immigration devient une question de sécurité car elle est construite comme telle par les professionnels de la gestion de la menace et que les formes particulières de savoirs institutionnels convergents pour donner un sens au référent migration. Le corollaire est la structuration d'un réseau de significations à résonance sécuritaire permettant à certaines pratiques d'exceptions de devenir aux yeux de la population des solutions à un problème donné. Pour Didier Bigo, la thématique de l'invasion¹⁹⁸ est l'arme ultime pour justifier le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union ou les nouvelles mesures de police. C'est l'arrivée en masse des « hordes » de pauvres se ruant vers la prospérité des pays de Cocagne de l'Occident qui est redoutée. Le contrôle des flux migratoires apparaîtrait ainsi comme l'impératif de sécurité du nouvel ordre international post-bipolaire. On assiste ainsi en Europe à un glissement politique de la question sécuritaire vers la question migratoire. Pour cet auteur, l'immigration est lue à travers le prisme de la sécurité. Il en résulte que « le discours sur l'immigration devient une modalité de la gouvernabilité contemporaine »¹⁹⁹. La

¹⁹⁷ Bernard Cazenave et Jacques Godfrain, *Rapport sur le codéveloppement* Paris, Assemblée nationale, 2007.

¹⁹⁸ D. Bigo, *Polices en réseaux*, presses de Sciences po, 1996

¹⁹⁹ D. Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernabilité par l'inquiétude », in *Cultures et Conflits*, (31-32)

sécurisation par l'inquiétude devient une technologie politique de gouvernement qui focalise les peurs sur un adversaire évanescent. Cette gouvernementalité se déploie à l'échelle nationale étatique comme européenne car si l'on s'inscrit dans la perspective de Barry Buzan, la sécurité est synonyme de survie et présuppose une menace existentielle. Cet auteur pense que « l'élargissement de la sécurité était le résultat de nouvelles menaces »²⁰⁰. Le couple immigration-insécurité a favorisé la confusion de l'étranger avec le délinquant, comme le déclara Bernard Legendre dans *Le Monde* en 1983 : « Cette crainte diffuse quand elle s'exprime, accuse le basané, l'étranger d'être facteur de délinquance. Leur présence au dessus d'un certain seuil accroîtrait l'insécurité et interdirait le repos aux « braves gens »²⁰¹ ; ce qui justifie ainsi la rhétorique de plus en plus extrémiste des différentes formations politiques influencées par ces cartes mentales.

Cette forme de gouvernementalité justifie ainsi la mise en place des normes toujours plus contraignantes et des politiques publiques de régulation des flux au sein de l'Union Européenne. La dégradation de la cohésion sociale, l'apparition de formes spectaculaires de « terrorisme » et la révélation d'une mondialisation de la grande criminalité ont rendu crédible, une gestion éminemment « sécuritaire » des migrations en Europe²⁰². Dans le contexte de l'Union Européenne, une des facettes du discours sécuritaire est engendrée par la peur de l'invasion migratoire. Elle nécessite alors une production normative en la matière d'où l'émergence des cadres d'action publique de la sécurité renforcés par les attentats du 11 septembre 2001. Le concept générique de politique publique au sein de l'espace Schengen consacre la nouvelle territorialité des politiques publiques en Europe, l'Etat ne disposant plus du monopole de sa sécurité intérieure. Le dispositif institutionnel mis en place depuis 1997 va ainsi osciller entre ces deux objectifs, celui de la maîtrise des flux et celui du développement des pays d'origine²⁰³ avec lesquels, la France a signé de nombreux accords concertés de gestion des flux migratoires²⁰⁴.

²⁰⁰ B. Buzan., *People, States and Fear*, Brighton, Harvester, 1983, réédition en 1993.

²⁰¹ Y. Gastaut, *op.cit.*, p. 478

²⁰² Y. Moulrier Boutang, « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale » in *La revue internationale et stratégique*, (50), été 2003.

²⁰³ C. Daum, « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue internationale et stratégique*, N°68, 2007/4.

²⁰⁴ Nous ferons une synthèse en annexe des différents pays qui ont signé des accords de gestion concertée des flux migratoires avec la France.

La signature des accords concertés de gestion des flux migratoires

Depuis les évènements de 1997 analysés précédemment, le codéveloppement est devenu un enjeu de politique interne car le lien entre immigration et sécurité a été établi. L'enjeu du codéveloppement dans le contexte de crise sociale de 1997 résidait dans la résolution de l'immigration et du développement. Dans une communication au conseil des ministres le 27 août 2007, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement affirmait que la maîtrise des flux migratoires ne pouvait reposer exclusivement sur l'application d'une législation et d'une réglementation nationale définissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers mais devait surtout faire appel à la négociation internationale avec les pays d'origine des migrants²⁰⁵. Le ministre Brice Hortefeux estimait ainsi que « la concertation avec les principaux pays d'origine de l'immigration pour organiser avec eux la migration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière et les actions de codéveloppement et d'aide au développement est, à terme, la principale réponse aux écarts de développement et de niveau de vie entre la France et ces pays²⁰⁶ » dont les processus de mise en action du codéveloppement sont asymétriques et contrastés. .

1.1.1.2. Dynamiques contrastées d'émergence du codéveloppement au Mali et au Sénégal

Au Mali, la question de l'apport des migrants dans le développement du pays, n'a pas été appréhendée de la même façon sous les différentes Républiques. Elle a oscillé entre une négation totale de leur rôle et une reconnaissance accrue de leur apport sur le triple plan social, économique et politique. Au Sénégal par ailleurs, l'émergence du codéveloppement s'est établie sur la base de propositions françaises pour l'établissement d'une convention bilatérale de codéveloppement entre les deux pays qui ont débouché sur une mise en œuvre du comité mixte franco-sénégalais.

²⁰⁵ La France a connu neuf accords de gestion concertée des flux migratoires avec les pays suivants : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Gabon, Ile Maurice, Sénégal et Tunisie. Dans un document en annexe, nous apporterons plus de précisions sur la nature de ces accords de gestion concertée des flux migratoires entre la France et ces pays.

²⁰⁶ www.gouvernement.fr/gouvernement/les-accords-de-gestion-concertée-des-flux-migratoires-et-de-codeveloppement

1.1.1.2.1. Une politisation graduelle au Mali

Les questions relatives à la migration et au développement ont été progressivement élaborées dans ce pays, mais surtout ont été en symbiose avec les différents régimes politiques. De la sorte, les première et deuxième phases (1960-1968) et (1968-1991) de ces mouvements migratoires sont marquées par les régimes autoritaires des deux premières Républiques. La troisième (1991-) quant à elle est différente des deux premières en ce sens où elle s'installe avec le processus de démocratisation du pays et se caractérise par la reconnaissance accrue du rôle des migrants et de leur représentativité au sein des institutions nationales.

1960-1991 : Autoritarisme politique et impact sur l'émigration

De 1960 à 1968 et de 1968 à 1991 au Mali, les rapports entre l'Etat malien et les émigrés étaient empreints de méfiance à cause de l'autoritarisme des dirigeants politiques et de l'administration d'Etat. Ils étaient considérés par le régime comme des opposants politiques avec lesquels il fallait prendre ses distances. Cette méfiance des migrants vis à vis de l'Etat se trouvait renforcée par la lourdeur administrative et bureaucratique entretenue par les tenants du pouvoir. Cependant, cette seconde phase est aussi celle des prémices des projets de développement local initiés par les migrants en faveur de leur région d'origine. Ce fut le cas du projet de Somandicoura, dans la région de Kayes où des immigrants se sont mis à faire de l'agriculture dans les périmètres irrigués du fleuve Sénégal²⁰⁷.

²⁰⁷ Cf. notamment, B. Kanouté, Migration et développement : les problèmes de réinsertion des immigrants dans leur milieu (l'expérience de Somandikoura). Mémoire de philo- psychopédagogie, Bamako, Ecole normale supérieure., 1982 ; et S. Keita, Op. Cit. Ce projet et de nombreux autres qui feront l'objet de développements ultérieurs ont ainsi graduellement changé le regard de l'Etat malien sur le phénomène migratoire ; l'implication des migrants dans de nombreux projets de développement et l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais des transferts financiers ont conduit le gouvernement malien à faire l'apologie des migrants. Les projets menés par les migrants furent d'abord d'ordre religieux avec la construction de nombreuses mosquées et ensuite sociaux (hydraulique villageoise, centres de santé, écoles), en vue de réduire la pauvreté de ces régions.

A partir des projets tels celui initié à Somandicoura l'Etat malien changea son regard sur la migration. Désormais, la migration fut appréhendée comme un modèle de développement à encourager²⁰⁸.

1991- Politique de pilotage et de régulation du fait migratoire : le FSP-Codéveloppement Mali

La seconde phase de la thématique migratoire au Mali commence en 1991 avec la démocratisation du pays suite à une insurrection populaire survenue en mars de la même année où les migrants jouèrent un rôle déterminant²⁰⁹. Constitués en groupe de pression, ils s'infiltrèrent dans les rouages de l'Etat. Cette phase est celle de la structuration de l'émigration malienne en vue de la défense de ses intérêts comme l'illustre la même année la création du Haut Conseil des Maliens de l'extérieur (HCME) . Cette structuration institutionnelle épousait ainsi la logique commune au Mali selon laquelle « la migration, c'est notre pétrole »²¹⁰. Après le 26 mars 1991, les Maliens de l'Extérieur²¹¹ décidèrent d'apporter leur pierre à la construction nationale. C'est dans ce cadre qu'ils furent conviés à la Conférence Nationale par le Gouvernement de transition, qui accepta non sans combat d'impliquer au plus haut niveau les Maliens de l'extérieur à la gestion des affaires publiques²¹².

C'est ainsi que 10% des sièges de députés à la nouvelle Assemblée Nationale soit 13 députés, 10% des sièges des conseillers nationaux au Haut Conseil des Collectivités

²⁰⁸ Une politique nationale en matière de population fut élaborée par les autorités maliennes en mai 1991 .Ainsi, le Mali opta pour une politique de pilotage et de régulation du phénomène migratoire par l'information et la sensibilisation des migrants, des candidats au départ sur les avantages et les inconvénients de la migration. Cette politique visait aussi à donner des informations sur les conditions d'entrée et de séjour dans les pays d'accueil ainsi que toutes les questions liées à la migration et aux migrants pour éviter les cas d'expulsion, inciter les migrants qui le désiraient à retourner au pays en leur accordant des facilités d'insertion ou de réinsertion. Mais une des lignes fondamentales de cette politique de population fut l'intégration de la migration internationale à la stratégie de développement économique du pays. Cette option part du constat que l'apport de la migration est considérable non seulement à l'économie de la famille mais aussi au produit intérieur brut. L'Etat malien pensait ainsi ajuster sa politique économique à une réalité qui n'était qu'une tradition de comportement économique des individus qui avaient toujours développé des stratégies visant à résoudre des problèmes nouveaux. Cf. Déclaration de la politique nationale de population du Mali, Ministère du Plan et de la Coopération internationale, 8 mai 1991.

²⁰⁹ Les migrants jouèrent un rôle déterminant dans le processus malien de démocratisation .Leur reconnaissance politique se matérialisa avec la création du Haut Conseil des Maliens de l'extérieur et leur représentativité dans les institutions. C'est pendant cette période que l'émigration malienne se structura pour la défense de ses intérêts.

²¹⁰ Cette phrase a été prononcée lors d'entretiens conduits à Bamako et Kayes, en Aout et Septembre 2007.

²¹¹ Nous tenons à préciser que les Maliens de l'extérieur ne sont pas seulement réductibles aux Maliens de France. Ils se retrouvent dans d'autres pays africains notamment la Cote-d'Ivoire, le Ghana, la RDC ; le Congo, le Cameroun, le Gabon et aussi dans des pays d'Afrique australe (Angola, Zambie, Afrique du Sud).Depuis 2005 cependant, l'Espagne est devenue une destination prisée par les migrants maliens en raison de la régularisation intervenue en mai de cette année de plusieurs milliers de migrants clandestins par le gouvernement Zapatero.

²¹² Les autorités de la Transition avaient créé un Ministère délégué chargé des Maliens de l'extérieur, département qui n'a jamais existé sous les deux républiques précédentes.

Territoriales (HCCT)²¹³, une représentation au Conseil Economique, Social et Culturel²¹⁴ et la création d'un organe consultatif des Maliens de l'extérieur furent recommandés par la Conférence nationale. Le 7 novembre 1991 à Bamako, fut créé avec l'appui du gouvernement de la transition le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur dans le cadre de l'application d'une des recommandations de la Conférence Nationale. Le HCME est une institution qui a été créée sous l'instigation des politiques, mais suggérée par les Maliens de l'extérieur eux-mêmes. Ils le voulaient à l'image du Conseil Supérieur des Français de l'étranger qui est un organe consultatif auprès de l'Etat français avec une représentation au Sénat²¹⁵. Sous l'instigation des Maliens de l'Extérieur, une politique nationale en matière de population élaborée en mai 1991 prend en compte la migration dans les stratégies de développement du pays. De cette manière, le Mali a opté pour une politique de pilotage et de régulation du phénomène migratoire par l'information et la sensibilisation des migrants, des candidats au départ sur les avantages et les inconvénients de la migration. Cette politique vise aussi à donner des informations sur les conditions d'entrée et de séjour dans les pays d'accueil, à négocier avec les pays d'accueil toutes les questions liées à la migration et aux migrants pour éviter les cas d'expulsion, inciter les migrants qui le désirent à retourner au pays en leur accordant des facilités d'insertion ou de réinsertion.

C'est sur la base de cette logique initiale que fut conçu et élaboré le 21 décembre 2000 le comité mixte franco-malien sur les migrations et son opérationnalisation débuta en 2002 avec la signature de la convention de financement du Fonds de Solidarité Prioritaire(FSP) Codéveloppement Mali dont le but a toujours été la valorisation des initiatives des migrants maliens. L'organisation de ce nouveau dispositif mettait en œuvre une gestion directe sur le terrain grâce aux outils de la coopération et sous tutelle du Ministère malien de l'économie et des finances. Ce dispositif est implanté sur le

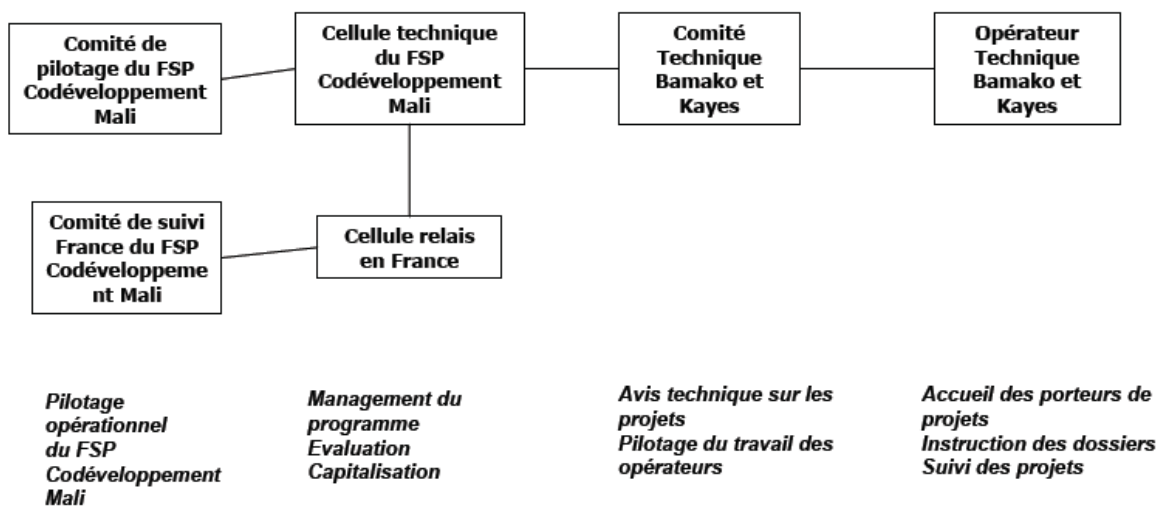
²¹³ Cette institution n'est pas encore mise en place. Mais les Maliens de l'extérieur auront droit à trois représentants.

²¹⁴ Les Maliens de l'extérieur ont eu droit à 4 représentants.

²¹⁵ Cf. l'ouvrage de Alain Vivien et Mireille Raunet, Les Français de l'Etranger, Paris, PUF, 1997. Voir aussi S.Keita, 2000, Migrations internationales et mobilisation des ressources. Une étude du Haut Conseil des Maliens de l'extérieur. Mémoire de DEA Université du Mali, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), p. 43. Toute cette dynamique a généré des aspects institutionnels notamment la création pendant la période transitoire, d'un ministère des Maliens de l'extérieur, supprimé et remplacé à l'avènement de la troisième République par le Ministère des Affaires Etrangères, des Maliens de l'extérieur et de l'Intégration africaine. Depuis 2002 il existe un Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'Intégration Africaine au sein duquel existe une Délégation Générale des Maliens de l'extérieur.

double espace franco-malien ; ainsi, une cellule –relais du codéveloppement est implantée au sein du Ps-Eau²¹⁶ à Paris. La cellule –relais du codéveloppement au sein du Ps-Eau à Paris a pour attributions la mobilisation et la coordination des moyens d’appui en France nécessaires à l’élaboration des projets portés par les migrants et les organisations de solidarité internationale issues de l’immigration. Elle œuvre aussi à la mise en place d’un dispositif de mobilisation des compétences de la communauté malienne de France et assure la liaison entre les activités entreprises tant en France qu’au Mali. Au Mali, une cellule technique du FSP-Codéveloppement est implantée à Bamako. Elle est chargée de l’animation et de la capitalisation du programme. Le pilotage opérationnel est assuré par le comité de pilotage du FSP qui est aussi responsable de l’attribution des aides aux différents porteurs de projet.

Tableau : L’organisation du FSP-Codéveloppement-Mali



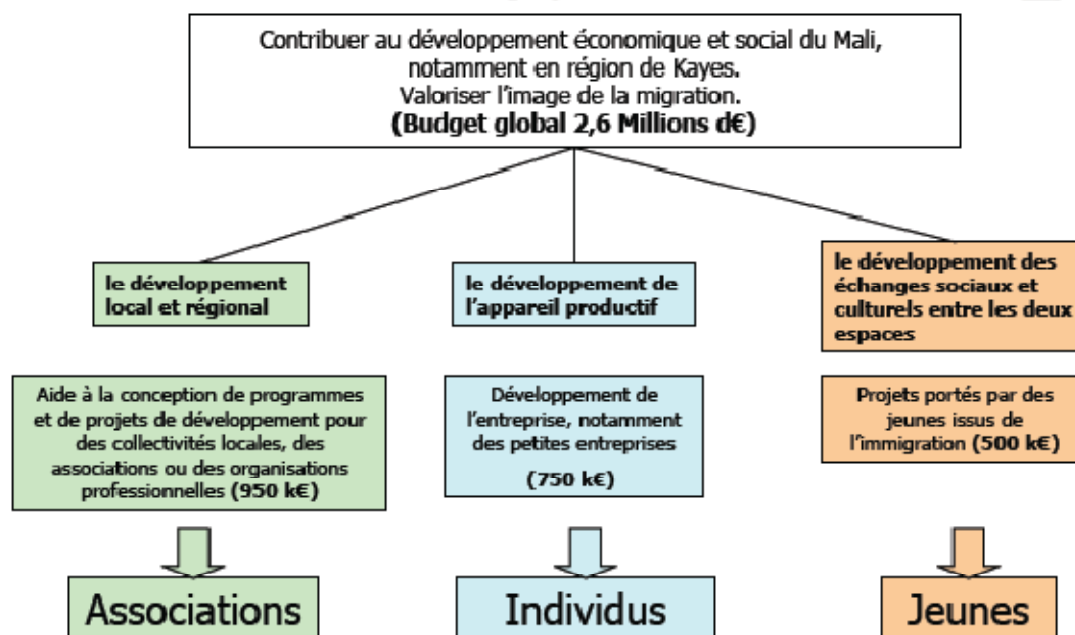
Source : Cellule technique du FSP-Codéveloppement Bamako, Mars 2006.

Mis en œuvre depuis fin 2002, le FSP co-développement Mali est un outil de coopération entre la France et le Mali au service des migrants et du développement. Il permet de cofinancer des projets appuyés par les associations de migrants en France, d’accompagner les migrants créateurs d’entreprises au Mali et d’encourager les échanges entre les deux espaces, notamment sur des projets impliquant les jeunes de la deuxième génération. Le FSP-Codéveloppement permet de cofinancer des projets appuyés par les associations de migrants en France, d’accompagner les migrants

²¹⁶ Une ONG de développement basée à Paris et spécialisée dans les projets hydrauliques de la vallée du fleuve Sénégal.

créateurs d'entreprises au Mali et d'encourager les échanges entre les deux espaces, notamment sur des projets impliquant les jeunes de la deuxième génération. Les composantes du FSP-Codéveloppement-Mali se présentent schématiquement comme suit :

Tableau : Composantes du FSP-Codéveloppement-Mali



Source : Cellule technique du codéveloppement-Mali. Ministère Malien de l'Economie et des Finances et Ministère Français des Affaires Etrangères, AFD, 29 mars 2006.

Le budget du FSP Codéveloppement s'élève à 2,6 millions d'euros pour la période 2002-2006, et un nouveau programme FSP-Codéveloppement-Mali a démarré en 2006 jusqu'en 2009. Initialement le premier FSP ne concernait que la région de Kayes mais un second programme entendait élargir le champ d'intervention aux régions de Koulikoro et Ségou. Le FSP-Codéveloppement-Mali est basé à Bamako et travaille conjointement avec des opérateurs techniques spécifiques à chaque opérateur. L'opérateur technique en charge de la composante « développement local » est l'AGED ou Agence Générale d'Expertise pour le Développement en Afrique. Comme le confirmait Mr. Kassé Sacko, le responsable de l'AGED avec qui nous avons eu des entretiens le 03 octobre 2007 à Kayes, « L'AGED entend renforcer son programme d'appui aux associations de migrants en vue du développement des projets d'infrastructures dans les villages d'origine ». L'opérateur technique en ce qui concerne la composante « Initiatives économique » est l'Association pour la formation, l'information et le développement rural ou AFIDRA à Bamako et le CIDS (Collectif d'ingénieurs développement Sahel) à Kayes. Le Groupement d'échange et de recherche de formation et d'action pour le codéveloppement ou GERFAC est techniquement responsable de la composante « Jeunesse » du FSP-Codéveloppement

Mali. Si dans ce pays la politisation a été graduelle et a évolué d'une initialement situation marquée par un contexte politique autoritaire vers une situation démocratique de régulation du fait migratoire, au Sénégal par contre, la politisation du codéveloppement s'est effectuée par paliers, précisément à travers les dynamiques « du dedans » et « du dehors ».

1.1.1.2.2. Une politisation par paliers au Sénégal

La politisation du codéveloppement au Sénégal s'est effectuée à deux niveaux, certes différents mais convergents : le niveau national et international. Le 15 décembre 1998, le président de la République du Sénégal, Mr. Abdou Diouf, reçut Mr. Sami Nair, délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales. Cette visite avait pour objectif la présentation des propositions françaises pour l'établissement d'une convention de codéveloppement entre les deux pays. Cette dynamique déboucha en 2001 sur une politique nationale de participation des Sénégalais de l'extérieur à l'effort national de développement initiée par le gouvernement du Sénégal et à la mise en œuvre des initiatives de codéveloppement franco-sénégalais en 2005.

La politique nationale de participation des Sénégalais de l'extérieur à l'effort national de développement

En 1983, un ministère délégué chargé des émigrés auprès du Président de la République Sénégalaise fut créé pour aider, orienter et coordonner l'action de l'Etat en vue de faciliter la réinsertion économique et sociale des émigrés qui souhaitaient retourner dans leur pays. La création de ce ministère faisait suite à la volonté du Sénégal d'élaborer une politique de retour et de réinsertion dans les pays d'origine des migrants établis dans l'hexagone. En 1983 puis en 1987 deux lignes de crédit ,d'un montant respectif de 150 millions puis de 500 millions de francs CFA furent mis en place pour d'une part, le financement et le suivi des projets initiés par les promoteurs émigrés, candidats au retour volontaire et pour le financement et les investissements du Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi (BAOS) au sein du ministère délégué auprès du Président de la République. Cette structure autonome créée par les gouvernements du Sénégal et de la France avait pour mission principale, l'encadrement des émigrés promoteurs de projets de réinsertion-retour. Ce bureau d'accueil était ainsi chargé de fournir aux émigrés toutes les informations utiles relatives aux conditions de leur réinsertion au retour tout autant que la mise en œuvre et le suivi de leur intégration dans les systèmes de

production. Le BAOS était aussi chargé d'appliquer un programme de mobilisation et de transfert de l'épargne des émigrés et de la mise en œuvre de leurs projets individuels et collectifs de réinsertion. De 1983 à 1993, des réflexions furent engagées et des actions conduites par le gouvernement Sénégalais en vue de trouver des solutions adéquates aux nombreuses difficultés auxquelles les Sénégalais expatriés étaient confrontés. A l'occasion de la formation du gouvernement le 02 juin 1993, les compétences du ministère des affaires étrangères furent élargies pour inclure celles de l'ancien Ministère délégué chargé des Emigrés, ce qui déboucha sur l'appellation de Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur : depuis cette date un ministère spécifique est consacré aux émigrés : le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur²¹⁷.

La politique relative aux Sénégalais de l'extérieur était articulée autour de la protection, de la gestion et de la promotion des Sénégalais de l'Extérieur. Une journée d'études (entre autres rencontres et séances de travail) se tint ainsi à Dakar le 23 août 1993 avec comme axe principal « Une nouvelle politique de protection, de gestion et de promotion »[des Sénégalais de l'extérieur]. Les réflexions conduites à l'occasion de cette Journée d'études portaient sur « la définition du contenu de la nouvelle politique, la signification et les modalités pratiques de mise en œuvre des prérogatives nouvelles dévolues au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur », à la suite de la constitution du nouveau gouvernement de juin 1993 »²¹⁸. Cette note d'information relative à la mise en place du Conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur précise que « Les propositions et les recommandations [issues de cette journée d'étude] furent soumises à l'approbation du gouvernement, en Conseil des Ministres. C'est à l'occasion de ce Conseil des Ministres que le chef de l'Etat décida de l'institution d'un Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur, CSSE, ainsi que du réaménagement de l'Organigramme du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour y inclure une direction des Sénégalais de l'Extérieur et un bureau d'accueil, d'Orientation et de Suivi des Actions de réinsertion qui existait dans l'ancien Ministère des Emigrés »²¹⁹. Dans cette dynamique, le

²¹⁷ Cf. « Migrations internationales et développement : points de vue et initiatives au Sénégal », *Working papers Migration and Development series*, N° 8, Research Group Migration and Development, 2006.

²¹⁸ Note d'information sur la « Mise en place du Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur », 28 mai 1998. Le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur fut créé le 9 février 1995 par le décret N°95-154. Ce texte historique pour l'émigration Sénégalaise consacre ainsi la prise en compte officielle des intérêts des émigrés Sénégalais. Aux termes dudit décret le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur est un organe d'impulsion, de coordination et de conduite de la politique du Gouvernement visant à assurer le bien-être et l'épanouissement des Sénégalais de l'Extérieur, où qu'ils se trouvent dans le monde et dans la paix, la solidarité et le respect des lois de la République et de leurs pays de résidence.

²¹⁹ Note d'Information sur la Mise en place des Sénégalais de l'Extérieur », *Op. Cit.*, p.4.

discours d'ouverture du ministre des affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur à l'occasion de la première session de l'assemblée générale du Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur indique clairement que « en créant le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur, le chef de l'Etat a voulu traduire toute l'importance qu'il accorde à la définition d'une nouvelle politique tournée vers une meilleure prise en charge et à la réalisation des droits et devoirs, ainsi que des aspirations des Sénégalais de l'Extérieur »²²⁰.

En 2001, à l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'extérieur, le gouvernement du Sénégal organisa un symposium sur « Un nouveau partenariat avec les Sénégalais de l'extérieur ». Cette rencontre réunit les délégations représentant les associations d'émigrés Sénégalais vivant dans les pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie ainsi que les différents départements ministériels habituellement concernés par la gestion des émigrés Sénégalais de l'extérieur à savoir les ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des finances, du Plan, de la Famille et solidarité nationale, de la Fonction publique et de l'emploi, de la jeunesse, du sport et des loisirs, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur). Des organisations internationales participèrent aussi à ce symposium à l'instar de l'Organisation Internationale des Migrations(OIM), le Programme des Nations –Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population ou FNUAP tout autant que de nombreuses ONG et des associations de migrants Sénégalais. Selon un document du ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, le « désir de retour et de réinsertion maintes fois exprimé est donc un fait social incontournable au même titre que l'émigration elle-même » et « la participation des Sénégalais de l'extérieur à l'effort national de développement est le corollaire du concept de codéveloppement »²²¹.

Cette rencontre fut l'occasion pour les représentants des Sénégalais de l'extérieur d'exprimer leur engagement à participer à l'effort de développement national. Certains migrants évoquèrent ainsi leur capacité de mobilisation de fonds et les possibilités de transferts de technologie et de savoir-faire qu'ils entendaient mettre à la disposition du Sénégal. Ces

²²⁰ Discours de son Excellence Mr. Jacques Baudin, Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Première Session de l'Assemblée générale des sénégalais de l'Extérieur (21 au 25 janvier 1999).

²²¹ Cf. Termes de référence du projet d'Appui à la l'Information, à la Sensibilisation, à la formation des Sénégalais de l'extérieur, au Financement et au suivi de leurs projets de réinsertion et de leurs Actions de participation à l'effort national de développement économique et social », Bureau d'accueil, d'orientation et de suivi des actions de réinsertion des Sénégalais de l'extérieur, Ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur.

derniers émirent cependant le désir que l'Etat Sénégalais crée des conditions idoines favorables à l'investissement avec la mise en œuvre d'infrastructures d'encadrement et d'orientation susceptibles de répondre à leurs préoccupations. Un plan d'action fut élaboré à l'issue des travaux avec un calendrier et des objectifs précis qui déboucha en 2003 sur la création d'un ministère spécifique à savoir le Ministère des Sénégalais de l'extérieur chargé de traduire ces objectifs en programme de travail. Ceci consacra ainsi le point de départ d'un partenariat entre le Sénégal et ces migrants et cette collaboration se traduit par des programmes et projets de développement concrets.

Politique de pilotage et de régulation du fait migratoire : projet FSP « Initiatives de codéveloppement »Sénégal

Issu de la réforme du dispositif de la coopération française, le FSP-codéveloppement remplace le fonds d'aide et de coopération. Il est l'instrument de l'aide-projet du ministère des affaires étrangères et européennes .Il finance l'appui apporté par le ministère des Affaires étrangères et européennes aux pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) en matière de développement institutionnel, social, culturel et de recherche. Le projet initiatives de Co-développement France –Sénégal est basé sur une conception du co-développement comme outil de développement et s'inscrit ainsi dans la continuité de la Convention de Codéveloppement signée en 2000 entre la France et le Sénégal. Le 03 février 2005, une convention de financement relative à la mise en œuvre du projet « Initiatives de co-développement » fut signée par les deux parties. Elle prévoyait la mise en œuvre sur trois ans (2005 à 2008) d'un budget de 2,5 Millions d'Euros pour la partie française et de 150 Millions de CFA pour le Sénégal. La seconde période de ce projet a débuté en 2008 et s'achèvera en 2011. Le projet Initiatives de codéveloppement est axé autour de trois composantes :

-L'accompagnement des initiatives économiques des migrants

Cette composante concerne les porteurs de projets souhaitant exercer une activité économique génératrice de revenus au Sénégal. Les promoteurs de ces projets financent leurs activités sur leurs revenus propres ou par le biais des prêts bancaires, des institutions de micro-finances ou des fonds de développement. Les promoteurs peuvent toutefois bénéficier d'une aide à la réinsertion en vue d'un retour définitif et dans le cas d'espèce, une subvention de l'Agence Nationale pour l'accueil des Etrangers et les Migrations (ANAEM) peut leur être allouée à hauteur de 7000 Euros. Initialement, le projet économique des migrants est élaboré sur la base

d'un contrat entre le promoteur, le projet d'initiatives de co-développement et un opérateur technique d'accompagnement au Sénégal. Le bilan des actions de codéveloppement mises en œuvre au Sénégal rédigé le 26 mars 2007, établissait comme constat que 60 projets économiques des migrants avaient été accompagnés depuis mai 2006.

-La mobilisation de la diaspora hautement qualifiée

Cette composante vise l'expertise et le savoir-faire des cadres sénégalais vivants en France afin d'établir un transfert de connaissance sur la base des besoins exprimés par les structures publiques et privées Sénégalaises. Il convient de relever cependant que cette composante est le pendant du projet TOKTEN initié par le PNUD²²². Le bilan des initiatives de codéveloppement mises en œuvre au Sénégal en mars 1997 faisait le constat de 82 missions d'expertise identifiées au Sénégal et de 294 experts résidants en France. Les secteurs concernés par l'expertise sont principalement la recherche, la promotion des petites et des moyennes entreprises, les nouvelles technologies, les collectivités locales, les études prospectives économiques et les télécommunications.

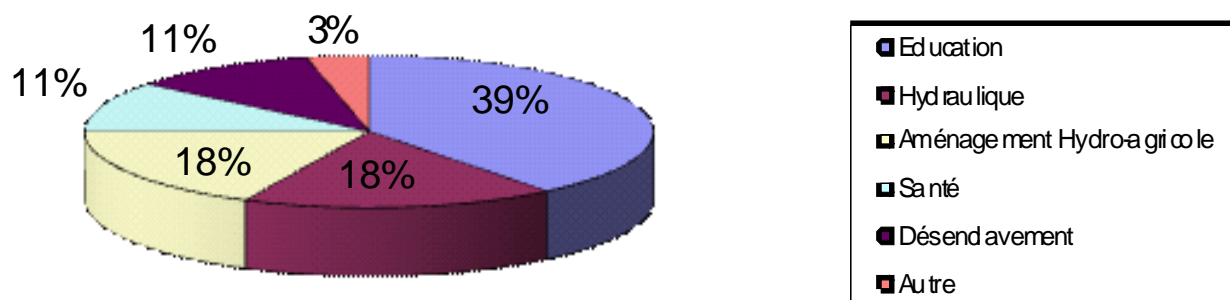
-Le co-financement des projets de développement local.

Cette dernière composante vise ainsi la mise en œuvre des projets de développement à caractère collectif conjointement initiés par les migrants et les populations des régions concernées. L'objectif cible de cette composante est la mobilisation effective des associations de migrants sénégalais en France en vue de la réalisation des projets de développement local. Un appui technique et financier est proposé à l'association de migrants par le Projet Initiatives de Co-développement en partenariat avec les structures techniques locales. Au total, un document établi par le Ps-Eau, analyse dans une perspective comparative, le bilan des actions de codéveloppement au Mali et au Sénégal sur une période 3 ans, de 2003 à 2006. Ce bilan dresse schématiquement deux tableaux des projets d'activités des secteurs d'activités des projets acceptés sur la composante développement local du FSP-Codéveloppement tant au Sénégal qu'au Mali.

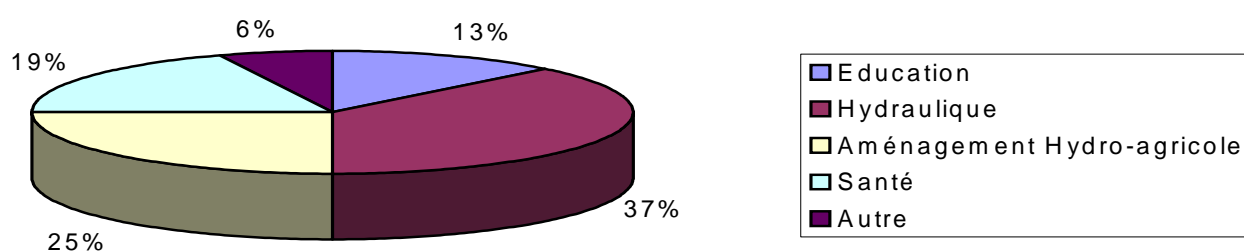
²²² Les projets TOKTEN au Sénégal et au Mali et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement ou PNUD feront l'objet de plus amples développements dans les sections suivantes.

Tableau : Bilan des FSP-Codéveloppement Mali-Sénégal (2003-2006), Composante développement local.

Secteur d'activité des projets acceptés sur la composante développement local du FSP Codéveloppement Mali (/28)



Secteur d'activité des projets acceptés sur la composante développement local du projet "initiatves de codéveloppement" Sénégal (/16)



Source : Ps-Eau, Bilan Codéveloppement Mali-Sénégal (2003-2006).

Comme le démontre ces tableaux, au Mali, les projets éducatifs sont plus nombreux qu'au Sénégal où l'accent est mis sur les projets d'aménagement hydro-agricole. Les projets hydro-agricoles et hydrauliques sont à part égale et s'inscrivent en deuxième position au Mali, alors

qu'au Sénégal l'hydraulique qui s'inscrit en deuxième position précède les projets de santé. La mise en œuvre de cette composante développement local est intéressante à plus d'un titre car elle fait ressortir les actions collectives du tissu associatif en partenariat avec les autres acteurs du codéveloppement. En définitive, la rédaction de cette sous-section relative à l'émergence du codéveloppement dans ces trois pays, était un préalable, pour l'analyse de la mise sur agenda de cette politique publique. Comme le démontreront nos paragraphes ultérieurs, la mise sur agenda du codéveloppement entendue comme « L'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public voire l'intervention des autorités publiques légitimes »²²³ s'est inscrite dans le temps sous la forme d'un ordre du jour gouvernemental avec des temporalités différentes.

Ainsi, la mise sur agenda du codéveloppement s'est d'abord effectuée sur le plan national et ensuite le plan international avec des signatures de conventions bilatérales. En France, la spécification du problème s'est établie (dans un contexte de tension sociale) sous le prisme du développement dans les pays d'origine. Le rapport d'étape rédigé par Mr. Sami Nair en 1997 peut être considéré comme le document politique ayant permis à un problème social (la question migratoire) d'être inscrit sur l'agenda gouvernemental. On assiste ainsi à une adéquation entre une problématisation d'une question sociale et la configuration politico-institutionnelle dans laquelle ce problème s'est inscrit. Au Mali et au Sénégal par contre, la mise sur agenda s'est effectuée sur la base du compromis avec les différents acteurs. Au Mali, la mise sur agenda débuta en 1997 avec les différentes concertations de la « *Table ronde de Kayes* » qui se sont prolongées depuis lors des différentes sessions du Comité franco-malien sur les migrations. Il en est de même au Sénégal, où les différentes sessions du comité franco-sénégalais sur les migrations permirent de consigner le codéveloppement sur l'agenda gouvernemental. Les deux conventions bilatérales de co-développement (franco-sénégalais et franco-malien) sont ainsi venues parachever ce processus d'inscription sur l'agenda gouvernemental, d'un terme et d'une pratique de développement.

1.1.2. L'accès du codéveloppement à l'agenda politique

²²³ J.G, Padioleau, *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 1982.

Les mécanismes qui ont conduit à l'inscription du codéveloppement sur l'agenda politique résultent de variables hétérogènes. D'ores et déjà, l'émergence de la question sociale supposait sa mise en forme afin de devenir une question politique. Cette question (la migration sahélienne dans l'hexagone) a graduellement suscité des dynamiques de médiation qui l'ont transformé en problème politique. Michel Caillon et Bruno Latour²²⁴ dans leurs travaux ont analysé des acteurs qui identifient des problèmes et qui posent des questions ; mais le plus intéressant est de constater que les questions qu'ils posent sont des problèmes collectifs qui nécessitent une réponse politique. Ces acteurs s'appréhendent comme des médiateurs entre le problème perçu et le système politique. Au terme de ce processus de médiation s'est effectué de manière logique, la phase dite de l'inscription sur l'agenda. De la sorte, l'ordonnancement du codéveloppement à l'ordre du jour politique, a obéi à une temporalité différenciée tant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine des migrants. En France, la mise sur agenda du codéveloppement a oscillé entre la thématique de l'invasion et celle du développement des régions d'origine des migrants. Par contre, au Mali et au Sénégal, cette structuration s'est établie sur la base du compromis entre les diasporas et les pouvoirs politiques.

1.1.2.1. Les champs de force et de spécification du problème en France

La politique de codéveloppement en France est un renouveau dans l'approche des migrations internationales car elle valorise des acteurs jusque-là méconnus : les migrants. Un an avant la dynamique sahélienne existait déjà celle initiée avec la Roumanie en 1999 dans le cadre du programme Codéveloppement-Migrations. La politique de codéveloppement a d'abord été appliquée au Maroc et ensuite au Sénégal et au Mali (2000) à travers les programmes Développement –Local-Migrations.

Parallèlement au codéveloppement franco-malien et franco-sénégalais, des nouveaux programmes ont été initiés ou sont en cours de démarrage²²⁵. En effet, le 10 avril 2006, la convention de financement pour la mise en œuvre du programme de Codéveloppement fut

²²⁴ M. Caillon., P. Latour. , « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de St Brieuc », *L'année Sociologique*, 1986 , p.169-208.

²²⁵ Nous tenons à préciser qu'à coté de l'initiative franco-comorienne existent d'autres dynamiques comme le « Programme Cadre de codéveloppement » qui est identique à celui ayant cours au Mali, à la différence que la zone géographique est extensible à tous les pays d'Afrique subsaharienne membre de la francophonie, l'Ethiopie, Haïti et Vanuatu. Ce programme a été initié en 2005 pour une durée de 36 mois. Ce programme peut être consultable en ligne : www.diplomatie.gouv.fr/fr/article_impri.php3?id_article

signée entre la France et l'Union des Comores pour un montant de 2 millions d'euros. Les actions que soutient le programme s'inscrivent dans la politique nationale de développement définie dans le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté et dans les Objectifs du millénaire pour le Développement. L'action publique du codéveloppement en France a eu pour élément catalyseur le rapport d'étape de Mr. Sami Nair qui s'inscrit comme un véritable renouveau théorique et empirique, à travers le rôle des migrants comme acteurs à part entière du développement de leurs régions d'origine.

1.1.2.1.1. L'élément catalyseur de l'action publique française du codéveloppement

En France, l'inscription du codéveloppement sur l'agenda est liée à des dynamiques administratives et politiques. Le débat public qui s'en est suivi a consacré l'inscription complète sur l'agenda et la pénétration de la sphère politico-administrative dont le rapport Sami Nair est l'illustration. Cette inscription du problème sur l'agenda public a ainsi de manière continue entraîné des débats sur l'immigration tels celui relatif à la thématique de « l'invasion ».

Le rapport d'étape Sami Nair : Une nouvelle donne des migrations et du développement

Dans son édition datée du 13 décembre 1997, Le Monde dévoile le contenu du rapport remis le 10 décembre au premier ministre français par Sami Nair, Considéré comme un "rapport d'étape", ce document approfondit l'idée de "codéveloppement" annoncée en filigrane dans le rapport (daté du 31 juillet 1997) de la commission interministérielle dirigée par Patrick Weil et dans le projet Chevènement de "Loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France"²²⁶. La démarche du codéveloppement est bilatérale et cherche à faire de l'aide au développement un partenariat comprenant tous les acteurs concernés par la coopération.

L'approche du codéveloppement telle qu'elle apparaît dans le rapport Sami Nair en 1997 est novatrice en ce sens où le facteur nouvellement pris en compte est que les immigrés légalement installés peuvent jouer un rôle non-négligeable dans le développement de leur

²²⁶ Loi N° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

pays d'origine et devenir ainsi un vecteur de développement par le co-développement. Le Monde (du 13 décembre 1997) mentionne aussi que "l'immigration n'est pas seulement une question de police des frontières et de législation intérieure. C'est avant tout un phénomène international qui trouve son origine dans le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres : les propositions du rapport Naïr supposent la diffusion d'une rhétorique nouvelle du développement et le recentrage du discours sur l'immigration autour des questions internationales. En fait, le gouvernement de la "gauche plurielle" en France se préparerait, à en croire Le Monde, à une "réforme du système français de coopération».

Spécification du problème sous les prismes du développement dans les pays d'origine

L'idée centrale du travail du conseiller de M. Chevènement consistait à prôner la négociation, avec les pays d'origine des immigrants, de "conventions de codéveloppement" organisant la formation des migrants afin de les transformer en de véritables agents de développement. (...) Le rapport Naïr propose de soutenir des projets d'investissement et de développement portés par des immigrés résidant en France, à l'instar des associations de Marocains qui collectent des fonds pour l'électrification de villages reculés, des Maliens qui font de même pour implanter pompes, barrages et dispensaires au Sahel, voire des entrepreneurs liés aux communautés immigrées.[...] Les immigrés volontaires pour retourner dans leurs pays ou ayant reçu une "invitation à quitter le territoire" et proposant des projets de création d'activité retenus par des experts, sont aidés financièrement et épaulés sur place par une ONG spécialisée et par l'Office des migrations internationales. "L'ensemble de ce dispositif pourrait être préparé et discuté », suggère M. Naïr, « lors de deux réunions organisées au début de 1998, l'une ouverte aux ONG, aux milieux économiques et aux collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée, l'autre avec les représentants des universitaires et des étudiants. Elles déboucheraient, en avril, sur des états généraux du codéveloppement".

Dans cet ordre d'idées, si l'immigration s'inscrit dans le contexte classique de la politique de coopération de la France avec le Sénégal et le Mali, elle ne s'y réduit pas pour autant. La politique de coopération est une politique d'Etat à Etat, bilatérale, dans laquelle les relations d'échange participent de l'intérêt bien compris de chacun. La politique de codéveloppement s'inscrit dans cette trame, mais l'approfondit en ajoutant à l'intérêt la solidarité contraignante. L'intérêt partagé de la France et des pays africains susdits est de faire de l'immigration un vecteur de développement à travers des instruments tels la coopération avec les collectivités territoriales décentralisées, les organisations non-gouvernementales, le

mouvement associatif, les entreprises et les institutions de formation. Cependant, il s'observe une confrontation entre scientifiques tenants de paradigmes différents sur le codéveloppement, qui affichent un scepticisme relativement à la substance même de cette politique ; des « sons de cloche » différents consacrent ainsi l'intérêt de la controverse. Pour de nombreux universitaires, le codéveloppement ne saurait être la panacée en termes de résolution des flux migratoires, il convient de le dissocier de ces politiques spécifiques.²²⁷ Des interrogations sur les éléments de décryptage du codéveloppement oscillent entre les points de vue des tenants du codéveloppement d'une part, et des opposants du codéveloppement, d'autre part.

1.1.2.1.2. Les tenants du codéveloppement : décryptage du rapport Sami Nair

Pour les tenants du codéveloppement, cette action publique s'appuie sur l'idée d'une coopération entre le Nord et le Sud et permet de « maîtriser et organiser les flux migratoires »²²⁸. Pour Sami Nair, la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires n'a pas pour but de favoriser le retour des immigrés chez eux s'ils ne le désirent pas. Au contraire, leur présence légale en France est précisément la condition de l'aide efficace aux pays d'origine. Par ailleurs, elle n'a pas non plus pour objectif la venue de nouvelles migrations mais vise surtout à renforcer l'intégration en France tout en favorisant la solidarité active avec les pays d'origine de manière à créer les conditions sociales pour aider les migrants potentiels à demeurer chez eux.

Nous pouvons ainsi retenir trois points fondamentaux de ce rapport d'étape Sami Nair²²⁹.

-Tout d'abord, il place le codéveloppement dans une politique véritablement bilatérale entre la France et un autre pays, avec une volonté affichée de « partenariat ».

-Ensuite, il place au cœur de cette politique une multitude d'acteurs, internationaux et nationaux, publics et privés, gouvernementaux et non-gouvernementaux ; plus encore, il affirme que la « prochaine étape » de la démarche doit être de conduire un débat approfondi avec l'ensemble des partenaires.

²²⁷ C. Wihtol de Wenden, *Atlas des migrations dans le monde, réfugiés ou migrants volontaires*, Autrement, Caen, Le mémorial de Caen. Et toujours du même auteur, « L'Union européenne face aux migrations » in T. de Montbrial et P. Moreau-Desfarges (eds.), *Les grandes tendances du monde 2004*, Ramsès, Ifri.

²²⁸ Lionel Jospin, *Le Monde*, daté du 16-17 novembre et du 20 décembre 1997, cité par C. Condamines in « Les illusions d'un codéveloppement sans moyens », *Le Monde diplomatique*, avril 1998.

²²⁹ Cités dans P.O. Richard, *op.cit.*, p.31

-Enfin, il filtre clairement à travers ce rapport que les migrants déjà présents en France sont considérés comme un moyen pour la « stabilisation » des flux migratoires et sont même considérés comme un « intérêt pour la France. Ainsi, « la meilleure définition que l'on puisse donner [...] est la plus simple ; il s'agit d'un développement fondé sur la complémentarité volontaire des intérêts à long terme des deux rives »²³⁰. L'originalité ainsi affichée de cette politique est de lier les problèmes migratoires aux problèmes de développement des pays de départ. Il est ainsi question de l'ancrage de la politique d'immigration dans les affaires étrangères qui lie les aides au développement de la coopération française à un accord bilatéral concernant les flux migratoires dans les deux sens.

Au total, l'appropriation du terme de « Codéveloppement », s'appuie sur le constat de la **forte mobilisation des migrants** (présents en France) et place ainsi **les migrants au cœur de cette action publique**. Cette mobilisation s'est progressivement structurée et les nombreuses associations immigrées sont désignées sous le vocable commun d'OSIM (Organisations de solidarité internationale issues des migrations). Les OSIM agissent de concert avec les autres acteurs de développement (ONG, coopération décentralisée, gouvernements). Les transferts financiers de ces associations ou des de leurs membres ne sont pas négligeables. Sur le plan microéconomique, ces transferts contribuent directement à la réduction de la pauvreté en augmentant les revenus des ménages bénéficiaires et indirectement par les effets multiplicateurs sur leur communauté. Une étude menée au Mali dans la région de Kayes²³¹, a montré que les transferts financiers représentaient 51% du revenu total des familles ayant un émigré en France. Pour ces dernières le revenu annuel des personnes était près de 1,6 fois supérieur à celui des familles n'en comptant aucun. On note cependant la faiblesse relative de ces fonds consacrés à l'investissement macroéconomique. La majorité de ces fonds sont consacrés à des biens de consommation courante car « ...c'est la famille qui organise le voyage et on est là au service de la famille avec pour mission de subvenir à cas besoins. D'autre part, nous ne pouvons créer de projets économiques viables si en amont nous ne tenons pas compte du social »²³². Le nombre d'OSIM témoigne d'une préoccupation fondamentale que ne partagent pas seulement les communautés immigrées sahéniennes, à savoir : la solidarité avec le pays d'origine. Christophe Daum, propose un premier

²³⁰ S. Nair, *Le Monde*, 7 mars 1995

²³¹ E. Besson, *Rapport Migrant*, développement solidaire, 2008.

²³² Entretien réalisé le 25 septembre 2008 à Paris avec Mr. Gaharou Doucouré, président du Haut Conseil des Maliens de France ; une plate-forme nationale des associations maliennes qui se situent à l'interface du monde associatif et des institutions

tableau général à partir d'un corpus d'abord large (plus de 700 OSIM) et qui croise les aires de départ des OSIM identifiées avec les régions d'installation. Son analyse ensuite porte sur 550 OSIM et nous permettra de distinguer les différents types d'OSIM rencontrés, afin d'en décrire les dynamismes. Dans un troisième temps, il traite des informations issues des enquêtes directes et qui portent sur une centaine de questionnaires d'associations²³³.

Tableau : Les OSIM par aires d'origine et régions d'installation

Région d'installation	Afrique	Asie	Caraïbes	Fleuve Sénégal	Maghreb	Océan Indien	Ensemble
ALSACE	1	0	0	0	1	0	2
AQUITAINE	3	0	0	0	0	2	5
AUVERGNE	1	0	0	0	0	1	2
BRETAGNE	0	1	0	0	0	0	1
BASSE NORMANDIE	1	0	0	0	0	0	1
CENTRE	1	0	0	0	1	0	2
CHAMPAGNE-ARDENNES	1	0	0	2	0	0	3
FRANCHE-COMTE	0	0	0	3	0	2	5
HAUTE NORMANDIE	2	0	0	7	4	0	13
ILE-DE-FRANCE	207	11	5	262	8	66	559
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	1	0	0	0	0	1
LORRAINE	17	3	0	5	10	2	37
MIDI-PYRENEES	2	0	0	0	0	1	3
NORD-PAS-DE-CALAIS	13	0	0	8	3	2	26
PACA	3	0	0	1	3	19	26
PAYS DE LOIRE	5	0	0	0	0	1	6
PICARDIE	4	0	0	3	0	0	7
RHONE-ALPES	12	2	0	0	0	5	19

²³³ C. Daum, 2000, *Op.cit.*p.14-15.

Ensemble	273	18	5	291	30	101	718
-----------------	------------	-----------	----------	------------	-----------	------------	------------

Source : Christophe Daum, Typologie des Organisations de solidarités internationales issues de l'immigration, GREM, 2000.

Nous tenons à préciser que ne sont reprises ici que les 18 régions administratives françaises, sur 22, pour lesquelles des OSIM ont été identifiées.

Ce tableau représentatif des OSIM nous permet de ne pas nous en tenir seulement aux suppositions et permet une vue panoramique du dynamisme des immigrés en matière de solidarité avec leur pays ou région d'origine. Il convient néanmoins de préciser que cette analyse globale est intéressante car elle permet de prendre aussi en considération les autres associations de développement africaines et celles de l'océan indien(Comores), concernées par les dynamiques de codéveloppement.

Quatre faits sont plus particulièrement remarquables :

-Les OSIM constituées par des immigrés originaires de l'Afrique noire (dont ceux du fleuve Sénégal) représentent les trois-quarts des associations dans cet ensemble.

-L'autre élément observable est la concentration en Île-de-France de la majorité des OSIM

-Enfin, l'on relève la présence de groupes originaires de l'Océan indien (Comoriens et Malgaches). Cependant, l'action publique internationale du codéveloppement fut décriée²³⁴ car elle associait les questions migratoires et les questions sécuritaires.

1.1.2.1.3. Les opposants du codéveloppement : la symbolique multiforme du sens

Pour certains auteurs²³⁵, le codéveloppement n'est qu'une « illusion »²³⁶ initialement destinée à associer la société civile et les migrants à l'aide publique au développement et s'est prolongé en un dispositif anti-migratoire .Cette composante essentielle du kit idéologique des

²³⁴ De nombreux scientifiques et hommes politiques s'insurgèrent contre le codéveloppement censé « maîtriser et organiser les flux migratoires ». Les développements relatifs aux opposants du codéveloppement essaient de manière succincte, d'analyser ces points de vue à l'opposé des premiers développements sur le codéveloppement.

²³⁵ Notamment les auteurs évoqués dans les paragraphes suivants.

²³⁶ Pour Charles Condamines, le codéveloppement n'est qu'une « illusion », car il serait « sans moyens » et son « invocation [...] mêle la prise en compte de fortes contraintes économiques, la justification d'opérations musclées de police, comme celle effectuée à l'église Saint-Bernard le 12 août 1996, et les bons sentiments. Le comportement des responsables politiques jette le doute sur leurs intentions réelles ». Pour cet auteur, la suspicion s'installe car la *maitrise des flux migratoires* peut aussi bien signifier *immigration zéro* .Cf .C. Condamines, « Les illusions d'un codéveloppement sans moyens », *Le Monde diplomatique*, Avril 1998.

candidats à la présidentielle serait une fiction dont l'essence est la mise à distance des migrants en leur assignant un espace, celui du développement de leur village et en leur interdisant d'autres espaces, ceux de la citoyenneté dans leur société d'accueil et de l'accumulation dans l'économie globale. Loin d'être une version améliorée de l'aide publique au développement, le co-développement « indigénise » l'Afrique car, on n'en parle qu'à propos du malien émigré en France et non de l'ardéchois émigré aux Etats-Unis. Cette politique publique est un rouage de l'administration et « il faudrait en finir » car elle est la « compensation cafarde que l'on concède à un domestique devenu importun pour qu'il s'éloigne sans bruit »²³⁷. Ce raisonnement de Jean-François Bayart²³⁸ est partagé, à quelques nuances près, par Christophe Daum, pour qui l'ambiguïté entre le développement des pays d'origine et la maîtrise des flux migratoires est résolue dans le cadre des missions du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement²³⁹. Celui-ci penche principalement sur des orientations relevant du contrôle de l'immigration. Le codéveloppement, tel que l'on peut l'imaginer à la lecture du budget consacré à ce programme consiste à organiser la collaboration des Etats d'origine à cet effet et fait ainsi écho à des craintes maintes fois exprimées sur le rabaissement de la question migratoire à une dimension répressive. Ces idées ainsi produites sur le codéveloppement, certes contradictoires avec les thèses de Sami Nair, ont l'avantage de souligner les non-dits et les pratiques de cette politique publique, qualifiée de « stratégie à l'odeur fétide » et de « désodorisant miracle²⁴⁰ » des gouvernements français depuis une quinzaine d'années. Christophe Courtin pense que les gouvernements promeuvent une réponse qui donne une touche humanitaire à ces politiques régressives : le codéveloppement est ainsi devenu en quelques années le faux-nez humanitaire d'une politique de gestion des flux migratoires. Pour cet auteur, ce débat permet de mettre bas les masques en assumant l'indexation des récentes immigrations en France, notamment celles du Maghreb et du Sahel, comme allogènes à l'identité française²⁴¹.

²³⁷ J.F., Bayart, « En finir avec le codéveloppement », *Alternatives Economiques*, n° 257,04/2007, p.26.

²³⁸ Op.cit.

²³⁹ C. Daum, « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue internationale et stratégique*, N° 68,2007/4, p. 49-59.

²⁴⁰ C. Courtin « Le codéveloppement : un alibi pour des politiques migratoires restrictives », *Revue internationale et stratégique*, 2007/4, p.43-47

²⁴¹ Pour C. Courtin, le codéveloppement, tel qu'il est appréhendé en France souffre de consanguinité avec les flux migratoires et concerne essentiellement les ex-pays colonisés ; il pose une question judicieuse : pourquoi n'a-t-il jamais été question de codéveloppement avec la Chine, eu égard au nombre d'immigrés chinois présents sur le territoire français ?

1.1.2.2. Mali : entre cadres d'action publique définis et politisation fragile

La construction du codéveloppement dans ce pays oscille entre des cadres d'action publique internationaux bien définis et une politisation interne très fragile. Ces cadres d'action sont vérifiables dans les grandes lignes de la Table ronde de Kayes et dans les documents cadres de partenariat entre la France et le Mali sur la période quadriennale 2006-2010.

1.1.2.2.1. La Table ronde de Kayes et les Documents cadres de partenariat franco-malien 2006-2010

En Janvier 1997, les résolutions de la Table ronde de Kayes portaient sur une dynamique en faveur du codéveloppement France-Mali²⁴². La Table ronde fut convoquée à la suite des polémiques liées à l'expulsion des Sans-papiers à l'église Saint-Bernard à Paris. L'objectif majeur était de trouver des solutions à la question migratoire dans cette région dont sont originaires la majorité des Maliens en France. Cette réflexion impliquait l'ensemble des acteurs de la région, étatiques, associatifs et privés. Une partie des intervenants venaient de la métropole, notamment une dizaine d'ONG et une cinquantaine de coopérations décentralisées, auxquels il fallait ajouter les interventions de la coopération bilatérale à travers l'AFD et des FSP. Les participants recommandèrent l'augmentation de la production par l'aménagement et la meilleure gestion du terroir, la maîtrise de l'eau et la valorisation agricole et pastorale. Un programme de développement local fut annoncé par le gouvernement coiffé par un comité de suivi où tous les partenaires étaient représentés, notamment les associations de migrants, les ONG, les collectivités locales, les autorités maliennes et la coopération étatique bilatérale. Les objectifs étaient de doter la Région de Kayes d'un cadre de référence et d'orientation en engageant entre les représentants des forces vives, les

²⁴² La Table Ronde de Kayes tenue en janvier 1997 a constitué le point de départ d'une réflexion à l'échelle régionale. Cette réflexion implique l'ensemble des acteurs de la région, étrangers et maliens, étatiques, associatifs et privés. Dans cet ensemble, une grande partie des intervenants relèvent de la France (une dizaine d'ONG, une cinquantaine de coopérations décentralisées) auxquels il faut ajouter les nombreuses interventions de la coopération bilatérale à travers l'AFD, trois FSP en gestion directe et cinq autres, ponctuellement relayés par la cellule de Kayes, ayant un rayonnement national avec une composante kayesienne. L'importance donnée à cette question par les deux parties (française et malienne) s'est traduite par la création en Mai 1998 du Comité Franco-malien sur les Migrations, instance de débat sur les questions de Codéveloppement, de gestion de flux migratoires et d'intégration des maliens de France et la signature en décembre 2000, à l'occasion d'une réunion du Comité Franco-malien sur les Migrations, d'une convention de Codéveloppement entre la France et le Mali. Cette politique est opérationnalisée à travers un projet de Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), la convention de financement a été signée en février 2002.

représentants de l'Etat, les partenaires au développement, les collectivités décentralisées et les ONG, des discussions approfondies sur les politiques pouvant créer les conditions d'un environnement propice au développement de la région. Il s'agissait ensuite de parvenir à une mobilisation des ressources financières en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, l'augmentation des revenus, des productions et ce à travers une politique de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Enfin il était prévu de débattre du phénomène de l'émigration: ses atouts, ses limites, les réponses économiques et politiques qu'elle suscite.

L'importance donnée à cette question par les deux parties (française et malienne) s'est traduite par la création en Mai 1998 du Comité Franco-malien sur les Migrations, instance de débat sur les questions de Codéveloppement, de gestion de flux migratoires et d'intégration des maliens de France et la signature en décembre 2000, à l'occasion d'une réunion du Comité Franco-malien sur les Migrations, d'une convention de Codéveloppement entre la France et le Mali. Cette politique est opérationnalisée à travers un projet de Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) dont la convention de financement a été signée en février 2002. Le comité franco-malien sur les migrations a été qualifié d « instance originale et exemplaire »²⁴³, par Mme Brigitte Girardin, alors ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie. Cette instance bilatérale permet d'aborder les questions migratoires dans leur globalité et établit le lien entre la gestion des flux migratoires, l'intégration des Maliens en France et l'aide au développement du Mali. En décembre 2006, le gouvernement français a annoncé, la généralisation d'une telle pratique en déclarant que le « fait migratoire serait systématiquement intégré dans les documents cadres de partenariat, qui sont négociés et signés avec chaque pays partenaire et définissent sur cinq ans les secteurs prioritaires de la coopération française²⁴⁴ ». Cependant, au Mali la question de la réadmission des immigrés en situation irrégulière reste sensible et lors de la 7^e session du comité mixte franco-malien sur les migrations qui eut lieu le 15 décembre 2006, les autorités maliennes refusèrent de signer les clauses portant sur la réadmission des Maliens vivant en situation irrégulière en France. Cette situation *de facto*, fut confirmée le 25 septembre

²⁴³ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/afrique_1063/sommets-afrique-France_326/xxivme-sommet-afrique-France_15947/place-une-gestion-concertee-flux-migratoires_45862.html

²⁴⁴ Op. Cit.

2008 lors de l'entretien que nous avons eus à Paris avec Mr.Gaharou Doucouré, alors président du Haut Conseil des Maliens de France.

Pour ce dernier, « L'Etat malien nous sollicite pour notre apport financier et nous sommes de véritables bailleurs de fonds ; nous avons une influence en tant que leaders d'opinion et leaders politiques » ; il ajoute « je suis un acteur politique sur l'échiquier national. J'ai toujours été un acteur clé lors des différentes négociations entre le Mali et la France relatives aux questions migratoires. Au temps d'Alpha, toute décision concernant les Maliens de France se faisait toujours avec un accord de la communauté malienne en France et nous avons le droit de nous opposer lorsque nos intérêts étaient lésés ; nous avons continué dans cette dynamique. La Convention de réadmission des Maliens vivant en situation irrégulière n'a pas été et ne pouvait pas être concluante car notre poids politique est fonction de nos actions de développement au pays. Nous avons beaucoup d'anciens migrants qui sont devenus des élus au Mali et qui influencent les décisions gouvernementales. Il nous est difficile de valider des accords aussi délicats »²⁴⁵ .

Le document cadre de Partenariat Mali-France est un document stratégique qui guide l'action de la coopération française au Mali pour la période 2006-2010. La définition des priorités s'appuie sur celles du Mali et sur les orientations majeures du développement , notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement²⁴⁶. Ce document précise que « le codéveloppement constituera un axe majeur de la coopération franco-malienne », mais insiste sur le fait que « La France continuera à appuyer des projets de développement local et soutiendra d'autres actions de mobilisation efficaces des fonds transférés par les migrants[par l'appui] aux projets de lutte contre la pauvreté et de développement durable dans les zones identifiées de

²⁴⁵ Entretien réalisé avec Mr. Gaharou Doucouré,, président du Haut Conseil de Maliens de France ou HCMF le 25 septembre 2008 qui soulignait que « le HCMF est une plate-forme nationale des associations maliennes présentes en France. Le HCMF a pour fonction principale, la représentation auprès des pouvoirs publics aussi bien français que malien et l'organisation de la communauté malienne en France. Cette structure a été mise en place après les événements de 1991 au Mali et elle collabore avec le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, la Direction générale des Maliens de l'Extérieur et le ministère des Maliens de l'Extérieur ».

²⁴⁶http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/aide-au-developpement_1060/politique-francaise_3024/instruments-aide_2639/documents-cadres-partenariat-dcp_5219/document-cadre-partenariat-france-mali-dcp-2006-2010_40360.html

migration massive ». Toutefois, comme le démontre la suite de cette étude, le consensus relatif au développement et aux migrations n'est pas uniforme entre ces deux pays et la production du codéveloppement au Mali apparaît très fragile comme en témoigne le séjour de Nicolas Sarkozy à Bamako en 2006 et les difficultés liées à la conclusion des accords de gestion concertée des flux migratoires franco-maliens.

1.1.2.2.2. La visite de Nicolas Sarkozy à Bamako en 2006

La visite de Nicolas Sarkozy au Mali en mai 2006, alors qu'il était ministre de l'intérieur, provoqua des remous au sein de la population et de la société civile malienne. Ces réactions de protestations intervenaient ainsi après le vote de la loi française sur l'immigration qui instaurait le principe de « l'immigration choisie ». A Bamako, le mouvement anti-Sarkozy commença la veille de son arrivée. A l'appel d'organisations de la jeunesse, de partis politiques, de syndicalistes d'associations d'expulsés de France et d'Europe, quelques centaines de personnes se sont dans un premier temps regroupées devant la Bourse du travail de Bamako. Des banderoles dénonçaient « l'immigration choisie » mais surtout Nicolas Sarkozy lui-même. Certaines n'étaient pas sans lui rappeler qu'il était aussi « fils d'immigrés ». Des députés maliens manifestèrent aussi à leur manière : dans un communiqué, ils déclarèrent Nicolas Sarkozy *persona non grata* au Mali, avant de qualifier sa visite de « provocation ». Parallèlement à ces manifestations qui eurent lieu à Bamako, plus de 200 élus locaux, membres d'associations d'expulsés, associations de défense des droits de l'homme, se regroupèrent à Kayes pour « dénoncer catégoriquement » la visite du ministre français à Bamako. Leur position était ferme et ils déclarèrent « Nous n'acceptons pas cette visite. Pour nous, immigration choisie = moins d'argent envoyé par nos parents qui sont en France ». Cependant, malgré les réactions hostiles de la société civile, le ministre de l'intérieur français fut reçu avec tous les égards dus à son rang par les hommes politiques maliens. Le ministre français se rendit ensuite dans une école maternelle tenue par une femme, qui avait bénéficié de l'aide au retour, l'un des trois volets du dispositif d'aide au retour volontaire coordonné en France par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Ces débats sur la thématique migratoire au Mali, ne sont pas seulement ponctuels et spécifiques à un contexte particulier, mais ils sont récurrents au sein du comité mixte franco-malien sur les

migrations en ce qui concerne notamment la signature d'un accord de gestion concertée des flux migratoires franco-malien²⁴⁷.

1.1.2.2.3. Difficultés inhérentes à la signature d'un accord de gestion concertée des flux migratoires franco-malien

Dans une dynamique contraire à celle du Sénégal où les accords de gestion concertée des flux migratoires franco-sénégalais furent signés le 23 septembre 2006, les négociations entre le Mali et la France en la matière se sont toujours soldées par des échecs. Ces accords ont été initialement engagés par le ministre Brice Hortefeux et se sont poursuivis par son successeur Eric Besson. De la sorte, le secrétaire général du ministère français de l'Immigration, Patrick Stefanini, entama le 08 janvier 2009 à Bamako des entretiens en vue d'un éventuel accord sur la gestion concertée des flux migratoires entre les deux pays. Les négociations entre la France et le Mali sur les flux migratoires se soldèrent de nouveau à Bamako par un échec, les autorités maliennes refusant une nouvelle fois de signer un accord sur l'immigration. Cette position fut confirmée à l'AFP par un responsable malien du comité franco-malien sur les migrations : "Nous venons de chez le président de la République (Amadou Toumani Touré) qui a reçu les délégations malienne et française. « C'est non », le Mali n'envisage pas signer actuellement un document".²⁴⁸ C'est dans ce cadre que l'Association maliens des expulsés (AME) et le Forum pour un autre Mali (FORAM) organisèrent une gigantesque marche pour exprimer leur refus à "l'accord de gestion concertée des flux migratoires". Ainsi, des centaines de manifestants, munis de banderoles et de pancartes, sur lesquelles on pouvait lire : " 23 /08/96 : agression de l'Eglise St Bernard ; août 96 : 2300 Maliens expulsés d'Angola, plus jamais ça " ; " Qui n'aime pas les migrants africains, cesse de piller l'Afrique " ; " La crise n'est pas que

²⁴⁷ En ce qui concerne la coopération bilatérale, la problématique migratoire est au cœur des débats de la coopération franco-malienne car la France s'est engagée à soutenir des projets de développement local et des actions de mobilisation efficaces. Dans le cadre de ce partenariat, la France soutient des projets de lutte contre la pauvreté et le développement durable dans des zones identifiées de migration massive. Ce programme est dans une moindre mesure celui du comité mixte franco-malien sur les migrations et le codéveloppement dont les lignes directrices sont la résolution à moyen et long terme de la problématique migratoire en général et de la réinsertion des maliens de retour en particulier.

²⁴⁸ <http://www.lemonde.fr/web/depeches/0,14-0,39-38081045@7-60,0.html>

financière, elle est aussi morale et sociale " ; " Non à la refondation du capitalisme, prédateur et tueur " ; " Vivre dignement, circuler librement " .

A travers cette mobilisation générale, le peuple malien refusait ainsi de subir une situation qu'il jugeait politiquement inacceptable. Le terme " concerté " de cet accord posait problème au motif qu'il n'avait pas été soumis à l'aval des personnes concernées. L'autre reproche fait à ce texte juridique par les populations maliennes est qu'il n'autorise désormais les visas d'entrée et de séjour en France qu'à des « personnes hautement qualifiées ».

1.1.2.3. Sénégal : dynamiques du cadrage consensuelles et controversées

Au Sénégal, les dynamiques du cadrage du codéveloppement oscillent, paradoxalement, entre le consensus et les controverses induites par le discours du président Nicolas Sarkozy à Dakar, le 26 juillet 2007.

1.1.2.3.1. De la mise en sens sur la base du compromis : accord de gestion concertée des flux migratoires franco-sénégalais

A la différence du Mali, où la signature d'un accord de gestion concertée des flux migratoires est depuis plusieurs années l'objet de négociations intenses, le Sénégal a signé avec la France un accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires le 23 septembre 2006. Cet accord a été conclu sur la base du fait irréfutable que les « flux migratoires ont toujours été un des moteurs de l'histoire et que leur gestion concertée peut constituer une richesse inestimable pour les pays concernés ». Ce texte qui vise une harmonisation des politiques migratoires entre la France et le Sénégal considère que « les mouvements migratoires doivent se concevoir dans une perspective favorable au développement économique, social et culturel et qu'ils ne doivent pas se traduire par une perte définitive pour le pays d'origine de ces ressources en compétence et en dynamisme ». Ce document juridique est constitué d'articles relatifs à la création d'un observatoire général des flux migratoires (Article 1), à la circulation des personnes (Article 2), à l'admission et au séjour des étudiants, des travailleurs et des familles au titre du regroupement familial (Article 3). L'Article 4 quant à lui fait mention de la surveillance des frontières et du retour dans leur pays d'origine des migrants.

L'Article 5 mérite de plus amples développements car ses grands axes rejoignent les lignes directrices de notre travail ; il s'intitule « participation des migrants au développement de leur pays d'origine ». Le Sénégal et la France entendent ainsi mener un partenariat efficient en vue de « mobiliser les compétences et les ressources des migrants sénégalais en France en vue de contribuer au développement du Sénégal ». Pour ces deux pays, la mise en œuvre ne peut être effective que par le soutien des initiatives ayant pour but la création ou l'accompagnement d'activités productives au Sénégal. Ce soutien d'initiatives d'appui au développement local suppose ainsi la mise en œuvre de « stratégies concertées » en vue de la mobilisation de l'épargne des migrants pour un meilleur investissement au Sénégal. L'avant-dernier article est celui relatif à la coopération pour le développement qui s'établit dans les domaines de la santé, de l'agriculture et des finances. Dans le domaine de l'agriculture, cette coopération s'effectue dans la perspective de promouvoir des emplois tout autant que d'améliorer la productivité mais le surtout le cadre de vie des populations en milieu rural. En ce qui concerne la coopération financière, la France s'engage à lancer une étude destinée à améliorer les transferts de fonds et à réduire leurs couts .Déjà l'Article 5 mentionnait les facilités que la France entendait mener auprès des migrants Sénégalais travailleurs dans le cadre du « Compte épargne-codéveloppement » instaurée par la loi votée en 2006 par le parlement.Ce texte juridique nous apparait largement consensuel car les deux parties s'accordent sur le fond en ce qui concerne la gestion concertée des flux migratoires. Au demeurant, la construction du codéveloppement s'élabore ainsi autour de cadres génériques nationaux et internationaux qui apparaissent différenciés tant en France, au Mali qu'au Sénégal. L'accord signé le 23 septembre 2006 avec le Sénégal constitue à cet égard un modèle. En effet, cet accord illustre les facettes multiples d'une approche globale de la question des migrations associant les questions sécuritaires et les questions de développement. Il prévoit de faciliter la délivrance des visas de circulation pour certaines catégories de personnes²⁴⁹ Cet accord ne connaît pas encore d'application concrète mais il a vocation à constituer la trame de futurs accords liant la France à d'autres Etats africains. Un accord d'inspiration analogue a été signé

²⁴⁹ Notamment les hommes d'affaires, les intellectuels, les universitaires ; il comporte des dispositions relatives aux étudiants et aux travailleurs, à la surveillance des frontières et à la réadmission des ressortissants et aborde la coopération au développement dans des secteurs spécifiques comme la santé, l'agriculture et le domaine financier.

avec le Gabon le 5 juillet 2007 et porte sur la facilitation de la circulation des personnes, sur l'accès à l'emploi des Gabonais dans certaines professions, sur la réadmission des clandestins et sur le renforcement de la coopération, avec un volet relatif à l'Etat-civil ; des négociations vont s'ouvrir prochainement avec la République du Congo et le Bénin. A partir de 2008, l'objectif du gouvernement français était de généraliser ce type d'accords aux principaux pays d'immigration situés en Afrique mais aussi aux Caraïbes, en Amérique du Sud ou en Asie.

1.1.2.3.2. Discours de Nicolas Sarkozy à Dakar en juillet 2007

Qualifié de « lyrisme de mauvais gout »²⁵⁰, le discours²⁵¹ tenu à Dakar par le président Nicolas Sarkozy le 26 juillet 2007, provoqua une levée de boucliers dans le monde. Ce discours, qui préconisait pour l'Afrique, une véritable rupture, qualifiée de *Renaissance*²⁵², dans un premier temps faisait référence à l'immobilisme des sociétés africaines confrontées à « l'éternel recommencement du temps [...] de cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a pas de place pour [...] l'idée de progrès » ; ensuite, le président Nicolas Sarkozy, dans la formulation de son discours, énonçait « **le co-développement** » comme alternative aux questions migratoires. Ce discours adressé à l'« élite de la jeunesse africaine » et à l'« Afrique tout entière », était annoncé par son auteur comme « porteur d'une rupture radicale avec les discours de ses prédécesseurs critiqués pour la politique « francafricaine » menée [par la France] depuis cinquante ans »²⁵³. Jugé arrogant, paternaliste et néocolonialiste, ce discours apparaît comme un « sermon sur la montagne²⁵⁴ » avec l'énumération des « béatitudes », des faiblesses et des problèmes qui accablent le continent noir dont le drame, c'est « que l'Homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire »²⁵⁵. L'évocation du « **co-développement** » comme « **développement partagé** », par le président Nicolas Sarkozy, fut qualifiée de

²⁵⁰ M. Gassama, « Le piège infernal », in M. Gassama, (dir.), *L'Afrique répond à Sarkozy ; contre le discours de Dakar*, (dir.), Editions Philippe Rey, 2008, p.17.

²⁵¹ Il convient de préciser que ce discours, tenu pour fondateur d'une nouvelle relation franco-africaine, fut rédigé par un conseiller spécial de l'élysée, Henri Guaino, considéré comme le « nègre (blanc) de M. Sarkozy ». Cf. le dossier que lui a consacré le Nouvel Observateur, n°2245,15 au 21 novembre 2007.

²⁵² M. Musangi Ngalasso, *Op. Cit*, p.294.

²⁵³ M.Musanji Ngalasso, « Je suis venu vous dire...anatomie d'un discours néo-colonial en langue de caoutchouc », in Makhily Gassama (dir.), *Op. cit*, p.265

²⁵⁴ M.Musanji Ngalasso, *Op.cit*, ,p.265-300.

²⁵⁵ Extraits du discours de Nicolas Sarkozy à Dakar, le 27 juillet 2007.Cette affirmation relative à *'Homo africanus*, est de celles qui ont le plus choqué car elle véhicule un ensemble de stéréotypes forgés au XIX e siècle par des théoriciens du racisme à l'instar de Georg Wihlem Friedrich Hegel (1770-1831), auteur de *La raison dans l'histoire*, Paris,10/18,2003(cours dispensé à l'université de Berlin entre 1822 et 1831.

« coquille vide »²⁵⁶ car ne constituant pas la panacée face aux problèmes structurels de l'Afrique .Le président Sarkozy, dans son discours proposait le codéveloppement comme réponse « ...à l'envie de partir qu'éprouvent un si grand nombre d'entre vous confrontés aux difficultés de l'Afrique » et à « la tentation de l'exil qui pousse tant de jeunes africains à aller chercher ailleurs ce qu'ils ne trouvent pas ici pour faire vivre leur famille ». Ce discours du président Nicolas Sarkozy apparaissait comme une juxtaposition de propositions qui furent mal reçues par le public auquel il était destiné. En réponse au discours de Dakar, Demba Moussa Dembélé s'interrogea sur « l'utilité du codéveloppement », qui serait un « miroir aux alouettes, destiné à couvrir ,voire justifier, la chasse aux clandestins pour remplir des quotas annuels »²⁵⁷ .

En définitive, la première section de ce chapitre qui entendait analyser la mise sur agenda du codéveloppement à travers ses scènes de production s'est effectuée dans une dynamique d'émergence à géométrie variable (Mali, Sénégal, France) d'une part et par un accès à l'agenda politique (consensuel et controversé) , d'autre part. Avant d'analyser la dynamique de l'institutionnalisation du codéveloppement, nous ferons un détour analytique afin d'appréhender d'abord le dispositif normatif de cette action publique internationale. L'étude des conventions de codéveloppement France-Mali et France-Sénégal, constitueront l'essentiel du premier paragraphe, complémentaire du second, relatif à l'analyse dynamique des différentes scènes institutionnelles du codéveloppement. Chaque forum est porteur de représentations, « d'idées » sur la politique, qui peuvent être interprétées par référence à l'identité, aux intérêts des acteurs qui l'habitent et aux rapports de force qui les opposent²⁵⁸. Le codéveloppement comme action publique fabrique un « entre nous » et conditionne les logiques de reconnaissance, les types de savoir et même de savoir faire ; on assiste ainsi à une interaction discursive due en partie aux positions d'autorité des énonciateurs en possession de forces illocutoires. C'est dans cette optique que la section suivante entend expliciter le cadre théorique élaboré pour répondre à la production et à l'institutionnalisation du codéveloppement sur le plan bilatéral franco-africain. Il nous permet ainsi d'analyser cette « recette » nouvelle de l'action publique.

²⁵⁶ D. Moussa Dembélé, « Méconnaissance ou provocation délibérée ? », in *L'Afrique répond à Sarkozy, contre le discours de Dakar* (dir.), M Gassama, Editions Philippe Rey, 2008,p.96..

²⁵⁷ D. Moussa Dembélé, *Op. Cit.* p. 96.

²⁵⁸ B.Jobert, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994. Cf .également du même auteur, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2), avril 1992, p.219-234.

1.2. De la production à l'institutionnalisation du codéveloppement

A partir du moment où l'objet des politiques publiques n'est plus seulement de résoudre des problèmes mais de construire des cadres d'interprétation du monde, alors il devient possible de poser la question du rapport entre politique et construction d'un ordre social dans des termes renouvelés²⁵⁹. Il nous importe donc de situer la période réelle où ce concept a fait irruption sur la scène politique. De nombreux auteurs anglophones au rang desquels, Peter A. Hall, dans sa revue de la littérature d'économie comparée considère que l'on ne saurait traiter des politiques publiques que sous le prisme de variables explicatives distinctes qu'il a appelées « Idées », « Intérêts » et « Institutions »²⁶⁰ ; dans le cadre de cette étude, nous ne nous enfermerons pas dans une logique réductrice opposant les « Idées », les « Intérêts » et les « Institutions » car nous considérons que les intérêts mis en jeu dans une politique publique, ne s'expriment qu'à travers la production des cadres d'interprétation du monde. Analyser la production du codéveloppement, revient à mettre en lumière le dispositif normatif mis en œuvre par les acteurs multiples qui gravitent autour de cette action publique ; ces derniers partagent une « raison pour agir » sur la politique publique qui les réunit²⁶¹. Loin d'être une nébuleuse, car l'intégration et le rôle des acteurs sont clairement définis, l'action publique du codéveloppement regroupe d'abord des individus qui partagent le même *épistémè*²⁶² : agir de manière efficiente sur le développement des régions d'origine de manière à réduire les flux migratoires. Ces croyances sont fondées sur une causalité unanimement validée par la communauté épistémique²⁶³ du codéveloppement. Il nous

²⁵⁹ P. Muller, *op.cit.* p.189.

²⁶⁰ Peter A. Hall (1996) distingue trois traditions majeures traitant des politiques publiques ; la première s'intéresse au pouvoir et base l'analyse sur les intérêts et les coalitions d'intérêts en jeu, qu'ils soient économiques (coalitions de production) ou politiques (intérêts électoraux) ; la seconde quant à elle s'intéresse aux structures organisationnelles et souligne le poids des institutions dans la détermination des politiques publiques ; enfin la troisième variable insiste sur le rôle des idées dans l'action publique. Toutefois, il convient de relever que cette approche sera nuancée par la suite comme l'atteste l'article co-rédigé avec Rosemary Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, 47(3-4), juin- août 1997, p.469-496 ; dans cet article, ils affirment que « l'évolution des politiques publiques est déterminée à la fois par des conduites stratégiques, des logiques institutionnelles et des dynamiques cognitives et normatives ».

²⁶¹ G. Massardier, *Politique et action publique*, Armand Colin, Paris, 2003, p.134.

²⁶² De manière littérale, ce terme exprime un savoir savant ou technique propre à un groupe social et qui le régit. *Dictionnaire Le Robert*, 2008.

²⁶³ P.M Haas, lorsqu'il emploie le terme « communauté épistémique, c'est pour faire référence à une collection concrète d'individus qui partagent la même vue d'ensemble et en particulier partagent les quatre aspects suivants ; croyances partagées sur des principes, sur des causalités, sur le test de validité de leur savoir, et partage d'une stratégie d'entrepreneuriat politique pour diffuser les croyances internes au réseau parmi les lobbies et les « décideurs politiques ». Cet auteur met en lumière la manière dont « le consensus est atteint dans un domaine d'expertise précis », mais surtout le moyen par lequel « ce savoir consensuel est diffusé vers et est accaparé par d'autres acteurs ». Pour une analyse complète de la posture de cet auteur sur les communautés épistémiques, voir P.M Haas, « Introduction. Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol.46 (1), 1992, p.1-35.

reviendra ainsi d'analyser tour à tour, le codéveloppement sous le prisme de son dispositif normatif (paragraphe 1) et sous l'angle du dispositif des acteurs de cette politique publique (paragraphe 2).

1.2.1. Analyse du dispositif normatif du codéveloppement

Le concept de codéveloppement n'est point l'apanage d'un pays, mais s'inscrit résolument dans une perspective internationale. Même si de nombreuses institutions s'y intéressent afin de rendre plus efficiente leur politique de coopération, le codéveloppement ne peut cependant leur être substitué pas plus qu'il ne peut remplacer l'aide au développement local ou la coopération décentralisée. De plus en plus d'éléments viennent étayer la thèse selon laquelle le codéveloppement est le produit de cadres d'action (nationaux et internationaux), certes différenciés, et qui ont conduit à la mise en œuvre d'instruments d'action publique. Les cadres d'action publique ont été abordés par de nombreux théoriciens sous le prisme des « systèmes de croyances »²⁶⁴, des « référentiels »²⁶⁵, des « paradigmes »²⁶⁶ ou des « récits »²⁶⁷. Yves Surel quant à lui, a eu le mérite de se concentrer sur les cadres cognitifs et normatifs (Cognitive and normative Frames) d'action publique qui reposent sur un ensemble de principes et de valeurs susceptibles de définir des priorités d'action. La construction de ce « rapport au monde » par les acteurs est une clé de lecture de leur perception du réel et de ce que le monde est supposé être²⁶⁸. Dans cette dynamique, les normes s'inscrivent comme des écarts perçus entre le réel perçu et le réel souhaité et définissent des principes d'action²⁶⁹ comme ceux que nous avons relevé dans les conventions (bilatérales) de codéveloppement France-Mali et France-Sénégal qui convergent quant à leurs objectifs et principes cardinaux.

²⁶⁴ P.A. Sabatier, (dir.), *Theories of the Policy Process*, Westview Press, Oxford, 1999.

²⁶⁵ P. Muller et B. Jobert, 1987, *Op. Cit.*

²⁶⁶ P. Hall, « Policy Paradigms, Social learning and the State : the case of Economic Policy-making in Britain », *Comparative Politics*, 25(3), 1993, p.275-298.

²⁶⁷ C. Radaelli., « Logiques de pouvoirs et récits de politiques publiques dans l'Union Européenne », *Revue française de science politique*, vol. 50(2), p. 255-267.

²⁶⁸ P. Muller, 2000, *Op. Cit.*

²⁶⁹ P. Muller, 2003, p. 64. *Op. cit*

1.2.1.1. Les conventions de codéveloppement France-Mali et France-Sénégal

La posture que nous adoptons pour analyser les conventions franco-sénégalaise et franco-malienne de codéveloppement est une comparaison binaire dont l'objectif est de démontrer leurs similarités et leurs dissemblances et leur impact sur la migration. Ces deux conventions se particularisent par leur année de signature analogue. La convention de codéveloppement entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république du Sénégal a été signée à Paris le 25 mai 2000. Les signataires furent Mr. Charles Josselin, ministre de la coopération et de la francophonie pour le gouvernement de la république française et Mr Cheikh Tidiane Gadio, ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur. Quant à celle entre la France et le Mali, elle a été signée le 21 décembre 2000 avec comme signataires d'une part Mr. Charles Josselin représentant la France et d'autre part Mr. Modibo Sidibé, ministre des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur représentant le Mali.

1.2.1.1.1. Orientation et préambule des textes fondateurs

Ces deux conventions « entrent en vigueur à la date de leur signature ; elles sont conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Dans les trois mois qui précèdent la fin de chacune de ses périodes d'application, chaque Partie peut notifier à l'autre Partie qu'elle dénonce la présente Convention. Cette dénonciation prend effet trois mois après réception de sa notification. Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des Parties au titre des projets et programmes déjà engagés, sauf si les Parties en conviennent par accord mutuel »²⁷⁰. Ces deux conventions de codéveloppement sont à peu près identiques quant à leur préambule et à l'énonciation de leurs différents articles. Toutes les deux évoquent de manière conjointe, dans leur préambule, les accords historiques antérieurement conclus entre leurs gouvernements respectifs et le gouvernement de la République française. Ainsi, dans la convention France-Sénégal, « les parties » rappellent « leur

²⁷⁰ Convention de Codéveloppement France-Sénégal, Article 4. Convention de Codéveloppement France-Mali, Article 5.

déclaration conjointe sur le codéveloppement lié à la maîtrise des flux migratoires du 05 mars 1999 » et « les accords de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signés à Paris le 29 mars 1974 et désireux dans ce cadre, de fixer les orientations du partenariat dans le domaine du codéveloppement lié à la maîtrise des flux migratoires ». De manière analogue, dans la convention franco-malienne, les parties, dans une perspective historique considèrent « l'accord » entre leurs gouvernements respectifs « dans le domaine des migrations signé à Bamako le 29 mai 1998 » et « le comité franco-malien sur les migrations, créé par l'accord du 29 mai 1998 ». Dans la même dynamique, le préambule rappelle « le Document cadre de partenariat pour le développement fixant les conditions, les modalités et les domaines de la coopération renforcée entre les deux pays, signé le 17 juin 1998 ».

1.2.1.1.2. Une similarité des objectifs et des principes cardinaux

Relativement à l'Article un, qui traite de leur objet, les parties engagées dans ces conventions décident, de concert, « de renforcer leur démarche partenariale en signant une convention de codéveloppement [...] qui définit en commun les politiques spécifiques de développement liées aux flux migratoires visant à favoriser la mobilisation des migrants installés en France pour le développement de leur pays d'origine et à organiser la mobilité des personnes ».

L'Article deux, qui aborde la mise en œuvre de cette politique publique, met l'accent sur le partenariat et les moyens d'action. Ainsi, cette convention reprend la volonté affichée dès le début de s'appuyer sur les « partenaires privilégiés ». Toutefois, tous les acteurs de développement y sont explicitement présents à savoir les coopérations décentralisées et les ONG. Ainsi, cette politique s'appuie sur « les associations de migrants actives au Sénégal » et « au Mali », « les grandes entreprises et les PME/PMI intervenant au Sénégal » et au « Mali », et « les collectivités territoriales impliquées dans la coopération décentralisée et les associations de solidarité internationale »²⁷¹.

²⁷¹ Il convient toutefois de noter que c'est seulement dans la Convention franco-malienne de Codéveloppement que les associations de solidarité internationale sont évoquées comme partenaires.

« Cette convention est mise en œuvre dans le cadre des programmes de codéveloppement élaborés en partenariat entre les deux pays et ils sont pluriannuels ». Quant à l'article trois, il définit le « champ d'application » de cette convention. Ainsi, « sont éligibles à des programmes de codéveloppement des actions dans les domaines suivants, dès lors qu'elles s'appuient sur les migrants » : « [l'] appui au développement local et régional est privilégié « dans les régions de forte émigration notamment dans la région du fleuve Sénégal » et dans celle « de Kayes ». L'objectif de la consolidation « d'un tissu productif » est de « générer les richesses et les emplois capables de stabiliser les populations et de pérenniser le développement », « ensuite [l'] aide aux projets des migrants » ou « [l'amélioration des instruments financiers mobilisant l'épargne des migrants » par le développement de l'appareil productif, c'est-à-dire l'utilisation des ressources financières et des compétences des migrants pour le développement des entreprises du pays d'origine.

En ce qui concerne l'Article quatre, la dénomination est distincte dans les deux conventions. Dans la convention franco-sénégalaise, elle s'intitule « la maîtrise des flux migratoires » et dans la convention franco-malienne « la mobilité des personnes dans le cadre du codéveloppement ». Toutefois, le sens est identique car il aborde la gestion concertée des flux migratoires par les parties dans les domaines législatifs et administratifs. Ainsi, l'idée directrice des deux textes juridiques soumis à notre appréciation « décrit un système global constitué par l'ensemble des contraintes régulatrices que subissent les individus ; ce qui suppose des ressources (de pouvoir) grâce auxquelles ces contraintes sont rendues effectives »²⁷². En somme, si le cadre normatif du codéveloppement fournit des *principes explicatifs* de la mise en œuvre de cette *Policy*, les instruments d'action publique constituent ainsi des *principes d'action* dont les questionnements sont des révélateurs véritables d'une nouvelle dynamique politique.

²⁷² G. Hermet, B. Badie, P. Birnbaum, P. Braud, *Dictionnaire de la science politique*, Dalloz, Paris, 2001, p. 92.

1.2.1.2. Les instruments d'action publique du codéveloppement : révélateurs d'une nouvelle dynamique politique

Véritables clés de lecture du changement²⁷³ de l'action publique, les instruments d'action publique ou IAP sont diversement appréhendés par les auteurs : tandis que Peter Hall met l'accent sur le *choix* des instruments, Yves Surel choisit de mettre en exergue les *modes d'action* des instruments « ... dont les principes spécifiques [...] permettent d'opérationnaliser les valeurs dans un domaine et /ou une politique précise et/ou un système de politiques »²⁷⁴. Nous entendons ainsi par instrument d'action publique, dans la perspective de Pierre Lascoumes et de Patrick le Galès, « un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ces destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur »²⁷⁵. Sur le plan analytique, il s'agira pour nous d'analyser les institutions et pratiques institutionnelles antérieures du codéveloppement entendues comme instruments de cette action publique internationale.

1.2.1.2.1. Préalables et dispositifs antérieurs au codéveloppement

Plusieurs tentatives ont été menées dans les années antérieures, qui préfiguraient à l'avance le codéveloppement dans son sens actuel. Ainsi, les pouvoirs publics ont créé des structures politiques spécifiques avec en 1995 le lancement du Programme développement local migrations, PDLM, de la Mission interministérielle de codéveloppement et de migrations internationales, MICOMI en 1998, du Programme migrations et initiatives économiques,

²⁷³ Plusieurs auteurs se sont interrogés sur l'étude du changement dans l'analyse cognitive de l'action publique. Ainsi Peter Hall insiste sur la distinction des ordres de changement. Pour cet auteur, les changements sont constitués de trois ordres (ceux qui se limitent au niveau des instruments, ceux qui insistent sur la spécification des instruments et finalement ceux relatifs aux finalités). Pour Bruno Jobert, « dans les changements de référentiels, la modification des recettes orientant la mise en œuvre et le dépérissement consécutifs du noyau dur sont un cas plus probable que la substitution d'un programme systématique à un autre ». Pour Eve Fouilleux par contre, un changement peut être incrémental ou minimal en termes d'instruments de politiques (économique), comme l'illustre la réforme de la Politique agricole commune en 1992. Enfin, la synthèse des analyses élaborées par Peter Hall, Paul Sabatier et Hans Jenkins-Smith, nous permettent d'identifier quatre niveaux de changement méritent d'être analysés : le changement sur les instruments qui existent, le changement relatif à l'introduction de nouveaux instruments d'action publique, le changement des éléments interprétatifs qui dominent l'action publique et enfin le changement que l'on observe dans les réseaux d'acteurs. Pour de plus amples détails, voir P. A. Hall., "Policy Paradigms, Social Learning and the State. The case of Economic Policymaking in Britain", *Comparative Politics*, 1993, 25 (3):275-298. J., Bruno, *Le tournant néolibéral en Europe*, L'Harmattan, Paris, 1994, p.17. E. Fouilleux, *Idées, institutions et dynamiques du changement de politique publique ; les transformations de la politique agricole commune*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Pierre Mendès-France. Décembre 1996, p.265.

²⁷⁴ Y.Surel., 1998, *Op.cit.*, p.164.

²⁷⁵ P.Lascoumes et P. le Galès. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la fondation nationale de science politique, 2004, p.13-14.

PMIE, en 2001 et des signatures des conventions de mise en œuvre du FSP-Codéveloppement Mali et du FSP-Codéveloppement Sénégal. Au Mali, s'est créé en 1998, le Ministère des Maliens de l'extérieur qui, d'une part collabore avec le HCME (Haut conseil des maliens de l'extérieur) et le HCMF (Haut conseil des maliens de France) et d'autre part avec le ministère français délégué à la coopération, au développement et à la francophonie dans une synergie qui s'exprime au sein du comité technique franco-malien sur l'immigration.

Le Programme développement local migrations (PDLM)

La Direction de la population et des migrations du ministère des Affaires sociales et les services du Secrétariat d'Etat à la coopération ont élaboré en 1994-1995 le Programme Développement Local Migrations ou PDLM. Ce programme était mis en œuvre dans un contexte marqué par une réforme de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides où s'observait un durcissement dans la politique d'asile et l'introduction de mesures invitant à quitter le territoire français. Le PDLM fut mis en place en 1995 par le ministère de la coopération, le ministère des affaires sociales et l'OMI avec la collaboration des ONGs telles le GRDR²⁷⁶ et le Programme solidarité –eau ou Ps-eau. . Cette première opération avait pour objectif l'élaboration des solutions face aux questions de réinsertion des migrants confrontés aux difficultés de financements de leurs projets. Ce programme concernait tous les migrants du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. Il avait pour objectifs de participer à l'élaboration d'une stratégie de développement local et d'aider les immigrés qui se réinséraient afin qu'ils puissent se stabiliser dans leurs pays d'origine. Le PDLM était mis en œuvre au Mali par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France, l'office des migrations internationales(OMI) et l'office national de la main d'œuvre(ONMOE), qui a été remplacé par l'agence nationale pour l'emploi(ANPE). Il appuyait le retour volontaire des Maliens de France vers le Mali à travers plusieurs outils notamment, l'accompagnement technique (étude de faisabilité, appui à la gestion...) par un bureau d'étude malien, la subvention d'un projet de création d'une petite entreprise et la formation professionnelle ou l'alphabétisation en fonction du niveau de compétence du migrant. L'intérêt du dispositif

²⁷⁶ Une ONG fondée en 1969 par d'anciens coopérants qui avaient travaillé dans le bassin du fleuve Sénégal immédiatement après l'indépendance. Le GRDR ou groupe de recherche sur le développement rural s'inscrit dès ces débuts dans une perspective développementaliste axée sur les pays du bassin du fleuve Sénégal (Sénégal, Mali, Mauritanie). Le Ps-Eau par contre ou programme –solidarité Eau est une ONG dont les objectifs sont la promotion des projets hydrauliques dans le bassin du fleuve Sénégal.

résidait dans la qualité des démarches de réinsertion qu'il facilitait. Il répondait à une demande limitée mais bien réelle qui traduisait un mouvement continu de « retour ». Ses enjeux résidaient dans l'amélioration des conditions de ces réinsertions, et leur impact en matière de développement²⁷⁷. Les migrants se réinstallaient principalement en zone urbaine, notamment à Bamako ; les domaines d'activité étaient le commerce et les services en zone urbaine et les activités agricoles en zone rurale. Le profil des migrants qui bénéficiaient du dispositif n'était plus seulement réductible aux migrants de la région de Kayes²⁷⁸. Cependant, ce dispositif est resté très controversé. Entre 1996 et 2000 un constat général d'échec des projets ayant bénéficié de l'aide du PDLM fut dressé.²⁷⁹ Les situations diverses des migrants réinstallés rendent difficile une évaluation du dispositif. Toutefois, on peut noter que la majorité des migrants ayant bénéficié du dispositif est réinstallée de manière durable au Mali et conduit une activité économique au sein de la famille ; il en est autant de la réinsertion économique des migrants les mieux préparés. Les actions des migrants dans le cadre des projets de développement du PDLM ont permis de mettre en lumière les initiatives sur le double espace pays d'origine-pays d'accueil. Afin d'appuyer les initiatives économiques des migrants, les opérateurs français impliqués dans le PDLM ont mis en place le programme Migrations et Initiatives Economiques ou PMIE.

Le programme immigration et initiatives économiques (PMIE)

Ce programme spécifique était destiné à appuyer les projets économiques des migrants et à promouvoir leurs initiatives en France et dans le pays d'origine. A l'origine, le Programme Développement Local Migrations ou PMIE était mal perçu par les migrants, peu d'entre eux contribuèrent à sa mise en œuvre, car il lui était reproché d'abord de ne prendre que la région de Kayes comme cible principale de ces actions ; en outre, il était appréhendé comme une « aide compensatoire destinée à atténuer les conséquences des décisions autoritaires prises par les autorités françaises »²⁸⁰. Le PMIE permet d'orienter les porteurs de projets vers les services et les acteurs existants ayant des spécificités sociales, géographiques, techniques et

²⁷⁷ D. Neu, C. Daum., *Rapport d'évaluation*, GRET/GREM, 2000.

²⁷⁸ H. Bathily, *Migration de main d'œuvre et de développement de l'Afrique de l'ouest. Etude nationale sur le codéveloppement* ; Rapport final. Bamako. Novembre 2003, p.26.

²⁷⁹ Voir L. Gauvrit, G. Le Bahers, 2004, *Pratiques associatives des migrants pour le développement de leur pays d'origine : le cas des migrants maliens de France originaires de la région de Kayes*, Service de coopération et d'action culturelle/FSP Codéveloppement Mali, Bamako, p.15.

²⁸⁰ E. Poulteau, et al., *évaluation PDLM au Mali et au Sénégal, 1991-1998*, Paris, ministère des affaires étrangères, DGCID, 2001.

de financement pour la création d'entreprises en France, la réinstallation dans le pays d'origine, notamment les projets concernant le bassin du fleuve Sénégal et enfin pour la création d'activités sur le double espace. Dans cette perspective, le PMIE a permis de formaliser un réseau d'acteurs autour de la thématique Migrations et initiatives économiques, encore appelé GAME (Groupe d'appui à la micro-entreprise). Le GAME est établi sur cinq régions françaises notamment l'Île de France, la région PACA, l'Aquitaine, le Nord pas de Calais et Région Rhones-Alpes qui interviennent dans plusieurs pays africains.

La mission interministérielle au codéveloppement et aux migrations internationales(MICOMI) et le FSP-Codéveloppement

Cette mission interministérielle a été mise en œuvre afin de modifier, sur le long terme, les pratiques institutionnelles dans le domaine des migrations. Le cadre de travail de cette mission était double : d'une part, sur le plan institutionnel son rattachement au premier ministre français permettait la signature de conventions de codéveloppement et la mise en place de moyens et d'instruments de développement partagé ; d'autre part, cette action concernait les acteurs de la société civile notamment les associations de migrants, les organisations non-gouvernementales et les coopérations décentralisées. En 2000 la MICOMI fut dissoute et un « délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales placé auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité »²⁸¹ fut nommé. Ces attributions essentielles étaient la proposition « des orientations et des mesures visant au renforcement de la coopération de la France avec les pays d'émigration en vue de convenir avec eux, dans une perspective de codéveloppement, d'une meilleure maîtrise des flux migratoires »²⁸².

Le Fonds de solidarité prioritaire ou FSP-Codéveloppement

Le Fonds de Solidarité Prioritaire ou FSP est issu de la réforme du dispositif de la coopération française et remplace le fonds d'aide et de coopération. Cet instrument du ministère des

²⁸¹ Décret n°98-314 du 24 avril 1998, portant création d'un délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales », article 1^{er}. JO n°98,26 avril 1998).

²⁸² *Ibid*, article 2

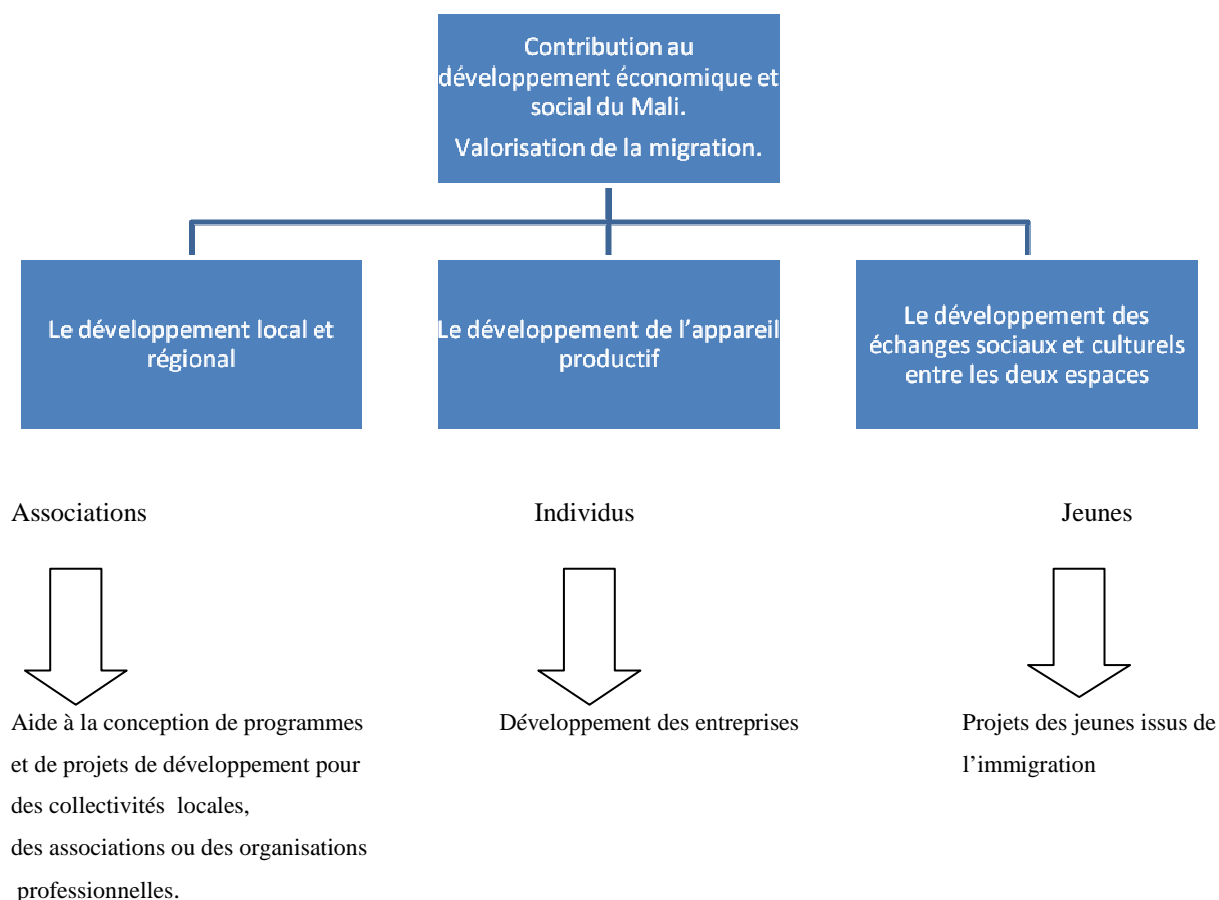
affaires étrangères a pour vocation de financer, par des dons uniquement, l'appui apporté par le ministère des affaires étrangères aux pays de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP) en matière de développement institutionnel, social, culturel et de la recherche. Cet organe novateur privilégie le partenariat avec les Etats mais aussi avec les autres bailleurs de fonds et la société civile. Cet outil véritable de lutte contre la pauvreté s'adresse à la société civile et l'associe directement à travers ces opérations en faveur des associations de solidarité internationale ou de coopération décentralisée, soit indirectement par l'effet de ces projets sur les plus démunis.

Dans le cas spécifique du Mali, une convention entre la France et ce pays relative à la création d'un Fonds de Solidarité Prioritaire codéveloppement a été signée en 2002. L'originalité de la mise en place du FSP réside dans la mobilisation d'instruments spécifiques en relation avec les capacités de la communauté malienne établie en France. Ce dispositif vise, sur une période expérimentale de trois ans, à contribuer au développement économique et social du Mali par la valorisation des actions économiques et sociales des migrants ; par ailleurs, il finance les projets de développement. Cet instrument de coopération bilatérale France -Mali, propose un cadre d'intervention et des pratiques de développement local initiées par les migrants. L'intérêt de ce programme est de trouver des fonds susceptibles de faciliter l'échange entre les migrants et les populations maliennes. Trois champs d'intervention sont privilégiés comme le démontre aisément le schéma *Infra* :

- D'abord le développement local et régional par le biais du recours aux associations de solidarité internationale des migrants pour la réalisation et la conception des projets locaux de développement, notamment ceux relatifs aux infrastructures économiques et sociales.
- Ensuite, le développement de l'appareil productif, à travers l'utilisation des ressources financières des migrants pour le développement des entreprises maliennes.
- Enfin, ce programme accorde aussi des bourses à des personnes impliquées dans des actions de codéveloppement.

Le FSP-codéveloppement Mali constitue une action publique concrète dans le domaine et a permis de donner un contenu concret à la politique franco-malienne de Codéveloppement à travers les objectifs qui fondent cette politique comme l'illustre le présent tableau :

Tableau : Les composantes du FSP-Codéveloppement Mali



Source : Cellule technique du Codéveloppement-Mali

Au-delà de la tutelle exercée par le ministère de l'économie et des finances malien, la cellule technique du codéveloppement a régulièrement travaillé avec d'autres ministères tels le ministère des investissements privés et des petites et moyennes entreprises, le ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine. La première phase du projet FSP-Codéveloppement Mali a débuté en 2003-2005 et le projet a permis de mobiliser plus d'1,3 Millions d'Euros auprès de la diaspora malienne en France²⁸³. Au delà du principe nouveau d'appuyer la stratégie de coopération bilatérale sur la diaspora malienne en France, la mise en œuvre des procédures a également constitué un point novateur du programme par l'implication d'acteurs locaux (institutionnels, élus, associatifs...).

²⁸³ Synthèse des activités du FSP Codéveloppement Mali, *op. Cit.*

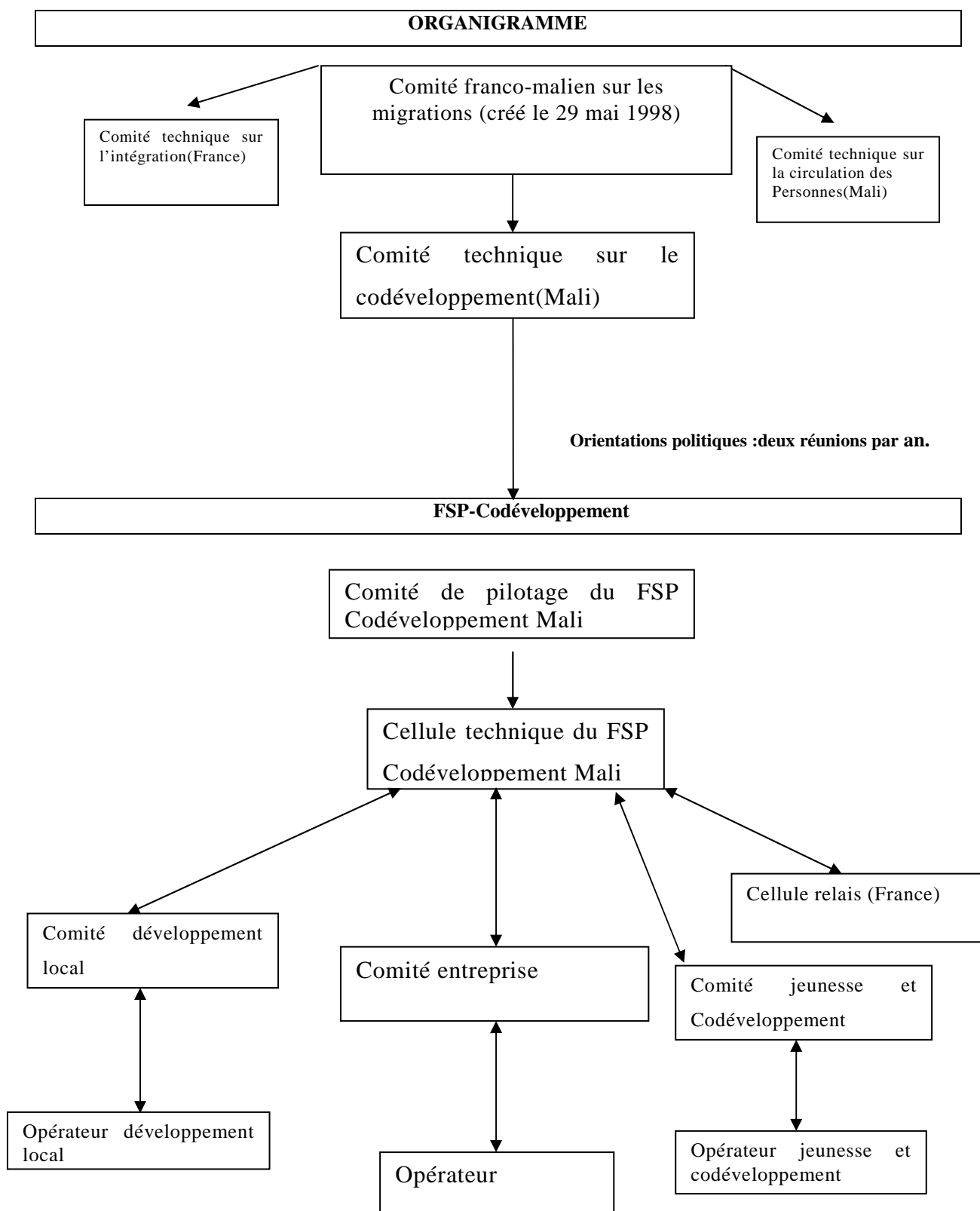
Tableau : Composante appui aux entreprises

Réinsertion par l'économique	Investissement à distance
Les migrants « volontaires pour un retour au pays » et porteurs d'un projet réinstallation au pays	Les migrants de nationalité ou d'origine malienne ayant une épargne en France et souhaitant appuyer un promoteur malien
-Subvention d'aide au démarrage de l'ANAEM -Appui d'un opérateur technique	-Facilitation de l'accès à un crédit bancaire -Appui d'un opérateur technique

Source : Cellule technique du codéveloppement-Mali.

La deuxième phase du projet a démarré en avril 2006. Elle a permis une extension au niveau national de l'appui aux associations de migrants pour leurs projets d'infrastructures dans les régions d'origine, un renforcement du rôle joué par les jeunes issus de l'immigration et les migrants maliens hautement qualifiés dans le dispositif de Codéveloppement et la mobilisation de l'épargne des migrants à travers des outils de crédit adaptés. L'organigramme du codéveloppement franco-malien comporte un comité d'orientation politique (comité technique de codéveloppement), un comité de pilotage et d'attribution, deux cellules opérationnelles (au Mali et en France), trois comités d'avis technique (développement local, entreprise et jeunesse) et des opérateurs techniques.

Tableau : Organigramme du Codéveloppement Mali : structures d'accueil sur le double espace France-Afrique.



Source : Cellule technique du Codéveloppement-Mali

Comme nous l'avons mentionné plus haut (et comme l'illustre cet organigramme) ce dispositif est implanté au Mali mais comprend aussi une composante en France où il dispose d'une cellule relais au sein de l'ONG Ps-Eau. Cette cellule est chargée de mobiliser et de coordonner les moyens d'appui en France nécessaires à l'élaboration des projets portés par les migrants et les organisations de solidarité internationale ; de mettre en place un dispositif de mobilisation des compétences de la communauté malienne en France et d'assurer la liaison entre les deux communautés. Les bénéficiaires de ce programme constituent au minimum un binôme structure locale et structure des ressortissants. C'est le cas notamment au Mali, des collectivités locales ainsi que des administrations, des associations villageoises et des organisations professionnelles. En France par contre, ce sont les associations de ressortissants et leurs partenaires, notamment les villes jumelées ou les ONG, les migrants porteurs de projets économiques et les jeunes issus de l'émigration malienne. Le comité de pilotage du FSP²⁸⁴ est aussi chargé de l'attribution des aides aux différents porteurs de projets. C'est un espace d'échange entre les pouvoirs publics et les acteurs non-gouvernementaux impliqués dans les actions de codéveloppement. Le montant global de la première phase²⁸⁵ du co-développement au Mali était de 2,6 millions d'euros (1,7 milliards FCFA). Il avait pour objectif de financer sur une durée de trois ans, 30 projets de développement local, 180 entreprises, 20 projets d'échange de jeunes de la seconde génération de migrants maliens en France. Ce récapitulatif (non-exhaustif) de la première phase triennale du FSP-Codéveloppement au Mali nous donne un aperçu des actions, de la nature de l'appui, du public cible et des résultats attendus durant cette période.

²⁸⁴ Le FSP-Mali a bénéficié des expériences entérinées par les programmes antérieurs en direction des migrants. Cet outil financier qui valorise ainsi les initiatives des migrants met en œuvre une gestion directe sur le terrain grâce aux outils de la coopération franco-malienne et est sous tutelle du ministère malien de l'économie et des finances. Au Mali, Une cellule technique est implantée à Bamako, elle est chargée de l'animation du programme de la réception des dossiers de projets, de la rédaction des rapports d'activité, de la capitalisation et de l'évaluation du programme. L'originalité du codéveloppement par rapport à une démarche d'aide au développement classique réside dans la mobilisation d'instruments spécifiques en relation avec les capacités des diasporas malienne et sénégalaise en France.

Au Sénégal, un accompagnement est mis en place pour soutenir des porteurs de projets dont l'investissement proprement dit n'est pas financé sur le Projet mais sur fonds propres ou par d'autres sources tels les prêts bancaires ou les aides à la réinsertion de l'agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations(ANAEM). Dans ce pays, le comité de pilotage du FSP Codéveloppement est chargé de définir les grandes orientations, de veiller au suivi du projet et de procéder à son évaluation. L'action se déroulant sur le double espace, la cellule de coordination du projet est logée au Sénégal à la direction de l'assistance technique du ministère de la coopération internationale et de la coopération décentralisée, avec l'appui d'un assistant technique français et en France dans une cellule relais.

²⁸⁵ La première phase triennale débuta en 2003 et s'acheva en 2005, la seconde de 2006 à 2008.

Tableau récapitulatif des actions du FSP-Codéveloppement au Mali (première phase : 2003-2005)

Actions	Nature de l'appui	Public cible	Montant	Résultats attendus
Projet de développement local	Cofinancement de projet de développement (en région de Kayes)	Associations de migrants, communes, associations locales	500M FCFA	30 projets de développement local
Projets de réinstallation	Subvention d'aide au retour Appui technique Formation	Migrants de retour	250 M FCFA	150 migrants réinsérés au Mali ayant créé une petite entreprise
Valorisation de l'épargne des migrants	Accès au crédit bancaire Appui technique	Créateurs d'entreprises maliens	100M FCFA	Entreprises ayant accès à un crédit garanti par un migrant en France
Jeunesse et codéveloppement	Financement de voyages d'échanges	Jeunes d'origine malienne en France	250M FCFA	20 voyages d'échange d'associations de jeunes d'origine malienne
Valorisation des compétences de la diaspora	Mission d'expertise entre la France et le Mali	Leaders associatifs, experts, professeurs d'université...	400M FCFA	Missions d'échange et d'expertise entre la France et le Mali
Information et communication	Campagne de communication	Opinion publique malienne et française	20M FCFA	Séminaires, campagneTV, radios en vue de la promotion de l'image des migrants comme acteurs de développement.

Source : Rapport final « Etude nationale sur le codéveloppement », FSP-Codéveloppement Mali, Novembre 2003

1.2.1.3. Jeux d'acteurs autour des instruments du codéveloppement

Les auteurs anglo-saxons envisagent les Instruments d'Action Publique(IAP) à travers les justifications qui accompagnent le recours à tel ou tel dispositif ou comme indicateur de changement de politique publique²⁸⁶. Pour les auteurs français, cette notion d'IAP permet de dépasser les approches fonctionnalistes des politiques publiques qui mettent l'accent sur les politiques publiques pour envisager l'action publique sous le prisme des instruments qui structurent ses programmes.²⁸⁷ Les développements ultérieurs seront l'occasion d'intégrer dans notre réflexion, le rôle des acteurs dans la mise en œuvre du codéveloppement.

1.2.1.3.1. De la cellule du codéveloppement du ministère des affaires étrangères...

Le 1^{er} juillet 2006, fut décidé en conseil des ministres (et sur proposition du ministre français des Affaires étrangères) la nomination d'un ambassadeur au codéveloppement, en la personne de Mr. Guy Serieys ; précédemment ancien conseiller du service de coopération et d'action culturelle(SCAC) à l'ambassade de France à Rabat, ce dernier remplaçait ainsi Mr. Christian Connan, nommé à ce poste en 2002. Comme le rappelait Mme Brigitte Girardin, alors ministre déléguée à la coopération, au Développement et à la Francophonie, cette nomination a « insisté sur les enjeux actuels du co-développement »²⁸⁸. Les raisons de cette nomination étaient motivées par le fait que les actions de co-développement apparaissaient de plus en plus « prometteurs » et l'inscription des logiques de co-développement dans les documents cadres de partenariat étaient « en cours d'élaboration ou de finalisation »²⁸⁹. Administrativement, l'ambassadeur était rattaché au secrétariat général du ministère des affaires étrangères, et fonctionnellement au ministère délégué à la coopération et à la francophonie. Il avait pour ambition de donner des impulsions et de mobiliser les différents départements ministériels et

²⁸⁶ P.A Hall, *Governing The Economy: The Politics of State Intervention in Britain and France*, Oxford, Oxford University Press, 1986; L. Salamon, (ed.), *Beyond Privatisation. The Tools of Government Action*, Washington(D.C), Urban Institute, 1989.

²⁸⁷ Pour Bruno Jobert, le changement de politique publique passe davantage par les recettes que par les grandes finalités. Bruno Palier quant à lui note que l'analyse des instruments d'action publique peut servir de balise pour analyser le changement. Voir (de manière non-exhaustive), B. Jobert, *Le tournant néo-libéral*, Paris, L'Harmattan, 1994. Voir aussi, B. Palier, *Gouverner la sécurité sociale*, Paris, PUF, 2002.

²⁸⁸ www.diplomatie.gouv.fr

²⁸⁹ www.co-developpement.org

partenaires concernés pour construire une nouvelle politique. Il avait un rôle de conception, de coordination, de dialogue avec les associations de migrants. L'ambassadeur au codéveloppement avait l'initiative de programmes concrets, en concertation avec le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) ; ces derniers et les services d'administration centrale élaboraient les détails et assuraient leur mise en œuvre. Les migrants participaient à la conception des programmes, ainsi que les opérateurs en France et les associations en liaison avec les départements ministériels concernés.

Toutefois, comme de nombreux instruments d'action publique, la cellule du codéveloppement du MAE et ensuite le ministère de l'immigration sont apparus comme des dispositifs dépourvus de moyens aux prérogatives assez floues, dissimulant des objectifs moins avouables, de dépolitisation des questions fondamentalement politiques, pour créer un consensus minimum de réformes en s'appuyant sur l'apparente neutralité d'instruments présentés comme moderne. Les IAP ont toujours une portée idéologique et permettent non seulement de faire une lecture critique d'une conjoncture politique spécifique, mais surtout d'analyser des changements, comme celui intervenu en mai 2007 avec la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

1.2.1.3.2. ...au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

La France, conformément aux engagements pris pendant la campagne présidentielle par Nicolas Sarkozy, s'est dotée en mai 2007, pour la première fois dans l'histoire de la Ve République française d'un ministère spécifiquement chargé des flux migratoires. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a été créé par décret²⁹⁰ en mai 2007. Sa création indique clairement que l'on ne se situe plus dans une situation de déclaration d'intention mais résolument

²⁹⁰ Décret n° 2007-999 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. Journal officiel n° 125 du 01 juin 2007, p. 99964, texte n°11. Aux termes dudit décret, ce ministère est compétent dans plusieurs domaines notamment : La préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'immigration, d'asile, d'intégration des populations immigrées, de promotion de l'identité nationale et du codéveloppement. Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions d'entrée, de séjour (légal ou illégal) et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers en liaison avec d'autres ministères, précisément ceux de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ainsi que le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ; conjointement avec le ministère des affaires étrangères et européennes, il est compétent de la politique d'attribution des visas et avec le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, il assure la lutte contre l'immigration illégale et la fraude documentaire intéressant des ressortissants étrangers. www.immigration.gouv.fr

dans une dynamique qui priorise l'action. Ce ministère participe à la politique de rassemblement des différents volets de la politique d'immigration en une structure unique. Initialement fragmentée entre les ministères de l'intérieur, des Affaires étrangères, des Affaires sociales et de la Justice, la politique d'immigration française, relève désormais d'une seule administration²⁹¹. Dorénavant, ce ministère a la charge des naturalisations et de l'enregistrement des déclarations de nationalité à raison du mariage. Il est associé à l'exercice par le garde des sceaux, ministre de la justice, de ses attributions en matière de déclaration de nationalité et de délivrance des certificats de nationalité française. Il participe, en liaison avec les ministres intéressés, à la politique de la mémoire et à la promotion de la citoyenneté et des principes et valeurs de la République française. Sur le plan administratif et institutionnel, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a autorité sur le secrétaire général du comité interministériel de contrôle de l'immigration et sur l'ambassadeur au codéveloppement. D'autre part, il dispose des différents services concourant à cette politique, notamment de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID).

Ce décret d'attribution précise que le ministre « est chargé de la politique de codéveloppement et, en liaison avec le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, participe à la définition et à la mise en œuvre des autres politiques de coopération et d'aide au développement qui concourent au contrôle des migrations ». Dans le respect des attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en matière de statistique, il coordonne la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives à l'immigration et à l'intégration des populations immigrées.

²⁹¹ Les IAP ou instruments d'action publique sont nécessaires pour l'orientation des conduites au sein d'une communauté sociale. Ces institutions administratives et bureaucratiques ont surtout permis à l'activité gouvernementale de ne point être une « réalité incertaine et fragile ». Ainsi, les services du département du « développement solidaire, » du MIIINDS sont censés mieux exprimer que le terme « codéveloppement », auparavant utilisé, l'originalité de cette nouvelle forme de coopération Nord/Sud. La posture réflexive en termes d'instruments d'action publique permet de compléter les regards classiques sur les organisations, les jeux d'acteurs et de représentations qui dominent l'analyse des politiques publiques. De cette manière, la logique démonstrative insiste sur la constance et la récurrence de la question migratoire en France qui transcende les clivages idéologiques tant des gouvernements de droite que ceux de gauche. L'analyse dynamique du processus d'instrumentation du codéveloppement en France nous conduit ainsi à réfléchir sur sa fabrication, mais surtout sur les usages du MIIINDS. En effet, les usages de ce ministère sont profondément sujets à controverse tant dans leurs principes fondateurs que dans leur pratique. Christophe Daum, lorsqu'il établit le bilan de ce dispositif institutionnel constate que le MIIINDS officialise au plus haut niveau l'intérêt porté à ces questions. Pour ce dernier, « c'est en effet la première fois qu'un ministère de plein exercice est exclusivement en charge de l'immigration » et il ajoute que « ...l'on n'est plus dans la déclaration d'intention mais bien dans l'action ».

Il est associé à la collecte et à l'analyse des données relatives à la population²⁹². Alors qu'il était encore secrétaire d'Etat chargé de l'Evaluation et de la prospective, l'actuel ministre du MIIINDS, Eric Besson affirmait dans un rapport que « dans le cadre de la politique du développement solidaire, qui s'appuie sur et participe à une meilleure gestion des flux migratoires, le codéveloppement est une des modalités de l'aide au développement. Il est défini comme l'aide au développement à laquelle participent les migrants vivant en France. Il se trouve ainsi à la croisée des politiques de développement et des politiques migratoires, c'est-à-dire au cœur des grands enjeux du XXIe siècle²⁹³ ». Comme le relève si bien Jean-Jacques Gabas, les autres pays européens n'ont jamais adopté le vocable de codéveloppement ou de développement solidaire dans leurs politiques de maîtrise de flux migratoires accompagnées de programmes de retours volontaires assistés ou RVA. Les termes codéveloppement et développement solidaire apparaissent ainsi comme une spécificité française²⁹⁴.

L'intitulé du ministère illustre le triple enjeu mais surtout la nouvelle orientation de la politique migratoire française :

-Le premier enjeu consiste à maîtriser l'immigration en luttant contre l'immigration clandestine en organisant mieux l'immigration légale. Selon le ministère, cette maîtrise repose sur des principes au rang desquels le droit de choisir ces immigrés sur son territoire afin de leur permettre de disposer des mêmes droits économiques et sociaux que les Français.

-Favoriser l'intégration est le deuxième enjeu du ministère et les étrangers admis pour la première fois au séjour en France doivent suivre un parcours d'intégration conforme à la communauté nationale française notamment le respect des principes républicains et la maîtrise de la langue française.

-Le troisième enjeu du ministère est le développement solidaire, qui, pour reprendre les termes du ministère, a pour objectif de « redonner à la jeunesse d'Afrique confiance en elle-même et lui faire comprendre qu'il existe un avenir en dehors de l'émigration [...] permettre aux ressortissants des pays d'émigration de mieux vivre chez eux plutôt que de survivre

²⁹² Décret n° 2007-999, 31 mai 2007, *op.cit.*, Article 1.

²⁹³ Eric Besson, Les migrants acteurs du développement solidaire. Soutenir les initiatives des migrants en faveur du développement de leur pays d'origine. Paris, secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, septembre 2008.

²⁹⁴ J-J Gabas, « Aide au retour et codéveloppement : quel impact ? » in C. Jaffrelot, C. Lequesne (dirs.), *L'enjeu mondial, les migrations* in Paris, Presses de Sciencespo, 2009, p.281-290.

ailleurs ».Le texte du ministère précise que « tout l'enjeu du codéveloppement solidaire [se trouve] dans le cadre d'accords de gestion concertée des flux migratoires [...] conclus avec les pays sources d'immigration »²⁹⁵.

Ce ministère, œuvre à la coordination et à l'optimisation de l'effort de l'Etat consacré au contrôle et à la lutte contre l'immigration illégale .Cette fonction reste la priorité absolue de ce département ministériel qui avait pour ambition en 2007 de procéder à 25000 éloignements de personnes en situation irrégulière. Parallèlement à cette mesure restrictive, qui rend officiel au plus haut niveau l'intérêt porté à ces questions migratoires, la promotion du co-développement entend donner aux Etats du Sud et à leurs ressortissants les moyens de construire un avenir sur leur territoire. Le MIIINDS est doté de moyens administratifs dont un nombre non-négligeable de direction ou d'agences, placées sous l'autorité du nouveau ministère, notamment :

-La DPM (La direction des populations et des migrations autrefois rattachée aux affaires sociales).

-L'ANAEM (L'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants devient une direction de ce ministère).

-La sous-direction de la circulation des étrangers quitte le ministère des affaires étrangères afin d'être incluse dans l'organigramme du MIIINDS

-La police des frontières, qui quitte ainsi le ministère de l'intérieur pour se rattacher au MIIINDS.

-La direction générale de la coopération internationale au développement ou DGCID qui jusque là était sous la tutelle du ministère des affaires étrangères est désormais placée à la disposition du MIIINDS.

Relativement aux moyens financiers du ministère de l'immigration, trois programmes sont dévolus au fonctionnement et aux activités de ce ministère pour un total de 678 millions d'euros²⁹⁶ :

-Le premier chapitre fait état d'un montant de 60 millions d'euros dégagé de l'aide publique au développement au titre du codéveloppement

²⁹⁵ www.immigration.gouv.fr

A l'issue des élections législatives du premier trimestre 2008, le président Nicolas Sarkozy a présenté le 18 mars 2008 un gouvernement rénové. A cette occasion, l'intitulé du ministère dirigé par Brice Hortefeux a été modifié et est devenu le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

²⁹⁶ C. Daum, 2007/4, *Op. Cit.* Il convient de rappeler que ces chiffres, analysés par l'auteur en 2007 sont spécifiques à cette année.

-Le second relatif à l'intégration est de 195 millions d'euros

-Le troisième enfin qui concerne l'immigration et l'asile est doté de 423 millions d'euros.

L'analyse du changement de cette action publique sectorielle sous le prisme des innovations administratives et financières nous incline à penser que « cet organigramme institutionnel et ces dotations relèvent parfois d'une réorganisation de moyens affectés auparavant à d'autres ministères, leur mise en cohérence témoigne d'une logique pragmatique au service de choix politiques clairement identifiables. Un examen attentif de la façon dont se décomposent ces différents chapitres révèle en effet que nous sommes bien dans une logique de rupture par rapport aux orientations précédentes »²⁹⁷. La critique de Christophe Daum dépasse toutefois le cadre descriptif et organisationnel, pour se faire incisive lorsqu'il note que la part du budget affectée à la Police des frontières et aux reconduites dans le pays d'origine est de 80 millions d'euros, soit 20 millions de plus que celle allouée au budget du codéveloppement. En tout état de cause, il fait l'amer constat, comme certains auteurs²⁹⁸, qu'il existe une « ambiguïté entre développement des pays d'origine et maîtrise des flux migratoires [...] résolue dans le cadre des missions de ce ministère ». Sur un tout autre registre géographique, mais toujours en relation avec le codéveloppement, on assiste au Mali et au Sénégal, « pays de succession française²⁹⁹ » à une éclosion d'administrations de plus en plus affinées, dotés de véritables appareils bureaucratiques.

1.2.1.3.3. Mali/Sénégal : l'innovation instrumentale et les cadres d'institutionnalisation

La gestion du codéveloppement au Sénégal et au Mali se caractérise par le nombre d'administrations spécialisées. De nombreuses institutions bureaucratiques convergent ainsi quant à leurs cadres d'action et rejoignent la pensée de Philippe Bezes, pour qui, « l'apparition d'un problème public et le lancement d'une politique

²⁹⁷ C. Daum, Ibid.

²⁹⁸ Notamment, C. Condamines « Les illusions d'un codéveloppement sans moyens », *Le Monde diplomatique*, Avril 1998.

²⁹⁹ D. Darbon, « L'aventure ambiguë des administrations africaines de succession française dites francophones ». *Revue Internationale de Politique comparée*, Vol.1, n°2,1994, p.201-203.L'auteur précise que l'expression *pays de succession française* est empruntée à Jean du Bois de Gaudusson . Pour Dominique Darbon, « L'une des particularités [...]des administrations de succession française en Afrique[...]tient précisément dans les rapports particuliers qu'elles entretiennent avec l'ex-métropole ».

gouvernementale s'accompagnent toujours d'une redistribution du pouvoir administratif par création, extension ou suppression »³⁰⁰. Nous analyserons tour à tour les instruments mis en œuvre par les gouvernements du Sénégal et du Mali en vue de la gestion du codéveloppement ; aussi sera-t-il question d'une analyse du dispositif REVA ou Retour vers l'agriculture (au Sénégal) et du Centre International de gestion des migrations, CIGEM, (au Mali).

Sénégal : le programme REVA du ministère des Sénégalais de l'étranger

Au Sénégal, le principal instrument du codéveloppement est le Ministère des Sénégalais de l'étranger (MSE) qui travaille en étroite collaboration avec le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'étranger (CSSE). Le programme d'Appui aux initiatives de solidarité pour le développement ou PAISD est un outil de la coopération bilatérale franco-sénégalaise qui vise à mieux organiser les flux des capitaux des émigrés et en faire un puissant levier de développement économique. Des instruments communs de codéveloppement se retrouvent tant au Sénégal qu'au Mali, comme le FSP-Codéveloppement et les Service(s) de coopération d'action culturelle de l'ambassade de France. Le président sénégalais Abdoulaye Wade évoquait en conseil des ministres le 13 octobre 2005, soit quelques jours après les événements de Ceuta et Melilla qui aboutirent au rapatriement de plusieurs centaines de sénégalais expulsés du Maroc, la situation de ces émigrés et décidait des mesures en vue de favoriser leur « réinsertion ». Dans cette dynamique, le programme REVA (Retour vers l'agriculture), en gestation depuis 2004 fut alors présenté comme une alternative du gouvernement aux rapatriements. L'objectif majeur du plan REVA est de lutter contre le phénomène de l'émigration clandestine et l'exode rural par la fixation des populations dans leurs terroirs et l'augmentation significative des productions et des revenus.

Le plan REVA³⁰¹, a pour objectif de promouvoir la création d'emplois, l'amélioration de la productivité, la protection des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des

³⁰⁰ P. Bezes, *Op. Cit.*

³⁰¹ Cf. Décret n° 2006-1336 du 29 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale Retour Vers l'Agriculture (REVA). Le plan REVA repose sur les principes suivants : la maîtrise de l'eau, la mise en confiance des bénéficiaires, la large concertation et la transparence, la flexibilité, la formation continue, l'organisation et l'engagement des collectivités et autorités locales. Les axes majeurs de ce plan sont :

- les pôles d'émergence agricole intégrés
- la promotion de l'initiative privée dans le secteur agro-sylvo-pastoral.

populations en milieu rural. Ce plan apparaît comme l'instrument de mise en œuvre des différentes stratégies formulées dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), la Stratégie de Croissance accélérée (SCA) et la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP). Cependant, le plan REVA est très contesté par les jeunes sénégalais qui estiment que « le plan REVA ne nous fait pas rêver »³⁰². Cet état d'esprit pourrait s'expliquer par le fait que l'agriculture n'a jamais attiré les jeunes et ceux qui souhaitent émigrer ont le désir d'un enrichissement immédiat, ce qui n'est pas le cas dans l'agriculture. Le plan REVA est perçu comme un « simple outil de propagande politique des autorités »³⁰³. De nombreuses réserves furent aussi émises par d'autres acteurs, notamment ceux du monde rural comme le Conseil National de Concertation et de Coopération des ruraux (CNCR). Ces acteurs, qui rejoignent le point de vue des jeunes l'assimilent à un « leurre ». Ils estiment que si la volonté de l'Etat était réelle, la stabilisation des populations désireuses de vivre de l'agriculture aurait été la priorité du gouvernement et que si l'Etat sénégalais avait vraiment engagé ce processus, l'on aurait pu éviter l'émigration massive de ceux qui se sentent contraints de quitter leur terroir face aux crises du secteur agricole. Le 23 septembre 2006, le gouvernement sénégalais signa un accord relatif à la « gestion concertée des flux migratoires » avec la France et le 05 décembre 2006, il conclut un « mémorandum d'entente » similaire avec l'Espagne³⁰⁴. Le programme REVA, en la matière, illustre les négociations qui subordonnent l'aide au développement à l'accomplissement d'objectif de contrôle migratoire³⁰⁵.

Dans la même dynamique que le plan REVA, d'autres structures œuvrent en faveur de la création et de la promotion d'emplois pour les jeunes et les femmes, notamment, l'Office pour l'emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN), le Fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ), l'agence nationale pour l'emploi des jeunes (ANEJ), le service civique national (SCN) et le Fonds D'appui à l'investissement des Sénégalais de l'extérieur (FAISE)³⁰⁶. On peut enfin noter que les alliances entre ses structures différentes s'opèrent entre acteurs entre différents acteurs de l'action publique et le ministère (sénégalais) de la

³⁰² C. Oumar Ba et A. Iniss Ndiaye, "L'émigration clandestine sénégalaise », *Asylon* (3), Mars 2008.

³⁰³ C. Oumar Ba et Alfred Iniss Ndiaye, *Op.cit.*

³⁰⁴ Notons que le plan REVA fut soutenu financièrement par l'Espagne en contrepartie de la réadmission des Sénégalais parvenus aux Iles Canaries. Cf. Olivier Clochard (dir.), *Atlas des migrants en Europe*, Armand Colin, 2009, p.88.

³⁰⁵ Olivier Clochard (dir.), 2009, *Op.Cit.* Le président Abdoulaye Wade, quelques semaines avant le scrutin présidentiel de 2007, affrontait les critiques d'une partie de l'opinion publique sénégalaise. Il était accusé d'avoir monnayé les refoulements des Iles Canaries contre 13 milliards de francs CFA (à peu près 20 millions d'euros) d'aide au développement promis par l'Espagne ; son gouvernement s'empressa de déclarer que les fonds n'avaient pas encore été versés. Cependant, le directeur de l'agence nationale pour l'emploi des jeunes affirma à la presse le contraire, ce qui entraîna une vive polémique...

³⁰⁶ Le FAISE qui relève du ministère des Sénégalais de l'extérieur a pour axes majeurs, l'identification et le financement des projets et le renforcement des capacités de gestion par un accompagnement personnel.

Jeunesse, président de la Commission nationale de gestion et de suivi des offres d'emploi (CNGSOE), a élaboré un système de collecte et d'identification des demandeurs d'emploi dans le pays par le biais du Système d'information pour la gestion efficace de la migration (SIGEM). Ce logiciel est d'une grande utilité pour le ministère, car il permet l'actualisation de données relatives aux statistiques des migrants légaux vers l'Espagne et des entreprises susceptibles de les embaucher tout autant que les demandeurs d'emploi sur le territoire national. Le rapport 2009 de l'Office international des migrations au Sénégal, note que de mai à juin 2008, le SIGEM a enregistré 44711 demandeurs d'emploi ou candidats potentiels à l'émigration. La répartition dans certaines régions des candidats potentiels de l'émigration légale est représentée dans le schéma suivant :

Tableau : Répartition dans certaines régions ou localités des candidats à l'émigration légale ; nombre d'inscrits auprès des Centres départementaux et d'éducation populaire (mai à juin 2008).

Région	Nombre d'inscrits
Dakar ville	2920
Guediawaye	3313
Ziguinchor	3733
Fatick	4279
Saint Louis	6015
Kaolack	3008
Louga	3618
Diourbel	9532
Tambacounda	8293
Total	44711

Source : Ministère de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, 2008.

En somme, la perspective de recherche que nous avons retenue, consistait à relever les jeux d'acteurs autour des instruments du codéveloppement au Sénégal et au Mali. Accorder aux processus d'innovation instrumentale une place importante dans l'analyse, implique de s'intéresser aussi aux configurations d'acteurs (nationaux et internationaux) qui ,à travers

leurs actions, sont de véritables révélateurs de dynamiques politiques nouvelles, à l'instar du CIGEM³⁰⁷.

Mali : le CIGEM et la coopération avec le ministère des Maliens de l'extérieur

L'importation-exportation de ces innovations technologiques se vérifie avec le partenariat étroit d'administrations « du dedans » et de celles « du dehors »³⁰⁸ ; ainsi, au Mali, le ministère des Maliens de l'extérieur et de l'Intégration Africaine (MMEAI) qui promeut les intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger tout autant qu'à la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens et à l'implication des Maliens de l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement (comme le prouve l'implication du Haut Conseil des Maliens de l'extérieur, HCME, et du Haut Conseil des Maliens de France, (HCMF)³⁰⁹ travaillent en partenariat avec la cellule technique du codéveloppement, (créée en 2002 et rattachée au ministère de l'économie et des finances pour assurer la mise en œuvre de la convention franco-malienne sur le codéveloppement,) ainsi qu'avec le MIIINDS. L'on relève dans ce pays, des institutions transverses du codéveloppement comme le CIGEM

³⁰⁷ Cette approche a pour mérite d'aborder des dimensions de l'action publique qui auraient pu être occultées autrement. Norbert Elias, 1985, *La société de cour*, p.118. dans son analyse de l'étiquette comme « logique du prestige », démontre ainsi la pertinence d'une entrée par l'instrument, en mettant l'accent sur les effets sociaux de la domination. Tout autant que les étiquettes, les IAP ne sont pas des outils axiologiquement neutres, mais au contraire, porteurs de valeurs, nourris d'une interprétation du social et de conceptions précises du mode de régulation envisagé. Voir aussi l'excellente contribution de P. Lascombes et P. Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, Presses de la fondation nationale de Sciencespo. 2004, p.13-35

³⁰⁸ G. Balandier, *Anthropologiques*, Paris, 1984.

³⁰⁹ Le ministère des Maliens de l'extérieur fut créé par décret N° 164/P-RM du 17 avril 2009. Quant à la Délégation Générale des Maliens de l'extérieur (qui est un service rattaché du Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine), elle a été créée par l'ordonnance N°00-046/P-RM du 25 septembre 2000. L'importance numérique des migrants maliens étant indubitable et leur impact économique sur le développement du pays avéré, les hautes autorités du pays ont décidé de créer successivement la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) puis un Département ministériel tout entier dédié à la gestion de sa Diaspora dénommé aujourd'hui Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine. Parallèlement à ce dispositif étatique existe un dispositif communautaire qui a été créé à l'issue d'une conférence tenue à Bamako du 04 au 11 novembre 1991, dont l'issue a été la mise en place de cet organe central, à caractère consultatif et apolitique dénommé « Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur » en abrégé « HCME », créé suivant récépissé ne° 0764/MAT-DNAT du 07 novembre 1993. Sur le plan organisationnel, le HCME comprend une Conférence qui est l'instance suprême chargée de définir ses orientations, un Bureau Exécutif qui est l'organe d'exécution des décisions de la Conférence et un Secrétariat Permanent qui est l'organe d'exécution des décisions du Bureau Exécutif et qui est chargé de l'administration et de la gestion quotidienne du siège. Les objectifs fondamentaux poursuivis par le ministère et le HCME, sont entre autres: la protection des Maliens établis à l'étranger et la défense de leurs intérêts, la définition et la mise en œuvre, (en rapport avec les Ministères concernés) des politiques tendant à assurer la participation des Maliens de l'Extérieur aux actions de développement et à faciliter leur réinsertion socio-économique lors de leur retour, la coordination des actions des Maliens de l'Extérieur en faveur du développement du Mali, la mise en œuvre, en liaison avec les Ministères concernés, de la politique nationale d'intégration africaine.

qui a bénéficié des financements de l'Union Européenne. Il convient de relever aussi l'initiative engagée lors du dialogue politique de l'Accord de Cotonou entre le Mali et l'Union européenne à l'issue de laquelle le Mali, la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la France, l'Espagne et la commission européenne signèrent à Bamako une déclaration conjointe qui permit la création du CIGEM. Le CIGEM Mali ou Centre d'Information et de Gestion des Migrations a été créé suite aux rencontres de Rabat en juillet 2006 et de Tripoli en novembre 2006³¹⁰. Le 8 février 2007, une déclaration conjointe sur « Migration et Développement » permis la création du CIGEM et représentait ainsi l'aboutissement d'un dialogue ouvert entre le Mali et l'Union Européenne en vue d'élaborer une approche concertée des questions migratoires. L'évaluation a mi-parcours du CIGEM intervenue le 25 janvier 2010, permit d'étudier le rôle de cette structure comme instrument de sensibilisation des populations maliennes en ce qui concerne le codéveloppement et les migrations. Dans ce sens, un plan d'étude fut produit par le CIGEM à partir des besoins du Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine en vue de l'élaboration de la politique nationale migratoire³¹¹.

Ce centre à vocation sous-régionale dont le financement est principalement assuré par le 9^e FED (Fonds européen de développement) à hauteur de 10 millions d'euros est composé de services qui coopèrent avec le FARE (Fonds auto-renouvelable pour l'emploi), le gouvernement malien et le TOKTEN. Le service d'orientation et d'accompagnement des migrants potentiels et de retour a pour mission de délivrer des informations adaptées sur les dispositifs d'aides au retour et sur les opportunités locales d'emploi assurées par le PEJ (Programme emplois jeunes) et le FARE (Fonds auto-renouvelable pour l'emploi). Le PEJ, programme quinquennal (2002-2007), a pour objectif de contribuer à l'offre d'emplois salarié et indépendant et promeut un système de financement et de garantie des projets des jeunes. Le FARE, aux objectifs similaires

³¹⁰ Les différents partenaires de cette structure sont :

les services référents : l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ), le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), les Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE) ; les départements ministériels en charge des questions liées à la migration et à l'emploi ; les associations de la société civile intervenant sur les questions de migration ; les associations intervenant sur les questions de co-développement ; les associations de migrants ; les institutions de recherche dans le domaine de la migration.

³¹¹ Les besoins de ce ministère se résument pour l'essentiel à une meilleure catégorisation des phénomènes migratoires, à des recherches ou à des réflexions visant une meilleure mobilisation/contribution de la diaspora intellectuelle, scientifique et technique au développement du pays.

<http://www.cigem.org/spip.php ?article166>.

quant au financement des projets jeunes, fut créé en 2001. Le FARE est constitué de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi), l'INPS (l'Institut national de prévoyance sociale), la CCIM (Chambre de commerce et d'industrie du Mali) et la CNAR (Caisse nationale d'assurance et de réassurance). L'objectif principal du FARE réside dans l'appui technique et financier des projets de jeunes promoteurs de petites et moyennes entreprises. Le plafonnement du montant de la garantie à 30 millions de FCFA et du taux de garantie (1% pour les créateurs d'emplois et 4 à 5% pour les soumissionnaires aux marchés publics) constituent ainsi les lignes directrices du financement du FARE. L'une des récentes activités de cette structure a été sa participation au financement des commerçants détaillants, initié par le président Ahmadou Toumani Touré, pour un montant global de 1,4 milliards de FCFA ; le montant de la contribution du FARE dans ce programme était de 400 millions de FCFA (garantis la Banque malienne de solidarité (BMS))³¹². Le second service du CIGEM, relatif à la recherche et à la formation, a pour vocation de fournir des éléments documentaires et logistiques au gouvernement malien en ce qui concerne le fait migratoire. Ce service est d'une importance capitale car la recherche de données et l'élaboration de statistiques sont nécessaires pour la quantification des migrations, permettra ainsi au gouvernement malien de renforcer ses données en la matière. Enfin, le troisième service du CIGEM, qui œuvre conjointement avec le programme TOKTEN a pour mission le suivi et l'appui des actions de valorisation du capital humain. Ce renforcement du projet TOKTEN s'est illustré par l'organisation conjointe avec le Ministère de Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine (MMEIA), du Forum de la diaspora intellectuelle, scientifique et technique du 29 au 31 juillet 2010, à Bamako³¹³.

Une évaluation à mi-parcours fut assurée par Mme Elisabeth Picquard, chef d'équipe du CIGEM. Une première rencontre eut ainsi lieu avec la délégation de l'Union européenne le 25 janvier et avec la direction du CIGEM, le lendemain. L'objectif de cette évaluation à mi-parcours était de faire l'état de mise en œuvre de la Convention de financement du CIGEM et la formulation des recommandations pertinentes pour l'atteinte des objectifs du centre.³¹⁴. Du 24 au 29 janvier, en partenariat avec l'Agence pour la promotion de l'emploi des jeunes,

³¹² Migration au Mali, profil national, 2009, *Rapport complet, Op.cit*, p.70-71.

³¹³ <http://www.maliens-exterieur.gouv.ml>

<http://www.cigem.org>

³¹⁴ L'étude de faisabilité réalisée en avril-mai 2007 permit ainsi la signature le 23 octobre 2007 de la Convention de Financement entre la République du Mali et la Commission Européenne.

l'APEJ , le CIGEM mena dans trois communes rurales du cercle de Yélimané, une mission de sensibilisation des groupes de jeunes contre les risques et les aléas de la migration irrégulière .Des animations villageoises qui furent organisées avec l'appui des autorités locales (communales et villageoises) ,avaient pour axes majeurs ,les risques et les dangers de la migration clandestine, les conditions légales de la migration et les .réalités du marché du travail à l'étranger et les alternatives existantes³¹⁵ Le CIGEM fut cependant l'objet de sévères critiques au lendemain de son inauguration à Bamako. Il fut qualifié de « machin de Louis-Michel »³¹⁶ , par Mme Aminata Dramane Traoré, ancienne ministre de la culture et du tourisme de 1997 à 2000 et présidente du FORAM (Forum pour un autre Mali).Pour Mme Traoré « Ce centre est pour moi le « machin » de Louis Michel et ce n'est pas ce centre et encore moins ce genre de politique qui vont résoudre le problème de l'immigration clandestine [...] Je n'y étais pas [à l'inauguration]. RESF³¹⁷ , la CIMADE, Médecins du Monde n'y ont pas participé non plus. C'est à coté de ces gens là que je veux travailler, je me sens proche de leur démarche, je me reconnais dans leurs pratiques »³¹⁸ .

En somme, la question de la place des acteurs et des institutions dans la construction des cadres d'interprétation du monde ne peut se concevoir que de manière globale³¹⁹ ; ces variables explicatives de notre analyse sont dépendantes les unes des autres et ne pourraient souffrir d'un découpage analytique. En tant que facettes de la réalité sociale, elles sont très interactives et cela explique notre refus d'un découpage entre des variables aussi imbriquées que sont les « Idées », les « Intérêts » et les « Institutions » ; leur interdépendance est liée à leur incarnation commune par des acteurs, dépositaires d'intérêts, d'idées et intériorisant à des degrés divers le cadre institutionnel au sein

³¹⁵ A la fin de ces séances de sensibilisation, un comité de gestion locale des questions migratoires fut mis en place afin de servir de relais au CIGEM. Chaque comité était formé de cinq membres dont le chef de village ou le maire, la société civile, le représentant de jeunesse la représentante des femmes.

³¹⁶ Mme Traoré faisait référence à Louis Michel, le commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire à l'UE

³¹⁷ Le RESF ou Réseau éducation sans frontières, créé en 2004, est un réseau composé de collectifs et de mouvements associatifs. La CIMADE quant elle se définit comme le Comité intermouvements auprès des évacués, fondée en 1939 et intervenant auprès des étrangers retenus en centre de rétention administrative. Nous ferons une analyse approfondie des modes d'action de ces structures qui militent en faveur des migrants dans les chapitres suivants.

³¹⁸ <http://www.afrik.com/article15383.html>

Interview de Mme Aminata Dramane Traoré, présidente du FORAM au sujet de la naissance du Centre d'Information et de Gestion des Migrations.

³¹⁹ Ainsi, l'importance des dynamiques de construction sociale de la réalité dans la détermination des cadres et pratiques valorise les éléments cognitifs et/ou normatifs qui accordent une importance aux pré-supposés, aux idées, aux valeurs et représentations dans l'étude des politiques publiques. En la matière, consulter, P.Berger. T. Luckmann...*op.cit.*, P.A. Hall, C.R Taylor., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*,47(3-4),1997,pp.469-496.Voir aussi, Hall, P.A , « The role of Interest , Institutions and Ideas in the Comparative Political Economy of the Industrialized Nations », Liebach, M., Zuckerman (A.),(eds.),*Comparative Politics, Rationality and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press,1997, pp.174-207.Sabatier,P.,*op.cit.*Muller,P., B. Jobert...*op.cit.* C. .Radaelli., « The Rôle of Knowledge in the Policy Process », *Journal of European Public Policy*, vol.2, 1995, P.159-183 B. .Palier, Y .Surel., « Les Trois I » et l'analyse de l'Etat en en action », *Revue française de science politique*, vol.55, n°1,p.7-32.Y. Surel, « Idées, Intérêts, Institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, n.° 87,1998,p.161-178.

duquel ils interagissent. Une approche par les « Intérêts » [...] tend à considérer l'action des coalitions [d'acteurs] comme ressortissant uniquement d'une action de défense d'intérêts économiques ; or de nombreux auteurs ont souligné l'importance de la dimension symbolique des « Idées ». Il en est tout autant des institutions , appréhendées comme les règles du jeu que les acteurs se donnent et qui sont le produit des interactions entre eux ,mieux, comme une résultante entre les idées et les intérêts dont ils sont dépositaires³²⁰; en tout état de cause, pour défendre des intérêts, mettre en œuvre une action, bâtir une institution, il faut préalablement se représenter la chose, c'est-à-dire exécuter des opérations intellectuelles de décodage et de recodage de la réalité³²¹ telles qu'elles s'appréhendent sur des « scènes institutionnalisées » diverses.

1.2.2. Analyse du dispositif des acteurs du codéveloppement

La lecture du codéveloppement au sein de ces forums vise à « soumettre ce concept à la réflexion des principaux acteurs »³²² comme le confirme Mr. Koffi Annan « ... nous commençons seulement à apprendre comment faire en sorte que les migrations facilitent plus systématiquement le développement »³²³. L'intérêt de ces forums et symposiums sur le développement et les migrations est qu'ils constituent des lieux par excellence d'identification de ces acteurs: ils constituent le codéveloppement soit « idéologique », soit « technique »³²⁴. Une analyse de la composition sociologique des forums du codéveloppement, nous a semblé pertinente pour rendre compte de l'absence d'homogénéité des acteurs et des sens à l'œuvre dans cette action publique internationale.

³²⁰ North, 1990,1991.

³²¹ Cf. à ce sujet l'analyse d' E. Fouilleux , *Op.cit.*,décembre 1996, p.34-35.

³²² Discours de Mr. Guy Seryes, Forum sur le codéveloppement, Paris, 18-19 décembre 2006.

³²³ Discours de Mr. Kofi Annan. Dialogue de Haut-Niveau sur les migrations et le développement, 14 et 15 septembre 2006. Des représentants de haut niveau de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis au cours de l'automne 2006 en Assemblée générale afin d'étudier l'un des aspects les plus prometteurs des migrations, à savoir leur rapport avec le développement. Il en est tout autant, mais sur l'échelon non-gouvernemental du Forum mondial sur les migrations et le développement, qui a lieu tous les ans depuis 2007 et qui rassemble des ONG et des structures de la société civile au niveau international .Ces acteurs formulèrent des propositions qui seront ensuite présentées aux représentants gouvernementaux.

³²⁴ Cf. entretien réalisé à Paris le 28 aout 2008 avec Mr. André B., chef du département solidaire au MIIINDS qui insistait sur la nécessaire distinction entre le co-développement « idéologique » et le co-développement « technique ».

1.2.2.1. Composition sociologique des forums du codéveloppement

Les forums apparaissent comme le lieu de sélection des alternatives de politiques publiques et nous permettent de mettre en lumière les différentes phases des controverses lors de l'émergence d'une problématique, ici le codéveloppement. Plusieurs auteurs ont analysé les notions de forums et arènes, à l'instar de Bruno Jobert qui distingue ces deux concepts d'un point de vue spatial et Eve Fouilleux établit une différenciation temporelle. Pour le premier, l'espace de débats renvoie aux forums et l'espace de négociations à des arènes; la seconde quant à elle, s'inscrit résolument dans la temporalité lorsqu'elle évoque des phases de maturation de la controverse et des étapes de négociation qui se manifestent par une forte visibilité des débats. Sur la base des travaux de ces deux auteurs, nous les appréhenderons comme des scènes plus ou moins institutionnalisées, régies par des règles et des dynamiques spécifiques, au sein desquelles des acteurs ont des débats touchant de près ou de loin à la politique publique que l'on étudie. Ces différences entre les forums sont l'expression d'une dénegation de sens partagé entre ces scènes institutionnalisées.

Les forums se définissent ainsi comme des espaces où les acteurs construisent et expriment un rapport au monde qui renvoie à la manière dont ils perçoivent le réel, leur place dans le monde et ce que le monde devrait être³²⁵. Eve Fouilleux les définit comme « ...des communautés d'acteurs plus ou moins institutionnalisées [...], régies par des dynamiques et des règles du jeu spécifiques et au sein desquelles ont lieu des débats touchant de près ou de loin à la politique publique que nous étudions »³²⁶. Pour Bruno Jobert, les forums rendent lisibles la multiplicité des acteurs et il en distingue trois : le forum de la communication politique, le forum scientifique et le forum des communautés de politique publique car « schématiquement, on peut [...] définir trois types de forum, autour d'enjeux et de règles d'argumentation spécifiques »³²⁷. Cet auteur décrit ensuite les *règles du jeu* et la *nature* des débats qui ont respectivement lieu sur le forum de la rhétorique politique, le forum scientifique et le forum des

³²⁶ E. Fouilleux, La PAC et ses réformes. Une politique à l'épreuve de la globalisation. L'Harmattan, Paris, 2003, p.36.

³²⁷ B. Jobert, *Op. Cit.*, 1994, p.12-14.

communautés de politique publique³²⁸. L'étude des différents forums d'acteurs permet de mieux appréhender l'articulation entre les idées et les intérêts dans la production d'une politique publique³²⁹ et notamment d'étudier les interactions entre les forums de la rhétorique politique, scientifique et de la communauté des politiques publiques afin de mieux analyser la production intellectuelle du codéveloppement. Comme le souligne Bruno Jobert, « toute action sociale implique une opération de définition sociale de la réalité »³³⁰. Cet entendement nous permet ainsi de porter un regard sur la production de sens, notamment par l'étude des espaces discursifs qui se sont structurés sur la question et la mobilisation des idées. S'inscrivant dans cette logique, Andy Smith³³¹, dans une de ses contributions analyse les idées et leur sédimentation dans le sens commun comme procédant d'un processus de codage et de recodage des relations complexes entre parole et action.

1.2.2.1.1. Le forum de la rhétorique politique : un enjeu commun et des idéologies différentielles

Les discours sont instrumentaux dans la mesure où ils produisent du pouvoir et modifient la structure du processus d'élaboration des politiques publiques. Ils constituent une ressource utilisée dans le but d'engendrer un changement politique. Une fois transformé en une « dynamique rhétorique », un récit dominant constitue une composante incontournable de la structure cognitive d'une politique publique³³². Les joutes oratoires sont de manière générale, empreintes d'une forte couleur idéologique et reflètent un ensemble cohérent de représentations mentales relatives à l'organisation sociale et politique dont elles sont issues.

³²⁸A la définition classique des trois forums élaborée par Bruno Jobert, Eve Fouilleux fait le choix d'en ajouter deux supplémentaires : le forum des professionnels agricoles (lieu d'affrontement des mouvements syndicaux qui tentent de faire prévaloir de la base au sommet leur vision d'un modèle d'agriculture) et le forum environnemental (qui réunit l'ensemble des associations et organisations non-gouvernementales environnementales). Dans notre analyse, nous avons choisi de remplacer le forum des communautés de politiques publiques par le forum professionnel, les deux renvoyant aux experts de politiques publiques et aux élites politico-administratives.

³²⁹B. Jobert, « Rhétorique politique, controverses scientifique et construction de normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche », *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995. p.19. E. Fouilleux, « Entre production et institutionnalisation des idées : la réforme de la politique agricole commune », *Revue française de science politique*, 50(2), avril 2000, p.277-305.

³³⁰B. Jobert, « Codes, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », 1988, CERAT.

³³¹A. Smith, « Les Idées en action : le référentiel, sa mobilisation et la notion de Policy Network », in A. Faure, G. Pollet, P. Warin, (dir.) *La construction du sens dans les politiques publiques, débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, Paris, 2000.

³³²C-L, Radaelli., « Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques publiques de l'Union Européenne », *Revue française de sciences politiques*, 50 (2), Avril 2000, p.272.

L'instrumentalisation politique de la question migratoire en France entraîne une droitisation de l'opinion publique plus ou moins structurée par le fantasme de « l'invasion » instrumentalisée par les politiques qui mirent à profit cette angoisse pour développer un discours particulier. Cette image, largement médiatisée, est devenue une « sorte de pouvoir de représentation de la France »³³³. La logique qui structure les discours dans la sphère de la communication politique a pour objectif la conquête du pouvoir qui doit agréger différents intérêts pour devenir majoritaire³³⁴. Les débats de politique publique devraient donc être analysés comme la conjonction de processus de construction de la réalité sociale obéissant chacun à des logiques d'action distinctes³³⁵ portant fondamentalement sur les cadres de références dans lesquels des faits, des valeurs, des théories sont intégrées³³⁶. Ainsi, l'enjeu n'obéit plus à la pertinence d'un savoir mais à la conquête du pouvoir politique qui procède par la sélection des conflits et des problèmes sociaux susceptibles d'établir des lignes de clivage dominant le débat politique et leur mode de traitement.³³⁷ Ces rhétoriques, tout en transformant les logiques d'interaction, structurent les électorats. Ces jeux de langage spécifiques à une culture s'appuient sur une conception constructiviste de la réalité qui ne fait pas de distinction entre le monde perçu et le monde vécu. Dans la mesure du possible et animés par un souci de cohérence, nous analyserons dans une perspective chronologique, les débats et déclarations induits par le codéveloppement³³⁸.

Des éléments d'interprétation du référentiel dominant : une fluidité de sens

Le dispositif institutionnel (du codéveloppement) mis en place à partir de 1997 va osciller entre deux objectifs, celui de la maîtrise des flux migratoires, et celui du développement des régions d'origine³³⁹. A l'initiative de Mr. Chevènement alors ministre de l'intérieur en 1997-1998, le terme codéveloppement a été explicitement formulé. Avec des buts similaires à ceux d'aujourd'hui, il était question de valoriser les capacités intellectuelles et financières des

³³³ P.A. Taguieff, (dir.), *Face au racisme*, Paris, La Découverte, 1991 .t.1, chap.8 : « Démographie : la France est envahie », p. 127-146

³³⁴ Palier, B., Surel, Y., *op.cit*, 2005, p.25

³³⁵ B. Jobert, *op.cit*, p.20

³³⁶ B. Jobert, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2), avril 1992, p.219-234

³³⁷ B. Jobert (dir.), *Le tournant néo-libéral en Europe*, L'Harmattan, Paris, 1994, p.13.

³³⁸ Sur ce sujet, P. Braud, *Sociologie politique* Librairie générale de droit et de jurisprudence, 6^e édition, Paris, 2002. p.210. O. Meriaux, « Référentiels, représentations sociales et idéologies », in A. Faure, G. Pollet, P. Warin, *La construction de sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, 1995, p. 49-67.

³³⁹ C. Daum, « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue internationale et stratégique*, N° 68, 2007/4, p.49-59.

migrants au service de leurs pays d'origine. Dans la pratique, les actions réellement conduites s'inscrivaient dans la même dynamique des expériences d'aide au retour des années précédentes et du traitement de la question migratoire. Cette focalisation sur le retour s'est en outre accompagnée d'une volonté implicite de conditionner l'octroi des crédits pour des actions de codéveloppement à des résultats tangibles de maîtrise de l'immigration clandestine. Le gouvernement de Mr. Raffarin, dans un souci de prise en compte de cette situation a procédé à une importante réorientation de cette politique dont les finalités et les priorités ont été arrêtées par une communication au conseil des ministres du 08 octobre 2003 présentée par Mr. Pierre André Wiltzer, ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Les principales orientations de cette politique insistent sur les moyens susceptibles de « mieux canaliser vers le développement de leur pays d'origine, les formidables énergies engendrées par les diasporas installées dans notre pays, c'est l'immense défi auquel entend répondre le codéveloppement », dans la mesure où il « a pour ambition de s'appuyer sur les dynamiques des migrants installés en France et qui conservent des liens étroits avec leur pays pour en promouvoir le développement. L'objectif est donc d'encourager la création de richesses dans ces pays ». Ce texte s'achève en concluant que « le codéveloppement ne reste plus à l'Etat de concept. En proposant de lui donner un contenu concret, il doit devenir un instrument de mobilisation des initiatives, des compétences et des moyens des migrants installés en France souhaitant contribuer au développement de leur pays d'origine. L'accent ainsi mis sur l'investissement et la valorisation des ressources humaines rompt clairement avec la logique d'assistance »³⁴⁰.

Enonçant les orientations du gouvernement français, Mr. Barret établit la distinction entre les actions politiques du gouvernement français qu'il résume ainsi : « Il y a maintenant trois ans que le gouvernement français a décidé de mieux coordonner deux actions politiques : la gestion des flux migratoires d'une part, l'aide au développement d'autre part [...] Il est en effet apparu que ces politiques pouvaient se féconder l'une l'autre »³⁴¹. Dans la même perspective que son prédécesseur, Mr. Guy Seryies affirme que « les migrations s'expliquent

³⁴⁰ Rapport sur le codéveloppement réalisé par les députés Jacques Godfrain et Richard Cazenave, Janvier 2007, p. 36.

³⁴¹ Délégué interministériel français au codéveloppement et aux relations internationales, 2000-2002. Discours au colloque de Bruxelles sur les migrations internationales, 16-17 octobre 2001. Ainsi, pour Mr. Barret, les communautés de migrants peuvent grandement contribuer au développement de leur pays d'origine ; ces derniers le font d'ailleurs spontanément par des transferts d'épargne auxquels ils procèdent et qui sont, pour ces pays un apport de devises nullement marginal[...] D'un autre côté, si la politique de coopération internationale et d'aide au développement prenait mieux en compte les régions d'émigration, on pourrait en attendre une inversion des flux migratoires, du moins une baisse de la pression migratoire, tant il est vrai que sur le moyen terme, il y a un rapport entre la pauvreté et la propension à émigrer. L'inégal développement entre le Nord et le Sud reste en fait, avec l'instabilité politique et les guerres, le principal moteur des migrations.

en grande partie par les inégalités de développement entre les différentes régions de notre planète[...] Si nous sommes réunis aujourd'hui, pays de départ , de transit et de destination, c'est que nous avons pris conscience du rôle que jouent les migrants dans le développement de leurs régions d'origine. Afin d'optimiser ce lien, le gouvernement français a adopté [...] une stratégie interministérielle sur les migrations et le développement articulée autour de trois volets et qui s'intègre pleinement aux initiatives européennes sur ce thème »³⁴²

Pour Mr. Brice Hortefeux, « nous vivons le deuxième âge de la mondialisation, celui de la mobilité »³⁴³ et il fait référence à « une culture commune » lorsqu'il évoque les orientations de la politique migratoire française dévolues au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Pour ce dernier, les missions qui lui ont été assignées par le président de la République sont de « ...conforter et approfondir [la] politique d'immigration choisie et convaincre nos partenaires de s'engager dans une politique de gestion concertée des flux migratoires [...] La solution ne consiste pas à réduire drastiquement le nombre des visas. Ce serait contre-productif pour notre pays qui a vocation à accueillir un certain nombre d'étrangers à la condition que cet accueil ne soit pas subi, mais choisi par la France [...] .Il convient de transformer notre politique d'immigration [...] avec la fixation des plafonds d'immigration selon les modes d'installation en France ». Après une synthèse de la première mission qui lui a été assignée, ce dernier continue en expliquant les objectifs de sa seconde mission qui consiste à repenser la politique d'aide au développement dans les pays sources d'immigration à la lumière de la question des flux migratoires et engager une politique de gestion concertée avec les pays-partenaires. Ce dernier affirme par ailleurs qu'il « [J]'entend[s] donc participer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'aide développement des pays sources d'immigration, qui prenne en compte, de manière opérationnelle, la question des flux migratoires[...]Le moment est venu de nouer des

³⁴² Ambassadeur chargé du codéveloppement, discours à la conférence de haut niveau sur les migrations et le développement, New-York, 14-15 décembre 2006. En premier lieu, il est question de faciliter le relais de projets de codéveloppement que la France met en œuvre depuis quelques années ; les initiatives individuelles ou collectives des migrants vers leurs régions d'origine en finançant des micro-projets créateurs d'emploi et de développement local. Ces initiatives impliquent un partenariat avec les associations de migrants et avec les autorités des pays partenaires(Maroc, Mali, Sénégal).Le second volet concerne les transferts financiers des migrants vers leurs régions d'origine[...] Afin de favoriser l'investissement de cette épargne dans le développement[des actions sont menées en vue de favoriser] l'investissement de cette épargne dans le développement.[...] Cette approche des enjeux liés aux migrations internationales et au développement ne peut être ni uniquement bilatérale, ni uniquement régionale. Les chemins des migrations évoluent avec la mondialisation. Nous devons faciliter l'émergence d'une approche multilatérale [...] et ne pas omettre d'associer les acteurs centraux de la problématique : les migrants ».

³⁴³ Mr. Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de 2007 à 2009 ;son successeur à ce poste ministériel est Eric Besson. Lorsqu'il évoque le « deuxième âge de la mondialisation », il reprend l'expression employée par Mr. Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies lors de son allocution au Forum mondial sur les migrations et le développement, Bruxelles, Juillet 2007.

partenariats avec les pays moins développés ,en particulier en Afrique, pour réguler ensemble, dans l'intérêt des deux parties, les flux migratoires »³⁴⁴.

Discours structurants au sein des formations politiques

Le terme de codéveloppement, très médiatisé pendant la campagne présidentielle de 2007 en France n'est pas un syllogisme, car au-delà de la rhétorique formelle, cet espace discursif structure une construction sociale faisant le lien entre sécurité et immigration profondément ancrée dans les thèses du Front National³⁴⁵. Ainsi, le programme officiel du FN lors de l'élection présidentielle de 2007 souhaite que les arrivées soient régulées car « l'immigration en France s'inscrit dans un déplacement mondial des pauvres du Sud vers le Nord de la planète ». La peur du nombre activait le fantasme de l' « invasion » repérable dans des propos convenus : « Avec consternation et colère, les Français assistent à l'invasion de leur pays par les Noirs, les Arabes et les Chinois »³⁴⁶. Ce parti regrette les choix passés en matière de politique d'immigration qui auraient été « un signal dramatique envoyé à tous les damnés de la terre », et que « La France était prête à accueillir toute la misère du monde ». Les principales revendications de ce parti pendant la campagne présidentielle étaient la mise en œuvre de l'immigration zéro par des mesures de suppression du regroupement familial et l'arrêt total de l'immigration de travail.

Sur le même registre politique, le leader de l'UMP³⁴⁷ en 2005, Nicolas Sarkozy déclarait qu'il voulait rétablir « un discours positif sur l'immigration [car] il est possible de mieux organiser et choisir les flux migratoires ». Il continuait sur cette lancée en ajoutant qu'il ne croyait pas « au fatalisme de l'immigration pas plus qu'a celui de l'insécurité [...]. Nous accueillerons mieux les réfugiés et les immigrés si nous sommes capables d'endiguer l'immigration clandestine et de réguler l'immigration familiale. A tout subir, à ne rien choisir, nous méconnaissions à la fois nos intérêts économiques et nos convictions humanitaires. Je veux passer d'une **immigration subie à une immigration choisie** [...] je veux que la France

³⁴⁴ Discours de Mr. Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Conférence des Ambassadeurs. Paris, 29 août 2007.

³⁴⁵ Le Front National ou FN est un parti politique français nationaliste, fondé en 1972 et présidé depuis lors par Jean-Marie Le Pen. Sur l'échiquier politique, ce parti est usuellement placé à l'extrême droite. L'un des grands axes de son programme est la restriction de l'immigration ; thème qui s'est avéré payant au niveau électoral.

³⁴⁶ Y. Gastaut, L'immigration et l'opinion en France sous la Ve république, Editions du Seuil, Avril 2000, p.449.

³⁴⁷ La création de l'Union pour un Mouvement Populaire ou UMP le 17 novembre 2002 a représenté un tournant dans le paysage politique français. Ce parti politique de droite est un rassemblement de forces gaullistes, libérales et de centre-droit. De 2002 à 2004 son président fut Alain Juppé et depuis 2004, Nicolas Sarkozy.

soit désormais systématiquement la première en Europe à proposer et bâtir une stratégie migratoire adaptée aux enjeux du monde contemporain »³⁴⁸. Deux années plus tard, il évoquait son souci de diriger une « France qui proposera d'unir la Méditerranée et qui inscrira dans la perspective de cette unité, les relations de l'Europe avec le monde arabe, mais aussi le codéveloppement [...] Dans un monde où se dessinent de vastes stratégies continentales qui enjambent les hémisphères, il est vital pour l'Europe d'imaginer une stratégie euro-africaine dont la Méditerranée sera fatalement le pivot »³⁴⁹. Ces propos se sont matérialisés après son élection à la présidence de la République en mai 2007, avec la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement dans un souci d'uniformisation de la question migratoire et de rupture avec des logiques interministérielles préexistantes³⁵⁰.

Ainsi, de nombreux débats se développèrent sur une multiplicité de scènes, chacune étant régie par des enjeux et des règles spécifiques³⁵¹ ce qui, à terme, justifiait le fait que les controverses évoluaient de manière asynchrone et que les dissonances étaient très fortes entre les formations politiques. Les dissensions internes au sein du parti socialiste³⁵² rendaient difficiles l'émergence d'une opinion unique sur l'immigration. Alors que Lionel Jospin affirmait qu'une « politique de régularisation au cas par cas devra être mise en place. Elle devra être conduite avec intelligence pour permettre la régularisation du plus grand nombre sans créer un appel d'air »³⁵³, Ségolène Royal affirmait que « **la question de l'immigration ne peut pas être déconnectée de la question du codéveloppement. C'est par le droit des familles à vivre dignement dans leur pays d'origine que l'on mettra fin à**

³⁴⁸ Discours de Mr. Nicolas Sarkozy ; Convention de l'UMP sur l'immigration le 9 juin 2005 ; Convention pour un projet populaire : une immigration choisie, une intégration réussie.

³⁴⁹ Discours de Mr. Nicolas Sarkozy au congrès de l'UMP, 14 janvier 2007.

³⁵⁰ En effet, les services ministériels auxquels le délégué au codéveloppement faisait appel depuis 1998 étaient le ministère de l'emploi et de la solidarité (Direction de la population et des migrations), de l'éducation nationale (délégation aux relations internationales et à la coopération), de l'intérieur (direction des affaires publiques et des affaires juridiques), du ministère des affaires étrangères (Direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques, direction des français à l'étranger et des étrangers en France, délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, direction du développement, service de la coordination géographique et des études) et ceux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction du trésor).

³⁵¹ B. Jobert, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 9-20.

³⁵² L'alternance politique qui suivit l'élection du candidat socialiste François Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981 s'est caractérisée au niveau national par la prise de parole socialiste et par une nouvelle donne en matière d'immigration. Avec cette arrivée de la gauche au pouvoir, les questions migratoires vont désigner un concept neuf pour les orientations de la coopération française : la perspective était de négocier entre les Etats du Nord et ceux du Sud, les modalités de la redistribution équitable des richesses mondiales. A l'époque, il n'était pas question de cibler le codéveloppement sur les questions migratoires, car d'une part, l'aide publique au développement (APD) concernait des pays liés à la France par des accords bilatéraux spécifiques et ne s'intéressait pas aux mobilités internationales ; d'autre part et surtout, les pays industrialisés n'étaient pas encore préoccupés par les flux migratoires et ne sentaient pas menacés.

³⁵³ Cf. Site officiel du PS, septembre 2006.

l'immigration clandestine. Pour cela, il faut réussir le développement des pays pauvres »³⁵⁴. Enfin elle évoquait l'utopie réalisable qui consiste à « appuyer les modes de développement dans les pays [pauvres] sur le potentiel dont ils disposent [...] il est question de mener de front [...] la question planétaire de la réduction des écarts entre pays pauvres et pays riches pour mettre fin à l'émigration de la misère et de la pauvreté »³⁵⁵. Le Parti Socialiste déplore l'augmentation récente du nombre de « sans papiers » en France, et la « dégradation de la réalité sociale et sanitaire » dans laquelle ils sont placés. L'immigration choisie serait « une conception arrogante et unilatérale du co-développement. » Il jugeait « indispensable » le rétablissement de la règle des 10 ans pour une régularisation de plein droit des « sans-papiers ». Notre approche analytique relative au forum de la rhétorique politique, visait à cerner le jeu des représentations les plus immédiatement associées aux débats et échanges entre les acteurs. Complémentaire de cette analyse, le forum scientifique du codéveloppement nous permettra d'identifier les spécialistes et les experts, qui participent à la mise en sens de cette action publique internationale. L'analyse du forum scientifique du codéveloppement donne un aperçu des dynamiques présidant à la production des idées scientifiques concernant cette action publique internationale car, « ...la connaissance scientifique, une fois produite, est susceptible de donner lieu à une diffusion, à une socialisation d'un certain nombre d'acteurs, susceptibles de porter ses fruits sur le moyen terme à travers des phénomènes d'apprentissage »³⁵⁶.

1.2.2.1.2. Le forum scientifique : des Advocacy Coalition Framework productrices de sens

Eve Fouilleux récapitule les principaux modes de diffusion du savoir scientifique par le biais de dispositifs mis en place par les scientifiques pour faire avancer leurs idées. Dans une perspective synthétique, l'auteur analyse non seulement les acteurs susceptibles d'être intéressés par les idées scientifiques (QUI), mais aussi le contenu de l'apprentissage (QUOI), ses modalités (COMMENT), tout autant que les forums concernés par les dynamiques d'apprentissages.

³⁵⁴ Discours de Mme Ségolène Royal, candidate du Parti Socialiste aux élections présidentielles de 2007. Forum mondial des droits de l'homme, 10-13 juillet 2006.

³⁵⁵ Mme Ségolène Royal ; discours à France Inter, 27 juin 2006

³⁵⁶ E. Fouilleux, 1996 *Op.cit.*, p.198.

Tableau : Des modalités variées de diffusion du savoir scientifique

QUI	QUOI	COMMENT	Dynamiques d'apprentissage
Communauté scientifique	Outils et analyse théorique, langage scientifique spécifique	« Reproduction scientifique » Ajustement paradigmatique	Interne au forum scientifique
Opinion publique	Résultat	Information (vulgarisation)	Externe au forum scientifique
Elites administratives	Outils analytiques, Langage scientifique	Formation initiale et continue, EXPERTISE	Lien Forum scientifique/Forum des communautés de politiques publiques
Décideurs politiques	Prescriptions, Argumentaires	Informations, conseils EXPERTISE	

Source : Eve Fouilleux, *Idées, institutions et dynamiques du changement de politique publique*, thèse de science politique, Université Pierre Mendès France, décembre 1996, p. 199.

Ce tableau illustre les différents modes de diffusion potentielle des idées dont les formes diffèrent selon les lieux et les publics concernés. L'ensemble de ces configurations représente des situations d'alliance, de coalition ou, à *contrario*, des antagonismes entre les membres du forum scientifique comme ce fut le cas du codéveloppement qui a été l'objet de plusieurs polémiques au sein de la communauté scientifique française. En effet, l'intitulé « ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement » a été sujet à controverse et de nombreux scientifiques notamment des historiens de la cité du comité d'histoire de la CNHI (Cité nationale de l'histoire de l'immigration) démissionnèrent pour protester contre la juxtaposition des termes « immigration » et « identité nationale ». Pour ces derniers, « ce rapprochement s'inscrit dans la trame d'un discours stigmatisant l'immigration et dans la tradition d'un nationalisme fondé sur la méfiance et l'hostilité aux

étrangers, dans les moments de crise³⁵⁷ ». La polémique (entre les scientifiques) sur les migrations loin de s'atténuer prit une autre dimension avec la création d'un institut d'études sur l'immigration et l'intégration, annoncée le 19 septembre 2007 par le Haut conseil à l'intégration ou HCI. Cette initiative provoqua de vifs débats et intervint quatre mois après la démission de chercheurs membres de la Cité de l'histoire de l'immigration qui protestaient contre la création du ministère de l'immigration. Cet institut suscita une forte émotion dans les milieux scientifiques en réaction contre la création de ce qu'ils appelèrent un *think tank* de droite avec des chercheurs à la botte du ministère sur les questions d'immigration et d'intégration ce qui fit dire à Patrick Simon « on assiste à une reprise en main de la droite en général et du gouvernement en particulier dans le domaine de la production de la recherche sur les questions d'immigration, d'intégration, de mémoire et d'histoire de la colonisation. Le gouvernement fonde les décisions qu'il prend sur des diagnostics, et il est important pour lui que ces diagnostics soient partagés par la communauté scientifique »³⁵⁸.

Au Mali on est loin des divergences et la dynamique au sein du réseau scientifique est à l'opposé de celle ayant prévalu en France ; ainsi, le 02 juin 2008 eut lieu à Bamako un colloque international relatif à « l'actualité de la recherche sur les migrations maliennes » organisé par l'Université de Bamako³⁵⁹ et l'Institut de recherche pour le développement (IRD). De nombreuses administrations et universitaires furent impliqués dans ce colloque dans l'optique d'élaborer un « partenariat entre les milieux universitaires, les administrations et le CIGEM » et de « marquer le début de collaborations futures ». De nombreux politiques et chercheurs étaient également présents à l'instar (du représentant) du ministre des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine, du ministre des enseignements secondaires, supérieur et de la recherche du Mali, du chef de la délégation de la commission européenne au Mali, de l'ambassadeur de France ainsi que du directeur du Centre d'information et de gestion des migrations(CIGEM) du Mali et du directeur de l'IRD-Mali.

Nous avons retenu de cette rencontre sur le plan épistémologique, l'interdisciplinarité et les approches croisées ; de la sorte, divers panels traitaient des questions migratoires

³⁵⁷ Le Monde, 21 mai 2007.

³⁵⁸ Libération, 02 octobre 2007.

³⁵⁹ Ce colloque fut organisé par l'Université de Bamako et en particulier par la Faculté des lettres, des langues, des arts et des sciences humaines (FLASH) et représentée par son doyen, le Pr. Salim Berthé et le Dr .Isaïe Dougnon et l'IRD-Mali..Toutefois c'est le tandem (académique) Christophe Daum(IRD) et Isaïe Dougnon (FLASH) qui fut à l'origine de ce projet.

maliennes sous tous les angles. Le panel dans lequel nous étions traitait des migrations et du développement au Mali, d'autres panels étaient consacrés aux itinéraires migratoires ou aux migrations vers l'Europe entre autres. D'autre part, la collaboration entre intellectuels maliens et étrangers était évidente. Des universitaires de Lehigh University(USA), Oxford Paris7, Paris 1, Sciencespo bordeaux, Université de Tours, Université de Marseille St-Charles, Université de Ziguinchor prenaient part au colloque. A l'issue de ces journées, les propos conclusifs furent le constat que « la migration contribue ainsi à la mise en œuvre du développement par le bas au Mali...le phénomène migratoire pourrait ainsi s'analyser comme un accélérateur du développement car dans l'équation, les gains sont supérieurs aux pertes ».

1.2.2.1.3. Le forum professionnel du codéveloppement

Ce forum est celui où se rencontrent des acteurs multiples tant internationaux que nationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux qui œuvrent sur la politique publique du codéveloppement car « quand les changements dans l'environnement ne peuvent plus être interprétés dans le référentiel ancien, surgiraient de nouvelles élites portées par une vision du monde plus adaptée et qui, au terme d'une confrontation plus ou moins longue, viendrait se substituer à l'ancienne »³⁶⁰. Les acteurs impliqués dans l'action publique internationale du codéveloppement se situent sur plusieurs paliers et ne sont pas homogènes : acteurs internationaux (agences des Nations-Unies), acteurs nationaux (gouvernements, ministères et administrations spécifiques), acteurs de la coopération décentralisée, organisations internationales non-gouvernementales (OING), Organisations non-gouvernementales (ONG), organisations religieuses(églises, réseaux confrériques), associations de migrants, réseaux syndicaux, scientifiques (universitaires et experts des migrations et du développement), opinions publiques nationales et enfin, hommes politiques. Cette analyse du forum professionnel du codéveloppement est loin d'être exhaustive, car les chapitres ultérieurs sont des analyses des modes d'action des acteurs que nous venons de citer. De nombreuses instances internationales comme les Nations Unies considèrent que l'on devrait améliorer les retombées des migrations internationales pour le développement et renforcer la coopération

³⁶⁰ B. Jobert, *Op.Cit*, 1994, p.15.

internationale grâce au codéveloppement³⁶¹. La question des migrations à l'échelle mondiale est désormais inscrite à l'ordre du jour international. Ces dernières années ont été riches en développements dans le sens d'une approche coordonnée et compréhensive de la question. Depuis le processus consultatif de l'initiative de Berne, lancé en 2001, les Nations-Unies ont lancé plusieurs initiatives, notamment, l'établissement de la commission mondiale sur la migration internationale en 2004, qui a formulé des recommandations visant au renforcement de la gouvernance nationale, régionale et mondiale ; la mise en place d'un Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement en 2006 ; et enfin, la création du Groupe mondial sur les migrations. Ces débats ont mis en lumière, la complexité de la nature globale des migrations, actuellement gérées au niveau national, de manière unilatérale par les Etats³⁶².

Une nouvelle approche impulsée par l'organisation des Nations-Unies

Sous l'impulsion de l'Organisation des Nations Unies, on assiste à un véritable renouvellement théorique des questions migratoires comme l'illustre le Dialogue de Haut niveau sur la migration internationale et le développement qui a eu lieu les 14 et 15 décembre 2006 au siège des Nations Unies. Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale avait décidé de lancer un dialogue de Haut niveau relatif à toutes ces questions migratoires en 2006. L'objectif de ce dialogue était d'examiner les aspects pluridimensionnels de la migration internationale et du développement afin d'identifier les moyens adéquats susceptibles d'optimiser des bénéfices pour le développement et de réduire au maximum ses aspects négatifs. Pour les Nations-Unies, « le lien entre migrations et développement n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, c'est la célérité de la mobilité internationale .La réduction des barrières pour les marchandises, capitaux et services à travers le monde touche directement les mouvements de personnes » a énoncé la nouvelle présidente de l'assemblée générale des Nations Unies, Mme Sheikha Haya Rashed Al Khalifa. Face à la plus-value de la migration internationale en termes de développement, les Nations Unies suggèrent de changer de stratégie d'appréhension du phénomène sans toutefois occulter les

³⁶¹ Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies relatif aux migrations internationales et au développement. Soixantième session. Assemblée générale. 18 mai 2006. Ce document atteste l'émergence du codéveloppement sur la scène internationale et la prise en compte des avantages de cette dynamique tant pour les pays de départ que pour les pays d'arrivée.

³⁶² Cf. Sandy Lamalle, « L'Union Européenne et les migrations, ambiguïtés et défis d'une approche globale », *Revue internationale et stratégique*, 2007/3, N°67, p.31-40.

risques sécuritaires. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que les migrations soient intégrées dans les stratégies de codéveloppement et préconise à l'échelon international un cadre articulé autour d'objectifs multiples en la matière. Il devrait en résulter des initiatives originales pour la promotion des bienfaits des migrations internationales notamment par la facilitation des transferts financiers susceptibles de renforcer les projets de développement pour les sociétés d'origine, la promotion des migrations de retour et la circulation entre les deux pays. Indéfectiblement, pour les Nations-Unies, le codéveloppement devrait atténuer les effets néfastes de la migration, notamment en favorisant la constitution du capital humain dans les pays où la migration des travailleurs qualifiés a entraîné une pénurie de personnel.

Une approche euro-africaine sur les migrations et le développement

Dans la même dynamique que les Nations-Unies, le contexte européen se trouve aussi marqué par la nécessité d'une meilleure prise en compte de cette thématique³⁶³. Cela s'est vérifié lors du conseil européen de Tampere en 1999 qui a fait suite à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam où les Etats membres ont fixé une politique commune en matière d'immigration³⁶⁴. De cette manière, le Forum Mondial sur la Migration et le Développement³⁶⁵ a été créé comme un lieu pour discuter des questions liées à la migration internationale et au développement. L'idée de ce forum fut proposée par le Secrétaire général Nations Unies et son Représentant spécial chargé de la migration et du développement lors du Dialogue de Haut niveau des Nations Unies sur les migrations et le développement de septembre 2006. La première réunion de ce forum fut initiée, préparée et organisée par le gouvernement Belge, en consultation avec les Nations Unies et un groupe d'Etats membres de l'ONU. Son objectif était d'approfondir la compréhension, au travers d'un renforcement de dialogues et de partenariats, des opportunités et défis posés par la migration pour le développement et vice-versa, et d'identifier les moyens pratiques et orientés vers l'action pour aborder et opérationnaliser ceux-ci aux niveaux national, régional et local. Ce Forum

³⁶³Le chapitre suivant est consacré à la dynamique européenne et euro-africaine du codéveloppement. Nous avons estimé que notre travail de recherche serait incomplet sans cette analyse des dynamiques des acteurs nationaux du codéveloppement à l'échelon communautaire.

³⁶⁴ Il convient de rappeler que le programme de Tampere comprend la première référence à la notion de Co-développement au niveau européen.

³⁶⁵ Soixante deuxième session de l'ONU, deuxième commission, point 56 de l'ordre du jour, Mondialisation et interdépendance. Forum Mondial sur la Migration et le Développement, première réunion, Bruxelles, 9 au 11 juillet 2007. Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique au près de l'Organisation des Nations Unies.

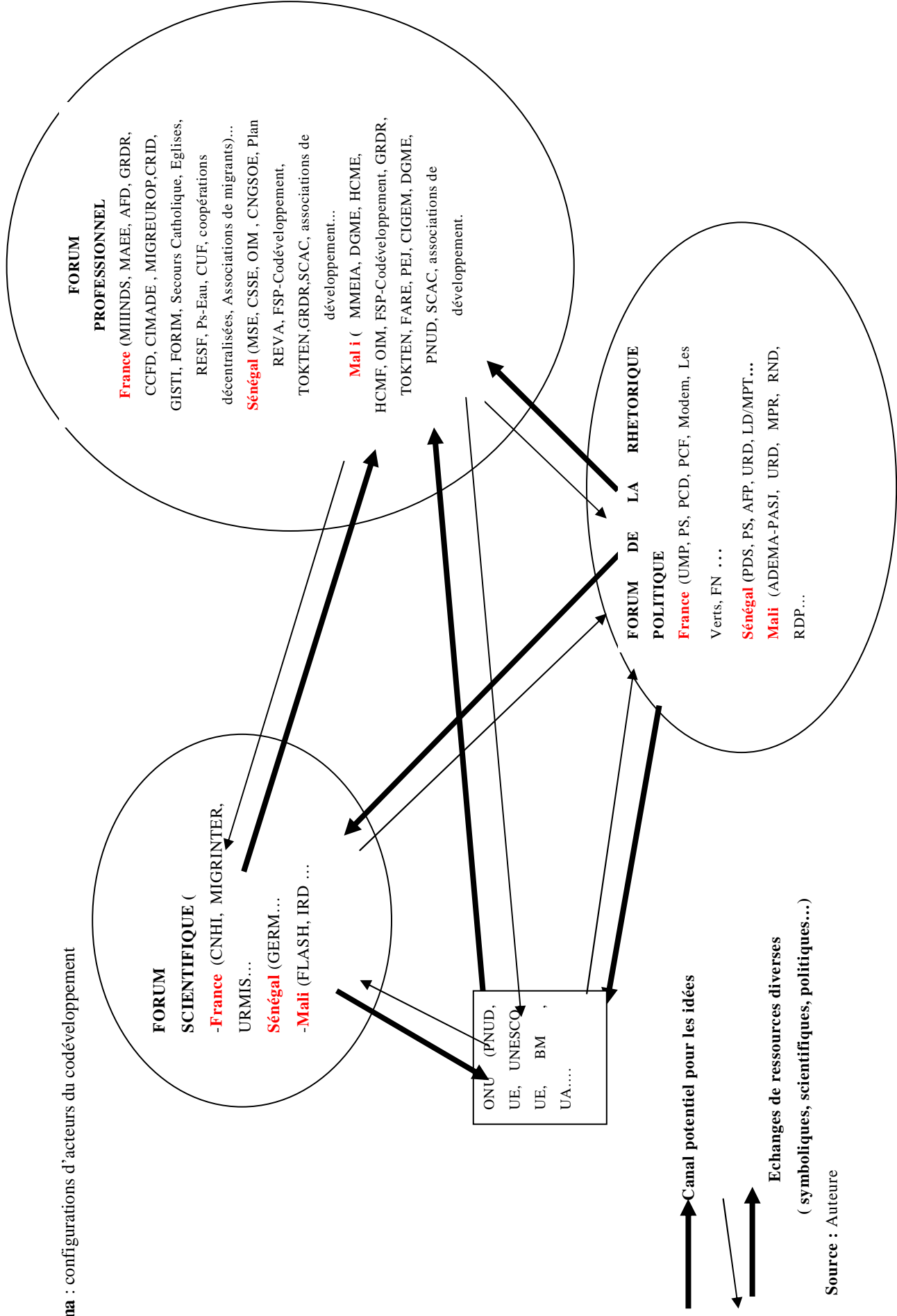
consacra ainsi un renversement paradigmatique entre la migration et le développement ; dans ce sens, la migration ne fut plus perçue comme une « invasion », mais comme une opportunité, tant pour le développement des pays d'origine que de destination des migrants. Par ailleurs, ce Forum a aussi ouvert la voie à l'instauration d'une vision globale commune à long terme de la migration, basée sur la reconnaissance des avantages mutuels pour les pays d'origine et de destination et a démontré un partage des responsabilités entre pays développés et en développement³⁶⁶. La prise en compte des forums comme clés de lecture de la production du codéveloppement, nous permet d'élaborer (schématiquement), les configurations multiples des acteurs composant cette action publique internationale. Le schéma ci-après, loin d'être exhaustif, a pour ambition l'étude des multiples configurations des acteurs multi-niveaux du codéveloppement. Il met en exergue, l'intrication des « 3I » et rend limpide notre réflexion sur le codéveloppement dont la posture méthodologique associe les Intérêts, les Idées et les Institutions. Ce schéma nous permettra ainsi d'analyser les compositions sociologiques de ces forums, tout autant que leurs modes d'action et leurs « mondes de sens » tel qu'analysé par Eve Fouilleux dans sa thèse de doctorat³⁶⁷.

³⁶⁶ Il convient de préciser que ce Forum comprenait deux parties étroitement liées : la journée de la société civile (9 juillet) et la réunion intergouvernementale (10 et 11 juillet). Ainsi, le 9 juillet, une consultation entre acteurs de la société civile a rassemblé plus de 200 représentants d'ONGs, d'associations de diasporas, d'universitaires et de syndicats issus du monde entier. Quant aux journées des 10 et 11 juillet, plus de 800 délégués représentant 156 membres de l'ONU et plus d'une vingtaine d'organisations internationales, ainsi que la commission européenne et le Saint-Siège ont participé à ces travaux. Malgré l'hétérogénéité du Forum, il est important de noter la dynamique enclenchée par cette évolution paradigmatique des questions de développement et de coopération dans le monde.

³⁶⁷ E. Fouilleux, *Op.cit*, 1996, p. 76.

Nous tenons à préciser les points de suspension de ce schéma lorsque nous faisons référence au (forum de la rhétorique politique) au Mali. En effet, la présidence de Mr. Amadou Toumani Touré est atypique car il n'appartient à aucune formation politique et son gouvernement regroupe toutes les formations politiques du Mali. Les débats relatifs au codéveloppement et à la migration dans ce pays n'étaient donc pas portés par la formation politique du président, mais par le président en tant que citoyen. En ce qui concerne les forums scientifique et professionnel, nous ferons l'économie de notes de bas de page trop synthétiques et consacrerons de nombreux paragraphes (dans les pages suivantes) à leur analyse.

Schéma : configurations d'acteurs du codéveloppement



La configuration des acteurs du codéveloppement, telle qu'elle se présente dans ce schéma, nous conduit à relativiser la frontière entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile. Cette configuration spécifique, bien qu'**asymétrique**, car constituée des acteurs du « haut » et du « bas », se caractérise par des **échanges** à la fois **formels** et **informels** ; les échanges formels se vérifient lors des concertations de Haut-niveau entre les politiques (à l'instar des sommets euro-africains sur les migrations et le développement), alors que les échanges informels constituent le mode d'interaction des associations entre elles ou avec les ONG. Ce schéma met en lumière les ressources multiples des réseaux du codéveloppement ; les **ressources techniques** du forum professionnel, composé d'experts d'institutions publiques et privées qui influencent les décisions politiques et servent de cadres d'analyse aux acteurs du forum scientifique ; ensuite, les **ressources symboliques** des acteurs du forum scientifique où les enjeux de pouvoir sont propres à l'émergence et à la diffusion des idées, malgré le fait que l'irruption d'un référent donné entraîne des tensions dynamiques au sein de ce forum (nous l'avons démontré lorsque nous avons fait référence aux tenants et aux opposants du codéveloppement : la controverses et les polémiques multiples au sein de ce forum ne sont jamais définitivement closes). Enfin, les **ressources politiques** liées à la position des acteurs dans le système politique et dont la force illocutoire est susceptible, à terme, de générer des orientations de politique publique .

Les relations « inter-forums »³⁶⁸ permettent d'analyser non seulement les **dynamiques internes** de chaque forum, mais surtout le **rôle des acteurs** dans le fonctionnement de ces forums ; ainsi sur le plan politique, on assiste à une **coordination** entre les acteurs politiques français et sénégalais (comme en témoigne la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires France-Sénégal, ou à *contrario*, l'on assiste à une **tension permanente et une négociation continue** où le positionnement stratégique des acteurs ralentit les compromis (les négociations en cours relatives à la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires franco-maliens en sont la preuve, tout autant que l'incidence des acteurs du HCME et du HCMF sur l'issue de ces accords³⁶⁹). Toutefois,

³⁶⁸ E. Fouilleux, *op.cit.*, 1996, p.55.

³⁶⁹ Cf.entretien réalisé le 25 septembre 2008 à Paris avec Mr.Gaharou Doucouré, président du HCMF.

l'on ne saurait occulter le rôle de certains acteurs qui se situent à l'**interface** de ces forums : les **médiateurs**, dont la ressource principale est la **multipositionnalité**³⁷⁰ qui leur permet d'agir dans plusieurs systèmes d'action. Les premiers acteurs qui se situent dans cet entre-deux sont les acteurs scientifiques qui sont soumis à la demande d'expertise des pouvoirs publics afin de faire progresser leur paradigme et qui parallèlement fournissent aux acteurs politiques des ressources symboliques utiles pour mener leur stratégie. L'impact du rapport Sami Nair (1997) permet d'illustrer cette interaction entre les ressources symboliques et politiques dont l'expertise des premiers a une incidence sur la décision politique des seconds. Eve Fouilleux dans la même veine, démontre le rôle des élites administratives comme acteurs privilégiés des échanges avec les scientifiques et à l'interface du forum scientifique et professionnel. Pour cette dernière, ces « **passeurs** » jouent un rôle primordial dans le passage des idées d'un forum à l'autre car l'essentiel consiste à « ...réduire des problèmes extrêmement complexes à une structure logique simplifiée qui puisse être comprise par [les] interlocuteurs politiques»³⁷¹. La seconde catégorie de médiateurs que nous avons relevé dans ces forums et que nous avons qualifié de « **courtiers** », est composée d'acteurs associatifs ou politiques locaux et qui feront l'objet d'un développement plus dense, dans le dernier chapitre de cette thèse.

1.2.2.2. Modes d'action des forums du codéveloppement : interconnexion et rapports de force

Les acteurs qui promeuvent le codéveloppement forment ce qu'il est convenu d'appeler une coalition de cause, dans l'optique de Paul Sabatier³⁷² ; ainsi pour cet

³⁷⁰ P. Muller, *op. cit.*, 2003, p.50.

³⁷¹ Propos cités dans la thèse d'E. Fouilleux, *op.cit.*, 1996, p.201. Pour Eve Fouilleux, les élites administratives (hauts fonctionnaires, conseillers ministériels) et les décideurs politiques (ministres) n'ont pas le même rôle dans le processus d'apprentissage et d'importation des idées du forum scientifique. Cette dernière pense que les décideurs politiques sont moins directement impliqués dans le choix des experts sur le forum scientifique que leurs conseillers.

³⁷² H. Jenkins-Smith et P.A. Sabatier, "The Advocacy Coalition Framework: An assessment", P.A. Sabatier (ed.), *Theories of the policy process*, Boulder (Colo.), Westview press, 1999. Voir aussi M. Zafonte, et P. A. Sabatier, "Short-Term versus Long-Term Coalitions in the Policy Process: Automotive pollution control, 1963-1989", *Policy studies journal* 32 (1) .2004, p.75-107. Cette conception de la mobilisation transnationale collective rejoint celles de M. Keck et K. Sikkink qui évoquent les *Transnational Advocacy Networks*. M. Keck, K. Sikkink, 1998, *Activist Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*. Voir aussi la synthèse faite sur la question par L. Boussaguët, S. Jacquot, P. Ravinet 2004, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, presses de la fondation nationale de sciences politiques, 2004, p.40-49.

auteur, le concept d'*Advocacy Coalition Framework* symbolise les interactions des acteurs qui partagent un ensemble de croyances et de perceptions du monde et qui agissent de concert. Chaque coalition développe un ensemble de stratégies incluant l'utilisation de ses ressources. Les rapports entre les forums sont très dynamiques dans ce sens où ils peuvent relever d'actions concertées ou alors être en opposition totale.

1.2.2.2.1. La concertation des partenaires du codéveloppement.

Lors de notre stage au GRDR, nous avons relevé un véritable partenariat entre les acteurs du codéveloppement facilité par le rôle d'interface de cette structure. Le GRDR ou Groupe de recherche pour le développement rural est une organisation non-gouvernementale créée en 1969. A la demande des migrants, ils mobilisèrent des étudiants en agronomie pour effectuer bénévolement des formations dans les foyers de travailleurs immigrés. L'objectif du GRDR depuis de nombreuses décennies est « le développement le plus rapide possible du milieu rural dans les pays appartenant au tiers-monde, ce développement devant être assuré essentiellement par le milieu lui-même »³⁷³. De nombreux responsables associatifs sont fréquemment conviés à des séances de travail avec les responsables du GRDR en vue de l'accompagnement de leurs projets.

Un document officiel du MIIINDS apporte plus d'éclaircissements sur cette concertation entre les acteurs comme l'illustre un projet d'aménagement des eaux de surface dans l'intercommunalité du Djombougou au Mali. L'intercommunalité du Djombougou fut mise en place en 2000 et regroupe ainsi toutes les six communes de cette zone historique. Ces communes rurales dépendent de l'agriculture mais elles sont touchées par une dégradation de leur terre et de l'accès à l'eau. Les migrants, parallèlement à cette dégradation modifièrent ainsi leurs modes d'investissement dans leur région d'origine. Initialement, ces investissements orientés vers les infrastructures religieuses, puis sociales évoluèrent pour tendre vers des infrastructures génératrices de revenus. La réalisation d'aménagements des eaux dans cette aire représentait ainsi une alternative permanente pour réduire la dépendance de l'agriculture vis-à-vis des

³⁷³ Statut du GRDR, Article N°1.

conditions climatiques et assurer un moyen alimentaire aux populations. De nombreux partenaires sont impliqués dans ce projet au rang desquels, l'association des migrants des communes du Djombougou et de Séro Diamanou, le comité de pilotage des communes du Djombougou, le groupe de recherche et de réalisations pour le développement durable (GRDR) et le FSP-Codéveloppement Mali (composante développement local). Cette dynamique entre les différents partenaires permet ainsi la construction de deux barrages à Séro et Djincoulou et un appui à la valorisation agricole³⁷⁴. Cependant les rapports entre les différents forums du codéveloppement ne sont pas aussi harmonieux et il peut en résulter des tensions.

1.2.2.2.2. Rapports de force entre les partenaires du Codéveloppement

En réaction à la tenue les 13 et 14 octobre 2008 à Paris du conseil des ministres de l'Union Européenne en vue de l'adoption d'un Pacte européen sur l'Immigration et l'Asile, de nombreuses ONGs organisèrent une marche de protestations intitulée « Des ponts, pas des murs ». Cette manifestation eut lieu à Paris le 18 octobre 2008. De nombreuses ONGs sympathisantes dont le GRDR entendaient réagir car elles estimaient qu'elles étaient « ...concernées » et ne pouvaient « rester indifférentes face à ce pacte européen sur l'immigration et l'asile »³⁷⁵. Plusieurs milliers de personnes défilèrent ainsi et la manifestation débuta à la place de la Bastille et rallia la place de la République. Ce « sommet citoyen »³⁷⁶ organisé par des ONGs se voulait un contre-point au Pacte européen sur l'asile et l'immigration, proposé et élaboré par la France. Ce contre-sommet composé de nombreux militants du Réseau Education Sans Frontières(RESF), des compagnons d'Emmaus ainsi que de nombreux collectifs de Sans-papiers³⁷⁷ entendait ainsi dénoncer une « Europe-forteresse ». A la tête de ce

³⁷⁴ http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_dev&numrubrique=327&numarticle=134

³⁷⁵ Propos d'une collègue du GRDR en octobre 2008.

³⁷⁶ « Des ponts, pas des murs fut un slogan lancé par l'initiative pour un « sommet citoyen » qui eut lieu à Paris les 17 et 18 octobre 2008.

³⁷⁷ A l'instar du 9^e Collectif des Sans-papiers ; une structure créée en 1997 afin d'accueillir les déboutés de la circulaire Chevènement. L'ambition de ce collectif est la régularisation à terme de tous les « sans-papiers ».

cortège se retrouvaient des personnalités comme Mr .Laurent Giovannoni, secrétaire général de la CIMADE et Mme Aminata Traoré, ancienne ministre malienne.

1.2.2.3. Positionnement cognitif des forums du codéveloppement

Il nous a semblé opportun d'étudier la matrice cognitive du codéveloppement d'abord en France et ensuite au Sénégal et Mali. Cette analyse fait ainsi ressortir les divergences de vues entre ces pays qui n'appréhendent pas cette politique publique sous le même angle.

1.2.2.3.1. L'ajustement paradigmatique du codéveloppement en France : du « co-développement » au « développement solidaire » ?

Le codéveloppement en France ne fait sens que lorsqu'il est associé à la matrice cognitive de la migration qui structure non seulement un réseau à résonance sécuritaire mais aussi une conception inégalitaire des rapports Nord/Sud dans laquelle, la France fixe en fonction de ces besoins les normes restrictives ou pas, en matière d'immigration³⁷⁸. Cette sécurisation des frontières et des identités se fait ainsi au nom des valeurs nationales et étatiques en danger. Les dirigeants français, comme leurs homologues européens s'accrochent à la théodicée de la maîtrise de l'immigration et estiment que « les sociétés européennes ne peuvent accueillir toute la misère du monde »³⁷⁹ et doivent ainsi freiner voire bloquer les flux migratoires des personnes aux frontières. Le codéveloppement a été et est l'objet de plusieurs questionnements relatifs à une définition consensuelle et à un contenu homogène. D'ores et déjà, on est légitimement fondé de s'interroger sur une rupture sémantique qui s'analyserait de manière ambivalente à la fois comme une continuité et une rupture ;.La continuité consacrerait une suite logique du prolongement des termes tels que « développement durable », « partenariat » et bien d'autres de la panoplie sémantique offerte à toute personne œuvrant, travaillant ou discourant sur le thème du développement.³⁸⁰

³⁷⁸ Y. Surel, « Idées, Intérêts, Institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, 87, 1998, p.162. L'auteur, par cette expression, désigne de manière générique, les paradigmes (Peter Hall), les systèmes de croyance (Paul A. Sabatier) et les référentiels (Bruno Jobert et Pierre Muller). Cet ensemble de prescriptions qui donnent du sens à une politique publique reposent pour l'essentiel sur la notion générique de matrices cognitives et normatives qui constituent des instruments conceptuels mobilisables pour l'analyse du changement de politique publique.

³⁷⁹ M. Rocard, Discours à l'Assemblée nationale en 1992, cf G. Noirielle, *Le creuset français*, Paris, Le Seuil, 1988.

³⁸⁰ V.Picard., *Co- développement, coopération décentralisée et idée de progrès*, Mémoire de DEA « études africaines », Institut d'études politiques de bordeaux, septembre 1998, p.91.

Quant à la rupture³⁸¹, elle serait double : lexicale et pratique ; le préfixe « *co* » en lui-même est très significatif par son sens et ensuite par sa qualité de préfixe. Relativement au sens, « *co* », issu de la préposition latine « *cum* » exprime un point commun avec plusieurs choses et traduit l'idée de partenariat entre tous les acteurs impliqués dans cette dynamique.³⁸² Il en est aussi de l'orthographe du terme, qui varie selon les auteurs et les institutions ; ainsi, certains l'écrivent *co-développement*, d'autres *codéveloppement*, et une dernière catégorie, au gré de son humeur³⁸³ s'autorise les deux écritures³⁸⁴.

En tout état de cause, ce concept se caractérise par son ambiguïté et son apparent « dédoublement fonctionnel » : s'agit-il d'une mesure destinée au développement des pays du sud ou bien d'une politique visant à la réduction de l'immigration ? S'agit-il d'une politique favorable au développement du Mali et du Sénégal ou au contraire d'une variante de la politique migratoire française ? S'agit-il d'un concept creux qui ne fait écho de manière instrumentale que lors des échéances électorales ? est-ce un alibi à une logique répressive ou une politique volontariste d'aide au développement ? S'agit-il d'une politique, qui de plus en plus, vise à tarir le flux d'immigrés en amont en accord avec les pays d'origine des étrangers³⁸⁵ ? S'agit-il d'une politique d'amélioration du statut des immigrés ou d'une volonté politique de « faire du chiffre » en termes d'expulsion de population en situation irrégulière sur le territoire français ? Il est cependant intéressant de constater que dans le cadre du remaniement ministériel du 18 mars 2008, l'expression « *co-développement* » a été rebaptisée subrepticement « *développement solidaire* » dans l'intitulé du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement. Ce glissement sémantique n'a

³⁸¹ Au-delà de la rupture lexicale, le terme *co-développement* traduit l'idée d'un partenariat véritable entre acteurs (du « haut » et du « bas »). Sami Nair dans son rapport, évoque la nécessité d'un « partenariat », c'est-à-dire, une volonté réelle, de placer au cœur du dispositif, une multitude d'acteurs, parmi lesquels les migrants.

³⁸² V. Picard, *Op.cit*

³⁸³ Tel est le cas de Sami Nair, premier délégué au codéveloppement ; Cet universitaire a largement contribué à la visibilité de cette politique dans l'espace public français.

³⁸⁴ Dans le cadre de cette étude, notre choix ne s'est porté ni sur la première, encore moins sur la deuxième écriture afin d'illustrer l'absence de consensus qui prévaut quant à la définition exacte de ce terme.

³⁸⁵ Cf. Rapport enregistré à la présidence de l'assemblée nationale, le 11 septembre 2007, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet loi de finances pour 2008(n° 189) ; Annexe 24, *Immigration, asile et intégration*. Rapporteurs, Mme Béatrice Pavy et Mr. Gilles Carrez. L'intérêt de ce rapport est la présentation succincte des accords de gestion concertée des flux migratoires initiés par Mr. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur en 2006. Ces partenariats sont conclus avec les pays en développement, sources de l'immigration pour réguler ensemble les flux migratoires ; contrairement aux précédents, ils ne se focalisent plus explicitement sur la réadmission simple, mais comportent des dispositions sur le retour des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine, mais aussi la circulation des personnes, l'admission au séjour, la surveillance des frontières, la participation des migrants au développement de leur pays et la coopération au développement. En la matière, le premier accord fut conclu le 23 septembre 2006 avec le Sénégal par le ministre Nicolas Sarkozy ; les autres accords furent conclus par Mr. Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement avec le Gabon (05 juillet 2007), la République du Congo (25 octobre 2007) et le Bénin(28 novembre 2007),le Cameroun, le Cap-Vert et la Tunisie.. Le gouvernement français s'est fixé pour objectif de conclure vingt accords de gestion concertée des flux migratoires au cours de la période 2008-2010 :6 en 2008,7 en 209 et 7 en 2010.

rien d'anodin et confirme l'intrication grandissante entre la coopération pour le développement des pays du Sud et la maîtrise des flux migratoires³⁸⁶.

Le codéveloppement entretient le flou qui règne entre migrations et développement et est surtout le reflet de la diversité et de la complexité des deux termes ; cette approche du développement, entendue comme une démarche originale vise à faire participer les migrants au développement de leur pays d'origine dans le cadre d'une politique de coopération plus approfondie que la coopération classique. Ceci contribue ainsi à la lutte contre la réduction de la pauvreté, rôles que les gouvernements du Mali et du Sénégal ont compris. Il en résulte qu'analyser cette question revient à s'interroger de manière contre-intuitive sur la migration, initialement révélatrice d'un sous-développement chronique et qui devient un facteur de développement³⁸⁷. Cependant, l'enjeu réel de cette politique publique réside dans les cadres multiples au sein desquels elle se déploie. De cette manière, en France la lecture du codéveloppement s'effectue sous une double approche : d'abord nationale et ensuite supranationale, voire internationale. Pour le MIIINDS, le développement solidaire se définit comme « **un soutien des gouvernements** », alors que le codéveloppement « **vise à soutenir des projets** ». En faisant du soutien des gouvernements la ligne directrice du développement solidaire, la France « **s'inscrit davantage dans le cadre de l'Approche globale des migrations, adoptée par les institutions européennes et les pays partenaires**³⁸⁸ ». Au total, les lignes directrices du MIIINDS (telles qu'appréhendées dans le présent organigramme) définissent le développement solidaire « comme une politique plus ambitieuse » qui se présente comme un « des instruments de la politique française d'aide au développement ».

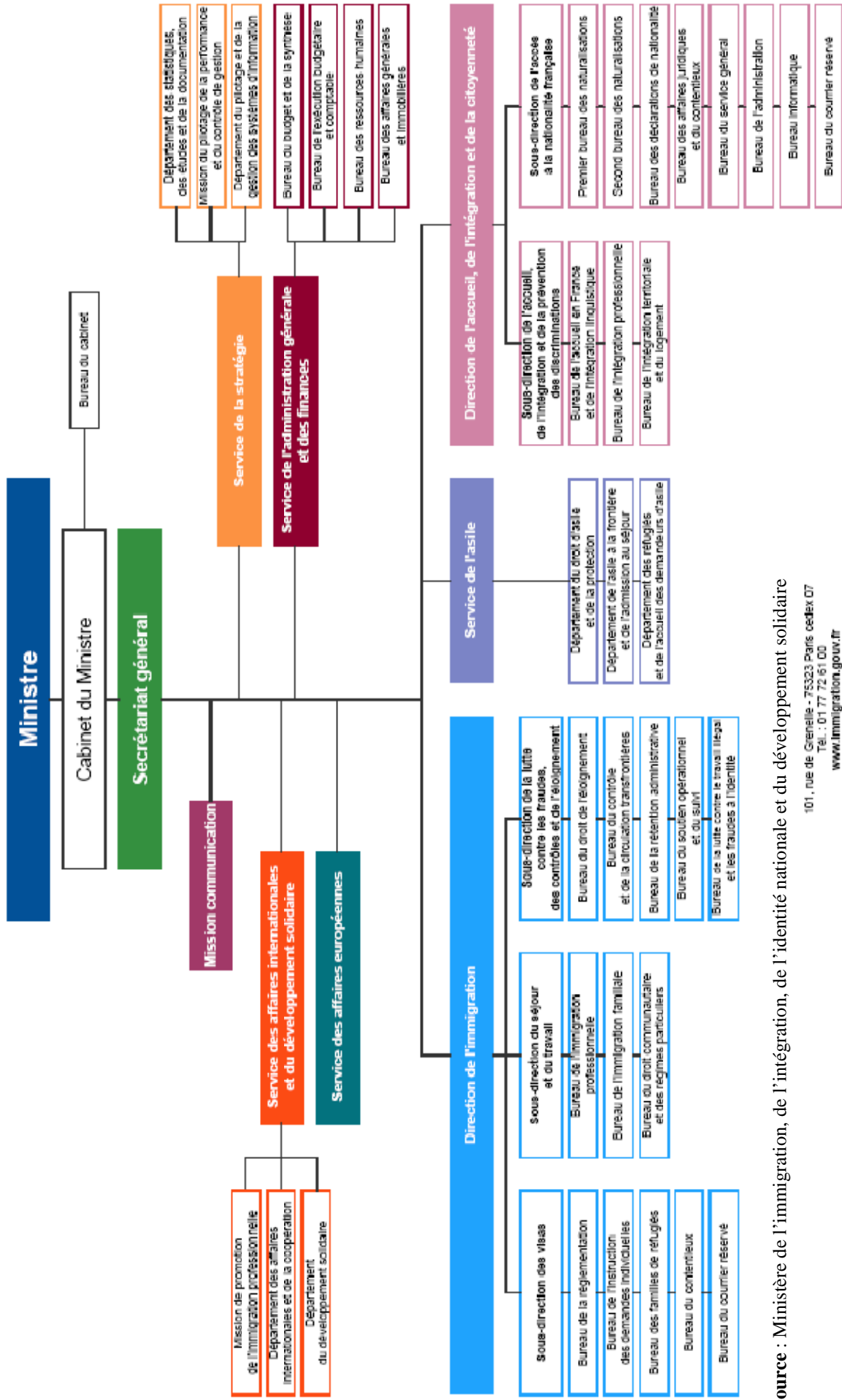
³⁸⁶ Le remaniement, mieux, le réaménagement ministériel, après les élections municipales de mars 2008 en France, a entraîné le changement de l'intitulé de certains ministères dont celui de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. Néanmoins, dans l'organigramme du secrétariat général dudit ministère demeure le service des affaires internationales et du développement solidaire qui comprend la mission de promotion de l'immigration professionnelle, le département des affaires internationales et de la coopération et le département du développement solidaire. Il va de soi que cette évolution sémantique n'est que la traduction pure et simple des objectifs de la nouvelle politique de coopération au développement qui voudrait se dissocier de la politique d'immigration.

³⁸⁷ P.Gonin, « Jeux d'acteurs et enjeux territoriaux ; quelles migrations pour quel développement ? L'exemple du bassin du fleuve Sénégal (République du Mali). Colloque « Place et rôle des émigrés/immigrés dans le développement local », Agadir 26-28 février. Dans cette contribution, l'auteur s'emploie à mettre en perspective le lien entre le fait migratoire et le développement, termes apparemment antinomiques, mais plutôt complémentaires.

³⁸⁸ Pour de plus amples détails, consulter en ligne :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_dev&numrubrique=216&numarticle=1357

Organigramme du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire



Source : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

101, rue de Grenelle - 75333 Paris cedex 07
 Tél. : 01 77 72 61 00
www.immigration.gouv.fr

1.2.2.3.2. Sénégal : « développement solidaire » et non « codéveloppement »

Sous l'impulsion du président sénégalais, le terme « codéveloppement » fut transformé en « *développement solidaire* ». Face à ce changement de dénomination, nous nous posons la question de savoir quels sont les raisons qui ont motivé cette mutation mais aussi et surtout s'il existe une différence nette entre les deux termes ; aucune précision en la matière n'est avancée sur le contexte ayant entraîné ce changement d'optique. Seuls certains documents laissent entrevoir en filigrane ce changement d'orientation³⁸⁹. Cependant, pour le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, la mise en place de la politique du « développement solidaire », se veut plus « ambitieuse » avec le désir émis par des « partenaires étrangers³⁹⁰ » de voir des actions de codéveloppement non seulement réductibles aux actions des migrants mais liées aux questions migratoires. Comme l'atteste le Livret du développement solidaire qui est un document officiel du MIINDS, « alors que le codéveloppement ne vise que le soutien apporté aux initiatives des migrants eux-mêmes, le développement solidaire concerne l'ensemble des actions de développement susceptibles de contribuer à la maîtrise des flux migratoires et s'appuie sur l'aide publique au développement³⁹¹ ». Cette politique de développement solidaire franco-sénégalaise s'est ainsi concrétisée par la signature à Dakar le 26 janvier 2009 du « Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement » ou PAISD d'un montant de 6 milliards FCFA (9 millions d'euros). Ce projet qui s'inscrit dans la continuité du « Projet Initiatives de codéveloppement » mis en œuvre de 2005 à 2008 et qui s'achèvera en 2011.

Le PAISD a ainsi pour ambition de soutenir les initiatives portées par les ressortissants sénégalais établis en France en faveur du développement social et économique du Sénégal. Il s'articule autour de cinq axes notamment, l'accompagnement des promoteurs sénégalais établis en France, la mobilisation de la diaspora hautement qualifiée, le financement des projets de développement local, l'appui au volontariat de solidarité pour le développement tourné vers les Sénégalais des deuxième et troisième générations, l'ouverture d'une action

³⁸⁹ Ce changement est mentionné dans un document du Conseil régional d'Ile de France : http://www.iledefrance.fr/uploads/tx_base/IDF8005-PROGRAMME06.PDF

³⁹⁰ Nous nous posons la question de savoir si l'expression « partenaires étrangers » ne fait pas référence au président du Sénégal.

³⁹¹ Ce document du MIINDS est consultable en ligne : http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_devsolidaire.pdf

sectorielle en matière d'ouverture des jeunes aux technologies de l'information et de la communication.

1.2.2.3.3. Mali : Co-développement et migrations, « une chance pour le pays »

Dans ce pays³⁹², on s'inscrit résolument dans des actions de codéveloppement au détriment de celles relevant du développement solidaire. En effet, le codéveloppement au Mali favorise la mobilisation des compétences de la diaspora malienne en France pour le développement socio-économique de ce pays. Les autorités maliennes ont toujours émis des réserves par rapport à la signature des accords concertés de gestion des flux migratoires avec la France. Ce sentiment est partagé par Mr. Gaharou Doucouré, en sa qualité de président du Haut Conseil des Maliens de France qui affirme que « toute décision prise au niveau du gouvernement malien exige une discussion préalable avec le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur ; dans la mesure où le Haut Conseil des Maliens de France est affilié à cette structure, nous avons voix au chapitre. Les autorités locales maliennes gagnent beaucoup plus en se mettant au service des migrants et nous nous servons de nos réseaux sociaux et politiques pour établir des connections Ici et là-bas...connections qui peuvent être activées lors des différentes élections au Mali... », ce dernier poursuit « ...la signature des accords de gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Mali aura lieu tôt ou tard...l'essentiel est la négociation...car derrière, il y a plein d'accords bilatéraux qui vont suivre...et que nous ne maîtriseront peut être pas... »³⁹³.

Au total, une question demeure à la fin de ce paragraphe : comment s'est effectué le passage de la production, de la modification et de la diffusion du codéveloppement en instruments de politique publique ? ce processus, dans sa globalité, induit forcément « le passage du champ intellectuel au champ décisionnel »³⁹⁴ et analyse « la confrontation continuelle d'interprétation du réel et de propositions de réaction »³⁹⁵. Cette interrogation permet ainsi la construction d'un questionnement sur le changement de

³⁹² Dans une interview au Journal *Jeune Afrique*, N°2418, le président Amadou Toumani Touré affirmait que « la migration n'est pas seulement un problème. Pour un pays comme le Mali, c'est aussi une chance ».

³⁹³ Interview réalisé avec Mr. Gaharou Doucouré à Paris, le 25 septembre 2008, *Op.Cit.*

³⁹⁴ A. Latourès, *op.cit.*, p. 597.

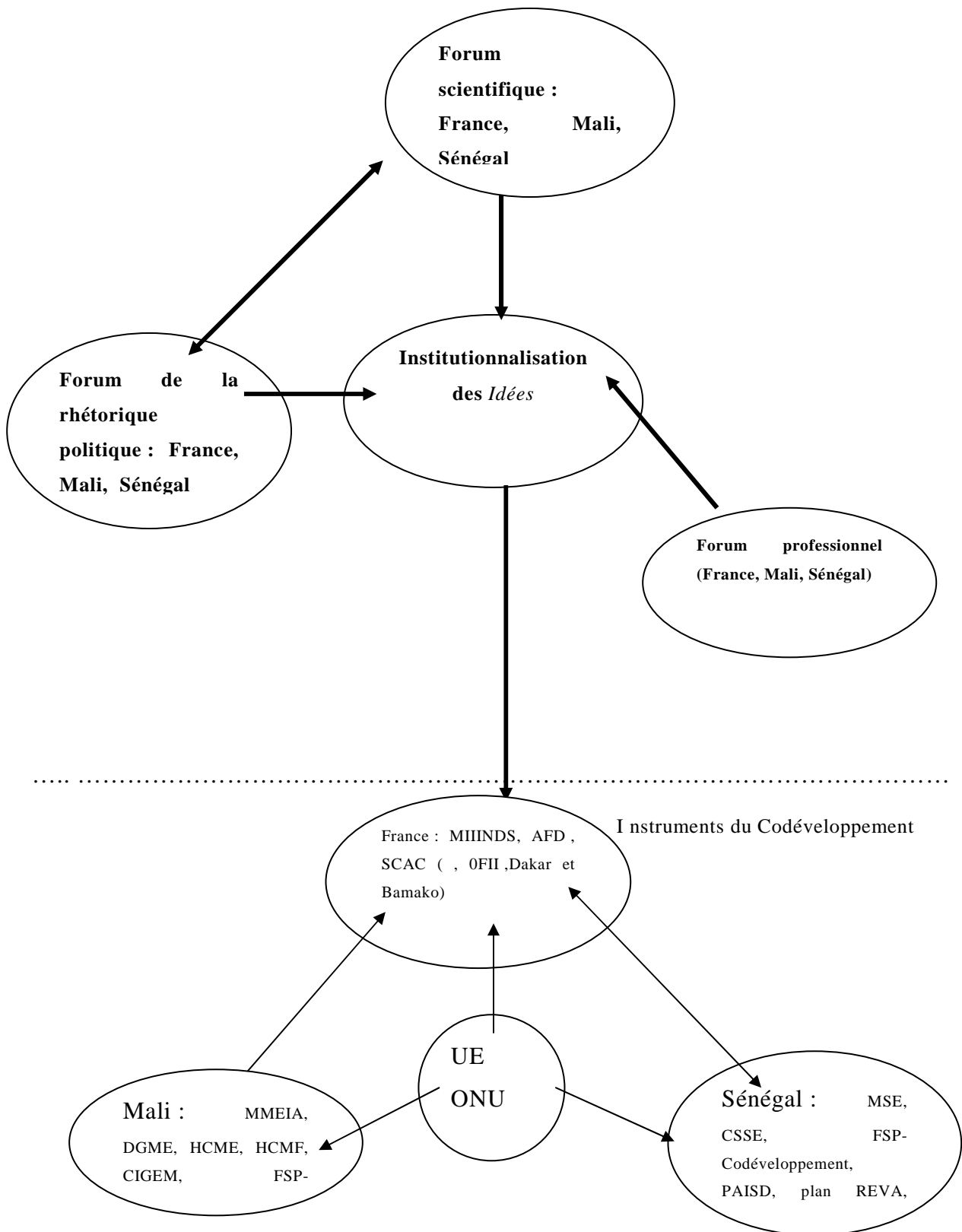
³⁹⁵ A. Smith, « Les idées en action, le référentiel, sa mobilisation et la notion de Policy Network », in A. Faure, G. Pollet, P. Warin (dir.), *La construction du sens dans les politiques publiques. Débat autour de la notion de référentiel*. L'Harmattan, Paris, 1995, p.105.

cette politique publique à travers les différents instruments d'action publique, qui sont des cadres nécessaires au décodage des logiques administratives à l'œuvre. La mise en œuvre des IAP permet ainsi d'analyser le fonctionnement du « milieu décisionnel central »³⁹⁶, hiérarchiquement composé de ministères (MIINDS, MSE, MMEIA), services et directions composé d'acteurs qui ont un impact sur les décisions gouvernementales (Service des affaires internationales et du développement solidaire, Conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur, , Direction générale des Maliens de l'extérieur). Tels sont les contours du codéveloppement, composé d'administrations sectorielles et qui permettent de saisir *l'Etat en action*³⁹⁷ comme l'illustre ce schéma.

³⁹⁶ C.Gremion, Profession : décideurs. Pouvoir des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat. Paris, Gauthier-Villars, 1979.

³⁹⁷ Cf. B. Jobert et P. Muller, L'Etat en action, corporatismes et politiques publiques, Paris, PUF, 1987.

Schémas : De la construction à l'instrumentation du Codéveloppement (cadres de l'interaction)



Source : Auteure

En définitive, et comme l'illustre la figure précédemment analysée, cette réflexion sur l'action publique du codéveloppement s'est dans un premier temps appuyée sur une dynamique constructiviste et intellectuelle, relative aux « Idées » analysées sur les différentes scènes institutionnalisées que sont les forums ; ces *Idées* ont été mises en action à travers les différents instruments du codéveloppement au Mali, au Sénégal, en France et au sein de la la sphère internationale. Le premier chapitre nous a ainsi permis de mettre en lumière la production et la construction de sens d'une politique publique particulière. Son approche initiale avait pour ambition de dépasser le cadre restreint de l'analyse séquentielle des politiques publiques pour s'étendre à la perspective constructiviste ; notre lecture s'est affinée par la prise de conscience de la nécessité d'accorder la priorité aux variables cognitives et normatives dans l'analyse de deux processus, d'une part, les dynamiques de changement qui caractérisent l'action publique à niveaux multiples, ensuite la formation d'une nouvelle communauté politique [et épistémique], alimentant de nouvelles dynamiques [...] qui se superposent ou se substituent aux référents nationaux³⁹⁸, d'autre part.

Le second chapitre, nous permet de développer l'idée d'une approche globale des migrations et du développement (le codéveloppement), initialement portée par la France et désormais adopté au niveau européen³⁹⁹. La démarche que nous nous proposons d'adopter consiste à replacer cette politique publique sectorielle dans le contexte européen afin de donner un sens aux dynamiques bilatérales initialement engagées. Cela nous apparaît nécessaire à l'heure où les questions migratoires ne sont plus

³⁹⁸ Y. Surel, « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Cahiers européens de Sciences po*, 2/2000, p.5. Pour l'essentiel, ces auteurs considèrent que la production de sens permet de dire comment est le monde ; la production de normes permet de dire comment devrait être le monde, étant entendu que le droit est une des ressources mobilisables.

³⁹⁹ Les compétences de l'Union européenne en matière d'immigration sont issues du Traité d'Amsterdam signé en 1997 et entré en vigueur en 1999. Ce dispositif mis en œuvre dès 1999 consacre ainsi les prises de décision communautaires en matière d'immigration. En signant ce traité, les Etats membres ont transféré une partie de leurs prérogatives en matière d'immigration, d'asile, de visas et d'autres mesures relatives à la libre circulation des personnes qui sont devenues des compétences partagées entre les Etats membres et l'Union européenne. ainsi, les Etats membres ont décidé de faire passer l'asile et l'immigration du troisième pilier intergouvernemental au premier pilier intercommunautaire.

Bien que ces domaines relèvent du « premier pilier », depuis cette date, ils ne sont pas pour autant, entièrement soumis à la méthode communautaire ; en effet, le traité d'Amsterdam, puis le traité de Nice ont prévu une application progressive de la méthode communautaire à ces matières. Par la suite, le sommet de Tampere qui s'est tenu en 1999 en Finlande s'est singularisé par la définition d'une politique d'immigration commune à partir d'une évaluation des besoins économiques et démographiques de l'UE, de la situation du pays d'origine et surtout de l'abandon d'une politique « *d'immigration zéro* ».

Le Traité instituant la Communauté Européenne, en son Article 63, paragraphes 3 et 4 prévoit l'adoption de mesures relatives à la politique d'immigration dans les matières suivantes : les conditions d'entrée et de séjour, l'immigration clandestine et le séjour irrégulier et les droits des ressortissants des pays tiers en situation régulière de séjour dans un Etat membre de séjourner dans les autres Etats membres et les conditions dans lesquelles ils peuvent le faire. Au sommet de Séville qui a eu lieu en juin 2002, la priorité des Etats européens était d'accélérer les mesures contenues dans le plan global de lutte contre l'immigration clandestine et l'abus des demandes d'asile. Les quinze se sont accordés pour mettre en œuvre « un programme de réadmission » et ont souligné que la coopération avec un Etat-tiers dépendra de la bonne volonté de ce dernier en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

exclusivement nationales, mais traitées à l'échelon supranational. Ce chapitre entend ainsi traiter le codéveloppement comme « nouvel horizon de l'Union européenne »⁴⁰⁰ mais ne s'inscrit nullement dans une analyse descriptive de cette politique publique par l'UE ; il a pour lignes directrices, l'analyse du jeu des acteurs multiples qui interviennent au niveau européen pour valider leurs politiques nationales.. Le cadre institutionnel nous permettra de relever l'intérêt de l'approche communautaire des migrations et du codéveloppement et de la communautarisation partielle de cette thématique (**Section 1**). Le second mouvement de pensée traitera de l'approche globale des migrations (et du codéveloppement) comme cadre conceptuel. Nous analyserons ainsi le dialogue avec les Etats-tiers et les structures euro-africaines en matière de migrations sans oublier les plateformes de coordination entre les Etats africains et l'UE en vue de la gestion optimale des migrations (**Section 2**).

⁴⁰⁰ Rapport N° 417, Session extraordinaire de 2006-2007,annexe au procès verbal de la séance du 25 juillet 2007.Et en ligne : http://www.Rapport_d_information_no417_Co-developpement_et_flux_migratoires.pdf

CHAPITRE 2 : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE A L'ECHELON SUPRANATIONAL : LE CODEVELOPPEMENT EUROPEEN

L'intérêt d'une approche communautaire du codéveloppement que nous avons choisi de démontrer est avant tout méthodologique. En effet, elle appréhende la manière dont les acteurs (nationaux) interviennent au niveau européen pour construire leur politique publique du codéveloppement car comme l'analyse Virginie Guiraudon, appréhender l'Europe comme espace politique implique d'analyser les programmes d'action publique qu'elle met en œuvre⁴⁰¹. Depuis 1995, avec la mise en application effective des accords de Schengen, leur intégration en 1997 au sein du Traité d'Amsterdam, et avec l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam en 1999, les questions migratoires européennes sont traitées à l'échelle européenne. Les Etats-membres, se sont progressivement orientés vers la coordination de leurs politiques en la matière. Suite à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, lors du Conseil européen de Tampere en Finlande en Octobre 1999, les Etats-parties adoptèrent (entre autres) lors de l'élaboration d'une *Politique Européenne en matière d'asile et d'immigration*, un « partenariat avec les pays-tiers concernés [...] dans le but de favoriser le **codéveloppement** »⁴⁰². Le programme européen de Tampere mentionne ainsi la première référence du codéveloppement au niveau européen⁴⁰³. Nous nous emploierons à examiner tour à tour, cette construction du codéveloppement à l'échelon européen sous les prismes institutionnel et conceptuel.

⁴⁰¹ V. Guiraudon, *Les politiques d'immigration en Europe, (Allemagne, France, Pays-Bas)*, l'Harmattan, Paris, 2000 ; Voir aussi, « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration », in *Politiques publiques.1.La France dans la gouvernance européenne*, in O. Borraz et V. Guiraudon (dirs.), Paris ,Presses de Sciences Po « Académiques », 2008.

⁴⁰² Conseil européen de Tampere, 15 et 16 octobre 1999, Conclusions de la présidence. Et en ligne :

http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm#a

⁴⁰³ Rapport d'information N°417, *Op. Cit.*

1.3 La communautarisation institutionnelle du codéveloppement : une compétence partagée

L'Union Européenne participe de la dynamique internationale des migrations qui constitue un enjeu majeur pour l'Europe et ses Etats membres. Bien que certaines compétences soient intégrées au niveau communautaire, comme la politique des visas de courte durée, les Etats-parties demeurent compétents en matière d'immigration nationale. La politique de l'Union européenne oscille ainsi entre une gestion partagée des flux et le partenariat avec les pays-tiers. Ainsi, comme l'atteste Sandra Lavenex: « The EU is not only a multi-level, it is also polycentric. It's a specific hybrid constituency as both supranational polity and intergovernmental organization allows this logic... » Plusieurs auteurs insistent sur cette logique du "Two-level game" telle qu'elle s'exerce de manière verticale et horizontale⁴⁰⁴. Dans cette logique, la France, Etat-partie de l'Union Européenne, est soumise comme les autres membres, à une coopération intergouvernementale en dehors des sphères soumises au contrôle des institutions communautaires. L'ambiguïté de ce « Two-level game » s'affiche aisément dans la mise en œuvre et l'extension de la Convention de Schengen (1995). Cette Convention qui, progressivement s'est intégrée au sein du traité d'Amsterdam(1997) du fait de logiques d'engrenage ou « spill-over ». En effet, après le marché et la monnaie uniques, il était question de parvenir à un rapprochement des législations nationales relatives aux conditions d'admission et de séjour des ressortissants des pays tiers.

Le Traité d'Amsterdam, qui prévoit la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, a transféré aux institutions communautaires, une partie des compétences qu'exerçaient les Etats dans le domaine de l'immigration. Il apparaît comme l'aboutissement des initiatives engagées ses vingt dernières années pour tenter d'élaborer une politique communautaire d'immigration. Par la suite, le Conseil européen de Tampere a adopté une stratégie politique et un programme d'harmonisation des législations en matière d'immigration (1999-2004). Le Programme de La Haye (2005-2010) lui succède, avec comme objectif d'établir, à terme, un système commun pour l'immigration et l'asile, et une stratégie unique de contrôle des frontières extérieure dans

⁴⁰⁴ Voir notamment S. Lavenex, « Shifting Up and Out : The Foreign Policy of European Immigration Control », *West European Politics*, Vol.29, N° 2,329-350, March 2006. Et toujours sur la question, cf. Moravcsik, Andrew(1998).*The Choice for Europe. Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*. Ithaca, NY : Cornell University Press. Voir aussi, Putnam, Robert (1988), "Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games", *International Organization*, 42:3,247-260.

le cadre de Schengen⁴⁰⁵. L'aboutissement de cette dynamique est le Pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008), car il consacre à l'échelon supranational la mise en œuvre de la gestion des flux migratoires et du codéveloppement.

1.3.1. L'espace Schengen : la formulation initiale de la gestion concertée des flux migratoires en Europe

Les accords de Schengen préfiguraient déjà, dans leurs lignes directrices, les accords de gestion concertée des flux migratoires qui figurent dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté le 16 octobre 2008, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Nous analyserons dans cette sous-section, la mise en place de l'espace Schengen et l'extension ambiguë de cet espace réglementaire.

1.3.1.1. L'extension d'un espace réglementaire spécifique : une « orthodoxie restrictive »

Initialement, l'accord de Schengen n'était pas la suite normale des décisions prises à l'échelle européenne. Sans la grève des douaniers Italiens de février 1984 qui bloquèrent les camions étrangers à la frontière, suivie des barrages routiers élevés par les camionneurs, et sans l'intérêt du secrétariat du *Bénélux* de trouver une autre solution afin de ne pas mettre au chômage une partie de son personnel, les accords de Schengen n'auraient jamais eu lieu. Ils sont moins le fruit d'une volonté des gouvernements d'unir leur destin et encore moins de leur discours sur la libre circulation, que le fruit de la tentative par les ministères des Transports, des Affaires Etrangères et marginalement de l'Intérieur et de la Défense, de trouver une solution aux problèmes de circulation des marchandises par voie routière⁴⁰⁶. Catherine Wihtol de Wenden se pose la question de savoir si on ne perd pas plus à fermer les frontières qu'à les ouvrir⁴⁰⁷. Cette interrogation pose en filigrane la question de l'efficacité des contrôles des flux migratoires. Dans

⁴⁰⁵ Les gouvernements allemand, français et du Benelux s'inquiétaient de la mise en œuvre de la libre circulation en Europe. Ils passèrent en 1985 un accord à Schengen au Luxembourg pour supprimer tous les contrôles. Ce traité visait l'harmonisation des politiques d'immigration et de la sécurité intérieure.

⁴⁰⁶ D. Bigo, *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, Paris, 1996

⁴⁰⁷ C. Wihtol de Wenden, *Faut-il ouvrir les frontières?* Presses des sciences po, 1999.

quelle mesure les Etats peuvent-ils contrôler leurs frontières, séparément ou à plusieurs ? La maîtrise desdits flux fonctionne-t-elle de manière satisfaisante du point de vue de l'efficacité du contrôle et du point de vue du respect des droits de l'homme ?

1.3.1.1.1. Mise en place progressive de l'accord de Schengen et son contenu

Les accords de Schengen du 14 Juin 1985, confirmés par leur convention d'application du 19 Juin 1990, leur mise en application effective en 1995 ainsi que leur intégration au Traité d'Amsterdam en 1997 définissaient les modalités de mise en œuvre de l'objectif de libre circulation et la mise en place d'une sorte de laboratoire de l'Europe concernant le contrôle des frontières et la circulation des personnes. Cette convention harmonise le contrôle aux frontières extérieures avec l'instauration d'un visa uniforme. Toutefois, elle ne se résume pas seulement au contrôle des frontières, de l'immigration et de l'asile, elle s'occupe aussi du déficit de sécurité et de la collaboration policière et judiciaire. Cette convention en elle-même est plus importante que l'accord initial et touche des domaines très éloignés des préoccupations de départ. Ainsi, les ministères des Transports et de la Défense seront peu à peu marginalisés et les ministères des Affaires étrangères seront cantonnés à un rôle d'avalisation des décisions. Ce furent les ministères de l'Intérieur et de la Justice qui prirent en main le travail d'écriture détaillée de ladite convention.⁴⁰⁸

1.3.1.1.2. L'extension géographique de l'espace Schengen

La mise en œuvre et l'extension de l'espace Schengen exprimait ainsi la régionalisation de la question migratoire à l'échelle européenne. La convention de Schengen, était issue de la volonté de plusieurs Etats et notamment la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg de développer la libre circulation et de coordonner la lutte contre l'immigration clandestine. Ensuite, la majorité des Etats membres intégrèrent progressivement cette nouvelle plate-forme sécuritaire, notamment, l'Italie (1990), l'Espagne et le Portugal (1991), la Grèce(1992), l'Autriche(1995),le Danemark, la Finlande et la Suède(1996). L'espace d'application Schengen diffère sensiblement de

⁴⁰⁸ D. Bigo, *Op.cit.*, 1996.

celui de l'Union : deux membres importants le Royaume-Uni et l'Irlande décidèrent de rester à l'extérieur du dispositif, même si des aménagements permirent des coopérations en matière d'information(SIS⁴⁰⁹) et de coopération judiciaire.

Toutefois, le Royaume –Uni et l'Irlande maintinrent le droit de contrôler les personnes à leurs frontières. Neuf nouveaux membres de l'Union rejoignirent l'espace le 21 décembre 2007 à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie et Malte. La Bulgarie et la Roumanie qui adhèrent à l'UE le 1^{er} janvier 2007, ne font toujours pas partie de l'Espace Schengen. Deux Etats extérieurs à l'Union européenne, l'Islande et la Norvège adhèrent ainsi à l'espace et la Suisse rejoignit l'UE à la fin de l'année 2008. L'extension de l'espace Schengen et son intégration théorique au sein du droit de l'Union par le traité d'Amsterdam en 1997 constitue ainsi l'un des piliers de la politique sécuritaire en Europe. Cette fusion progressive au sein du traité d'Amsterdam consacre ainsi le changement institutionnel de la politique migratoire européenne. Cette convention est le moyen juridique idoine de contrôle des frontières à l'échelle européenne. Cet organe institutionnel (la Convention de Schengen) permet la coordination des politiques publiques de sécurité, la gestion conjointe des flux migratoires et l'unification des pratiques de contrôle en termes de sécurité et de police. Cette plate-forme juridique et institutionnelle consacre le démantèlement des forteresses nationales et le renforcement des réseaux policiers qui transcendent les frontières de l'Etat et transforment le contenu de la notion de souveraineté.

1.3.1.2. La convention de Schengen : un statut ambigu et distinct de l'Union européenne

Défini par certains comme la simple expression d'une stratégie « de police à distance », les accords de Schengen permettraient de « ...bloquer ou dissuader les individus à partir de chez eux [...] il s'agit ainsi de faire de la police à distance dans les pays d'origine et non d'attendre que les flux n'arrivent sur place. C'est ce que les euphémismes administratifs appellent une politique de prévention »⁴¹⁰. Le système informatisé

⁴⁰⁹ Le SIS est le Système Informatique Schengen

⁴¹⁰ D. Bigo , « LA mise à l'écart des étrangers :la logique du visa Schengen »,*Cultures et Conflits*,(49-50).

Schengen est un dispositif policier aux frontières et à l'intérieur dudit espace. Ce système permet aux autorités de disposer du signalement des personnes grâce à une procédure d'interrogation informatisée et des étrangers ayant fait l'objet d'un refus d'admission pour des raisons d'ordre public et de sécurité.

1.3.1.2.1. Le régime spécifique des visas de circulation

La spécificité de cette plate-forme sécuritaire est la mise en œuvre de politique de contrôle en amont avec le système de visas « que les parties contractantes s'engagent à adopter en ce qui concerne la circulation des personnes [...] Elles s'engagent à poursuivre d'un commun accord l'harmonisation de leurs politiques en matière de visas »⁴¹¹. Deux types de visas sont ainsi communs aux Etats membres : les visas de moins de trois mois établis selon les règles communes aux Etats signataires, qualifiés de visas Schengen et les visas nationaux établis selon la législation de chaque Etat-partie pour des séjours supérieurs à trois mois. Le système des visas mis en place depuis les accords de Schengen constitue l'essentiel des politiques d'admission à l'échelle européenne. Ainsi les pays de l'espace Schengen ont établi un manuel commun de contrôle et une liste de pays dont on exige des ressortissants un visa d'entrée. Les Etats-parties se mirent d'accord à l'époque de la signature sur une liste de cent dix pays dont les ressortissants seraient soumis au visa pour accéder à un des pays de l'espace Schengen.

1.3.1.2.2. L'articulation dynamique des champs migratoires.

L'un des effets pervers de la Convention de Schengen est d'avoir entraîné l'articulation dynamique des champs migratoires et des territoires à des échelles géographiques et régionales. Les candidats au départ, qui ont intégré dans leur perception de l'espace européen le changement d'échelle opéré du national au régional, l'appliquent à leurs projets, à leurs stratégies d'entrée, à leurs pratiques spatiales, en cherchant à gagner

⁴¹¹ Cf. Article 9 de la Convention de Schengen. Le 14 juin 1985, la France, l'Allemagne et l'Union économique du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) concluaient à Schengen un accord dont le but était l'établissement des conditions de suppression des contrôles aux frontières communes des Etats membres. Ils définissaient dans la même perspective la notion de frontières extérieures entre un Etat-partie à cet accord et un pays-tiers qui a été le point de départ d'un espace commun de circulation. Cet accord est entré en application le 02 mars 1986.

l'Union européenne plutôt qu'un pays précis⁴¹². C'est dans ce sens que Virginie Guiraudon évoque une « politique des frontières et des jeux de souveraineté » pour rappeler quelles sont les compétences au niveau européen et national en matière d'immigration depuis 2005, année de l'échec des référendums français et néerlandais. Cette dernière se pose la question de savoir si l'on peut véritablement parler de « politique européenne des frontières » car le cadre de prise de décision établi à Amsterdam « demeure plus intergouvernemental que supranational » et semble s'inscrire en faux contre la volonté de réaliser une politique commune⁴¹³.

1.3.2. L'intérêt d'une approche communautaire du codéveloppement et des migrations

S'il est évident qu'en matière de lutte contre le terrorisme, les Etats membres affichent une expérience qu'aucune institution communautaire ne prétend contester, et affirment légitimement œuvrer dans le cadre de compétences exclusivement nationales, il n'en demeure pas moins que dès que l'objet de leur coopération s'étend à l'immigration, à l'asile, à la lutte contre la drogue, et surtout de manière générale à la libre circulation des personnes, la mise à l'écart des institutions communautaires devient plus incongrue⁴¹⁴. Nous analyserons l'évolution de cette communautarisation des questions migratoires par une lecture de certains textes supranationaux fondateurs. Evidemment, cette analyse est loin d'être exhaustive, et est focalisée sur le codéveloppement. Nous avons privilégié dans cette étude l'analyse sociologique du Traité d'Amsterdam(1997), des dynamiques différentes du conseil européen de Tampere(1999) au sommet de Lisbonne(2007) et enfin de l'adoption finale du Pacte européen sur l'immigration et l'asile lors du Conseil de l'Union européenne (2008). La première analyse consacre la communautarisation des questions migratoires, ensuite l'inscription formelle sur l'agenda européen du codéveloppement retiendra notre attention et enfin, nous étudierons la mise en œuvre du codéveloppement à l'échelon supranational.

⁴¹² G. Simon, La planète migratoire dans la mondialisation, Armand Colin, p.229.

⁴¹³ V. Guiraudon, « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration », in O.Borraz et V.Guiraudon, Politiques publiques.1.La France dans la gouvernance européenne, Presses de Sciencespo, Paris, 2008, p.173-190.

⁴¹⁴ M. Telo, P. Magnette), De Maastricht à Amsterdam, L'Europe et son nouveau traité, Editions Complexe, 1998.

1.3.2.1. Le Traité d'Amsterdam : la « communautarisation » des questions migratoires européennes

Dans cette perspective, la mise en commun des souverainetés nationales dans l'optique du contrôle des flux migratoires s'est déroulée de manière évolutive. En 1997, la signature du traité d'Amsterdam, a « communautarisé » les questions d'immigration et d'asile. Dans la même dynamique, ce traité a intégré l'acquis Schengen au droit de l'Union Européenne et a obligé les pays membres à s'y conformer.

1.3.2.1.1. Un désir d'harmonisation des politiques migratoires ...

Le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 par les quinze pays membres de l'époque à l'issue d'une conférence intergouvernementale. Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999 après ratification par les pays membres⁴¹⁵. Ce traité améliore ainsi la coopération intergouvernementale et fait entrer de nouveaux domaines dans le champ communautaire. En effet, il consacre pour la première fois la compétence de la communauté européenne en matière d'immigration et d'asile. Ce traité crée « un espace de liberté, de sécurité et de justice » à l'intérieur de l'Union Européenne. La Convention de Schengen fut intégrée dans le traité et s'appliqua à tous les pays de l'Union (avec des conditions particulières pour le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark). Le

⁴¹⁵ Les compétences de l'Union européenne en matière d'immigration sont issues du Traité d'Amsterdam de 1997, entré en vigueur en 1999. En signant ce traité, les Etats membres ont transféré une partie de leurs prérogatives en matière d'immigration, d'asile, de visas et d'autres mesures relatives à la libre circulation des personnes qui sont devenues des compétences partagées entre les Etats membres de l'Union européenne. Quoique relevant du « premier pilier » depuis cette date, ils ne sont pas, entièrement soumis à la méthode communautaire. En effet, le Traité d'Amsterdam, puis le Traité de Nice, ont prévu une application progressive de la méthode communautaire à ces matières.

Comme le mentionne le Traité instituant la Communauté européenne, à l'article 63, aux paragraphes 3 et 4, l'adoption de mesures relatives à la politique d'immigration, n'est énuméré que de manière limitative, notamment en ce qui concerne :

-les conditions d'entrée et de séjour

-l'immigration clandestine et le séjour irrégulier, y compris le rapatriement des personnes en séjour irrégulier

-les droits des ressortissants des pays-tiers en situation régulière de séjour dans un Etat membre de séjourner dans les autres Etats membres et les conditions dans lesquelles elles peuvent se faire.

Lors du Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement décidèrent de recourir à la « clause passerelle » pour passer à partir du 1^{er} janvier 2005, au vote à la majorité qualifiée au Conseil et à la codécision avec le Parlement européen pour les mesures relatives aux contrôles des frontières, tant intérieures qu'extérieures, ainsi qu'à l'immigration clandestine. Cet accord fut formalisé par une décision du Conseil en date du 22 décembre 2004. Le passage de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée au Conseil et à la codécision avec le Parlement européen était quand à lui prévu par le projet de Traité constitutionnel pour les mesures relatives à l'immigration régulière. Le mandat de la Conférence intergouvernementale adopté lors du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, ne remet pas en cause cette évolution. En définitive, chaque Etat membre conserve le droit de définir les volumes d'entrée des ressortissants des Etats tiers à des fins d'emploi. Les compétences communautaires sur la thématique migratoire peuvent être consultables en ligne, *Op. Cit.*

http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm#4

contrôle de l'immigration, les visas, le droit d'asile, la coopération judiciaire en matière civile relevèrent désormais de décisions communautaires. Elles furent prises à l'unanimité pendant les cinq années qui suivirent l'entrée en vigueur du traité. Cet aspect du traité ne concernait pas le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande.

Toutefois, le cadre institutionnel des politiques publiques migratoires restait fortement intergouvernemental. Il convient ainsi de relativiser le degré de « *communautarisation* » des questions migratoires que représentait le traité d'Amsterdam. Jusqu'en 2004, la commission n'était pas la seule institution autorisée à proposer des directives mais partageait cette compétence avec les Etats membres qui en avaient déjà largement fait usage, en particulier lorsqu'ils présidaient l'Union. Relativement aux directives de lutte contre les discriminations raciales (article 13 adopté à Amsterdam), le conseil des ministres statua à l'unanimité. La seule exception est relative à la politique des visas où le vote à majorité qualifiée suffit⁴¹⁶.

Par ailleurs, la communautarisation d'une partie du troisième pilier signifiait également que la communauté disposait désormais d'une compétence extérieure dans ses nouveaux domaines d'action, ce qui devait accroître la cohérence de l'Union dans un domaine où la coopération internationale s'avérait d'une importance capitale. La jurisprudence de la cour reconnaissait en effet à la communauté le droit d'agir sur la scène internationale lorsque des compétences communautaires présentaient des dimensions extérieures évidentes.

1.3.2.1.2. ...mais une Europe à plusieurs vitesses

Les textes qui circulaient peu de temps avant le sommet d'Amsterdam permettaient de constater que le futur traité, dans la limite des marges de manœuvre autorisées par les Etats membres, tiendrait compte des critiques que la conception et la mise en œuvre du Titre VI avaient suscitées. Ils confirmaient l'introduction dans le pilier communautaire des questions relatives à l'asile, au visa, à l'immigration, à la coopération judiciaire en matière civile et dans une certaine mesure en matière pénale, au franchissement des frontières extérieures, à la libre circulation des ressortissants des pays tiers et aux droits

⁴¹⁶ V. Guiraudon, « L'Européanisation des politiques publiques de la migration », in *Europa*, 21, mai 2003. (A compléter références).

des ressortissants installés dans l'Union⁴¹⁷. Comme le confirme Virginie Guiraudon, ce domaine d'action publique illustre l'idée d'une Europe à plusieurs vitesses⁴¹⁸ qui « définit le cadre des politiques de maîtrise des flux qui passent de l'échelon intergouvernemental à la communautarisation des décisions, mais de manière désordonnée. Cette situation est liée aux divergences entre les politiques nationales, à la solidarité institutionnelle entre les pays signataires des accords de Schengen par rapport à ceux qui n'en sont pas signataires, et à la superposition de plusieurs espaces normatifs de référence »⁴¹⁹. Pour Catherine Wihtol de Wenden, l'harmonisation des politiques migratoires européennes porte les germes de restriction des droits fondamentaux, comme l'asile politique, du fait de la recevabilité de la demande dans un seul pays. Par conséquent, les accords de Schengen se trouvent ainsi détournés de leur finalité initiale qui était celle d'un espace de liberté de circulation, car ils aggravent l'écart entre Européens et extra-européens, substituant une nouvelle frontière juridique à celle qui opposait les nationaux aux étrangers⁴²⁰.

Ce désir d'harmonisation de l'espace européen des migrations s'est effectué en plusieurs étapes ; dans le droit fil du Traité d'Amsterdam, plusieurs sommets ont ouvert des perspectives nouvelles sur la politique européenne à l'égard des migrations et du co-développement.

1.3.2.2. De Tampere (1999) à Bruxelles (2005) : évolution chronologique du codéveloppement à l'échelle européenne

Du sommet de Tampere à celui de Bruxelles, une série de mesures en vue de la coopération avec les Etats-tiers furent adoptées.

⁴¹⁷ M. Telo, P. Maignette, De Maastricht à Amsterdam, op cit, p.88

⁴¹⁸ V. Guiraudon, « L'Européanisation des politiques publiques de migration », *Op. Cit.* 90.

⁴¹⁹ C. Wihtol de Wenden, *La globalisation humaine*, PUF, 2009, p. 54.

⁴²⁰ C. Wihtol de Wenden, 2009, *Op.cit*, p.54.

1.3.2.2.1. Sommet de Tampere : mise sur l'agenda communautaire du codéveloppement

Le Conseil européen, lors du sommet d'octobre 1999 à Tampere a déclaré qu'il fallait : « dans les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et de l'immigration élaborer une politique européenne commune ». Le Conseil européen qui se tint à Tampere, en Finlande, du 15 au 16 octobre 1999, était consacré à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne. Quatre jalons furent posés lors de cette rencontre, dans l'intérêt de l'Union et des autres parties notamment, une politique européenne commune en matière d'asile et de migration, un espace européen de Justice, la lutte contre la criminalité à l'échelle de l'Union, une action extérieure plus soutenue. Après le marché et la monnaie uniques, un nouveau grand chantier européen était aussi identifié politiquement fort. Selon les conclusions de Tampere, il fallait renforcer le partenariat avec les pays d'origine, établir un régime d'asile commun, un traitement équitable des ressortissants des pays tiers et la gestion des flux migratoires. Après l'abandon des monnaies nationales, symbole régalien par excellence, c'est une nouvelle fonction traditionnelle de l'Etat-nation qui était transférée au niveau communautaire. Ce conseil, dans la droite ligne du Traité d'Amsterdam, a ouvert des perspectives nouvelles sur la politique européenne commune en matière d'asile et de migration. Ainsi, les conclusions de ce conseil mentionnaient que « L'Union européenne a besoin d'une approche globale des migrations qui aborde les aspects politiques, les droits de l'homme et les questions de développement dans les pays et régions d'origine. Cela exige de lutter contre la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie et les possibilités d'emploi [...], de consolider les Etats démocratiques [...] A cet effet, l'Union et les Etats membres sont invités à contribuer dans les limites de leurs compétences respectives en vertu des traités, à l'amélioration de la cohérence des politiques intérieures et extérieures de l'Union. Le partenariat avec les pays-tiers concernés constitua aussi un élément déterminant du succès de cette politique, dans le but de favoriser le **codéveloppement**.⁴²¹ »

⁴²¹ Les conclusions du Conseil européen de Tampere, du 15 et 16 octobre 1999, sont consultables en ligne : http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm

1.3.2.2.2. Le programme pluri-annuel de La Haye (2004) : mise en cohérence des politiques migratoires et de codéveloppement de l'UE

Cette feuille de route à l'échelle européenne a été confirmée par l'adoption du programme de La Haye en 2004 et l'approche globale sur la question de l'immigration par le conseil de l'Union européenne en décembre 2005. Le programme de La Haye adopté lors du Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004 était un programme pluri-annuel sur cinq ans qui mettait l'accent sur plusieurs priorités afin de renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union. La thématique sécuritaire était très prégnante durant ce Conseil qui intervint trois ans après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et quelques mois après ceux de Madrid survenus le 11 mars 2004. Ce nouveau programme intervint cinq ans après le Sommet de Tampere et avait pour objectif d'améliorer les capacités communes de l'Union européenne dans de nombreux domaines, dont la lutte contre l'immigration clandestine, mais surtout l'externalisation⁴²² des frontières et le partenariat avec les régions de transit en vue d'un « endiguement »⁴²³ des flux migratoires provenant des pays-tiers. Le thème central de ce programme pluri-annuel de la Haye, est le partenariat avec les pays et régions d'origine. En effet, il est précisé dans ce programme que « ...les politiques qui concernent à la fois l'immigration, la coopération au développement et l'aide humanitaire soient cohérentes et mises au point dans le cadre d'un partenariat et d'un dialogue avec les pays et régions d'origine. Le conseil européen salue les progrès déjà réalisés, invite le Conseil à élaborer ces politiques, en mettant plus particulièrement l'accent sur les causes fondamentales, les facteurs d'attraction et la lutte contre la pauvreté... ».

⁴²² Le programme de La Haye (2004) consacre ainsi la consolidation des systèmes de contrôles intérieurs de l'immigration et le renforcement de la dimension externe de la politique d'immigration qui se vérifie avec un ensemble de mesures de sécurité visant à contrôler les frontières externes de l'Union européenne ; en la matière ,le dispositif FRONTEX (que nous analyserons dans d'autres sections), en est une belle illustration.

⁴²³ Aurélia Wa Kabwé-Ségatti pense que l'Union européenne tend vers « un agenda conservateur, anti-immigration et qui s'appuie sur l'augmentation des contrôles aux frontières, l'endiguement et le refoulement et ne prête que peu d'attention au développement de pays –tiers », Cf. Aurélia Wa-Kabwé-Ségatti, *Op. Cit*, p.152. Alain Morice pour sa part, pense que « la poussée vers l'externalisation offre un triple avantage aux Etats membres de l'UE :

-le poids moral de l'endiguement et du refoulement n'aura pas à être supporté principalement par les citoyens européens

-les couts opérationnels pourront être limités

-« toutes ces mesures pourront être présentées comme une augmentation de l'aide au développement des pays africains ».Cf. Alain Morice, « Politiques extérieures de l'Union européenne : la « migration de transit » dans le dispositif de marchandage d'un « développement concerté », communication, colloque MITRANS, 10-12 Décembre 2009, Université de Nice Sophia-Antipolis.

1.3.2.2.3. Le Conseil européen de Bruxelles (2005) : une approche globale sur la question des migrations

Comme le mentionnait le Conseil européen du 15 et 16 décembre 2005, notamment dans les conclusions de sa présidence, la stratégie intitulée « L'UE et l'Afrique : vers un partenariat stratégique » évoquée lors de la réunion de juin 2005⁴²⁴, soulignait ainsi l'importance que revêtait le renforcement du dialogue politique avec l'Afrique. Un document annexe élaboré lors de cette rencontre s'intitulait « Approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée ». Le Conseil européen, à travers cette approche globale des questions migratoires, entendait ainsi souligner « l'inquiétude croissante dans l'opinion publique de certains Etats membres » par rapport aux événements survenus en septembre et octobre 2005 dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla⁴²⁵. Le Conseil européen insistait ainsi sur la nécessité de mettre en place « une approche équilibrée, globale et cohérente [...] en collaboration avec les pays-tiers ».

Cette volonté affichée de l'Union européenne, s'affichait aussi dans un désir de « soutenir les efforts de développement des pays d'origine et de transit [...] ainsi que cela a été mis en évidence dans le programme de La Haye .A cet égard, le Conseil européen estime qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des migrations, par exemple par la création de moyens d'existence et l'éradication de la pauvreté dans les pays et régions d'origine...⁴²⁶ ». Dans la continuité de toutes les démarches précédentes, le 15 et 16 octobre 2008, sur proposition de la France, le Conseil européen adopta *Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile*. Les Etats européens à travers ce texte exprimèrent ainsi au plus haut niveau leur engagement politique en faveur d'une véritable politique commune en matière migratoire. Ce texte, proposé par la France, à

⁴²⁴ Cf document interne de l'UE, N°15702/05REV1

⁴²⁵ Les événements survenus à Ceuta et à Melilla, à l'automne 2005 ont éveillé les consciences non seulement des politiques, mais de la société civile sur le sort des migrants .En effet, dans la nuit du 28 au 29 septembre 2005, de nombreux migrants, en majorité d'Afrique sub-saharienne tentèrent de pénétrer dans l'enclave espagnole de Ceuta, située sur le territoire marocain. Le gouvernement espagnol envoya son armée et le gouvernement marocain, sa police, afin de faire face aux clandestins. A l'issue de cet assaut, des migrants clandestins furent tués et de nombreux autres, blessés .Le 06 octobre, à l'issue d'un nouvel assaut, six migrants furent tués en tentant d'entrer à Méhilla (une autre enclave espagnole).

⁴²⁶ Conseil de l'Union européenne, Conclusions de la présidence du 15 et 16 décembre 2005, Bruxelles, Annexe I,N°15914,REV1,CONCL 3,30 janvier 2006.

l'occasion de sa présidence de l'Union européenne constituait désormais le socle d'une politique commune de l'immigration et de l'asile.

1.3.2.3. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008) : une initiative française

Le pacte européen sur l'immigration et l'asile, proposé par la France lors de sa présidence de l'Union Européenne constitue le socle politique de l'immigration et de l'asile en Europe. Ce Pacte constitue une innovation car il dépasse l'approche initiale des migrations en Europe qui était juridique et parcellaire et établit une stratégie commune. Nous avons choisi de mettre en exergue les engagements de ce Pacte qui nous ont semblé épouser les contours de notre travail intellectuel. Ainsi, pour les Etats-membres, conscients que « ...L'Union européenne est convaincue qu'une politique juste, équilibrée et efficace doit traiter simultanément de tous les aspects des migrations : gestion de la migration légale, lutte contre l'immigration illégale, synergie entre migrations et développement. Pour la première fois, l'ensemble de la politique européenne d'immigration et d'asile est décliné dans un texte solennel, adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement. C'est tout l'intérêt du Pacte européen sur l'immigration et l'asile »⁴²⁷.

1.3.2.3.1. Une nouvelle dynamique impulsée par la présidence française de l'UE(2008)

Le président Nicolas Sarkozy, peu après son élection à la présidence de la République française, manifesta sa volonté de « s'engager résolument dans [...] une politique commune de gestion des flux migratoires »⁴²⁸. La gestion commune des flux migratoires était inscrite dans le programme de la présidence française du deuxième semestre 2008 et constituait l'une des quatre priorités affichées. Ce programme fut l'objet de nombreuses négociations par le ministre Brice Hortefeux⁴²⁹ et ses homologues européens et il fut examiné par les Etats membres lors du Conseil informel « *Justice, Affaires*

⁴²⁷ www.immigration.gouv.fr

⁴²⁸ Déclaration du président de la République française, Nicolas Sarkozy le 9 juillet 2007, *Le Monde*, 08 /07/2008.

⁴²⁹ Mr. Brice Hortefeux fut ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire au sein du 1^{er} gouvernement de François Fillon (18 mai 2007-18 juin 2007). Il fut le promoteur de la loi de maîtrise de l'immigration adoptée le 23 octobre 2007 et qui complète les lois Sarkozy 2003 et 2006 relatives à l'immigration. Son mandat au sein de ce département ministériel dura presque deux ans (18 mai 2007-15 janvier 2009).

intérieures » qui se tint à Cannes en juillet 2008. A la suite dudit accord, le pacte européen sur les migrations et l'asile fut définitivement approuvé lors du conseil européen de Bruxelles, les 15 et 16 octobre 2008. De manière concrète, ce Pacte dépasse l'approche juridique de l'immigration au sein de l'Union Européenne et établit une stratégie commune, avec des outils et des engagements précis. Ce document politique par lequel les Etats-membres de l'UE s'engagent les uns vis-à-vis des autres, vis-à-vis de leurs citoyens et vis-à-vis du reste du monde est constitué de cinq engagements :

- L'organisation de l'immigration légale tout en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat-membre et favoriser l'intégration.
- La lutte contre l'immigration irrégulière
- Le renforcement des contrôles aux frontières.
- La construction d'une Europe de l'asile
- La création d'un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement⁴³⁰.

1.3.2.3.2. Des orientations stratégiques et novatrices pour les Etats-parties

Comme l'affirme Jean Rosseto⁴³¹, le premier axe de ce pacte s'inspire du concept d'« immigration choisie » initié par le président Nicolas Sarkozy. Ce document politique par lequel les Etats européens s'engagent, comporte une série d'objectifs politiques et d'orientations stratégiques dont le premier est relatif à l'organisation de l'immigration légale et à la gestion concertée des flux migratoires. Ainsi, « l'Union doit tenir compte de ses besoins en main-d'œuvre, des capacités d'accueil des Etats-membres et des possibilités d'intégration »⁴³². Pour les Etats-parties, la politique d'immigration doit être choisie et concertée, mais surtout doit supposer un bénéfice mutuel pour l'Etat d'accueil et pour l'Etat d'origine du migrant. Toutefois, il revient à chaque Etat membre de mettre en place des politiques d'immigration professionnelle et de décider du nombre de personnes qu'il souhaite admettre sur son territoire en fonction de ces besoins.

⁴³⁰ Nous traiterons cette question notamment à la section 2 du présent chapitre relative au partenariat euro-africain sur les questions migratoires et de développement.

⁴³¹ Professeur à l'université F. Rabelais de Tours, Directeur du CERGIE EA 2110.

⁴³² Jean Rosseto, « A propos de la gestion globale et concertée des flux migratoires », *La politique européenne d'immigration* (dir.), Jean Rosseto, Abdelkhaleq Berramdane, Paris, Karthala, 2009.

D'autre part, les Etats-membres souhaitent que l'immigration familiale soit mieux organisée et s'établisse dans le respect de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés et en fonction des capacités d'intégration des familles.

Le volet de la gestion de l'immigration légale est constitué de la gestion concertée des flux migratoires entre les pays d'origine et d'accueil des migrants. C'est sur cette base que la France n'entend pas appréhender la maîtrise des flux migratoires exclusivement sous l'angle de l'application d'une législation et d'une réglementation nationale, mais *via* la négociation internationale et intégrer une vision nouvelle de l'aide au développement. Les accords de gestion concertée avec les pays d'origine des migrants dans l'optique d'une organisation optimale de la migration, des actions de développement et d'aide au développement s'inscrivent dans cette logique novatrice. En la matière, l'accord de gestion concertée des flux migratoires signé entre la France et le Sénégal le 23 septembre 2006 constitue un exemple⁴³³. En ce qui concerne le volet relatif à l'immigration clandestine, la « mesure-phare »⁴³⁴ consiste à proscrire les régularisations générales. Le Pacte incite ainsi les Etats-membres « à se limiter à des régularisations au cas par cas et non générales, dans le cadre des législations nationales, pour des motifs économiques et humanitaires ». Cette innovation vaut le détour, eu égard aux compétences nationales normales exercées en la matière. La gestion des questions migratoires par les Etats a toujours relevé de leur compétence souveraine et en 2005, le gouvernement espagnol procédait à une régulation massive de 700.000 personnes. La France, par la voix de son ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy, avait alors déploré cet « appel d'air » au sein de l'espace Schengen.

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile comporte un chapitre relatif au renforcement des contrôles aux frontières. Ce volet sécuritaire préconise les moyens d'action de l'agence FRONTEX ainsi que la généralisation des visas biométriques pour 2012. Il convient de relever que l'UE avait adopté en 2003 avant la création de FRONTEX un programme européen de lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime, comprenant des mesures de contrôle dans les ports (ports de départ dans les Etats tiers ou ports d'Etats membres). Des mesures opérationnelles pour la surveillance

⁴³³ L'objectif du gouvernement français était ainsi de généraliser ce type d'accords aux principaux pays d'immigration d'Afrique, des Caraïbes, d'Amérique du sud et d'Asie.

⁴³⁴ Jean Rosseto, *Op.Cit.*

des côtes et de la Haute mer furent prévues ainsi que plusieurs opérations pilotes d'interception en mer (Ulysse, Triton, Neptune) qui furent menées en 2003 et 2004 entre plusieurs Etats membres. Le budget de l'agence FRONTEX est ainsi passé de 14 millions d'euros en 2005, à 32 millions en 2006 et 72 millions pour 2007. L'augmentation de cette enveloppe budgétaire traduit ainsi l'importance accordée aux questions sécuritaires et migratoires par les Etats membres de l'Union européenne. Le 26 octobre 2004 fut créée à Varsovie, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures". Cette agence, opérationnelle depuis 2005, est chargée de gérer les frontières extérieures de l'Europe en coopération avec les Etats-membres tout autant que l'organisation des opérations de retour. En 2006-2007, l'Agence mena 9 opérations aux frontières maritimes, 12 aux frontières terrestres, 7 aux frontières aériennes, 5 opérations supplémentaires couvrant plusieurs types de frontières .Elles furent complétées par 10 projets pilotes. 53000 personnes furent appréhendées ou interdites d'entrée aux frontières au cours de ces opérations. Plus de 2900 documents de voyage faux ou falsifiés furent détectés et 58 passeurs d'immigrés clandestins furent arrêtés⁴³⁵.

La plate-forme sécuritaire FRONTEX collabore avec de nombreux gouvernements d'Etats-tiers. Le tableau ci-contre illustre les activités de surveillance et d'interception des frontières externes de l'UE de FRONTEX.

Tableau : Activités de FRONTEX en 2006-2007

Nombre de nationaux d'Etats tiers interceptés/appréhendés	2006	2007
Aux frontières maritimes	23438	11476
Aux frontières terrestres	4721	4522
Aux frontières aériennes	3857	3297

Source : http://www.infinitoedizioni.it/fileadmin/InfinitoEdizioni/rapporti/FRONTEX_activities_2006-2007.pdf,p.2

⁴³⁵ Mohamed Zerouali, "l'Union européenne- Maghreb, coopération et subordination dans la lutte contre la migration illégale», *La politique européenne d'immigration*, in B. Abdelkhaleq, J. Rosseto, (dir.), Paris, Karthala, 2009, p.253.

Enfin, dans le droit fil d'une amélioration des relations partenariales avec les pays tiers, le Pacte européen sur l'immigration et l'asile entend ainsi accorder une place prépondérante au codéveloppement. Ce dernier pilier dudit Pacte affiche ainsi l'ambition de soutenir le développement des pays tiers par la mise en œuvre d'un partenariat favorisant l'équilibre entre migration et développement harmonieux des pays d'origine. Le cinquième engagement du Pacte européen sur l'immigration et l'asile promeut les actions de développement solidaire qui permettent aux migrants de participer au développement de leur pays d'origine. La Commission européenne indique ainsi que « les questions de l'immigration doivent faire partie intégrante de la politique de l'Union en matière de coopération au développement ⁴³⁶ » ; cet engagement promeut un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement. Dans cet ordre d'idées, le Pacte encourage des actions de développement solidaire qui permettent aux migrants de participer au développement de leur pays d'origine. Ce texte insiste aussi sur la coordination entre la politique migratoire et le développement dans le but d'optimiser le développement d'origine des pays des migrants⁴³⁷.

Cette promotion des actions de codéveloppement permet ainsi aux migrants de participer au développement de leur pays d'origine. Le Conseil européen encourage cette dynamique en recommandant aux Etats-membres de favoriser l'adoption d'instruments financiers spécifiques susceptibles de favoriser le transfert de l'épargne des migrants à destination de leurs pays d'origine. Ainsi, les cadres d'action et de gouvernance du codéveloppement ont d'abord été appréhendés dans une perspective nationale française. Les tentatives multiples pour donner un sens à cette expression polymorphe et controversée ont été l'objet de nombreux débats dans l'hexagone. Ces controverses portaient sur le sens à donner à cette thématique novatrice. Cette

⁴³⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Une Politique commune de l'immigration pour l'Europe : principes, actions et instruments », COM (2008), 359 final. Cette communication faisait référence entre autre à l'élaboration des politiques de gestion des migrations.

⁴³⁷ www.immigration.gouv.fr

dynamique ne saurait, sous peine de partialité, n'être appréhendée que sous le prisme européen ; c'est la raison pour laquelle, nous avons choisi d'analyser les différentes concertations des partenaires euro-africains relatifs à la migration et au développement sans oublier de souligner l'accent mis sur la promotion du cinquième pilier du Pacte européen sur les migrations. Ce dernier pilier fait l'apologie d'un partenariat global entre les pays de départ et d'origine et émet le vœu d'une synergie autour de cette dynamique. Nous analyserons ainsi l'approche globale des migrations, notamment les différentes plateformes de coopération et le partenariat des institutions euro-africaines relatif aux migrations et au (co) développement, comme des éléments constitutifs de cette communautarisation conceptuelle du codéveloppement.

1.4 La communautarisation conceptuelle du codéveloppement : l'approche globale des migrations

En rappelant ses conclusions de décembre 2005 et juin 2007, le Conseil européen réaffirmait son attachement à l'Approche globale des migrations qui a inspiré les conférences euro-africaines de Rabat et Tripoli en 2006 et le sommet euro-africain de Lisbonne en 2007⁴³⁸. Cette approche qui traite à la fois de l'organisation de la migration légale, de la lutte contre l'immigration irrégulière et du développement des pays d'origine et de transit est une approche très pertinente à l'Est comme au Sud. La migration est ainsi entendue comme une composante importante des relations extérieures des Etats membres et de l'Union, ce qui suppose de prendre en compte, dans les relations avec chaque pays tiers, la qualité du dialogue existant avec lui sur les questions migratoires. Sur ces bases, le Conseil européen s'engage à soutenir le développement des pays concernés et à bâtir avec eux un partenariat étroit favorisant les synergies entre les migrations et le développement. La communautarisation conceptuelle du codéveloppement s'appréhende sous un double angle : la coopération des plateformes de coopération d'une part et les politiques de rencontre de haut-niveau (euro-africain) sur les migrations et le développement, d'autre part.

⁴³⁸ Qui feront l'objet de développements ultérieurs.

1.4.1. Des plateformes de coopération : l'Accord de Cotonou et l'Union pour la Méditerranée

Les différentes conventions multilatérales de développement entre l'Union européenne et l'Afrique ont été établies dans l'optique de renforcer le partenariat Nord/Sud et de réduire la pauvreté. Le dialogue entre l'UE et les Etats-tiers en matière d'immigration s'est systématisé dans le cadre de l'accord de Cotonou⁴³⁹ et plus récemment, de L'Union pour la Méditerranée⁴⁴⁰.

1.4.1.1. L'Accord de Cotonou : un cadre politique de dialogue sur les migrations et le (co)développement

L'Accord de Cotonou offre un cadre pour le dialogue politique dans son Article 8 et couvre, dans son Article 13, un large éventail de questions relatives aux migrations et au développement.

1.4.1.1.1. Un dialogue approfondi dans le cadre du partenariat UE-ACP

L'accord de Cotonou est en rupture totale avec le passé et entend donner un nouvel essor au partenariat UE-ACP. De cette manière l'Article 8 prévoit que « les parties mènent, de façon régulière, un dialogue politique global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels ». Ce dialogue a pour objectif [...] de faciliter la définition de priorités et de principes communs en particulier en reconnaissant les liens existant entre les différents aspects des relations nouées entre les parties.[...] « le dialogue englobe les stratégies de

⁴³⁹ Cet accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part a été signé à Cotonou le 23 juin 2000. Les 76 pays signataires de l'Accord de Cotonou entamèrent le 27 septembre 2002 à Bruxelles, un cycle de négociation en vue de conclure de nouveaux accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. L'Accord de Cotonou entra ainsi en vigueur le 1^{er} avril 2003, après sa ratification par les pays membres à l'exception de Cuba, la Somalie et le Timor-Leste. Cet Accord fut révisé le 25 juin 2005 par l'Union européenne et les pays ACP. L'Accord de Cotonou, conclu pour 20 ans, marque ainsi un tournant dans les relations de coopération entre l'Union européenne et les pays ACP et possède une clause de révision tous les cinq ans. La lutte contre la pauvreté est au cœur de la stratégie de cet accord comme le stipule l'Article 1^{er} du Chapitre 1. Le dialogue politique et l'aide au développement sont évoqués parallèlement à la lutte contre la pauvreté, tout autant que de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme et la coopération dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive(ADM). Les pays ACP bénéficient dans le cadre de cet accord du Fonds Européen de Développement (FED) qui apparaît ainsi comme l'instrument de l'aide communautaire à la coopération au développement des pays ACP ainsi qu'aux Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM).

⁴⁴⁰ L'Union pour la Méditerranée est née sous l'initiative du président de la République française, Nicolas Sarkozy. L'idée initiale était d'établir une union entre cinq pays de la rive Nord (France, Italie, Malte, Portugal et Espagne) et cinq pays de la rive sud (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie). L'Union pour la Méditerranée ou UPM vit le jour lors du sommet fondateur qui se tint à Paris, le 13 juillet 2008.

coopération ainsi que les politiques générales et sectorielles y compris l'environnement, l'égalité hommes/ femmes , les migrations et les questions liées à l'héritage culturel ».

Quant à l'**Article 13**, il est entièrement consacré à la question des migrations. Il prévoit un dialogue approfondi sur ce sujet dans le cadre du partenariat UE-ACP. Après avoir posé le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, cet Article établit une relation entre la politique de développement et la gestion des flux migratoires car « la question des migrations fait l'objet d'un dialogue approfondi dans le cadre du partenariat ACP-UE[...]Les parties considèrent que les stratégies visant à réduire la pauvreté, à améliorer les conditions de vie et de travail, à créer des emplois et à développer la formation contribuent à long terme à normaliser les flux migratoires ». Il évoque ainsi la nécessité pour les parties de tenir « compte dans le cadre des stratégies de développement et de la programmation nationale et régionale, des contraintes structurelles liées aux phénomènes migratoires en vue d'appuyer le développement économique et social des régions d'origine des migrants et de réduire la pauvreté ». Il met l'accent sur la formation des ressortissants ACP. Le dernier volet porte sur les questions liées à l'immigration illégale « en vue, le cas échéant de définir les moyens d'une politique de prévention ». Il pose le principe de la réadmission des ressortissants illégalement présents sur le territoire de l'autre partie mais renvoie à des accords bilatéraux le soin de définir les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants⁴⁴¹ .

1.4.1.1.2. Une base juridique controversée : la conditionnalité migratoire de l'aide au développement

L'Accord de Cotonou s'inscrit résolument dans le prolongement d'une longue tradition de coopération entre les pays ACP ⁴⁴²(Afrique-Caraïbes-Pacifique), développée par la Communauté européenne. Le passage des différentes Conventions de Lomé à celle de Cotonou dépasse le simple cadre juridique ; en effet, cette Convention est constituée d'approches innovantes dans les domaines de la coopération et du développement des pays ACP⁴⁴³. Le prisme d'analyse progressiste établissait le constat des dispositions novatrices

⁴⁴¹ Avec l'Article 13 de l'accord de Cotonou, la commission dispose d'une base juridique complète et précise pour un dialogue avec les Etats ACP sur la question des migrations.

⁴⁴² Initialement, la communauté européenne eut à signer en 1960, des accords de coopération économique avec les pays d'Afrique francophone qui venaient d'accéder à l'indépendance. La dynamique processuelle de ses accords déboucha sur la signature de la première Convention de Lomé avec le groupe ACP nouvellement constitué en 1975, soit 46 Etats.

⁴⁴³ Nous pouvons, de manière chronologique, indiquer les phases importantes qui ont ainsi marqué cette coopération ACP-CE :

dudit Accord ; dans la mesure où les différentes Conventions de Lomé étaient centrées sur la coopération économique, cet Accord insistait sur les dimensions politiques à travers le soutien aux processus de démocratisation et de bonne gouvernance dans les pays ACP et reposait sur trois piliers, notamment, la coopération au développement, le commerce et les dimensions politiques.

Dans une perspective plus polémique et moins consensuelle que le premier courant d'analyse, l'Accord de Cotonou a été l'objet de vives critiques. Les réserves émises étaient relatives aux termes de l'article 13 dont le dernier volet porte sur les questions liées à l'immigration illégale « ...en vue, le cas échéant de définir les moyens d'une politique de prévention ». Cet article établit de manière significative le principe de la réadmission des ressortissants d'un Etat-partie illégalement présents sur le territoire d'une autre partie et renvoie à des accords bilatéraux le soin de définir les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants. Dans la même veine polémique, le sommet de Séville qui eut lieu les 21 et 22 juin en Espagne se caractérisa par les propositions de Tony Blair et de José Maria Aznar ; les chefs de gouvernement anglais et espagnol émirent le vœu de sanctionner économiquement les pays extérieurs à l'Union qui ne contrôlaient pas leurs flux migratoires. Les pays concernés étaient les pays de départ et les pays de transit. Les quinze adoptèrent finalement un compromis sur la gestion des flux migratoires qui écartait les sanctions à l'encontre des pays-tiers jugés peu coopératifs. Au terme de cette rencontre, les membres de l'Union européenne évoquèrent la possibilité d'adopter des « mesures » contre les pays-tiers peu coopératifs dans la lutte contre les migrations clandestines, mais à l'unanimité et surtout, sans remettre en question l'aide au développement avec les pays concernés. Cette conditionnalité sous-jacente du partenariat euro-africain dans le domaine spécifique des migrations, telle qu'apparue dans

1957 : Le Traité de Rome crée la Communauté économique européenne (CEE). Le traité prévoit la mise en place d'un programme européen de coopération.

1963 : Conventions de Yaoundé : signature des accords de coopération économique entre les pays africains francophones et le Communauté Economique Européenne.

1975 : Création du groupe ACP (46 Etats)
1^{ère} Convention de Lomé (1975-1980)

1980:2^{ème} Convention de Lomé (1980-1985)

1985 :3^e Convention de Lomé (1985-1990)

1990 :4^e Convention de Lomé (1990-1995)

1990-1995 :4^e Convention de Lomé bis (1995-2000).

1996 : Des consultations informelles sont organisées par la CE relatives à l'avenir de la coopération ACP- CE (la préparation du « Livre vert »)

1998-2000 : Négociation d'un accord faisant suite à la 4^e Convention de Lomé bis.

Juin 2000 : Signature de l'Accord de Cotonou (2000-2020) au Bénin.

les textes juridiques et les rencontres au sommet fut ainsi qualifiée de « nouvelle monnaie d'échange »⁴⁴⁴, mieux, comme une relation de « donnant-donnant »⁴⁴⁵.

1.4.1.2. L'Union pour la Méditerranée : un renouveau de la coopération et du (co)développement

De simple déclaration d'intention, le projet d'Union pour la Méditerranée prit sa substance à l'issue du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », le 13 juillet 2008. Lors de la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy s'était prononcé pour une « Union méditerranéenne »⁴⁴⁶ dont l'ambition était de renforcer et d'approfondir la coopération entre les deux rives de la Méditerranée. Le président de la République française, sur la base du constat des écarts de développement entre les deux rives de la Méditerranée, initia ce partenariat novateur avec ces homologues méditerranéens et européens. Il était question de prendre en compte les acquis du Processus de Barcelone (1995) mais surtout d'en développer les grandes lignes directrices. Le président Nicolas Sarkozy, conforta sa position initiale et de manière solennelle, lorsqu'il affirma à l'occasion d'un discours à Tanger en octobre 2007 « ...faire de la méditerranée, le plus grand laboratoire au monde du co-développement, où le développement se maîtrise ensemble et se décide ensemble, où la liberté de circulation des hommes se construit ensemble et se maîtrise ensemble, où la sécurité s'organise ensemble et se garantit ensemble »⁴⁴⁷.

1.4.1.2.1. L'Union pour la Méditerranée : le « plus grand laboratoire au monde du codéveloppement ? »

En partant du principe que « le processus de Barcelone constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes »⁴⁴⁸, les chefs d'Etat et/ou de gouvernement réunis à Paris le 13 juillet 2008, définirent la dynamique engagée par l'UPM comme « un

⁴⁴⁴ Nina Marx, *Europe-Mali : les ONG de développement, nouveaux acteurs de la question migratoire*, Mémoire de recherche, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, spécialités études africaines, 2005-2006, p.22.

⁴⁴⁵ Nina Marx, *Op.cit.*

⁴⁴⁶ Discours du président de Nicolas Sarkozy à Toulon, le 07 février 2007. Ce discours est consultable en ligne www.u-m-p.org

⁴⁴⁷ Discours de Nicolas Sarkozy à Tanger, le 23 octobre 2007.

⁴⁴⁸ Cf. La déclaration du sommet de Paris pour la Méditerranée, p.8

partenariat renouvelé pour le progrès⁴⁴⁹». Ainsi, le Processus de Barcelone encore appelé, partenariat Euromed fut créé en 1995 à Barcelone, à l'initiative de l'Union européenne et de dix Etats méditerranéens, (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie), l'Albanie et la Mauritanie en devinrent membres en 2007⁴⁵⁰. Cette dynamique avait pour fondement le dialogue, la sécurité, la prospérité commune et la déclaration de Barcelone, énonçait les principes de cette alliance. L'objectif économique de l'instauration d'un marché de libre-échange en 2010 fut réaffirmé en 2005, lors du sommet de Barcelone, tout autant que l'immigration et la lutte contre le terrorisme. Cependant, les difficultés qui paralysèrent le processus de Barcelone ne furent pas aplanies, notamment le processus de paix au Moyen-Orient, la sécurité et l'occultation du codéveloppement. La création de cette institution nouvelle sur les fondements de l'édifice de Barcelone, n'accordait pas une place prépondérante au codéveloppement.

La lecture de la Déclaration du sommet de Paris pour la Méditerranée éclaire sur le distinguo établi entre les déclarations emphatiques initiales⁴⁵¹ et la portion congrue qui est faite au codéveloppement. A cet égard, dans ce document, les Etats « Soulignent la volonté de faciliter la circulation légale des personnes. Ils insistent sur le fait que promouvoir des migrations légales correctement gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, lutter contre les migrations clandestines et favoriser les liens entre les migrations et le développement sont des sujets d'intérêt commun qu'il convient de traiter selon une approche globale, équilibrée et intégrée »⁴⁵². La rationalisation des flux migratoires entre les partenaires de l'Union pour la Méditerranée semble être l'un des défis les plus délicats auxquels cette nouvelle institution devra faire face car elle s'expose à certaines tensions souverainistes relatives au volume d'entrées des ressortissants des pays tiers. Le constat que l'on fait est la primauté accordée au développement des échanges commerciaux et aux difficultés qu'entraîne la lutte contre l'immigration clandestine. Il apparaît ainsi que le désir de cette institution multilatérale

⁴⁴⁹ Cf. La déclaration du sommet de Paris pour la Méditerranée, *Op.cit*

⁴⁵⁰ Rappelons cependant que, dans une dynamique parallèle, la politique européenne de voisinage ou PEV, initiée en 2004, avait pour ambition d'améliorer les relations de l'Union européenne avec des pays voisins non membres de l'UE. A l'origine la PEV ne concernait que les Etats à l'est de l'UE après l'élargissement de 2004 (la Russie, le Biélorussie, l'Ukraine et la Moldavie). Ensuite, elle s'étendit aux pays du Caucase méridional (Georgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan) puis au partenariat euro-méditerranéen. L'extension de ce partenariat avait entre autre pour but, l'externalisation de l'asile.

⁴⁵¹ Cf. discours de Nicolas Sarkozy à Toulon et à Tanger, *Op.Cit.*

⁴⁵² Cf. Déclaration du sommet de Paris pour la Méditerranée, *Op.cit*, p.11

d'être « une véritable chance de promotion du codéveloppement régional »⁴⁵³ dans la continuité de l'approche globale sur la question des migrations⁴⁵⁴, ne semble pas être l'axe majeur de la Déclaration du sommet de Paris⁴⁵⁵. Dans la même veine de cette approche supranationale du codéveloppement euro-méditerranéen, un nouveau projet sur la migration (initié par l'UE) a vu le jour. En effet, le projet EUROMED migration II, démarra avec la déclaration de Barcelone en 1995 et évolua avec le programme de travail du sommet de Barcelone (28 novembre 2005). Le projet Euromed Migrations avait pour objectif, le renforcement de la gestion des flux migratoires d'une « manière globale, intégrée et équilibrée bénéficiant aux peuples euro-méditerranéen et intensifier la coopération dans des domaines tels que l'immigration régulière, la migration, le développement et la lutte contre l'immigration illégale »⁴⁵⁶. Cependant, de nombreuses réserves furent émises à l'encontre de l'Union pour la Méditerranée, conçue initialement comme une articulation entre les espaces asymétriques européens et méditerranéen. Certains auteurs, à l'instar d'Olivier Ferrand se sont posés la question

⁴⁵³ V. Aballe-Boloré, R. Howse, "L'Union pour la Méditerranée : un nouvel espace juridique. « Vers une nouvelle culture méditerranéenne conciliable avec notre idéal social » ?, *Outre-Terre*, 2009/3-n°23, p.401-415

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-outre-terre-2009-3-page-401.htm>

En effet, six projets prioritaires furent définis au sommet de Paris dans la continuité du Processus de Barcelone de 1995 et dans le programme de travail de 2005 :

- La dépollution de la Méditerranée
- Les autoroutes de la mer et les autoroutes terrestres
- La protection civile
- Les énergies de substitution
- L'enseignement supérieur et la recherche
- L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises

⁴⁵⁴ Cf. Les synthèses récentes de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (19 et 20 juin 2008),

<www.eu2008.si/fr/News_and_Documents/Council_Conclusions/June/0619_EC-CON.pdf

-§ 8 : « Le Conseil européen met l'accent sur les liens qui existent entre migrations, emploi et développement, ainsi que sur l'importance que revêt la lutte contre les principaux facteurs d'attraction pour l'immigration clandestine », et § 12 : « Le Conseil européen souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue, les partenariats et la coopération avec les pays tiers sur les questions liées aux migrations en veillant à assurer un équilibre géographique. Il est nécessaire de développer l'Approche globale sur la question des migrations, en particulier

en mettant en place des instruments concrets tels que des missions sur la question des migrations, des plateformes de coopération, des partenariats pour la mobilité et des profils migratoires par pays »

⁴⁵⁵ Ce texte mentionne clairement que l'Union pour la Méditerranée s'appuie sur l'acquis du Processus de Barcelone tout autant que les objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit. Les trois chapitres relatifs à la thématique de la coopération portent sur le dialogue politique, la coopération économique et le dialogue humain. Ces trois axes demeurent ainsi au centre des relations euro-méditerranéenne, mais le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet qui se tint à Barcelone en 2005 décida d'étendre la coopération à la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité.

Cf. Déclaration du Sommet de Paris pour la Méditerranée, *Ibid.*, p.11.

⁴⁵⁶ Le projet EuroMed Migration II est doté d'un budget de cinq millions d'euros et s'inscrit dans un programme du secteur de la justice et des affaires intérieures, qui fut approuvé en 2006 et qui est constitué de deux projets régionaux :

- EuroMed Justice II
- Euromed Police II.

Ce document de l'Union européenne est consultable en ligne, à l'adresse :

www.euromed-migration.eu/index_fre.html

de savoir si elle n'était pas tout simplement un « paradoxe, »? Un paradoxe que l'on que l'on pourrait résumer comme « le succès du sommet, l'échec du projet »⁴⁵⁷ ?

1.4.1.2.2. L'Union Pour la Méditerranée : « Succès du sommet, échec du projet ? »

Le Sommet de Paris pour la Méditerranée eu un double impact, à la fois médiatique et diplomatique. Ainsi, l'initiative engagée par la France, lors de sa présidence de l'Union européenne fut hautement symbolique avec la réunion de nombreux chefs d'Etat et /ou de gouvernement des deux rives de la Méditerranée et l'adoption par l'ensemble des participants d'une Déclaration commune. Sur le plan diplomatique, l'exploit de la France fut d'avoir pu réunir autour de la même table, certains chefs d'Etat et/ou de gouvernement à l'instar du premier ministre israélien Ehoud Olmert et du président de l'autorité palestinienne Mahmoud Abbas. Les propos consignés dans la Déclaration commune confirment ainsi le « soutien au processus de paix Israélo-palestinien ». Cependant, l'UPM semblait être un projet fragile, dans la mesure où les fondements politiques et diplomatiques de cette institution apparaissaient mal bâtis.⁴⁵⁸ La représentation arabe s'avère délicate à cause des difficultés diplomatiques liées au conflit Israélo-palestinien. De même, les difficultés n'émanent pas que de la relation conflictuelle Israélo-palestinienne, mais des conflits entre le Maroc et l'Algérie, entre la Syrie et le Liban et aux réticences de la Lybie face à cette institution. La ligue arabe, qui représente l'opinion commune arabe ne possède que le statut d'observateur sans droit .Angela Merkel et Nicolas Sarkozy parvinrent cependant à un compromis relatif à l'extension de la coopération euro-méditerranéenne aux vingt-sept pays membres de l'UE, riverains ou non⁴⁵⁹. Au total, la mise en œuvre du codéveloppement

⁴⁵⁷ Cf. Olivier Ferrand « Union pour la Méditerranée : succès du sommet, échec du projet ».Ce texte est consultable en ligne sur [http// www.rue89.com](http://www.rue89.com)

⁴⁵⁸ Le 04 mars 2010 eut lieu l'installation du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée au palais de Pedralbès en Espagne. La mise en place de ce secrétariat représente une étape décisive pour cette institution car la priorité est désormais la mise en place de projets concrets de coopération régionale dans des secteurs fondamentaux pour la Méditerranée, notamment la dépollution, les énergies renouvelables, les transports, l'enseignement supérieur et la recherche.

⁴⁵⁹ Initialement, le projet conçu par le président français Nicolas Sarkozy, lors de la présidence française de l'UE ne concernait exclusivement que les pays du pourtour méditerranéen .La chancelière allemande contestait le simple statut d'observateurs dévolus aux autres Etats européens et exigeait que tous les Etats-parties de l'UE soient membres de cette institution multilatérale avec la commission européenne au cœur du dispositif.

communautaire s'est effectuée par paliers ; cette évolution graduelle a tenu compte du degré d'implication des Etats-parties dans la mise en œuvre de l'approche globale des migrations. Ces différentes d'approche⁴⁶⁰ et de contexte expliquent les réticences des Etats membres à une harmonisation des politiques d'immigration au sein de l'espace européen. Les divergences sont tout aussi sensibles de l'autre côté de la Méditerranée, et la conférence euro-ministérielle de Tripoli ,à la suite de celle de Rabat, traitait certes des routes migratoires différentes, mais aussi des différences de sensibilités entre ces Etats⁴⁶¹.

1.4.2. La politique des rencontres de haut-niveau (euro-africain) sur les migrations et le développement

Dans une dynamique plus vaste (onusienne)⁴⁶², mais s'inscrivant dans la veine euro-africaine, le Forum Mondial sur la Migration et le Développement⁴⁶³ fut créé comme un lieu pour discuter des questions liées à la migration internationale et au développement⁴⁶⁴. L'idée de ce forum fut proposée par le Secrétaire général Nations Unies et son Représentant spécial chargé de la migration et du développement lors du Dialogue de Haut niveau des Nations Unies sur les migrations et le développement de septembre 2006. La première réunion de ce forum fut initiée, préparée et organisée par le gouvernement Belge, en consultation avec les Nations Unies et un groupe d'Etats membres de l'ONU. Son objectif était d'approfondir la compréhension, au travers d'un renforcement de dialogues et de partenariats, des opportunités et défis posés par la migration pour le développement et vice-versa, et d'identifier les moyens pratiques et orientés vers l'action pour aborder et opérationnaliser ceux-ci aux niveaux national, régional et local. Ce Forum consacrait ainsi un renversement paradigmatique entre la migration et le développement; dans ce sens, la migration ne fut plus perçue comme une *invasion*, mais comme une *opportunité*, tant pour le développement des pays d'origine

⁴⁶⁰ Ces différentes d'approche qui prennent en considération la proximité des Etats européens avec les pays de départ ou de transit, leur tradition migratoire ou la situation de leur marché du travail.

⁴⁶¹http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_d_information_no417_-_Co-developpement_et_flux_migratoires.pdf

⁴⁶² Nous effectuons ce détour analytique afin de démontrer que le débat sur le codéveloppement et le lien migration et développement s'appréhende dans une *perspective multi-niveaux*.

⁴⁶³ Soixante deuxième session de l'ONU, deuxième commission, point 56 de l'ordre du jour, Mondialisation et interdépendance. Forum Mondial sur la Migration et le Développement, première réunion, Bruxelles, 9 au 11 juillet 2007.

Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique au près de l'Organisation des Nations Unies.

⁴⁶⁴ Bien qu'intervenant un an après la Conférence de Rabat, nous avons tenu à analyser cette conférence qui en soi avait une importance symbolique et cognitive, mais surtout qui étendait la réflexion non plus seulement à l'échelle supranationale, mais internationale.

que de destination des migrants. Par ailleurs, ce Forum ouvrit la voie à l'instauration d'une vision globale commune à long terme de la migration, basée sur la reconnaissance des avantages mutuels pour les pays d'origine et de destination et a démontré un partage des responsabilités entre pays développés et en développement⁴⁶⁵. La seconde conférence sur les migrations et le développement eut lieu à Bruxelles le 25 novembre 2008 et s'inscrivait dans le cadre du processus initié à Rabat en juillet 2006 qui constituait en la matière un exemple innovant de coopération régionale dans le domaine de la migration entre pays d'origine, de transit et de destination d'une même chaîne migratoire. Cette seconde conférence fut la preuve de l'évolution du regard porté sur la migration comme l'attestait Jacques Barrot, alors vice-président de la commission européenne responsable pour la migration : « Nous avons parcouru un chemin important ; le dialogue euro-africain sur la migration est devenu une réalité. Privilégions désormais l'action concrète comme condition de la crédibilité de notre engagement »⁴⁶⁶.

1.4.2.1. Les conférences ministérielles (euro-africaines) sur la migration et le développement de Rabat

Ces conférences avaient pour but de dépasser les simples déclarations d'intention et de mettre en œuvre les bases d'une véritable coopération entre l'Europe et l'Afrique dans le domaine des migrations. La première Conférence, dénommée *Rabat 1*, faisait suite aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles qui eut lieu en décembre 2005. La seconde conférence ou *Rabat 2*, eut lieu à Paris du 20 au 21 octobre 2008, dans la continuité du processus de *Rabat 1*

1.4.2.1.1. Rabat 1 : partenariat innovant et plan d'action

Une première conférence euro-africaine sur la migration et le développement se tint du 10 au 11 juillet 2006 à Rabat au Maroc. De nombreux éléments donnent à cette conférence un caractère novateur, notamment le fait d'associer les pays d'origine, de transit et de

⁴⁶⁵ Il convient de préciser que ce Forum comprenait deux parties étroitement liées : la journée de la société civile (9 juillet) et la réunion intergouvernementale (10 et 11 juillet). Ainsi, le 9 juillet, une consultation entre acteurs de la société civile rassembla plus de 200 représentants d'ONGs, d'associations de diasporas, d'universitaires et de syndicats issus du monde entier. Quant aux journées des 10 et 11 juillet, plus de 800 délégués représentant 156 membres de l'ONU et plus d'une vingtaine d'organisations internationales, ainsi que la commission européenne et le Saint-Siège participèrent à ces travaux. Malgré l'hétérogénéité du Forum, il est important de noter la dynamique enclenchée par cette évolution paradigmatique des questions de développement et de coopération dans le monde.

⁴⁶⁶http://ec.europa.eu/commission_barroso/barrot/welcome/default_fr.htm

destination des flux migratoires franco-européen, mais surtout de prendre en considération pour la première fois, le co-développement, le développement et les migrations. Elle abouti à la définition d'un partenariat assorti d'un plan d'action et convenu de la tenue d'une seconde conférence dans deux ans. Le plan d'action de Rabat comprenait six points, notamment la migration et développement, la migration légale, l'immigration irrégulière, la coopération opérationnelle policière et judiciaire, l'aide aux victimes.

Ce plan d'action tout en faisant une large place au codéveloppement et à la formation, mettait l'accent sur la promotion de la migration circulaire et temporaire. Dans la même logique, il réaffirmait l'objectif de la conclusion d'accords de réadmission tout en prévoyant l'octroi de soutiens financiers aux pays confrontés à des situations d'urgence en matière d'immigration irrégulière. Il prévoyait aussi la création d'un centre euro-africain de la migration. Dans le cadre de ce partenariat pour les migrations et le développement, la France s'engagea pleinement et entendait de la sorte avec ses partenaires européens et africains, prendre toute sa part de l'ambition politique et des objectifs opérationnels du processus de Rabat pour gérer ensemble les flux migratoires. Cet engagement s'effectua d'abord à titre national et en tant que membre de l'Union européenne dans le dessein de donner à ce partenariat toute sa dimension opérationnelle et concrète pour obtenir des résultats avec ces partenaires africains et européens. La rencontre de Rabat mérite une attention particulière dans la mesure où ce partenariat innovant fut accompagné d'un plan d'action tangible susceptible de répondre à l'urgence de la situation migratoire et de donner une visibilité à la nouvelle dynamique engagée. La conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement entendait par co-développement, toute action de développement dans laquelle s'implique un migrant, quelle que soit la nature et les modalités de cette implication.

Le codéveloppement, en favorisant la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, peut se traduire par un appui aux initiatives des diasporas que celles-ci soient d'ordre individuel ou collectif et constitue un mode d'action complémentaire des actions classiques d'aide au développement local ou de mobilité des compétences. Le codéveloppement prend en compte la réalité locale et permet de répondre de façon mieux adaptée aux attentes et aux besoins des populations. Par voie de conséquence, une série de propositions concrètes furent mises en œuvre à l'issue de cette réunion ; elles agissaient de concert sur les trois volets du développement et du co-développement, de la migration légale et de la lutte contre l'immigration clandestine en veillant à l'équilibre de cette démarche commune. Un observatoire euro-africain sur les migrations avec les pays de la CEDEAO sur la base d'un projet pilote à Dakar et avec

certaines partenaires européens avait pour ambition d'identifier avec précision les routes migratoires. Une seconde proposition faisait des migrations un levier du codéveloppement et encourageait de nouveaux projets entre l'Europe et l'Afrique par la mobilisation des diasporas en Europe et l'utilisation des financements communautaires existants. Les dernières suggestions étaient relatives à la mobilité des compétences entre l'Europe et l'Afrique grâce à des mesures concrètes pour les personnes qualifiées et surtout la définition de façon concertée d'une stratégie en matière de réadmission visant à couvrir les différentes étapes des routes migratoires et prévoyant les mesures d'accompagnement nécessaires.

1.4.2.1.2. Rabat 2 : renforcement du dialogue et programme de coopération triennal

La présidence française de l'UE organisa à Paris le 20 et 21 octobre 2008, dans la continuité du « processus de Rabat 1 »⁴⁶⁷, une seconde conférence euro-africaine sur les migrations et le développement afin d'identifier les projets de partenariats. Cette dynamique partenariale se vérifia aussi le 13 juillet 2008 à Paris, lors du communiqué final de la Conférence qui relançait le processus de Barcelone dans la perspective d'une Union pour la Méditerranée. Cette communication mentionnait la volonté de : « de favoriser les liens entre les migrations et le développement [...] selon une approche globale, équilibrée et intégrée »⁴⁶⁸. Ainsi, deux ans après l'approbation du plan d'action de Rabat, la deuxième conférence euro-africaine sur la migration et le développement adoptait un plan de coopération triennal⁴⁶⁹ (2009-2011) fidèle aux objectifs de Rabat⁴⁷⁰. Ce plan de coopération triennal intègre de manière opérationnelle, le plan d'action de Rabat et les dimensions migratoires inter et intra-régionale. Il doit constituer la base des actions multilatérales et bilatérales des pays et des institutions impliquées dans ce processus euro-africain. Les Etats s'engagèrent ainsi à mener des actions concrètes en vue de⁴⁷¹ :

⁴⁶⁷ Dans le cadre du partenariat UE-Afrique,

⁴⁶⁸ J. Rosseto, *Op cit.*

⁴⁶⁹ Le programme de coopération triennal (2009-2011) est consultable en ligne à l'adresse : <http://www.oecd.org/dataoecd/47/49/41893409.pdf>

⁴⁷⁰ La mise en œuvre du programme triennal sera évaluée lors de la prochaine conférence ministérielle euro-africaine prévue à Dakar en 2011.

⁴⁷¹ Nous avons décidé d'apporter plus de détails sur le Plan de coopération triennal (2009-2011) de Rabat 2, car il vient compléter activement le plan d'action de Rabat 1.

L'organisation de la migration légale

Cette migration spécifique, considérée sous le prisme de la migration professionnelle et étudiante devrait (pour les acteurs de ce programme triennal) être mise en œuvre de manière à éviter l'exode des cerveaux. Il est surtout question d'évaluer les besoins des pays de destination et ceux des pays d'origine en vue de définir les politiques migratoires. L'organisation de la migration légale vise aussi le renforcement de la coopération institutionnelle et l'information sur la migration légale entre pays de départ et les pays d'origine. Pour les pays d'origine qui en expriment la nécessité, des agences spécialisées en matière d'emploi, d'information et de gestion de la migration légale, pourront être créés dans leur pays. La création le 23 octobre 2007, du Centre malien d'information et de gestion des migrations est assez emblématique. Ce centre mis sur pied à l'initiative de l'Union européenne, de la France, de l'Espagne et du Mali, s'inscrivait dans le processus du dialogue euro-africain sur les migrations et le développement lancé à Rabat en juin 2006, à Tripoli en novembre 2006, à Paris en octobre 2008 et dans le cadre du dialogue politique au titre de l'Article 13 de l'accord de Cotonou. Cette structure est originale de par sa conception, car il s'agit du premier centre créé en Afrique subsaharienne au service des migrants.

La lutte contre l'immigration irrégulière

Les acteurs de ce programme triennal souhaitaient établir une approche globale dans la lutte contre l'immigration irrégulière qui devrait s'opérer dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes. Pour ces acteurs, il était de l'intérêt des pays de départ, de transit et d'origine de lutter contre la fraude documentaire, et de coopérer en vue de mener des actions de contrôle aux frontières, de retour, d'accompagnement et de réinsertion des migrants irréguliers dans leur pays d'origine. Ces axes d'intervention devraient être complétés par la répression du trafic des migrants et de la traite des êtres humains. Les Etats parties, appréhendèrent la question de la réadmission et des retours volontaires en s'engageant à l'application effective de l'Article 13, alinéa 5 de l'Accord de partenariat de Cotonou qui prévoit que « ...dans ce cadre, les parties conviennent notamment de s'assurer que les droits et la dignité des

personnes sont respectés dans toute procédure mise en œuvre pour le retour des migrants illégaux dans leur pays d'origine. A cet égard, les autorités concernées accordent les facilités administratives nécessaires au retour... »⁴⁷² .

Le renforcement des synergies entre la migration et le co-développement

La consolidation des synergies liées aux migrations et au développement, entend marquer ainsi une rupture avec la dimension unilatérale qui caractérisait la politique de l'UE à l'égard des pays en voie de développement. Ainsi, le co-développement suppose la coopération des pays de départ, de transit et d'arrivée des migrants. Dans le cadre de ce programme triennal, l'implication des diasporas dans le développement économique et social de leur pays d'origine, suppose que les «... actions entreprises seront en cohérence avec les Objectifs du millénaire pour le développement. Les initiatives engagées favoriseront le renforcement des structures et programmes existants... »⁴⁷³ . Ce programme d'action entend ainsi renforcer les structures existantes par une identification au préalable, des gisements potentiels d'emploi productif. Mais le thème qui retient toute notre attention dans ce renforcement des synergies entre la migration et le développement est incontestablement celui relatif aux facilités de transferts de fonds des migrants et leur utilisation à des fins de développement. Les Etats parties, ont émis le vœu, de favoriser les transferts de fonds des migrants par la baisse des couts de transferts et la collaboration entre les banques africaines et européennes et les possibilités de créer des liens entre les transferts de fonds des migrants et les institutions de micro-finance.

⁴⁷² Accord de Cotonou. Accord de partenariat UE- ACP, Art.13, al.5-b

⁴⁷³ Programme (euro-africain) de coopération triennal 2009-2011, p. 7

1.4.2.2. La conférence euro-africaine de Tripoli : un instrument diplomatique pour Le Guide

Dans le droit fil du partenariat euro-africain de Rabat ⁴⁷⁴ sur les migrations internationales, une conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement s'est tenue à Tripoli en Libye du 22 au 23 novembre 2006⁴⁷⁵. Cette conférence faisait suite au dialogue de Haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenue aux Nations-Unies en septembre 2006 à New-York. Cette conférence avait pour objectif d'approfondir le dialogue politique et opérationnel entre l'Union européenne et l'Afrique dans ce domaine. Il était question d'intensifier le dialogue sur les flux migratoires entre les différents pays d'origine et de transit avec l'Union européenne et ses États-membres. La thématique migratoire constitue, sans exagération ni fantasme, un instrument de pression pour la diplomatie Libyenne. En effet, ce pays a fait du sort de ces migrants, une monnaie d'échange auprès de ces interlocuteurs occidentaux.

1.4.2.2.1. Enjeux stratégiques autour de la levée de l'embargo libyen

Cet ancien pays d'immigration, a mis en avant de façon progressive son statut de pays de transit. Comme ses voisins maghrébins, la Libye a adopté une nouvelle approche des migrations, tendant à limiter les entrées et les sorties, à renforcer les sanctions de l'irrégularité, sans améliorer les droits des étrangers autorisés à séjourner sur son territoire⁴⁷⁶.

474 De nombreux acteurs gouvernementaux et institutionnels furent présents à la Conférence de Rabat² sur les migrations et le développement du 10 au 11 juillet 2006. Ainsi :

-Institutions (Commission européenne, Secrétariat général du Conseil, Union Africaine, Commission de l'Union africaine CEDEAO, CEMAC)

Europe((Allemagne,Autriche,Belgique,bulgarie,Chypre,Danemark,Espagne,Estonie,Finlande,France,Grèce,Grande-Bretagne,Hongrie,Irlande,Islande,Italie,Lettonie,Luxembourg,Lituanie,Malte,Norvège,Pays-Bas,Pologne,Portugal,roumanie,République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède)

-Afrique(Algérie,egypte,Libye,tunisie,Maroc,Bénin,Burkina-Faso,Cameroun,Cap-vert,Cote-d'Ivoire,Gabon,Gambie,Ghana,Guinée,Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Tchad, Togo)

475 Suivant l'ordre chronologique, la conférence de Tripoli s'est déroulée après celle de Rabat 1 et avant celle de Rabat 2. La raison pour laquelle nous avons choisi d'analyser d'abord les deux conférences de Rabat avant celle de Tripoli, est motivée par le désir de mettre en lumière les enjeux stratégiques et l'instrumentalisation de cette conférence par Le Guide. Si à l'issue des conférences de Rabat 1 et 2, des propositions concrètes furent mises en œuvre, l'organisation de la conférence libyenne apparaissait comme un moyen de réhabilitation sur la scène politique internationale.

476 Delphine Perrin, « Les migrations en Libye, un instrument de la diplomatie kadhafienne », Outre-Terre, 2009/3, n°23, p. 289-303.

Victime de l'embargo international qui mina économiquement son pays à partir de 1992⁴⁷⁷, le Régime libyen encouragea les ressortissants subsahariens à s'installer en Lybie pour servir de main d'œuvre. En juillet 2003, lorsque l'Italie rendit responsable la Libye d'avoir contribué au débarquement de trois mille étrangers sur l'île de Lampedusa et à la mort de nombreux migrants en mer, Mouammar Kadhafi se dit démuni face à cette « invasion »⁴⁷⁸. La Libye accepta ainsi de conclure avec l'Italie, un accord de lutte contre l'immigration irrégulière en échange d'une livraison de fré gates et de matériel de contrôle, notamment des vedettes, des jeeps, des radars, des hélicoptères⁴⁷⁹. Au début année 2004, l'Allemagne et la France se montrèrent prêtes à lever le boycott suite aux accords d'indemnisation concernant l'attentat de la discothèque de Berlin *La Belle* en 1986 et celui du DC-10 de la compagnie UTA en 1988⁴⁸⁰. Cette nouvelle victoire diplomatique s'illustra en novembre 2006, avec l'organisation (quatre mois après le Maroc) par la Libye de la Conférence ministérielle Union européenne-Union africaine sur la migration et le développement.

1.4.2.2. Une instrumentalisation des migrants au gré des impératifs politico-économiques

La Conférence eut lieu à Tripoli, du 22 au 23 novembre 2006. Lors de cette conférence, l'Afrique et l'Europe, pour la première fois adoptèrent une stratégie commune, encore appelée *Déclaration de Tripoli*. Cette déclaration mentionnait la nécessité d'assurer un accès à la protection internationale pour ceux en ayant besoin et affirmait qu'une attention devrait être portée aux groupes vulnérables, les femmes et les mineurs notamment. Cette déclaration avait pour ambition de s'attaquer aux causes profondes de

⁴⁷⁷ Le 21 décembre 1988, le vol de la Pan Am qui assurait la liaison Londres/New-York explosa en plein vol au dessus du village écossais de Lockerbie, faisant 270 victimes. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne entamèrent une campagne contre la Libye, qu'ils désignèrent comme étant à l'origine de cet acte terroriste. Ces deux Etats, après la réclamation des ressortissants libyens incriminés, obtinrent du Conseil de sécurité des Nations-Unies un embargo international le 15 avril 1992 (résolution 748) initialement limité au transport aérien, au commerce des armes et à l'activité diplomatique, l'embargo fut étendu en 2003 à l'économie notamment pétrolière et au gel des avoirs libyens à l'étranger (Résolution 883).

⁴⁷⁸ Le 9 août 2004, le ministre libyen des affaires étrangères, Abderrahman Chalgam (remplacé depuis lors), déclarait avec virulence « l'invasion subie par son pays ». Il poursuivait en ajoutant « Ils sont plus d'un million. S'ils restent encore dix ou quinze ans, la Libye ne sera plus la même. [...] Seuls, nous n'y arriverons pas ».

⁴⁷⁹ Précisons néanmoins que la signature de cet accord s'effectua avant la levée de l'embargo sur la fourniture à la Libye d'instruments sophistiqués à double usage civil et militaire. En septembre 2004, l'Italie et la Libye signèrent un nouvel accord en vue de la mise en place conjointe de patrouilles le long des côtes et frontières terrestres lybiennes et le mois suivant, les deux capitales établirent un pont aérien afin de rapatrier en Libye des migrants clandestins ayant transité par ce pays. Anticipant ainsi la fin des sanctions internationales, le gouvernement de Silvio Berlusconi coopéra avec *le Guide*. N'étant pas signataire de la convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951, mais adhérente à la Convention régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique de 1969, la Libye est critiquée pour la gestion de ces camps de détention et pour le non-respect des droits des migrants.

⁴⁸⁰ Delphine Perrin, *Op.Cit.*

la traite des êtres humains dans les pays d'origine ainsi que dans les pays de destination et entendait contribuer à l'autonomisation des femmes et des enfants.

On relève toutefois une incohérence entre cette volonté affichée de protection des migrants et la prolifération des camps de détention en Libye. La Libye n'est pas un Etat-partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et n'a pas non plus transposé dans son droit interne les dispositions de la Convention de l'Union Africaine relative au statut des réfugiés. On est donc en droit de s'étonner de l'adoption d'une déclaration en faveur des droits humains par et avec un pays n'ayant pas adopté une convention internationale des droits de l'homme et dont les pratiques, en matière de détention des migrants dans des camps spécifiques, sont sujettes à controverse. En effet, lorsque des migrants illégaux sont appréhendés par des forces de l'ordre, ils sont directement placés dans des centres de détention, car aucune disposition légale ne permet de demander l'asile dans ce pays. La Libye n'a cependant pas le monopole en ce qui concerne les centres de détention des migrants, car certains pays du Maghreb (Algérie, Maroc) participent aussi de cette politique d'externalisation de l'asile de l'union européenne⁴⁸¹. En Libye, se concentre une population assez importante d'immigrés subsahariens qui contribuent à l'économie de ce pays, mais paradoxalement, elle demeure l'un des pays les plus racistes du Maghreb et des exactions récurrentes sont commises à l'encontre des subsahariens, notamment celles de septembre et octobre 2000 qui firent des morts à Tripoli. En somme, le jeu diplomatique libyen consiste à faire de la question migratoire, une ressource politique internationale. D'une part, son économie

⁴⁸¹ L'une des modalités de la politique migratoire européenne est l'externalisation de l'asile qui consiste ainsi à délocaliser l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, dans des pays frontaliers ou hors de l'Union européenne, dont les demandeurs sont originaires ou par lesquels ils transitent. L'externalisation de l'asile fut autrefois expérimentée dans certaines régions du monde, notamment l'Australie où elle fut qualifiée de *Solution du Pacifique* ; elle consistait en la multiplication des camps d'enfermement des exilés dans les camps de *Woomera* et de *Nauru* ainsi qu'en l'abandon de la souveraineté de l'Australie sur certaines îles carcérales pour les faire échapper au système national des protections juridiques. Au regard des normes européennes, cette délocalisation de l'asile permet d'alléger les exigences démocratiques imposées sur le territoire des pays européens par rapport aux engagements qu'ils ont eu à ratifier dans le domaine des droits fondamentaux. En 2003, ces politiques se sont traduites par une prolifération des camps de détention des immigrés ; ainsi le Maghreb, de par sa position géopolitique euro-africaine est au cœur de cette politique d'externalisation de l'asile entre l'Europe et l'Afrique. L'on relève deux cas de figures :

-Les configurations italo-libyenne et hispano-mauritanienne avec des camps fermés et militarisés vers lesquels sont déportés les exilés (financement par l'Espagne, d'un camp de détention près de Nouadhibou, dans le nord de la Mauritanie).

-Les configurations franco-algérienne et hispano-marocaine des camps informels, qui se vident de plus en plus par la dispersion des exilés. Au Maroc, l'on observe des camps informels de réfugiés, qui sont cantonnés par des dispositifs répressifs, à l'instar des camps dans la forêt de *Goudougou* (en face de l'enclave espagnole de Melilla) et dans la forêt de *Bel Younes* (en face de l'enclave Ceuta), mais tout aussi dans les quartiers populaires des grandes villes.

Voir à ce sujet, J. Valluy « Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb », in O. Le Cour Grandmaison, G. Lhuillier et J. Valluy, *Le retour de camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Autrement, 2007, p.139-152 ; Alioua Mehdi, *La migration transnationale des africains subsahariens*, Mémoire de sociologie, Université de Toulouse Le Mirail, septembre 2004.

se passerait difficilement de cette main d'œuvre subsaharienne exploitable et corvéable à merci d'autre part, cette migration de transit lui est nécessaire car son action répressive à l'encontre de cette population est un argument de poids dans ses négociations avec l'Europe. La migration apparaît donc comme une ressource diplomatique pour le gouvernement du *Guide*, qui après avoir subi l'ostracisme international lié au financement du terrorisme, obtient en partie⁴⁸² sa réhabilitation sur la scène politique internationale, par une instrumentalisation habile, des sensibilités européennes sur les questions migratoires.

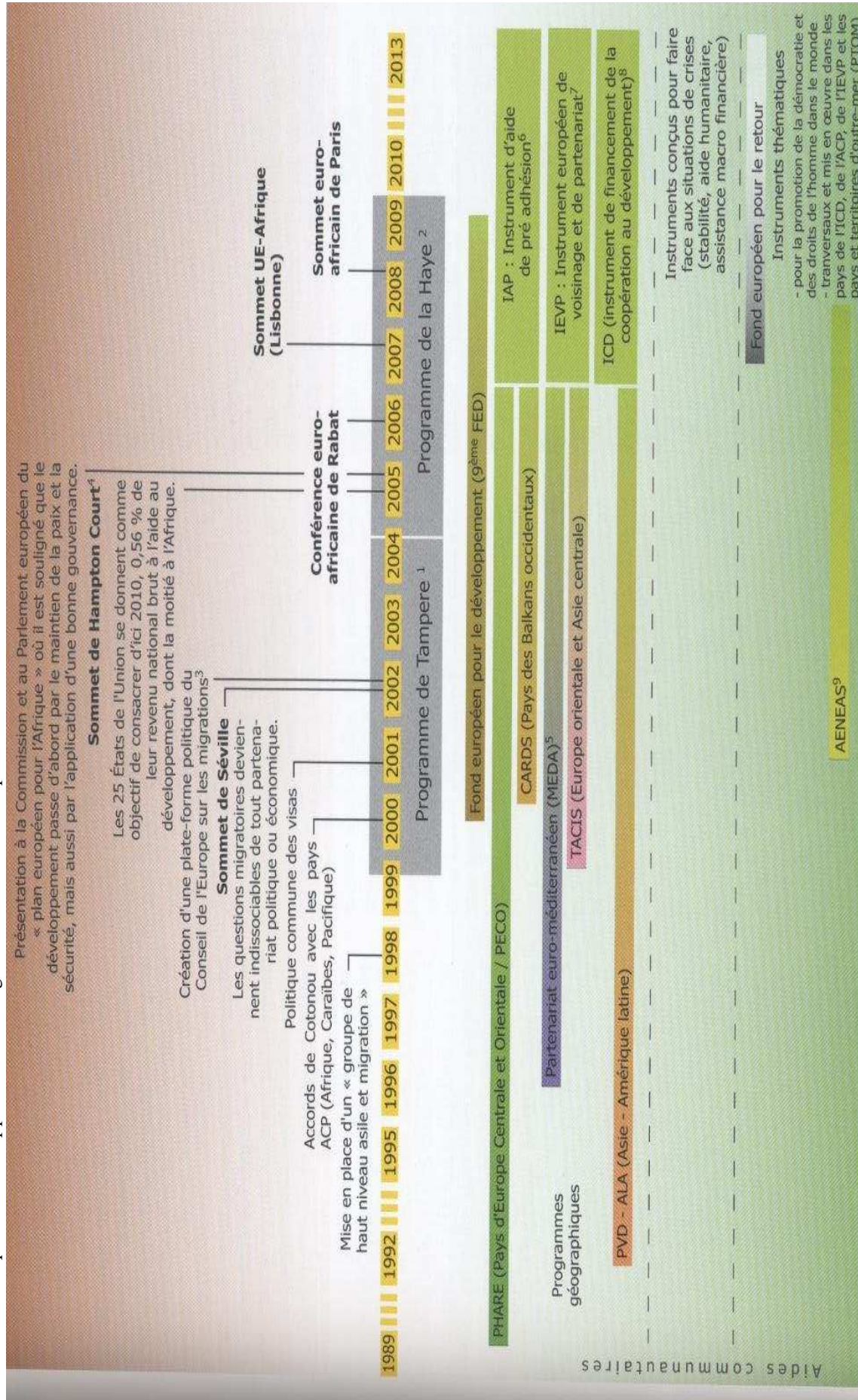
En définitive, l'europanisation des politiques migratoires s'est effectuée en plusieurs étapes depuis la signature du Traité de Rome en 1957 et la mise en place progressive de la liberté de circulation des travailleurs(1968)⁴⁸³. Une étape décisive a été franchie en 1985 avec l'adoption de l'Acte unique européen qui définit un espace européen sans frontière grâce à la liberté de circulation des personnes et non plus seulement des travailleurs et la signature des accords de Schengen en 1985⁴⁸⁴. La communautarisation des politiques migratoires européennes, s'est par la suite affinée à travers l'approche globale des migrations qui définit ainsi les grandes lignes du partenariat avec les pays d'origine et le co-développement. Le tableau ci-contre, illustre de manière synthétique, cet alliage (processuel) des politiques de développement et des flux migratoires à l'échelon européen.

⁴⁸² Cette réhabilitation, qui intervient en 2004, est aussi due aux ressources pétrolières de la Libye, qui attirent les investissements étrangers.

⁴⁸³ Le Titre IV du Traité de Rome conclu en 1957 affirme la prépondérance de l'économique dans le processus de construction européenne. Le titre IV concerne les PTOM c'est-à-dire des territoires non indépendants. Ces pays seront en mesure de conclure avec la CEE des accords partiels de coopération conformément à l'Article 238 du même traité. Le Titre IV, qui répond à l'appellation « *l'association des pays et territoires d'outre-mer* », décrit les principes, objectifs et règles de l'association des PTOM à la Communauté européenne de l'article 131 à l'article 136.⁴⁸³ Ainsi, ce texte, pose les jalons d'une coopération durable entre la France et l'Afrique dont l'objectif est « *de confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer[et] d'assurer le développement de leur prospérité conformément aux principes de la Charte des nations –Unies* ». Cf. *Traité de Rome, préambule, al.7 ; Voir aussi A.S Claeys, La France et la politique africaine de l'Europe*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Bordeaux, 2004.

⁴⁸⁴ Catherine Wihtol de Wenden, *La globalisation humaine*, PUF, septembre 2009, p.54.

Tableau : Politiques de développement et de migration de l'Union européenne.



Source : Olivier Clochard (dir.), *Atlas des migrants en Europe*, Armand colin, 2009, p. 89.

Légende :

(1) Lors du conseil européen de Tampere (octobre 1999), les gouvernements de l'Union définissent une approche globale des migrations ; les objectifs sont : la coopération au développement avec les pays d'origine, le contrôle des flux migratoires et la lutte contre l'immigration clandestine, le développement des partenariats avec les pays tiers et du co-développement.

(2) Le Conseil européen s'engage à soutenir « les efforts déployés par les pays tiers pour améliorer leur capacité à gérer les migrations et à protéger les réfugiés, pour renforcer les moyens de surveillance des frontières et pour s'attaquer au problème du retour ».

(3) Cette plate-forme associe également des pays non-européens ; l'objectif étant de définir les domaines et les modalités de la coopération décidée dans les cadres bilatéraux, multilatéraux ou avec des organisations internationales (UNHCR, OIM...)

(4) Les chefs d'Etat et de gouvernement européens préconisent un renforcement de la politique de gestion des flux migratoires et invitent la commission à concevoir des mesures concrètes et immédiates en partenariat avec les pays d'origine et de transit.

(5) Le règlement MEDA, principal instrument de la coopération économique et financière de ce partenariat, a permis à l'UE d'apporter une aide financière et technique aux Etats du sud de la Méditerranée.

(6) Les pays concernés sont la Croatie, la Macédoine, la Turquie et les pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

(7) Les Etats concernés sont les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, les NEI occidentaux (Biélorussie, Moldavie et Ukraine), les pays du Caucase du Sud et la Russie.

(8) Les pays éligibles à ce programme sont ceux du PVD-ALA, d'Asie centrale, du Moyen-Orient (Irak, Iran, Yemen) et Afrique du Sud.

(9) Créée en 2001, cette assistance technique et financière de l'Union « en faveur des pays-tiers » vise à mettre en place des actions préparatoires dans le domaine de la migration et de l'asile, et notamment « répondre aux besoins des pays-tiers dans leurs efforts en vue d'assurer une meilleure gestion des flux migratoires dans toutes leurs dimensions et en particulier, de stimuler les pays tiers dans leur préparation à la mise en œuvre des accords de réadmission ». Cette coopération avec les pays tiers se dans le domaine des migrations se poursuit dans par l'un des instruments transversaux.

Naturellement, l'importance dévolue à la mise en sens de toute action publique relève pour l'essentiel de considérer les processus de cadrage comme constitutifs des forces illocutoires et de la prise de pouvoir. Cependant, n'appréhender l'action publique que sous cet angle, conduirait bien évidemment à une partialité analytique. Dès lors, la prise en considération de la configuration d'acteurs du codéveloppement mérite les développements que nous ferons dans la seconde partie, complémentaire de la première. Ainsi, Poser le problème de la dynamique interactive du codéveloppement consiste à identifier les acteurs pertinents, mais surtout à insister sur les dynamiques comme les logiques de l'action collective, les calculs, stratégies et « Intérêts »⁴⁸⁵ des acteurs. Appréhender cette seconde partie sous le prisme des réseaux d'acteurs (internationaux, transnationaux, nationaux et locaux) permet d'identifier les cadres de référence des acteurs qui participent à cette *Policy*, mais surtout de faire le constat de l'incapacité des Etats à s'imposer comme les seuls acteurs ou les acteurs dominants et leur obligation de composer avec de multiples partenaires. La nouvelle rationalité politique qu'est le codéveloppement aura pour socle (dans cette partie) la notion de *Gouvernementalité*, dans le droit fil de la pensée Foucauldienne⁴⁸⁶ pour qui, « par gouvernementalité, [j']entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure le savoir, l'économie pour instrument technique essentiel... »⁴⁸⁷. Nous trouvons particulièrement éclairant cette analyse dans la mesure où, la démarche proposée, a pour optique de saisir les « techniques de gouvernement », mais surtout de « place[r] au centre de l'analyse non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir, mais les pratiques complexes et multiples de *gouvernementalité* qui supposent d'un côté des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à

⁴⁸⁵ Voir à ce propos, l'analyse de Bruno Palier et Yves Surel, 2005, «Les « Trois I » et l'analyse de l'Etat en action », *Revue française de science politique*, vol.55, n°1, p7-32.

⁴⁸⁶ Le concept de Gouvernamentalité, qui fait référence à la pensée de Michel Foucault, s'appuie sur les pratiques de gouvernement qui émergent historiquement aux XVII-XVIIIe siècle, à travers lesquelles il est possible de repérer l'« Etat ». La principale contribution de cet auteur à la science politique réside dans le déplacement qu'il a effectué de la théorisation de l'Etat à sa saisie sous l'angle de ses pratiques, c'est-à-dire, de sa gouvernementalité définie comme un mode d'exercice du pouvoir, en rupture avec la conception qui prévalait depuis Machiavel et Le Prince (1552).

⁴⁸⁷ Cf. Michel Foucault, « La gouvernementalité », [Cours de 1978], in Michel Foucault, *Dits et écrits*, Tome III, 1954-1988, p.655. Nous n'omettons pas de mentionner la définition synthétique de la gouvernementalité de Michel Sennelart, qui résume la pensée de Michel Foucault comme une « forme générale que prennent les relations de pouvoir au sein d'un dispositif normalisateur des sociétés modernes », in Michel Sennelart, *La gouvernementalité*. Présentation Groupe de recherche Philosophie politique. Pôles et Chantiers, juillet 2006.

travers lesquelles elle s'exerce et d'autre part, des enjeux stratégiques qui rendent instables et réversibles les relations de pouvoir qu'elles doivent assurer »⁴⁸⁸. Cette approche du pouvoir par l'auteur permet ainsi de déplacer le questionnement sur l'Etat sous l'angle des pratiques concrètes du pouvoir⁴⁸⁹. La *gouvernementalité* (du codéveloppement,) entendue synthétiquement comme « ...dispositif normalisateur des sociétés modernes »⁴⁹⁰ se vérifie dans ses pratiques, et dans le cas d'espèce celles qui nous interpellent sont celles de la coopération décentralisée et des dynamiques associatives sur le double espace. Cette analyse s'effectue dans la mesure où il est impossible d'étudier la construction d'un référentiel sans analyser précisément les caractéristiques du groupe qui réalise cette opération, ses stratégies et son positionnement au sein d'un champ de pouvoir. Le référentiel d'une politique, ce n'est pas seulement les idées, mais les **idées en action**⁴⁹¹. Cette analyse démontre que ce qui est en jeu, ce ne sont pas seulement des idées abstraites, mais l'existence même des groupes en cause en tant qu'acteurs⁴⁹². L'on ne saurait « institutionnaliser » les *Idées* du codéveloppement de manière restrictive en occultant les acteurs qui sont au cœur de cette action publique interbationale. Ce postulat de départ, facilite ainsi l'analyse du codéveloppement sous le prisme de ces dynamiques empiriques et hétérogènes composées d'acteurs qui s'inscrivent sur des scènes différentes : locale, décentralisée, nationale, bilatérale, supranational, transnationale, internationale, publique et privée.

⁴⁸⁸ Cf. M. Foucault, « Préface à l'Histoire de la Sexualité » [1984], in Michel Foucault, Dits et Ecrits, Tome IV, p.582, [Souligné par nous].

⁴⁸⁹ Cf. A. Latourès, op.cit, 2008, p.28. Cf. aussi, P. Lascoumes, « La gouvernementalité: de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, vol.13-14, 2eme semestre 2004.

⁴⁹⁰ M. Senelart, *Op.cit.*

⁴⁹¹ P. Muller, 2003, *Op.Cit.*

⁴⁹² P. Muller, 1997, *Op.cit.*, p.160.

DEUXIEME PARTIE : DE LA MISE EN ACTION DU CO-DEVELOPPEMENT : UNE GOUVERNEMENTALITE ACTIVE

La contribution majeure de Michel Foucault à la science politique, réside dans le déplacement qu'il a effectué de « *la théorisation de l'Etat à sa saisie sous l'angle de ses pratiques, c'est-à-dire de sa gouvernementalité définie comme un mode spécifique d'exercice du pouvoir* »⁴⁹³. Cette forme dynamique d'analyse du pouvoir, non plus seulement réductible à la théorisation de l'Etat mais extensible à des « *pratiques* », *appréhende* l'Etat comme une « *technique de gouvernement* » dans ce sens où ce sont « les tactiques de gouvernement qui permettent à chaque instant de définir ce qui doit relever de l'Etat et ce qui ne doit pas en relever, ce qui est public et ce qui est privé, ce qui est étatique et ce qui est non-étatique. Donc, L'Etat dans sa survie et l'Etat dans ses limites ne doivent se comprendre qu'à partir des tactiques générales de la gouvernementalité »⁴⁹⁴.

Dans cette même veine Foucauldienne, Thomas Lemke pense que « le concept de gouvernementalité permet d'attirer l'attention sur la constitution de formes et de niveaux de l'Etat jusqu'alors inconnus tels que la mise en place de systèmes de négociations, de **mécanismes d'auto-organisation** [...] qui restructure les rapports de pouvoirs à l'intérieur de la société. Ce à quoi nous assistons aujourd'hui n'est pas une diminution ou une réduction de la souveraineté de l'Etat et de ses capacités gestionnaires, mais un déplacement des **techniques de gouvernement** de l'officiel vers le non-officiel et l'apparition de nouveaux acteurs dans la sphère du gouvernement (les ONG par exemple), déplacement qui révèle des transformations fondamentales dans la nature même de l'Etat et un rapport nouveau entre les acteurs de l'Etat et de la société

⁴⁹³ P. Lasoumes « La gouvernementalité : de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, 13-14, 2004, p. 2-14

⁴⁹⁴ M. Foucault, 1994 h, « La gouvernementalité », *Dits et Ecrits III*, Paris, Gallimard/Seuil, p. 635-657.

civile. Cela comprend le déplacement de formes de pratiques précédemment définies en termes d'Etat-nation vers des **niveaux supranationaux** et le développement de formes de **sub-politique** « en dessous » de la politique au sens traditionnel »⁴⁹⁵. En tout état de cause, le constat qui ressort de notre analyse met en évidence la relation endogène et exogène du codéveloppement et cette gouvernementalité comme « technique » de pouvoir, traduit ainsi les interactions permanentes des acteurs sur des scènes multiples et différentes (locales, régionales, supra-nationales, transnationales, décentralisées et internationales. Ayant déjà analysé les niveaux nationaux et supranationaux du codéveloppement comme « technique de pouvoir », les chapitres suivants nous permettront de relever les influences transnationales à l'œuvre (**chapitre 3**) à travers les dynamiques associatives, mais surtout, le rôle de médiation des migrants qui mettent en lumière des formes de « *sub-politique* »⁴⁹⁶ sur des scènes précises. Mener une réflexion sur la gouvernementalité du codéveloppement exige la prise en compte des interactions sur des paliers différents ; aussi bien ceux de la société civile, ceux des collectivités territoriales décentralisés et des institutions internationales. Ces multiples scènes internationalisées, constituent ainsi la gouvernementalité du codéveloppement entre le global et le local (**chapitre 4**).

⁴⁹⁵ Lemke T., « Marx sans guillemets » : Foucault, la gouvernementalité et la critique du néolibéralisme. Traduit de l'anglais par Marc Chemali, *Actuel Marx* 2004/2, n° 36, p. 13-26.

⁴⁹⁶ Lemke T., « Marx sans guillemets » : Foucault, la gouvernementalité et la critique du néolibéralisme. *Op.Cit.*

CHAPITRE 3 : DES COALITIONS TRANSNATIONALES DE CAUSE EN ACTION: LES ASSOCIATIONS DE CODEVELOPPEMENT

Appréhender les *Idées* en action conduit à poser la question des *Policy Networks* ou réseaux de politiques publiques ; en effet, pour reprendre Patrick Hassenteufel, nous nous posons la question de savoir si les réseaux d'action publique du codéveloppement renvoient à une transformation de l'action publique nécessitant un nouvel outil d'analyse ou ne sont qu'une simple reformulation de conceptions existantes de l'action publique⁴⁹⁷. Pour David Marsh et Rod Rhodes, les réseaux d'action publique constituent une approche qui supplée aux manques du pluralisme et du néo-corporatisme car « une grande part de l'intérêt actuel pour l'analyse des réseaux d'action publique résulte de l'inadéquation des modèles pluralistes et néo-corporatistes ». Andy Smith reprend à son compte dans ces enquêtes sur les fonds structurels communautaires le concept et le conçoit comme « une manière d'ordonner les jeux à niveaux multiples observés »⁴⁹⁸.

Pour ce dernier, ordonner les espaces d'acteurs converge avec les lignes directrices de Marsh et Rhodes pour qui les réseaux d'action publique sont finalement les outils qui permettent une description des participants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, et de la manière dont ceux-ci entretiennent le réseau en question. Au-delà de l'apport descriptif et analytique du concept de réseau, la logique retient qu'elle prolonge et améliore l'étude des politiques publiques. Au sein du réseau du codéveloppement, les associations de codéveloppement se posent en véritables **coalitions de cause nationales** (Mali/Sénégal) et **transnationales** (double espace France-Afrique sahélienne). Ces acteurs du tissu associatif, partagent un **système de croyances** (solidarité et développement des régions de départ) et développent ainsi un ensemble de stratégies, incluant l'utilisation des ressources (symboliques, politiques et financières) qui ont pour incidence le changement de la perception du migrant (comme **médiateur**) et le changement socio-économique d'une pratique de politique publique (le codéveloppement). Cette coalition de cause transnationale des acteurs du tissu associatif se caractérise par la synergie des actions de développement et par la

⁴⁹⁷ P. Hassenteufel, « Do policy networks matter? Lifting descriptif et analyse de l'Etat en interaction », in P. Le Galès et M. Thatcher, (dir.), *Les réseaux de politique publique*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.91-107.

⁴⁹⁸ A. Smith, "Réintroduire la question du sens dans les réseaux de politique publique », in P. Le Galès et M. Thatcher, (dir.), *Les réseaux de politique publique*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.109-120.

coordination sociale des acteurs sur le double espace⁴⁹⁹. Cet angle d'action sera le moyen d'interroger la validité de l'analyse par réseau, mais permettra au préalable de s'interroger sur la dépendance au chemin emprunté de cette coalition de cause qui a eu un impact sur les pratiques de codéveloppement.

1.1 Dépendance au « Sentier » des pratiques migratoires du tissu associatif

Nous avons posé à l'introduction générale de cette thèse que le codéveloppement procédait d'une rupture et d'une continuité. La rupture sémantique et paradigmatique de ce terme dessine en filigrane le changement conceptuel de cette nouvelle orientation des pratiques de développement. Quant à la continuité de cette action publique bilatérale, elle procéderait, tout simplement, d'une reconfiguration des pratiques associatives migrantes initiées dans le passé. Ce déterminisme rejoint parfaitement l'approche de la *Path Dependence* et fait dire à David Stark que le « nouveau ne vient pas du nouveau [...], mais d'une reconfiguration ou remodelage des ressources existantes...c'est pourquoi la transformation ressemblera davantage à de l'adaptation innovante... »⁵⁰⁰. Cette analyse est reprise par Paul Pierson qui démontre que « les choix initiaux en matière de *Design* institutionnel ont des implications de long terme en matière de performance économique et politique »⁵⁰¹.

La notion de *Path Dependence* ou dépendance au chemin emprunté vient de l'économie et s'est développée en science politique au cours des années 1990, pour souligner le poids des choix effectués dans le passé et celui des institutions politiques sur les décisions présentes⁵⁰². La théorie de la *Path Dependence* nous semble utile pour rendre compte de la continuité et de la stabilité des pratiques de codéveloppement. En effet, dès le début de l'émigration vers la France, à la fin des années 1950, les maliens et les Sénégalais ont structuré les pratiques de codéveloppement avant l'heure par des pratiques institutionnalisées spécifiques qui ont orienté les options subséquentes. Ils ont

499 P.Sabatier, op.cit, 1999, p.130.

500 D. Stark, « From System Identity to Organizational Diversity: Analysing social change in Eastern Europe », *Contemporary Sociology*, 21(3),1992.

501 P. Pierson, « When Effects become Cause .Policy Feedback and Political Change », *World Politics*, 45 (4), juillet 1993, p. 608.

502 L. Boussaguet, S. Jacquot, P .Ravinet, Op.cit, p.318.

ainsi constitué des caisses de solidarité, qui leur servirent d'abord à mutualiser les différents risques inhérents au séjour en migration, mais aussi le rapatriement des corps des défunts au village. Cette mobilisation a toujours été construite sous une base identitaire : familiale, villageoise, régionale et religieuse. Les responsables de ces caisses furent sollicités par les chefs de village lors des grandes sécheresses qui affectèrent ce pays dans les années 1970.

1.1.1. Des configurations migratoires évolutives

L'approche par « *le bas* » revient à emprunter aux universitaires dits « *africanistes* » l'approche dite « *du politique par le bas* ». Ce paradigme, eut beaucoup de crédit dans les années 80. Il mettait en lumière la capacité des acteurs dits subordonnés ou *cadets* à intervenir dans le politique via des « modes populaires d'action publique ». Ainsi conçus, les jalons du « *politique par le bas* » avaient pour ambition de mettre en exergue l'indubitable aptitude de résistance des populations « *d'en bas* » et leur capacité d'opposition, appréhendées comme tactiques susceptibles d'entraver l'activité des catégories dominantes, voire d'imposer des formes alternatives d'action publique.

L'approche par « le bas » c'est ainsi beaucoup intéressée aux pratiques de résistance, « hors champs », comme le montre cette citation de Jean-François Bayart concentrant son attention sur ces tactiques populaires face à l'Etat que sont les « Révoltes, refus de certaines cultures ou sous-productivité, grèves, abstentionnisme électoral, migration, recours à la sacralité, contrebande, éclosion d'un secteur économique souvent qualifié d'informel, habitat dit spontané, escapismes individuels ou collectifs, circulation intensive d'une information non-contrôlée par les médias officiels, délinquance, disqualification du pouvoir par un humour corrosif ou par référence à une transcendance de nature religieuse ou messianique, participation conflictuelle aux appareils de contrôle politique »⁵⁰³.

Certains auteurs émirent toutefois des réserves face à l'approche politiste par « *le bas* » et pour les anthropologues le reproche majeur relatif à ce courant d'analyse souligne le fait qu'il ne soit appréhendé que sous l'angle discursif par les politistes ; ainsi, pour

503 J-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », Politique africaine, N° 11, 1983, p.102. Voir aussi, F. Mbala - Owono, « Une culture protestataire entre local et transnational. Trajectoires des mobilisations anglophones au Cameroun. Thèse de Science politique. Institut d'études politiques de Bordeaux, mars 2010, p.16.

Jean-Pierre Olivier de Sardan, « l'approche de la politique par le bas reste programmatique. Des textes comme ceux de Bayart restent peu suivis d'effet avant tout parce que la science politique ne fait guère de travail empirique au niveau local »⁵⁰⁴. Pourtant un ensemble de travaux ne cessent de souligner à travers des études empiriques, non plus les actions de contre-société, mais les modalités de contribution des acteurs sociaux et de leurs intérêts collectifs à la production de l'action publique. C'est dans cette veine que se situe notre travail sur le codéveloppement.

1.1.1.1. Le processus historique comme grille d'analyse d'une migration « choisie »

Après la première guerre mondiale, les sénégalais en France étaient d'anciens navigateurs Manjaks et Soninkés ou des tirailleurs démobilisés. La forte présence des Sénégalais à l'époque s'expliquait par leur métier de *Laptots* dans la marine marchande française. Ce statut de *Laptots* sur des bateaux, leur permettait d'accroître leurs revenus. Partis de Dakar, les bateaux accostaient à Marseille ou à Bordeaux ce qui en amena certains à s'établir dans les villes portuaires françaises, ou dans d'autres villes dont celles de la région parisienne.⁵⁰⁵. Jusqu'au début des années 1970, cette migration était juste un appoint pour des besoins déterminés. Progressivement, les stratégies de mobilité ont constitué une donnée essentielle dans un espace agricole ou l'absence de production commercialisable empêchait l'accès à un numéraire de plus en plus indispensable à la reproduction sociale.

1.1.1.1.1. Trajectoires légales de la migration sahélienne

Privilégier dans une première inclinaison de la pensée l'explication sur le long terme de ces dynamiques de mobilité revient à poser le postulat d'un *habitus*⁵⁰⁶ multiséculaire du voyage chez les populations maliennes et sénégalaises. Si l'on s'approprie la théorie Bourdieusienne l'*Habitus* est un « système de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-

504 Propos consultables en ligne : <http://www.courrierdelaplante.org/58/article1.html>

505F. Manchuelle, Les diasporas des travailleurs Soninkés (1848-1960), Karthala, Paris, 2004, p.13.

506P. Bourdieu, Homo academicus, 1984, Paris, Les Editions de minuit., p.51. Dans la perspective de cet auteur, l'*Habitus*, un des concepts majeurs qu'il emploie comme grille de lecture est un instrument opératoire des sciences sociales ; L'*Habitus* fait référence à un système de structures prédisposées à fonctionner comme structures structurantes.

à-dire, en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but, sans supposer la visée consciente des fins et la maîtrise expresse des opérations pour les atteindre »⁵⁰⁷.

Ce détour épistémologique comme élément d'explication nous permet d'appréhender la migration au Mali et au Sénégal comme structure objectivée car répétitive, qui de manière extensive a structuré les modèles d'action des acteurs, mieux, leurs structures subjectives.

Une habitude multiséculaire de la mobilité

Cet « *habitus socialisé* »⁵⁰⁸ sans nul doute a été, époque après époque, conjoncture après conjoncture « *une construction en face du chaos*⁵⁰⁹ » pour ses pays de départ. En effet, ces populations confrontées à des situations économiques et écologiques défavorables ont plusieurs fois été contraintes d'émigrer. Pendant la période pré-coloniale, les populations villageoises face à la pression fiscale imposée par l'administration furent contraintes d'aller chercher du numéraire hors de leur région d'origine tandis que la crise économique et sociale des années 1930 concourrait à stabiliser les populations en zones urbaines au détriment des zones rurales⁵¹⁰. Christophe Daum dans l'une de ces analyses de la migration du bassin du fleuve Sénégal atteste que, pour résister aux difficultés et affronter les crises, les rigidités sociales qui préexistaient se renforcèrent dans le but de maintenir la cohésion interne du groupe, garante de la survie des villages. Cette pression sociale touchait au statut des jeunes dans ces sociétés traditionnelles fondées sur la gérontocratie. Le statut figé de ces derniers dans ces sociétés traditionnelles et dominées par les aînés, les encourage à l'expatriation qu'ils conçoivent comme un moyen de s'affranchir de l'autorité hiérarchique. Emigrer apparaît ainsi comme la solution pour échapper au pouvoir des aînés et revenir fortuné pour à son tour devenir notable⁵¹¹. Emigrer permet ainsi d'échapper partiellement au poids des contraintes sociales, voire, d'en tirer bénéfice.

⁵⁰⁷ P. Bourdieu, *Le sens pratique*, 1980, Paris, Ed. de Minuit, p.88-89.

⁵⁰⁸ P. Bourdieu, 1984, « Le paradoxe du sociologue », *Questions de sociologie*, Paris, Ed. de Minuit, p.88

⁵⁰⁹ P. Berger et T. Luckmann, *op. Cit.*

⁵¹⁰ Cf. J.L. Amselle, (dir.), 1976, *Les migrations africaines*, Paris, François Maspero. Voir aussi Anaik Pian, *Les Sénégalais en transit au Maroc. La formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe*, Thèse de doctorat de sciences sociales, Université Paris 7, juillet 2007, p. 37.

⁵¹¹ C. Daum, "Les migrants, partenaires de la coopération internationale: le cas des Maliens de France", Document technique N° 107. Programme recherche «Migrations internationales et développement », OCDE, juillet 1995.

Le second élément socio-culturel et qui nous a semblé non-négligeable, est le statut social dans ces sociétés traditionnelles, attribué par les lignages de naissance. L'esclavage étant à la base des modes de production traditionnelle, l'initiative sociale était très limitée pour un descendant d'esclave à qui la position sociale ne manquait pas d'être rappelée s'il franchissait les limites du code de conduite. En définitive, l'immigration constitue pour cette catégorie socialement opprimée, un moyen pour échapper à une position figée, un système de valeurs quasi-immuable et revenir éventuellement avec des ressources lui permettant de décaler son statut de dominé.

La stratégie de diversification des revenus pour l'économie villageoise

Au Mali et au Sénégal, les populations étaient confrontées aux difficultés économiques et climatiques récurrentes et aux difficultés de s'acquitter des taxes fiscales. L'émigration serait liée à la monétarisation⁵¹², qui ne fit qu'amplifier le processus d'expatriation. Au fil du temps, elle s'est substituée à l'économie agricole locale frappée de plein fouet par des difficultés climatiques. Ces variables ont fait de cette migration naguère secondaire ou complémentaire à la production endogène, un phénomène auto-entretenu, essentiel à l'économie villageoise.

La migration vers les pays occidentaux et la France⁵¹³ n'a alors plus constitué une option mais une condition de survie économique pour les populations locales et un moyen de satisfaire les besoins élémentaires vitaux. Le choix de la migration, relève donc souvent d'une obligation de subvenir aux besoins de la famille du fait de la précarité, limitant donc ainsi considérablement la nature du « choix migratoire ».

512 Pour C. Daum, si de nombreux auteurs se sont intéressés aux causes de la migration, il semble aujourd'hui évident que celle-ci a d'abord été liée à la pénétration française, avec l'interdiction de l'esclavage (1905) et la disparition de l'économie marchande dans laquelle s'étaient spécialisés les Soninké : deux facteurs économiques qui bouleversent les modes de production et obligent à une reconversion brutale. La monétarisation de l'économie, contemporaine de ces bouleversements, avec notamment l'introduction de l'impôt de capitation perçu par l'administration coloniale, va déclencher une première émigration saisonnière vers le bassin arachidier au Sénégal : c'est le fameux « navétanat ». Outre cette première dimension, certains aspects de la consommation familiale seront progressivement, et de plus en plus, pris en charge par la migration : alimentation, santé, habillement, certaines dépenses de prestige. La dépendance par rapport au revenu monétaire s'institue. Cf. C. Daum, Op. Cit, p.14.

513 Voir à ce sujet l'Ordonnance N°45-2658 du 02 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire français. La présence de ces populations sahéliennes en France est profondément liée à la colonisation. Toutefois, les habitants des communes de Dakar, Saint-Louis, Rufisque et Gorée au Sénégal qui possédaient la citoyenneté française de plein droit depuis la Loi Blaise Diagne de 1916 pouvaient se rendre directement en France. Cette législation particulière prit fin le 06 mai 1946, avec la loi Lamine Gueye qui accordait la citoyenneté française à tous les ressortissants des ex-colonies françaises qui faisaient partie de l'Union française. La conséquence immédiate de cette loi est que les ressortissants des ex-colonies n'étaient pas concernés par l'ordonnance de 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

1.1.1.1.2. Evolution du dispositif législatif en France

Il convient de relever cependant que, jusqu'aux indépendances, les ressortissants des colonies françaises bénéficiaient d'un régime assez libéral pour leur entrée en France. Des tentatives étatiques de contrôle de l'immigration commencèrent à se déployer dans les années 1960 par le biais de conventions sur la circulation entre la France et le Sénégal le 21 janvier 1964 et entre la France et le Mali le 08 mars 1963. Ces conventions prévoyaient que les ressortissants de ces pays désirant travailler en France devaient être en possession d'un certificat médical et d'un contrat de travail⁵¹⁴. Avant la décennie quatre-vingt, l'entrée en France des ressortissants sénégalais et maliens n'étaient pas subordonnée à l'obtention d'un visa. Ils étaient dispensés de cette formalité. Selon ces conventions, ils n'avaient à produire aux postes frontières qu'un passeport en cours de validité et les certificats internationaux de vaccination obligatoire exigés par la législation en vigueur de l'Etat de leur destination. Ces ressortissants devaient en outre garantir leur rapatriement. Cette obligation était très légère en ce sens que les modalités de garantie étaient très variées. Les populations africaines pouvaient acquérir la nationalité française à partir du moment où elles s'installaient en France et souscrivaient une reconnaissance de nationalité. Par ailleurs, la France signa avec Madagascar et la fédération du Sénégal-Mali le 22 juin 1960, dans le cadre de la communauté franco-africaine prévue dans la constitution de 1958, un accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux des Etats de la communauté. L'Article 2 dudit accord prévoyait « la plus large liberté de circulation et d'établissement au profit des ressortissants des pays concernés ». L'Etat français signa ainsi plusieurs conventions de circulation et d'établissement avec le Sénégal, le Mali, mais aussi la Côte d'Ivoire et la Mauritanie. En France, l'immigration des années 1960 a introduit une profonde diversification des sources de recrutement : déclin progressif de l'immigration italienne au profit de l'immigration espagnole surtout après l'accord franco-espagnol de 1961, explosion de l'immigration portugaise après l'accord franco-portugais de 1963, reprise importante de l'immigration marocaine après l'accord de 1963 et développement

⁵¹⁴ G.F., Dumont, Les migrations internationales, les nouvelles logiques migratoires, Sedes, 1995.

de l'immigration tunisienne. On assiste aussi au développement très marqué de l'immigration algérienne après la fin de la guerre (1954-1962) et au début de l'immigration africaine sub-saharienne à partir de 1964. La situation a atteint un tournant dans les années 1970 lorsque les crises pétrolières ont provoqué une détérioration rapide de la situation économique des pays importateurs de main-d'œuvre. Le constat général est qu'à cette époque l'immigration d'Afrique est quasi inexistante en France, celle-ci était surtout le fait des populations maghrébines et ibériques.

Les années 1970 sont celles de la nouvelle orientation de l'immigration sahélienne en France suite aux bouleversements économiques et climatiques (la récession économique en 1973 et la sécheresse au sahel en 1974-1975). D'une part la conséquence immédiate de la crise économique fut le durcissement des mesures de contrôle de l'immigration et la suspension des mesures encourageant des migrations de main d'œuvre en France. D'autre part, la détérioration climatique au Sénégal et au Mali et le déficit agricole ont rendu de plus en plus indispensable l'apport des migrants dans l'entretien de la formation économique et sociale locale dont la désagrégation s'est étendue avec la sécheresse de 1974-1975. La France a interdit pendant cette période de chômage croissant toute immigration supplémentaire. Ce qui a eu pour conséquence la suspension officielle de l'immigration, mais surtout la mise en place d'une aide au retour volontaire des migrants, encore appelée « la prime Stoléru »⁵¹⁵. Toutefois, au lieu de rejoindre leur pays d'origine au moment où en France la croissance économique de l'après-guerre connaissait ses premiers ratés, ces « invités », dont le statut était supposé temporaire, préférèrent pour la plupart rester. Beaucoup d'entre eux firent venir les membres de leur famille. Ce qui constituait auparavant une main d'œuvre provisoire et bon marché et une quantité gérable d'immigrés se métamorphosa en des communautés ethniques résidentes et permanentes⁵¹⁶. Amorcée dès les années 1970, la révision des conventions bilatérales de mobilité et d'établissement que la France avait conclu avec les pays d'Afrique subsaharienne a eu pour conséquence, une restriction des flux en provenance de ces anciens territoires coloniaux. En mai 1974, avec l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République, la politique d'immigration se

⁵¹⁵ En 1977, Mr. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail et de la Participation (Travailleurs manuels et immigrés) mit sur pied une aide au retour volontaire des travailleurs immigrés d'un montant de 10000 francs, encore appelée le « million Stoléru ».

⁵¹⁶ P.R., Ireland, « Migrations, liberté de circulation et intégration des immigrés dans l'Union », in S. Leibfried) et P. Pierson, *Politiques sociales européennes entre intégration et fragmentation* l'Harmattan, Paris, 1998.

caractérise par l'arrêt de toute nouvelle immigration, par un contrôle rigoureux des entrées et des séjours (tout un arsenal de circulaires et décrets sont signés pendant cette période ou modifiés), par l'encouragement à des retours volontaires des immigrés dans leur pays d'origine et par un programme d'insertion de ceux qui sont établis en France⁵¹⁷.

Les années 1980 se particularisent le 10 janvier 1980 par la promulgation de la loi 80-9 (dite Loi Bonnet ; promulguée le 10 janvier 1980), relative à la prévention de l'immigration clandestine. Cette loi porte modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers : elle rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire ; elle fait de l'entrée ou du séjour irréguliers un motif d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public ; elle permet donc d'éloigner du territoire les « clandestins » ou ceux dont le titre de séjour n'a pas été renouvelé. Le 10 mai 1981, l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République change la donne en matière de politique migratoire française. Ainsi, dans les instructions du ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, aux préfets sur les expulsions d'étrangers, il était question de la suspension de toute expulsion ; de l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour aux étrangers bénéficiant de cette suspension ; tout autant que de l'interdiction d'expulser des étrangers nés en France ou entrés en France avant l'âge de dix ans⁵¹⁸.

D'autre part, cette décennie se particularise par une diversification de l'immigration sahélienne avec l'arrivée des femmes, dans le cadre des mesures relatives au regroupement familial. Longtemps focalisées sur les migrations de travail, les études sur la mobilité africaine se sont presque toujours focalisées sur la force de travail masculine. Elles ont eu tendance à occulter la place des femmes et des enfants dans ces logiques migratoires et à confiner ces dernières dans un rôle passif de subsistance. Cependant, depuis quelques années, un certain nombre de scientifiques ont contribué à

⁵¹⁷ D'autre part, le 5 juillet 1974 - Sur proposition d'André Postel-Vinay, nommé à la tête du Secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés créé le 7 juin, le gouvernement français décide de suspendre l'immigration des travailleurs et des familles, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne. L'immigration des travailleurs reste suspendue jusqu'en 1977, l'immigration des familles est à nouveau autorisée dès 1975.

⁵¹⁸ Le 8 juillet 1981, M. Pierre Mauroy, premier ministre, présentait le programme du gouvernement sur lequel il demandait un vote de confiance : effort de solidarité accru vis-à-vis des travailleurs immigrés et des rapatriés ; limitation de l'immigration nouvelle par des accords bilatéraux avec les pays concernés ; cette Déclaration a abouti le 12 juillet 1981 à la Circulaire du ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, qui assouplissait les conditions de séjour des étrangers résidents en France relatives aux expulsions (recommandation de ne pas expulser les étrangers nés en France) au titre de séjour et à l'asile politique.

cette déconstruction de la perspective exclusivement androcentrique des migrations sahéniennes en France.⁵¹⁹ En 1991, une nouvelle modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France renforce à nouveau le durcissement législatif et met surtout le droit français en conformité avec la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985⁵²⁰. Il convient de décrypter les variations de ces modifications légales pour tenter de percevoir leurs fondements politiques. Après une première période caractérisée par un régime privilégié de circulation et d'établissement (1960-1974) entre les ressortissants d'Afrique sahénienne et la France, on assiste à une instrumentalisation des flux et à un durcissement législatif et politique. A partir de 1973, la conséquence politique de la crise économique fut une restriction massive de l'immigration en France, la décennie 1980 se particularisa par une « familiarisation » de l'immigration sahénienne avec des mesures sur le regroupement familial. La décennie 1990 se particularisa par une continuité des politiques restrictives de l'immigration débouchant en juin 1996 à Paris et dans plusieurs villes françaises sur des manifestations pour la régularisation des « sans-papiers » en majorité africaine. Alain Juppé alors premier ministre de l'époque, sur la base d'un avis rendu par le Conseil d'Etat le 22 août 1996, déclarait que « la douloureuse » grève de la faim n'avait « plus d'objet » et confirmait la « fermeté » du gouvernement⁵²¹.

La décennie 2000 se caractérise par un changement d'option des pouvoirs politiques français qui font l'apologie d' « **une immigration choisie plutôt que subie** » et qui peut s'expliquer par des variables tant internes qu'internationales. En juin 2005, Dominique de Villepin alors premier ministre se prononce en faveur d'une politique « d'immigration choisie » ; ce concept sera repris par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur qui prône « une immigration choisie plutôt que subie » et demande au

⁵¹⁹ Voir sur le sujet, C. Quiminal, 1995a «La famille soninké en France », *Hommes et migrations*, 1185 :26-31 ;1995b « Genre ,territoires et exclusions », *Journal des Anthropologues*,59 ;1997, « Familles immigrées entre deux espaces », D. Fassin, D. in Morice A.,Quiminal C. (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. La politique d'immigration à l'épreuve des sans-papiers*. Paris, La Découverte, 67-80. 2000, « Construction des identités en situation migratoire : territoire des hommes, territoire des femmes », *Autrepart*, 14,107-120.Voir aussi, C. Bodin, et C. Quiminal, « Le long voyage des femmes du fleuve Sénégal », *Hommes et Migrations*, 1141, 23-26.

⁵²⁰Le 13 Novembre 1991, Présentation au Conseil des ministres d'un projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, contenant des mesures législatives pour mettre le droit français en conformité avec la convention du 19 juin 1990 d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 portant suppression graduelle des contrôles aux frontières intérieures. La convention prévoit des obligations et des sanctions applicables aux transporteurs acheminant des étrangers en France.

⁵²¹ Dans un avis public rendu le 22 août 1996, le Conseil d'Etat indiquait que, si la régularisation n'était pas un droit, l'administration disposait d'un pouvoir d'appréciation au cas par cas.

gouvernement et au parlement de fixer annuellement « catégorie par catégorie », le nombre de personnes admises à s'installer en France⁵²². Ce concept « d'immigration choisie » suscita de nombreux débats et Nicolas Sarkozy se défendit de vouloir piller les élites des pays en voie de développement. Dominique Strauss-Kahn, député (PS) du Val-d'Oise, critiqua l'usage politique de la question de l'immigration par le gouvernement et dénonça un texte qui « porte gravement atteinte aux engagements internationaux souscrits par la France et aux principes fondateurs de la République française »; il en fut tout autant de la Fédération internationale des droits de l'homme et de la Ligue des droits de l'homme qui demandèrent à Jacques Chirac de « retirer » un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale⁵²³. Ce projet de loi fut cependant adopté et promulgué le 24 juillet 2006⁵²⁴. L'analyse que l'on en fait sur le plan national est une relation de cause à effet entre la croissance exponentielle des mouvements d'extrême-droite et le durcissement des règles relatives à l'immigration dans le but d'obtenir des voix des électeurs de ces formations politiques. Depuis lors, l'immigration en France est devenue un enjeu de politique intérieure centrale, non plus seulement autour de l'intégration des immigrés et de leurs descendants dans la société d'accueil, mais ciblé sur les nouveaux arrivants, avec les mouvements sociaux des sans-papiers de 1997. Le codéveloppement dans ce contexte est apparu comme une réponse associant dans un même mouvement la résolution de l'immigration et du développement⁵²⁵, ce qui peut justifier ainsi l'inscription de cette question sur l'agenda de la campagne présidentielle française en 2007. Le 6 mai 2007, Nicolas Sarkozy est élu Président de la République ; dans la composition de son premier gouvernement se trouvait un ministère très controversé dont Brice Hortefeux était le ministre. En effet,, la création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement entraîna

522 Cf. Déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale de Dominique de Villepin 8 juin 1995, premier Ministre, dans laquelle il souligne la nécessité de lutter contre l'immigration irrégulière afin de parvenir à une " immigration choisie." Voir aussi, discours de Nicolas Sarkozy, Convention de l'UMP sur l'immigration, 9 juin 2005.

523 Ces critiques furent soulevées par la présentation, en Conseil des ministres le 29 mars 2006, d'un projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration qui comprenait des mesures visant à promouvoir l'immigration choisie et qui instituait pour les migrants réguliers un contrat d'accueil et d'intégration.

524 Cf. Promulgation de la loi n° 2006-911 relative à l'immigration et à l'intégration visant à "passer d'une immigration subie à une immigration choisie". Pour atteindre cet objectif le projet de loi durcit les conditions du regroupement familial, principale source d'une immigration considérée comme « subie », ainsi que le contrôle des mariages mixtes et conditionne l'obtention d'une carte de séjour « salarié » à l'existence d'un contrat de travail et à l'obtention préalable d'un visa long séjour. Pour aller vers « l'immigration choisie », une forme de sélection de la main d'œuvre est prévue : des « listes de secteurs tendus où les employeurs pourront faire appel à des étrangers » doivent être établies. De plus est instituée une carte « compétence et talents » valable trois ans et renouvelable, pour faciliter l'accueil des étrangers dont « le talent constitue un atout pour le développement et le rayonnement de la France ». Le principe de la régularisation systématique après 10 ans de présence sur le territoire est supprimé.

525 C. Daum, « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue internationale et stratégique*, N° 68, 2007 /4.

la démission de huit des douze historiens composant le comité d'histoire de la future Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI). Ces historiens protestèrent ainsi contre la création d'un ministère associant immigration et identité nationale car pour eux, il n'appartenait pas à un Etat démocratique de définir l'identité.

1.1.1.2. L'analyse stratégique comme clé de lecture d'une migration « subie »

Nous aurons recours au modèle de l'analyse stratégique pour démontrer que derrière les processus sociaux, il existe aussi des stratégies individualistes qui n'ont pas la prétention d'apporter une explication exhaustive du phénomène migratoire au Mali et au Sénégal, mais participent de leur constitution. L'intérêt de cette explication est de présenter le processus migratoire comme relevant du choix d'individus librement déterminés échappant fondamentalement ou partiellement à l'emprise de leur communauté d'appartenance. Le postulat de l'individualisme méthodologique consiste à expliquer les phénomènes sociaux, à partir de l'analyse des comportements individuels et de faire de ces phénomènes, les résultats de l'agrégation des actions et intérêts individuels. En d'autres termes, l'individualisme méthodologique n'est que l'expression des relations entre les actions individuelles et les effets collectifs qu'elles produisent.

Cette inclinaison de la pensée nous permettra d'analyser les migrations sahéliennes comme résultant de la prise en compte des motivations individuelles. Les dynamiques migratoires en provenance du Mali et du Sénégal s'expliquent partiellement par l'agrégation des volontés individuelles. Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts illustrent parfaitement dans leur ouvrage sur les logiques transnationales, l'importance des réseaux de solidarité culturels et communautaires⁵²⁶. Les migrants en tant qu'acteurs sociaux ayant une mobilité sans cesse plus affirmée mettent en œuvre des ressources multiples, des stratégies nouvelles pour échapper aux contraintes spatiales et transcender les frontières. Les individus, par leurs choix rationnels sont dotés de réelles capacités d'action. Les migrations qualifiées de « subies » en France, ne sont pas homogènes ; En effet, les flux qui relèvent du regroupement familial, sont par définition, légaux et ne devraient, en principe, pas être appréhendés sous le même angle que les migrations clandestines. Nous nous proposons d'analyser ces deux dynamiques

⁵²⁶ B. Badie et M.C Smouts, *Le retournement du monde*, Presses de Sciences po, Paris, 1999.

distinctes, dont la première continue d'être en volume la première source d'entrées légales des femmes dans la majorité des pays européens et aux Etats-Unis⁵²⁷.

1.1.1.2.1. L'affect transnational : les controverses liées au regroupement familial

Les migrations familiales constituent un ensemble de réalités composites dont le champ d'application varie selon la législation des Etats. La plupart du temps, elles font référence à la migration des familles entières alors que le regroupement familial désigne quant à lui ,la réunion dans le pays d'installation, de familles constituées avant l'émigration, l'arrivée postérieure à l'immigration du migrant, du conjoint et des personnes accompagnant ou rejoignant le migrant (ascendants) dans le pays d'accueil. La notion de lien familial a été étendue en France dans le par la loi du 11 mai 1998, dans le cadre de la carte (de séjour) « vie privée et familiale », aux conjoints de français, aux parents d'enfants français résidant en France et aux mineurs étrangers résidants en France depuis l'âge de dix ans. Parallèlement, le volet juridique, avec l'application du droit d'asile et des régularisations des « sans-papiers » a ainsi donné l'accès à ce droit à de nouvelles familles⁵²⁸. Le 4 juillet 2007, Brice Hortefeux présenta en conseil des ministres un projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Les dispositions du projet concernent principalement l'immigration familiale. Pour toute personne étrangère demandant un visa de long séjour pour rejoindre en France un membre de sa famille (pour le regroupement familial ou pour les conjoints étrangers), il sera procédé dans le pays où le visa est sollicité à une évaluation de son « degré de connaissance de la langue française ». Si le besoin en est établi, le demandeur devra suivre une formation linguistique organisée sur place pendant une durée maximale de 2 mois, l'attestation de suivi de cette formation sera obligatoire pour l'obtention d'un visa de long séjour permettant d'engager une procédure de regroupement familial. Un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille » sera créé obligeant notamment les parents à veiller à la bonne intégration de leurs enfants nouvellement arrivés en France. En cas de non respect, le juge des enfants pourra être saisi et le paiement des allocations

⁵²⁷ G. Simon, *La planète migratoire dans la mondialisation*, Armand Colin, 2008, p.161.

⁵²⁸ G. Simon, 2008, *Op.cit*,p. 160.

familiales suspendu. Des seuils de ressources nécessaires pour pouvoir prétendre au regroupement familial seront fixés en fonction de la taille de la famille. Par ailleurs, pour tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les référés contre les refus d'asile à la frontière auront désormais un caractère suspensif.

Une autre disposition concernait la création d'un fichier contenant les empreintes digitales et les photographies des bénéficiaires de l'aide au retour. Au dernier trimestre 2008, le député UMP Thierry Mariani réussit à introduire par voie d'amendement à l'assemblée nationale un article relatif au recours aux tests ADN pour les candidats au regroupement familial. Cet amendement au nouveau projet de loi sur l'immigration fut l'objet d'un tollé généralisé tant de la part des politiques que des chercheurs et des responsables associatifs. L'amendement, adopté le 12 septembre 2008 proposait le recours aux tests génétiques (ADN) pour les demandes de regroupement familial pour tout immigré « en cas de doute sur l'authenticité de l'acte de l'Etat-civil ». Cet amendement, condamnait notamment la famille adoptive, dans la logique africaine de son entendement. La promotion de ce recours systématique aux tests génétiques entraînait la réduction du lien de filiation à son versant biologique. Pour Eric Fassin⁵²⁹, « l'amendement promeut la filiation biologique comme vérité de la filiation [...]. L'ADN fait aujourd'hui son entrée dans la politique d'immigration : la biologisation touche désormais aux fondements mêmes de la famille, et en même temps de la nation, dont elle prétend dire la vérité »⁵³⁰. Le député UMP dénonça en retour « la machine à fantasmes ». Le débat ne faisait que confirmer la complexification des procédures relatives au regroupement familial⁵³¹, en d'autres termes, il était question de rogner un droit fondamental, dont l'application concernait chaque année des dizaines de milliers d'enfants. Bien avant cet amendement controversé, la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages reposait de manière systématique sur le soupçon de fraude et complétait ainsi la loi sur l'immigration du 24 juillet 2006.

⁵²⁹ Membre de l'Observatoire du 6 Mai, sociologue, enseignant-chercheur à l'Ecole normale supérieure/Iris.

⁵³⁰ E. Fassin, *Op. Cit.*

⁵³¹ Notons que la modification de l'article **L111-6** du Code de l'entrée et du séjour des étrangers, a pour origine l'amendement de Thierry Mariani dont les lignes directrices sont les suivantes :

-Autorisation du recours aux tests ADN lors de la délivrance de visas de plus de trois mois au titre du regroupement familial, en cas de doute sur l'authenticité de l'acte d'état civil : cet amendement fut supprimé en commission au sénat.

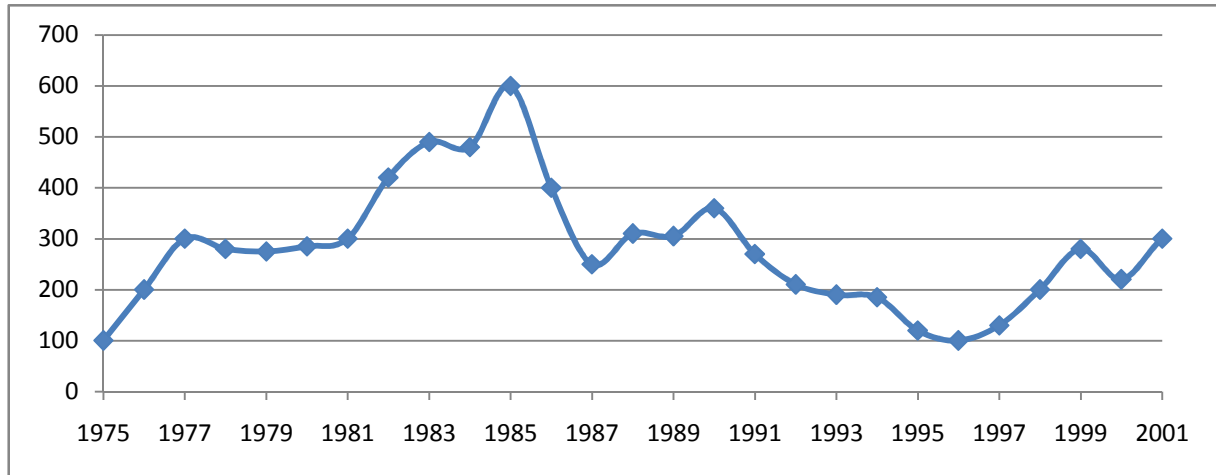
-Autorisation de statistiques raciales et ethniques : cet amendement fut rejeté car inconstitutionnel.

-Division par deux du délai de recours pour les demandes d'asile (amendement n°69, article 9, du 17 septembre 2007) : cet amendement fut adopté.

-Interdiction d'hébergement d'urgence aux personnes en situation irrégulière (amendement n° 209, article 18, du 17 septembre 2007 : amendement adopté par l'Assemblée nationale puis supprimé par le Sénat.

Graphique 2

Nombre de personnes originaires du Mali entrées en France au titre regroupement familial, 1975-2002



Source :Offices des migrations internationales, tiré de Comité Français pour la Solidarité internationale (coord.), *Migration et phénomènes migratoires*, Paris, AFD, Direction de la Stratégie, Département des politiques générales,2004

Les Maliennes et les Sénégalaises arrivées en France à la suite des lois sur le regroupement familial ont rompu avec le système d'affiliations et de solidarité en vigueur dans leur propre société. Initialement cantonnées dans la sphère privée et réduite à leur rôle traditionnel d'épouse ou de fille, elles ont progressivement acquis une visibilité au sein de l'espace public français notamment par le développement d'un mouvement associatif très vigoureux dès la fin des années 1980 et qui s'est amplifié depuis. Les activités des associations se déploient entre la défense des valeurs le mouvement des femmes à l'échelle mondiale et une approche plus pragmatique des difficultés familiales et sociales que les femmes affrontent dans leur vie quotidienne, entre une transformation radicale de certaines pratiques de domination et la recherche d'éléments de négociations afin d'aménager des situations sociales intenable⁵³².

Lors du stage effectué au GRDR à Montreuil, nous avons recensé et évalué les dynamiques associatives des femmes du bassin du fleuve Sénégal en région parisienne. Après une recherche documentaire et de nombreux entretiens avec ces femmes, l'une de

⁵³²C. Quiminal, 1997, *op.cit.*p.74.

ces associations nous est apparue, comme étant, la plus dynamique ; l'A.F.M.M ou l'Association des Femmes maliennes de Montreuil est une association Loi 1901, créée en 1996. Depuis 1997, une convention lie Montreuil et l'AFMM dans l'optique de contribuer au développement et à la contribution des femmes maliennes à la vie de la commune. Son objectif est l'intégration des femmes et de leurs enfants dans la société dans le respect de la Charte municipale « Ensemble pour Montreuil ». Les activités sont essentiellement « des cours d'alphabétisation, la médiation, la santé et la promotion des droits des femmes »⁵³³. Cette association est impliquée dans le jumelage-coopération entre la ville de Montreuil et le cercle de Yélimané au Mali.

L'approche genre que nous privilégions ne vise pas prioritairement les affaires sociales mais la gouvernance et les pratiques de développement local⁵³⁴. Elle prend en compte les rapports de pouvoir et de domination masculine dans ces communautés qui empêchaient la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels. L'accès aux ressources par le biais de l'emploi contribue ainsi à cette reconfiguration des rapports de genre sur le double axe public/privé. La dynamique la plus intéressante est celle relative à leur visibilité dans l'espace public car en France, elles se posent de plus en plus comme actrices du co-développement tant en Afrique qu'en France. Lors de notre stage au GRDR, nous avons été interpellé par l'A.C.C.M.D.F.F, l'Association de comité communal de Maréna Diombougou en France (Femmes), qui selon les dires de sa présidente « a commencé à se réunir en 2001 afin de promouvoir le développement de notre région d'origine comme les hommes »⁵³⁵.

1.1.1.2.2. La souveraineté des Etats mise à mal par les migrations clandestines

⁵³³ Entretiens avec les responsables de cette association, Mmes Hawa Camara et Lydie Perillaud, Montreuil, 05 et 06 septembre 2008.

⁵³⁴ Le bilan de cet activisme associatif fera l'objet d'un chapitre de la seconde partie. Cette approche genre du codéveloppement nous est apparue incontournable car ces femmes entendent contribuer autant sinon mieux aux actions de développement local initiées par leurs pères, époux et fils.

⁵³⁵ Entretien réalisé le 13 septembre 2008 à Montreuil avec Mmes Sira Diallo et Fatou Sogona, membres de l'ACCDMFF ou association de comité communal de Maréna Diombougou en France (Femmes). Créée en 2001, l'ACCDMFF a signé la même année une charte de partenariat avec la communauté des communes des Trois-pays en France et la commune de Maréna Diombougou au Mali. Le principal objectif de cette association de femmes est la promotion des projets de développement socio-économique et culturel ; dans ce sens un jumelage a pu être établi entre les écoles primaires Marais-de-Guines en France et l'école de Sabouciré au Mali. D'autre part, elles ont contribué à la mise en œuvre de projets de maraichage au Mali.

Dans la capitale et dans les communes de la proche banlieue parisienne, les nouveaux venus rencontrent les conditions d'accueil les plus favorables, grâce notamment à l'assistance que leur procurent leurs familles respectives, leurs amis déjà installés ou certaines associations d'entraide. Il s'observe ainsi un déplacement des allégeances citoyennes vers un engagement au sein de ces communautés religieuses et ethniques. En tout état de cause, il en résulte que l'explication de la mobilité dans cette région ne relève pas d'une variable explicative unique, mais d'une combinaison de plusieurs facteurs liés à l'histoire, à la culture, à la société, à l'individu et à la mondialisation. A l'époque coloniale et post-coloniale, les sahéliens sont arrivés dans l'hexagone pour des raisons professionnelles clairement et bilatéralement définies, dans le cadre d'une mobilité clairement communautaire. A l'ère de la mondialisation, on assiste à une reconfiguration des migrations et des trajectoires, mais surtout à une déconstruction de la perspective holiste et à une prédominance des logiques individuelles.

Les flux migratoires sont de véritables révélateurs d'enjeux sujets à controverse et de nombreuses allégeances dans lesquelles s'inscrivent les migrations clandestines ou illégales. L'immigration illégale, expression particulière de l'extrême diversité de la mobilité internationale désigne une catégorie hétérogène que l'on appréhende par rapport à la souveraineté des Etats et surtout par rapport à une règle de droit -et à ses lacunes-, aux restrictions à l'entrée ou à la sortie d'un territoire, aux conditions légales d'accès au marché du travail⁵³⁶. La terminologie relative à cette question doit être précisée car elle est porteuse de plusieurs ambiguïtés. L'accroissement des situations de clandestinité sur un territoire donné biaise le discours relatif aux politiques migratoires qui ne devient réductible qu'à la lutte contre l'émigration clandestine.

Cette mobilité spécifique, illégale, peut se définir comme « toute relation qui, par volonté délibérée ou par destination se construit dans l'espace mondial au-delà du cadre étatique national et qui se réalise en échappant au moins partiellement au contrôle ou à l'action médiatrice des Etats »⁵³⁷. Cette dynamique, dans l'optique de James Rosenau se manifeste par l'existence de deux mondes : l'un codifié, ritualisé, formé d'un nombre

⁵³⁶ G. Tapinos, « Tendances des migrations internationales : système d'observation permanente des migrations », *Rapport annuel OCDE-SOPEMI*, 1999, p.247

⁵³⁷ Cf. B. Badie et M.C Smouts, *Le retournement du monde, sociologie de la scène internationale*, Paris, Presse de la FNSP, 1992, p.66.

fini d'acteurs qui est le monde de l'Etat ; l'autre, composé d'un nombre infini de participants qui ont une capacité d'action plus ou moins autonome de l'Etat dont ils sont censés relever⁵³⁸. Cette dualité des dynamiques remet en question l'allégeance prioritaire du sujet à l'Etat ou citoyenneté qui fonde le principe de la souveraineté. Ce principe d'allégeance n'est plus dévolu à l'Etat, mais revient à des structures concurrentes au rang desquelles les dynamiques migratoires dont la nature et l'intensité dépendent des acteurs concernés.

L'étude des migrations clandestines sahéliennes vers la France révèle l'hétérogénéité d'un phénomène dans lequel les électrons libres sont inexistants. En effet, la clandestinité ne se réduit pas à la personne du clandestin, mais à l'ensemble de la chaîne qui met en jeu des acteurs multiples⁵³⁹. Les réseaux migratoires entendus comme des « relations dynamiques et des arrangements sociaux variables » fluctuants dans le temps et l'espace configurent les migrations⁵⁴⁰. Le migrant en situation irrégulière n'est que le maillon faible d'une diversité de situations complexes et de circuits aux ramifications puissantes et multiples. La Convention n° 143, adoptée à la Conférence du Bureau International du Travail en 1975, appréhende les clandestins comme des personnes qui « au cours de leur voyage, à leur arrivée ou durant leur séjour ou leur emploi, se trouvent dans des conditions contrevenant aux instructions ou accords internationaux, multinationaux ou bilatéraux pertinents ou à la législation nationale »⁵⁴¹.

Malgré le fait que ce phénomène soit difficilement observable et mesurable, nous avons pu retenir comme catégories de clandestins : les migrants entrés légalement dans le pays, qui possèdent une autorisation de séjour légale, mais qui exercent une activité illégale, soit parce que le titre de séjour ne leur permet pas de travailler, soit parce qu'elle n'est pas déclarée ; les migrants entrés légalement dans le pays, qui résident illégalement dans le pays, soit parce que leur titre de séjour est invalide ou périmé, soit parce qu'ils ne détiennent pas de titre de séjour et qui de surcroît exercent une activité illégale ; les

⁵³⁸ Cf. J. Rosenau, « Patterned Chaos in Global Life: Structure and Process in the two Worlds of World Politics », *International Political Science Review*, October 1988, p.357-394. Et du même auteur, *Turbulence in World Politics*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1990. Cette dynamique transnationale fut impulsée par J. Nye et R. Keohane, *Power and Interdependence*, Boston, Little Brown, 1977.

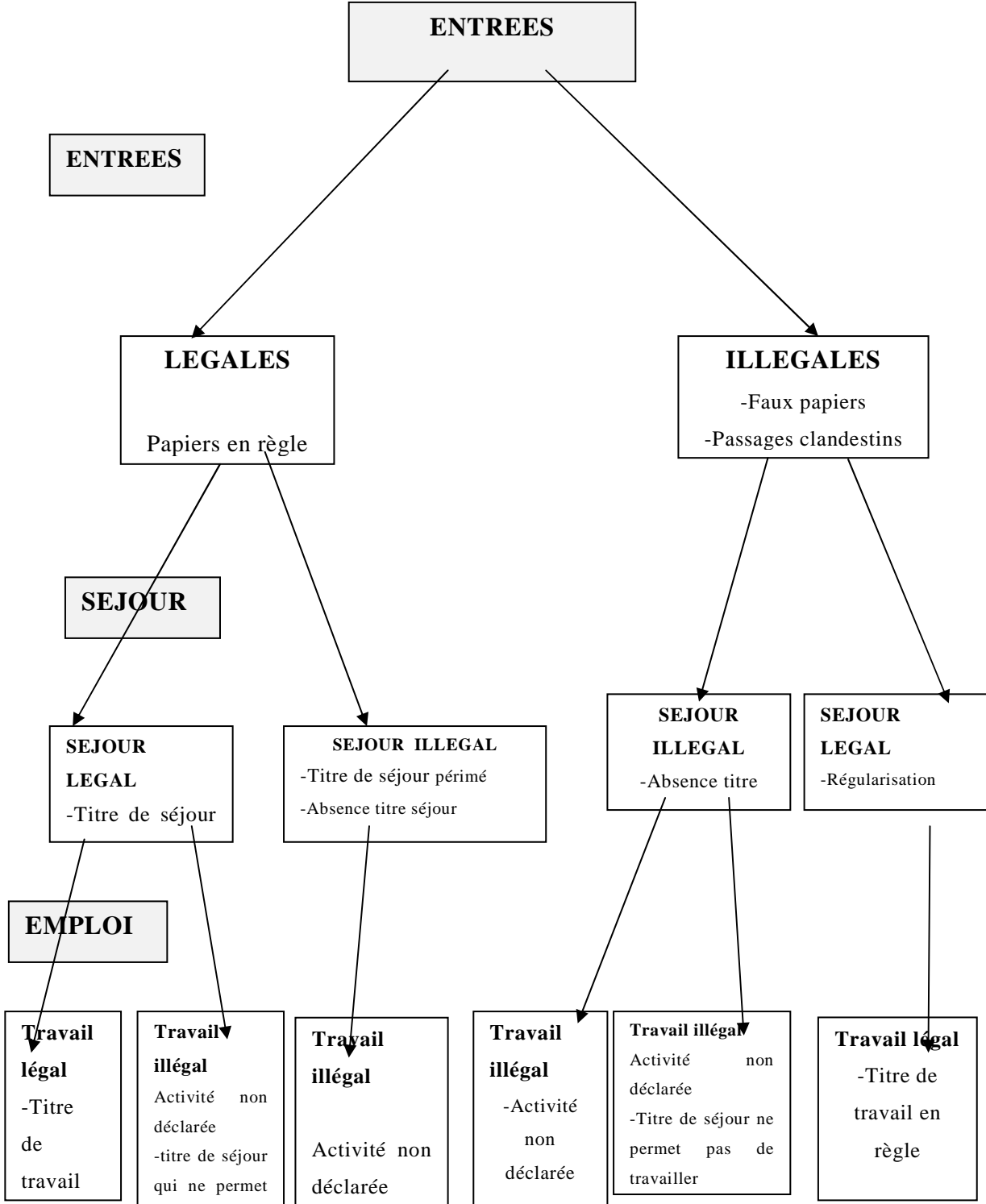
⁵³⁹ G. Tapinos, Op.cit.

⁵⁴⁰ Cf. D. T. Gurak et F. Cacès, 1992, « Migration Network and the Shaping of Migration Systems », in M. M. Kritz, L. Lean et H. Zlotnik, (eds.), *International Migration System, A Global Approach*, Oxford, Clarendon Press, p.150-176.

⁵⁴¹ Y. Moulher-Boutang, J. Garson, R. Silberman, « Economie politique des migrations clandestines de main d'œuvre », *Publisud*, Paris, 1986.

migrants entrés clandestinement dans le pays, qui ne détiennent pas de titres de séjour et exercent une activité illégale. Nous avons choisi de relever dans une logique démonstrative, la classification retenue par un rapport de la SOPEMI car elle nous a semblé assez illustrative des différentes situations susceptibles de générer des migrations clandestines ; en effet, une lecture attentive de cette classification permet de constater que les entrées de migrants sur un territoire peuvent être initialement légales ou illégales et évoluer sur la base de plusieurs variables.

Graphique : Présentation des différentes situations pouvant générer des migrations clandestines



Source : Tendances des migrations internationales OCDE-SOPEMI, 1999, p.251

En tant que domination institutionnalisée, l'Etat exerce ainsi sa souveraineté légitime ; toutefois, cette domination légale, qui devrait rimer avec l'institutionnalisation d'une communauté humaine par et dans la sédentarité se trouve confronté à des dynamiques migratoires des individus⁵⁴². Ces flux, transnationaux par nature contribuent à déstructurer leur société d'origine et à recomposer leur société d'accueil. L'Etat trouve dans ces flux, une force capable de le concurrencer voire de l'affaiblir car ils remettent en question le principe de territorialité. Il est battu en brèche par ces dynamiques qui cherchent à s'émanciper du cadre territorial et surtout à affaiblir les revendications de l'Etat à contrôler l'accès et la gestion de son territoire, tout autant que la structuration et les dynamiques de sa population. Les clandestins en tant qu'acteurs sociaux ayant une mobilité sans cesse plus affirmée mettent en œuvre des ressources multiples, des stratégies nouvelles pour échapper aux contraintes spatiales et transcender les frontières. Les individus, par leurs choix rationnels sont dotés de réelles capacités d'action. La mobilité clandestine révèle la porosité des frontières et l'Etat n'est plus seulement contourné mais se trouve exploité par toutes les fluctuations de cette mobilité. Ces flux qui renvoient à l'agrégation des choix individuels, bousculent par conséquences indirectes et latentes les attributs fondamentaux de la souveraineté de l'Etat ainsi que les rapports de citoyenneté sur lesquels il repose ; leur caractère intrinsèquement transnational déstructure les sociétés d'origine et les sociétés d'accueil.

1.1.1.2.3. Les classiques et nouvelles routes transsahariennes : l'émancipation des individus

Le durcissement des politiques migratoires a changé le visage des migrations sahéliennes qui sont devenues plus risquées. Ainsi jusqu'en décembre 2005 ces populations avaient pour habitude de partir clandestinement en France *via* le Maghreb en traversant le Sahara. Après un transit au Niger, ils partaient d'Algérie ou de Libye pour gagner l'Italie par la mer ou passaient par le Maroc, ensuite l'Espagne, notamment les enclaves espagnoles de Ceuta et

⁵⁴²M. Weber, *Economie et société*, tome I, paris, Plon, p.291-296. Max Weber analyse trois types de domination légitime dont la validité peut revêtir trois formes : un caractère rationnel reposant sur la croyance en la légalité des traitements arrêtés et du droit de donner des directives ; un caractère traditionnel reposant sur la croyance quotidienne en la sainteté des traditions et en la légitimité de ceux qui sont appelés à exercer l'autorité par ces moyens ; un caractère charismatique reposant sur la soumission extraordinaire au caractère sacré ou à la vertu héroïque d'une personne. Les dynamiques migratoires délégitiment l'Etat dans son entreprise de contrôle du mouvement des personnes et érodent sa souveraineté ; voir à ce sujet, les contributions de L. Sindjoun (dir.), *Etat, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Karthala, paris, 2004, p.5.

Melilla au nord du Maroc. Mais depuis le renforcement progressif des contrôles du gouvernement marocain sous la pression européenne dans la zone du détroit de Gibraltar et la tragique répression en 2005 des tentatives d'infiltration dans ces enclaves espagnoles, les migrants ont ouvert une voie maritime vers l'archipel espagnol des îles Canaries.⁵⁴³

Les passeurs maîtrisent les itinéraires terrestres et maritimes à partir de ces pays du Sahel et à destination de la France. L'itinéraire mixte terrestre et maritime est le plus emprunté par les clandestins. Cet itinéraire est assez complexe et le plus souvent polymorphe car le migrant fait preuve d'une grande flexibilité en fonction des moyens dont il dispose. Il est souvent obligé de passer plusieurs mois dans des villes pour travailler et continuer son voyage. En effet, la stratégie migratoire ne se limite pas aux deux extrémités géographiques que sont le pays de départ et le pays d'arrivée. Il y a des étapes dans le parcours qui peuvent devenir des lieux d'installation de plus ou moins courte durée, c'est la raison pour laquelle la trajectoire suivie n'est jamais rectiligne. Les traditionnelles transsahariennes sont des itinéraires d'abord terrestres car passent par les déserts algériens, marocains et libyens ; le parcours est ensuite maritime car les migrants longent les côtes de ces pays⁵⁴⁴. La position géographique du Mali permet aux migrants nationaux et non-nationaux de l'utiliser soit comme pays de départ, soit comme pays de transit. Les itinéraires des migrants sont assez diversifiés à cause des stratégies variées dont le but est d'atteindre la France.

A travers les entretiens effectués avec les migrants⁵⁴⁵, et des études récentes sur la migration malienne, Bamako la capitale semble être le point névralgique sur le plan administratif; c'est dans cette ville que s'établissent les documents de voyage indispensables pour débiter l'aventure⁵⁴⁶. De manière générale, les candidats au départ font des demandes de visas au consulat de France à Bamako. Après un refus, ils s'orientent vers des filières de production de faux papiers qui vendent des faux certificats d'hébergement, de travail et de rémunération. Comme l'atteste Serge

⁵⁴³ *L'Essor*, N° 15742, 12 juillet 2006, p.13

⁵⁴⁴ Cf. en annexe, les cartes relatives aux itinéraires algériens, libyens et mauritaniens des migrants maliens ou supposés tels, à destination de l'Europe.

⁵⁴⁵ Nous avons tenu, lors de l'élaboration des entretiens avec les migrants au Mali, à faire ressortir les profils migratoires différents ; ainsi donc, nous avons pu identifier d'abord des migrants maliens et ensuite des migrants d'Afrique centrale, notamment camerounais. Ces deux groupes présents à Bamako, avaient participé aux attaques de Ceuta et Melilla en 2005 et après avoir été refoulés, ils attendaient le moment propice pour repartir vers l'Europe. Cf. entretiens en annexe.

⁵⁴⁶ Cf. S. Keita..., Rapport final « Etude Migrations-Espagne », Bamako, Février 2008.

Daniel⁵⁴⁷, de nombreux réseaux de passeurs établis à Bamako délivrent de faux documents.

Les passeports maliens et camerounais sont les plus prisés. Les ressortissants camerounais n'ont pas besoin de visa pour pénétrer sur le sol malien en vertu des accords signés entre les deux pays ; ainsi, tout détenteur d'un passeport camerounais entre sur le territoire malien sans aucune difficulté. La conséquence en est que les ressortissants d'Afrique centrale notamment Gabon, RDC, Congo, arrivent au Mali avec un (faux) passeport camerounais. Ensuite, lorsqu'il est sur le territoire malien, le clandestin cherche à se procurer un (faux) passeport malien qui lui permettra d'entrer en Algérie et au Maroc sans visas en raison des accords de mobilité et de circulation des personnes établies entre le Mali et ces deux pays du Maghreb⁵⁴⁸. La destination suivante après Bamako est Gao au Nord du Mali, située aux portes du désert. Cette étape est incontournable en termes d'organisation logistique, car les migrants prennent contact dans cette ville avec des passeurs, ou « guides », ou « coxers » qui appartiennent en majorité à la *Gao Connection*⁵⁴⁹.

Le passeur, seul, a la réputation de pouvoir transformer le désir en réalité. Personne ne conçoit cette aventure sans s'adjoindre les services plus ou moins attestés de ce « guide » très spécial⁵⁵⁰. Même s'il existe quelques différences dans les procédures, quand la décision de partir a été prise, la démarche est toujours la même : le candidat au départ se met ou est mis en contact avec un passeur, il s'accorde avec lui sur le coût et les modalités de paiement, puis ils attendent le moment propice. Hormis la décision initiale de partir, quasiment plus aucun choix n'est possible. L'importance décisive du passeur rend celui-ci seul maître du jeu. Il accepte ou refuse la demande de départ de l'exilé, il annonce et décide, en dernier lieu du prix et de toutes les conditions de paiement ; enfin il choisit seul le jour et l'heure du départ, et quels seront l'itinéraire et

⁵⁴⁷ S. Daniel, 2008, *Les routes clandestines. L'Afrique des immigrés et des passeurs*. Hachette Littératures. p.40-41. L'auteur, journaliste à *Radio France Internationale*, après plusieurs investigations sur les migrations clandestines ouest-africaines a repéré plusieurs filières d'approvisionnement de documents illégaux. Les faux documents camerounais sont fabriqués à Douala au Cameroun et coûtent 200 000(FCFA), environ 300 euros ; d'autres sont fabriqués dans une imprimerie de Lagos au Nigéria. Quant aux faux documents maliens, ils sont fabriqués par un ressortissant nigérian qui vit à Anvers en Belgique et qui possède une usine de passeports qui sont fabriqués en Allemagne par une autre filière. Il en est tout autant de ceux qui préfèrent se doter de faux actes de naissance maliens et qui ensuite demandent une carte d'identité pour finalement se faire établir un passeport malien dans le but de profiter des accords de mobilité réciproques algéro-maliens.

⁵⁴⁸ S. Daniel, 2008, *Op. Cit.*

⁵⁴⁹ S. Daniel, *op.cit.*, p.49, durant son périple, a pu être mis en contact avec la *Gao Connection* qui prend sa source au Nigéria et qui est constituée d'un réseau de passeurs qui recrutent les candidats à l'émigration par Internet ou par le bouche à oreille. Il en est autant de la *Filière express* qui réunit les candidats à Bamako et les introduit la nuit à Gao, non dans la ville mais dans le désert, dans des endroits spécialisés appelés *Ghettos*.

⁵⁵⁰ S. Laacher et L. Mokrani, « Passeur et passager, deux figures inséparables », in *Plein droit*, (55), décembre 2002.

les moyens de transport appropriés qui conduiront au pays de la « destination finale ». La négociation est profondément asymétrique car le passeur n'offre aucune garantie de succès, mais seulement une possibilité d'accès. Aucune contestation n'est possible, ni évidemment aucune sécurité ni protection et « parfois, ils vous conduisent dans des endroits isolés et vous dépouillent de tout »⁵⁵¹. Après Gao, l'entrée du désert malien, la prochaine étape est Kidal, ville située au nord-est et à 1800km de Bamako. Si évoquer Gao nous a permis de mettre en lumière l'importance des réseaux de passeurs, faire référence à Kidal nous permettra d'analyser le début du fractionnement du parcours des clandestins dans le désert. En effet, de Kidal les clandestins ont comme alternative soit de remonter vers la ville malienne de Tessalit, parvenir dans la localité d'Inhallil et atterrir dans la ville algérienne de Bordj, continuer par Regane, Ghardaia et Maghnia soit prendre la direction de la ville de Tinzaouatène, passer par Tamanrasset, rejoindre Ghardaia et ensuite Maghnia, Melilla et Ceuta⁵⁵². Ces deux enclaves espagnoles sont tristement célèbres depuis les dramatiques événements du 28 septembre 2005 où plusieurs centaines de migrants subsahariens tentèrent de passer illégalement la frontière hispano-marocaine en prenant d'assaut les grillages de sécurité ; ces migrants n'avaient pour objectif que de franchir les deux grilles frontières qui les séparent du territoire espagnol. Ainsi, pour Roméo, Patrice et Mohamed « un groupe de clandestins s'était organisé pour atteindre la première barrière ou **passport** en territoire marocain et la seconde ou **visa** en territoire espagnol »⁵⁵³. Toutefois, cette tentative qui s'est soldée par la mort de vingt clandestins abattus par les autorités marocaines a contribué depuis à un éveil de conscience sur le sort de ces migrants⁵⁵⁴.

⁵⁵¹ Propos recueillis lors d'entretiens réalisés en septembre 2007 auprès de Roméo, membre d'ARASCEM, association des refoulés d'Afrique centrale au Mali.

⁵⁵² Nous tenons à préciser que cet itinéraire a pu être établi sur la base des travaux de Serge Daniel, op.cit., de Seydou Keita, 2008, op.cit et des entretiens réalisés en septembre 2007 à Bamako avec Mr. Hamadou Diakité, responsable de l'ONG AIDE. Une partie de Tinzaouatène est algérienne et l'autre marocaine. Entre ces deux « Tinza », distants d'environ 200m, se situe un véritable « no man's land » où squattent près d'un millier de ressortissants d'Afrique subsaharienne, candidats à l'émigration ou refoulés d'Algérie.

⁵⁵³ Propos recueillis lors de mes entretiens à Bamako en septembre 2007. Ces clandestins camerounais (Roméo et Patrice, membres de l'association ARASCEM) et malien (Association AIDE), furent refoulés de Ceuta et Melilla en 2005, après ces tragiques événements. Les migrants rencontrés nous ont fait comprendre que le terme *Passeport* désignait la première grille frontière située en territoire marocain et la seconde, objet de tous les fantasmes car plus difficile à atteindre était appelée *Visa*.

⁵⁵⁴ Ceuta, ville d'environ 74000 habitants, s'étend sur 20km². Située face à la presqu'île de Gibraltar, elle est sous tutelle espagnole depuis 1580 ; Melilla quant à elle, située au Nord-est du Maroc a une superficie de 12,5 km². Elle compte 57000 habitants et est sous tutelle espagnole depuis 1496. Le Maroc revendique toutefois la « marocanité » de ces deux enclaves espagnoles. Il est difficile de passer sous silence le fait qu'aux alentours de ces enclaves, précisément dans les forêts de *Mariwari* et *Gourougou*, près de Méhilla et celle de *Ben Younès* près de Ceuta, s'organisent des systèmes de régulation ou « Républiques » de clandestins par communautés ; on y retrouve comme à Tinzaouatène ou à Tamanrasset des *Chairmen* avec leurs adjoints, parfois des responsables de la justice et des responsables de sécurité. Les *Chairmen* ou *présidents* de toutes les communautés se réunissent deux fois par semaine pour débattre des problèmes du camp. La nuit, les clandestins tissent leur *Passeport* et leur *Visa* pour l'Europe, qui sont en fait des échelles de bois qui leur permettront d'escalader la première barrière en territoire marocain et la seconde en territoire espagnol.

Après le renforcement du dispositif sécuritaire dans les filières classiques, notamment marocaine, une des nouvelles voies de prédilection des clandestins est devenue la piste libyenne⁵⁵⁵. Ce second axe va de Gao à Tripoli en passant par Niamey et Agadez au Niger ; l'objectif étant à partir de Tripoli d'atteindre l'Italie en passant par Malte ou Lampedusa et de regagner la France⁵⁵⁶. Mais arriver à destination c'est à dire à Tripoli nécessite d'avoir recours à la filière dite à « 1000 dollars », la plus utilisée et qui de manière triangulaire associe le Mali, l'Algérie et le Niger. Cette filière se compose de trois axes dont le premier part de Gao au Mali, continue par la ville nigérienne d'Agadez « une ville qui commence par A et finit par Z, c'est-à-dire l'Alpha et l'Oméga de la souffrance pour un migrant »⁵⁵⁷.

Le cas de D.S, du village de Diéoura (Diéma) au Mali est assez illustratif ; parti de Bamako par voie terrestre et arrivé au Niger, il a ensuite pris la direction d'Agadez et enfin celle de Tripoli dans le but de travailler quelques mois et de réunir les 1000 dollars nécessaires à la traversée. Il raconte que « Sur la route, l'équipement de voyage est sommaire. Une bouteille de 5 litres, pour stocker l'eau, qui servira bientôt à traverser le désert, après Agadez. La nourriture est constituée de gari (farine de manioc), du sucre. Les arachides seront gardées pour les moments les plus durs. Dans le désert, les risques sont innombrables. Il faut économiser l'eau, boire un peu un peu et prier pour que la bouteille ne finisse pas avant la fin de la traversée. Si ça finit, tu es mort... La sécheresse est une chose. L'autre risque, c'est les bandits. De nombreux Ghanéens et Nigériens traversent le désert avec de la drogue qu'ils ingurgitent dans des petits sacs. Des bandits t'éventrent au milieu du désert. Tu as la drogue sur toi, c'est bon pour eux. Si tu n'as rien, c'est déjà trop tard, tu meurs là sur place. Arrivé à Tripoli, tu dois travailler. Tu peux travailler à la construction des routes. Tu viens le matin, tu travailles la journée. Tu prends ton argent le soir, 800 F CFA (13 euros) par jour. Tu ramènes ton argent à la maison si tu es chanceux. Il y a des petits voyous libyens qui attaquent régulièrement au couteau. Les week-ends, c'est plus calme, tu peux faire des travaux de

⁵⁵⁵ Cf. Carte en annexe.

⁵⁵⁶ L'île de Malte est un minuscule pays de l'Union Européenne qui comprend 400 000 habitants pour 316km². Lampedusa quant à elle est une île italienne située entre Malte et la Tunisie. Sur ces deux ancrages en pleine mer échouent depuis plusieurs décennies des personnes fuyant les drames africains.

⁵⁵⁷ Propos de Roméo, migrant refoulé rencontré à Bamako dans le cadre d'entretiens. Ce dernier cherchait à nous faire prendre conscience du fait que cette étape n'était pas forcément recommandable.

jardin dans des maisons, par ci, par là. Il faut beaucoup travailler pour espérer rejoindre l'Europe rapidement »⁵⁵⁸.

Lorsque le migrant foule enfin le sol de Tripoli, il doit se préparer à une autre étape, qui consiste à « se marier avec la Méditerranée »⁵⁵⁹, autrement dit, traverser la mer. La particularité du réseau des passeurs est la collaboration entre ces derniers et les marins qui entassent des clandestins dans les cales des navires. Parvenus à quelques encablures des côtes italiennes des Zodiacs sont sortis de ces navires et les clandestins qui y sont entassés, sont abandonnés en haute mer. En mai 2007, une trentaine d'immigrés naufragés dans les eaux libyennes étaient in extremis ramenés à Lampedusa. Yaya, cité par Serge Daniel⁵⁶⁰ raconte que « le bateau avait fait naufrage et l'équipage paniqué nous avait demandé de sauter dans la mer. Le groupe instinctivement avait en bloc refusé de sauter et avait aperçu un navire. C'est à ce moment seulement que nous avons sauté, et nous sommes tous parvenus à nous agripper à la partie émergée de la cage de thons d'élevage remorquée par le navire »⁵⁶¹. Depuis le renforcement des contrôles autour de Gibraltar sous la pression européenne et la tragique répression survenue à Ceuta et Melilla en 2005, une nouvelle route transsaharienne a vu le jour : la filière Mauritanienne qui permet d'atteindre l'archipel des îles Canaries. La ville côtière de Nouadhibou à cause de sa position stratégique s'est imposée comme un choix évident pour les clandestins (Sénégalais et Maliens) .Elle serait ainsi victime de sa position sur la route des Canaries, car distante de « seulement » 800km de ces îles.

Les candidats, ont ainsi abandonné leur projet de traverser le Sahara central et ont préféré un mode de déplacement peu sécurisant : les *Pateras* ou traditionnelles embarcations de pêcheurs et de plus en plus les *Cayucos*, des embarcations plus longues et robustes en fibre de verre.

Depuis le début de l'année 2006, plus de 10000 émigrants africains ont ainsi débarqué dans l'archipel des Canaries comme l'atteste Mr. Armand Rousselot pour qui « il y a une recrudescence de l'émigration clandestine vers les Canaries à partir de la Mauritanie, du Sénégal et de la Gambie parce que les routes du Nord sont devenues plus difficiles et toute cette partie de la côte ouest-africaine connaît un trafic professionnel et un trafic

⁵⁵⁸ Cf. S. Keita, *op.cit.*, p.51

⁵⁵⁹ S. Daniel, *op.cit.*, p.208

⁵⁶⁰ S.Daniel, *Op.Cit.*

⁵⁶¹ Serge Daniel, *op.cit.*, p.207.

opportuniste⁵⁶²». La porte d'entrée devient alors le fleuve Sénégal que les migrants passent à la nage ou en pirogue ,ensuite ils traversent le désert jusqu'à la ville de Nouadhibou en Mauritanie en attendant d'embarquer pour les îles Canaries .Ce déplacement des points de départ maritimes vers le sud est associé à un changement de destination passant de l'archipel des Canaries et de Fuerteventura à celle de Grand Canarie et Ténérife⁵⁶³. Cette voie semble avoir pris de l'importance, si l'on tient compte de l'augmentation sur une courte durée des clandestins et des naufragés. Ainsi, entre 2005 et mars 2006, « 1200 à 1300 personnes ont perdu la vie en mer en essayant d'atteindre les Îles Canaries ; ils sont prêts à se suicider, c'est un jeu de roulette russe, ou j'arrive ou je meurs», a déclaré le coordinateur du Croissant rouge mauritanien, Ahmedou Ould Haye. Il a estimé par ailleurs qu' « entre 700 et 800 tentent la traversée chaque jour et que 40% des bateaux qui prennent la mer font naufrage »⁵⁶⁴.

Le renforcement des contrôles au Maghreb puis en Mauritanie a eu comme conséquence l'ouverture de certaines voies à partir des côtes sénégalaises. Avec l'aide de l'UE, dans la lutte contre l'immigration illégale est au premier rang des priorités, la Mauritanie s'est doté d'un dispositif sécuritaire le long de ces côtes. Ainsi, au cours de l'année 2006, à la demande de l'Espagne, FRONTEX met en place un dispositif de contrôle de l'émigration clandestine au large du Sénégal et de la Mauritanie. L'objectif est d'empêcher l'arrivée d'immigrants illégaux sur l'archipel espagnol des Canaries, qui avec le Détroit de Gibraltar est l'une des principales porte d'entrée de l'immigration clandestine en Europe. Ainsi, la nouvelle trajectoire à partir des côtes sénégalaises, certes plus linéaire, car sujette à moins d'étapes, est plus risquée. La région de Saint-Louis, ville du Nord du Sénégal située à plus de 1500km des Îles Canaries, est la première à avoir connu des départs de pirogues chargées de clandestins.⁵⁶⁵ Pour les candidats au départ, dont un nombre important vient de Thiaroye, une commune de pêcheurs dans la banlieue de Dakar, le voyage c'est « *Barça mba Barsakh* »⁵⁶⁶.

⁵⁶² Représentant régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre de l'Organisation internationale pour les migrations.

⁵⁶³ L. Gabrielli, « Flux et reflux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest », *Asylon*, N°3, mars 2008.

⁵⁶⁴ « Immigration : double noyade collective », *L'Essor*, N° 15657, 8 mars 2006, p.13.

⁵⁶⁵ « Emigration clandestine : des routes du Maghreb aux côtes ouest-africaines », *L'Essor*, 12 juillet 2006, n° 15742, p.13

⁵⁶⁶ En Wolof, une des langues nationales sénégalaise, cette expression signifie Barcelone ou le paradis.

Quel qu'ait été le bien fondé des réseaux migratoires maliens et sénégalais en France, force est de reconnaître qu'ils se concentrent beaucoup plus dans la capitale et les communes de la proche banlieue parisienne. Les nouveaux venus y rencontrent les conditions d'accueil les plus favorables, grâce notamment à l'assistance que leur procurent leurs familles respectives, leurs amis déjà installés ou certaines associations d'entraide. La migration confère ainsi à l'individu, une faculté d'arbitrer entre l'allégeance citoyenne et celle communautaire. Il en résulte ainsi un déplacement des allégeances citoyennes vers un engagement au sein de ces communautés (sahéliennes) ethniques et religieuses dont la consolidation du tissu associatif a été un préalable à la mise en œuvre des projets de codéveloppement.

1.1.2. Consolidation et structuration du tissu associatif sahélien en France

Pour Michel Dobry, pour que l'on puisse parler rigoureusement de *Path Dependence*, il faudrait que l'on puisse identifier les mécanismes sociaux **d'autoconsolidation**, d'autorenforcement ou de reproduction de l'avantage initial. Pour cet auteur, la forme la plus explorée de ces mécanismes d'autoconsolidation est celle des **bénéfices** ou des **rendements croissants** (*Increasing returns*)⁵⁶⁷ telle qu'elle s'appréhende dans les bénéfices considérables induits par les projets du tissu associatif. A cet égard, les mobilisations associatives sahéliennes, amorcées dans les années 1960, se sont progressivement structurées dans les années 1970 et 1980 avec l'appui des organisations non-gouvernementales. A partir de 1981, les associations de migrants deviennent plus formelles car elles se transforment grâce à une disposition légale en associations de droit français (Loi 1901), ce qui leur permet de collaborer avec d'autres acteurs de développement comme les ONG et les collectivités territoriales décentralisées. Les communautés sénégalaises et maliennes dont les vagues migratoires sont assez récentes connaissent une insertion et une installation assez problématique dans la société française. Ces communautés inscrivent de manière générale leur projet migratoire sur

⁵⁶⁷ M. Dobry, « Les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *Path Dependence* », *Revue française de science politique*, 2000,50 (4), p.585-614.

la longue durée et renforcent par ailleurs leur lien avec leur région d'origine dans une logique d'affirmation identitaire croissante.

1.1.2.1. Repli identitaire et mode d'action collective en France

L'intégration en France, qui s'appuie sur l'idéologie jacobine et centralisatrice, interroge la relation entre l'individu (l'immigré) et l'Etat et donne à voir comment s'est constituée la nation française. Dans cette logique, Gérard Noiriel démontre que l'immigration est présentée dans le discours scientifique comme exogène à la formation de la nation française. Cet auteur s'interroge sur les ressorts du « creuset français »⁵⁶⁸ en tant qu'entreprise traditionnelle de fusion avec le corps national et de dissolution de la communauté d'origine qui ne peut être possible qu'à travers un mécanisme de resocialisation des migrants. La plupart des politiques relatives à l'intégration demeurent des prérogatives des Etats-nations qui en ce domaine sont souverains. Toutefois, des interrogations permettent de nuancer le propos et d'éviter le piège des généralisations hâtives. En effet, certains auteurs s'interrogent sur le fait de savoir si l'intégration « à la française » n'était pas consécutive à une époque et spécifique à des populations culturellement plus assimilables ? Mahamet Timera pense que « l'assimilation achevée de certaines vagues migratoires anciennes par opposition aux contradictions et aux difficultés que posent d'autres immigrations plus récentes a suscité un nouveau débat sur l'identité française et les capacités « d'assimilation » par la société française des nouvelles migrations »⁵⁶⁹.

Les premiers apports massifs de main d'œuvre étrangère en France originaires d'Europe occidentale, puis centrale et méditerranéenne, se sont progressivement intégrés dans le « creuset français ». Plus spécifiquement, les vagues plus récentes d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne se situent à une phase moins avancée et par conséquent plus problématique de ce processus d'intégration. Les conditions de vie des primo-arrivants dans ce contexte d'expansion économique relevaient de la « débrouille ». La logique qui prévalait dans ce groupe était d'épargner au maximum en prévision du retour, ce qui a eu pour conséquence des difficultés d'insertion. L'Etat et le patronat français fournissaient du travail

⁵⁶⁸ G. Noiriel, 1988, *Le creuset français*, Seuil, Paris, 1988.

⁵⁶⁹ M. Timera, *Les Soninkés en France*, Karthala, Paris, 1996, p.28.

sans se préoccuper des conditions résidentielles de cette population contrainte d'inventer les cadres de son installation provisoire dans le pays d'accueil.

Mahamet Timera démontre que l'organisation sociale des Soninkés en France, s'est progressivement faite sur la base des principes hiérarchiques et des statuts sociaux traditionnels prévalent dans leur communauté. Ainsi les responsables étaient choisis dans la chefferie traditionnelle et chacun conservait son statut social d'origine. Ces structures communautaires ethniques étaient basées sur la résidence commune en France et l'institution d'une caisse de solidarité servant à subvenir aux besoins des membres en difficulté. Cette organisation sociale spécifique s'effectuait au sein du foyer et constituait non seulement le centre initial du réseau migratoire, mais révélait surtout la marginalisation sociale des migrants. Les difficultés liées à leur insertion résidentielle ont toujours constitué un axe majeur des revendications des populations qui dénonçaient l'exploitation dont ils faisaient l'objet.

A partir du moment où des immigrants issus d'une même région ou d'un même village se retrouvaient, la tendance était d'habiter les mêmes zones de résidence qui allaient ainsi faciliter les réseaux communautaires de solidarité. Ces stratégies de regroupement ont été établies sur une base villageoise et régionale. Initialement, l'objet de cette structuration était la reproduction dans le pays d'accueil des structures hiérarchique, solidaire et associative du pays de départ. Cette reproduction à l'identique des modes de solidarité est bénéfique pour les migrants souvent en situation irrégulière et sans revenus. Ils se retrouvent pris en charge par les autres membres du groupe, qui les accompagneront dans toutes leurs démarches de recherche d'emploi et ils reproduiront plus tard la même logique auprès des autres dans le besoin.

Autre élément important de cette concentration communautaire, de nombreux foyers à Montreuil abritent de nombreux migrants. Initialement la logique de regroupement géographique était assez processuelle dans la mesure où, dès lors que les immigrants de la même région ou du même village étaient assez nombreux pour constituer non plus l'addition de quelques personnes mais bien un groupe, la tendance était de se regrouper dans des zones de résidence pour organiser des réseaux communautaires de solidarité⁵⁷⁰. Ces stratégies de regroupement qui s'effectuaient sur une base villageoise ou régionale s'observent encore

⁵⁷⁰ C. Daum, 1998, *op.cit.*, p.112-113.

dans les foyers ou au sein des différentes associations de migrants. Ce jeu de rapprochement résidentiel entre personnes a entraîné une reproduction entre identité territoriale et ethno-nationale. Ainsi le président du Mali, lors de ces visites en France, ne manque jamais de se rendre à Montreuil, dans les foyers de travailleurs migrants, dont le non-moins célèbre « Foyer Bara », situé à la rue Bara, à quelques minutes du GRDR. Le foyer « Bara » situé à Montreuil, qui accueille de nombreux maliens et sénégalais est très emblématique car il est la vitrine de ce regroupement communautaire des populations sahéliennes, masculines et célibataires. Aussi « connu à Bamako que la tour Eiffel », cette ancienne usine a été transformée il y a trente ans en centre d'hébergement de travailleurs africains. La portée symbolique de ce foyer de travailleurs n'est pas seulement induite par son lieu de résidence mais aussi par le fait qu'il constitue un véritable lieu de vie et de rencontre de toute une communauté. Au sein de ces foyers de travailleurs sont transposés des formes d'organisation sociale d'Afrique sahélienne.

Toutefois, ne s'en tenir qu'à cette dynamique interne reviendrait à n'avoir qu'une vision partielle de ce mode d'organisation qui n'est pas seulement réductible à l'accueil des migrants, mais extensible à la communauté du pays d'origine. Les membres du « *village-bis* », en référence à cette expression employée par les immigrés indiquent par là se reconnaître durant leur séjour en émigration comme membre d'une communauté villageoise structurant chacun de leurs actes. Dès le début ils s'organisèrent autour de tontines, érigées en caisses villageoises. Ces caisses villageoises, se divisèrent rapidement en caisses nationales et constituent l'aboutissement d'un processus à l'exemple de la première caisse Soninké qui s'est divisée en caisses nationales pour le Sénégal, le Mali et la Mauritanie. Ensuite elles prirent une dimension régionale basée sur le canton de l'époque et structurée autour de régions politiquement constituées antérieurement.

1.1.2.1.1. Analyse d'un « Pull Factor » : la région parisienne

La réflexion sur l'immigration, engage des analyses sur les divers modes d'intégration des individus au sein des rapports sociaux qui se structurent en une totalité que l'on peut définir comme une *situation migratoire*. En s'inscrivant dans la logique de Mahamet Timera, la situation migratoire est une position spécifique dans ce rapport social à laquelle correspond un projet de carrière plus ou moins défini, c'est-à-dire des stratégies à peu près déterminées et maîtrisées. Pour cet auteur, on peut, de manière générale dégager deux situations migratoires qui s'articulent avec trois projets de

carrière ; la première situation, qui est la plus majoritaire, est celle où les sujets sont des hommes seuls en France mais mariés au pays et qui résident dans des foyers ou dans des logements sociaux ou privés ; la seconde situation est celle des migrants mariés qui vivent avec leurs familles. Quant aux projets de carrière, Catherine Quiminal essaie de les appréhender et en dessine trois profils : « Pour les uns, en accord avec les patriarches, il [leur argent et son utilisation] doit servir principalement à la maintenance du système villageois. Ils aspirent à retrouver leur place de retour au village ; leur inscription dans le salariat est considérée comme transitoire, momentanée. Pour les autres, minoritaires, il s'agit de leur argent gagné à la sueur de leur front, leur donnant droit à une place dans le monde capitaliste, en France comme ouvriers, au pays grâce à un petit capital qu'ils feront fructifier [...]. Les troisièmes enfin cherchent des solutions de transition, une alternative entre la simple répétition de ce qui existe au village et qui pour eux n'est plus supportable, et la rupture, l'insertion brutale et sans grande chance de succès dans un monde où la compétition ne joue pas en leur faveur, monde qui, de leur point de vue, n'est pas non plus très supportable »⁵⁷¹. Pour les migrants appartenant au premier profil, le retour apparaît inéluctable et le lieu de résidence est en général le foyer. Le sentiment d'appartenance à la famille et à la communauté villageoise intact. Le foyer constitue une sorte de quartier fondateur et tend avec l'allongement du séjour et les difficultés de mobilité dans la trajectoire résidentielle à devenir un quartier à vie. Quant au second profil il correspond à une minorité en rupture avec la communauté et le troisième profil se fonde sur la négociation entre plusieurs projets.⁵⁷²

Après les premières vagues de travailleurs, les figures sociales des migrants ont évolué et on a assisté à l'arrivée d'étudiants, puis de personnes hautement qualifiées qui ne se situaient plus dans des stratégies de groupe. Ces migrants s'appréhendent comme des personnes issues de mobilités individuelles qui quittent leur pays pour acquérir des qualifications ou les dispenser dans un pays étranger. Cette mobilité des compétences ou *brain drain*⁵⁷³ selon l'expression consacrée met ainsi l'accent sur les mouvements des pays les moins avancés vers les pays les plus développés. L'écart de revenu et d'opportunités entre le pays d'origine et le pays de destination est le principal facteur de la fuite des cerveaux. Les revenus élevés et les perspectives qu'offrent les pays

⁵⁷¹ C. Quiminal 1991, *op.cit*, p.145.

⁵⁷² M. Timera, 1996, *op.cit*, p.32

⁵⁷³ Notons que cette mobilité des compétences ne concerne pas les étudiants en formation, mais les personnes déjà qualifiées.

développés au personnel qualifié des pays en développement sont des facteurs déterminants. Nous avons délibérément privilégié l'analyse de la première vague migratoire sahéenne en France, qui malheureusement n'appartient pas à cette catégorie de « l'immigration choisie », plus éduquée, mais surtout plus rentable économiquement pour le pays d'accueil et qui nous donne à penser comme Mme Quiminal, qu'il y a des *bons* et des *mauvais* immigrés⁵⁷⁴; une distinction récurrente qui mérite d'autres débats et qui, insidieusement permet de désigner ceux qu'il semble légitime de stigmatiser à l'inverse de ceux qui, en fonction des conjonctures économiques, démographiques ou politiques sont mieux tolérés. La répartition géographique de ces populations dans l'hexagone est disparate et le constat qui se dégage est leur concentration dans certaines régions à l'instar de la région parisienne et de la cité Phocéenne.

Les populations maliennes et sénégalaises en France se concentrent principalement en Ile-de-France et cette installation s'inscrit dans la continuation de la présence sur les communes de cette aire régionale, depuis la fin des années soixante, d'une vingtaine de foyers pour travailleurs immigrés vivant en célibataires en France. Ces lieux sont en effet constitués comme espaces communautaires, permettant la concertation et l'organisation d'une structuration sociale intense. Les hommes, quittant le foyer à l'arrivée de leur famille, s'installent plus volontiers dans sa périphérie, grâce à l'accès à un logement dans le parc social de la municipalité éventuellement, afin de demeurer à proximité de leur groupe d'appartenance⁵⁷⁵. Leur concentration en région parisienne résulte des stratégies professionnelles d'insertion dans les marchés du travail salarié. Cette population d'origine rurale, a accédé aux travaux industriels peu qualifiés dans le pays d'accueil. Dans les années soixante et soixante-dix, les grandes sociétés industrielles et les PME employaient en majorité les migrants. Les années quatre-vingt se particularisent par la reconversion des migrants sahéens dans le secteur tertiaire après la fermeture de nombreuses usines. Cette population se répartit ainsi en majorité dans les secteurs du nettoyage et de la restauration.

⁵⁷⁴ C. Quiminal, « Familles immigrées entre deux espaces », (Dir.), D. Fassin, A. Morice et C. Quiminal, *Les lois de l'inhospitalité*, Editions La Découverte, Paris, 1997, p.68.

⁵⁷⁵ C. Daum, C. Leguay, « Les associations de Maliens immigrés en France » *Les annales de la recherche urbaine*, N° 89, p.103-107.

La commune de Montreuil : « Bamako-bis » ou « Mali-sous-Bois »

D'ores et déjà, il convient de s'interroger sur le choix de cette municipalité comme lieu de résidence pour de nombreux migrants. Durant l'entre-deux guerres, la ville de Montreuil devint une terre d'accueil pour de nombreux migrants. Dans les années 1970, Montreuil s'inscrit dans le mouvement national qui tend peu à peu à voir la transformation des jumelages⁵⁷⁶ formels en actions de solidarité concrète. Parallèlement, la ville noue aussi des liens avec les communautés de migrants. C'est dans ce contexte que la communauté malienne collabore avec la mairie de Montreuil et les responsables locaux des villages à la mise en place des actions de développement dans les villages d'origine. Des actions qui ont abouti à la signature d'une convention de jumelage-coopération avec le cercle de Yélimané au Mali, en 1985.

La signature du jumelage-coopération Nord-Sud avec le Mali en 1985 marque le démarrage des programmes de coopération et d'aide au développement au Mali. Ils se concrétisent par l'association de Montreuil aux responsables locaux des villages du cercle de Yélimané pour mener des actions de développement sur place. Ces projets trouvent, aujourd'hui, un aboutissement dans le Programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) et des résultats sont obtenus en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, l'aide aux communes maliennes dans la maîtrise du processus de décentralisation et de démocratisation, l'appui à l'éducation, à l'alphabétisation et au développement des centres de santé communaux tout autant que le développement des micro-projets et le soutien à la création d'emplois. Pour Madidian Dembéle dans un entretien avec Arthur Devriendt⁵⁷⁷, « Si vous voulez, ça date de loin, parce que l'ancien maire, avant Jean-Pierre Brard...tout dépend de lui...lui, il est ami avec Modibo Keita, donc pour lui, quand tu arrives à Montreuil, t'es chez toi ». Jean-Pierre Brard⁵⁷⁸ quant à lui évoque une « tradition [...] qui se marie avec la tradition politique de la ville de solidarité anticoloniale ». Cette ville pour s'inscrire dans la

⁵⁷⁶ La ville de Montreuil est jumelée avec : la ville de Cottbus en Allemagne, depuis 1959 ; le Cercle de Yélimané (Mali) depuis 1985 ; la ville de Bristita (Roumanie) depuis 1993 ; la ville de Changchun (Chine) depuis 1995 ; la ville de Diadéma (Brésil) depuis 2002 ; La province de Hai duong (Vietnam) en 2001 ; la ville de Beit Sira (Palestine) depuis 2005 ; la ville de Modiin (Israël) depuis 2005 ; la ville d'Agadir (Maroc) depuis 2006.

⁵⁷⁷ Vice- président de *Benkunda*, association de ressortissants maliens qui regroupe environ deux mille adhérents dans toute la France ; cf, Arthur Devriendt, *Les Maliens de Montreuil, des « Quêteurs de passerelles »*, mémoire de Master I-Géographie. Parcours « Pays émergents et en développement », université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2007/2008. p.36.

⁵⁷⁸ Maire(PCF) de Montreuil de 1984 à 2008, et député depuis 1988. Cité dans Arthur Devriendt, *op.cit.*, p.36.

coopération se réfère aux valeurs qu'elle défend (solidarité, paix, partage, respect, humanisme) et qui rejoignent les axes de développement de la politique de ce secteur porteur de multiples enjeux.

La ville de Saint-Denis : Une dynamique entre « Ici » et « Là-bas »

Cette municipalité de la petite ceinture parisienne a connu des transformations importantes tant au niveau économique que dans sa composition socio-démographique. Constituée auparavant d'une population en majorité ouvrière et nourrie par les arrivées successives de populations rurales et européennes (principalement des Bretons, des Espagnols et des Italiens), elle a su attirer les classes moyennes dans son centre-ville. Elle demeure également marquée par une présence étrangère importante, notamment originaire du continent africain [...]. Mais la crise et la reconversion industrielle des années 1970 ont fait émerger de nouvelles difficultés, principalement dans les quartiers d'habitat social. Dans la recherche d'une nouvelle forme de mobilisation locale, la municipalité a mis en place un espace de concertation avec ses différents partenaires, laissant une grande place aux associations dont celles issues de l'immigration. Dans cette dynamique, la communauté malienne est très structurée et on retrouve à Saint-Denis la gamme complète des associations issues de cette communauté : associations de développement villageoises et régionales, associations de jeunes ou de femmes. En outre, une association culturelle à savoir l'association pour la promotion de la langue Soninké (APS) y possède son siège social. Cette dernière association, qui regroupe de nombreux maliens, également un certain nombre d'action de médiation sociale au plan local. C'est ainsi que l'une des associations de développement régional basée à Saint-Denis, *Guidimakha Djikké*, est en relation de longue date avec la municipalité. Cette association, qui signifie *Espoir du Guidimakha*, en Soninké, est créée en 1987 et regroupe les 3000 maliens de France originaires de l'arrondissement d'Aourou, situé dans la région de Kayes dans l'ouest malien. Les vingt-quatre villages de l'arrondissement comptent au Mali une population de 45000 personnes⁵⁷⁹.

⁵⁷⁹Ces vingt-trois villages sont regroupés en trois communes depuis 1997, en application de la loi de décentralisation malienne adoptée en 1993 qui a vu la promulgation de plus de 800 communes, dont 600 rurales. Cf. R. Grillo et R. Riccio, « Translocal Development : Italy-Senegal », *Population, Space and Place*, 10-111 (2004).

D'abord informelles, ces relations ont conduit à une convention de partenariat originale avec la ville de Saint-Denis. Aux actions de coopération décentralisée dirigées vers la région d'origine au Mali des ressortissants de cette association, s'adjoignent des actions de concertation concernant la population africaine de Saint-Denis. La commune abrite ainsi le siège social de l'association dont les principaux objectifs sont le développement de la région d'origine (Kayes) et les premières actions débutèrent avec comme priorité l'eau, la santé et l'éducation⁵⁸⁰. En 1996, l'association a entrepris de manière parallèle à Saint-Denis et à Aourou (avec la section *Gidimaxxa Jikké* Local) la mise en œuvre de projets hydrauliques et de santé. Pendant ce temps à Saint-Denis, l'association se mobilisait pour des activités interculturelles. Cet accord initial entre l'association *Gidimaxxa Jikké* et la ville de Saint-Denis, mettait l'accent sur des activités conjointes de développement local tant *Ici* que *Là-bas*.

1.1.2.1.2. La cité Phocéenne : trajectoire des marins et des commerçants

Dès le XIXe siècle au Sénégal, de nombreux sénégalais furent en effet employés en tant que Laptots dans la marine française, ce qui justifie leur présence comme marins dans les ports de France. Ces marins, arrivés au milieu du siècle dernier, constituent ainsi une des figures de sénégalais à Marseille. Dans cette ville, on retrouve aussi de nombreux commerçants Mourides, ce qui fait dire à Sophie Bava que l'on assiste à « la fondation d'un nouveau territoire religieux mouride dans une ville d'immigration »⁵⁸¹. De nombreux auteurs ont ainsi souligné la capacité des migrants sénégalais de la confrérie Mouride⁵⁸², à user de solidarités religieuses pour faire fonctionner un réseau économique international. Comme l'atteste l'analyse de Sophie Bava, « outre la solidarité économique que le mouridisme génère, c'est tout un dispositif religieux que ces migrants transnationaux organisent au-delà et en réseau, avec la ville sainte de Touba au Sénégal »⁵⁸³. Ce point de vue est partagé par Moda Gueye qui démontre que le

⁵⁸⁰ C. Daum, C. Leguay, *op.cit* ,p..104-105

⁵⁸¹ S. Bava, « Variations autour de trois sites mourides dans la migration », *Autrepart* , N) 36,2005, Editions IRD/Armand Colin.

⁵⁸² La confrérie Mouride, est une organisation religieuse fondée en milieu rural au Sénégal à la fin du XIX e siècle par Cheikh Amadou Bamba dans la ville sainte de Touba. La confrérie regroupait à ses débuts de nombreux paysans autour de Cheikh Amadou Bamba, considéré comme leader de l'opposition au colonisateur .Cf. Moda Gueye, *Dynamiques des réseaux et des systèmes de communication des commerçants sénégalais en France*, Mémoire de DEA de géographie, Université Bordeaux III, 2000-2001 ,p. 47..

⁵⁸³ B M.Gueye, *op.cit*, p.49.

commerce mouride (en France) se caractérise par de nombreux réseaux dont « les ramifications s'étendent un peu partout dans le monde tout en se recentrant vers la ville sainte de Touba ». Ainsi comme les marabouts qui ont réussi une reconversion spectaculaire dans le commerce, « les commerçants mourides mobilisent des jeunes commerçants et assurent leur accueil en France ; ils leur fournissent également les premières marchandises pour les aider à démarrer dans les affaires. Ce système mis en place par les mourides semble être calqué sur le modèle du *Dara*, une structure de formation spirituelle et d'apprentissage aux duretés de la vie ». Toutefois, l'émigration mouride n'est pas seulement motivée par des raisons économiques, mais aussi par des raisons religieuses car « pour le mouride, Cheikh Amadou Bamba a tracé la voie que le voyageur mouride doit suivre afin d'amasser de l'argent pour que la ville sainte de Touba, la cité du mouridisme atteigne sa grandeur, sa plénitude »⁵⁸⁴.

Comme la région parisienne, la cité Phocéenne a, pour diverses raisons, été un véritable pôle d'attraction pour les migrants sahéliens. Ainsi, dans les années 1970, la cité Phocéenne était une étape du *Massilia*, un bateau qui reliait le Sénégal à la Mecque. Régulièrement des cheickhs musulmans et sénégalais et des pèlerins transitaient par le port marseillais et les *Taalibé*⁵⁸⁵ installés dans la ville en profitaient pour les accueillir, faire des *Ziyaras*⁵⁸⁶ et verser *l'hadiyya*⁵⁸⁷. Ils en profitaient également pour se procurer la marchandise qu'ils souhaitaient rapporter au Sénégal. Pour C., dans un entretien avec Sophie Bava à Dakar, « Ca a été un peu l'époque des pèlerins, parce que le bateau, il faisait Marseille avant d'aller seulement sur l'Arabie Saoudite. Arrivés donc à Marseille, tous les passagers, surtout les Sénégalais à l'époque, débarquaient pour acheter en fait des marmites, des sonos, des trucs comme ça. C'est donc là qu'on commençait à côtoyer les vieux Sénégalais qui nous dirigeaient dans les rues, la rue Nationale, le cours Belsunce qui était en fait un marché, la rue Petit Saint-Jean, la rue des Baignoires. Donc, ils se faisaient accompagner par ces gens-là pour faire le marché, et donc quand on a vu qu'il y avait un intérêt, on a commencé nous aussi, à partir des années 60-70 à prendre directement la marchandise pour la

⁵⁸⁴ M. Gueye, *op.cit*, p.50.

⁵⁸⁵ Taalibé: disciple, élève; terme wolof (langue locale sénégalaise).

⁵⁸⁶ Ziyara: Visite pieuse

⁵⁸⁷ Hadiyya: dons aux marabouts.

vendre directement à Dakar »⁵⁸⁸. Le dynamisme des Mourides leur permet surtout de participer au rayonnement économique et social du Sénégal⁵⁸⁹. Toutefois, les premières analyses sur cette migration sahélienne en France se focalisaient beaucoup plus sur les problèmes de la « main d'œuvre » étrangère. L'immigré sahélien n'était réduit qu'à sa force de travail et à toutes les problématiques relatives à sa force de production. Cette perception (y compris) scientifique a été biaisée par le contexte particulier de la période de croissance des *Trente Glorieuses*, qui a favorisé l'immigration dans l'optique de la reconstruction économique du continent européen et par extension de la France. Il importe toutefois d'analyser la composition sociologique de ce tissu associatif afin de cerner les dynamiques des acteurs à l'œuvre.

1.1.2.2. Composition sociologique des associations sahéliennes en France

Les raisons de la mobilisation associative sont à l'évidence double : les associations sont créées en réponse aux attentes des sociétés de départ, et se structurent face à la société d'accueil ; en somme, ces associations sont « *ici et là-bas*⁵⁹⁰ » : les migrants s'intègrent en France afin de mettre en œuvre des projets de développement dans leur région d'origine. Le constat général qui a été établi par de nombreuses analyses fait ressortir le fait que les immigrants sahéliens du même village ou de la même région, se regroupaient dans les mêmes zones de résidence dès lors qu'ils étaient assez nombreux pour mettre en œuvre des réseaux solidaires de communauté. Au début de ce phénomène migratoire, le foyer constituait le principal logement pour cette population composée surtout de travailleurs solitaires vivant en France. C'est dans ces lieux de résidence qu'ont été initiées les premières caisses de solidarité sur une base villageoise ou régionale. La communauté villageoise évoluait ainsi dans un souci d'adaptation en vue d'assumer les défis d'une intégration durable dans la société d'accueil.

⁵⁸⁸ Cité dans S. Bava.,2005,*op.cit.*, p.71,note de lecture 11.l'expression « Vieux sénégalais » désigne ainsi les anciens tirailleurs ou marins installés à Marseille depuis de nombreuses années, qui souvent tenaient des restaurants ou des bars dans le quartier Belsunce et qui permirent aux nouveaux de prendre place dans la ville .Cf .travaux de Bertoncello et Bredeloup,2004,*op.cit.*,p.71.

⁵⁸⁹ B. Riccio ,2000, "Spazi transnationali:esperienze senegalesi", *Afriche e orienti*, n° 34,Bologna,p.16-25.Voir aussi B. Riccio et R. Grillo,2004, « Translocal Development :Italy-Senegal »,*Population, Space and Place*,10,99-111. Comme en Italie ou à New-York, les Mourides n'ont pas coupé le lien ombilical avec la matrice de Touba, et sont devenus de véritables entrepreneurs de leur religion en migration. Ces circuits mourides en migration permettent aux *Taalibé* de participer à l'expansion du mouridisme à travers le rayonnement de Touba, mais ce dispositif confrérique qu'ils organisent et font valoir, leur offre avant tout les moyens de participer à l'économie et à la vie sociale du Sénégal.

⁵⁹⁰ Cette expression, initialement employée par Christophe Daum (1998) et que l'on rencontre dans le monde associatif et la littérature des ONG fait référence au dynamisme des associations de migrants sur le double espace franco-sahélien. C. Daum, 1998, *Les associations de maliens en France (migrations, développement et citoyenneté)*, Karthala, Paris ; Grillo, Ralph and Riccio, Bruno, « Translocal-Development Italy-Senegal", *Population, Space, Place*, 10, 99-111(2004).

Cette structuration avait ainsi pour but la reproduction en France de l'organisation hiérarchique villageoise, ou *village-bis*⁵⁹¹. Les membres de la communauté dès le début s'organisèrent autour de tontines, érigées en caisses villageoises. Ces caisses villageoises transposaient ainsi dans la société d'accueil, les associations existant en Afrique. Christophe Daum relève toutefois (à la suite d'entretiens avec des immigrants installés en France depuis 1965) que la première caisse de solidarité soninké en France s'est divisée en caisses nationales sénégalaise, malienne et mauritanienne. Par la suite, ces différentes caisses nationales prirent une dimension régionale et étaient basées sur le canton de l'époque coloniale, ou à tout le moins organisées autour des régions politiques organisées antérieurement. Enfin, ces caisses devinrent des tontines villageoises car l'expansion de la migration rendait difficile la collecte de cotisation. Parallèlement à ces caisses de solidarité nationales régionales et villageoises existaient et existent toujours, des caisses familiales et de foyer, motivées par des affinités particulières.

L'organisation de la solidarité entre les membres de ces caisses constitue l'objectif principal, mais en sus, les objectifs supplémentaires pour les notables sont le contrôle des membres du *village-bis* et notamment les cadets. Il nous importe de savoir comment s'effectue la redistribution du pouvoir auprès de ces acteurs associatifs. Les objectifs de ces caisses consistent essentiellement à organiser la solidarité entre les membres. Mais elles assurent aussi en termes de rapport de force, le contrôle par les notables du village des membres du *village bis*, surtout des cadets. La répartition du pouvoir au sein de ces caisses obéit à des logiques traditionnelles de domination. Ainsi, le représentant du chef de village, le plus âgé en est le président. L'imam est le secrétaire et tient les comptes car il est souvent alphabétisé en arabe. Un descendant d'esclave du chef de village est responsable de l'intendance. C'est lui qui fait la tournée dans les foyers pour convoquer les réunions et qui ira encaisser les amendes auprès des absents. Pour un membre, refuser de participer à cette caisse équivaut à s'exclure du village et c'est une obligation à laquelle les membres ne se dérobent pas⁵⁹².

Au sein des foyers, les chefs des différentes communautés cooptaient les délégués des résidents. Initialement, ces délégués appartenaient étaient les plus âgés mais suite à des

⁵⁹¹ C. Daum, *Op. Cit*, 1998, p.113. Pour cet auteur, le terme *village-bis* est l'expression même des immigrants, qui par là, indiquent se reconnaître durant leur séjour en émigration comme membre d'une communauté villageoise structurant chacune de leurs actes.

⁵⁹² C. Daum, 1998, op.cit, p.114-115

difficultés inhérentes à cette migration, il va s'observer un assouplissement de la structure et les doyens des caisses seront obligés de faire appel aux jeunes⁵⁹³. Les questions de pouvoir apparaissent ainsi en filigrane dans ces communautés où les responsables essaient d'équilibrer les différentes nationalités, groupes ethniques et régionaux, présentes dans les foyers selon leur proportion. Sur cette lancée, les délégués sont désormais élus parmi les jeunes nonobstant leur position statutaire et il n'est pas rare de retrouver des descendants d'esclaves, présidents du comité des délégués. L'approche de ces associations sur le plan temporel procède du moyen terme, car depuis 1981, qui consacrent leur lisibilité juridique, leurs activités ont crû de manière exponentielle. Le dénominateur commun de toutes ces associations est l'intérêt collectif du village ou de la région ; il est question pour elles d'œuvrer par tous les moyens au *mieux-être des populations des régions d'origine*. Ces associations de migrants que l'on désigne sous le vocable d'OSIM ou Organisations de solidarité internationale issues de l'immigration, sont des « associations à but non lucratif constituées par des personnes d'origine immigrée et ayant tout ou partie de leurs activités tournées vers la solidarité avec le pays d'origine »⁵⁹⁴. La typologie de ces OSIM ne peut, s'établir que sur la base de trois indicateurs classiques :

- Leur composition et pour cela nous nous appuyerons sur les analyses de Christophe Daum⁵⁹⁵ que nous compléterons avec des données et des exemples concrets recueillis lors du stage.

- Leur domaine de compétence, ce qui permettra de démontrer l'évolution des projets sociaux des associations vers des projets de plus en plus économiques.

- Leur couverture géographique d'action au sud, en d'autres termes, la validité de leurs compétence et l'existence de partenaires doit être effective tant « Ici » (France) que « Là-bas » (Afrique).

Le stage réalisé au GRDR à Paris durant l'été 2008 avait entre autres pour objectif d'aborder le codéveloppement de l'intérieur par une quantification précise de ces associations.

⁵⁹³ Les grèves de foyer, réactives à la hausse des loyers ont contraint les responsables des associations à faire appel aux connaissances des jeunes et à leurs relations dans la société d'accueil. Il a ainsi fallu déléguer un certain nombre de responsabilités aux jeunes, mieux insérés dans la société d'accueil et plus compétents dans certains domaines.

⁵⁹⁴ Cette définition des OSIM est une adaptation de celle donnée aux OSI ou Organisation de solidarité internationale et formalisée dans le « Livre blanc des Assises de la solidarité internationale », Octobre 1997.

⁵⁹⁵ LA typologie des OSIM du bassin du fleuve Sénégal., nous apparaît comme l'analyse qui converge avec notre raisonnement. En effet, l'auteur appréhende les associations d'abord par leur composition et ensuite par leurs domaines d'activités, ce qui pose en filigrane, les jeux d'acteurs. Voir C. Daum, *Typologie des associations de solidarité internationale issues de l'immigration*, Groupe de recherche et d'études Migrations et transformations sociale (GREM), 10/01/2000.

Ces trois mois au sein de cette structure nous ont surtout fait prendre conscience de la quantification malaisée de ces associations du fait de la nette distinction entre le nombre d'adhérents et les membres actifs, tout autant que les difficultés induites par l'irrégularité du séjour de certains migrants qui, bien qu'adhérents ou membres, ne peuvent pas s'inscrire officiellement dans l'association. Nous avons toutefois pu élaborer une vue panoramique (mais non-exhaustive) du milieu associatif migrant (Sahélien) qui converge avec les analyses précédentes de Christophe Daum. Nous pouvons ainsi les regrouper en deux catégories : les associations traditionnelles (composées exclusivement d'hommes et créées depuis plusieurs décennies) et les associations progressistes (dont la création est récente et la composition différente : composée exclusivement de femmes ou de jeunes ou mixtes et incluant aussi les hommes).

Tableau : Types d'OSIM par zones d'origine

	Afrique	Asie	Caraïbes	Fleuve Sénégal	Maghreb	Océan Indien	Ensemble
Association communautaire	31	1		6	1	2	41
Association culturelle	8	1		1	1	1	12
Association d'appui	47	5	2	3	6	14	78
Association de femmes	6	1		1		5	13
Association de jeunes	3			1	1	1	6
Association nationale	9		2	4	5	9	29
Association professionnelle	11	5			1	1	18
Association régionale	25			25	1	8	58
Association villageoise	11			257	1	24	293
Fédération	12		1	3	2	2	20
Ensemble	162	13	5	301	19	67	568

Source : Christophe Daum, Typologie des associations de solidarité internationale, 2000, *Op.cit.*, p. 18.

1.1.2.2.1. Les associations traditionnelles de développement

Par cette expression, nous entendons les associations en majorité masculines et dont la constitution remonte au début des années quatre-vingts ; mais la dynamique de création continue et plusieurs d'entre elles ont été récemment créées. Sur la base des travaux de Christophe Daum, et après ces mois de stage au GRDR⁵⁹⁶, nous avons pu élaborer une typologie des OSIM. Les premières à nous avoir interpellées tant sur le plan quantitatif et chronologique sont à l'évidence les associations villageoises.

Les associations villageoises, initiatrices de la dynamique transnationale

Les fondateurs de ces associations, en majorité d'origine rurale, ont transposé dans le contexte migratoire leurs structures villageoises. Cette structuration intense des membres des communautés liés à une organisation communautaire est observable dans les foyers de travailleurs migrants. Le nombre de membres dans les associations villageoises varie selon les régions qui sont plus concernées par l'émigration que d'autres. Cette situation de fait a un impact logique sur les capacités de mobilisation financière des cotisations.

Les associations communales, intercommunales et régionales de développement

A côté de ces organisations villageoises se trouvent des fédérations d'associations qui peuvent être communales, intercommunales, régionales ou nationales. Si le pendant du village dans le pays d'accueil est l'association villageoise, ainsi en est-il de l'association communale. Les associations communales de migrants maliens ont été facilitées par la décentralisation en 1999 dans ce pays. Toutefois, de telles associations sont parfois issues d'associations intervillageoises préexistantes aux communes ou alors d'associations qui, antérieurement, regroupaient des villages d'une unité administrative devenue une commune en 1999. Un autre cas de figure peut être celui d'une dynamique intervillageoise initiée par les migrants et qui a pour impact la création de structures associatives dans le pays d'origine qui à leur tour, ont favorisé la création de la

⁵⁹⁶C. Daum, (Typologie des associations de solidarité internationale issues de l'immigration, Groupe de recherche et d'études Migration et transformations sociales(GREM),10/01/2000.

commune, c'est le cas de la commune de Maréna Dimbougou issue de l'association intervillageoise *Diama Djigui*⁵⁹⁷. Elles ont suivi le mouvement de décentralisation dans le pays d'origine et les regroupements se sont dès lors établis sur une base intercommunale et interrégionale. Dans cette veine, on peut évoquer les associations régionales qui sont des regroupements d'associations villageoises et des fédérations d'associations mises en place pour mener collectivement des projets localisés. Ainsi, l'association intervillageoise et intercommunale *Guidimakha Djikké* créée en 1987 par les ressortissants maliens de la commune de Saint-Denis en France. Cette association regroupe 24 villages de l'ex-arrondissement d'Aourou dans la région de Kayes et concerne 40000 habitants. Elle compte environ 3000 personnes originaires de l'arrondissement d'Aourou en France qui résident principalement à Saint-Denis où elle a son siège social. Les accords entre *Guidimakha Djikké* et Saint-Denis sont particuliers car, reconnaissant cette association comme actrice du développement de sa région d'origine, la municipalité accompagne sa participation à la vie de la cité en aidant ses membres à s'insérer en France. Cette association se situe à l'interface de certains services municipaux car interlocutrice auprès des acteurs sociaux. D'autre part, elle facilite les actions de développement local à destination d'Aourou et ces priorités d'intervention sont les réalisations hydrauliques, le désenclavement des villages, l'éducation et la santé. Comme le confirmait le président de cette association Demba Thiam, « L'association *Guidimakha Djikké* qui est constituée de 20 villages Soninké et 4 villages peuls est administrativement répartie sur 3 communes ; Djélibou, Karakoro, Sahel. Elle a été créée en 1987 en France, mais elle existe au Mali depuis 1993 et la coopération avec Saint-Denis a débuté en 1994. La concertation avec les populations villageoises et les communautés immigrées est nécessaire pour la formulation des besoins initiaux. Les axes prioritaires sont l'approvisionnement des centres de santé communaux, l'alphabétisation, l'hydraulique villageoise et les périmètres maraichers. La réalisation et le suivi des projets de développement s'effectue aussi dans la concertation sur le double espace France-Mali. La contribution financière est répartie entre tous les acteurs et au Mali les cotisations prennent en compte la taille des villages»⁵⁹⁸.

597 L. Gauvrit et G. Le Bahers, Pratiques associatives des migrants pour le développement de leur pays d'origine :le cas des migrants maliens de France originaires de la région de Kayes,2004,FSP-Codéveloppement-Mali, p.32.

598 Entretien réalisé à Kayes au Mali avec Mr. Demba Thiam, le 02 octobre 2007.

Une autre association intéressante est l'ADCYF ou Association pour le développement du Cercle de Yélimané en France. Cette association intègre des acteurs divers comme ceux de la coopération décentralisée à travers son jumelage-coopération avec la ville de Montreuil. Le cercle de Yélimané, est constitué d'une population de 137000 habitants répartis sur 12 communes et 94 villages. Ce cercle, limitrophe du Sénégal est situé à l'ouest de la république du Mali et en bordure de la Mauritanie. Ce cercle de la région de Kayes est essentiellement composé de Soninkés qui coexistent avec des Peuls, des Kassonkés, des Bambaras et des Maures. En 1985 à l'initiative de l'ADCYF a été signé un jumelage coopération avec la ville de Montreuil où réside une importante communauté de migrants maliens. Cette association a un objectif double : d'une part , promouvoir le développement du cercle de Yélimané et d'autre part de favoriser l'intégration de la communauté malienne à Montreuil et par extension en France. Ces projets, qui s'expriment aujourd'hui dans le cadre du PADDY⁵⁹⁹ , dont l'originalité en matière de coopération et d'acteurs n'est plus à démontrer. En effet, ce programme élaboré dans le cadre de la coopération décentralisée est en même temps un partenariat Sud-Sud et Nord-Sud. De nombreux acteurs y sont impliqués :

-Les migrants(ADCYF)

-L'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation (qui intervient dans le cadre de son programme de réduction de la faim dans le monde)

-Le gouvernement français (représenté par plusieurs services du MAEE)

-Le gouvernement malien (pilotee par le ministère malien de l'agriculture conformément à son programme de sécurité alimentaire)

-Le gouvernement vietnamien (notamment le ministère vietnamien de l'agriculture)

-La ville de Montreuil (qui participe à la mise en place institutionnelle, à l'exécution et au financement du programme)

599 PADDY ou Programme d'Appui au Développement Durable de Yélimané est le résultat de la conjugaison des efforts de la population locale et de l'investissement des ressortissants du cercle de Yélimané en France. Lancé officiellement le 25 octobre 2004, ce projet novateur s'inscrit dans les objectifs stratégiques du gouvernement malien de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie rurale. Le PADDY apporte aussi un appui dans l'aménagement du territoire du cercle de Yélimané et contribue au développement des structures décentralisées. Il a ainsi pour objectif le renforcement des capacités de l'ensemble des 12 communes du cercle et des associations villageoises.

-La province de Huai Dong au Vietnam (dans le but de promouvoir la riziculture dans le cercle de Yélimané).

Tout comme l'association Guidimaxxha Jikké, les objectifs de l'ADCYF s'analysent d'une part par l'intégration de la communauté malienne en France et par la promotion des actions de développement des régions d'origine, d'autre part. Pour Mr. Douga Cissé, « L'ADCYF a des contacts permanents avec des élus locaux au Mali. Le partenariat met l'accent sur des projets hydrauliques tels les forages, les puits et les adductions d'eau. En ce qui concerne l'éducation, nous privilégions l'alphabétisation et le soutien aux écoles et bibliothèques. La promotion de la santé est un axe prioritaire de notre coopération et nous soutenons aussi les associations de femmes et de jeunes tant ici qu'à Yélimané »⁶⁰⁰. Ces dimensions fédératives sont de plus en plus prises en considération par les migrants pour la mise en œuvre de leurs projets de développement. L'association pour le développement du Cercle de Yélimané⁶⁰¹ en France illustre assez bien ce dynamisme fédératif sur le double espace franco-africain. Comme le confirme Mr. Moussa Doucouré⁶⁰², l'association, créée en 1985 à Montreuil « représente les populations et les migrants de cette région du cercle de Yélimané dont le but est de mobiliser des ressources humaines et matérielles afin d'améliorer les conditions de vie de ces populations ».

1.1.2.2.2. Les associations progressistes de (co)développement

Par cette expression, nous entendons des associations novatrices de développement, car leur composition n'obéit plus à la traditionnelle logique initiale ; elles sont constituées de femmes ou mixtes (hommes et femmes) et de jeunes.

⁶⁰⁰ Cet entretien a été réalisé le 18 septembre 2008 à Paris avec Mr. Douga Cissé (ex-secrétaire général de l'ADCYF) et par ailleurs Secrétaire général de l'association des Maliens de Montreuil ou AMM. Il est intéressant de constater les connexions diverses des acteurs associatifs car l'ADCYF collabore étroitement avec l'AMM et soutient les actions entreprises par l'association des femmes maliennes de Montreuil ou AFMM.

⁶⁰¹ Le cercle de Yélimané est situé à l'ouest de la République du Mali, dans la région de Kayes et est limitrophe du Sénégal. Sa population est composée essentiellement de Soninkés, de Peuls, de Kassonkés, Bambaras et de maures. Administrativement, il est composé de 14 communes et de 94 villages pour une population estimée à 137 000 habitants. Les activités principales de cette région soumise aux aléas climatiques sont l'agriculture et l'élevage. Ces productions ne suffisent pas à assurer l'autosuffisance alimentaire ce qui a pour conséquence la dépendance de la population vis-à-vis de l'aide extérieure.

⁶⁰² Cet échange a eu lieu à Montreuil le 18 septembre 2008 avec Mr. Moussa Doucouré (président ADCYF) et Mr. Douga Cissé (ex secrétaire général ADCYF) ; il nous a permis de confirmer nos hypothèses sur le dynamisme de la commune de Montreuil en termes d'intégration des populations maliennes.

Les associations de femmes ou la contestation des ordres sociaux et familiaux

En réponse aux limitations réglementaires opposées à l'entrée des étrangers, la migration est devenue une migration d'installation. Les séjours de courte durée se sont transformés en séjours plus longs, ne prenant souvent fin qu'à la retraite. Parallèlement au passage d'une migration temporaire ou circulaire à une migration d'installation est apparue la migration par regroupement familial. L'arrêt de l'immigration économique légale a donc donné lieu à un accroissement sensible de la proportion de femmes et d'enfants facilitée par des lois sur le regroupement familial qui a succédé à cette dynamique de mobilité⁶⁰³. Longtemps focalisées sur les migrations de travail, les études sur la mobilité africaine se sont presque toujours focalisées sur la force de travail masculine. Elles ont eu tendance à occulter la place des femmes et des enfants dans les logiques migratoires et à confiner ces derniers dans un rôle passif de subsistance. Depuis quelques années, un certain nombre de travaux ont contribué à une déconstruction de cette perspective exclusivement androcentrique et axée sur la main d'œuvre des migrations sahéliennes en France⁶⁰⁴.

Tour à tour présenté comme une condition de l'intégration des migrants et comme une faille de la politique migratoire française, le regroupement familial est depuis 1974, l'objet de controverses nombreuses. « Le droit de mener une vie familiale et normale pour les immigrés » est assorti de conditions telles la preuve de ressources suffisantes et stables pour le postulant et surtout d'un logement en adéquation avec le nombre de parents regroupés. Cette arrivée des femmes et des familles d'Afrique a eu un impact au niveau de l'intégration ; dans la mesure où leurs enfants étaient scolarisés, elles ont toujours été amenées à la résolution des problèmes liés à leur insertion dans les cités. D'autre part, le regroupement familial est considéré comme le maillon faible de la politique migratoire française en raison du nombre d'entrées (le plus important selon les

603 Cette période se caractérise en France par le vote le 02 novembre 1945 de l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers et par la création de l'ONI (Office National d'Immigration) qui donne à l'Etat le monopole de l'introduction de la main d'œuvre étrangère dans le pays. Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans) ; l'immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée. L'accès à la nationalité est libéralisé par une ordonnance du 18 octobre 1945. Par ailleurs, l'immigration s'accélère avec la décolonisation et l'entrée en vigueur au 1er janvier 1958 du traité de Rome (instaurant le principe de libre circulation).

604 Voir sur le sujet, C. Quiminal, 1995a, "La famille Soninké en France", *Hommes et Migrations*, 1185: 26-31; 1995b, « Genre, territoires et exclusions », *Journal des anthropologues*, 59 ; 1997, « Familles immigrées entre deux espaces », D.Fassin in A. Morice, C. Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. La politique d'immigration en France à l'épreuve des sans-papiers*. Paris, La Découverte, 2000, 67-80 Et enfin, C. Bodin et C. Quiminal, « Le long voyage des femmes du fleuve Sénégal », *Hommes et Migrations*, 1141, 23-26.

statistiques) qu'il a généré. Comme le constatait le ministre de l'Intérieur⁶⁰⁵, « le mariage est devenu le premier motif d'immigration en France » et cette opposition établie par ce dernier entre l'immigration « **choisie** » et celle « **subie** » « ...entamait un travail de sape du regroupement familial »⁶⁰⁶.

Lors de notre stage au GRDR, nous avons rencontré deux types d'associations féminines : les premières étaient totalement orientées vers l'intégration dans le pays d'accueil et les secondes cumulaient l'intégration en France et le développement en Afrique. Ainsi, l'AFMM ou l'association des femmes maliennes de Montreuil créée le 4 décembre 1996 s'est donné comme objectif la rencontre des femmes maliennes vivant à Montreuil afin de promouvoir entre elles toute action permettant de promouvoir l'amélioration de leurs conditions de vie économique, sociales et culturelles. Le constat qui s'en dégage est que les actions menées par cette association ont pour objectif l'intégration dans le pays d'accueil. Dans un entretien réalisé à Montreuil avec les responsables de cette association, Mmes Lydie Perillaud et Hawa Camara, elles ont clairement indiqué les grandes lignes de leur association qui consiste à « apporter une aide à leurs membres concernant l'assistance et les démarches sociales, l'éducation et l'alphabétisation, l'intégration et la scolarité de leurs enfants dans la vie locale...en un mot, nous œuvrons pour la participation des femmes maliennes à la vie de la commune »⁶⁰⁷.

« Nous étions motivées par le désir de faire autant sinon plus que nos pères, maris, frères et amis en termes de développement de Maréna Diombougou », tels furent les propos de Mmes Sira Diallo et Fatou Sogona, respectivement présidente et secrétaire générale de l'Association de comité communal de Maréna Diombougou en France(Femmes)⁶⁰⁸. Cette association a participé activement au *Thé-palabre* organisé le 04 octobre 2008 par le GRDR donc le thème

⁶⁰⁵ A l'époque, le ministre de l'intérieur était Mr. Nicolas Sarkozy.

⁶⁰⁶ E.Fassin, "L'ADN national", *Politis*, 19 septembre 2007. <http://www.politis.fr/L-ADN-national,1916.html>

⁶⁰⁷ Entretien réalisé à Paris le 06 septembre 2008 avec Mmes Lydie Perillaud et Hawa Camara, responsables de l'AFMM. La présence de Mme Lydie Périllaud (de nationalité française) dans le bureau facilite la médiation avec les différentes administrations. Cette association dont la devise est « *Pour mieux se connaître, se reconnaître et vivre ensemble* » présente un bilan assez satisfaisant. Ainsi, des initiatives ont été entreprises avec le service hygiène et santé de la ville de Montreuil pour l'information et la réhabilitation des logements insalubres. L'AFMM entreprend aussi plusieurs initiatives pour la connaissance et l'accès des femmes à leurs droits et plus généralement aux lois régissant la société française tout autant que la médiation auprès des administrations et établissements scolaires de la ville avec les familles concernées.

⁶⁰⁸ Entretien réalisé le 13 septembre 2008 à Montreuil dans les locaux du GRDR. Ces responsables tiennent à souligner que l'association a été créée après celle des hommes avec qui elles travaillent dans un partenariat véritable.

était « *Femmes et Codéveloppement* »⁶⁰⁹. Cette manifestation, qui s'inscrivait à mi-chemin entre une causerie éducative et un colloque, était organisée depuis quelques années par le programme EDUCODEV du GRDR. L'objectif de ces réunions était de rassembler le maximum d'associations de femmes et d'acteurs divers en vue d'un échange de leurs expériences. Une démarche croisée censée associer une universitaire, une responsable du FORIM et des associations de femmes était organisée dans l'optique d'analyser les projets associatifs des les femmes *d'Ici* et celles de *Là-bas*.

Les associations de jeunes ou le renouveau de la solidarité

Ce type d'association apparait dans le champ de la solidarité internationale dans les années 1990 et elles sont la plupart du temps créées par opposition à celles de leurs aînés. Ces associations ont souvent une orientation culturelle. Le souci majeur des jeunes (en majorité d'origine africaine) consiste en la recherche d'activités susceptibles de valoriser leurs racines dans la société française. Certaines par contre sont surtout motivées par la « volonté de venir en aide aux populations de la région tout autant que nos aînés », comme le confirme ces propos de Mme Rougui Gueye, coordinatrice et membre actif de l'association NET Thialy que nous avons rencontré lors de notre stage au GRDR. L'association NET Thialy⁶¹⁰ a été créée en juin 2008 et la publication au journal officiel du décret date du 16 juin 2008 comme l'atteste ces quelques lignes :

1620 – Déclaration à la préfecture de police. **NOUVEL ESPOIR DE THIALY (N.E.T)**. *Objet : œuvrer pour la solidarité entre la France et le village de Thialy au Sénégal et favoriser son développement particulièrement sur les plans de la santé, de l'éducation, de l'humanité, de la culture et de l'environnement dans une perspective de développement durable des populations. Siège social : B, 40, rue Piat, 75020 Paris. Date de la déclaration : 16 juin 2008.*

⁶⁰⁹ L'expression *Thé-palabre*, utilisée pour désigner ces rencontres associatives s'explique par le fait que les rencontres sont entrecoupées de deux pauses thé dans le pur respect de la tradition ouest-africaine. Ce 6e *Thé-palabre* avait lieu à Bobigny, en banlieue parisienne ; le choix du lieu n'était pas fortuit car cette aire concentre une importante population immigrée d'Afrique. Cette plate-forme d'échanges avait pour objectif de démontrer l'émergence du mouvement associatif féminin et plus spécifiquement celui issu de l'immigration africaine. Dans cette optique, le Thé-palabre « Femmes et codéveloppement » envisageait de capitaliser les actions pour le co-développement, mais surtout de valoriser l'entrepreneuriat féminin africain. Le *Thé-palabre*, est proposé par le GRDR depuis 2007 dans le cadre d'animations et de formations. A travers ces formations, le GRDR a pu recenser un important réseau associatif et a jugé utile d'organiser des temps d'échange entre ces associations qui menaient des expériences similaires. C'est sur cette base que sont nés les « Samedi du développement », les « Universités du développement » et plus récemment le « Thé Palabre ».

⁶¹⁰ L'association NET Thialy ou nouvel espoir de Thialy traduit la volonté de ces jeunes d'engager un souffle nouveau en termes de solidarité vis-vis de leur région d'origine. Des documents annexes de cette thèse, démontrent clairement la composition sociologique de certaines de ces associations et les projets de développement qu'elles ont mis en œuvre dans leur région de départ.

Il convient toutefois, avant de passer au peigne fin les buts et les moyens d'action de l'association, d'analyser les motivations de ces jeunes français, nés sénégalais et issus de la seconde génération d'africains en France, que rien, à part le vécu de leurs aînés ne prédisposait d'emblée à une telle orientation humanitaire. Leurs « perceptions du monde⁶¹¹ » en termes de rééquilibrage, voire d'ajustements de la solidarité à des fins meilleures, ont été déclenchées « lors d'un voyage au Sénégal l'été dernier effectué par certains membres et qui nous ont ramené des photos et des vidéos. Nous avons ainsi pu faire le constat de la misère insupportable de nos familles en Afrique, mais le plus difficile était de constater l'état de délabrement de l'école et l'absence de maternités pour les femmes »⁶¹².

Cette association est composée (en 2008) de 51 membres actifs en France (c'est-à-dire participant à toutes les cotisations) et dont les parents sont originaires du village de Thialy. Ce village fait partie de la communauté rurale de Wouro Sidy qui se situe à 33km au Sud-Est de Matam, le chef lieu de région. Elle est limitée à l'Est par la Commune Rurale de Sinthiou Bamambé, à l'Ouest par l'arrondissement d'Ogo, au Nord-Est par le fleuve Sénégal et la Mauritanie et au Sud par la région de Tambacounda. Elle s'étend sur une superficie totale de 3052 km², avec une superficie cultivable de 289.940 ha dont 12 à 15.000 ha de terres cultivées suivant les saisons. La communauté rurale de Wouro Sidy compte environs 44 villages et 22 hameaux répartis dans l'espace pour une population totale de plus de 35 000 habitants. Compte tenu de l'irrégularité des recensements administratifs, il est difficile d'apprécier avec précision l'évolution de la population. Le village de Thialy compte plus de 1 600 habitants répartis en deux sites très proches l'un de l'autre qui cohabitent (Thialy Soubalo et Thialy Maka qui compte chaque près de 800 habitants). Chaque village dispose de son propre chef de village. La population est musulmane à de rares exceptions près. La confrérie majoritaire de la zone est la *Tidjanja*.

La communauté rurale de Wouro Sidy date de 1972 et des premières lois sur la décentralisation. En 1996, de nouvelles dispositions législatives ont considérablement renforcé le poids de la collectivité locale en leur transférant la responsabilité de 9

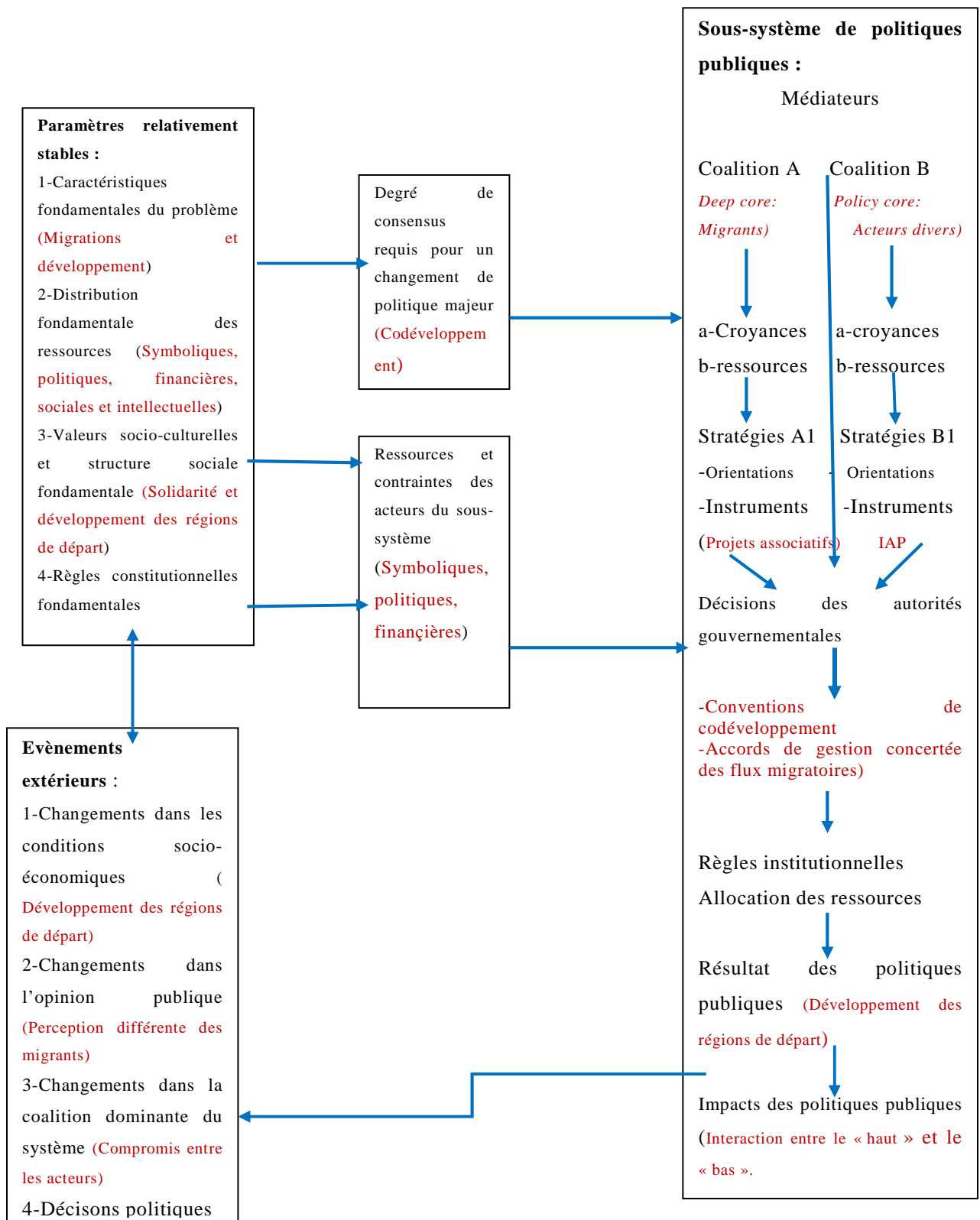
⁶¹¹ Cf. La synthèse sur l'ACF élaborée par L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet, *Op.cit*, p.41.

⁶¹² Propos recueillis lors d'un entretien au GRDR à Montreuil avec Mme Rougui Gueye, 22 et 30 aout 2008.

domaines de compétences. Les infrastructures existantes recensées sont une école (5 classes pour Thialy Maka). Une *daara* de 3 classes complète le dispositif d'enseignement des villages de Thialy. Au niveau hydraulique, chaque village dispose de 6 puits. Au niveau de la santé, il existe une case de santé avec un agent de santé communautaire (ASC) et une matrone à Thialy Maka responsable des accouchements. L'association a organisé une manifestation en région parisienne le 26 septembre 2009 ; une journée culturelle dans l'optique de récolter des fonds pour la création d'une maternité à Thialy et d'un dispensaire médical à Marda. A travers ce que nous venons de mettre en lumière sur la composition des associations de migrants,, nous pourrions résolument avancer que ces acteurs du codéveloppement partagent des « *perceptions du monde* », des croyances et des valeurs identiques. Si l'on établit le parallèle avec le paradigme de l'*ACF* conçu par Paul A.Sabatier qui repose sur le principe selon lequel les acteurs sont regroupés en une ou plusieurs coalitions de cause, nous pourrions dire que les associations de développement sont regroupées autour d'une **coalition de cause solidaire**. Ces membres partagent un ensemble de croyances normatives et de perceptions du monde et c'est leur action concertée qui traduit les croyances en une politique publique⁶¹³. Le schéma ci-après traduit ainsi les paramètres relativement stables et les évènements extérieurs qui rendent une coalition de cause dynamique et leur impact sur l'élaboration des politiques publiques en général et de celle du codéveloppement en particulier. Ce schéma s'analyse dans une perspective globale et ne saurait s'appréhender pays par pays. Nous l'avons adapté à notre étude relative à l'analyse de l'action publique internationale du codéveloppement.

⁶¹³ L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet, *op.cit.*, p.41.

Figure-Représentation schématique de l'ACF (adaptée au codéveloppement)



Source : Laurie Bousquet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques* Presses de la Fondation nationale de science politique, Paris, 2004, p. 42.

La lecture que nous faisons de cette représentation schématique de l'ACF adaptée au codéveloppement a pour but l'explication du changement de cette action publique spécifique et l'interaction des acteurs multiples. Le principe de base de cette analyse est que les acteurs (du codéveloppement) sont représentés en une ou plusieurs coalitions de cause qui partagent des perceptions du monde différentes, appréhendées comme des paramètres relativement stables qui tiennent compte des caractéristiques fondamentales du problème, notamment les questions liées aux migrations et au développement des pays d'origine. L'intérêt de ce modèle de l'ACF adapté au codéveloppement est double : d'une part, il démontre qu'au sein d'un système de politique publique plus large coexistent des sous-systèmes de politiques publiques et d'autre part, il fait l'apologie du modèle de l'acteur individuel de politique publique (*individual policy actor*) (Jenkins Smith et Sabatier, 1999). A l'image de la figure ci-dessus, chaque sous-système de politique publique du codéveloppement est constitué d'acteurs issus d'institutions diverses (internationale, supranationale, nationale, transnationale, régionale, locale, publique et privée) dont les dynamiques ont une incidence sur le processus décisionnel et de mise en œuvre. Les différentes coalitions de cause du codéveloppement développent des stratégies qui incluent l'utilisation de leurs ressources politiques, financières et symboliques dans le but de contrôler la politique publique.

Appréhender le système de croyances de l'ACF du codéveloppement implique de le concevoir de trois façons : Le *Deep Core Beliefs*, analyse les croyances du niveau central valorisées par les associations de codéveloppement qui font l'apologie de la **redistribution** des ressources dans les régions de départ. Au sein de la strate suivante, se trouvent les croyances du noyau appliquées à un système de politique publique, *Policy Core Beliefs*, qui élaborent la priorité des différentes valeurs et analysent la gravité et les causes d'un problème (la question migratoire). Enfin, le dernier palier, que nous avons délibérément occulté ou *Secondary Belief* est constitué de croyances secondaires, plus restreintes que les croyances du noyau propre (Boussaguet, Jacquot, Ravinet, 2004-43).

L'approche en termes de coalition de cause, consubstantielle à son géniteur, Patrick Sabatier, s'inscrit résolument dans une perspective d'analyse ayant pour socle les interactions des acteurs. Cette approche repose sur deux postulats : le premier met l'accent sur le caractère interactif des politiques publiques et le second, que nous avons choisi de retenir insiste sur les systèmes de croyance (*Belief system*) entraînant la défense des causes. Le noyau dur de la coalition de cause du codéveloppement est fondé sur la croyance dans la **solidarité** du groupe et la redistribution des ressources comme valeurs. De cette manière, le *Deep Core* ou noyau dur du codéveloppement est constitué d'une matrice qui repose sur l'idée que la primauté du groupe et de la famille sur l'individu est présente dans l'expatriation. L'émigration est un phénomène géré par la communauté et la situation migratoire résulte d'un consensus et d'une stratégie familiale. Ce que l'on pourrait qualifier de « *dette sociale* » est un lien entre le migrant et sa communauté d'origine ; il en découle un devoir d'entraide intergénérationnelle et familiale. Cette coalition de cause fondée sur la solidarité s'illustre non seulement par le nombre des projets, mais surtout par leur capacité à mobiliser des ressources financières.

1.2 Les ressources de la coalition de cause : les transferts financiers et leur impact sur le développement local

Très récemment pris en compte dans l'analyse scientifique, les transferts financiers des migrants ou *Remittances*, ont un impact sur le développement local des régions de départ. Appréhendés comme les bénéfices matériels de la situation migratoire, les *Remittances* ne sont pas aisément quantifiables à cause de la diversité des situations migratoires qui se vérifient dans le caractère formel ou informel des transactions financières. De manière générale, les mécanismes des transferts sont moins étudiés que les expéditeurs et les récepteurs. Avant d'analyser la création de nouveaux instruments de transferts financiers, il convient au préalable d'analyser les pratiques usuelles, tant formelles, qu'informelles.

1.2.1. Les mécanismes des transferts financiers de l'épargne des migrants

La multiplicité des transferts existants offre un éventail de possibilités susceptibles de satisfaire les besoins des migrants .De manière générale, on distingue deux types de transferts que les migrants choisissent en fonction de leur situation administrative sur le territoire dans lequel ils se trouvent : les transferts formels et les transferts informels ; les raisons qui incitent les migrants à utiliser les modes de transferts extra-bancaires sont de plusieurs ordres au rang desquels, les écarts de cours entre le marché parallèle et le marché officiel jouent un rôle majeur. La seconde raison évoquée par les migrants est fondée sur l'accessibilité des guichets au sein d'un réseau national bancaire. La faiblesse des couvertures nationales bancaires se comble de plus en plus dans certains pays avec des alliances avec les sociétés de transferts rapides, les banques et les établissements de micro-finance. Une variable importante de cette dynamique relative aux transferts informels concerne les migrants en situation irrégulière. La quantification difficile de ce sous-groupe rend malaisée la constitution d'un échantillonnage précis et fiable de ces transactions financières. Le problème spécifique que l'on rencontre avec les transferts liés aux investissements collectifs est le fait qu'ils portent sur des sommes importantes que les migrants s'engagent néanmoins à confier à un individu, sans garantie autre que la pression sociale de la communauté. Selon un rapport de la banque africaine de développement, le transfert par « valise », assuré par les *porteurs*, représenterait 70% de l'informel. Les porteurs transporteraient ainsi un montant minimum de **10 000 euros** en espèces et le montant des frais de commissions, associé à la marge bénéficiaire couvrirait ainsi les frais de voyage⁶¹⁴. Le tableau suivant élabore une classification des différents types de transferts financiers des migrants, sur la base des données du FSP-Codéveloppement Mali élaborées en 2004.

⁶¹⁴ Banque africaine de développement, rapport sur les transferts de fonds des migrants, octobre 2007, p. 30, Op.cit.

Tableau : systèmes de transferts financiers des migrants maliens

SYSTEMES DE TRANSFERTS	COUTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
INFORMEL			
Valise	<i>Variable</i>	Simple	Lent, peu sur
Fax	10% à 3% en fonction des montants	Simple, rapide, excellent réseau de dépôts en France, au Sénégal et au Mali.	
En nature	Cher mais non apparent	Cher, permet à l'expéditeur d'être sur de l'emploi de ses fonds	Réseau limité ou bien déplacement du bénéficiaire
FORMELS			
Banques françaises	Elevés : 15 à 20 Euros du coté français et tout autant coté malien	Relative rapidité si bénéficiaire et expéditeur ont des comptes dans des banques correspondantes	Réseaux limités, détention de comptes bancaires obligatoire
Western Union	18% à 4% en fonction des montants	Rapidité , réseaux étendus grâce aux partenaires multiples	Couts élevés
Poste mandats	Peu élevé	Bons réseaux	Lents, peu surs
Banques maliennes	8 à 10 euros	Accessibles aux migrants	Réseau limité

Source : Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France. FSP-Codéveloppement Mali, Octobre 2004.

1.2.1.1. Les canaux de transferts répertoriés

Les différents types de transferts de l'épargne des migrants se regroupent en deux catégories, elles-mêmes subdivisées en sous-catégories.

1.2.1.1.1. Les transferts informels : une quantification malaisée

Ces mécanismes de transferts sont utilisés par les migrants pour des raisons diverses au rang desquelles, la situation irrégulière sur le territoire d'accueil, la méfiance envers les systèmes bancaire, les écarts de change et les habitudes enracinées et le coût moindre du transfert assuré par les amis ou parents. Nous avons choisi de faire une analyse de deux sous-catégories de transferts informels : la « *valise* » et le « *fax* ».

Le transfert par « valise »

La confiance et la proximité sont les maîtres mots de ce type de transferts : l'argent en numéraire est confié par le migrant ou une association de migrants, à une personne de confiance qui doit retourner dans le pays d'origine. Ce moyen de transfert est simple, peu rapide et moins sûr à cause de tous les aléas inhérents au voyage et des éventualités de détournement. Ce type de transferts offre des garanties réelles lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire proche car la pression sociale garantit le respect des termes du contrat. Ce type de transferts ne peut cependant pas répondre à des besoins urgents et ne permet pas une quantification précise des flux financiers d'un pays à l'autre tout autant que la définition précise des contours de ce marché. L'autre mode de transfert informel que nous avons choisi d'étudier est connu sous la dénomination de transfert par « *fax* ».

Le transfert par « fax »

Ce type de transferts fonctionne grâce à un binôme de personnes liées par une relation de confiance : l'une d'entre elles reçoit les fonds en espèces du migrant en France ainsi que les indications précises sur le bénéficiaire en Afrique. Il communique ensuite par fax ou par téléphone ces indications à l'autre membre du binôme au Mali ou au Sénégal, ce dernier se chargeant de délivrer les espèces ou la marchandise au bénéficiaire

désigné. Ce mode de transfert est rapide car les fonds sont disponibles en tant réel, la seule exigence pour le bénéficiaire est son déplacement auprès du pourvoyeur de fonds qui peut être un commerçant ou une association villageoise. Le transfert par « fax », ramené en pourcentage des montants transférés, les coûts de ces transferts sont de 10% à 3%, avec une dégressivité en fonction du montant : de 100000 Francs CFA à un million Francs CFA.⁶¹⁵ Au Mali, le système qui était initialement assuré par quelques commerçants à Bamako et à Kayes, s'étend de plus en plus dans les villages. Face à la faible couverture bancaire des pays du Sud, aux coûts des transferts tant bancaires des sociétés privées et à l'insécurité des transferts informels, des mécanismes de transferts semi-formels se sont créés qui sont à cheval entre le formel et l'informel. Au Sénégal, d'après les statistiques de la Banque mondiale en 2008, les envois officiels de fonds des émigrés sénégalais s'élèvent en 2004 à **310 millions de francs CFA** (633 millions de dollars), dont 89% en envois des travailleurs et 11% en rémunération des employés⁶¹⁶. L'enquête de la Banque africaine de développement (BAD) relative aux transferts formels et informels à destination du Sénégal estime à **822 milliards de francs CFA** le montant total des envois d'argent reçus par le Sénégal. Ce volume correspond à un transfert annuel de **960 384 francs CFA** en moyenne par migrant et à **1 945 040 francs CFA** par ménage⁶¹⁷. Les tableaux suivants représentent les données des comptes nationaux du Sénégal sur la période 2000-2004 qui relèvent une progression de 82% sur quatre ans et 17% par an de l'évolution du PIB et des transferts financiers, d'une part et élaborent une comparaison des caractéristiques des transferts des migrants au Sénégal et au Mali en 2005, d'autre part.

⁶¹⁵ Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France, 2004, *Op.Cit.*

⁶¹⁶ G.Daffé, « Les transferts d'argent des migrants sénégalais. Entre espoir et risques de dépendance », in M.C Diop, *Le Sénégal des migrations*, Karthala, 2008, Paris, p.104-131.

⁶¹⁷ G.Daffé, *op.cit.*, p.111 précise que les données de la banque mondiale, qui sont exprimées en dollars, ont été converties en francs CFA en utilisant, le cours moyen du dollar en euros.

Tableau. Evolution du PIB et des transferts des émigrés (en milliards de francs CFA)

	2000	2001	2002	2003	2004	Variation 2000- 2004	Variation annuelle
PIB	3332	3575	3718	3961	4198	26,0%	6,5%
Transferts	170	224	222	273	310	82,4%	20,6%
Dont <i>Envois des travailleurs</i>	131	191	191	239	275	109,9%	27,5%
<i>Rémunération des employés</i>	39	33	31	34	34	-12,8%	-3 ,2%

Source : Banque mondiale (2008), Comptes nationaux.

Tableau. Caractéristiques des transferts des migrants au Sénégal et au Mali (Année de référence 2005)

	Sénégal	Mali
Montant global des transferts	822,6	299,1
-dont France (milliards de francs CFA)	294,5	193,5
% du PIB	19%	11%
% des transferts informels	46%	73%
Montant annuel reçu par foyer bénéficiaire (en francs CFA)	1 945 040	5 051 200
Montant moyen par transfert (en francs CFA)	192 208	841 648
Montant moyen annuel par migrant (en franc CFA)	960 384	1 259 520

Source : BAD 2007.

Ces données ont été analysées dans l'article de G. Daffé, « Les transferts d'argent des migrants sénégalais. Entre espoir et risques de dépendance », in M.C Diop, *Le Sénégal des migrations*, Karthala, 2008, Paris, p. 112.

1.2.1.1.2. Les systèmes de transferts semi-formels : un entre-deux compensatoire

Face à l'inadéquation des services formels de transferts aux réalités locales de non-bancarisation de la majorité des populations et aux coûts pratiqués par les sociétés de transferts, des systèmes de compensation entre des associés dans le pays d'accueil et d'origine ont progressivement été mis en place. Les problèmes de délai ne se posent plus avec ces structures semi-formelles qui offrent aux migrants des coûts de transferts inférieurs à ceux pratiqués par des sociétés de transferts. Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E) Sénégal conseils est en la matière, emblématique. Ce G.I.E fonctionne sur le double espace franco-sénégalais et offre des prestations relatives aux transferts des capitaux des migrants et à la livraison de produits de consommation.⁶¹⁸

Les activités du G.I.E démarrèrent en 1995 et le montant global des transferts financiers évalués entre le 22 avril et 28 novembre 1996 s'élevait à 15533 euros, soit 1902 euros par mois en moyenne⁶¹⁹. Les transferts financiers des migrants durant cette période précise au sein de cette entreprise représentaient 3% du chiffre d'affaires en 1995 et 7% en 1996 et ne concernait que les particuliers et non les associations. Le G.I.E propose également un service de conseils et d'appui gratuit aux migrants confrontés à des difficultés administratives et aux porteurs de projets. Cette gratuité de l'activité de conseils est un avantage réel de la structure par rapport aux traditionnelles institutions financières. Le système de paiement à terme selon un échéancier préétabli est très attrayant pour les migrants et leurs familles dans le pays d'origine. Il n'y a pas de transferts réguliers de fonds, seulement des livraisons de matériel deux fois par an et les deux structures fonctionnent ensuite par simple compensation, ce qui permet la rapidité des transactions et assure le fonctionnement par compensation.

⁶¹⁸ A. Dieng, *Comportements d'épargne des migrants maliens et sénégalais*, thèse de doctorat, Université de Lyon, 2000.

⁶¹⁹ A. Dieng 2000, *Op.cit.*

1.2.1.1.3. Les transferts formels : une relative lisibilité financière

Nous établirons une distinction entre les sociétés internationales spécialisées dans le transfert financier et les transferts réalisés par certaines banques africaines domiciliées en France.

Les réseaux spécialisés : Western Union

La société *Western Union* est une entreprise financière spécialisée dans le transfert financier et dont le siège social est à Greenwood Village, dans le Colorado. En 1989, elle commença à offrir ses services en dehors de l'Amérique du Nord. En 1993, Western-Union introduisit son service « *Money in Minutes* », permettant ainsi de rendre les fonds disponibles immédiatement après leur expédition. La procédure est simple : l'expéditeur donne en numéraire à l'agence *Western Union* le montant à transférer ainsi que les frais, l'agence procède au transfert électronique et donne à l'expéditeur un code ou MTCN (le Money Transfer Control Number). Ce dernier communique ainsi au bénéficiaire le numéro de code qui n'aura plus qu'à effectuer le retrait.

En 2006, la compagnie comptait plus de **270 000** points de présence (via des partenaires) dans plus de 200 pays et territoires. La principale caractéristique de ce mode de transfert est sa rapidité comme pour le transfert par fax, il est réalisé en temps réel et la seule contrainte du bénéficiaire est son déplacement au point de retrait des fonds. Au Sénégal et au Mali, *Western Union* a eu à passer de nombreux accords avec les banques et la poste. Son réseau de points de retrait est plus vaste que celui d'une banque, malgré le fait qu'il soit limité aux villes administratives et aux principales régions de cercle. Cependant, le coût des transferts est considéré très élevé par les migrants : de 4% à 18% selon les montants transférés (18 euros de frais de transfert pour 100 euros envoyés). Longtemps considérés comme des mécanismes de transferts sécurisants, de nombreuses suspicions de détournement d'argent émergent de certains pays en Afrique. Au Sénégal, le système a subi une défaillance, car de l'argent envoyé au Sénégal par des migrants a

été retiré par des tierces personnes qui connaissaient les mots de passe et les codes secrets des bénéficiaires⁶²⁰.

Le réseau postal et les banques franco-africaines

Le réseau postal et les banques franco-africaines constituent pour l'essentiel, une part non-négligeable de ces réseaux formels.

Le réseau postal

Le réseau postal conventionnel occupe (hors Western Union) entre 8 et 15% de parts de marché au Sénégal et au Maroc. Le mandat postal simple tend à diminuer et ce sont les migrants les plus âgés et les retraités qui continuent d'utiliser ce mode de transfert. Dans d'autres pays, le mandat postal est complètement discrédité suite à des problèmes de trésorerie intervenus dans le passé et ayant entraîné des non-paiements et l'accumulation de dettes auprès de la clientèle et au sein du réseau postal. Sa part de marché au Mali est proche de zéro. Parallèlement au réseau postal simple existe un nouveau produit, intermédiaire entre le mandat postal et le transfert électronique qui est le mandat postal électronique. Ce mode de transfert combine les coûts modérés (proches de ceux de l'informel) à une certaine rapidité (12h). Ce produit s'inspire du second produit que Western Union propose sur certains corridors (au départ de la Grande-Bretagne) de transferts semi-rapides. En France, ce produit a été lancé par la banque postale en mars 2007, mais il n'est pas disponible dans les pays dont les postes sont en litige ou n'ont pas d'accords avec la banque postale (notamment le Mali et les Comores)⁶²¹.

Les banques françaises

Les banques françaises les plus actives pour les transferts des migrants maliens sont la Société Générale, les banques populaires et le Crédit mutuel⁶²². Malgré les efforts

⁶²⁰ De nombreuses personnes se sont ainsi plaintes de n'avoir pas été en mesure d'effectuer des retraits des sommes qui leur étaient dues, aux guichets de l'agence Western Union hébergés par la CBAO (Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale) à Dakar. Cet article est consultable en ligne, à l'adresse : <http://www.seneweb.com/news/article/30369.php>

⁶²¹ Banque africaine de développement, *Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement*, Rapport provisoire, Octobre 2007, p. 27.

⁶²² Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France, 2004, *Ibid*, p.8.

engagés par ces banques à destination des migrants, les flux transitant par leurs canaux restent très limités. Plusieurs raisons expliquent le manque d'engouement des migrants à savoir, le fait que le service ne soit ouvert qu'à des détenteurs de comptes, tant en France qu'au Mali ; ensuite, les couts des transferts élevés constituent d'autres facteurs dissuasifs. En effet, si l'ordre de virement international est facturé par la banque française entre 15 et 20 euros, il faut rajouter à cette somme les frais prélevés par la banque malienne correspondante si le bénéficiaire en est client (10 euros) et si ce dernier est client d'une autre banque malienne des frais oscillant entre 15 et 20 euros. La disponibilité des fonds pour le bénéficiaire n'est possible que dans une agence bancaire, c'est-à-dire seulement dans les capitales provinciales.

Les banques sahéliennes représentées en France

Plusieurs banques africaines ont ouvert des bureaux de représentation en France et le apport sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France⁶²³, fait état de quatre banques maliennes ayant ouvert des bureaux de représentation à Paris, à savoir , la BIM (Banque internationale pour le Mali), la BHM (Banque de l'habitat du Mali), la BDM (Banque de développement du Mali) et la BOA (Bank of Africa-Mali). Les maisons mères de ces banques au Mali passèrent des accords avec des banques agréées en France afin que leurs bureaux de représentation puissent collecter l'épargne des migrants. Les bureaux de représentation accueillent des migrants et ne tiennent pas compte de leur situation administrative sur le territoire français, car les pièces d'identité exigibles, sont les papiers d'identité maliens. Ces migrants déposent leur épargne sur leur compte et ces fonds alimentent des comptes ouverts à leurs noms dans des banques maliennes. Pour la commission bancaire française, ces migrants alimentent un compte appelé *Loro*,⁶²⁴ susceptible d'être nivelé par transfert international vers le Mali ou d'être utilisé par la banque malienne pour ses opérations de commerce international nécessitant des transactions financières en euros . Ces *Lori* sont utilisés par les banques maliennes analysées précédemment et le rapport pré-cité mentionne que près de **100 000 comptes** de cette nature sont ouverts dans les banques maliennes et fonctionnent régulièrement

⁶²³ Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France, 2004, Ibidem.

⁶²⁴ Le *Loro* est un compte de client dans une banque étrangère qui signifie littéralement « leurs avoirs » ; par ailleurs, des *Lori* désignent un ensemble de *Loro*.

avec des opérations moyennes d'un montant relativement élevé : **550 000 Francs CFA** ; on obtient ainsi un total de **50 milliards Francs CFA transférés chaque année par ce canal**. Cette étude démontre que l'ensemble des transferts des migrants maliens, tous secteurs confondus pourrait être estimée à **120 milliards de Francs CFA**, en faisant l'hypothèse que les transferts informels sont supérieurs aux transferts formels (respectivement 70 milliards contre 60)⁶²⁵.

La capacité novatrice de la banque de l'habitat du Sénégal en matière de mobilisation de l'épargne et sa recherche d'adéquation aux besoins de ses clients l'ont conduite à mettre en place des produits spécifiques notamment le compte épargne retour (CER) et le plan épargne retour (PER), dans le cadre de sa politique immobilière. Ces différentes offres, mises en œuvre sur le territoire français, proposent, sur la base d'un capital constitué, l'accès à un crédit aux ressortissants de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) ou à des personnes de nationalité française et s'inspire des plans d'épargne logement, mais avec des modalités de fonctionnement différentes. Les frais exigibles pour l'ouverture d'un CER sont 75 euros alors que ceux pour l'ouverture d'un PER sont 120 euros. Il convient de relever que ces offres bancaires spécifiques proposées par la Banque de l'habitat du Sénégal représentent moins de 8% de ses comptes d'épargne. Compte tenu des estimations relatives à la population sénégalaise en France, il apparaît clairement que ces offres n'attirent pas les populations sénégalaises désireuses d'ouvrir un compte bancaire (courant ou d'épargne)⁶²⁶.

Au total, la variété des mécanismes de transferts existants offre un éventail de possibilités susceptibles de satisfaire les besoins des migrants. Chaque système de transferts comporte en soi des imperfections liées à la fiabilité, au coût et à l'accessibilité de la transaction financière pour les populations locales. Le système qui allierait le maximum d'avantages, serait peut-être celui proposé par la direction générale du Trésor et de la politique économique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi français ; nous nous proposons dans le paragraphe suivant, de traiter de la faisabilité du compte épargne codéveloppement, comme instrument innovant de transfert de l'épargne des migrants en France.

⁶²⁵ Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France, 2004. Ibidem.

⁶²⁶ Rapport sur la valorisation économique de l'épargne des migrants, Comité français pour la solidarité internationale, décembre 2003, p. 33.

Tableau : Comparaison des performances des principaux systèmes de transferts pour un montant moyen de 300 euros au départ de la France

Modes de transfert	Cout	Durée	Condition seuil d'accès
Western Union	29,00E	10min	Migrant titulaire d'une pièce d'identité
Money Gram	23,00E	10min	Migrant titulaire d'une pièce d'identité
1 transfert bancaire	10,00E	2j	Migrant et bénéficiaire bancarisés
1 transfert espèce	20,00E	2j	Migrant bancarisé
Mandat Postal ordinaire	10,60E	3 à 5j	Migrant titulaire d'une pièce d'identité
Mandat Postal express	16,70E	12H	Migrant titulaire d'une pièce d'identité

Source : Banque africaine de développement, *Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement*, Rapport provisoire, ⁶²⁷Octobre 2007,p 27.

1.2.1.2. Mise en œuvre d'instruments financiers innovants : le compte épargne-codéveloppement

En ce qui concerne la mobilité de l'épargne des migrants maliens et sénégalais résidants en France, les objectifs du gouvernement français portent sur la diminution du cout des transferts et sur une meilleure orientation vers l'investissement productif. Dans cette dynamique, le développement d'un site internet permettant de comparer les différentes prestations disponibles pour les transferts de fonds a été confié à l'Agence française de développement⁶²⁸.

⁶²⁷ Banque africaine de développement, Octobre 2007, p.26, *Op.Cit*

⁶²⁸ S'inscrivant dans la continuité des recommandations du G8 de Sea Island en 2004,cette démarche a été mise en œuvre par le Royaume-Uni dont le ministère de la coopération (DFID) s'est livré avec le secteur privé à un travail de recensement et de comparaison des offres de transferts disponibles à destination des pays d'origine de ses plus importantes communautés de migrants. Depuis l'automne 2007, le site www.envoirdargent.fr , mis en œuvre par l'AFD, permet de comparer les couts et les modalités d'envois d'argent à l'étranger.

1.2.1.2.1. Le compte d'épargne –codéveloppement : une réglementation internationale

Le compte épargne codéveloppement permet à des migrants résidants en France d'investir dans leur pays d'origine tout en bénéficiant d'exonérations fiscales. Cette initiative du ministère de l'économie cible les migrants d'une cinquantaine de pays du Sud résidant en France. Pour ouvrir un compte, les migrants doivent être ressortissants d'un des cinquante pays en développement éligibles⁶²⁹. Ce compte d'épargne est destiné à recevoir l'épargne des migrants ayant d'une part, la nationalité d'un pays en développement et d'autre part, une carte de séjour leur permettant d'exercer une activité en France. Les sommes versées sur ce compte ouvrent droit à une déduction du revenu net global sous réserve que les sommes épargnées soient investies dans des projets de développement économique du pays d'origine des immigrés.

1.2.1.2.2. La création d'un mécanisme de transfert novateur

L'élément (juridique) le plus significatif de cette mobilisation de l'épargne des migrants est la loi du 24 juillet 2006 relative à la création d'un compte épargne co-développement qui permet aux travailleurs immigrés qui investissent dans leur pays d'origine de placer des fonds sur un compte bloqué et de bénéficier d'exonérations fiscales en France à hauteur de 25% du revenu net global du foyer et de 20 000 euros par personne et par année. Le compte épargne co-développement a été créé par la Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et donc le décret précisant les modalités de fonctionnement a été publié au Journal Officiel le 21 février 2007.⁶³⁰ Les

⁶²⁹ Un document du ministère de l'économie française mentionne que, de manière indicative, cinquante trois pays devraient être éligibles au compte épargne-codéveloppement. Il s'agirait de :

-En Afrique du Nord : l'Algérie, le Maroc et a Tunisie.

-En Afrique subsaharienne et dans l'océan indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-vert, République Centrafricaine, Comores, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo, Cote-d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sao Tomé et Príncipe, Soudan, Sierra-Léone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe.

-Au Moyen-Orient : Liban, Territoires palestiniens, Yémen.

-En Asie : Cambodge, Laos, Vietnam, Afghanistan.

-Dans les Caraïbes: Cuba, Haïti, République dominicaine, Surinam.

Les versements initiaux dans ces comptes épargne codéveloppement sont de l'ordre de 50 euros et les plafonds des dépôts ne doivent pas excéder 50 000 euros.

La liste de ces pays éligibles est consultable en ligne à l'adresse :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgtpe/epargne/compte_epargne_codev.htm

⁶³⁰ Loi N°2006-911 du 24 juillet 2006, Art.11, Journal Officiel du 25 juillet 2006.

investissements autorisés portent sur la création, la prise ou la reprise de participation dans des entreprises locales ; l'abondement de fonds destinés à des activités de micro-finances ; l'acquisition d'immobilier d'entreprises, d'immobilier commercial ou de logements locatifs ; le rachat de fonds de commerce ; le versement à des fonds d'investissement dédiés au développement ou à des sociétés financières spécialisées dans le financement à long terme. Le montant maximum est fixé à 50 000 euros. La durée du compte ne peut être inférieure à un an et supérieure à six ans à compter du versement initial.

Il existe une propension particulièrement forte des migrants sahéliens en France à promouvoir et à soutenir les projets d'équipement d'intérêt général de leurs régions, par le biais des *Remittances*. Ces actions de développement, qui ont émergé depuis plusieurs décennies, ont été initiées et conduites par des associations villageoises de migrants en lien avec leur pendant dans leurs régions d'origine. L'identification, la priorisation, la conception et la maîtrise d'ouvrage des projets sont assurés par les associations de migrants tout autant que l'intégralité du financement de l'opération par appel aux cotisations spécifiées de ses membres. Les volumes apportés par les migrants en faveur des réalisations d'intérêt social de leur village sont très importants.

Dans certains pays, le bouleversement du contexte national introduit par la mise en œuvre du processus de décentralisation et après la mise en œuvre des politiques sectorielles au niveau local, remettent en question le modèle initial de la participation des migrants à l'investissement collectif de leur région. Au Mali, le processus de décentralisation survenu dans les années 1990 a entraîné un transfert de tous les secteurs d'intervention privilégiés des migrants (éducation, santé, hydraulique, adduction en eau potable, aménagements agricoles équipements religieux) vers les domaines de compétences des collectivités territoriales (Communes, cercles et régions). Les équipements correspondants relèvent désormais de la maîtrise d'ouvrages des collectivités et les décisions les concernant s'inscrivent dorénavant dans des processus de planification notamment les plans de développement communaux, de cercles et régionaux. La programmation de ses opérations se doit d'être en cohérence avec les priorités et moyens dégagés par les grands programmes sectoriels de développement de l'Etat.

1.2.2. Les transferts financiers au service du développement : des projets sociaux aux projets économiques

Dans sa version originelle, le co-développement s'appuie sur le constat de la forte mobilisation des migrants sahéliens en faveur de leur pays d'origine. L'une des missions du MIIINDS consiste à « mobiliser les instruments permettant aux migrants d'agir en faveur de leur pays d'origine »⁶³¹. Au Mali et au Sénégal, une partie de ce territoire voit son développement tributaire de ces relations avec sa diaspora ; l'économie de ces régions pauvres est fortement dépendantes des transferts de fonds des migrants et les dynamiques de développement reposent en grande partie sur les associations de ressortissants installés à l'étranger, en étroite relation avec les associations de développement local. L'importance des transferts de fonds et des expériences locales ou régionales des migrants acteurs du développement montrent que la migration est un facteur d'accompagnement, parmi d'autres, du développement et du désenclavement d'un pays ou d'une région donnée.

1.2.2.1. Evaluation de l'engagement des migrants dans le secteur social

Les représentations en termes de solidarité s'illustrent par des croyances sociales sur les projets de développement susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Le constat général fait ressortir que les investissements des associations migrantes sont surtout axés sur les secteurs de développement rural à savoir la santé, l'éducation, les projets hydrauliques. Comme le souligne Goulven Le Bahers et Lisa Gauvrit⁶³², les investissements hydrauliques initiés dès les années 1970 sont les plus nombreux. Les migrants sont intervenus régulièrement pour remédier aux difficultés d'approvisionnement en eau potable de leurs villages d'origine touchés par la sécheresse. Ces projets hydrauliques mis en œuvre par les associations migrantes sont relatifs à la construction ou la réfection des puits traditionnels ou à grand diamètre, des

631 www.immigration.gouv.fr/article.php?id_article=111 - 9k

632 L. Gauvrit, G. Le Bahers, Pratiques associatives des migrants pour le développement de leur pays d'origine : le cas des maliens de France originaires de la région de Kayes, FSP- Codéveloppement Mali, 2004.

forages équipés de pompes (manuelles, à pied, solaire), de puits citernes et d'adduction d'eau potable.

1.2.2.1.1. Les investissements des migrants dans les projets hydrauliques : l'expérience du village de Darsalam Oulouma(Mali)

Le projet et la réalisation d'adduction en eau potable du village de Darsalam Oulouma est assez emblématique car il révèle les représentations, les ressources et les interactions des acteurs. Le village de Darsalam Oulouma est situé à 35 km au sud de Kayes sur la route Kayes-Sadiola. Il fait partie de la commune de Sadiola et sa population actuelle est estimée à environ 1 500 habitants. Le village occupe une superficie de 100 ha. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques de la localité. Le village connaît une forte émigration des jeunes vers l'extérieur, notamment en France et en Amérique. Les transferts de devises par la diaspora occupent une place prépondérante dans l'économie du village

Le projet d'approvisionnement en eau potable est présenté par l'Association pour le développement de Darsalam Oulouma (ADDO) en partenariat avec les associations de ressortissants en France, à Kayes et à Bamako. Le projet bénéficie également du soutien technique et financier de l'entreprise BEST WATER TECHNOLOGY dont le siège est à Saint Denis, en France. L'Association pour le développement de Darsalam Oulouma est une organisation générale qui a plusieurs structures locales en France (ARDDO France), à Bamako (ARDDO Bamako)⁶³³ et à Kayes-ville (ARDDO Kayes). L'Association des ressortissants pour le développement de Darsalam Oulouma (ARDDO France) regroupe en France l'ensemble des ressortissants du village. Elle est impliquée depuis plusieurs années dans diverses activités de développement. L'ARDDO France compte une cinquantaine de membres et est présidée par Mahamadou Doucansi. La forte dynamique associative amorcée depuis les années 1970 est à l'origine de plusieurs réalisations dans le village notamment :

633 ARDDO-Bamako compte 60 membres actifs y compris les enfants avec comme président M. Doukanse Cheick Tourad et a pour principales activités la solidarité au sein de sa communauté et les projets de développement du village d'origine. Elle contribue à l'expertise des projets et participe au financement à hauteur de ses capacités.

- Rénovation de la mosquée du village (abandon de la toiture en terre battue au profit de la toiture en tôles en 1969-1970) ;
- Réalisation entre 1991 et 1993 d'un petit barrage de retenue d'eau avec l'appui d'une ONG hollandaise ;
- Reconstruction de la mosquée en dur avec toiture en tôle et alimentation électrique à base de panneaux solaires en 1996 ;
- Achat d'un moulin à mil alimenté par un groupe électrogène en 1992 ;
- Achat d'un moulin à mil alimenté par un groupe électrogène en 2001 sur initiative des femmes du village après l'échec du premier moulin ;
- Ouverture de l'école primaire du village en 2003-2004, avec l'appui de l'UNICEF et une participation d'ARDDO- France pour 30% du coût du projet.

L'alimentation en eau de Darsalam-Oulouma est assurée par des puits et des forages équipés de pompes. Deux petites mares traversent le village, qui ne retiennent l'eau que pendant quelques semaines après les pluies. Afin d'atténuer les difficultés d'approvisionnement en eau potable, le village a aménagé, en rapport avec les ressortissants et une ONG hollandaise, un barrage de retenue d'eau pour la recharge de la nappe. Ce barrage retient l'eau trois mois après la fin des pluies. Les difficultés d'approvisionnement en eau potable sont très importantes en saison sèche, l'unique pompe manuelle ne couvrant pas les besoins de pointe de la population et du bétail. Par ailleurs, les puits et la pompe étant situés à la périphérie du village, l'accès est difficile pour les populations. L'objectif général du projet est de contribuer à l'amélioration des conditions d'approvisionnement en eau potable de la population.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- résoudre les difficultés d'approvisionnement en eau des habitants ;
- diminuer la prévalence des maladies d'origine hydrique par la fourniture d'eau de bonne qualité ;

Le document du projet, réalisé par l'AGED-Kayes⁶³⁴, se présente comme suit :

⁶³⁴ Cf. Document d'instruction du projet d'approvisionnement en eau de Darsalam Oulouma, FSP codéveloppement Mali, composante « Développement Local » AGED - opérateur technique. En collaboration avec la société Best Water Technology (BWT), le village a fait réaliser des levées topographiques et des plans qui ont permis de dimensionner les installations d'approvisionnement en eau à Darsalam-Oulouma. Le système préconisé comprend les éléments suivants : une pompe immergée qui sera installée sur le forage actuellement équipé d'une pompe manuelle (forage actuel d'un débit de 6m³/h), un groupe électrogène, un réseau d'adduction d'eau sommaire avec une seule borne fontaine ayant 4 robinets, un réservoir métallique de 30m³.

Maître d'ouvrage délégué
Association pour le Développement de Darsalam Oulouma (ARDDO)
Projet d'approvisionnement en eau potable du village de Darsalam Oulouma

- un réseau d'adduction d'eau sommaire avec 1 borne fontaine équipée de 4 robinets
 - un groupe électrogène
- l'équipement d'un forage existant avec une pompe immergée
- mesures d'accompagnement pour la maîtrise de la gestion

Village de Darsalam Oulouma
commune rurale de Sadiola, cercle de Kayes
en partenariat avec

l'Association des ressortissants de Darsalam Oulouma en France
&

l'Association des ressortissants de Darsalam Oulouma à Bamako

Coût total du projet :	34 078 226 F	
Montant cofinancement FSP :	16 060 526 F	47,13%
Montant cofinancement BWT :	10 495 296 F	30,80%
Apport des bénéficiaires :	7 522 404 F	22,07%
dont apport en argent :	6 299 702 F	18,49%
dont apport en nature :	1 222 702 F	3,59%

Responsable du projet au Mali : **M. Boubacar DOUCANSI**, responsable projet AEP de l'Association des Ressortissants pour le Développement de Darsalam Oulouma à Bamako (ARDDO – Bko).
M. Kolly DOUCANSI, Président de l'ARDDO Kayes,
M. Boubacar DOUCANSI, Président de l'ARDDO Darsalam Oulouma

Responsable du projet en France : **M. Mahamadou DOUCANSI**, Président de l'ARDDO-France, 1, rue d'Altrinham, 93150 Le Blanc Mesnil.

1.2.2.1.2. Les investissements des migrants dans le secteur éducatif

Nous analyserons les investissements des migrants dans les secteurs éducatifs tant au Mali qu'au Sénégal. L'étude menée par Lisa Gauvrit et Goulven le Bahers démontre que le secteur éducatif n'est pas le secteur prioritaire d'investissement actuel en termes d'investissement financier. Les associations de migrants jouent un rôle important dans l'initiative et la réalisation d'infrastructures scolaires. La majorité des projets éducatifs ont été initiés par les migrants. Dans le reste des cas ce sont les villageois et les élus communaux qui sont à l'origine des projets. Même si un nombre significatif d'écoles sont désormais réalisées par les communes, comme le stipule la loi (malienne), les collectivités locales restent encore minoritairement maîtres d'ouvrages face aux migrants et aux populations. La gestion d'un projet d'école fait intervenir des acteurs divers aux responsabilités multiples.

Le financement de l'école de Bambila (Mali)

De manière générale, la mise en place d'une école publique fait l'objet d'une demande d'agrément par la commune auprès de l'académie ou des centres d'animation pédagogique avant la réalisation des travaux. L'agrément n'est validé que si le projet entre dans les normes et le nombre d'infrastructures prévus par le cadre officiel comme l'atteste la création de l'école de Bambila. Ce village est situé dans la commune rurale de Tomora et sa population actuelle est estimée à 2000 habitants. Le projet d'extension de l'école a été porté par le village à travers l'association villageoise de Bambila dont la création officielle date du 18 mars 1996⁶³⁵ en partenariat avec les ressortissants du village en France regroupés au sein de l'association des ressortissants de Bambila ou ARB. Comme de nombreuses associations, celle-ci se déploie sur le double plan national (malien) et français⁶³⁶. Lors de la réalisation de l'école (3 salles de classe en

⁶³⁵ L'association villageoise de Bambila a été déclarée officiellement le 18 mars 1996 au chef lieu d'arrondissement d'Oussoubidiagna. Son but premier était de gérer la banque de céréale du village dont le magasin avait été financé par les migrants en 1995. Elle s'occupait de la gestion, qui comportait le stockage, l'achat et la vente de céréales, dans un but de commercialisation des céréales à bas prix pendant les périodes de soudure.

⁶³⁶ L'Association des ressortissants de Bambila en France existe de façon informelle depuis la fin des années 1970, dans le but de contribuer au développement du village. Elle a été enregistrée à la Préfecture de Seine-Saint-Denis le 19 septembre 2003. Son siège est établi au Foyer AFTAM, 56/58 Allée de l'est - 93.190 LIVRY-GARGAN. L'association compte près de 70 membres qui paient régulièrement des cotisations. Son but est de contribuer au développement du village de Bambila et des localités environnantes dans la commune du Tomora (cercle de Bafoulabé). Les objectifs spécifiques de l'ARB sont : la promotion des actions de développement dans le domaine de l'éducation et de la santé, le développement et le soutien des initiatives économiques locales, le renforcement des liens de solidarité entre les ressortissants du village. L'ARB a entrepris les travaux suivants au village de Bambila : 1988 (réalisation de trois forages), 1989 (réalisation d'un forage supplémentaire et d'une mosquée), 1995 (réalisation d'une banque de céréales), 1996 (réalisation d'une école de trois classes en banco), 2000 (réalisation d'une école de trois classes en dur).

banco en 1996, puis trois salles en dur en 2000, sur financement des migrants), l'Association Villageoise de Bambila a géré les chantiers. La gestion financière s'est faite par l'intermédiaire de son président, M. Lassana Diaby, qui est également conseiller municipal et représentant du bureau de l'Association des Parents d'élèves. Le cout total de ce projet éducatif s'élevait ainsi à **43 537 417** Fcfa. L'apport des bénéficiaires s'élevait à **5 266 000** F CFA, soit 12,10% du budget. La contribution financière des migrants fut de **8 981 409** CFA. L'apport du Fonds de Solidarité Prioritaire (Mali) constituait ainsi **67,28%** du budget, soit un montant total de **29 290 008 F CFA**. Le tableau suivant récapitule le détail du budget par rubrique et le plan de financement des réalisations⁶³⁷.

Tableau : Budget et plan de financement de l'école de Bambila

Montant total du projet en F CFA				
Désignation	Bénéficiaires	Migrants	FSP	Total
Salles de classe et blocs sanitaires	5 266 000	3 330 152	9 191 176	17 787 328
Bâtiment de direction			3 062 762	3 062 762
Logements des enseignants		3 366 409	12 381 281	15 747 690
Clôture de l'école			4 654 789	4 654 789
Voyage de suivi et frais divers		1 300 894	-	1 300 894
Mobilier scolaire		983 954	-	983 954
TOTAL GENERAL	5 266 000	8 981 409	29 290 008	43 537 417
Ratio	12,10%	20,63%	67,28%	100,00%

Source : Document d'instruction de l'école de Bambila. AGED-Kayes, 2007.

⁶³⁷ Ce document de synthèse a été réalisé par l'AGED-Kayes qui est un opérateur technique du codéveloppement au Mali.

Construction d'une école dans la communauté rurale de Bambaly (Sénégal)

Créée lors de la réforme territoriale et locale de la Casamance intervenue en 1978, elle est une composante des cinq communautés rurales de l'arrondissement de Djendé. Située au sud de cet arrondissement, elle a une superficie de 437m², soit 21.34% de la superficie totale de l'arrondissement constitué d'une zone littorale et d'une zone forestière. Impulsée par les ressortissants de la communauté rurale de Bambaly en France, l'association ASEF (Association Solidarité Entre aide en France (ASEF) fut créée le 12 avril 1993⁶³⁸. Cette association communale de développement est structurée en trois cellules dont une se trouve dans le village d'origine : l'association des jeunes de la communauté rurale de Bambaly (AJCB), l'association des jeunes de la communauté rurale de Bambaly à Dakar (ARCRBD) et l'association située en France (précédemment citée)⁶³⁹. L'éducation constitue un secteur prioritaire pour cette association qui a eu à nouer des partenariats avec l'association *Lire en Afrique* et le Conseil général de l'Essonne dont l'aboutissement fut la mise en œuvre d'un programme d'action éducatif, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

⁶³⁸ Cf. Journal officiel du 12 avril 1993 ; N°2/08400.

⁶³⁹ Malamine Maro, *Les associations sénégalaises en France à l'épreuve du codéveloppement*, mémoire de master, Université d'Evry Val d'Essonne.

Tableau : Programme d'action éducatif prévu par l'ASEF pour la communauté rurale de Bambaly

Secteurs	Objectifs de développement	Actions	Localisation	Bénéficiaires	Responsables
Alphabétisation/ Formation	Lutter contre l'oisiveté des jeunes	Création de centres polyvalents de formation	Bouno, Bambaly et Nguindir	jeunes	Communautés rurales et villages
	Réduire le taux d'analphabétisme	Mise en place d'une classe d'alphabétisation par village de la communauté rurale	Tous les villages	population	Acteurs socio-économiques
		Formation d'auxiliaires d'éducation familiale	Jeunes filles	GIE de femmes	CR et villages
Education	Améliorer la couverture scolaire et préscolaire	Création de 3 nouvelles écoles Construction d'une salle pour les enfants	Bamacounda, Diambacounda II et Yangacounda	Elèves	Etat, CR
	Améliorer les conditions d'étude	Construction de toilettes dans les écoles	Madina, Kindakam Malifara Massaria Badiary Marancounda	Population	CR et villages
Création de un CLAC (Centre de lecture et d'animation culturelle)	Bambaly	Elèves	Etat et CR		
Construction d'écoles	Bouno Bambaly	Elèves	CR et villages		
Création de cantines scolaires	Bouno et Bambaly	Elèves	Etat		

Source : Malamine Maro, *Les associations sénégalaises en France à l'épreuve du codéveloppement*, mémoire de master, Université d'Evry Val d'Essonne.

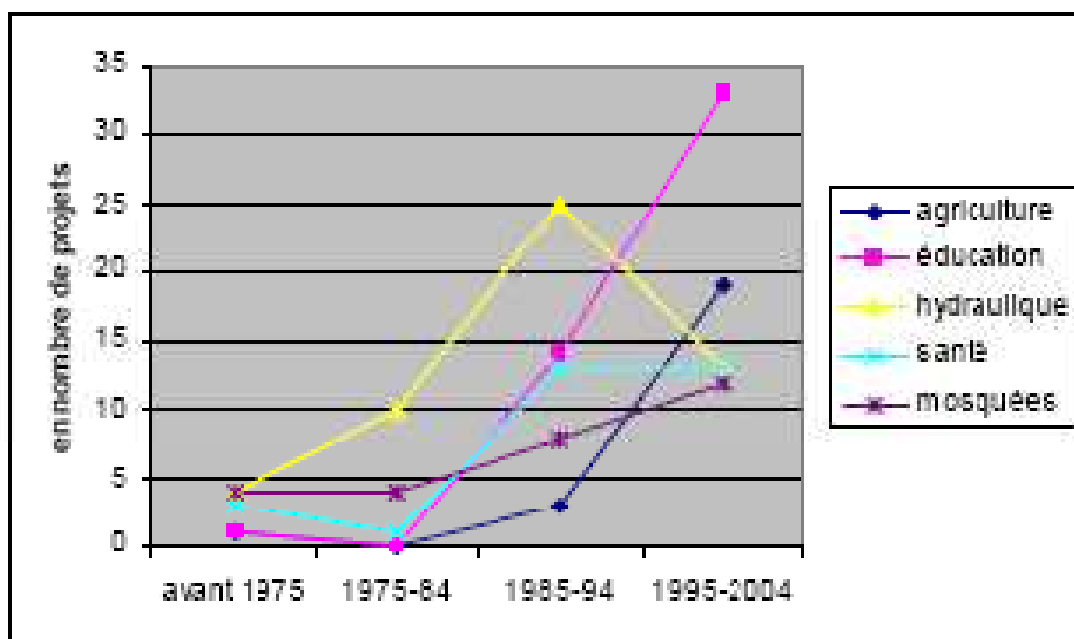
1.2.2.1.3. Les investissements de migrants dans les projets de santé

Les projets dans le secteur de la santé constituent avec les projets hydrauliques et éducatifs, l'essentiel des investissements des migrants dans le développement local de leur région. La réalisation d'infrastructures de santé communautaire ne débuta qu'au début des années 1990 au Mali. Dans ce pays, les services de santé primaires sont soumis à une gestion participative de la part des communautés. Avec la mise en œuvre de la décentralisation et des nouveaux programmes de santé, la commune joue un rôle non-négligeable dans le système de santé. Il convient au préalable, d'éclaircir le mode de fonctionnement d'un centre de santé programmé ainsi que les rôles des acteurs afin de mieux analyser l'intervention des associations de migrants dans ce domaine. Le CSCOM (Centre de Santé Communautaire) est l'infrastructure de base qui comprend un dispensaire, une maternité et une pharmacie. Chaque CSCOM correspond à une aire de santé, dont la taille doit permettre une fréquentation suffisante pour assurer les coûts de fonctionnement (environ un CSCOM pour 5000 habitants⁶⁴⁰).

Le Bahers et Gauvrit, lors de leurs enquêtes auprès des associations de migrants, des villages et des communes dans la région de Kayes, aboutirent à la conclusion selon laquelle 40% des centres de santé avaient été réalisés à l'initiative des migrants, les autres étaient issus de démarches engagées par les communautés locales. L'élément marquant de cette enquête fut de constater que les centres de santé, comme les infrastructures scolaires dans cette région sont parfois réalisés avant que les migrants n'entament les demandes d'agrément. Les associations contournent les démarches administratives afin de fournir à leur localité une infrastructure de santé, même si celle-ci fait partie d'une aire de santé déjà pourvue d'un CSCOM. Cette attitude s'explique par la crainte (pour les associations) de se voir refuser les agréments officiels et par conséquent la participation (financière ainsi que la dotation en médicaments de l'Etat).

⁶⁴⁰ L. Gauvrit, G.le Bahers, *Op.Cit*, p.59.

Tableau : Evolution du nombre de projets initiés par les migrants maliens.



Source : Lisa Gauvrit, Goulven le Bahers, *Pratiques associatives des migrants pour le développement de leur pays d'origine : le cas des migrants maliens de France originaires de Kayes*, FSP-Codéveloppement- Mali, p.45.

1.2.2.2. L'investissement économique des migrants

Initialement, les investissements des migrants étaient motivés par la satisfaction des besoins liés à l'économie domestique sociale. Une question majeure demeure qui consiste à savoir si les systèmes d'incitation et d'appui qui furent créés ces dernières années notamment dans le cadre du codéveloppement déboucheront sur l'émergence d'un flux de création d'entreprises plus structuré et par extension, d'une dynamique de développement.

1.2.2.2.1. Créations d'entreprises dissociées à contenu professionnel

La création d'entreprises professionnelles par les migrants doit être dissociée de la constitution d'entreprises dans le cadre familial. Dans ce dernier cas, les migrants agissent en s'appuyant essentiellement sur leurs connaissances et celles de leur environnement familial dans le pays d'origine. Le migrant-entrepreneur se heurte à de nombreuses difficultés dans le développement de son investissement retour ou à distance. Les soucis majeurs dans le pays d'origine des migrants investisseurs sont relatifs au degré de fiabilité des partenariats économiques dans leur pays et à la

réticence des banques à leur accorder des crédits. Dans les pays d'accueil, les difficultés sont d'un tout autre ordre, et concernent essentiellement l'absence de formation du migrant promoteur en gestion et l'information sur l'environnement économique exact de la région où il souhaite créer sa micro-entreprise. Ces déficits peuvent être à l'origine d'erreurs importantes dans le choix du secteur d'activités par rapport au marché local et dans l'évaluation de perspectives de développement. C'est la raison pour laquelle les dispositifs de financement et d'appui essayent de pallier ces déficits en accompagnant les promoteurs tout au long du projet. Durant la phase en amont, le migrant commence à identifier le projet pendant qu'il est en France et en partenariat avec les interlocuteurs au Mali et au Sénégal ; la phase en aval consiste au soutien des premières étapes liées à la gestion du projet conçu. Une étude menée par l'OMI (Office des migrations internationales) du Mali fait ressortir la prépondérance d'entreprises commerciales presque entièrement dévolues à la commercialisation des biens importés.

Tableau : Panorama des projets d'investissement économique des migrants

Projets d'investissement	Pourcentage
Commerce	47%
Transports	17%
Artisanat	15%
Services	6%
Elevage	6%
Agriculture	5%
Formation	4%
Total	100%

Source : Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants en France, FSP-Codéveloppement Mali, 2004.

1.2.2.2.2. Les dispositifs d'incitation économique et de la coopération internationale

La réinstallation économique du migrant n'étant pas souvent aisée, les organismes tels le GAME (Groupe d'appui de la micro à la moyenne entreprise)⁶⁴¹ appuient les migrants dans la réalisation de leurs projets économique de réinsertion . Le GAME fonctionne en partenariat avec le PMIE (Programme Migrations et Initiatives Economiques)⁶⁴² tout autant qu'avec le FSP-codéveloppement au Mali et le projet initiatives de codéveloppement au Sénégal. L'un des trois volets du FSP-codéveloppement Mali concerne les migrants créateurs d'entreprises et notamment ceux ayant séjourné au moins deux ans en France et rentrés au Mali depuis moins de six mois. Sont également éligibles les migrants qui bénéficient d'un dispositif de retour mis en œuvre par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, OFII (ex- l'ANAEM)⁶⁴³ : l'Aide Publique à la Réinsertion (APR), l'Invitation à Quitter la France (IQF), le Rapatriement

641Le GAME regroupe des associations de solidarité internationale, des associations de migrants, des organismes de formation et diverses structures autour des questions d'accompagnement des projets économiques des migrants. L'une de ses premières actions fut la rédaction du guide pratique Se réinstaller et entreprendre au pays paru en 1999 (et actualisé en 2005). Ces structures associatives se sont retrouvées autour du constat selon lequel de nombreux migrants créaient des entreprises dans leur pays d'origine ou soutenaient à distance des projets mais les investissements économiques qu'ils opéraient se heurtaient souvent à des difficultés de gestion technique, administrative et financière. Le réseau regroupe aujourd'hui 27 organismes d'appui dans 4 régions françaises et dans 10 pays d'Afrique et de l'Océan indien. Ceux-ci ont adhéré à une charte. Ils accueillent chaque année plus d'un millier de migrants d'une quinzaine de pays africains. Ces organismes proposent des formations et un appui/conseil individuel concernant : des activités mises en œuvre dans le cadre d'une réinstallation au pays, des activités initiées par un compatriote et soutenues par le migrant en France (projet d'«investissement à distance»). Le GAME développe des outils innovants d'accompagnement et de financement des projets. Il propose notamment des bourses d'étude de faisabilité et de finalisation et levée de fonds.

⁶⁴² Cette structure résulte du capital d'expériences acquis depuis 1996 par le Ps-Eau et le réseau GAME en matière d'accompagnement à la réinsertion économique des migrants dans leur pays d'origine. Le PMIE débuta en 2001 et fut mis en œuvre par l'association Ps-Eau (Programme Solidarité Eau). Le Ps-eau anima, en effet, de 1996 à 2000, le service d'appui et de réflexion du PDLM (Programme Développement Local Migration), à la demande du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et du Ministère des Affaires étrangères. Le PDLM est un dispositif d'appui à la réinsertion économique des migrants originaires du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. Ce dispositif est maintenant intégré aux FSP codéveloppement Mali et Sénégal. Dans cette dynamique, le pS-eau a assuré l'animation du réseau GAME et développé des partenariats avec des organismes d'appui et de financement en France et dans les pays d'origine. Il a mis en oeuvre des actions d'information, de recherche et de concertation pour un meilleur accompagnement des projets économiques des migrants. En effet, nombreux sont ceux qui initient ou soutiennent des entreprises dans leur pays d'origine mais aussi en France ou sur les deux espaces. Seulement, les investissements qu'ils opèrent se heurtent souvent à des difficultés de gestion technique, administrative, financière. Ces investissements mobilisent peu le secteur bancaire autant en France que dans les pays d'origine et bénéficient rarement d'appuis méthodologiques et ou techniques extérieurs. Depuis 2001 et la mise en place du Programme Migrations et Initiatives Economique, le pS-Eau et le GAME appuient à la fois les projets des migrants dans les pays d'origine (dans le cadre d'une réinsertion ou d'un investissement à distance) mais aussi en France. Les migrants accompagnés sont originaires de différents pays africains.

⁶⁴³ L'ANAEM ou Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations était un établissement public administratif chargé, sur l'ensemble du territoire, du service public de l'accueil des étrangers. Elle a été créée suite à la fusion entre l'ancien Office des migrations internationales (OMI, lui-même ancien Office national d'Immigration) et le Service Social d'Accueil des Etrangers (SSAE). L'ANAEM disposait de sept missions à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Mali, Roumanie, Québec. Depuis 2009, l'ANAEM devient l'Office français de l'immigration et de l'intégration, OFII. Un bref rappel historique nous permettra toutefois de mieux apprécier cette évolution chronologique. Janvier 2005 : création de l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) et généralisation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (C.A.I) ; avril 2005 : mise en place effective de l'ANAEM, par le décret n° 2005-381, qui précise les missions de l'Agence et son organisation. Janvier 2007 : l'ANAEM est chargé de la gestion directe des formations civiques et linguistiques dans le cadre du C.A.I ; avril 2009 : création de l'OFII par le décret n° 2009-331 correspondant au J.O du 25 mars 2009.

Humanitaire (RH) ; les « investissements de l'OFII concerne donc les migrants individuels et non des associations »⁶⁴⁴.

A partir du moment où le projet économique est conçu en occident et mis en œuvre en Afrique subsaharienne, le migrant dans un premier temps, entame des démarches avec la cellule-relais du programme codéveloppement. Au Mali, le migrant dispose d'un délai minimum de six mois après son retour au pays pour contacter la cellule technique du programme codéveloppement-Mali ainsi que l'OFII-Mali qui dispose d'un programme appelé PAIM ou Programme d'appui aux initiatives des migrants rentrés (volontairement) au Mali. Le candidat est alors orienté vers un opérateur d'appui avec lequel il réalisera l'étude de faisabilité du projet. Cette étude sera soumise à l'approbation d'un comité technique qui décidera du montant de la subvention allouée au projet ; cette aide financière oscille entre 4000 et 7000 euros⁶⁴⁵. Toutefois, lorsque le financement du projet est refusé au migrant, des opérateurs locaux prennent le relais afin de réaliser un complément d'étude. Au Mali, l'AFIDRA (Association pour la Formation l'Insertion et le Développement Rural en Afrique), accompagne les migrants se réinstallant dans la région de Bamako et le CIDS (Collectif des Ingénieurs pour le Développement du Sahel assure l'accompagnement des migrants se réinstallant dans la région de Kayes. Au Sénégal, le programme de l'OFII s'inscrit dans le cadre du programme « Initiatives de co-développement » dont les bénéficiaires sont les ressortissants sénégalais porteurs d'un projet économique et ayant bénéficié d'un dispositif d'aide au retour mis en œuvre par l'OFII ou revenus volontairement au Sénégal depuis moins de six mois. L'OFII Sénégal propose une expertise technique pour la mise en œuvre du projet et une aide financière à la réalisation du projet d'un montant de 7000 euros. Les dispositifs de financement ne sont clairement pas assez nombreux dans ces deux pays et reposent, pour l'essentiel, sur des aides de la coopération française

⁶⁴⁴ Propos recueillis lors d'un entretien réalisé à Bamako le 07 septembre 2007 avec Mr. Mari le Houx, représentant de l'OFII-Mali.

⁶⁴⁵ Ces données sont consultables en ligne sur le site de l'OFII, du GAME, du PMIE et du Ps-Eau.

http://www.ofii.fr/article.php3?id_article=533

http://www.pseau.org/pmie/presentation/men_historique.htm

http://www.pseau.org/pmie/presentation/men_historique.htm

Tableau : Les dispositifs de financement du FSP-Codéveloppement (Mali), de l'OMI et du PMIE

	AIDE AU RETOUR/APPUI A LA REINSERTION			INVESTISSEMENT A DISTANCE
Dénomination de la procédure	Réinsertion par l'économique (Aide au retour)	Bourse d'expertise	Bourse de formation	Investissement à distance
Public cible	Migrants maliens volontaires pour un retour	Migrants volontaires pour une réinsertion économique au Mali.	Migrant réinstallés ou en cours de réinstallation ayant un projet de formation professionnelle	Migrants souhaitant créer une activité économique
Objectifs	Faciliter la stratégie de retour du migrant en l'aidant à fonder une activité génératrice de revenus et sécuriser la réalisation de l'investissement	Faciliter la stratégie de retour du migrant en l'aidant à concevoir son projet de création d'activité	Faciliter la stratégie de retour du migrant en l'aidant à assurer ou à renforcer sa réinsertion professionnelle.	Favoriser l'implication du migrant dans des activités génératrices de revenus. Faciliter l'accès au crédit.
Conditions d'éligibilité	Avoir séjourné au moins deux ans en France et être rentré au Mali depuis moins de 6 mois.	Migrant pouvant circuler entre la France et le Mali.	Demande de formation motivée Plan de formation construit Organisme de formation identifié	Disposer d'une épargne suffisante Formulation identifiée du projet
Outils financiers	Subvention de l'OMI	Subvention formation	Subvention formation	Facilitation accès à un crédit bancaire
Montant de l'aide financière	2,4 millions FCFA 4,6 millions FCFA pour les entreprises innovantes 1 million FCFA Opérateur technique	0,5 million FCFA pour la mission +0,3 million FCFA opérateur technique	0,9 millions FCFA frais de formation+allocation de subsistance 50000 FCFA/Mois	2,4 millions FCFA 4,6 millions FCFA pour les entreprises innovantes 1 million FCFA Opérateur technique
Outil d'accompagnement et d'appui				
Amont (France)				
Nature	Pré étude identification du projet		Gestion entreprise	Pré étude identification du projet
Opérateurs	GAME, GRDR		UFAE (Unité de formation et d'appui aux entreprises)	GAME, GRDR
Aval (Mali)				
Nature	Etude de faisabilité technico-économique et instruction du dossier Conseils et suivi gestion pendant douze mois	Etude de marché Pré étude de faisabilité	Finalisation du Plan de formation et choix du dispositif	Etude de faisabilité technico-économique et instruction du dossier Conseils et suivi gestion pendant douze mois
Opérateurs	Bamako : AFIDRA Kayes : CIDS	Bamako : AFIDRA Kayes : CIDS	Bamako : AFIDRA Kayes : CIDS	Bamako : AFIDRA Kayes : CIDS

Source : Etude sur la valorisation de l'épargne des migrants en France, FSP-Codéveloppement Mali, 2004.

1.2.2.3. La tension dynamique micro-macro (économique) sur la réduction de la pauvreté

Objet d'études de nombreuses institutions financières internationales, à cause de leur impact économique sur les pays bénéficiaires, les envois de fonds des migrants mobilisent de façon croissante l'attention des acteurs internationaux. Le consensus de Monterey⁶⁴⁶, qui fut le résultat de la conférence internationale des Nations –Unies sur le développement mit l'accent sur la nécessité du recours à d'autres alternatives de financement par les Etats du Sud et l'idée selon laquelle des fonds d'origine privée pourraient d'avantage participer au financement du développement, reçut un écho favorable⁶⁴⁷. Il s'agira ici d'analyser l'impact des transferts financiers (perspective micro-économique) et de l'aide publique au développement (perspective macro-économique) sur la réduction des inégalités au Mali et au Sénégal.

1.2.2.3.1. Transferts financiers et APD : des leviers du développement local ?

Les transferts, qu'ils s'inscrivent dans un registre individuel et dévolus à la satisfaction des besoins liés à l'économie domestique ou collectifs, avec une sphère d'action sociale ou économique plus large, contribuent à la réduction des inégalités. Une étude réalisée par l'OCDE, atteste que les transferts de fonds effectués par les émigrés constituent une source externe de capitaux en augmentation régulière. A bien des égards, si l'investissement direct étranger et les mouvements de capitaux ont chuté ces dernières années à cause de la récession qui a frappé les pays du Nord, les transferts de fonds des migrants ont continué d'augmenter pour atteindre **149.4 milliards USD** en 2002⁶⁴⁸.

⁶⁴⁶ Le Consensus de Monterey, adopté à l'issue de la conférence internationale qui eut lieu à Monterey au Mexique du 18 au 22 mars 2002 englobe des mesures qui visent à éradiquer la pauvreté dans les pays pauvres. Ce consensus comprend trois chapitres dont le premier est relatif au financement du développement, le second sur les principaux axes d'interventions et le troisième sur l'engagement. Les chefs d'Etat et de gouvernement mentionnent dans ce texte l'insuffisance des ressources mobilisées pour réaliser les objectifs du Millénaire relatifs à la réduction de la pauvreté. Ils militèrent en faveur d'un partenariat entre pays riches et pays pauvres et incitèrent les premiers à financer d'avantage le développement des pays pauvres et aux seconds, il leur fut recommandé d'adopter des mesures nationales visant une amélioration de leurs capacités de gestion macro et micro économique et l'attrait des capitaux étrangers nécessaires au développement économique et sociaux.

⁶⁴⁷ L. Chauvet, F. Gubert, S. Mesplé-Somps, « Les transferts des migrants sont-ils plus efficaces que l'aide pour améliorer la santé des enfants ? Une évaluation économétrique sur des données inter et intra-pays », *Revue d'économie du développement*, 2009/4 (vol.23), p.41-80.

⁶⁴⁸ <http://www.oecd.org/dataoecd/61/47/38840516.pdf>

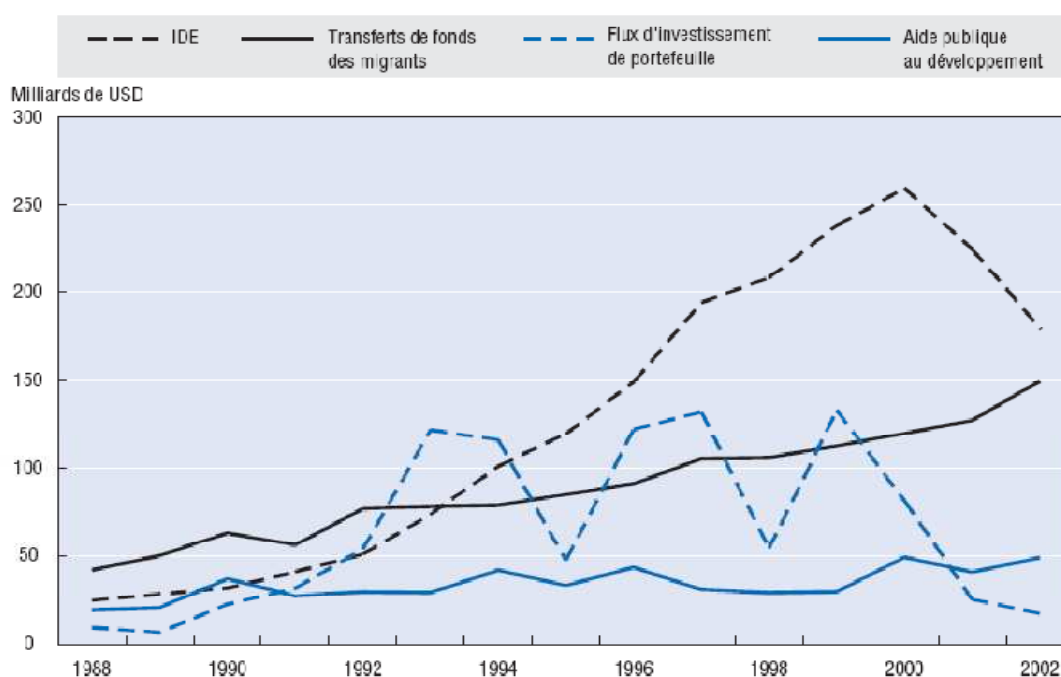
Le débat relatif au *Brain Gain*⁶⁴⁹ engagé dès les années 80, admettait déjà l'importance de ces transferts pour compenser la perte de capital humain des pays en développement. Le rapport 2009 de l'OIM Mali relève que les transferts financiers dans ces pays visent à maintenir la sécurité alimentaire des ménages et à satisfaire les autres besoins de base et note que **75% du total des transferts serait destiné à la consommation alimentaire**. Ce rapport relève toutefois que la part des transferts dévolue aux investissements sociaux et productifs se serait accrue en raison d'une meilleure structuration des associations de migrants et de l'irruption de nouveaux acteurs. Au Sénégal, l'impact des transferts se vérifie au niveau de la hausse des revenus des de près de **60% par habitant** contrairement à ceux ne recevant pas d'argent de l'étranger et **20% des transferts** des fonds seraient destinés aux **investissements immobiliers**, soit **108,8 milliards de francs CFA**⁶⁵⁰. Cependant, analyser l'incidence respective des transferts financiers des migrants et de l'aide publique au développement nécessite non seulement une mobilisation des données, mais aussi, une étude de la configuration de cette aide qui s'appréhende dans une perspective soit bilatérale, soit multilatérale. La première est un transfert de ressources entre deux pays, le plus souvent un pays riche (le pays aidant) et un pays moins avancé (le pays aidé). Elle se manifeste par des prêts, des investissements voire des dons. La seconde est consentie par des organisations internationales que sont généralement les institutions financières internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Association internationale pour le développement, Société financière internationale), l'organisation de coopération et de développement économique, le Fonds Européen de Développement, FED, et le Fonds alimentaire mondial. Les pays donateurs utilisent quelquefois les ONG de développement en tant qu'opérateurs pour mettre en œuvre, leur politique d'aide au développement. En 2002, les dix plus grands donateurs de l'APD en montants nets, par ordre de croissance étaient les Etats-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-bas, l'Italie, le Canada, la Suède et l'Espagne ; les donateurs en pourcentage du Revenu National Brut ,RNB, étaient le Danemark, la Norvège, la Suède, les Pays-bas, le Luxembourg, la Belgique,

⁶⁴⁹ La théorie du *Brain gain* qui est la version positive de l'exode des cerveaux ou *Brain drain*, pose l'hypothèse que les élites du Sud qui ont émigré dans les pays industriels constituent une ressource potentielle pour le développement socio-économique de leur pays. Si la thèse du *Brain drain* considère que l'exode des cerveaux est une des causes du sous-développement des pays du Sud, celle du *Brain gain* inverse la perspective en faisant l'apologie des migrations circulaires et de la conversion de ressources supposées perdues (*Brain drain*) en ressources profitables sur le long terme (*Brain-gain*) pour les pays en développement.

⁶⁵⁰ Rapport complet OIM Sénégal, 2009, *op .cit*, p.98.

l'Irlande, la France et la Finlande⁶⁵¹. L'aide française en Afrique est influencée par les relations qu'elle entretient avec ses ex-colonies et le Comité d'Aide au Développement, CAD, de l'Organisation de Coopération et de Développement économique, OCDE, estimait en 2002, le montant de l'aide bilatérale de la France à l'Afrique, à **1997 millions de dollars US**⁶⁵². Il nous a paru intéressant, de vérifier analytiquement et schématiquement la complémentarité micro-économique des transferts financiers et l'APD⁶⁵³, en termes de réduction de la pauvreté au Mali et au Sénégal.

Tableau : Transferts de fonds des migrants et autres flux de capitaux vers les pays en développement (1988-2002)



Note : Les « Transferts de fonds des migrants » renvoient à la somme des « rémunérations des salariés », des « transferts des travailleurs », et d'autres « transferts courants dans d'autres secteurs »; les « flux officiels » incluent les transferts gouvernementaux généraux, aussi bien courants que de capitaux.

Source : FMI, *Annuaire statistique de la balance des paiements*, différentes éditions.

⁶⁵¹ B.Diarisso, *Bilan et perspectives de l'aide publique au développement en Afrique*, mémoire de DEA, Ecole des Hautes Etudes Internationales, 2002, p.9.

⁶⁵² B.Diarisso, *op.cit.*, p.10.

⁶⁵³ L'aide publique au développement, ou APD est constituée de l'ensemble des financements alloués à des programmes de coopération technique, d'aide projet ou aide sectorielle, de soutien macroéconomique ou de contributions volontaires à des institutions internationales, apportés par les membres de l'OCDE coordonnés en comité d'aide au développement ou CAD. Voir à ce sujet, Guillaume Olivier, *L'aide publique au développement*, Ed. Alpha, 2004 ,p.43.

Pour Lisa Chauvet et al.,⁶⁵⁵ travaillant dans le domaine de la mortalité infantile et infantalo-juvénile, il convient de relativiser l'analyse sur l'impact respectif de l'aide et des transferts financiers des migrants sur la réduction de la pauvreté. Pour ces auteurs, l'état des connaissances sur la question est parcellaire et en dépit d'une littérature foisonnante sur l'aide au développement, il n'existe pas d'étude susceptibles de démontrer la complémentarité de l'aide et des transferts financiers sur la réduction de la pauvreté et des inégalités mais une constante demeure cependant, à savoir, les transferts financiers et l'aide publique au développement, convergent avec les axes de la Déclaration du millénaire adoptée par les nations unies en 2000 et l'engagement pris par les bailleurs de fonds de soutenir les pays en développement dans la perspective de la réalisation des OMD à l'horizon 2015⁶⁵⁶.

1.2.2.3.2. APD et transferts financiers : Convergence avec les objectifs du millénaire pour le développement

L'incidence respective des transferts de fonds des migrants et de l'APD sur les indicateurs de développement humain, ont été analysés par Lisa Chauvet et al. Ces auteurs, sur la base d'un panel de 109 pays sur la période 1987-2004, procédèrent à une analyse susceptible de déterminer l'amélioration de l'état de santé des enfants à partir de deux outils d'analyse précis. Leur équation de base capte les effets directs de l'aide et des transferts des migrants sur la réduction de la mortalité infantile tout autant que les effets indirects de ces modes de financement, qui influencent le revenu par habitant. Les résultats de cette analyse posent clairement que l'impact de l'aide sur la mortalité des enfants sont conformes à ceux de la littérature sur l'efficacité de l'aide en termes de croissance, à savoir aucun impact robuste. Par contre, la thématique des gains et des coûts de la migration internationale révèle

⁶⁵⁴ Ces données sont consultables en ligne : <http://dx.doi.org/10.1787/600364675513>
<http://www.oecd.org/dataoecd/61/47/38840516.pdf>

⁶⁵⁵ Op.cit.p.43

⁶⁵⁶ Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont constitués de huit objectifs que les États membres de l'ONU ont convenu d'atteindre d'ici à 2015. La déclaration fut signée en septembre 2000. Ces objectifs sont : La Réduction de l'extrême pauvreté et la faim, l'éducation primaire pour tous, la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, la promotion d'un environnement humain durable et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

l'influence négative de l'expatriation des médecins sur la santé des enfants et l'impact positif des transferts des migrants, qui bénéficient aux enfants appartenant aux ménages les plus riches. Leur conclusion générale explique « Pourquoi les volumes d'aide et de transferts croissants ne sont pas allés de pair avec une diminution sensible de la mortalité des enfants durant les trois dernières décennies [...]. Ceci ne signifie en aucun cas que l'aide est résolument inefficace voire que les transferts des migrants devraient s'y substituer. Nos résultats suggèrent en revanche que des recherches microéconomiques doivent être menées sur les différents mécanismes par lesquels la migration est susceptible d'influencer la santé des enfants (transferts de normes, effet revenu, amélioration de l'offre) ainsi que sur les instruments d'aide à la santé plus efficaces »⁶⁵⁷.

En définitive, le chapitre analysé précédemment, tout en démontrant que les *Framings* du codéveloppement sont mis en œuvre par des acteurs multiples qui interagissent sur le double espace franco-africain, met en relief les acteurs clefs du codéveloppement scrutés « *d'en bas*⁶⁵⁸ comme le démontre le rôle important des associations dans la dynamique du codéveloppement, souligné dans le rapport Sami Nair⁶⁵⁹, tout autant que dans les conventions de co-développement franco-malien et franco-sénégalais, dans les lignes directrices du MIIINDS et dans le Pacte européen sur les migrations et l'asile (promotion d'instruments financiers spécifiques susceptibles d'encourager le transfert de l'épargne des migrants). L'action des associations converge avec celle des autres acteurs, résultant à la fois de l'identification précise des acteurs et de la répartition claire des compétences. Soucieux de multiplier les appuis et de bénéficier d'une expertise technique et financière, les migrants mobilisent deux types d'acteurs : ceux de la société civile et de la coopération décentralisée d'une part et ceux qui sont présents sur l'arène internationale.

657 Chauvet et al. Op.Cit. p.74

658 A. Marthe Koffi, R. Bouf, Migration et développement :le cas des immigrés de la vallée du fleuve Sénégal en France, Mémoire de recherche, Institut national agronomique Paris-Grignon,1999,p.19.

659 Voir document en annexe le rapport Sami Nair, 1997.

CHAPITRE 4 : DU GLOBAL AU LOCAL : GOUVERNEMENTALITE MULTI-NIVEAUX DU CODEVELOPPEMENT

Le détour par le raisonnement « multi-niveaux » sera pour nous l'occasion de rendre compte de la multiplicité des acteurs du codéveloppement situés sur des paliers différents. Comme nous l'avons analysé précédemment, les arènes du codéveloppement sont en majorité internationalisées et établissent des ponts entre local, national et international. Au delà de l'identification des acteurs, il s'agit d'étudier les interconnexions, les alliances tout autant que les conflits d'intérêts et les rapports de force à la manière de James Rosenau qui emploie l'expression « gouvernance multi-niveaux flexible », comme expression de la coopération⁶⁶⁰ ou d'analyser aussi les référentiels spécifiques des ONG du codéveloppement et des coopérations décentralisées à travers une lecture critique de « sens » de ces acteurs qui oscille entre la promotion du développement local et la protection des droits des migrants. D'autre part, l'appropriation différenciée des acteurs locaux du codéveloppement fera l'objet de notre analyse et nous aurons pour ambition de démontrer les différences d' « import-export » de cette action publique au Sénégal et au Mali.

1.3 La société civile du codéveloppement : des référentiels aux logiques différentielles

Apporter une définition précise au concept de société civile est un exercice délicat dans ce sens où l'expression « société civile » souffre de significations multiples. L'entendement moderne du concept renvoie de manière générale à une redéfinition de la relation de l'Etat et de la société. Pour Gramsci, la société civile cadre avec « l'ensemble des organismes vulgairement dits privés [...], ils correspondent à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce sur toute la société »⁶⁶¹.

⁶⁶⁰ Ce point de vue n'est cependant pas partagé par tous les auteurs à l'instar de B. Jouve et E. Negrier qui démontrent le refus de certains quartiers de participer au processus de politique publique. Pour plus de détails, cf. La table ronde numéro 4 ,8^e congrès de l'AFSP, 14-16 septembre 2004, Lyon.

⁶⁶¹ A.Gramsci., *Gramsci dans le texte*, Paris, Editions sociales,1977,p.606-607,cité par J.Y Thiérault , « La société civile est-elle démocratique ? », G .Boismenu, P.Hamel et G .Labica., (dir.) ,Les formes modernes de la démocratie.,1992 .p.68.

Cependant, on retiendra ici la définition de Berger qui insiste sur le fossé existant entre la sphère politique et la société civile ; ainsi, « la société civile, c'est la vie économique, sociale et culturelle des individus, des familles, des entreprises et des associations dans la mesure où elle se déroule en dehors de l'Etat et sans visée politique, en ignorant la double logique, idéologique et de souveraineté, de la vie politique, en recherchant par contre, soit la satisfaction des besoins ou des intérêts matériels, soit le soin des autres, la convivialité, le bonheur privé, l'épanouissement intellectuel ou spirituel »⁶⁶². Pour Céline Thiriot, il s'avère nécessaire de définir le concept de société civile « flou à l'origine [qui] nourrit un autre débat lorsque appliquée au contexte africain »⁶⁶³. Un raisonnement à rebours de la concaténation qui établirait ainsi la « dichotomie Etat /société civile » serait trompeur car l'Etat doit être « structurellement différencié » et la société civile doit être « un champ intermédiaire bien institué irréductible aux unités de base »⁶⁶⁴.

La société civile, est composée d'acteurs non-gouvernementaux, et notamment d'ONG, mais aussi de sociétés privées, les collectivités locales et tous les acteurs de la coopération décentralisée. Dans un premier temps, nous allons d'abord étudier les ONG dans l'entendement de Marcel Merle qui essaie d'apporter une définition précise de ce concept sujet à controverse ; ainsi, « par ONG, on entendra tout groupement, association ou mouvement constitué de manière durable par les particuliers appartenant à différents pays en vue de la poursuite d'objectifs non-lucratifs (...).Les traits originaux qui caractérisent les ONG sont l'initiative privée et la solidarité internationale »⁶⁶⁵. Cependant, le droit international n'accorde pas un statut juridique précis à ce concept, en effet, « ...les ONG ne sont pas créées par le droit international, et si ce dernier en reconnaît l'existence [...] les sources du droit international relatives aux ONG, n'identifient aucune catégorie juridique unique des ONG prolongée par un régime juridique précis »⁶⁶⁶.

⁶⁶² G. Berger., *op. cit*, 1989-1990, p. 136.

⁶⁶³ C. Thiriot, « Role de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, n°3,2002, p.277-295..

⁶⁶⁴ P. Chabal et J.P Daloz, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1998, p.30.

⁶⁶⁵ M. Merle, *Sociologie des relations internationales*, pp 388-389,4^e édition, Dalloz.

⁶⁶⁶ D. Meyer, « ONG, une catégorie juridique introuvable, une définition utilitaire. Réflexions sur une définition en droit des MGF », in J.Siméant et P.Dauvin (dir.), 2004, *op.cit*, p.145.

De manière empirique, au Mali et au Sénégal, existe des structures d'appui chargées de la coordination de toutes les ONG présentes sur le territoire. Au Mali, la démarche initiale en vue de la création d'une ONG consiste à signer au préalable un accord-cadre à la cellule d'Appui au Développement à la Base, CDAB, du ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales⁶⁶⁷. La commission nationale d'Evaluation des Activités des ONG CNEA-ONG, prend ainsi le relais, car l'ONG est ainsi tenue de lui soumettre un rapport annuel. Sur le plan national, deux entités administratives ont été conçues pour représenter les ONG, notamment le CCA ONG⁶⁶⁸ (Conseil de Concertation et D'appui aux ONG) et le SECO ONG, secrétariat de concertation des ONG. L'estimation précise des ONG dans ce pays n'est pas évidente et bien « ...qu'évaluées à 2000 [...] 400 seraient effectivement enregistrées conformément aux dispositions de l'accord-cadre ONG-gouvernement »⁶⁶⁹. Dans ce pays, le processus de transition démocratique des années 1990 a favorisé l'émergence de nombreuses ONG. L'implication croissante de la société civile dans la gestion de l'Etat s'est consolidé en 1991, avec la Révolution populaire et le processus de démocratisation. La transition vers la troisième République fut cogérée de 1991 à 1992 par un organe dirigeant, le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) qui rassemblait ainsi des militaires, des politiques et des représentants de la société civile.

Dans une dynamique à peu près similaire au Sénégal, le CONGAD, Conseil des ONG D'appui au Développement, créé en 1982 regroupe 178 ONGs nationales, étrangères et internationales. Sa vocation est de développer la concertation et les échanges entre les ONGs, de promouvoir la solidarité inter-ONGs dans l'appui aux communautés de base, de défendre les intérêts des ONGs et de les mobiliser autour des préoccupations et besoins des ONGs et de manière plus large, de la Société Civile. Après cette tentative de définition d'un concept aux contours apparemment flous et l'étude empirique de des structures qui coordonnent les ONG au Mali et au Sénégal, nous avons estimé qu'il était nécessaire de se pencher sur le « sens » qui structure les ONG du co-développement.

⁶⁶⁷ Cf. L'Article 7 du décret n° 90-181/P-RM du 25 avril 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CADB, stipule que la CADB doit évaluer les actions des partenaires au développement à la base, dont les ONG.

⁶⁶⁸ Précisons cependant que le CCA ONG regroupe les ONG nationales et internationales maliennes alors que le SECO ONG n'est dévolu qu'aux ONG nationales maliennes.

⁶⁶⁹ Cf. A.Latourès, *Op.cit.*, p.357. Cette dernière attribue la paternité de ses propos au directeur du CADB, lors de la 12ème réunion de concertation ONG-Gouvernement, en janvier 2006. Voir: *L'Essor*, 25 janvier 2006.

Notre démarche ne consistera pas à repérer des référentiels des ONG par pays, mais sur la base de leur champ de compétence, soit transnational, soit national.

1.3.1. Les ONG transnationales : le référentiel du développement local sur le double espace

Les ONGs transnationales du développement sont à cheval entre le forum professionnel et la logique transnationale. Les modalités d'action de ces ONG permettent de saisir leur dynamique sur le double espace franco-africain. Les responsables associatifs étant à la recherche de conseils techniques et de soutiens financiers sollicitent certaines ONG telles le GRDR qui appuient les projets des migrants dans la vallée du fleuve Sénégal en milieu rural (Mali, Sénégal, Mauritanie). Cette structure se trouve dans un entre-deux, propre aux ONG comme le constate Nina Marx : 85% de ces activités sont financées par le MAEE, l'UE, les conseils régionaux d'Ile -de -France et du Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et les mairies⁶⁷⁰, ce qui lui confère une position assez ambiguë car les programmes s'adaptent en fonction des bailleurs de fonds. L'action de cette ONG est la même depuis plusieurs décennies : « Le développement le plus rapide possible du milieu rural dans les pays appartenant au Tiers-monde, ce développement devant être assuré essentiellement par le milieu lui-même »⁶⁷¹.

1.3.1.1. Le GRDR en France : Promotion des initiatives de développement local des migrants

En 1969, des professionnels du développement, à la demande des migrants, mobilisèrent des étudiants en agronomie afin d'assurer des formations bénévoles dans des foyers de travailleurs immigrés. Cette ONG a ainsi ouvert des « antennes » en Afrique dans une dynamique transnationale. Quarante-quatre salariés assurent la bonne marche des programmes à Kayes au Mali, à Sélibaby en Mauritanie, à Zinguinchor et à Bakel au Sénégal. Les domaines de compétence de cette ONG sont notamment l'expertise dans le domaine de l'agriculture, de l'hydraulique rurale et de la santé mais à cela s'ajoute des programmes transversaux de promotion des dynamiques locales, d'intervention des

⁶⁷⁰ N. Marx, *Op. Cit.*, p.71.

⁶⁷¹ Cf. Art. 1, statuts du GRDR.

opérateurs locaux et d'intervention des ressources financières par la micro-épargne et le crédit.

Le GRDR accompagne en France les dynamiques individuelles et collectives des personnes issues de l'immigration. Il est structuré en deux pôles d'action en France et en Afrique ainsi que des programmes transversaux. Le pôle France (Paris) œuvre pour l'insertion des migrants en France et se structure autour de cinq programmes notamment l'appui au mouvement associatif des migrants, le soutien et la valorisation des initiatives féminines, l'appui aux actions socio-sanitaires, l'appui aux migrants porteurs de projets économiques. Pour Jean-Pierre Olivier de Sardan, les projets de développement « constituent la forme idéal-typique de l'opération de développement, quel qu'en soit l'opérateur, les courtiers représentent les porteurs sociaux locaux de projets, ceux qui constituent l'interface entre les destinataires du projet et les institutions de développement, ceux qui sont censés représenter la population locale (ou en exprimer les « besoins ») vis-à-vis des structures d'appui et de financement extérieures »⁶⁷².

1.3.1.1.1. La valorisation du rôle des migrants dans le codéveloppement

Les actions que nous avons estimées les plus significatives au GRDR sont celles relatives au programme transversal PAIDEL (Afrique)-PIMDERO (France). Le Programme d'appui aux initiatives de développement local ou PAIDEL et le PIMDERO (Promotion de l'implication des migrants dans le développement de leurs régions d'origine) assurent l'accompagnement des acteurs locaux face aux mutations des politiques dans les pays sahéliens (politique de lutte contre la pauvreté et politiques de décentralisation) et des migrants sur le double-espace franco-sahélien. Les migrants, à travers ce programme conjoint sont devenus des acteurs du développement local et se positionnent activement au cœur de la coopération décentralisée. Le PAIDEL s'inscrit comme un support de la décentralisation au Mali et au Sénégal car il renforce les capacités des acteurs locaux impliqués dans le développement de leurs collectivités.

⁶⁷² Jean-Pierre Olivier de Sardan relevait déjà que Boissevin avait souligné le rôle des « courtiers » comme « manipulateurs sociaux », c'est-à-dire comme un type particulier « d'entrepreneurs ». Pour ce dernier, « A broker is a professional manipulator of people and information who brings about communication for profit ». Les courtiers ne contrôlent pas eux-mêmes les « ressources », mais ils détiennent les contacts stratégiques avec ceux qui contrôlent ces ressources. « A broker's capital consists of his personal network of relations with people ». Cf. Jean-Pierre Olivier de Sardan *Anthropologie et développement*, APAD/Karthala., 1995, Voir aussi, J.Boissevin, 1974, Friends of Friends: Networks, Manipulators and Coalitions, p148-158.

1.3.1.1.2. Organisation d'une plate-forme associative en région parisienne

Plusieurs mois avant notre arrivée au GRDR, des réunions préparatoires en vue de l'organisation d'une plate-forme associative, dénommée *Thé-palabre*⁶⁷³ avaient déjà eu lieu⁶⁷⁴. La thématique retenue était « *Femmes et co-développement : état des lieux des dynamiques associatives ici et là-bas*. La seconde réunion eut lieu le 20 mai 2008 au GRDR et les débats étaient axés sur l'insertion des femmes sahéniennes en France. La quatrième réunion eut lieu le 10 juin 2008 et était consacrée aux points de vue des hommes sur l'organisation associative des femmes sur le double espace et la dernière réunion eut lieu le 22 juillet 2008⁶⁷⁵. L'un des termes de référence du stage consistait ainsi en l'organisation de cette plate-forme d'échange, qui eut lieu dans une salle municipale à Bobigny⁶⁷⁶; le débat était à cheval du monde universitaire et associatif⁶⁷⁷ afin de croiser les perspectives théoriques et empiriques susceptibles de rendre le débat dynamique. Toujours dans cette logique à rebours d'un débat statique et inintéressant, les associations que nous avons tenu à inviter comme autres intervenants, correspondaient ainsi aux **trois publics-cibles** du GRDR à savoir, les agents de développement local, les femmes et les jeunes. La présentation des actions de l'association⁶⁷⁸ (féminine) de développement local dans la ville de Dafort(Mauritanie) fut établie par Samba Hamadi Diallo, un animateur de développement local⁶⁷⁹ de la

673 Dans le bassin du fleuve Sénégal, le thé, synonyme de convivialité, est une tradition et est générateur du lien social. Le GRDR, en choisissant ainsi d'intituler ces rencontres, s'inspirait de cette tradition de partage.

674 Ainsi, la deuxième réunion du comité d'organisation eut lieu le 12 février 2008 à Montreuil (GRDR). Cf. Compte-rendu du GRDR (EDUCODEV), document interne.

675 Notre statut de stagiaire du programme EDUCODEV, nous permit ainsi d'assister à cette dernière réunion préparatoire du Thé-palabre.

676 Commune de la Seine-saint-Denis dans la région d'Ile-de-France, communément appelée, le 93. Cette aire géographique concentre une forte population d'immigrés africains.

677 Ces débats furent conduits avec brio par le Pr. Catherine Quiminal (Université Paris VII), avec qui nous avons eu l'occasion de discuter lors d'un colloque au Mali et par Mme Kadhi Sakho Niang, responsable du groupe Genre et migrations au FORIM.

678 Certes, la Mauritanie ne rentre pas dans notre champ d'études, mais la référence à cette association permet de démontrer que la zone d'action du GRDR concerne les trois pays qui constituent le bassin du fleuve Sénégal. Cette association débuta son partenariat en 1999 avec le GRDR et débuta son processus de développement local en 2000.

679 Les agents de développement local (ADL) sont considérés comme des véritables chevilles ouvrières du dispositif de développement local dans les communes. Dans des communes où le recrutement est difficile à cause de ressources humaines insuffisantes, les agents de développement sont des personnes du territoire très peu formées mais avec une réelle connaissance du territoire. Financièrement l'ADL est pris en charge par le cadre de concertation en Mauritanie et par la commune au Mali; au Sénégal, l'assistant communautaire financé dans chaque commune dans le cadre de la décentralisation, assure parfois ce rôle. Dans l'intercommunalité, les ADL assurent parfois la mise en œuvre du développement local sur plusieurs communes. Cf. Rapport final évaluation PAIDEL-PIMDERO 2006. Ce rapport est consultable en ligne : www.grdr.org

commune mauritanienne de Dafort. Son rôle en tant qu'animateur local consiste ainsi à intervenir auprès des associations et coopératives de la commune dans le montage, le suivi et la recherche de financements pour leurs projets, mais surtout la cohérence des actions sur le territoire communal. Ainsi, la commune de Dafort, qui abrite une population de 15 930 habitants compte 22 coopératives féminines et trois coopératives mixtes. Les principales activités des associations et coopératives de cette commune sont essentiellement agricoles, toutefois le dynamisme des femmes s'est vérifié à travers « leur participation à la construction des marchés de M'beidia Sakha et de Dafort, mais aussi à travers la construction des jardins et des puits maraichers »⁶⁸⁰.

1.3.1.2. Le GRDR en Afrique : harmonisation des actions dans les zones d'intervention

Les ONG qui œuvrent sur le plan social au Mali et au Sénégal, mobilisent des instruments spécifiques dans l'optique de contribuer à l'épanouissement des populations. Elles élaborent des stratégies de développement fondées sur la participation des individus. Véritables acteurs du développement local, elles interviennent dans des champs variés. Elles se font aussi les porte-paroles des « sans-voix » mal représentés par des Etats naissants et aux mains de bourgeoisies prédatrices »⁶⁸¹ et les modalités de délivrance du statut des ONG diffèrent selon les pays. Depuis 1999, le GRDR conduit un processus de développement local à travers un Programme d'Appui aux Initiatives de Développement (PAIDEL) dans les régions de Kayes au Mali, du Guidimakha en Mauritanie, de Ziguinchor, de Matam et de Bakel au Sénégal. En France, le pendant du PAIDEL est le PIMDERO (Promotion de l'implication des migrants dans le développement de leur région d'origine). L'objectif général de ce programme est la création d'un processus d'amélioration durable et continue des conditions de vie des populations conforme à leurs aspirations et basé sur une mobilisation des ressources locales. Concrètement, le PAIDEL vise de manière processuelle à amener les acteurs d'un espace communal à prendre en charge leur développement local⁶⁸². Les

680 Propos de Mr. Samba Diallo, lors de sa communication au Thé-palabre « Femmes et co-développement », Paris (Bobigny), 04 octobre 2008.

681 M. Doucin, Les Organisations Non-Gouvernementales, « acteurs-agis » des relations internationales, thèse de doctorat en sciences politiques, IEP de bordeaux, mai 2005

682 De nombreux outils sont ainsi mobilisés dans ce sens, à savoir, l'élaboration des monographies, les instances communales, les plans locaux de développement, des formations pratiques entre autres.

monographies communales constituent ainsi les véritables *cartes d'identité* et permettent de saisir les réalités locales.

1.3.1.2.1. Processus transnational de développement local

A travers le programme, les acteurs locaux et leurs partenaires ont mis en œuvre des processus de développement local concertés à l'échelle communale. L'appui qui leur a été apporté par le GRDR (Programme PAIDEL I – 2000-2006 et PAIDEL II - 2007-2009) a été conçu et a évolué pour répondre aux sollicitations des élus et des acteurs étatiques et non étatiques⁶⁸³. De 2000 à 2006, dans une approche participative permettant le renforcement des acteurs, les collectivités territoriales ont élaboré leurs diagnostics, mis en place des instances de concertation, conçu leurs plans d'actions, recruté leurs agents assurant notamment l'ingénierie de projet, développé des partenariats (coopérations décentralisées, associations de ressortissants/diaspora). Les collectivités territoriales ont ainsi mis en œuvre des actions répondant aux attentes des populations (infrastructures et services de base, gestion des ressources naturelles, sécurité alimentaire, soutien aux initiatives socio-économiques).

De 2007 à 2009, une seconde phase a touché de nouvelles collectivités (une soixantaine) et abordé de nouveaux enjeux : la coopération intercommunale et transfrontalière, le développement économique pour stimuler l'entrepreneuriat, promouvoir les filières locales et améliorer les revenus des populations. Sur ces deux phases, un versant *France* de l'action a permis d'accompagner la concertation avec les associations de ressortissants, d'appuyer le montage des projets portés par ces associations et développer plusieurs sessions de formation sur le développement local et sur la méthodologie de projet. Au-delà des associations de ressortissants, le volet *France* a permis d'articuler les dynamiques de territoires entre *ici* et *là-bas* à travers l'accompagnement des coopérations décentralisées présentes sur ces territoires. En accord avec les orientations stratégiques des partenaires au développement notamment l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE), le GRDR de

⁶⁸³ La participation à l'élaboration des monographies communales et la définition des plans d'action prioritaires, permet ainsi aux acteurs locaux d'élargir leur champ d'analyse.

2010 à 2013 et ses partenaires ont pour ambition de transférer durablement les acquis et leurs expériences tant au niveau local que national et sous-régional. Ce transfert bénéficiera aux acteurs - organisations non gouvernementales, intercommunalités émergentes régions, associations d'élus, services techniques et administratifs déconcentrés de l'Etat - capables d'accompagner les processus participatifs de développement local portés par les collectivités territoriales. En France, ce transfert se fera en direction des fédérations de migrants aux échelles intercommunales, départementales et régionales⁶⁸⁴. Dans une dynamique parallèle de démarche transnationale, les voyages d'étude constituent aussi un mode de renforcement des compétences pour les acteurs locaux .Ces voyages concernent les membres des instances de concertation dans les communes ou les membres des coopératives. L'action de ces différents acteurs n'occulte cependant pas l'une des principales orientations du GRDR qui est l'implication des populations dans le processus de développement local. Dans ce sens, les équipes d' élus locaux vont à la rencontre de leurs homologues dans d'autres pays ; l'essentiel des échanges portent sur une analyse approfondie des situations dans leurs communes respectives. Pour le GRDR, ces voyages ont une incidence réelle sur l'ensemble des instances de concertation et les personnes participant au voyage sont celles qui se trouvent au cœur du processus. Le voyage, comme outil de formation du GRDR, apparait comme l'un des axes majeurs de cette ONG⁶⁸⁵ et comme le soulignait un paysan sénégalais « Ce ne sont pas les paysans qui participent au projet, mais l'appui qui vient au service du projet paysan »⁶⁸⁶ .

⁶⁸⁴ <http://www.coordinationsud.org/Charge-de-mission-Paidel-3>

⁶⁸⁵ Ces voyages s'effectuent soit dans le bassin du fleuve Sénégal (en 2003, dix-sept personnes de Arr,bouly, Baédiam et Dafort en Mauritanie et des acteurs des instances de concertation de Casamance se rendirent à Kothiary et Pété au Sénégal. Ils peuvent aussi être intercontinentaux, avec des missions d'élus (sahéliens en France).

⁶⁸⁶ Les actions menées par le GRDR le sont de manière concertée et consistent pour l'essentiel en des appuis et des conseils méthodologiques dans une dynamique de transfert de compétences.

1.3.1.2.2. Une démarche véritable d'accompagnement des populations

Le comité de suivi du PAIDEL au Mali apparaît véritablement comme un espace d'échange de partage voire de réorientation des activités du PAIDEL. Il est composé de l'Assemblée régionale de Kayes, de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (maliennes), ANICT, du Centre de conseil communal (CCC), de l'Association des municipalités du Mali (AMM), du représentant du Service de Coopération et d'Actions Culturelles (SCAC) du suivi régional des CCC. Ces réunions constituent des moments forts d'échanges autour de la méthode et de la démarche. Dans ce pays, l'élargissement du PAIDEL à quatorze communes s'est traduit par l'élaboration des monographies dans trois communes (Diafounou Gory, Gouméra et Gory Gopéla) en concertation avec les acteurs locaux . Le PAIDEL-Mali a mis en œuvre des études techniques sur les aménagements des eaux de surface, notamment le programme Térékollé-Kolimbimé-Lac Magui, TKLM, comme nous le confirmait Sandrine Vincent⁶⁸⁷, lors d'un entretien à Kayes. Le programme TKLM, mis en œuvre conjointement par le GRDR et ses partenaires déconcentrés affichait à mi-parcours, les résultats suivants :

- Quinze aménagements hydro-agricoles réalisés sur trois communes
- Six retenues d'eau aménagées
- 180 ha valorisés pour la décrue
- Les techniques d'amélioration de la production et de la conservation des sols appliquées sur 10% des surfaces aménagées
- Une nette amélioration de la diversification agricole sur les sols aménagés
- Une régénération des ressources ligneuses et une recharge de la nappe phréatique, trois ans après les aménagements.

⁶⁸⁷ Entretien réalisé avec Sandrine Vincent, Responsable du programme TKLM au GRDR (Kayes), le 02 octobre 2007 .Le programme TKLM dont le sigle fait référence à la zone géographique dans laquelle il est mis en œuvre, le bassin versant du Térékollé-Kolimbimé-Lac Magui, a pour objectifs globaux la préservation et la valorisation des ressources naturelles par des actions de lutte contre la désertification et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales .Les cercles de Bafoulabé, Diéma, Kayes, Nioro et Yélimané sont les unités administratives concernées par ce programme dont les bénéficiaires sont les élus locaux et régionaux ; la société civile, les utilisateurs des ressources naturelles (éleveurs, agriculteurs..) et une priorité accordée aux groupes marginalisés (les femmes et les populations lésées par le droit foncier).

1.3.2. ONG nationales : Le référentiel de la défense des droits des migrants

Il apparaît donc que l'ensemble des valeurs fondamentales qui structurent les ONG nationales (relatives à la migration) sont relatives à la défense des droits des migrants tant par les ONG religieuses, que non-religieuses.

1.3.2.1. France : Un militantisme sur la longue durée comme cadre d'action.

Il convient de relever que les acteurs de la société civile, qui militent en faveur de la défense des droits des migrants en France sont en parties guidées par les valeurs religieuses.

1.3.2.1.1. L'activisme religieux des ONG pro-migrantes : le CCFD et la CIMADE

En France, l'activisme religieux de certaines ONG est historique et des organisations chrétiennes telles le CCFD et la CIMADE sont des figures emblématiques de cette cause. Créé en 1961 en réponse à l'appel du pape Jean XXIII pour la lutte contre la famine le CCF (Comité Catholique contre la Faim) devint plus tard le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement). Cette association type loi 1901 a reçu pour mandat de la Conférence des évêques de France de mobiliser la solidarité des chrétiens, car « L'Eglise se sent le devoir d'être proche comme le bon samaritain, du clandestin et du réfugié, icône contemporaine du voyageur dépouillé, roué de coups et abandonné sur le bord de la route »⁶⁸⁸.

La thématique migratoire a ainsi constitué pour le CCFD-Terre solidaire, un thème d'animation en 2006 pour une campagne dont les trois axes principaux concernaient la question migratoire⁶⁸⁹. Cette ONG a, depuis quatre décennies constitué un programme

688 Déclaration de la conférence des évêques de France à propos du projet de loi sur l'immigration, 1er octobre 2007. Cette déclaration est extraite du site, <http://www.ccfid.asso.fr>

689 Cette campagne du CCFD qui eut lieu en 2006 avait comme principaux axes de travail :
-Pourquoi les migrations ?
-Migrations internationales et aide au développement
-Migrations et citoyenneté

d'appui qui travaille avec plusieurs partenaires et alliés qui accompagnent des actions de solidarité avec les migrants. Dans cette même dynamique initiée par le CCFD, eut lieu le 19 avril 2010, un Café-débat sur les migrations, « Des ponts, pas des murs »⁶⁹⁰.

Cette ONG, bien qu'ayant une vocation nationale, est aussi présente en Afrique, notamment à Gao au Mali, où le CCFD a accordé un soutien de 12000 euros à la mission catholique de cette localité malienne. Les propos de Mr. Anselm Mahwera, jeune père blanc tanzanien, confirme implicitement cette aide « Quand j'étais en stage ici en 1997 [...], on ne voyait que des gens qui montaient vers l'Europe. Ils avaient de l'argent, mais quand je suis revenu comme titulaire en 2005, la ville était pleine de nécessiteux [...] il ne suffisait plus de les soutenir spirituellement. . Avec les autres pères de la communauté et avec les autres chrétiens de Gao, nous avons décidé de leur venir en aide [...] c'est nous qui tendons la main à ces gens que la France rejette »⁶⁹¹. En 2006, eut lieu à Tamanrasset au Mali, une rencontre organisée par le CCFD-Terre solidaire et d'autres acteurs de la société civile, à l'issue de laquelle l'action de cet homme d'église s'est inscrite comme un maillon fort entre l'église et la société civile non seulement à Gao, mais aussi à Kidal et Tombouctou. Il a ainsi réussi à pérenniser l'accueil de ces populations en transit en leur ouvrant une maison du migrant à Gao. Cette structure offre un accueil pour les migrants refoulés du Maghreb, mais s'inscrit surtout dans un rôle de médiation auprès des pouvoirs publics.

Dans une logique parallèle, la CIMADE (Comité inter Mouvements auprès des Evacués), « œuvre en faveur de ceux qui souffrent, les migrants inclus »⁶⁹². Cette ONG fut créée en septembre 1939 dans le but de faciliter l'installation des populations d'Alsace et Lorraine qui avaient été évacuées vers le sud de la France. Elle a depuis lors été en adéquation avec le contexte géopolitique et elle est aujourd'hui impliquée dans l'aide juridique bénévole aux étrangers en situation irrégulière⁶⁹³. Le service de **défense des étrangers retenus** ou DER de cette structure a pour mission de rendre effectifs les droits fondamentaux (des migrants) garantis par l'ordonnance du 02 novembre 1945..Les bénévoles de la CIMADE visitent ainsi les étrangers retenus dans

690 Les cafés-débats « terre solidaire » sont des rencontres organisées par le CCFD-Terre solidaire.

691 Cet article est consultable en ligne à l'adresse,

http://ccfd-terresolidaire.org/ewb_pages/d/doc_917.php

692 Entretien réalisé le 16 juillet 2008 à Paris, avec Gérard Rosset, bénévole à la CIMADE chargé des partenariats avec le Mali et membre du CRID (Centre de recherche et d'informations sur le développement).

693 Il convient de relever que l'acronyme de la CIMADE est féminin : outre le fait que les mots français se terminant par le suffixe ade s'écrivent au féminin, les premières équipières (bénévoles) de la CIMADE à l'œuvre sur le terrain étaient des femmes.

des **centres de rétention administrative**⁶⁹⁴ et leur fournissent l'assistance juridique et sociale.

Selon le rapport 2007 de la CIMADE relatif aux centres et locaux de rétention administrative, l'éloignement des migrants consiste à faire du chiffre en réduisant leurs droits. Ce rapport essaie de quantifier le nombre d'étrangers présents dans les centres de rétention administrative français : plus de 35 000 en 2007 et 32 268 en 2008. Ce rapport établit qu'au sein de cette population se trouvaient 242 enfants de moins de dix ans⁶⁹⁵. La CIMADE est la seule représentante de la société civile dans ces centres de rétention. Elle « a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse »⁶⁹⁶.

La CIMADE dénonce « un droit d'asile virtuel »⁶⁹⁷ renforcé en 2007 par l'innovation juridique illustrée par l'entrée en vigueur de l'obligation de quitter le territoire français ou **OQTF** et qui se substitue ainsi à l'ancienne invitation à quitter le territoire ou **IQTF**. Cette disposition fut introduite par la loi du 24 juillet 2006 et constitue une nouvelle mesure d'expulsion. Cette loi prévoit que les personnes (en situation irrégulière) disposent d'un mois pour quitter (volontairement) le territoire français et au delà de ce délai, elles sont susceptibles d'être arrêtées, placées en rétention et/ou expulsées du territoire français. Cette structure œcuménique dénonce ainsi « depuis 2003 [...], l'industrialisation du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière [...] et les effets dévastateurs des quotas chiffrés d'expulsion, imposés annuellement à chaque préfecture ».

⁶⁹⁴ Les centres de rétention administrative en France ou C.R.A ont vocation à recevoir des étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner sur le territoire français et sont juridiquement sous le coup d'une interdiction de territoire ou d'une procédure d'éloignement. L'autre catégorie juridique présente dans ces camps de rétention administrative est constituée d'étrangers rentrant sur le territoire et en attente de régularisation de leur situation à travers des procédures de demande d'asile. Le temps réglementaire dans ces centres est de deux à trente deux jours maximum et de manière générale, la durée moyenne de rétention est de neuf à dix jours.

⁶⁹⁵ Si juridiquement les mineurs sont protégés par la législation française contre les mesures d'éloignement, ils se trouvent cependant dans des centres de rétention administrative avec leurs parents lorsque ceux-ci font l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière.

La rétention administrative est autorisée en France par le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Les dispositions de ce code sont issues de l'ordonnance n° 45-2658 du 02 novembre 1945 relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et portant création de 'immigration qui est aujourd'hui abrogée.

L'article R.553-1 du CESEDA dispose que « Les étrangers retenus, en application du présent titre, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire sont placés, sous réserve des dispositions de l'article R.551-3, dans des établissements dénommés « centres de rétention administrative » régis par les articles R.553-1 à R-553-4.

⁶⁹⁶ Article 1 des statuts de la CIMADE.

⁶⁹⁷ <http://www.lemonde.fr/société/article/2008/04/24/la-cimade.php>

1.3.2.1.2. L'activisme en réseaux des ONG non-religieuses : le RESF et le GISTI

Le Réseau Education sans frontières ou RESF, créé le 26 juin 2004, s'appuie sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme⁶⁹⁸ qui énonce que toute personne a droit au respect de « sa vie privée et familiale , de son domicile et de sa correspondance ». Le RESF s'insurge contre l'expulsion des étrangers en situation irrégulière alors que leurs enfants sont scolarisés sur le territoire français. Cette incompatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme décriée par le RESF est amplifiée par un article que ce réseau considère comme contraire aux valeurs de la République française ; en effet, en vertu de l'article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, « Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30000 euros ».

Le réseau qui soutien les enfants étrangers et leurs familles organise des actions dans des établissements scolaires (signatures de pétition, rassemblements de parents devant l'école) en vue de s'opposer à l'expulsion des enfants *sans-papiers* scolarisés en France. Le RESF organise aussi des « parrainages républicains » qui consistent au parrainage d'enfants étrangers par des personnalités françaises qui s'engagent à aider ces personnes lors de leurs démarches. Certaines communes comme la mairie du 20^e arrondissement de Paris, organisa une cérémonie similaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant⁶⁹⁹.

Le RESF fonctionne en réseau et compte 193 organisations⁷⁰⁰ de solidarité au rang desquelles la CIMADE, le comité de défense des droits des sans-papiers (59), le CRAN

698 La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales couramment appelée convention européenne des droits de l'homme, fut adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950. Elle entra en vigueur en 1953 après avoir été ratifiée par dix Etats. Ce texte de droit international a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui fut proclamée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948.

L'Article 8 de ladite Convention définit le droit au respect de « [la] vie privée et familiale, [du]domicile, et de [la] correspondance ». Ce texte juridique est toutefois empreint de nuances, car l'on observe certaines restrictions à son application stricto sensu « prévues par la loi ».

699 Le 20 novembre 2009 à la mairie du 20^e arrondissement de Paris, la maire et les élus, procédèrent ainsi à une cérémonie de parrainage.

Pour de plus amples détails, cf. le journal web du 20^e arrondissement ; Pierre Bohn « Cérémonie de parrainage des sans-papiers à la mairie du 20^e ». www.Le75020.fr

700 Pour ne pas sortir du cadre de cette thèse, nous ne donnerons pas la liste exhaustive de ces 193 structures de solidarité ; nous nous contenterons d'en dresser un aperçu, nécessaire pour démontrer le fonctionnement en réseau.

(Conseil représentatif des associations noires) et le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés) pour ne citer que quelque-unes de ces structures de solidarité. Le mouvement syndical s'adjoit à la dynamique associative avec la CGT (Union départementale Paris), la FSE (Fédération syndicale étudiante) et les et les collectifs RESF locaux et régionaux).

Le Groupe d'information et de soutien des immigrés, GISTI⁷⁰¹, s'est posé depuis sa création en 1972, comme un acteur et un contributeur de poids dans les recherches et débats sur les politiques migratoires. Cette association (Loi 1901) à but non lucratif, fournit un important soutien juridique aux immigrés et est susceptible d'être traitée à travers « le prisme de cette articulation particulière du droit et du politique qu'est le **cause lawyering** »⁷⁰². Le GISTI⁷⁰³ s'est investi à l'échelle européenne avec le réseau MIGREUROPE lors de la mobilisation du camp de Sangatte et ensuite dans le cadre du Forum social européen à Florence en 2002. Lorsque cette organisation prit position contre le traitement par le ministère de l'intérieur du dossier Sangatte, le journal *Libération* titrait « Sarkozy rappelé à l'ordre juridique »⁷⁰⁴ illustrant ainsi la légitimité de cette structure de solidarité dans le paysage politico-associatif français⁷⁰⁵.

Les jeunes énarques fondateurs du GISTI⁷⁰⁶, s'attelèrent ainsi à mettre en lumière une « zone de non-droit », un « infra-droit », un « vide » juridique, qui jusqu'alors était consubstantiel à la cause immigrée en France, qui souffrait d'un manque de légitimité patent. L'acronyme GISTI, l'inscrit dans la mouvance d'autres mouvements de prise de position politique ayant les mêmes initiales GIP ; le premier d'entre eux et le non-moins célèbre à cause de son illustre membre⁷⁰⁷, est le GIP (Groupe d'informations sur les prisons) en février 1971, ensuite le GIS (Groupe d'information santé en mai 1972 et finalement le GIA (Groupe d'information sur les asiles). Le dénominateur commun de

⁷⁰¹ La dénomination ancienne du GISTI était Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés

⁷⁰² Liora Israel, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire des premières années du GISTI », *Politix*, 2003, Volume 16(62), p. 115-143

⁷⁰³ Cette mouvance associative de gauche rassemble des militants divers : énarques, travailleurs sociaux, jeunes magistrats et juristes.

⁷⁰⁴ *Libération*, 21 novembre 2002.

⁷⁰⁵ Liora Israel, *Op.cit*, *Politix*, 2003, Volume 16 (62), p.115-143.

⁷⁰⁶ Le fait marquant à l'origine de la création du GISTI fut la signature par plusieurs jeunes énarques, en 1969, d'un texte protestant contre la loi « anti-casseurs ». Le gouvernement de l'époque, demanda à ces signataires de démissionner de l'ENA ou de retirer leur candidature ; ces énarques se spécialisèrent ainsi sur les questions d'immigration et comme le confirme l'un de ses fondateurs, « nous avons décidé qu'il y avait un thème qui était intéressant, un thème à forte charge et à faible visibilité qui était le vide juridique du côté des immigrés, cette espèce de zone de non-droit ». Cf. Liora Israel, *Op. cit*, p 119.

⁷⁰⁷ Le philosophe Michel Foucault, qui venait d'entrer au collège de France, y joua un rôle essentiel.

ces différents groupes est leur « spécialisation » et la « technicité » de leurs membres dans des champs sociaux bien déterminés.

1.3.2.2. Mali/Sénégal : l'impact de la médiatisation des évènements de Ceuta et Melilla en 2005

Il est indéniable que les évènements survenus dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, eurent une incidence non seulement en termes de médiatisation, mais aussi de mobilisation de la société civile comme cela s'observe au Mali et au Sénégal.

1.3.2.2.1. Mali : plaidoyer de la cause migrante et perceptions nouvelles

La thématique migratoire étant très délicate dans ce pays, l'on assiste à une forte mobilisation, voire à un repositionnement des acteurs de la société civile. De nombreuses ONG sont mobilisées sur la question des migrants refoulés dans l'optique d'apporter un soutien logistique et moral, aux migrants victimes de rapatriement.

Repositionnement d'acteurs de la société civile

Un entretien avec un membre⁷⁰⁸ de l'Association malienne des expulsés(A.M.E)⁷⁰⁹ nous éclairait sur les motivations de ce type d'association qui « ... fut créée le 06 octobre 1996 suite à des expulsions massives de maliens immigrés dans le monde entier »⁷¹⁰. Ousmane Diarra, expulsé d'Angola, prit l'initiative de réunir tous les expulsés désorientés en créant l'AME. Les membres de l'AME se mobilisent dans le but d'accueillir les expulsés à l'aéroport et de faciliter les démarches en vue du recouvrement de leurs biens restés dans les pays d'accueil. Comme le confirme Keita M. « nous avons tout perdu et certains d'entre nous qui ont eu à cotiser pour leur retraite dans le pays d'accueil, n'en bénéficierons jamais⁷¹¹ ». En 1997, l'AME organisa

708 Entretien réalisé le 05 juin 2008 à Bamako avec Mr. Keita M., membre de l'A.M.E et expulsé de France.

709 Sur le plan administratif, l'AME est constituée d'un bureau de six membres (expulsés), d'une secrétaire permanente et d'un assistant technique. L'association est composée de 147 membres (expulsés et sympathisants) et fonctionne en réseau avec de nombreuses autres structures notamment la ligue pour la justice et les droits de l'homme(LIDH), l'Association malienne des droits de l'homme(LIDH), la coalition des alternatives africaines (CAD Mali) ,entre autres structures.

710 Les expulsions massives de Maliens non seulement de France, mais d'Angola, d'Arabie Saoudite, du Libéria et de la Zambie....

711 Keita M, Op.Cit.

une marche de soutien à Bamako en faveur de 77 maliens expulsés de France par le 36^e *charter Débré* et emprisonnés par le gouvernement malien. Cette action fut couronnée de succès car deux semaines après cette marche, ces expulsés de France furent remis en liberté.

Dans cette dynamique, l'ARACEM se distingue des autres associations. L'Association des Refoulés d'Afrique Centrale au Mali ou ARACEM fut créée après le forum qui eut lieu à Bamako du 09 au 12 septembre 2006, en vue de la commémoration des événements de Ceuta et Mélélla (2005). L'ARACEM fut déclarée au Ministère (malien) de l'administration territoriale et des collectivités locales (MATCL) le 30 novembre 2006. Les objectifs de cette association sont la prise en charge des refoulés d'Afrique centrale vivant en Afrique de l'ouest et la sensibilisation des migrants potentiels sur les risques inhérents au parcours du migrant clandestin.

Elle est composée de 148 membres expulsés et originaires des pays suivants :

- Cameroun : 66 membres
- Congo-Brazaville : 23 membres
- République démocratique du Congo : 38 membres
- Tchad : 12 membres
- République centrafricaine : 06 membres
- Guinée Equatoriale : 01 membre
- Gabon : 01 membre

Ces migrants d'Afrique centrale, refoulés pour la plupart d'Europe ou du Maghreb, se trouvent dans une situation complexe, digne d'un roman de Frantz Kafka. Pour Roméo N. « Nous sommes dans une situation difficile..nous avons été pour la plupart expulsés du Maghreb [...] en ce qui me concerne, après l'assaut que nous avons mené à Ceuta en 2005, nous avons été refoulés au Mali[...]Je ne peux rentrer au Cameroun où ma famille vit dans la misère et je me prépare mentalement et financièrement à repartir[...] la vie que je mène à Bamako est de la survie en fait, mais je ne perds pas espoir... »⁷¹² .

⁷¹² Entretien réalisé à Bamako le 19 septembre 2007.

Une lecture nouvelle de la question migratoire

Pour Mamadou Diakité, l'Union européenne cofinance des programmes de sensibilisation, « mais la stratégie de la peur ne fonctionne pas »⁷¹³ ; cette sensibilisation fut mal perçue car « le Malien n'a pas peur de mourir, ce dont il a peur, c'est de l'échec »⁷¹⁴. Ainsi, « Avant les événements de Ceuta et Melilla les populations n'étaient pas conscientes des dangers de la migration clandestine. Nos campagnes de prévention des risques migratoires étaient mal perçues par les populations qui nous insultaient. Après ces événements les gens ont pris conscience que notre mission consistait à expliquer et sensibiliser ceux qui sont déterminés à partir »⁷¹⁵. Pour ce dernier, l'accent mis sur les risques, la mort et la soif par les campagnes de sensibilisation de l'UE fut mal compris car aucune **alternative** n'était proposée face au désespoir de ces jeunes. Il suggérait plutôt que « L'on aide les migrants à s'armer psychologiquement pour affronter les dangers auxquels ils sont confrontés. Ils savent qu'ils risquent leur vie, mais pour eux, c'est toujours mieux que de ne rien tenter et rester chez eux [...] sans pouvoir aider leur famille. Un jeune [...] qui se sent inutile [...] nourrit le dessein de partir [...] Emigrer c'est un sacrifice, un acte de désespoir [...] un suicide [...] et ils ne peuvent revenir sans rien ramener [car] leur famille a vendu des terres ou des biens pour qu'ils puissent partir. C'est un **piège** »⁷¹⁶.

1.3.2.2.2. Sénégal : la coexistence de référents migratoires limités : « Collectif des femmes de Thiaroye-sur-mer » /leitmotiv « Barça mba Barsakh »

La cause migrante au Sénégal se présente sous un double angle, comparable à un diptyque⁷¹⁷, qui, à première vue, semble vibrer en opposition de phase ; cette apparente

⁷¹³ Article consultable en ligne <http://www.ccfid.asso.fr>

⁷¹⁴ Propos recueillis par Nina Marx ; Cf. Nina Marx, *ONG-Mali : les ONG de développement, nouveaux acteurs de la question migratoire ?* Mémoire de recherche, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, 2005-2006, p.68.

⁷¹⁵ Entretien réalisé avec Mamadou Diakité, coordinateur de l'ONG-Aide à Bamako le 12 septembre 2007.

⁷¹⁶ <http://www.ccfid.asso.fr>

⁷¹⁷ Littéralement, le terme diptyque fait référence à une œuvre (littéraire ou musicale) composée de deux parties qui s'opposent ou se mettent en valeur par contraste. Cf. définition donnée par le dictionnaire Larousse, 2004, p.237.

L'usage de ce terme est guidé par le désir de mettre en évidence les deux facettes de la cause migrante sénégalaise qui semblent vibrer en opposition de phase.

dichotomie s'illustre clairement par les actions engagées par le Collectif des femmes de Thiaroye-sur-mer et les adeptes du *Barça mba Barsakh*⁷¹⁸.

La portée symbolique du Collectif des femmes de Thiaroye-sur-mer

Le Collectif des femmes pour la lutte contre l'immigration clandestine ou COFLEC, situé dans une banlieue de Dakar, Thiaroye-sur-mer, s'est posé comme un emblème de la contestation face au caractère inéluctable du voyage. La figure de proue de ce Collectif, incarnée par Mme Yyou Bayam, âgée de 48 ans et qualifiée de « mère courage »⁷¹⁹ symbolise, au-delà des actions et des discours, le militantisme d'une femme marquée dans sa chair. En effet, le point focal de la genèse de ce Collectif, se situe le 07 mars 2006. Cette date, mémorable, non seulement pour la présidente du collectif, mais pour la majorité des membres, est celle où, Alioune⁷²⁰, et 80 jeunes hommes⁷²¹, périrent en mer, suite au naufrage de leur pirogue au large des Canaries.

Le 15 mars 2006, des funérailles communautaires furent organisées à Thiaroye-sur-mer en mémoire des victimes et le 25 avril de la même année le collectif fut créé par les femmes, mères des disparus de ce naufrage et de ceux qui suivirent⁷²².

Initialement, ce Collectif avait été créé en 2005 et affichait l'ambition de mettre en œuvre des activités génératrices de revenus afin de donner une nouvelle dynamique au développement local. Les naufrages survenus en mars 2006 entraînèrent une réorientation de la dynamique initiale vers la lutte contre l'immigration clandestine. Comme le constate Emmanuelle Bouilly, cette « mobilisation féminine apparaît en

718 Expression Wolof qui signifierait Barcelone ou la mort, comme si elle était un Jihad et le terme Barzakh proviendrait de l'arabe qui signifierait la félicité. Cf. Cheickh Oumar Ba, Alfred Iniss Ndiaye « L'émigration clandestine sénégalaise », Asylon(s), (3), Migrations et Sénégal, mars 2008.

<http://www.reseau-terra.eu/article717.html>

Cette expression est profondément emblématique de la détermination d'une frange de la population de ces pays décidée à rejoindre l'Europe, quel qu'en soit les conséquences.

719 Cf. Emmanuelle Bouilly, La couverture médiatique du Collectif pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye-sur-mer (Dakar-Sénégal). Une mise en abîme du discours produit au « Nord » par le « Sud », (3), Migrations et Sénégal, mars 2008, Asylon(s).

<http://www.reseau-terra.eu/article721.html>

720 Le fils de Mme Yyou Bayoum, était âgé de 26 ans lorsqu'il périt en mer au large des Canaries.

721 En majorité originaires de la commune de Thiaroye-sur-mer.

722 Le naufrage d'une seconde pirogue en mars 2006, augmenta le nombre de disparus (162). Cette saignée affecta la vie de cette banlieue, composée de près de 45000 habitants et qui souffre de la perte des forces vives de sa communauté : hormis le fait que l'âge moyen des disparus se situe entre 25 et 40 ans, il n'en demeure pas moins que beaucoup étaient des piliers de famille. Dans un contexte marqué par la paupérisation et la polygamie, les jeunes hommes se trouvent dans l'obligation de subvenir aux besoins de leur famille ; ce désir d'entraide familiale et communautaire constitue l'une des principales motivations du voyage. Cette forte pression sociale qui s'exerce sur les candidats à l'émigration est due à la considération dont jouissent les migrants et les familles n'hésitent pas à s'endetter ou à vendre leurs biens pour permettre à leurs enfants de rejoindre l'occident.

rupture non seulement avec le leitmotiv Barça mba Barsakh- Barcelone ou la mort-qui prévaut dans le quartier, mais bien plus encore avec la position jusque là adoptée par les femmes »⁷²³. Loin de donner dans le fatalisme statique, les membres de cette structure s'emploient à des campagnes de sensibilisation (des risques de l'émigration clandestine) et de dissuasion (chasse aux passeurs). D'autre part, elles développent des activités en vue de l'amélioration de leurs ressources halieutiques. Le dynamisme et l'aura de cette structure entraînèrent la visite de Ségolène Royal, en septembre 2006⁷²⁴ et la médiatisation internationale de leur cause. Ce succès médiatique, permit ainsi de représenter ces femmes comme des « femmes secourables [et] militantes »⁷²⁵ victimes des inégalités sociales. Les modalités de leurs discours et actions s'inscrivent à contre-courant de celles des partisans du « Barça mba Barsakh » et de leurs familles.

« Barça mba barsakh » : stratégies d'évitement et ré-orientation des parcours migratoires

La tension dynamique au sein du référentiel de la migration au Sénégal, apparait non seulement comme constitutive d'un référentiel en construction permanente, mais révèle surtout de nouvelles orientations des flux migratoires qui ne sont plus exclusivement à destination de la France. Le Leitmotiv « Barça mba Barsakh » se pose en faux contre les actions des femmes du Collectif de Thiaroye-sur-mer⁷²⁶; en effet, pour les jeunes, ce raisonnement, a été motivé par la crise des productions arachidière et halieutique. Les ressources de la pêche ayant succédé aux ressources arachidières, leur déclin eut un impact socio-économique notable dans la mesure où ce secteur fournissait un emploi à

723 E. Bouilly., Op.Cit.

724 Yayi Bayam Diouf, Présidente du Collectif pour la lutte contre l'immigration clandestine, pleure en voyant arriver Ségolène Royal. Celle-ci la prend dans ses bras en lui disant :

« -Bonjour, oh faut pas pleurer...oh ça vous rappelle votre fils ça hein...oh ça va aller, regardez, c'est bien ce que vous faites pour les autres, ça va aller...ah ça lui rappelle son fils ,hein c'est ça, comment il s'appelait votre fils ?

--Il s'appelait Alioune Mar...

-ça s'est passé quand alors... ?

-ça c'est passé au mois de mars

-Mars !...oh aller...ça va aller, c'est bien ce que vous faites pour les enfants des autres.

-Merci beaucoup.

-Allez on pense à lui ».

Les deux femmes entrent dans la concession de Yayi Bayam Diouf qui tient lieu de siège à l'association ; Ségolène Royal est ovationnée par les membres du Collectif.

Propos extraits d'un reportage d'Antoine Lefèvre et Frédéric Mignard, 2006, «Ségolène Royal au Sénégal »,Journal de 20h,TF1 du 27 septembre 2006.

725 E. Bouilly, Idem.

726 Ce collectif investit les sommes initialement utilisées pour le départ des jeunes migrants vers l'Europe dans des activités génératrices de revenus telles la transformation de ressources halieutiques, la teinturerie ou la confection ; ces femmes essayent, dans la mesure du possible de démontrer aux jeunes que des perspectives professionnelles sont envisageables au Sénégal.

17% de la population⁷²⁷. Ainsi, après les violentes répressions policières espagnoles et marocaines qui eurent lieu dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla en octobre 2005, la voie maritime fut exploitée par les migrants au détriment de la voie terrestre⁷²⁸ et se posa ainsi comme un itinéraire de « substitution »⁷²⁹. Le leitmotiv *Barça mba Barsakh*, exprime la détermination d'une frange de la population décidée à braver l'Atlantique et atteindre l'Espagne par tous les moyens. La question migratoire a induit un changement sensible entre ces deux pays et le gouvernement espagnol réagit face à cette « crise des pirogues »⁷³⁰ en présentant un plan d'action pour l'Afrique subsaharienne ou Plan Africa 2006-2008⁷³¹ d'une part et d'autre part, en signant des accords avec le Sénégal.

Dans cette dynamique de flux entre le Sénégal et l'Espagne, le 5 décembre 2006, Mr. J.L Rodriguez Zapatero, président du gouvernement espagnol se rendit en visite à Dakar dans l'optique d'une conclusion d'accords de rapatriement et de coopération entre son pays et le Sénégal. Ce « Mémoire d'entente » établissait par voie de conséquence un renforcement de la coopération au développement et la signature d'un accord-cadre de coopération migratoire. Le Président Zapatero, lors de son allocution⁷³² dans une conférence de presse « énonce le renforcement de l'action vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne dans le cadre des lignes phares tracées par le Plan Africa qui prévoit une dotation de 450 millions d'euros pour l'année 2006 dont 35 destinés au Sénégal. Les deux pays s'engagent également à prolonger de six mois, à partir du 1^{er} janvier 2007, l'activité de patrouille de l'agence FRONTEX »⁷³³. Au total, les principaux axes de cette coopération hispano-sénégalaise dans le cadre des migrations concernent la

727Cf. Rapport de la délégation LIBE (Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures) au Sénégal, Bruxelles, 16 mars 2009.

728 Nous tenons à rappeler que cette réorientation était momentanée, car les propos de Roméo, migrants refoulé de Ceuta et Melilla que nous avons rencontrés à Bamako en août 2007 étaient révélateurs de la situation qui prévalait : « nous savons [migrants clandestins] que la voie aérienne est pratiquement impossible à moins d'avoir de vrais faux papiers qui coutent chers [...] passer par le Maghreb, après les événements d'octobre 2005 est non seulement difficile mais traumatisant [...] de plus en plus, [...] nous essayons de contourner les obstacles par la voie maritime, mais avec FRONTEX qui intercepte les pirogues des clandestins... nous reprendrons la route du désert [...] nous ne pouvons rester, nous repartirons.. ».

729A. Pian, Op.Cit, p.200.

730 L'expression « crise des pirogues » fait référence à l'arrivée croissante de plusieurs embarcations en provenance d'Afrique subsaharienne, notamment des côtes ouest-africaines. En mai 2006 arrive aux Canaries 4792 migrants. Cf. El País, « Zapatero confía en frenar a los « sin papeles » mediante repatriaciones », 1er juin 2006.

<http://www.elpais.com>

731 Cf. Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación.2006. Plan Africa 2006-2008, Madrid, MAEC-DG Comunicación Exterior. Ce Plan réajuste les rapports politiques que l'Espagne entretient avec l'Afrique.

732 Allocution du Président du gouvernement espagnol José Luis Rodríguez Zapatero, conférence de presse conjointe du président de la République du Sénégal et du gouvernement espagnol, Dakar, 05 décembre 2006.

733 Lorenzo Gabrielli, « Flux et reflux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers L'Afrique de l'ouest », *Asylon(s)*, (3), Migrations et Sénégal, mars 2008.

<http://reseau-terra.eu/article716.html>

vigilance des cotes sénégalaises et la circulation et l'établissement des sénégalais en Espagne. Le ministre de l'intérieur sénégalais Ousmane Ngom annonçait le 12 septembre 2006 qu'une offre de 20 millions de FCFA avait été faite par le gouvernement espagnol .Pour ce dernier, cette offre serait susceptible d'aider le Plan REVA (Retour vers l'agriculture)⁷³⁴.

En somme, Les acteurs transnationaux de la société civile du codéveloppement s'inscrivent spatialement et institutionnellement dans un entre-deux : leurs actions sont organisées et coordonnées de l'occident et elles dépendent des institutions supranationales et nationales pour leurs financements, ce qui à terme, biaise leurs actions dont les lignes directrices se doivent de converger avec les exigences de leurs bailleurs de fonds⁷³⁵. Sous un autre angle de vue, le positionnement des ONG transnationales n'occulte pas les logiques des sociétés civiles nationales. De manière délibérée, nous avons choisi d'analyser les registres d'action de défense des droits des migrants des ONG nationales afin d'éviter une répétition stérile avec les actions des ONG analysées précédemment. Cela nous a ainsi permis de faire ressortir les deux logiques du militantisme national en faveur des migrants : l'une religieuse et l'autre laïque. Il n'en demeure pas moins que la mise en balance de l'ensemble des acteurs à prendre en considération, progressivement apparus au cours de cette étude, nous conduit à opter en faveur du rôle de plus en plus prépondérant des coopérations décentralisées à l'œuvre dans les dynamiques du codéveloppement. Le constat qui s'en dégage est que les décentralisations africaines ne sont plus considérées comme des projets dénaturés, mais comme des réalités concrètes. Au Mali et au Sénégal, le processus de décentralisation s'est accompagné d'importantes innovations relatives au transfert de pouvoir, ce qui a conféré à ces réformes territoriales des perspectives novatrices d'administration publique. Monique Bertrand souligne ainsi l'évolution de ces réformes dans un nouveau contexte décentralisé « du slogan technique de rapprocher « l'administration des administrés » qui caractérisait la seconde république, on passe au cours des années

⁷³⁴ Paradoxalement, le projet REVA du gouvernement sénégalais prévoyait le retour des migrants en situation régulière d'Espagne ou d'Europe afin de contribuer au développement de l'agriculture de leur pays. Le conseil des ministres du gouvernement espagnol modifia, le 17 novembre 2006, les conditions du crédit, qui avaient été concédés le 16 juin de la même année dans l'optique de financer le plan REVA. Notons cependant que la moitié du crédit fut consacrée au financement d'exportation des biens et services espagnols alors que l'autre moitié servit à financer des projets de développement. Pour de plus amples détails, Cf. Ministerio de de Industria Turismo y Comercio, nota de prensa, 17 novembre 2006. Voir aussi, Lorenzo Gabrielli, mars 2008, *Op.Cit.*

⁷³⁵ Nina Marx, *Op.Cit.*, p.329.

quatre vingt-dix à une ambition réellement polysémique de la décentralisation, qui autorise le citoyen à sanctionner par un vote la gestion de son cadre de vie. Le projet de modernisation s'insère dans un crédit plus large donné par la démocratisation »⁷³⁶.

1.3.3. Le référentiel de la coopération décentralisée du codéveloppement

Tout en se posant comme une nouvelle donne de la coopération au développement, la coopération décentralisée franco-africaine expose en filigrane des pratiques de développement local par le biais des acteurs en présence. Le rôle des collectivités territoriales décentralisées comme porteuses de programme de codéveloppement s'illustre par des programmes de renforcement dans différents pays. Le référentiel de la coopération décentralisée du codéveloppement s'analyse sous le prisme de l'extraversion des pratiques de coopération décentralisée qui révèlent une dynamique réelle de changement socio-politique d'une part et qui analyse la nouvelle donne de coopération multi-décentralisée qu'est la coopération Sud-sud, d'autre part.

1.3.3.1. L'extraversion comme ressource : les coopérations décentralisées franco-malienne/sénégalaise

L'action extérieure des collectivités locales, est susceptible de porter atteinte au monopole de représentation et d'intervention que détient traditionnellement l'Etat dans le champ des relations internationales. Elle affecte directement ou non l'une de ses prérogatives régaliennes⁷³⁷ mais révèle des profondes mutations socio-politiques et des initiatives innovantes.

⁷³⁶ Bertrand Monique, 1999, « Décentralisation et culture politique locale au Mali :de la réforme territoriale au cas de Bamako », *Autre part* (10),p.23-40.

⁷³⁷ F. Petiteville, La coopération décentralisée, les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud, Paris, L'Harmattan, 1995, p.199.

1.3.3.1.1. Des jumelages révélateurs d'une dynamique du changement social

Initialement dépréciés au début car qualifiés de « folkloriques »⁷³⁸, ces jumelages présentent des similarités relatives au champ d'action : la coopération se concentre en effet dans les domaines politique, social, du développement. Les premiers jumelages entre communes française et africaines virent le jour au lendemain des indépendances dans les années 1960. Dans les années 1970, on assista à une « agrégation numérique »⁷³⁹ des jumelages franco-africains d'autant que le contexte international faisait l'apologie de cette coopération. En effet, la XXVI Assemblée générale de l'ONU adoptait en 1971 une résolution qui faisait l'apologie des jumelages coopérations. Les années 1980 et 1990 sont celles de l'expansion des jumelages franco-africains avec l'avènement de la décentralisation dans les pays africains. Cependant, les jumelages souffrent d'un problème de crédibilité⁷⁴⁰ car l'essence de leur action fondée sur la valeur humaine de l'échange s'inscrit en faux contre les pratiques habituelles de la coopération au développement, qui se veut plus technique et professionnelle. La représentation des jumelages qui domine dans les milieux de la coopération décentralisée est loin d'être valorisante car « par comparaison avec les *experts* des grandes ONG spécialisées dans tel ou tel thème du développement, on nous considère un peu, dans les milieux de la coopération, comme des idéalistes plus attachés à la qualité des relations humaines qu'à la cohérence de nos actions, d'où, peut être, cette restriction à notre égard, dans l'octroi des subventions gouvernementales »⁷⁴¹. Ces jumelages qui souffrent de leur « réputation d'amateurisme en coopération »⁷⁴² sont encadrés en France, par des instances nationales de régulation à l'instar de *Cités Unies France*.

En France, jusqu'à la loi du 6 février 1992, « la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises s'est développée dans le contexte du droit positif »⁷⁴³ qui se fonde sur

⁷³⁸ Ces jumelages furent à l'origine qualifiés de *folkloriques* à cause de leur dimension culturelle et des initiatives qui consistaient essentiellement en des dons.

⁷³⁹ F. Petiteville, *Op. Cit.*, p.199.

⁷⁴⁰ Franck Petiteville note que les jumelages franco-africains « semblent avoir gardé le meilleur du jumelage (la durée, la multi-sectorialité, la dynamique interculturelle) tout en se départissant de leurs défauts de jeunesse : l'amateurisme, le caritatif humanitaire primaire et le folklore suranné ». Cf. F. Petiteville, *Op. Cit.*, p. 222.

⁷⁴¹ Cités Unies France, Villes et coopération décentralisée, rencontres franco-burkinabé des villes jumelées (Ouagadougou 5-8 février 1990), rapport préparatoire, p.73 ; Cités dans F. Petiteville, 1995, *op.cit.*, p. 201.

⁷⁴² F. Petiteville, 1995, *op.cit.*, p.242.

⁷⁴³ F. Petiteville, *op.cit.* Cité dans P.O Richard, *Le codéveloppement entre le Mali et la France*, DEA de politiques publiques et gouvernements comparés, Institut d'études politiques de Lyon, 2002-2003, p.66.

le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Ainsi, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) vise à poursuivre la déconcentration (titre I), à renforcer la démocratie locale (titre III) et, dans son titre IV qui s'intitule « De la coopération décentralisée » (Articles 131 à 135), à reconnaître la légalité de la coopération décentralisée et à en promouvoir la pratique. Cette loi consacre sur le double plan politique et juridique la coopération décentralisée et inscrit dans l'article 131-I, alinéa I du titre IV, le fait que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »⁷⁴⁴. Cette disposition législative fut complétée le 02 février 2007 par la *Loi Thiollière* qui dispose que « Les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France conclure des Conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L.2131-1 et L.2131-2, L.3131-1 et L.3131-2, L.4141-1 et L.4141.2. Les dispositions des articles L.2131-6, L.3132-1 et L.4142-1 leur sont applicables. En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire »⁷⁴⁵.

Au Mali, entre 1991 et 1992, le changement institutionnel s'est aussi accompagné d'une réforme du projet de société par le biais de la décentralisation et de la réorganisation territoriale induite. Mais il convient au préalable, d'analyser rétrospectivement les dynamiques à l'origine de cette réforme territoriale. Ainsi comme le formule Abdoulaye Sall, « La décentralisation est aujourd'hui irréversible dans notre pays. Elle avait été amorcée dans la loi n°66-9 AN-RM du 02 mars 1966 portant code municipal en République du Mali. Elle a constitué l'une des composantes principales de l'ordonnance n° 77-44/CMLN du 12 juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali, de l'ordonnance n°77-9 CMLN du 19 janvier 1979 portant principes fondamentaux de la

⁷⁴⁴H. Perrot., 1994-1995 « Le perfectionnement des instruments internes et externes de la coopération décentralisée à la française ». Rapport d'activités du délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, Ministère des affaires étrangères, secrétariat général.

⁷⁴⁵ Cf. Article .L.115-1 du code général des collectivités territoriales-Code général des collectivités territoriales, Chapitre V : Coopération décentralisée.

création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics et de la loi n°82-49/AN-RM du 20 février modifiant l'ordonnance n°77-44/CMLN du 12 juillet 1977. Elle est devenue une des exigences du Pacte National du 11 avril 1992 conclu entre le gouvernement et les Mouvements et Front Unifiés de l'*Azawad* consacrant le statut particulier du Nord du Mali. Elle a été une des recommandations fondamentales des actes de la Conférence Nationale tenue du 29 juillet au 12 août 1991. Elle constitue désormais une des fondations de la Constitution de la III^e République promulguée par décret n°92-073/CTSP du 25 février 1992 en ses titres II, XI et XII relatifs respectivement aux Institutions de la République, aux Collectivités Territoriales et au Haut-Conseil des Collectivités territoriales »⁷⁴⁶.

Dans ce pays, la Loi cadre N° 93 008, de février 1993, prévoit les conditions de la libre administration des collectivités territoriales⁷⁴⁷.

En 2000, le dispositif⁷⁴⁸ d'appui au développement communal fut lancé par la mise en place des Centres de Conseils Communaux ou CCC, dont le but est l'élaboration des plans de développement communaux qui donnent un cadre cohérent aux initiatives de développement local soutenues par les migrants. Dans cette veine, la ville de Montreuil (France) participe aux efforts de développement du Cercle de Yélimané au Mali depuis son jumelage en 1985 car elle a pris conscience de la « nécessité de programmer des actions qui rentrent dans des stratégies nationales de développement du Mali »⁷⁴⁹. Le jumelage entre la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et le « cercle » de Yélimané (Mali) est emblématique. Ce jumelage est né en 1985 de l'activité de ressortissants maliens présents dans la région de Montreuil : regroupés en association représentant leurs villages d'origine, les émigrés y finançaient de France des actions de développement, sollicitant par ailleurs l'appui de la municipalité de Montreuil. De cette collaboration a progressivement émergé un rapprochement entre Montreuil et Yélimané⁷⁵⁰. De premières actions furent entreprises entre 1985 et 1988 et à

⁷⁴⁶ Abdoulaye Sall, 1993, *Le pari de la décentralisation au Mali*. Contribution, Bamako, SODIFI.

⁷⁴⁷ Dans le cadre de son processus de décentralisation, le Mali a créé des communes sur l'ensemble de son territoire. Les douze communes du cercle de Yélimané, nouvelles interlocutrices légitimes ont sollicité la ville de Montreuil pour poursuivre leur jumelage et le quatrième programme 2002-2004 place ainsi la décentralisation au cœur de sa stratégie.

⁷⁴⁸ A la suite du découpage administratif, huit régions et un district urbain (Bamako) forment l'essentiel des unités territoriales administratives de ce pays. Les régions se subdivisent en 46 cercles et 280 arrondissements pour 10000 villages dont 90% sont situés dans les cinq régions les plus peuplées : Ségou (Ive région), Mopti (Ve), Sikasso (III), Koulikoro (II) et Kayes (I). Dans le cadre de la décentralisation administrative mise en œuvre en 1992, trois niveaux de collectivités territoriales décentralisées existent (CTD) :

-La région

-Le cercle

-La commune rurale (qui dérive de la subdivision des territoires des anciens arrondissements en deux ou trois parties et de la fédération volontaire de plusieurs villages).

⁷⁴⁹ Entretien réalisé avec Michael Ramtohl, responsable du PADDY ; service de coopération décentralisée et échanges internationaux de la mairie de Montreuil, le 22 juillet 2008 à Paris.

⁷⁵⁰ J. L. Autin, 1994, cité dans Pierre-Olivier Richard, Op.Cit.

partir de 1988, un programme plus vaste fut envisagé et la maîtrise d'œuvre fut déléguée à une ONG, spécialisée dans l'assistance technique des projets de développement⁷⁵¹.

Au Sénégal, le processus de décentralisation est ancien car ce pays a connu au 19^e siècle(1872) l'avènement des communes de plein exercice(1960) disposant d'un conseil municipal élu (1955). Une première ébauche de la décentralisation débuta dans les années 1970 (avec l'avènement des communautés rurales) qui fut consolidée en 1996 par les lois de décentralisation qui consacraient la régionalisation du pays et la libre administration des collectivités locales⁷⁵².

Le dispositif législatif de 1996 a élaboré plusieurs institutions en charge du suivi des réformes :

- Le Conseil National de développement des Collectivités Locales
- Le Comité interministériel de l'administration territoriale
- Le Comité interministériel de l'aménagement du territoire⁷⁵³

Parmi les coopérations de la Zone de Solidarité Prioritaire(ZSP), la coopération décentralisée franco-sénégalaise est l'une des plus dynamiques et se situe au troisième rang en termes de partenariats (après le Mali et le Burkina-Faso) et au premier en terme de cofinancements (Pays ZSP et hors ZSP en 2000).

Tableau : Montant des cofinancements de la coopération décentralisée (2000)

Pays	Montant en MF
Sénégal	7.917
Burkina-Faso	3.850
Maroc	2.084
Benin	2.072
Vietnam	1.607
Roumanie	2.045
Pologne	1.250
Hongrie	0.940
Brésil	0.784
Chine	0.617

Source : Paul allies et al. *Apprivoiser la mondialisation. Etat de la coopération décentralisée*. Montpellier, Observatoire des politiques publiques de l'Europe du sud, 200&.,

751 « La coopération avec le cercle de Yélimané fut initiée il y a quelques décennies. Initialement, l'ONG partenaire du programme fut le GRDR et l'OMRIB prit le relais ». Propos recueillis lors de notre entretien avec Mr. Michael Ramtohill, le 22 juillet 2008.Op.Cit.

752 Cf. Loi N°96-06 et N° 96-07 du 22 mars 1996. Cette loi délègue des compétences aux collectivités locales et précise leur rôle dans la mise en œuvre de ces dernières : cf. le Décret 96-1133 du 27/12/1996 : l'éducation et la formation professionnelle, la santé et l'action sociale, la gestion et l'utilisation des sols, l'aménagement du territoire, la culture, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la jeunesse, les sports, les loisirs et la planification. Cette Loi s'accompagne d'un transfert de ressources et deux fonds spécifiques sont ainsi créés :

-Le Fonds de dotation (FDD)

--Le Fond d'équipement des Collectivités Locales(FECL).

⁷⁵³ M. Chasot, Dix ans de coopération décentralisée française au Sénégal : quelle contribution au processus de décentralisation, Université Paris1-Sorbonne, 2004-2005 .p.18.

1.3.3.1.2. Structures régulatrices de la coopération décentralisée Nord-Sud

En France, les jumelages franco-africains sont encadrés par une structure fédérative, *Cités Unies France*, créée en 1975. L'association Cités Unies France(CUF) fédère au niveau national les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale et prévient ainsi la parcellisation des actions. Environ 2000 collectivités territoriales françaises y mènent des actions de coopération décentralisée et les élus de ces structures territoriales forment les instances internes de CUF. Cités Unies France se pose ainsi comme un acteur essentiel dans le champ de la coopération décentralisée franco-africaine et sa principale vocation est la canalisation des actions en vue d'une professionnalisation efficace. Cette association impulse des dynamiques collectives qui font disparaître le cloisonnement des actions. L'une de ses prérogatives consiste en la formation des élus et du personnel territorial par des modules de formation ayant trait à la coopération décentralisée. A travers cette capitalisation des expériences qui traduit un réel souci d'exigence en matière « d'éducation au développement » des collectivités françaises, CUF cherche à sortir les jumelages franco-africains du « ghetto folklorique »⁷⁵⁴ afin de permettre leur intégration dans les instances internationales de coopération au développement. L'animation et la coordination sont les principales activités de CUF : l'animation des *groupes-pays* réunit des collectivités qui travaillent sur un même pays, ces 27 groupes-pays(dirigés chacun par un élu) , se répartissent en 5 pôles continentaux qui coordonnent les actions. Ainsi donc, CUF organise des sessions de formation, des colloques et des appuis au suivi et montage des projets à l'intention des collectivités françaises. A l'origine, les thématiques étaient presque toutes en rapport avec les projets sociaux (santé et éducation) mais à partir des années 1990, l'accent fut mis sur le développement municipal, la réalisation et la gestion d'équipements collectifs tout autant que la création d'activités génératrices de revenus. Parallèlement à ces approches géographiques, les approches transversales, à l'instar des objectifs du millénaire pour le développement constituent le second volet de l'animation du CUF. Au total, cette fédération des collectivités territoriales françaises tournée vers l'extérieur se présente ainsi comme un outil indispensable dans la coopération décentralisée, car il contribue au renforcement des capacités institutionnelles et techniques des pays du Sud comme le démontre ces tableaux récapitulatifs

⁷⁵⁴ F.Petiteville, *Op.Cit*, p.242.

des partenariats de coopération décentralisée franco-malien et franco-sénégalais. Les données de ces répertoires (de la coopération décentralisée franco-malienne et franco-sénégalaise) ont été établis sur la base des réponses apportées au questionnaire adressé par Cités Unies France à certaines collectivités locales françaises entre avril et octobre 2007 et leurs partenaires maliens et sénégalais à l'aide de données de leur groupe-pays (groupe-pays Sénégal et groupe-pays Mali) de Cités Unies France, CUF, du MAEE et de l'Association des Municipalités du Mali, AMM.

Tableau. Principaux domaines de la coopération décentralisée franco-malienne

<p>SANTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, équipements d'infrastructures (CSODM) et matériel - Formation - Santé publique 	<p>Alençon, Allennes, Angoulême, Bagnolet, Bures-sur-Yvette, Chaumont, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Morbihan, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Gently, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Fleche, La Fouilleuse, La Tallaudière, La Verrière, Lyon, Marly le Roi, Marseille, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quetigny, Roucq, Saint-Denis, Saint-Sébastien, Thionville, Viroflay / Bron / AIMF</p>
<p>EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, traitements des déchets - Problèmes urbains - Maîtrise de l'eau, accès à l'eau 	<p>Alençon, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, Cachan, CA Evry Centre Essonne, Chilly-Mazarin, CG Ile et Vilaine, CR Ile de France, CU Bordeaux, Dourdan, Draveil, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Fleche, La Tallaudière, La Verrière, Marly le Roi, Maupege, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quimperlé, Thionville, Viroflay / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-crédit - Formation - Artisanat 	<p>Alençon, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Ivry-sur-Seine, La Fleche, La Fouilleuse, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Rennes, Roucq / CG Ain / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>
<p>APPUI INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la maîtrise d'ouvrage - Accompagnement, renforcement des capacités - Construction et équipement d'infrastructures communales (de cercle ou régionales) 	<p>Aix-en-Provence, Alençon, Allennes, Cachan, CA Evry Centre Essonne, Chilly-Mazarin, CG Sainte-Marre-de-Touraine, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Morbihan, CR Ile-de-France, CR Nord pas de Calais, CU Bordeaux, Draveil, Ivry sur Seine, La Fleche, La Tallaudière, La Verrière, Le Grand Lyon, Marseille, Maupege, Montady, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Rennes, Roucq, Thionville / AIMF</p>
<p>TOURISME SOLIDAIRE / PATRIMOINE</p>	<p>Angoulême, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CR Auvergne</p>
<p>ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges scolaires - Chantiers de jeunes - Actions culturelles (festivals, expositions, conférences, etc.) - Actions de communication 	<p>Alençon, Allennes, Angoulême, Bagnolet, Chilly-Mazarin, CA Evry Centre Essonne, CG Sainte-Marre-de-Touraine, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Nord-pas-de-Calais, Gently, Hennebont, Ivry sur Seine, Roucq, Quimperlé, Saint Sébastien</p>
<p>APPUI A LA SOCIÉTÉ CIVILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux dynamiques de quartier - Appui aux femmes, aux jeunes, aux médias, etc. 	<p>Bures-sur-Yvette, CA Evry Centre Essonne, CG Allier, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Ivry-sur-Seine, Quimperlé, Saint-Sébastien, Viroflay / AIMF</p>
<p>ÉDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renovation, construction de bâtiments - Fourniture, équipements scolaires, sportifs, culturels - Formation 	<p>Alençon, Allennes, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, CA Evry Centre Essonne, Chaumont, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Dourdan, Draveil, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Fleche, La Fouilleuse, La Tallaudière, La Verrière, Marly le Roi, Maupege, Montreuil, Pontivy, Quetigny, Quimperlé, Roucq, Saint-Sébastien, Thionville, Viroflay / Bron / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>
<p>DEVELOPPEMENT RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, stockage, développement, ouverture économique - Formation - Irrigation, suffisance alimentaire 	<p>Bures-sur-Yvette, Cachan, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Hennebont, La Fleche, La Fouilleuse, La Tallaudière, La Verrière, Maupege, Montady, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quimperlé, Rennes, Roucq, Saint-Denis, Thionville, Viroflay / Bron, CG Ain / Les Amis du Jumelage-Marolles</p>

Source : Cités Unies France-Répertoire de la coopération décentralisée franco-malienne, 2007

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (District de Bamako)

Bamako	France
Bamako Commune V	Aix-en-Provence
Bamako	Angers
Bamako	CU Bordeaux
District de Bamako	Grand Lyon
Bamako	Marseille
District de Bamako	AIMF

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Gao)

Mali	France
Anderamboukane (Conseil communal)	C.U Grand Nancy
Gao (Commune)	AIMF
Gao	Thionville

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Kayes)

Mali	France
Diabigué	La Verrière
Diakon	Cachan
Dianguirdé (Commune rurale)	Ivry-sur-Seine
Diéma	Chilly-Mazarin
Djéloubou	Saint-Denis
Karokoro	Saint-Denis
Kayes (Commune)	AIMF
Kayes (Commune)	C.A Evry Centre Essonne
Kayes (Région)	Conseil régional Ile de France
Kayes (Région)	Conseil Régional Nord pas de calais
Kita	Marly le Roi
Korera Kore	Bures-sur-Yvette
Lakamane	Marolles - Les amis du Jumelage
Liberté Dembaya	Maubeuge
Sahel	Saint-Denis
Sandaré	Draveil
Sélinkégnny	Roncq
Troungoumbé	Dourdan
Yelimane (Cercle)	Montreuil

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Koulikoro)

Mali	France
Kati	Saint-Sébastien-sur-Loire
Kenieba Konko	Thionville
Kolobo	Gentilly
Kolokani (Cercle)	Viroflay
Koulikoro	Quetigny
Mandé (Commune rurale)	Sainte-Maure-de-Touraine
Niamana-Mourdiah	Hennebont
Nara (Commune)	Quimperlé
Ouelessebougu	Pontivy

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Mopti)

Mali	France
Bandiagara (Cercle)	Rennes
Mopti	Maurepas
Mopti (Commune)	AIMF
Mopti (Région)	Conseil général d'Ile et Vilaine
Sangha	Allonnes
Sio	La Fouillouse
Sofara-Fakala (Commune rurale)	Mulhouse

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Kidal)

Mali	France
Kidal (Région)	Conseil général du Morbihan
Ménaka (Cercle)	Fédération France Cercle de Ménaka

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Ségou)

Mali	France
Baramandougou	Montady
Mandiaquy	Braine
Markala	La Flèche
Massala	Bagnolet
San	Chaumont
Ségou	Angoulême

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Sikasso)

Mali	France
Dembella, Benkadi, Jlendio, Fella	Poncharra
Kadiolo	Conseil général des Yvelines
Koutiala	Alençon
Sikasso	AIMF
Yanfolila (Cercle)	Conseil général Haut-Rhin

Tableau. Présentation des partenariats par région malienne (Région de Tombouctou).

Mali	France
Goundam	Châtillon-sur-Chalaronne
Tombouctou (Région)	Conseil régional Rhône Alpes

Source : Cités Unies France-Répertoire de la coopération décentralisée franco-malienne, 2007.

Comme l'illustrent ces différents tableaux relatifs à la coopération décentralisée franco-malienne, la majorité des partenariats se concentrent dans la région de Kayes, région de la majorité des migrants maliens présents sur le territoire français. Le jumelage Montreuil-Yélimané s'inscrit dans cette dynamique de coopération décentralisée, initiée par les migrants maliens à Montreuil. Au Sénégal, la dynamique de coopération décentralisée franco-

sénégalaise se caractérise par la subdivision du groupe-pays Sénégal en deux sous- groupes régionaux : Casamance et Vallée du fleuve.

Tableau. Coopération décentralisée franco-sénégalaise

<p>APPUI INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schémas régionaux de développement - organisation du territoire/Plans Locaux de Développement - Etat civil - Appui à la maîtrise d'ouvrage - Accompagnement, renforcement des capacités - Construction et équipement d'infrastructures communales (de cercle ou régionales) 	<p>Conseil régional Rhône Alpes, Conseil régional Nord Pas de Calais, Assemblée des Pays de Savoie, Bretteville, Cergy, Commercy, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Conseil général de la Drôme, communauté d'agglomération du Sicoval, Lille, Neuville en Ferrain, Yzeure</p>
<p>TOURISME SOLIDAIRE / PATRIMOINE</p>	<p>Apt, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Longwy</p>
<p>ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges scolaires - Chantiers de jeunes - Actions culturelles (festivals, expositions, conférences, etc.) - Actions de communication 	<p>Briançon, BONDY, Bretteville, Caen, Cergy, Commercy, CONCARNEAU, Conseil général de l'Ardèche, Dordogne, Conseil général de la Drôme, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté d'agglomération du Sicoval, Hérouville Saint Clair, Houdan, La Roche-sur-Yon, Saint-Dié-des-Vosges</p>
<p>APPUI A LA SOCIETE CIVILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux dynamiques de quartier - Appui aux femmes, aux jeunes, aux médias, etc. 	<p>Bruay la Buissière, Caen, Commune de Cherbourg Octeville, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté de communes du Toullois, La Roche-sur-Yon, St Ouen Marchefroy</p>
<p>ÉDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation, construction de bâtiments - Fourniture, équipements scolaires, sportifs, culturels - Formation <p>DEVELOPPEMENT RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, élevage, développement, ouverture économique - Formation - Irrigation, suffisance alimentaire 	<p>Apt, Assemblée des Pays de Savoie, Hérouville saint clair, Bouguenais, Bretteville, Bruay la Buissière, Caen, Cergy, Commune de Cherbourg Octeville, Commercy, Dordogne, Conseil général de la Drôme, Commune de Fleury-sur-Orne, Houdan, La Roche-sur-Yon, Les Ulis, Mantes la jolie, Rezé, Saint Julien les Rosiers, Saint Maur des Fosses, St Ouen Marchefroy, Yzeure</p> <p>Apt, Assemblée des Pays de Savoie, Hérouville saint clair, Briançon, Bretteville, Caen, Commercy Concarneau, Dordogne, Conseil général de la Drôme, Communauté d'agglomération du pays viennois, Commune de Fleury-sur-Orne, Mantes la Jolie, Saint Julien les Rosiers, St Ouen Marchefroy, Conseil régional Rhône Alpes</p>
<p>SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, équipements d'infrastructures (CSCOM) et matériel - Formation - Santé publique 	<p>Assemblée des Pays de Savoie, Briançon, Bouguenais, Bruay la Buissière, Caen, Commune de Cherbourg Octeville, Commercy, Concarneau, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté d'agglomération du pays viennois, Houdan, Lille, Mantes la jolie, Rezé, Saint Julien les Rosiers, Saint Maur des Fossés, Sézanne, Neuville en Ferrain</p>
<p>EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, traitements des déchets - Problèmes urbains - Maîtrise de l'eau, accès à l'eau 	<p>Bouguenais, Bruay la Buissière, Commune de Cherbourg Octeville, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Communauté de communes du Val de Drôme, Communauté du Pays d'Aix, Commune de Fleury-sur-Orne, Hérouville Saint Clair, Houdan, Les Ulis, Malakoff, REZE, Saint-Dié-des-Vosges, Sézanne</p>
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-crédit - Formation, formation professionnelle - Artisanat 	<p>Assemblée des Pays de Savoie, Briançon, Caen, Cergy, Commercy, Conseil général de l'Isère, Conseil régional Nord Pas de Calais, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil régional Rhône Alpes, Communauté de communes du Toullois, Communauté d'agglomération du pays viennois, communauté d'agglomération du Sicoval, Hérouville Saint Clair, Houdan, Malakoff, Saint-Dié-des-Vosges, Saint Julien les Rosiers, Saint Julien les Rosiers</p>

Source : Cités Unies France-Répertoire de la coopération décentralisée franco-sénégalaise, 2007

1.3.3.2. Une nouvelle donne décentralisatrice : les initiatives de coopération multi-décentralisée Sud-Sud

L'intérêt du jumelage entre la ville de Montreuil et t le cercle de Yélimané au Mali est son caractère multipartite qui associe les migrants maliens de Montreuil, une coopération Nord-Sud (commune française et commune malienne), une coopération Sud-Sud (communes malienne, vietnamienne et brésilienne) et la FAO (organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Très intéressé par ce « projet innovant »⁷⁵⁵, le gouvernement malien invita sous l'impulsion de la commune de Montreuil en décembre 2003, une mission composée d'experts de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des fonctionnaires du ministère de l'agriculture malien, des cadres de la ville de Montreuil et d'experts vietnamiens de la province de Huai Duong⁷⁵⁶ (province jumelée avec Montreuil et qui émit le vœu de se joindre au programme) se rendit à Yélimané. Dans cette dynamique, le gouvernement du Mali, entreprit de collaborer avec celui de la république socialiste du Vietnam pour la mise à disposition d'experts et de techniciens vietnamiens dans l'optique de la mise en œuvre du Programme pour la sécurité alimentaire (PSSA) qui s'insère dans les objectifs stratégiques du gouvernement malien de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie rurale.

1.3.3.2.1. Renforcement des structures techniques: approche monographique du cercle de Yélimané

La coopération décentralisée entre les communes de Montreuil et de Yélimané relève ainsi de la conjugaison des efforts de la population locale et de l'investissement des ressortissants du cercle de Yélimané en France dont il convient de situer géographiquement et socialement le contexte. Situé à l'extrémité Nord-ouest de la région de Kayes, le cercle de Yélimané est composé de 11 communes (rurales et urbaines) et 94 villages pour une population (majoritairement Soninké) estimée à près de 160 000 habitants. L'émigration des hommes

⁷⁵⁵ Cf. entretien réalisé avec Mr. Michael Ramtohl le 22 juillet 2008 à la mairie de Montreuil.

⁷⁵⁶ La mission était composée de partenaires multiples de la FAO, de la mairie de Montreuil, du Vietnam et du gouvernement malien. Cette mission fut reçue au Mali par, Mr. Seydou Traoré, ministre de l'agriculture ainsi que des représentants de la FAO Mali, de la présidence et de l'ADCY (Bamako). Cf. Rapport N° :03/065/IC-MLI. Rapport de formulation FAO-PADDY-Coopération décentralisée multipartite Mali/Montreuil/Vietnam/FAO, 16 décembre 2003, p.1.

vers des pays étrangers et vers Bamako est assez importante et relève d'une longue tradition. Cette émigration représenterait près de 10% de la population soit un quart des actifs et un grand nombre d'émigrés se retrouvent en région parisienne, notamment à Montreuil⁷⁵⁷.

Tableau : Couverture géographique du cercle de Yélimané

Communes	Population (Recensement 1996)	Population 2003 (estimation)	Nombre de villages
Diongaga	11900	13800	11
Gory	9800	11365	10
Guidimé	28400	32935	21
Fanga	6200	7190	4
Kirané Kanninga	24800	28760	11
Konsiga	4200	4870	3
Kremis	9300	10785	5
Marekaffo	3800	4410	3
Soumpu	3600	4175	5
Tambacara	16800	19485	13
Toya	10100	11715	4
Tringa	11100	12870	4
Total	140 000	162 360	94

Source : Rapport N° :03/065/IC-MLI. Rapport de formulation FAO-PADDY-Coopération décentralisée multipartite Mali/Montreuil/Vietnam/FAO, 16 décembre 2003,p.12

L'analyse de ce jumelage coopération s'inspire méthodologiquement des réalisations monographiques très prisées par les acteurs du développement local. Notre stage au GRDR nous a ainsi permis de capitaliser cette approche; aussi est-il question à partir de la méthodologie initiale d'ajuster les alternatives aux contraintes et difficultés propres à chaque commune. Ces dernières années, des efforts furent entrepris en matière

⁷⁵⁷ Cf. Rapport N° 03/065/IC-MLI, 2003, *Op. Cit.*

d'infrastructures scolaires, sanitaires et hydrauliques dans le cercle de Yélimané par de nombreux acteurs, dont ceux de la coopération décentralisée⁷⁵⁸.

Le PADDY (Programme d'appui au développement durable du cercle de Yélimané) constitue l'un des principaux axes de la politique de coopération de la ville de Montreuil. Les actions de jumelage-coopération entreprises entre 1985 et 2004 portaient pour l'essentiel, sur les projets hydrauliques, l'agriculture, le maraichage, l'appui à la décentralisation, l'éducation et l'alphabétisation. En 2005, Montreuil opta pour la continuation du programme de jumelage Montreuil-Yélimané (PJCMY) en parallèle du PADDY et les actions mises en œuvre étaient sélectionnées par un comité local de jumelage (CLJ) composé d'élus locaux et de représentants de la société civile.

Le PADDY : une approche alternative et évolutive

Devant le constat des limites du jumelage-coopération entre les villes de Montreuil et celle de Yélimané, les migrants et les différents acteurs (coopération décentralisée, société civile...) jugèrent nécessaire d'instaurer une approche alternative dans le but de passer d'actions ponctuelles et de proximité vers un programme global de développement du territoire. Ainsi, le PADDY1 (2005 à mars 2010), ne s'inscrit pas dans une classique coopération décentralisée stricto sensu mais s'appréhende plutôt comme une innovation en la matière à travers sa dynamique de coopération Sud-sud et son partenariat avec la structure fédérative qu'est l'ADCYF (Association pour le développement de Yélimané en France). Le PADDY1 avait pour objectif le renforcement de la sécurité alimentaire par un accroissement des productions agricoles locales, l'accroissement des revenus et l'amélioration des conditions de vie de la population du cercle de Yélimané, l'amélioration du cadre de vie, notamment l'assainissement et le traitement des déchets dans les communes du cercle de Yélimané.

⁷⁵⁸ En 1995, 12 écoles du 1^{er} cycle et 4 écoles du second cycle avec un taux de scolarisation de 13% furent recensés. En 2002, on nota une nette évolution avec 35 écoles du premier cycle et 6 du second cycle avec un taux de scolarisation de 24%. L'Etat malien créa en 2000 un centre d'animation pédagogique ou CAP qui comprenait environ 120 enseignants. Malgré ces efforts, le taux de scolarisation reste bas avec la situation particulière des jeunes filles dé-scolarisées ; d'autre part, le taux d'alphabétisation est très faible avec des structures d'alphabétisation peu nombreuses. La couverture sanitaire (prévention, PMI, vaccination) était estimée insatisfaisante malgré les efforts de construction des centres de santé : En 2001/2002, on ne comptait que 11 centres de santé communautaires, un centre de santé et neuf formations sanitaires de base. Toutefois, le problème central du cercle restait ainsi la couverture hydraulique car seuls 357 puits, 64 forages et 19 réseaux d'adduction d'eau potable existaient, mais la majorité n'était pas fonctionnels suite au manque de suivi et d'entretien.

La municipalité de Montreuil détermina en 2009, un programme quinquennal dont les axes de coopération prioritaire sont la construction ou le renforcement des institutions communales ou intercommunales dans leur maîtrise d'ouvrage. Ce volet de la coopération décentralisée, correspond à l'évolution de la politique malienne de décentralisation de décentralisation et à l'évolution du cercle en intercommunalité. L'intercommunalité consiste, pour des collectivités dont les moyens sont limités à mettre en commun les ressources dont elles disposent pour prendre en charge certaines missions d'intérêt public au bénéfice de leurs populations. Pour la municipalité de Montreuil, ce renforcement institutionnel était supposé se développer sur le plan politique, économique et administratif⁷⁵⁹. le second volet de cet axe de la coopération est relatif à l'amélioration de l'agriculture et de l'autosuffisance alimentaire ; le volet suivant est relatif à la création des conditions d'un développement économique viable à travers la disponibilité des financements et une meilleure valorisation des apports financiers des migrants ; les deux derniers axes font tour à tour l'apologie des conditions d'un développement économique durable par le biais de la gestion énergétique et le soutien des services publics locaux de base à l'instar de l'éducation et la santé. Comme nous l'avons indiqué plus haut, initialement les premiers programmes de coopération Montreuil-Yélimané furent mis en œuvre par le GRDR, mais les programmes suivants furent confiés à l'OMRI⁷⁶⁰ (Office Montreuillois des relations internationales) et parallèlement à l'OMRI-Yélimané⁷⁶¹. L'analyse des financements prévus par les phases du programme de jumelage-coopération Montreuil-Yélimané et leur répartition entre les partenaires financiers donne des indications quant au financement du PADDY.

⁷⁵⁹ Sur le plan politique, le renforcement institutionnel consiste en l'élaboration des plans et des normes régissant la répartition des ressources et des projets. L'axe économique consiste en la promotion d'infrastructures publiques marchandes permettant à la commune ou à l'intercommunalité de disposer de ressources internes telles les taxes. Administrativement, le renforcement institutionnel consiste en l'amélioration des capacités des élus et employés de l'administration, précisément sur la définition de l'assiette fiscale, les méthodes de collecte et la sensibilisation des populations par les élus. Ces détails sont disponibles en ligne : <http://www.montreuil.fr/vie-municipale/cooperation-decentralisee-echanges-internationaux/mali-cooperation-yelimane/>

⁷⁶⁰ L'OMRI est une association loi 1901 née de la jonction en 1996 de l'Office municipal des relations internationales et du comité de jumelage de Montreuil. Cette association dispose d'une antenne locale au Mali, à savoir, l'OMRI-Yélimané.

⁷⁶¹ L'OMRI-Yélimané est une organisation malienne de développement rural.

Tableau. Coopération décentralisée Montreuil (France)- Yélimané (Mali)

Montreuil (2) / Cercle de Yelimane - PADDY	
Collectivité française Nom : MONTREUIL Nb habitants : estimée à 100 000 hts Département/Région : Seine-Saint-Denis	Collectivité malienne Nom : Cercle de YELIMANE Nb habitants : 141 693 Cercle/Région/Commune : Région de Kayes
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Jean-Pierre BRARD Fonction : Maire Adresse : Hôtel de Ville; 93105 Montreuil Cedex Tél : 0148706000 Fax : 0148706100 @ : jeanpierre.brard@mairie-montreuil93.fr site web : www.mairie-montreuil93.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Cheickné SISSOKO Fonction : Président du conseil de Cercle Adresse : Yélimané, Cercle de Yélimané, Mali Tél : +223 621 5011 Fax : @ :
Elu en charge du partenariat : Jean-Jacques JOUCLA Tél : 01 48 70 63 63 Fax : 01 48 70 18 34 @ : jeanjacques.joucla@mairie-montreuil93.fr	Elu en charge du partenariat : M. Ibrahim Coumba Doucouré, Maire de la commune rurale de Diafounou Gory, Président de l'association des maires du cercle de Yélimané Tél : +223 638 16 46 Fax :
Service des échanges internationaux Responsable du service : Jacques PERROT Tel : 01 48 70 63 68 Fax : 01 48 70 68 61 @ : jacques.perrot@mairie-montreuil93.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Cellule de coordination du Paddy Coordinateur Paddy: Michael RAMTOHUL Tel : 01 48 70 63 73 Fax : 01 48 70 68 61 @ : michael.ramtohul@mairie-montreuil93.fr	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Service des déchets urbains Responsable du service : Gaëlle DOURNEAU Tel : 01 48 70 60 62 Fax : 01 48 70 61 29 @ : gaelle.dourneau@mairie-montreuil93.fr
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax :	Président de l'Agence pour le Développement Durable de Yélimané (ADDY) : Ibrahim Coumba DOUCOURE (Président) Tél : +223 638 16 46 Fax :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : Répondant à la demande des associations maliennes de Montreuil, la municipalité s'est engagée depuis fin 1985 dans une opération de jumelage-coopération avec le Cercle. En 2001, Montreuil, forte de ses liens avec la province de Haï-Duong au Vietnam et avec les autorités gouvernementales vietnamiennes, a souhaité initier une coopération permettant de faire bénéficier du savoir-faire rizicole et agricole vietnamien, les Maliens de Yélimané. Ce projet, le Programme d'Appui au Développement Durable du Cercle de Yélimané (PADDY), soutenu par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) est entré dans sa phase opérationnelle fin 2006 avec l'arrivée de l'équipe technique vietnamienne à Yélimané et ma mise en place d'une cellule de coordination pour la mise en œuvre des activités du PADDY.	
Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 29 octobre 1985 : Signature d'un protocole de jumelage coopération avec les communes du cercle de Yélimané ➤ 26 novembre 2005 : accord quadripartite entre le Gouvernement de la République du Mali, Le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, la ville de Montreuil (France) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pour la mise en œuvre du programme spécial pour la sécurité alimentaire dans le cercle de Yélimané. 	

Budget consacré à la coopération décentralisée/an: 100 000 par an (total de 500 000 euros pour le projet)	Budget consacré aux relations internationales/an :
<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agence pour le développement du cercle de Yélimané ADDY (Agence mettant en œuvre le programme d'appui au développement durable de Yélimané – PADDY) ➤ Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ➤ Ministère de l'Agriculture du Mali ➤ Véolia Waterforce (France) ➤ Centre d'appui à la microfinance et au développement local (CAMIDE) (Mali) ➤ Organisation Malienne pour le Renforcement des Initiatives à la Base (OMRIB) <p>Partenaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agence française de Développement (AFD) ➤ Ministère Français des affaires étrangères (MAE) ➤ FAO ➤ Mairie de Montreuil ➤ Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France (ADCYF) ➤ Ministry of Agriculture and Rural Development (Vietnam) ➤ Gouvernement du Mali ➤ Cimade ➤ Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) ➤ Fondation Véolia ➤ Conseil Régional d'Ile de France (CRIF) 	
Histoire du partenariat	
<p>Motivations & objectifs de départ :</p> <p>Pour la partie française : La communauté malienne des migrants qui travaillent dans la région parisienne et vivent en grande partie dans les foyers de Montreuil (plus de 6000 migrants du cercle de Yélimané), a développé depuis près de vingt ans, en collaboration avec la mairie de Montreuil et les responsables locaux des villages, des communes et du cercle de Yélimané, des actions de développement dans leurs villages d'origine. Le PADDY s'inscrit dans la continuité des activités initiées par les programmes de jumelage-coopération Montreuil-Yélimané afin de renforcer les efforts entrepris pour améliorer les conditions de vie des habitants du cercle. Le PADDY vise également à renforcer les coopérations entre les acteurs homologues du Nord et du Sud représentant des réalités territoriales, économiques, culturelles avec des problèmes et des intérêts convergents et à appuyer les dynamiques locales et le développement rural, conforme à la perspective de la nécessaire construction d'un monde multipolaire.</p> <p>La raison d'être de ce programme est d'améliorer les conditions de vie de toute la population du cercle de Yélimané afin de permettre à cette dernière de ne plus être contrainte à l'exode pour faire vivre leur famille. L'enjeu de ce programme est d'inventer des stratégies pour cela par l'intermédiaires de projets durables et intégrés. Aussi le programme implique les ressortissants du cercle de Yélimané, la Mairie de Montreuil, les collectivités locales du cercle de Yélimané, le Gouvernement du Mali et ses représentants sur place, les services techniques sur place, d'autres partenaires au développement (agences internationales, bailleurs potentiels) et les organisations de la société civile dans la définition et ou le financement des actions à entreprendre.</p> <p>Pour la partie malienne : Cette coopération est conforme à la stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) dont l'objectif principal est d'assurer l'accès de tous les maliens, à tout moment, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active, en veillant à prendre en compte quatre dimensions : l'accessibilité, la stabilité et l'utilisation optimale des aliments conformément aux objectifs du millénaire et à ceux du sommet mondial de l'alimentation. En effet, les activités mises en œuvre par le PADDY telles que la valorisation du potentiel hydro agricole, l'accès des producteurs aux facteurs de production, la diversification des productions végétales et animales, l'utilisation de techniques intensives de production, la protection et la régénération du milieu naturel, le renforcement des capacités des organisations professionnelles, la valorisation, le stockage et la commercialisation des produits agro sylvo-pastoraux et le développement des systèmes financiers décentralisés visent à contribuer à la réalisation des objectifs de la SNSA.</p> <p>Ce programme s'appuie également sur la volonté du Président de la République du Mali d'améliorer au cours de son mandat « le bien être pour toutes les Maliennes et tous les Maliens » et « de faire du Mali un modèle de bonne gouvernance », en renforçant entre autres la coopération décentralisée.</p>	

Pour la partie vietnamienne :

Le Gouvernement du Vietnam et la province de Haï-Duong (avec laquelle la ville de Montreuil entretient des liens d'amitié depuis 1999) ont souhaité soutenir les efforts de la ville de Montreuil en faveur du cercle de Yélimané en valorisant et exportant le savoir-faire des vietnamiens, dans les domaines de l'agriculture mais aussi de l'hydraulique dans le cadre du PADDY.

Actions de coopération en cours / prévues (2007 – 2009)

Budget : 500 000 €

(coût estimé du PADDY : 10 700 000 €)

➤ **Volet 1 : DEVELOPPEMENT RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE**

PROJET	OBJECTIF SPECIFIQUE	ACTIVITES PRINCIPALES PREVUES
Appui à l'agriculture et à l'élevage	Renforcement de la sécurité alimentaire	<i>Aménagements hydroagricoles, intensification des systèmes de production (avec l'appui de la coopération vietnamienne), aménagements pastoraux</i>
Protection et régénération du milieu	Atténuation de la désertification	<i>Régénération de la végétation par des actions de reboisement (tests de plants d'anacardiens, réalisation de pépinières communales, reboisement), réalisation de digues filtrantes et de cordons pierreux</i>
Diversification agricole et valorisation des productions agricoles	Augmentation des revenus des paysans (hommes & femmes)	<i>Embouche ovine, aviculture et maraîchage (avec l'appui de la coopération vietnamienne), arboriculture fruitière, pisciculture, apiculture, mise en place d'unités mobiles de services et d'aide à la transformation</i>
Renforcement du tissu associatif	Renforcement du tissu associatif	<i>Constitution base de données sur les associations, alphabétisation fonctionnelle, formation des associations à la gestion</i>
Renforcement des capacités des conseils communaux et du conseil de cercle	Les collectivités locales contribuent efficacement à l'amélioration des conditions de vie de leurs administrés	<i>Actualisation des PDSEC, formations, appui à la coopération entre collectivités locales (intercommunalité)</i>
Appui à l'investissement des communes	Réalisation d'infrastructures d'intérêt collectif	<i>Réalisation de petites infrastructures de désenclavement (radiers, etc.), d'infrastructures de marchés, équipements sociaux, culturels, sportifs, de santé et d'éducation</i>
Appui à l'insertion des jeunes	Elargissement des possibilités d'emploi des jeunes, leur permettant de s'insérer plus facilement dans la vie active	<i>Identification des populations cibles et des filières de formation, organisation de forums d'information concernant les métiers porteurs et les formations, organisation de journées portes ouvertes avec les partenaires</i>
Appui aux services déconcentrés de l'Etat	Amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de l'effectivité ¹ des services déconcentrés de l'Etat	<i>Formation continue (recyclage du personnel), dotation en moyens matériels et en ressources humaines (pour les services déconcentrés qui supervisent les activités de la coopération Sud-Sud)</i>
Appui à la création de Caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées	Répondre au besoin de crédit à court terme des populations	<i>Création de 30 caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (PASECA) dans le cercle de Yélimané</i>
➤ VOLET 2 : HYDRAULIQUE VILLAGEOISE		
Réalisation & appui conseil à la réalisation d'adductions d'eau potable (AEP)	Permettre à la population des localités le nécessitant d'avoir accès à l'eau potable par une AEP	<i>Réhabilitation du réseau d'eau potable de Yélimané et extension aux villages de Yélimané Cébé, Dougoubara et Diadji, Alimentation en eau potable du village de Gory Banda en interconnexion avec le village de Yaguiné Banda. Appui conseil aux villages dépourvus d'AEP pour une réflexion sur la réalisation d'une AEP</i>
Aménagements hydrauliques	Doter chaque village d'un point d'eau potable	<i>Réalisation de forages ou de puits à grand diamètre (à l'étude)</i>

¹ Par efficacité, il s'agit d'apprécier dans quelle mesure l'action de la CT donne les extrants (résultats) prévus ; par efficience, il s'agit d'apprécier dans quelle mesure le rapport extrants / intrants du processus (action de la CT) est satisfaisant ; et par effectivité, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'action de la CT correspond aux attentes de la population.

➤ VOLET 3 : VOLET ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES		
Traitement des déchets liquides et solides	Amélioration de l'hygiène, de l'assainissement et de la santé	Elaboration d'un schéma de collecte des déchets solides, élaboration de solutions pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, réalisation d'infrastructures, mise en œuvre de mesures d'accompagnement destinées à garantir la qualité et la pérennité du projet (sensibilisation & formation)
Recyclages des déchets	Valoriser les déchets plastiques & métalliques	À l'étude
➤ VOLET 4 : VOLET PLANTATION ET VALORISATION ENERGETIQUE DU POURGHÈRE ET DU RICIN		
Plantation de pourghère et de ricin	À l'étude	À l'étude
Valorisation énergétique du pourghère et du ricin	À l'étude	À l'étude
➤ AUTRES VOLETS DU PADDY A L'ETUDE		
Santé	À l'étude	À l'étude
Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	À l'étude	À l'étude
Echanges d'expériences	À l'étude	À l'étude
Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)		
<p>Il existe une convention triennale quadripartite (Gouvernement du Mali, Gouvernement du Vietnam, Montreuil et FAO) pour le financement des activités de la coopération Sud-Sud (Mali-Vietnam). Cependant, d'autres partenariats sont à développer pour financer les actions programmées en dehors de la coopération Sud-Sud. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la Mairie de Montreuil, impliquer dans le PADDY les autres collectivités étrangères ayant des relations de jumelage-coopération avec une commune du cercle de Yélimané ➤ Pour la Mairie de Montreuil, l'ADDY et la FAO, rechercher de nouveaux partenaires de la coopération bilatérale ou multilatérale en fonction de leurs intérêts dans le PADDY. ➤ Pour le Gouvernement du Mali, impliquer les programmes nationaux intervenant dans la zone de Yélimané dans le PADDY. 		
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2003, Rapport de formulation du PADDY, FAO/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ➤ 2006, KEÏTA M., PADDY, programme 2006-2007, rapport final du SETAP ➤ 2007, Rapport de formulation, Projet d'intensification agricole dans le Sahel Occidental, FAO/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 		

Source : Cités Unies France. Répertoire de la coopération décentralisée franco-malienne, 2007.

L'OMRI-Yélimané : un mode de gestion de coopération avec le Mali

De janvier 2002 à 2004, l'OMRI-Yélimané gère le 4^e programme triennal de jumelage-coopération Montreuil-Yélimané. Sa principale mission était de mettre en œuvre le programme de jumelage coopération de Montreuil à Yélimané et la naissance d'un nouveau programme en janvier 2005 entraîna la naissance du PADDY. Le PADDY ne se définit plus seulement comme un programme de coopération décentralisée, mais s'inscrit de manière plus ample dans le développement territorial avec des partenaires multiples. Dans l'optique d'orienter les propositions d'équipement des communes dans

les plans de développement locaux 2002-2004, une caractérisation des projets fut établie par domaines d'intervention.

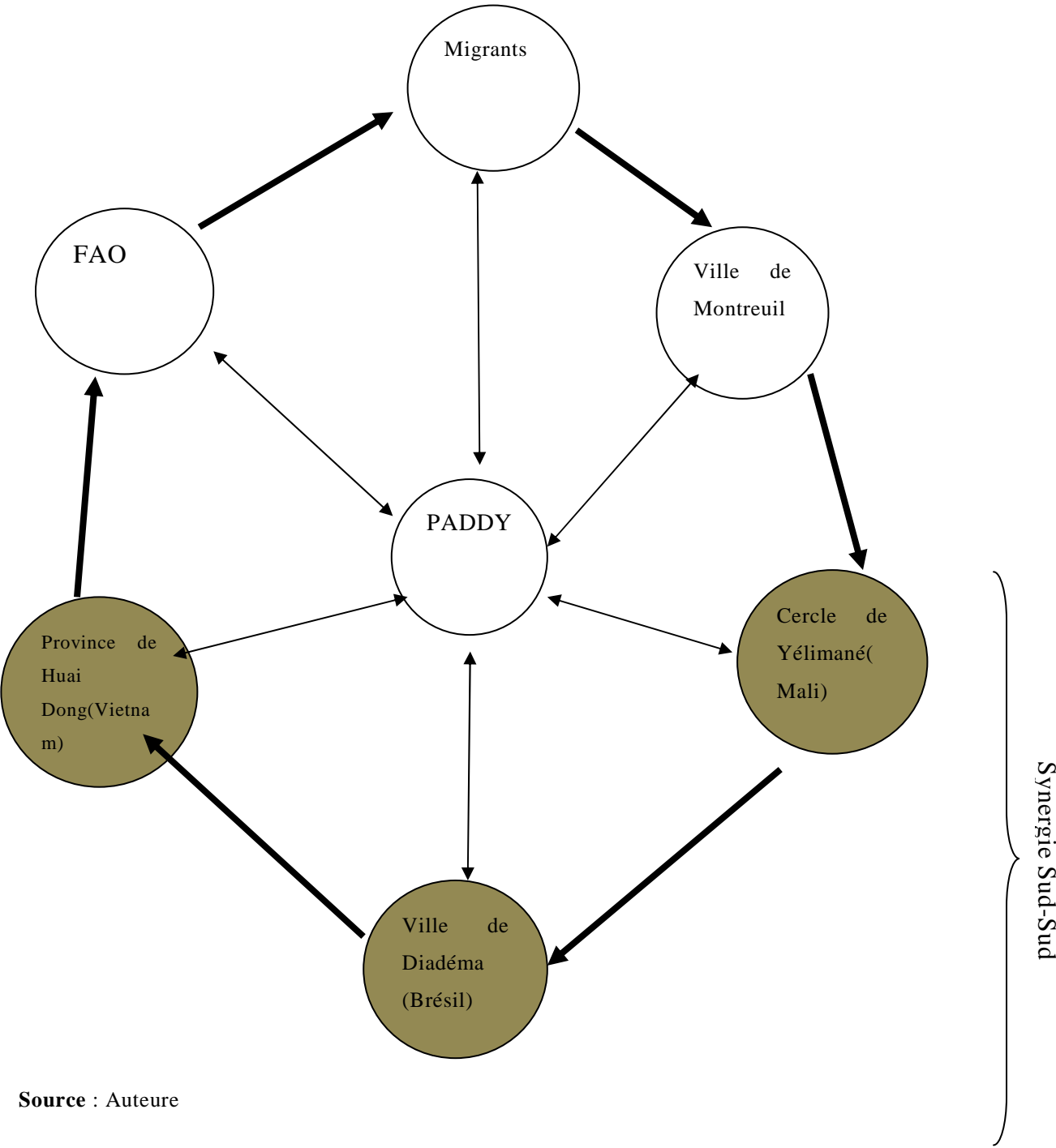
1.3.3.2.2. La synergie Sud-Sud : de nouvelles ressources institutionnelles et techniques

Le programme pour le développement durable du cercle de Yélimané (PADDY) est un projet novateur non seulement par son insertion dans les objectifs stratégiques du gouvernement malien de lutte contre la pauvreté, mais surtout par les ressources et les partenaires nouveaux qu'il mobilise. En effet, cette mobilisation des partenaires bilatéraux au Sud diversifie l'aide au développement. Comme le mentionne un rapport du Conseil économique et social des Nations-Unies, «The number of Southern development assistance contributors has since grown further with several developing countries taking steps to establish full-fledged development cooperation agencies while broadening the focus from mainly technical cooperation to more comprehensive development programmes»⁷⁶². Malgré le fait que la synergie Sud-sud en matière de coopération au développement demeure limitée par rapport à la dynamique Nord-Sud, elle semble évoquer des perceptions différentes pour les acteurs pour qui la position géographique est un facteur non-négligeable. Nonobstant le débat géostratégique de l'aide⁷⁶³, les partenaires du Sud, comme ceux du Nord, concentrent leur aide sur les pays (africains) pauvres. Dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané, les acteurs du PADDY ne sont pas seulement ceux du Nord, comme l'illustre le présent schéma :

⁷⁶² United Nations Economic and social Council, *Trends in South-South and triangular development cooperation*, Background study for the development cooperation forum, April 2008.

⁷⁶³ United Nations Economic and social Council, *Trends in South-South and triangular development cooperation*, April 2008.,p.20. *Op .Cit.*, Ce rapport relève que les considérations politiques influencent les flux d'aide au développement et l'exemple de la Chine est emblématique. En Amérique Latine, les considérations politiques constituent un critère incontournable dans la politique d'aide au développement du Venezuela qui se concentre sur les Caraïbes et les pays de l'Amérique latine comme la Bolivie, Cuba et le Nicaragua. L'une des manifestations de cette politique est l'établissement de l'*Alternativa Bolivariana para las Americas* (ALBA) qui met l'accent sur l'intégration des pays de l'Amérique latine ,par le biais du « *socially-oriented trade bloc* ».

Tableau : les partenaires de la coopération multi-décentralisée Montreuil-Yélimané



Source : Auteure

La coopération Sud-sud initiée par la FAO dans le cadre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA) en 1996 a pour objectif la solidarité objective des pays en voie de développement : en effet, elle permet aux pays hôtes⁷⁶⁴ de disposer d'une

⁷⁶⁴ Dans le cas d'espèce, le Mali.

expertise adéquate d'autres pays en développement plus avancés dans le domaine de la production agricole. Cette initiative fut conçue pour donner une nouvelle impulsion à une coopération entre les pays en développement et harmoniser les moyens de la FAO et la coopération bi et multilatérale. Dans le cas d'espèce, la coopération sud-sud, les principales obligations des parties impliquées dans l'accord sont les suivantes :

-La **ville de Montreuil** qui établit avec l'appui de la FAO, les bases de la l'accord de coopération.

-Le **Vietnam et la province de Huai Dong** (pays et région coopérants) fournit les experts et les techniciens de terrain sur la base d'un calendrier de mise en place en accord avec les différentes parties.

-Le **Mali** (pays hôte) : fournit des homologues pour travailler avec les techniciens vietnamiens et assure le suivi et l'évaluation de la coopération.

-La **FAO** : fournit la supervision et le suivi technique tout autant que les indemnités diverses.

-Le **Brésil et la ville de Diadéma** (pays et province coopérants) : coopération en vue de l'autosuffisance alimentaire des populations du cercle de Yélimané et du recyclage des déchets dans la région de Kayes.

1.4. Une pluralité d'acteurs, de courtiers et de coalitions de cause

Cet angle d'analyse valorise les interactions entre les acteurs de la société civile ; cette perspective méthodologique est triple ; en premier lieu, elle permet les analyses de l'action publique fondée sur les interactions d'acteurs autour d'enjeux multiples et non plus des séquences de politique publique. Ensuite, son intérêt pour les interactions, confère une marge d'autonomie importante aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre. Enfin, l'action publique par le bas⁷⁶⁵ incline vers une analyse multi-niveaux (international, européen, national, régional, local) et transversale (relativement à la

⁷⁶⁵ « Le bas » ici fait référence aux actions de la société civile et de la coopération décentralisée.

construction d'espaces d'action publique mêlant les acteurs aux logiques territoriales, aux dynamiques internes et aux représentations différentes)⁷⁶⁶.

1.4.1. De la diffusion d'un « sens » international à la réappropriation par les acteurs locaux

La diffusion de la rente internationale du codéveloppement s'effectue par le biais du courtage qui peut revêtir plusieurs formes, dont nous n'en retiendrons que deux : le courtage des médiateurs et le courtage des « idées ».

1.4.1.1. Les courtiers du codéveloppement : la rente internationale comme fin

L'interaction entre les acteurs « du bas » et l'Etat suppose un ballet de *médiateurs*, dont le rôle stratégique est indéniable dans la mobilisation de « la rente »⁷⁶⁷ du codéveloppement ». Ces acteurs locaux dans cette arène spécifique, sont qualifiés de « courtiers » qui se situent à l'interface des sociétés locales et des acteurs extérieurs. Cet entre-deux stratégique permet ainsi le drainage des ressources externes pour ces « porteurs sociaux locaux de projets »⁷⁶⁸. L'insertion de ces acteurs dans l'arène socio-politique locale résulte non seulement de leur compétence rhétorique, mais de leur insertion dans les réseaux externe.

1.4.1.1.1. Drainage de la rente et reconfiguration socio-politique locale

⁷⁶⁶ L'ouvrage emblématique de la prise en considération de la dynamique interne des sociétés africaines « par le bas » est sans aucun doute, *Le politique par le bas en Afrique en Afrique noire*. Ces auteurs, Achille Mbembé, Comi Toulabor et Jean-François Bayart dans leur problématique renvoient à l'étude des modes populaires d'action [politique]. Cette capacité des acteurs, susceptibles de se constituer en un mouvement social est censée devenir le vecteur de la société dans son rapport à l'Etat.

⁷⁶⁷ Pour Jean-Pierre Olivier de Sardan, « la rente du développement » transite par les réseaux d'intermédiaires nationaux qui ne se confondent pas avec les appareils administratifs et politiques classiques. Cf. Jean-Pierre Olivier de Sardan, *Anthropologie et développement*, Apad, Karthala, 1995, p. 160.

⁷⁶⁸ Boissevain avait déjà eu à souligner le rôle des « courtiers » comme « manipulateurs sociaux », c'est-à-dire constituant un type particulier d'« entrepreneurs ». « A broker is a professional manipulator of people and information who brings about communication for profit [...] A broker capital consists of his personal network of relations with people », Boissevain, 1974:148-158). Voir aussi J-P Olivier de Sardan, *Op cit.* Cet auteur établit une typologie de courtiers en fonction de leurs réseaux qui peuvent être :

- Les réseaux « confessionnels »
- Les « cadres » originaires d'une localité
- Les mouvements culturels/ethniques
- Les « leaders paysans »

Les réseaux permettent aux courtiers de se déployer sur les arènes tant locales qu'internationales et leur position stratégique au sein des dynamiques du « *dedans* » et du « *dehors* » facilite ainsi la captation des ressources. Analyser les rapports entre médiation et courtage, telle que développée par Jean-Pierre Olivier de Sardan, permet de mettre en lumière, les enjeux inhérents au processus de médiation dans la captation, la redistribution de la rente internationale et le positionnement local. A cet égard, Le Forum pour un Autre Mali (FORAM), créé en 2002 à l'issue de la première édition du Forum social africain (FSA⁷⁶⁹) à Bamako (05 au 09 janvier 2002) se pose comme un acteur clé à l'interface de la société civile malienne et de la société civile internationale. La figure de proue du FORAM Mme Aminata Traoré, s'est illustrée par ses actions dans le domaine de l'altermondialisme au Mali et en Afrique ; sa capacité à s'inscrire dans cet entre-deux peut dans une moindre mesure s'expliquer par ses activités professionnelles antérieures notamment comme représentante du programme régional du PNUD et comme ministre de la culture et du tourisme du Mali en 1997⁷⁷⁰.

Lors des journées commémoratives des événements de Ceuta et Mélélla, organisées à Bamako par le FORAM du 29 septembre au 6 octobre 2006⁷⁷¹, la société civile initia une réflexion sur la question migratoire qui se prolongea en 2007 avec « *Migrances 2007* ». La captation de la rente du codéveloppement appréhendée sous l'angle symbolique permet de comprendre les enjeux de pouvoir au sein de la société civile locale. La position de l'égérie de l'altermondialisme africain au sein du FORAM semble assez complexe car son insertion dans les réseaux internationaux lui confère une légitimité sur la scène internationale qui ne semble pas en adéquation avec les perceptions locales de son militantisme. Malgré la création de *Migrances*⁷⁷², une plateforme de réflexion sur la situation des migrants rapatriés de Ceuta et Mélélla, des critiques véhémentes sont adressées à la responsable du FORAM par les migrants, qui

⁷⁶⁹ Sous le credo, «Une Autre Afrique est Possible », plusieurs éditions du Forum Social Africain ont eu lieu afin d'enrichir et de renforcer le mouvement social africain, de préparer la participation au Forum Social Mondial et ainsi de consolider le mouvement social mondial. Plusieurs milliers d'organisations africaines ont pu prendre part à la dynamique et cela à travers plus d'une vingtaine de Forums nationaux, sous régionaux et thématiques.

⁷⁷⁰ De 1988 à 1992, Mme Aminata Traoré dirigea le programme régional du PNUD qui avait pour objectif la promotion du rôle des femmes et des communautés défavorisées dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

⁷⁷¹ Les Forums sociaux mondiaux ou FSM, sont des plate-formes internationales ayant pour optique la rencontre des associations citoyennes du monde partisans de la cause altermondialiste. Le slogan des FSM « Un autre monde est possible », s'inscrit en faux contre le forum économique mondial qui se déroule chaque année en janvier à Davos en Suisse. Les premiers FSM se tinrent à Porto Alègre en 2001, 2002 et 2003. En 2004, il se tint à Mumbai et ensuite à Porto Alegre en 2005. En 2006, le FSM fut polycentrique avec une rencontre qui se déroula dans plusieurs pays à la fois (Vénézuéla, Mali, Pakistan). La rencontre de Bamako permit ainsi la tenue d'un Forum social africain avec entre autres thèmes étudiés, la question migratoire. En 2007, le FSM qui se tint au Kenya marqua ainsi l'internationalisation des forums sociaux où l'altermondialisme se caractérise par une expansion géographique dans le monde avec l'implication croissante de l'Afrique dans la dynamique (FSM de Dakar, 2011).

⁷⁷² *Migrances*, une initiative du FORAM qui consolide les actions du FSA auprès des expulsés de Ceuta et Mélélla.

estiment que « Aminata Traoré nous a promis de nous aider, ce qu'elle n'a pas fait ; elle ne se soucie pas de la cause des migrants, mais vit de la cause migrante car cela lui permet d'avoir des fonds des institutions internationales »⁷⁷³.

1.4.1.1.2. Le courtage comme stratégie d'ascension externe dans l'arène du codéveloppement

Au Mali, l'espace idéologique et le cadre du codéveloppement tels que perçus par les acteurs internationaux, sont occupés par Mme Aminata Traoré. Ainsi, son argumentaire qui se fonde sur la rhétorique de la « misère du continent africain », du « néocolonialisme » et des « migrations » fait écho à des revendications altermondialistes et à la société civile internationale. Sa position dans le champ du codéveloppement est ainsi « un espace de mise en visibilité et de traitement d'un dossier considéré comme problème social »⁷⁷⁴. Ainsi, la position d'un acteur et les ressources qu'il est susceptible de mobiliser par son caractère transversal justifie la nécessité d'étudier cette interrelation à la lisière des institutions qui révèle ainsi la dynamique concrète des médiations.

Initialement le Forum Social Mondial était pensé comme une alternative au projet néolibéral que représente le Forum économique mondial qui se déroule chaque année en janvier à Davos en Suisse. Ce Forum consacre ainsi un espace politique d'où émerge une société civile mondiale, un espace où des interactions et un discours construit par des mouvements provenant de cultures différentes sont mis au point⁷⁷⁵. Ce Forum traite des sujets de la société civile en rapport avec la mondialisation. Les sujets identifiés sont ceux relatifs à au développement, aux droits de l'homme, au pouvoir politique et à ses rapports avec la société civile, à l'ordre mondial démocratique, à la militarisation et à la paix. Cette expression d'une société civile mondiale, a connu au fil des forums, un accroissement du nombre des militants qui soutiennent qu'« un autre monde est possible ». Les mouvements altermondialistes tentent de construire un nouveau front anticapitaliste à une échelle mondiale. Les mouvements altermondialistes décrivent

⁷⁷³ Entretien réalisé en septembre 2007 à Bamako, avec X., ancien migrant.

⁷⁷⁴ E. Neveu, Sociologie des mouvements sociaux, La Découverte, Paris, 2005, p.16.

⁷⁷⁵ W. F. Fischer, T. Ponniah, *Un autre monde est possible*, L'aventurine, Paris, 2003. Pour ces auteurs, le concept de société civile mondiale est plus vague que celui de mondialisation. Toujours selon eux, il implique une interaction sociale à l'échelle mondiale analogue à la forme et à la fonction des sociétés enracinées dans les Etats-nations.

« l'empire »⁷⁷⁶ comme une entité mise en place et maintenue par les institutions et des groupes comme le FMI et la banque mondiale, l'OMC, les multinationales, les banques et le G8. En 2007, le Forum Social Mondial s'est tenu à Nairobi au Kenya ; cette rencontre fut assez emblématique dans la mesure où elle a révélé l'exclusion d'un continent engendrée par le modèle économique dominant ; elle a par ailleurs aussi exposé l'invalidité du néo-libéralisme. Ce continent mal représenté au sein des échanges mondiaux concentre les plus mauvais indices économiques et sociaux. Cette rencontre du 20 au 25 janvier a permis de démontrer le dynamisme et la visibilité d'une société civile africaine.

L'irruption sur la scène internationale du mouvement contre la mondialisation néolibérale est l'un des faits sociaux les plus marquants de ces deux dernières décennies. La consolidation du mouvement exprime l'impasse croissante du modèle adopté par le capitalisme dans sa version néolibérale. Ces FSM, sont des lieux d'arènes de débat des causes des pays du Sud dont les acteurs s'interrogent sur les alternatives en vue de la création d'un monde plus juste. Dans cette dynamique, les porte-paroles y jouent un rôle majeur tel est le cas en Afrique d'Aminata Dramane : cette figure emblématique des causes africaines était au centre des dynamiques globales de concertation et de propositions viables. De la colonisation aux conséquences de la mondialisation en passant par la dette et le développement du continent, son discours s'inscrit résolument dans une recherche de solutions aux problèmes du continent africain, à l'instar des migrations.

⁷⁷⁶ W. Fischer, T. Ponniah, *Un autre monde est possible*, *op.cit.* Pour ces auteurs, le terme « empire » fait référence au capitalisme en tant que processus totalisant.

1.4.1.2. Des « courtiers » en idées : médiateurs de l'entre-deux institutionnel

De manière générique, le terme « courtier » désigne ce que le sens commun nomme, intermédiaires. Ces acteurs⁷⁷⁷, non seulement se pensent mais se posent comme des « relais » dont la polyvalence s'illustre par la multiplicité des rôles et connaissances susceptibles d'être mis en œuvre de manière consensuelle dans des espaces sociaux divers. Cette « navigation » d'un secteur à l'autre, font de « ces diffuseurs » des « acteurs qui recherchent des solutions acceptables entre des groupes éloignés qui peuvent trouver un avantage à coopérer [...afin] de retirer des profits mutuels dans un échange de biens ou de services... »⁷⁷⁸.

1.4.1.2.1. Mali : cadres analytiques comme éléments structurants du compromis

Afin d'appréhender cette figure de la médiation qu'est le *courtier*, nous proposons une analyse du projet TOKTEN du PNUD, qui place les migrants au centre du « transfert » d'idées de l'occident vers l'Afrique. Le TOKTEN ou *Transfer of Knowledge through Expatriate Nationals*⁷⁷⁹ constitue l'une des principales orientations du co-développement entre le Mali et la France. Ce programme, privilégiait dans sa phase initiale (1998-2008), le secteur de l'enseignement supérieur dans le but de tirer profit des compétences des universitaires expatriés susceptibles de contribuer au développement qualitatif des écoles locales⁷⁸⁰. Ce

⁷⁷⁷ Pour Erhard Friedberg, ces acteurs « n'interagissent pas avec un environnement abstrait, mais avec un nombre limité d'interlocuteurs concrets qui deviennent leurs correspondants privilégiés. Liés à l'organisation par des relations plus permanentes d'échange et de pouvoir, ceux-ci en viennent à personnifier complètement des segments entiers d'environnement qu'ils finissent par « représenter » face à l'organisation tout en constituant des « relais » [...] de celle-ci au sein de leur segment d'environnement ».cf. E. Friedberg, *Le pouvoir et la règle*, Paris, Le Seuil,1993, p.91,p.510.

⁷⁷⁸ L'action du courtier comme figure de la médiation est mise en évidence par O. Nay et A. Smith, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institutions », in : *Le gouvernement du compromis : courtiers et généralistes dans l'action publique*, O. Nay & A. Smith (dir.), Economica, Paris, 2002, p.1-21.

⁷⁷⁹ Transfert de connaissance par l'intermédiaire des nationaux expatriés.

⁷⁸⁰ L'extension du programme est envisagée à d'autres secteurs comme la santé et l'agriculture. L'objectif principal du projet est d'utiliser les compétences des universitaires maliens expatriés pour contribuer à : pallier au manque de personnel enseignant qualifié, Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation à l'Université, Grandes Ecoles et Instituts, Centres de Recherche et Instituts de Recherche, l'ouverture de l'Université sur le monde extérieur, Développer et maintenir des relations entre les consultants, les universités et les instituts. Le Projet TOKTEN est géré par un Comité de Gestion comprenant : le gouvernement du Mali à travers le Ministère de l'Education Nationale (Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique), le Ministère des Affaires Etrangères (Direction de la Coopération Internationale ou Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur), le Ministère Délégué, chargé des Maliens de l'Extérieur, le Ministère Délégué, chargé du Plan (la Direction Nationale de la Planification), l'Université de Bamako, les Grandes Ecoles et Instituts (Doyens de Facultés,

programme mis en œuvre au Mali s'inscrit dans la continuité du codéveloppement : la valorisation de l'expérience des migrants qualifiés à partir d'actions de renforcement des capacités des régions de départ. Le programme TOKTEN, qui répond à un manque véritable de formation dans l'enseignement supérieur malien a ainsi permis la constitution d'un répertoire de 282 membres cadres volontaires et la réalisation de 429 missions d'enseignement⁷⁸¹. Cependant, le programme TOKTEN a élargi son domaine de compétences et le nouveau programme s'inscrit dans une démarche de consolidation des acquis du programme. Ainsi, l'ambition du TOKTEN est de passer des domaines traditionnels (enseignement supérieur) vers des secteurs plus larges (secteur privé, santé, agriculture). Le programme TOKTEN est constitué d'acteurs multiples, au rang desquels, le PNUD et la commission de l'UE pour un montant de **546 millions de francs CFA**, soit **832 000 euros** avec la participation de la commission de l'UE à hauteur de **426 millions de FCFA (650 000 euros)**, pour la période 2009-2012. La contribution financière du Mali à la mise en œuvre de ce programme s'élève à **225 millions de FCFA**.⁷⁸²

A travers ce programme, les migrants se posent ainsi comme des intermédiaires à l'interface de deux espaces (pays d'origine-pays d'accueil) dans la mise en œuvre d'un projet contractualisé où la négociation, tout autant que l'intérêt et le rapport de force sont de mise. Cependant, l'on devrait apporter un bémol au TOKTEN car pour Mirabet et Gendreau, , plusieurs limites doivent être relevées « Premièrement, s'il est tout à fait intéressant que ce programme touche près de 50 pays, on constate que les échanges d'expérience avec les autres pays sont quasi-inexistants. Deuxièmement, la réalisation des missions de formation ne doit pas être une fin en soi ; elles doivent s'inscrire dans une logique de structuration du système éducatif malien. Troisièmement, les missions réalisées semblent plus le fait d'actions de bonne volonté de la part des migrants que d'une relation institutionnelle entre l'université de Bamako et ses homologues étrangères. Enfin, il serait sans doute pertinent d'élargir le champ

Directeurs d'Ecoles et Instituts), le PNUD , le Coordinateur des Actions de Coopération avec la France, la Commission Nationale de l'UNESCO , les instituts nationaux de recherche (IER et INRSP) et le secrétariat de coordination du projet.

⁷⁸¹ OIM, *Migration au Mali. Profil national* 2009, p.87. Ce rapport se fonde sur une recherche documentaire approfondie, complété par des statistiques sur les indicateurs de la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement, l'évolution de l'indice de développement humain et les thématiques migratoires.

⁷⁸² Ces données sont consultables en ligne : <http://www.tokten-mali.org>

d'intervention du programme à la formation professionnelle, voire à la réalisation de projets techniques et de développement »⁷⁸³.

⁷⁸³ O. Mirabet et F. Gendreau, *Les questions migratoires au Mali*, 2007.

1.4.1.2.2. Sénégal : cadres polymorphes des acteurs du courtage

Le répertoire d'action des acteurs du courtage pourrait être qualifié de polymorphe ; en effet, il oscille entre des discours spécifiques et des mise en scène dramaturgiques⁷⁸⁴. De cette manière, la rhétorique s'articule autour d'une apparente dichotomie avec une formulation soit temporelle (« avant » et « après »⁷⁸⁵) ; soit spatiale (« ici », « là-bas »). Comme le relève Anaik Pian⁷⁸⁶ dans une de ses contributions relative à la dynamique migratoire franco-sénégalaise, le discours en cours « dédouane » le caractère illégal de la migration sénégalaise à destination de l'Espagne via les Iles Canaries. Les cadres discursifs mobilisés font des refoulés non plus des « coupables »⁷⁸⁷, mais des « victimes ». En matière d'action publique, les hommes politiques « sont censés agir [...] comme de simples courtiers de leurs électeurs... »⁷⁸⁸ dans la production de décisions publiques. L'objectif de notre approche est de démontrer le consensus entre les acteurs du « bas » et les hommes politiques dans la transmission des attentes et l'élaboration des projets entre ces groupes apparemment aux antipodes mais qui coopèrent en vue de la mise en œuvre d'une *Policy*. Notre propos consistera à analyser le cadre discursif du codéveloppement repris par les associations de refoulés sénégalais des Canaries qui se posent comme des courtiers à travers leur répertoire d'argumentation.

⁷⁸⁴Cf. A. Pian, « Le cadre discursif du développement. Des discours et actions politiques concrètes, aux répertoires d'action des associations de refoulés », Working Paper 25, *International Migration Institute*, 2010.

⁷⁸⁵ Cette relation diachronique qui s'illustre par les mots « avant » et « après » fait référence aux accords de pêche que le Sénégal a signé avec l'Espagne dans le cadre du Plan Afrique 2006-2008. Ce Plan illustre l'importance croissante de la lutte contre l'immigration illégale dans la politique extérieure du gouvernement espagnol et il s'articule autour d'une conditionnalité de l'aide au développement et des investissements espagnols en Afrique, précisément dans le domaine halieutique et les ressources énergétiques. Les grandes lignes de ce plan sont relatives à :

- la contribution à la consolidation de la démocratie, le respect des droits de l'Homme, la paix et la sécurité, de préférence dans le cadre de l'Union européenne et toujours sous l'égide de l'ONU et de la légalité internationale
- la lutte contre la pauvreté et la contribution à l'agenda du développement de l'Afrique, conformément aux prévisions du Plan directeur de la coopération espagnole 2005-2008. Dans ce cadre, le Plan Afrique porte une attention particulière au soutien des politiques de santé en Afrique et à la lutte contre les grandes pandémies ;
- le développement de la coopération pour réguler de façon adéquate les flux migratoires en provenance de la région subsaharienne et pour combattre le trafic illégal des personnes ;
- la participation active au développement de la Stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique ;
- le renforcement et la diversification des échanges économiques, ainsi que le développement des investissements, sans oublier l'importance stratégique croissante de la région subsaharienne, et en particulier du Golfe de Guinée, pour la sécurité énergétique de l'Espagne et les opportunités commerciales dans le secteur des hydrocarbures pour les entreprises espagnoles ;
- le renforcement de la coopération culturelle, de la connaissance et de l'estime mutuelles, la promotion de l'espagnol et, dans ce cadre, l'ouverture immédiate, en collaboration avec le gouvernement autonome canarien et les administrations insulaires locales, d'une *Maison de l'Afrique* (Casa Africa) ayant son siège à Las Palmas.

Cf. Francisco Sevilla Perez, Enrique Suarez Robles, L'« immigration illégale en Europe : le cas de l'Espagne », *Fondation Robert Schuman*, 24 juillet 2006.

⁷⁸⁶ A. Pian, *Op. Cit.*

⁷⁸⁷ Leur statut juridique n'était pas seulement illégal pour les pays européens mais pour le gouvernement sénégalais qui en 2006, poursuivait ses ressortissants en justice pour « émigration illégale ».

⁷⁸⁸ O. Nay, A. Smith, *Op. Cit.*, p. 24.

Les premières vagues de rapatriés en provenance des Iles Canaries arrivèrent à Dakar en mai 2006. Ces migrants refoulés et mécontents, s'organisèrent très vite en association avec des porte-paroles qui s'attelèrent à construire leur image médiatique, et dans une moindre mesure, politique. Les dirigeants de ce mouvement associatif firent progressivement évoluer le discours initialement vindicatif à l'égard du gouvernement vers un discours plus consensuel, mobilisant des symboles patriotiques comme la fierté nationale et le développement. Derrière cette nouvelle rhétorique poliçée, apparaît en filigrane des ambitions personnelles des leaders⁷⁸⁹. Ce changement d'orientation (contestataire vers consensuel) converge avec ce qu'Andy Smith et Olivier Nay qualifient de « nouveaux modèles d'action » de l'acteur intermédiaire qui « développe de nouvelles allégeances qui s'enchevêtrent avec ses appartenances initiales » et qui repose ainsi sur une « légitimation croisée »⁷⁹⁰ qui se manifeste aussi par des mise en scène programmées. Emmanuelle Bouilly, dans une de ses contributions sur le Collectif de Thiaroye, notait déjà les mise en scène dramaturgiques et « l'adéquation du Collectif aux critères de sélection de l'information aux contraintes du travail journalistique » qui facilita ainsi « l'effet Ségolène Royal »⁷⁹¹. Force est de constater que la fabrique de l'action publique internationale du codéveloppement suppose la combinaison des logiques « du dehors » et de celle « du dedans ».

⁷⁸⁹ Anaik Pian note que les membres du bureau de l'association nationale des rapatriés d'Espagne ont tous obtenu des contrats de travail espagnols qu'ils ont remis à leur famille, ne pouvant partir eux-mêmes en Espagne. En effet, le président sénégalais affirmait durant sa récente campagne électorale, que ces contrats pouvaient bénéficier aux refoulés mais malheureusement, il revint sur ces propos car les intéressés, fichés au fichier Schengen ne pouvaient plus légalement se rendre en Europe. Le directeur de l'Agence nationale pour l'emploi des jeunes proposa comme alternative aux personnes rapatriées de choisir un membre de leur famille pour partir à leur place. Cf. A. Pian, *Op.Cit.*, p.8

⁷⁹⁰ A. Smith, O. Nay, *Op. Cit.*, p.100.

⁷⁹¹ E. Bouilly, 2008, *Op. Cit.* Cet auteur fait référence à la médiatisation du Collectif de Thiaroye dont le profil et l'action convergent avec des thèmes actuels (l'immigration, le développement en Afrique, l'action publique et les dynamiques genrées en Afrique. Cette focalisation sur ces femmes produit ainsi un « effet de genre » avec une focalisation sur ces « mères courage » qui satisfont aux attentes des journalistes en acceptant de danser et de chanter. La visite de Ségolène Royal, le 27 septembre 2006, eut un impact positif sur la médiatisation internationale de cette association locale.

Ces dynamiques participent des situations d'extraversion et de dépendance politique, dont les fondements sont la « clientélisation active des gouvernants des Etats périphériques, par ceux des Etats du centre »⁷⁹². La dynamique d'extraversion du codéveloppement nous incite à faire référence au processus de réflexion initié par les Nations Unies.

1.4.2. La gouvernance globale du codéveloppement : état des lieux des initiatives onusiennes

Un élément peut, en la matière, être considéré comme catalyseur de cette dynamique (onusienne) au sommet : en effet, le Chapitre X du *Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement*⁷⁹³ relatif aux migrations internationales posait déjà les jalons d'une réflexion sur les migrations qui se voulait plus consensuelle et interactive « International economic, political and cultural interrelations play an important role in the flow of people between countries, whether they are developing, developed or with economies in transition. In its diverse types, international migration is linked to such interrelations and both affects and is affected by the development process »⁷⁹⁴

⁷⁹² Les thèses de la théorie de la dépendance, ont connu des fortunes diverses : popularisées dans le contexte du « tiers-mondisme » qui faisait école dans les années soixante, elles ont essuyé par la suite la critique des tenants de l'analyse culturelle qui leur reprochaient leur vision trop infrastructurale et uniforme des sociétés en développement. L'essor des nouveaux pays industrialisés, l'insertion d'économies rentières, les progrès fulgurants des PNB de certains Etats pétroliers, la complexité de la crise de l'Etat dans les sociétés en développement, ont rendu de plus en plus contestables les tenants de la théorie de la dépendance comme le démontre J. Galtung pour qui, les conditions d'une dépendance plus politique reposent sur une clientélisation active des gouvernants des Etats périphériques par ceux des Etats du Centre. Pour de plus amples détails, voir, J.Galtung, « A structural theory of imperialism », *Journal of Peace Research*, vol.8, 2, 1971, p.81-117. Il n'est pas inutile de faire mention de l'un des tenants de cette école, F. Cardoso, 1971, *Politique et développement des sociétés dépendantes*, Paris, Anthropos. Nous ne pouvons occulter l'apport synthétique sur la question, élaboré par Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum, Philippe Braud, 2001, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 5^e édition, Dalloz/Armand Colin, Paris, p.85-86.

⁷⁹³ La Conférence internationale sur la Population et le développement se tint au Caire du 5 au 13 décembre 1994 et entendait ainsi « ouvrir[ir] la voie qui mène à un monde meilleur », selon les propos de Mme Nafis Sadik, Secrétaire générale de la Conférence lors de son discours aux délégués à la session de clôture. Pour de plus amples détails, voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, A/CONF.171.13, Nations Unies, 18 octobre 1994.

⁷⁹⁴ Notons que le chapitre X de la Conférence internationale sur la population et le développement fait mention des migrations internationales. On remarquera les quatre grands axes qui sont au centre de la réflexion : les migrations internationales et le développement, les migrants légaux, les migrants illégaux, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées.

1.4.2.1. L'impact du Rapport Doyle

Ce rapport fournit une analyse globale des questions relatives aux migrations et insiste sur la nécessaire connexion entre cette thématique et d'autres questions afin d'en dégager une vision commune⁷⁹⁵.

1.4.2.1.1. Analyse d'un document stratégique

Les membres du *Migration Working Group* remirent en décembre 2002 un document confidentiel au Secrétaire général, le Rapport sur les Migrations, communément appelé *Rapport Doyle*. Ce rapport, conçu comme un outil de réflexion sur la réorganisation des activités des Nations-Unies, souligne la nécessaire prise en considération des intérêts, non seulement des institutions étatiques mais des migrants et permet ainsi de sortir du traditionnel raisonnement dichotomique : immigrants /émigrants. La CGIM ou Commission globale sur les migrations internationales fut inaugurée à Genève le 9 décembre 2003 par le secrétaire général de l'ONU. Ses travaux débutèrent en janvier 2004 et prirent fin le 31 décembre 2005. Le rapport de la Commission intitulé « *Les migrations dans un monde interconnecté* » analyse les liens étroits entre les migrations et des questions mondiales telles le développement qui s'inscrivent de plus en plus dans l'agenda mondial. La Commission mondiale sur les migrations souligne la nécessité pour la communauté internationale d'intégrer les stratégies de croissance économiques nationales, régionales et mondiales ; tant dans le monde développé que dans le monde en développement.

1.4.2.1.2. Incidence institutionnelle du rapport Doyle

S'il est bien établi que l'analyse des migrations devrait d'abord procéder par une étude approfondie des causes, il n'en demeure pas moins que dans les instances multilatérales le *Leitmotiv* à l'œuvre fait état d'une apologie de la coopération et du dialogue entre les

⁷⁹⁵ La Commission globale sur les migrations internationales propose un cadre d'action large, cohérent et mondial basé sur six principes d'action généraux et un nombre de recommandations similaires couvrant le rôle des migrants dans un marché mondial du travail, les migrations et le développement, les migrations irrégulières, les migrants au sein de la société, les droits humains des migrants et la gouvernance des migrations. <http://www.gcim.org/fr>

pays dans l'optique de maximiser les bénéfices de la migration⁷⁹⁶. Dans le droit fil de ce schème de pensée, l'on assista à l'émergence du *Migration Working Group* aux Nations Unies en 2001, composé de quatorze membres sous la présidence de Michael W. Doyle, rattaché au Cabinet du Secrétaire général. Les membres de ce comité restreint représentaient les agences des Nations Unies en charge des questions migratoires et l'OIM. Frédérique Channac relève que l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'homme (HCDH) comptaient chacun un représentant, de même que le bureau des Affaires juridiques du Secrétariat général. Cependant, les services new-yorkais, la Division des Affaires Economiques et Sociales et le Cabinet du Secrétaire général étaient représentés respectivement par deux et six délégués. Trois autres membres, universitaires, complétaient le *Migration Working Group*⁷⁹⁷.

1.4.2.2. De la consolidation d'une rhétorique spécifique

De manière implicite, ce rapport innove, car il introduit dans l'équation, une donnée jusqu'alors occultée : la **win-win** story.

1.4.2.2.1. A « win-win story »

Il importe de souligner l'intérêt des termes de ce rapport afin de se donner les moyens d'étudier la nouvelle orientation de la rhétorique onusienne relative aux migrations. En adoptant une telle perspective, l'on relève que « To ensure that migration is a win-win story, where sending and receiving countries and migrants reap benefits, stronger international cooperation is warranted. Such cooperation must not only protect the basic human rights of all people-including migrants-and share fairly the burdens and responsibilities of providing assistance for refugees, but also ensure that the positive potential of international migration for migrants, and for sending, transit and receiving

⁷⁹⁶ Cette coopération inclut non seulement les pays d'origine et de départ, mais aussi de transit car la migration a des conséquences (positives) observables dans les pays de départ et d'accueil.

⁷⁹⁷ Voir F. Channac, *Op. Cit.*, p.523.

countries alike are fully realized”⁷⁹⁸. L’intérêt de ce rapport réside dans la mise en exergue des bénéfices potentiels de la migration mais surtout par la valorisation de *la win-win story* par Kofi Annan lors du lancement de la Commission mondiale pour les migrations internationales⁷⁹⁹. Les tenants de la “win-win story » postulent que l’équation migratoire devrait s’analyser dans une perspective « gagnant-gagnant », où les gains s’inscriraient tant dans le pays d’accueil, que dans le pays de départ.

1.4.2.2.2. « Une nouvelle ère de la mobilité »

Analyser le codéveloppement revient à mettre en lumière la complexité d’un terme qui a fait irruption sur la scène internationale des migrations et du développement. Cette question a été longtemps négligée comme le confirme Mr. Ban Ki-Moon lors du Forum Mondial sur la migration et le développement, « Pendant de nombreuses années, les États Membres de l’Organisation des Nations Unies ont eu des difficultés à discuter du problème délicat des migrations sur la scène internationale. Ce sujet n’a donc jamais été prioritaire à l’ordre du jour de l’ONU – et ce, jusqu’au Dialogue de haut niveau qui a eu lieu en septembre dernier au Siège de l’Organisation à New York » ; ce nouveau processus au niveau mondial consacre ainsi « une ère nouvelle », « **une ère de la mobilité** »⁸⁰⁰ dont la dynamique pour le ministre Brice Hortefeux consiste à « encourager le développement des pays d’origine en prenant en compte, mieux que par le passé, la question des flux migratoires »⁸⁰¹. Les questions migratoires (qui oscillent entre le contrôle absolu et l’accommodement) et le développement sont de plus en plus associés et « une réflexion sur le développement, ne peut pas faire l’économie d’une meilleure connaissance des migrations internationales⁸⁰² ». Pour Ban Ki-Moon, « Les Etats Membres de l’organisation des Nations Unies ont eu des difficultés à discuter du problème délicat des migrations sur la scène internationale [...] Nous devons

⁷⁹⁸ Doyle Report, United Nations, General Assembly, p3-5. United Nations, General Assembly, Report of the General Assembly, *Strengthening the United Nations: An Agenda for Further Changes*, A/57/387, 9 September 2002.

⁷⁹⁹ Ce document est consultable en ligne <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2003/SGSM9064.doc.htm>

⁸⁰⁰ Pour Ban Ki-Moon, ce forum s’inscrivait comme une « étape historique » sur la scène internationale et les migrations furent qualifiées de « force de la nature [...] au cours de laquelle de nombreux êtres humains se déplaceront de plus en plus », discours au Forum mondial sur la migration et le développement, Bruxelles, 9-11 juillet 2007. Dans le droit fil de l’irruption sur la scène internationale de nombreuses initiatives relatives au développement et aux migrations, l’on peut citer entre autres :

-La conférence ministérielle euro-africaine Euro-Africaine sur la migration et le développement (Rabah, 10-11 juillet 2008).

-La seconde conférence Euro-africaine sur la migration et le développement ou Rabah 2 (Paris, 25 novembre 2008).

-Le Pacte européen sur les migrations et l’asile, adopté par le conseil européen le 16 octobre 2008 à Paris.

⁸⁰¹ Discours de Brice Hortefeux, ministre de l’immigration, de l’intégration, de l’identité nationale et du codéveloppement, « Journées de la coopération internationale et du développement », Paris, 18 juillet 2007. Il convient de préciser que Mr. Hortefeux a été ministre du 18 mai 2007 au 15 janvier 2009 ; son successeur depuis lors est Mr. Eric Besson.

⁸⁰² Jean-Pierre Guéguant, « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », REMI, 1996, (12), 2.p.105-119.

saisir l'occasion pour commencer à transformer en une possibilité ce qui trop souvent est perçu comme une menace. Nous sommes dans l'obligation de comprendre les implications du phénomène des migrations, d'apprendre les uns des autres et d'édifier les partenariats qui mettront les migrations au service du développement [...] Ce que nous constatons ensemble en réunissant ce forum, est que nous vivons dans **une ère nouvelle-une ère de mobilité[...] et nous ne pouvons arrêter cette force de la nature humaine** » ; ainsi, pour le secrétaire général des Nations-Unies, les dynamiques migratoires concernent tous les pays tant d'origine que de destination et l'interrogation capitale est celle de savoir « comment servir le codéveloppement ? »⁸⁰³.

Au terme des développements de ce chapitre, il convient de s'interroger sur la portée heuristique de la gouvernementalité « multi-niveaux » du codéveloppement. Ce chapitre entendait élaborer un panorama des arènes du codéveloppement, certes situées sur des paliers différents, mais surtout complémentaires. La complémentarité se vérifie au niveau du rôle des acteurs et de leurs apports mutuels, clairement identifiables, qui nous empêchent d'évoquer une quelconque idée de *nébuleuse du codéveloppement*. La question qui mérite d'être posée est celle de l'identification des ces acteurs susceptibles de faire partie de cette configuration à dominante consensuelle. Il en résulte ainsi que les différentes coalitions de cause du codéveloppement ont des cadres d'action spécifiques et leur mise en œuvre s'effectue sur le plan local, régional, national, transnational et international. Les acteurs de la société civile du codéveloppement, notamment les ONG s'appréhendent soit sur le double espace France-Afrique, soit dans une perspective exclusivement nationale, déterminée par des référentiels particuliers. Dans cette arène transnationale des ONG, se situent des acteurs dont les pratiques s'inscrivent profondément dans l'extraversion, les coopérations décentralisées et les acteurs onusiens. Les dynamiques de la coopération décentralisée font ressortir le fait que n'est plus seulement conçu comme un « **espace support** »⁸⁰⁴, mais comme un « **espace valeur** ». L'apport des collectivités locales du Nord à celles du Sud est indéniable en termes d'expertise technique, de développement et de démocratisation. Toutefois, certains auteurs, à l'instar de Franck Petiteville apportent un bémol à ces pratiques

⁸⁰³ Allocution du Secrétaire général de l'ONU, Mr. Ban Ki-Moon, à l'occasion du lancement du Forum mondial sur les migrations et le développement, Bruxelles Juillet 2007.

⁸⁰⁴ Stéphanie Lima, *Découpage entre espace et territoire : la fin des limites ? la fabrique des territoires communaux dans la région de Kayes, Mali*. Thèse de doctorat en géographie. Université de Poitiers, 17 décembre 2003, p.177. Pour Stéphanie Lima, il est question pour l'Etat d'articuler deux conceptions de l'espace dans la décentralisation à partir de l'intérêt porté à la dimension spatiale du développement.

habituelles de la coopération décentralisée qui semblent ne pas être la panacée de la coopération Nord-Sud. Des réserves sont émises à cause des limites que l'on rencontre dans les autres pratiques de coopération, à savoir, les décalages culturels, sociaux et la relative fragilité juridique de leur engagement⁸⁰⁵. Face à ces lacunes, résultant du *hiatus* entre des contextes sociaux et culturels, les collectivités locales du Sud ressentent de plus en plus la nécessité d'établir des partenariats au développement Sud-Sud. Enfin, l'étude des acteurs onusiens nous permet d'établir des hypothèses plus larges sur l'incidence des dynamiques du « dehors » dans la construction et la mise en œuvre du codéveloppement. L'étude des objectifs et stratégies de ces configurations d'acteurs, a permis de mettre en exergue les **médiateurs**, qui se situent à l'interface de plusieurs arènes du codéveloppement.

⁸⁰⁵ Franck Petiteville, *Op.Cit*, p.268. Cet auteur relève qu'il n'existe pas au niveau des collectivités locales, d'équivalent du principe de continuité de l'état qui les obligerait en droit international public (dont elles ne sont pas sujets) à respecter des engagements pris antérieurement.

CONCLUSION GENERALE : L'ACTION PUBLIQUE DU CODEVELOPPEMENT : UNE NOUVELLE RATIONALITE POLITIQUE

L'étude de l'action publique internationale du codéveloppement arrivant à terme, il nous importe de considérer à la lumière de ce que nous venons d'analyser *Supra*, la question initialement posée au début de notre réflexion. La perspective de politique publique, matrice de notre analyse, dont nous avons tenté d'extraire les contingences inhérentes à toute réflexion scientifique, constitue la modalité idoine de l'étude du codéveloppement qui oscille entre la *mise en sens* et la *mise en action*. A ce niveau de notre analyse, il va de soi qu'un rappel synthétique de notre interrogation originelle n'est pas superfluo : *Comment s'appréhende l'imbrication d'acteurs multi-niveaux dans la mise en œuvre d'un processus concret d'action publique internationale, en l'occurrence le codéveloppement ?* Ce rappel synthétique de notre analyse permet de prolonger la réflexion en y adjoignant des perspectives aux potentialités multiples.

La vertu première de l'action publique internationale du codéveloppement est sans conteste, sa dynamique constructiviste et intellectuelle, relative aux « *Idées* ». Le premier chapitre nous a ainsi permis de mettre en lumière la construction de sens de cette action publique spécifique. Le deuxième point sur lequel il nous a paru nécessaire d'insister car il constitue en soi, une approche complémentaire du raisonnement initial, est l'apport considérable de la perspective communautaire (européenne) du codéveloppement. Intégrer cette approche de nature à rendre plus compréhensible cette action publique internationale était incontournable car mésestimer ces impératifs méthodologiques et concrets nous aurait conduit à ignorer le substrat de cette *Policy*. Or, quels qu'aient été le bien-fondé politique et institutionnel de ces approches, force est de reconnaître que leurs extensions de compétence encourent une critique, particulièrement

grave s'agissant de la mise en œuvre, dans la mesure où elles ne peuvent se prévaloir de complétude si elles excluent des acteurs non-institutionnels.

Sous un autre angle de vue, ce n'est pas le moindre des mérites d'ouvrir la voie du second axe de cette thèse que de relever la dynamique d'acteurs multi-niveaux et asymétriques qui partagent une « raison pour agir ». A cet égard, il en résulte inmanquablement un déplacement de perspective induit par l'implication et l'interaction d'une synergie d'acteurs (internationaux, supranationaux, nationaux, régionaux et locaux) aux desseins convergents. Il faut croire que cette seconde partie permet surtout de faire le constat d'une nette déconstruction des Etats comme acteurs unitaires, contraints de composer avec de multiples acteurs. S'il va de soi que cette intelligibilité novatrice de l'action publique s'inscrit à rebours des visions habituelles du développement, car elle intègre le volet migratoire comme composante de la politique institutionnelle de codéveloppement, il importe de souligner que la perspective conclusive s'emploiera à dégager deux traits notables : l'interaction entre les approches *élitiste* par le « haut » et *populaire* par le « bas » d'une part et l'apologie du *capital* social de la migration par l'optimisation des pratiques de développement, d'autre part.

1.1 Une nouvelle rationalité politique : interaction entre l'approche élitiste du « haut » et les modes populaires d'action du « bas »

Ce travail synthétique a permis de mettre à jour, la quête inlassable de cohérence, d'une action publique internationale, mais surtout, les interrelations entre le « *Haut* » et le « *Bas* », dans un monde globalisé. En effet, c'est ainsi que cette *Policy* se pose, alors même que cette cohérence n'était pas une donnée du système international. Mais cette quête, non seulement cognitive, mais empirique véhiculant des pratiques institutionnelles et non-institutionnelles, n'en laisse pas moins apparaître les logiques d'extraversion et de réappropriation où les contraintes externes sont instrumentalisées par des acteurs (locaux) comme le souligne Jean-François Bayart « le paradigme de la stratégie de l'extraversion » tout autant que « la fabrication et la captation d'une

véritable rente de la dépendance comme matrice historique de l'inégalité, de la centralisation politique et des luttes sociales »⁸⁰⁶

Seule une amplitude conceptuelle suffisante est de nature à concevoir l'interrelation entre les approches élitistes du codéveloppement et les modes populaires d'action ; en effet les structures institutionnelles analysées dans ce travail reconnaissent la valeur ajoutée des migrants dans le processus de développement. Les discours et la pratique du codéveloppement s'inscrivent dans une nouvelle **gouvernementalité multi-niveaux consensuelle**. N'y a-t-il pas quelque gêne à transposer ainsi les pratiques sociales de codéveloppement dans le champ de la coopération internationale en raison de la participation des migrants aux projets de développement ? La question disparaît naturellement dès lors que ces acteurs directs et indirects en tirent une série d'avantages, liés à leur statut de médiateurs. Graduellement, les migrants instrumentalisent l'espace de relégation auquel ils étaient assignés et investissent le transnational pour se créer un statut et comme le relève thomas Lacroix, « d'espace de relégation, le transnational devient espace d'appropriation »⁸⁰⁷. La spécificité de cette interrelation réside dans le **consensus** ; dans l'articulation de **dynamiques socio-politiques centripètes**, creuset de processus catalyseurs qui échappent au volet lié à la restriction des flux migratoires. Si cette perspective conduit à l'analyse multi-niveaux et **transversale**⁸⁰⁸ de l'action publique, elle conduit ainsi à appréhender la complémentarité des approches *top-down* et *bottom-up*.

La première met en lumière l'articulation verticale des différents niveaux d'action publique (international, européen, national, local) à partir de l'incidence du niveau supérieur sur le niveau inférieur ; la seconde, conduit à s'intéresser aux interactions entre acteurs du « bas » dont les « structures de mise en œuvre » reposent sur des négociations, des **ajustements mutuels**, des conflits et des phénomènes d'apprentissage. En témoigne l'ouvrage de Patrick Hassenteufel⁸⁰⁹ qui relève que les acteurs de la mise en œuvre sont « ...plus diversifiés et moins systématiquement étatiques [ils sont] les acteurs majeurs des politiques publiques du fait de leur rôle central dans leur concrétisation [...] la mise en œuvre reflète les rapports de pouvoir et

⁸⁰⁶ Jean-François Bayart, 1999, *Op. Cit.*, p.100-101

⁸⁰⁷ Thomas Lacroix, 2005, *Les réseaux marocains du développement*, Presses de la Fondation Nationale de science politique, Paris, p.225-245.

⁸⁰⁸ P. Hassenteufel, *Sociologie politique, l'action publique*, Armand Colin, Paris, 2008-2009, p.101.

⁸⁰⁹ P. Hassenteufel, *op.cit.*, p.100.

les ressources détenues par les différents acteurs... »⁸¹⁰. Cette **imbrication d'acteurs multiples**, comme cadre d'analyse du codéveloppement, permet non seulement de revisiter le politique par « le bas », mais surtout de mettre en valeur les ressources multiples du *capital social* de la migration.

1.2. Une nouvelle rationalité politique : apologie du « capital » social de la migration

Il faut croire qu'en matière de migration internationale, le pessimisme l'a aujourd'hui emporté, à tout le moins est-il manifestement dans l'air du temps. Il est assez frappant de constater à quel point les discours (politiques) sont de plus en plus enclins à faire de l'*autre*, le bouc-émissaire et l'exutoire permettant de biaiser la réalité. Or, l'on ne saurait passer sous silence les bénéfices liés à l'optimisation de la migration, aussi bien dans le territoire de départ, que dans celui d'accueil. Sans qu'il soit besoin de revenir sur les analyses précédentes, l'on ne peut éluder le concept de *Capital social*, appliqué à l'étude des migrations en vue de l'analyse des ressources inscrites dans le mode d'organisation de la vie économique et sociale d'un groupe spécifique. L'idée de Bien collectif, *Public good*, associée à celle de *Capital social* permet ainsi de relever les obligations mutuelles et les règles de comportement vectrices des relations de confiance focalisées sur le cadre moral du groupe concerné⁸¹¹. Le concept de *Capital* repris à Karl Marx et qui désigne une autre forme de capital, lié à la possession durable d'un réseau de relations sociales ou à l'appartenance d'un groupe stable que l'individu peut mobiliser dans ses stratégies⁸¹²

Ce concept fut rendu extensible à toutes les activités sociales et non plus seulement économiques par Pierre Bourdieu et Loic Wacquant pour qui « Le capital social est la

⁸¹⁰ P. Hassenteufel, *Ibid.*

⁸¹¹ Le concept de Capital social, reformulé par Robert S. Putnam dans une perspective de sociologie politique, désigne la qualité vécue des institutions d'une communauté civique participative et solidaire, dont les membres coopèrent au regard d'une part de la confiance horizontale que les gouvernés éprouvent vis-à-vis des autres, et d'autre part de la confiance verticale qu'ils placent dans ceux qui les dirigent à tous les échelons. Ce concept normatif rappelle celui de la culture civique, *Civic Culture*, analysée par Gabriel Almond et Sidney Verba. Ce concept dérive de la sociologie de James Coleman lorsqu'il fait référence au bien collectif ou Public Good. Pour de plus amples détails, consulter J. Coleman, « Social capital in the creation of human capital », *American Journal of Sociology*(94),supplément 1988.G.Hermet,Culture et développement, Paris,Presses de sciencespo,2000 ;R.S.Putnam et al.,*Making democracy work.Civic tradition in Australy*, Princeton,Princeton University Press,1993.Guy Hermet, Bertrand Badie ,Pierre Birnbaum et Philippe Braud font une synthèse de ce concept dans leur ouvrage, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*,5^e édition, Paris Armand Colin/Dalloz,2001.

⁸¹² *Dictionnaire de Sociologie*, Le Robert, Paris, 1999, p.60.

somme des ressources, actuelles ou virtuelles, qui reviennent à un individu ou à un groupe du fait qu'il possède un réseau durable de relations, de connaissances et de reconnaissances mutuelles plus ou moins institutionnalisées »⁸¹³.

Le capital social de la migration permet une redistribution des ressources et un engagement dans le développement. Catherine Wihtol de Wenden note qu'une controverse est apparue au tournant du millénaire à propos du *brain drain* (exode des cerveaux) et du *brain gain* (bénéfices induits par la migration) de la mobilité des compétences dans un monde globalisé⁸¹⁴ tel que l'ont analysé Docquier et Marfouk. Ces derniers, dans une étude réalisée en partenariat avec la banque mondiale a permis de cerner l'ampleur, la localisation et la structure par qualification et par pays d'origine de l'immigration en Europe⁸¹⁵. Toutefois, la présence des populations sahéliennes en France n'est pas un phénomène *ex nihilo*. Cette mobilité est le fruit d'accords et de conventions bilatérales établies avec ses anciennes colonies, dont le but était de faciliter de façon provisoire l'admission et l'établissement d'une main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction de ce pays. Parallèlement à ce « nomadisme des compétences », de nombreux auteurs attestent que les migrants qui jouent un rôle de médiateurs à l'interface de deux systèmes politico-économiques, contribuent au développement de leurs régions d'origine par les ressources qu'ils mobilisent (politiques, financières, sociales, intellectuelles et symboliques). Cette perspective est appréhendée dans l'ouvrage de Catherine Wihtol de Wenden (2009), pour qui « pays d'accueil et pays d'origine cherchent à faire des migrants et de leurs activités (transferts de fonds, diasporas d'élites qualifiées, associations de migrants pour le développement) un facteur de développement des pays d'origine. La stratégie gagnant/gagnant (**win/win**) a le vent en poupe et commence à être intégrée dans les politiques migratoires, attestant du souci de mieux gérer les migrations »⁸¹⁶. En définitive, nous restons convaincus que la question relative à l'action publique internationale du codéveloppement s'inscrit plus que jamais dans des perspectives d'avenir ; il convient d'apporter à cette thématique, toute la visibilité qu'elle mérite mais surtout de prendre des **distances** avec le **volet**

⁸¹³ Pierre Bourdieu et Loïc Wacquant, *An invitation to reflexive sociology*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, p.119. Dans les *Formes de Capital*, 1986, Pierre Bourdieu distingue trois formes de capital: capital économique, capital culturel et capital social.

⁸¹⁴ C. Wihtol de Wenden, *La globalisation humaine*, PUF, Paris, 2009, p.215.

⁸¹⁵ F. Docquier, H. Rapoport, *L'immigration qualifiée, remède miracle aux problèmes économiques européens ? Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007/1 (Tome XLVI) De Boeck Université.

⁸¹⁶ C. Wihtol de Wenden, *La globalisation humaine Op. Cit.*, p.215.

politique relatif à **la maîtrise des flux migratoires**. Ce **déplacement du curseur** entraîne des perceptions différentes d'une action publique controversée. **L'ombre consensuelle** d'une **épineuse problématique ... ?**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1.1 Références classiques en sciences sociales et en science politique generale

1.1.1. Ouvrages

ADDA J. et SMOUTS M.C. , *La France face au Sud, le miroir brisé*, Paris, Karthala, 1989.

AKINDES F., *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris/Dakar, CODESRIA/ Karthala, 1996.

ALMOND G. et COLEMAN J.S., (eds.), *The Politics of the Developing area*, Princeton, Princeton University Press, 1960.

AMIN S., *L'échange inégal et la loi de la valeur*, Paris, Editions Anthropos, 1981.

AMIN S., *Le développement inégal .Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Editions de minuit, 1973.

BACH D.C. et KIRK-GREENE A. (dirs.) *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Tiers-Mondes, 1994(35), 140..

BADIE B. et BIRNBAUM P., *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979.

BADIE B. et HERMET G., *La politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001.

BADIE B. et SMOUTS M.C., *Le retournement du monde*, Paris, Presses de la fondation nationale de sciences politiques, 1999.

BADIE B., *l'Etat importé, L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992 .

BADIE B., *La fin des territoires*, Paris, Fayard, 1995.

BADIE B., *Le développement politique*, Paris, Economica, 1994.

BADIE B., *Un monde sans souveraineté*, Editions Fayard, collection Espace politique, Paris, 1999.

BALANDIER G., *Anthropologiques*, Paris, 1984.

BALANDIER G., *Sens et puissance, les dynamiques sociales*, PUF, Paris, 1971.

BATTISTELLA D., *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de SciencesPo, 1998

BAYART J.F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la FNSP, 2^e édition, 1985.

BAYART J.F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

BAYART J.F., *L'historicité de l'Etat importé*, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences politiques, 1996.

- BAYART J.F., MBEMBE A. et TOULABOR C., *La politique par le bas en Afrique*, Paris, Karthala, 1992.
- BERGER P. et LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- BEZBAKH P. et GHERARDI S. (dir.), *Dictionnaire de l'économie*, Paris, Larousse, 2003.
- BIRNBAUM P. et LECA J., (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la fondation nationale de science politique, 1986.
- BOISSVIN (J.), *Friends of Friends: Networks, Manipulators and Coalitions*, 1974.
- BOURDIEU P. et WACQUANT L., *An invitation to reflexive sociology*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.
- BOURDIEU P., Décrire et prescrire. Note sur les conditions de possibilité et les limites de l'efficacité politique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°38, 1981.
- BOURDIEU P., *Homo academicus*, Paris, Les Editions de minuit, 1984.
- BOURDIEU P., *Le sens pratique*, Paris, Les Editions de minuit, 1980.
- BOURDIEU P., *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000.
- BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1984.
- BOURMAUD D., *La politique en Afrique*. Paris, Monchrestien, 1997.
- BOUSSAGUET L., JACQUOT S. et RAVINET P., (dirs.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, presses de la fondation nationale de Sciences politiques, 2004.
- BRATTON M. et VAN de WALLE N., *Democratic experiments in Africa, Regime transition in perspectives*. Cambridge, Cambridge university press, 1997.
- BRAUD P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 6^e édition, 2002.
- BRUNET R. et DOLFIUS O., *Mondes nouveaux, géographie universelle*, Paris, Hachette/ Rechs, 1990.
- CARDOSO F., *Politique et développement des sociétés dépendantes*, Paris, Anthropos, 1971.
- CHABAL P. et DALOZ J.P., *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1998.
- CHAZAN N., MORTIMER R., RAVENHILL J. et ROTHCHILD., *Politics and society in contemporary Africa*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1992 .
- CHAZEL F., (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, PUF, 2003.
- CHEVALLIER(J), *L'Etat post-moderne*, L.G.D.J, 2003.

- CORCUFF P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, Paris, 1995.
- COULON C. et MARTIN D.C., (Dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991.
- CROZIER M. et FRIEDBERG E., *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977.
- CROZIER M., *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, 1963.
- DAHL A.R., *Polyarchy: Participation and opposition*, Yale, Yale University Press, 1971.
- DAHL A.R., *who governs? Democracy and power in an American City*, Yale, Yale University Press, 1968.
- DALOZ J-P., et P. QUANTIN P., *Les transitions démocratiques africaines. Dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1993.
- DOGAN M. et PELASSY D., *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982.
- DORANDEU R., *Les pèlerins constitutionnels, éléments pour une sociologie des influences juridiques*, Rapport présenté au 4^e congrès de l'association française de science politique, 23-26 septembre 1992.
- DOUGLAS C.N., *Institutions, Institutional Change and Economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- DURKHEIM E., *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2004.
- DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1983.
- ELIAS N., *La société de cour*, 1985.
- ETOUNGA M. D., *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel ?*, Ivry, Editions nouvelles du Sud, 1991.
- FISCHER W.F et PONNIAH T., *Un autre monde est possible*, Paris, L'aventurine, 2003. FOUCAULT M., *Dits et écrits*, Tome III, 1954-1988.
- FOUCAULT M., *Dits et Ecrits*, Tome IV, 1984.
- FOULQUIE P., *Vocabulaire des sciences sociales*, Presses universitaires de France, Paris, 1978
- FRIEDBERG E., *Le pouvoir et la règle*, Paris, Le Seuil, 1993.
- GAZIBO M. et JENSON J., *La politique comparée, Fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Presses de l'université de Montréal., 2004.
- GEERTZ C., *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic books, 1973.
- GEMDEV, *L'Union européenne et les pays ACP*, Paris, Karthala, 1999.

- GEMDEV, *La Convention de Lomé en questions*, Paris, Karthala, 1997.
- GIDDENS A., *La constitution de la société*, PUF, Paris, 1997.
- GLASER A. et SMITH S., *Ces messieurs Afrique 2 : des réseaux aux lobbies*, Paris, Calmann-Levy, 1997.
- GONIN P., *D'un voyage à l'autre : des voix de l'immigration pour un développement pluriel*, Paris, Institut Panos et Karthala, 2001
- GRAMSCI A., *Gramsci dans le texte*, Paris, Editions sociales, 1977.
- GRAWITZ M., *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- GRILLY E., *The European countries and the developing countries*, Cambridge, Cambridge University press, 1993.
- GUICHAOUA A. et GOUSSAULT Y., *Sciences sociales et développement*, Paris, Armand Colin, 1993.
- HEGEL G.W., *La raison de l'histoire. Introduction à la philosophie de l'histoire*. Paris, UGE, 1965.
- HERMET G., BADIE B., BIRNBAUM (P.) et BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 5^e édition, Paris, Armand Colin/Dalloz, 2001.
- HERMET G., *Culture et développement*, Paris, Presses de Sciences po, 2000.
- HUNTINGTON S., *The third Wave, Democratization in the late twentieth century*, Norman, London, University of Oklahoma press, 1991.
- HUNTINGTON S., *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, London, University of Oklahoma Press, 1991.
- ILIFFE J., *Les Africains, Histoire d'un continent*, Paris, Aubier, 1997
- JOBERT B., *Le tournant néolibéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- KABOU A., *Et si L'Afrique refusait le développement ?* Paris, L'Harmattan, 1991.
- KECK M. et SIKKINK K., *Activist Beyond Borders: Advocay Networks in International Politics*, 1998.
- KUHN T.S., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.
- KUHN T.S., *La tension essentielle, tradition et changement dans les sciences*, Paris, Gallimard, 1990.
- LA CHAPELLE BIZOT De B. *La dette des pays en développement (1982-2000)*, La documentation française, Paris, 2001
- LAGROYE B., FRANCOIS B. et SAWICKI F., *Sociologie politique*, Paris, presses de sciencespo et Dalloz, 2006.

LAGROYE J. *et al.* *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences po et Dalloz, 2006.

LAURENCE M. et STEPHEN W. (dir.), *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris-Berlin, Karthala-ZMO, 2003.

LE NAELOU., *Politiques européennes de développement avec les pays du Sud*, Paris, L'Harmattan, 1995.

LEQUESNE C., *Paris-Bruxelles. Comment se fait la politique européenne de la France*, Paris, Presses de la Fondation nationale de Sciences Politiques, 1993.

LIJPHART A., *Democracies: Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty one Countries*, Yale University Press, New Haven and London, 1984.

MEDARD J.F., *l'Etat sous-développé en Afrique noire ; clientélisme politique ou néo-patrimonialisme*, Talence, CEAN-IEP, 1982.

MEDARD J.F., *Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991.

MERLE M., *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1974.

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre XXI, chapitre 2(Des peuples d'Afrique), œuvres complètes, Gallimard, Paris(1758), 1951,t.2.

NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002.

NOIRIEL G., *Le creuset français*, Paris, Seuil, 1988.

NYE J. et KEOHANE R., *Power and Interdependence*, Boston, Little Brown, 1977.

OBERSHALL A., *Social conflicts and social movements*, Englewood cliffs, Prentice Hall, 1973.

OLIVIER G., *L'aide publique au développement*, Editions Alpha, 2004.

OLSON M., *Logique de l'action collective*, 1966, Paris, PUF, 1987.

PETITEVILLE F., *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud.* , Paris, l'Harmattan, 1995.

PUTMAN R.S. *et al.*, *Making democracy work. Civic tradition in Australia*, Princeton, Princeton University Press, 1993.

RIST G., *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Paris. Presses de la fondation nationale de Sciences politiques, 1996.

ROBIN N., *Atlas des migrations ouest-Africaines vers l'Europe 1985-1993*, Paris, Eurostat-Orstom, 1993.

ROSENAU J., *Turbulence in World Politics*, Princeton (N.J), Princeton University Press, 1990.

ROSTOW W. W., *The Process of Economic Growth*, Oxford Clarendon Press, 1953.

- SARDAN de J-P. O., *Anthropologie et développement*, Paris, APAD/Karthala, 1995.
- SAYAD A., *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck universités, 1991.
- SCHUTZ A., *Le chercheur et le quotidien, phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridien-Klincksieck, 1964.
- SENELART (M.), *La gouvernamentalité*, Présentation Groupe de recherche Philosophie politique. Pôles et Chantiers, juillet 2006.
- SIMEANT J., *La cause des sans-papiers*, Paris, presses de la fondation nationale de sciences politiques, Paris, 1998.
- SIMEANT J. et DAUVIN P. (dir.), *ONG et humanitaire*, L'Harmattan, 2004.
- SIMON G., *La planète migratoire dans la mondialisation*, Armand Colin, 2008.
- SINDJOUN L., *Etat, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, 2004.
- SINDJOUN L., *L'Etat ailleurs : entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002.
- SINDJOUN L., *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris : Karthala, 2002 .
- TINTURIER J., *De la coopération à l'aide au développement en Afrique, Propositions pour une politique d'aide de la France*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- TOULABOR C., MBEMBE A. et, BAYART J.F, *Le politique par le bas*, Paris, Karthala, 1992
- WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, Tome 1.
- WIHTOL de WENDEN C., *Atlas des migrations internationales, réfugiés ou migrants volontaires*, Paris, Editions Autrement, 2005.
- WIHTOL de WENDEN C., *Faut-il ouvrir les frontières ?* Presses de Sciencespo, Paris, 1999.

1.1.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif

ABALLE-BOLORE V., HOWSE R., « L'Union pour la Méditerranée : un nouvel espace juridique. Vers une nouvelle culture méditerranéenne conciliable avec notre idéal social ? », *Outre-Terre*, 3, (23), 2009.

BACH D., « Régionalisme et régionalisation à travers le prisme de l'aire saharosahélienne », in LAURENCE M. et STEPHEN W. (dir.), *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris-Berlin, Karthala-ZMO, 2003.

BAYART J.F., « Comparer par le bas », *Sociétés politiques comparées*, 1, janvier 2008.

BAYART J.F., « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, 5, 1999.

BAYART J.F., « La revanche des sociétés africaines », *Politique africaine*, (11), 1983.

BONOLI G. et PALIER B. « Phénomènes de *Path Dependence* et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue Française de Science Politique*, 49, (3), 1999.

BOURDIEU P., « Le paradoxe du sociologue », *Questions de sociologie*, Paris, Ed. de Minuit, 1984.

BOURMAUD D. et QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) » in MENY Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.

CAILLON M., LATOUR P., « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de St Briec », *L'année Sociologique*, 1986.

COHEN S., « ONG, altermondialistes et société civile internationale », *Revue française de science politique*, volume 54(3), juin 2004

COLEMAN J., « Social Capital in the Creation of Human Capital », *American Journal of Sociology* (94), supplement, 1988.

DARBON D., « Reformier ou re-former les administrations des Afriques ? » *Revue française d'administration publique*, 2003/1-2 (n) 105-106).

DARBON D., « Administration et société en Afrique : L'illusion d'une administration a-sociale », Congrès national de l'association française de Science Politique, Bordeaux 5-8 octobre 1988.

DARBON D., « Administration et société » in COULON C. et MARTIN D.C., (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, Editions La Découverte, 1991.

DARBON D., « L'Etat prédateur », *Politique Africaine*, Vol.39, 1990,p.37-45.

DARBON D., « A qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique », in MENY (Y.) (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel*, Paris, L'Harmattan, 1993.

DARBON D., « De l'introuvable à l'innommable : fonctionnaires et professionnels de l'action publique dans les Afriques » *Autrepart*, 20,2002.

DARBON D., « « L'aventure ambiguë » des administrations africaines de succession française dites francophones », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 1, (2), 1994.

DEMBELE M., « Méconnaissance ou provocation délibérée ? », in GASSAMA (M.) (dir.), *L'Afrique répond à Sarkozy, contre le discours de Dakar*, Editions Philippe Rey, 2008.

DIMIER V., « Du bon usage de la comparaison .Expériences franco-britanniques » in Thiriot C., Marty M. et Nadal E., *Penser la politique comparée*, Paris, Karthala, 2005.

DOBRY M., « Les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *Path Dependence* », *Revue Française de Science Politique*, 2000, 50, (4).

ENGUEGUELE M., « L'analyse des politiques publiques dans les pays d'Afrique subsaharienne », *l'Afrique politique*, 2002, CEAN, Bordeaux.

FAGET J., « Médiation et postmodernité », *Négociations*, (2), 2006.

FOUCAULT (M.), « La gouvernementalité », [Cours de 1978], in FOUCAULT (M.), *Dits et écrits*, Tome III, 1954-1988.

FOUCAULT M. « Préface à l'Histoire de la Sexualité », in FOUCAULT (M.), *Dits et Ecrits*, Tome IV, 1984.

GALTUNG J., « A structural Theory of Imperialism », *Journal of Peace Research*, 8, (2), 1971.

GAZIBO M., « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 9, (3), 2002.

GONIN P., « Migration-développement : les utopies des années 1990 », *Institut Panos*, Paris.

HALL P. A., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, 47, (3-4), 1997.

HASSENTEUFEL P., « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue Française de Science Politique*, 55, (1), Fév. 2005.

HERMET G., « Le charme trompeur des théories », in Jaffrelot, *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.

KUHN T.S., « En repensant aux paradigmes », in KUHN (T-S.) (Ed.), *La tension essentielle, tradition et changement dans les sciences*, Gallimard, Paris, 1990.

LAPEYRONNIE D., « Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ? », *Revue française de sociologie*, 1988, n°4.

LASCOUMES P., « La gouvernementalité : de la critique de l'Etat aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, 13-14, 2eme semestre 2004.

LEMKE T., « Marx sans guillemets : Foucault, la gouvernementalité et la critique du néolibéralisme », Traduit de l'anglais par Marc Chemali, *Actuel Marx*, 2004, 2, (36).

LIPHART A., « Comment en considérant les analogies, mettre en évidence les différences » in DOGAN (M.), PELASSY (D.), *La comparaison internationale en sociologie politique*, Paris, Litec, 1980.

LIPHART A., « Comment en considérant les analogies mettre en évidence les différences » in DOGAN M., *La comparaison internationale en sociologie politique*, Paris, Litec, 1980, p.169.

MAHONEY J., « Path Dependence in Historical Sociology », *Theory and Society*, 2, (4), august 2000.

MAYER N. et SIMEANT J., « L'espace de l'altermondialisme », *Revue française de science politique*, volume 54 (3), juin 2004.

MEDARD J.F. « Le modèle unique de l'Etat », *Revue internationale de Politique comparée*, Vol.13(4), 2006, p.681-696.

MEDARD J.F., « L'Etat et le politique en Afrique » in *Revue Française de Science Politique*, volume 50, numéros 4-5, Août - Octobre 2000.

MEDARD J-F., « Etatisation et désétatisation en Afrique noire » in MEDARD J.F. (dir.), *Etats d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991.

MEDARD J-F., « L'Etat patrimonialisé », *Politique Africaine*, 39, 1990.

MEYER D., « ONG, une catégorie juridique introuvable, une définition utilitaire. Réflexions sur une définition en droit des MGF », in SIMEANT (J.) et DAUVIN (P.) (dir.), *ONG et humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2004.

PETITEVILLE F., « La coopération décentralisée Nord-Sud, « vieux vin, nouvelle bouteille » ? » in *Politique Africaine*, 1996, n° 62.

QUANTIN P., « Réformes des Etats Africains », in *l'Afrique politique*, 2001.

QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques » in *l'Afrique politique*, 1995.

ROSENAU J., «Patterned Chaos in Global Life: Structure and Process in the two Worlds of World Politics», *International Political Science Review*, October 1988.

SARTORI G., « Bien comparer, mal comparer », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 1, (1), 1994.

SIMEANT J., « ONG et humanitaire », in SIMEANT J. et DAUVIN (P.) (dir.), *ONG et humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2004.

SINDJOUN L., « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plures », Texte inaugural au colloque international Francophonie-Commonwealth, *Démocratie et sociétés plures*, Yaoundé 24-26 janvier 2000.

TANDONNET M., « Quelles politiques migratoires ? Quelles régulations des migrations au niveau international ? », *Cahiers Français* (307), 2002.

THIERAULT J.Y., « La société civile est-elle démocratique ? », in BOISMENU (G.), HAMEL (P.) et LABICA (G.), (dir.), *Les formes modernes de la démocratie*, 1992.

THIRIOT C., « Démocratie et société civile. Une vue du Sud », *Revue internationale de politique comparée*, volume 9 (2), Eté 2002.

THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 9, (3), 2002.

WALDINGER R. et FITZGERALD D., « Transnationalism in Question », *American Journal of Sociology*, 109, (5).

WAPENHANS W., « L'économie politique de l'ajustement structurel : un point de vue extérieur » in *L'ajustement structurel et au delà en Afrique subsaharienne*, séminaire international sur l'ajustement structurel en Afrique subsaharienne, Editions Karthala, 1995, p.7.

1.1.3. Theses et autres documents

DIONE S.M., *La démocratisation au Sénégal : de l'hégémonie du parti socialiste à la révolution pacifique*, CEAN, Institut d'études politiques, 2000.

DOUCIN M., *Les Organisations Non-Gouvernementales, « acteurs-agis » des relations internationales*, Thèse de doctorat en Science politique, IEP de Bordeaux, mai 2005.

GAZIBO M., *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, Thèse de doctorat de Science politique, Université Montesquieu Bordeaux IV, décembre 1998.

MBALA-OWONO F., *Une culture protestataire entre local et transnational. Trajectoires des mobilisations anglophones au Cameroun*, Thèse de Science politique, Sciences po Bordeaux, 5 mars 2010.

MINTEU KADJE D., *L'enjeu sécuritaire de la politique migratoire européenne à l'aune de la mobilité ouest-Africaine*, mémoire de DEA, institut d'études politiques de bordeaux, 2003 –2004.

ONU, rapport de la commission mondiale sur les migrations internationales, 2005

CLAEYS A.S., *La France et la politique africaine de l'Europe*, Thèse de doctorat de Science politique, Institut d'études politiques de Bordeaux, 2004.

PICARD V. *Co-développement, coopération décentralisée et idée de progrès*, mémoire de DEA, CEAN, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1998.

RICHARD P.O., *Le codéveloppement entre le Mali et la France*, mémoire de DEA, Institut d'études politiques de Lyon, 2002-2003.

THIRIOT C., *L'armée face à la démocratisation (Mali, Ghana, Burkina-Faso, Congo, Togo*, mémoire de DEA, CEAN- Institut d'études politiques de bordeaux, 1993.

HEGEL W. G. F., *La raison dans l'histoire*, Paris, 10/18, 2003.

1.2 References sur les politiques publiques

1.2.1. Ouvrages

- BIGO D., *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, Paris, 1996.
- BORRAZ O. et GUIRAUDON V. (dir.), *Politiques publiques. 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académiques », 2008.
- BOUSSAGUET L., JACQUOT S. et RAVINET P., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences po, Paris, 2004.
- COBB R.), ELDER C.D., 1972, *Participation in an American Politics. The dynamics of agenda building*, Boston, Allynand Bacon
- COMMAILLE J. et JOBERT B., (Eds.), *Les métamorphoses de la régulation politique* Paris,JGDJ, 1998.
- DRAELENTS H. et MAROYC., « L'analyse des politiques publiques : un panorama », *Know&Pol*, juin 2007.
- FAURE A., POLLET G. et WARIN P. (eds), *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- FOUILLEUX E., *La PAC et ses réformes. Une politique à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- GAUDIN J.P., *L'action publique, Sociologie et politique*, Paris, Presses de SciencesPo et Dalloz, 2004 .
- GRAWITZ M. et LECA J., (eds), *Traité de Sciences politiques*, vol.4,PUF, Paris.
- GREMION C., *Profession : décideurs. Pouvoir des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat*, Paris, Gauthier-Villars, 1979.
- HABERMAS J., *L'espace public*, Paris, Payot, 1978.
- HALL P.A., (Ed.), *The Political Power of Economic Ideas : Keynesianism across Nations*. Princeton University Press, Princeton, New-Jersey, 1989.
- HALL P.A., *Governing The Economy: The Politics of State Intervention in Britain and France*, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- HECLO H., *Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1974.

JENKING-SMITH H., *Policy Change and Learning*, Westview Press, 1993.

JOBERT (B.) et MULLER P., *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatisme*, Paris, PUF, 1987.

JOBERT B., (Ed.), *Le tournant néo-libéral en Europe*. L'Harmattan, Paris, 1994

JOBERT B. et COMMAILLE J. *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, 1998.

JONES C.O., *An Introduction to the Study of Public Policy*, Duxbury Press, 1970.

KECK M., SIKKINK K., *Activist Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, 1998.

KINGDON J.W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*. Harper Collins Publishers, 1984

KUHN T.S., 1983, *La structure des révolutions scientifiques*. Flammarion. Paris.

LASCOUMES P. et Le GALES P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Science Politique, 2004.

LASCOUMES P., Le GALES(P.), (dir.), *Gouverner par les instruments*, Presses de la fondation nationale de sciences politiques, 2004.

Le GALES P. et THATCHER M., (dirs.), *Les réseaux de politiques publiques, débat autour des Policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Le GALES P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 2008

LIEBACH M. et ZUCKERMAN A. (eds.), *Comparative Politics, Rationality and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

MARCH J.G., OLSEN J., *The New Institutionnalism: Organisational Factors in Political Life*, American Political Science Review, 1984.

MASSARDIER (G.), *Politique et action publique*, Paris, Dalloz, 2003.

MENY (Y.), (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel la greffe et le rejet*, L'Harmattan, 1993.

MENY Y. et THOENIG J.C., *Politiques publiques*, Paris, PUF, 1989.

MENY Y., MULLER P. et QUERMONNE J.L., *Politiques publiques en Europe*. L'Harmattan, Paris, 1995

MORAVSCSIK A., *The Choice for Europe. Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1998.

MULLER P. et SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.

MULLER P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 2003

MULLER (P.), *Les politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

NORTH D.C., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge University Press, Cambridge.

PADIOLEAU J.G., *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 1982.

PRESSMAN J.L. et WIDALSKI A.B., *Implementation*, Berkeley, University of California Press, 1973, [2^e 2d., 1984]

RHODES R. A. W. et MARSH D., *Policy Networks in British Government*, Oxford, Clarendon Press, 1992.

RICHARDSON J.J. et JORDAN A.G., *Policy styles in Western Europe*, Allen and Unwin, 1982.

ROCHEFORT D. et COBB R., (dir.), *The Politics of Problem definition*, Lawrence University, Press of Kansas, 1994.

SABATIER P. A. et JENKINS-SMITH H.C., *Policy Change and Learning. An advocacy Coalition Approach*, Boulder Colorado, Westview Press, 1993.

SABATIER P.A. (ed.), *Theories of the Policy Process*, Boulder Colorado, Westview Press, 1999.

SALAMON L. (ed.), *Beyond Privatisation. The Tools of Government Action*, Washington D.C, Urban Institute, 1989.

SCHON D. et REIN M., *Frame Reflection. Toward a Resolution of Intractable Policy Controversies*, Basic Books, New York, 1995.

STEINMO S., THELEN K. et LONGSTRETH F., (Eds.), *Structuring Politics historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge University Press, 1992.

1.2.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif

BAYART J. F., « En finir avec le codéveloppement », *Alternatives Economiques*, (257), 04/2007.

BECK L., « Patrimonial Democrats: Incremental Reform and the obstacles to consolidating Democracy in Senegal, » *The Canadian journal of African studies* 1998.

BOUTANG Y. M., « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale » in *La Revue Internationale et Stratégique*, (50), été 2003.

CONDAMINES C., « Les illusions d'un codéveloppement sans moyens », *Le Monde diplomatique*, avril 1998.

COURTIN C., « Le codéveloppement : un alibi pour des politiques migratoires restrictives », *Revue Internationale et Stratégique*, 2007/4.

DARBON D., « De l'introuvable à l'innommable : fonctionnaires et professionnels de l'action publique dans les Afriques », *Autrepart*, 20,27-42,2002.

DARBON D., « Peut-on relire le politique en Afriques via les politiques publiques ?/ « Policies make politics » : Does it make sens in African countries ? », Montréal, 22 février 2004.

DAUM C., « Le codéveloppement, grandeur et décadence d'une aspiration généreuse », *Revue Internationale et Stratégique*, 4, (68), 2007.

DRAELANTS H. et MAROY (C.), « L'analyse des politiques publiques : un panorama », *Know & Pol*, 2007.

DURAN D., 1990, « Le savant et la politique : pour une approche raisonnée de l'analyse des politiques publiques », *l'Année sociologique*, n°40, p.227-259.

ENGUELEGUELE M., « L'analyse des politiques publiques dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les apports de la notion de « Référentiel » et de « Médiation » », *L'Afrique Politique*, Paris, Karthala, 2002.

ENGUELEGUELE M., L'analyse des politiques publiques dans les pays d'Afrique subsaharienne, *L'Afrique politique*, 2002 ,CEAN, Bordeaux. 2003.

FAVRE P., 2005, Un dictionnaire des politiques publiques : problématiques et enjeux de l'analyse de l'action publique, *Revue française de science politique*,55(1),p.189-193.

FEICK J., « L'analyse comparative des politiques publiques : un chemin vers l'intégration

FOUILLEUX E., « Entre production et institutionnalisation des idées : la réforme de la politique agricole commune », *Revue Française de Science Politique*, 50, (2), avril 2000.

FREEMAN G.P., "National Styles and Policy Sectors: Explaining Structured Variations", *Journal of public policy*,5, 1985.

GUIRAUDON V., « L'Européanisation des politiques publiques de la migration », *in Europa*, 21, mai 2003.

GUIRAUDON V., « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration », *in BORRAZ (O.) et GUIRAUDON (V.) (dir.), Politiques publiques. 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académiques », 2008.

GUTTIEREZ R.C. et BASTIEN S., « Gouvernance et réseaux épistémiques », *Gouvernance*, printemps 2008.

HAAS P.M., « Introduction. Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46, (1), 1992.

HALL H.A et TAYLOR R., 1997, La science politique et les trois néo-institutionnalismes, *Revue française de science politique*, Vol. 47(3-4), p. 469-496.

HALL P. A., « Policy Paradigms, Social Learning and the State: The Case of Economic Policy-Making in Britain », *Comparative Politics*, 25, (3), avril 1993.

HALL P. A., « The Role of Interest, Institutions and Ideas in the Comparative Political Economy of the Industrialized Nations », Liebach, M., Zuckerman (A.),(eds.),*Comparative Politics, Rationality and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press,1997.

HASSENTEUFEL P. et SMITH A., « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques » à la française », *Revue Française de Science Politique*, 52, (11), 2002.

HASSENTEUFEL P., "De la comparaison internationale à la comparaison transnationale", Vol55(1), Fev. 2005. p.113-132.

HASSENTEUFEL P., « Do Policy Networks Matter? Lifting descriptif et analyse de l'Etat en interaction » in LE GALES (P.) et THATCHER (M.) (dir.), *Les réseaux de politique publique*, Paris, L'Harmattan, 1995.

HECLO H., *Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1974.

HUGON P., « Les évaluations de l'intervention publique en économie du développement. L'exemple des politiques d'ajustement en Afrique subsaharienne » in BARE(J.F), (dir.), *L'évaluation des politiques de développement*, l'Harmattan, 2001.

JENKINS-SMITH H. C. et SABATIER P. A., "The dynamics of Policy-Oriented Learning", in JENKINS-SMITH (H. C.) et SABATIER (P. A.), *Policy Change and Learning. An Advocacy Coalition approach*, Boulder Colorado, Westview Press, 1993.

JENKINS-SMITH H. et SABATIER P., "The Advocacy Coalition Framework: an Assessment", in SABATIER (P.) (ed.), *Theories of the Policy Process*, Boulder Colorado, Westview Press, 1999.

JOBERT B., « Rhétorique politique, controverses scientifique et construction de normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche », *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995.

- JOBERT B., « Représentations sociales, Controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue Française de Science Politique*, 42, (2), avril 1992.
- JOBERT B., « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche », in FAURE A., POLLET G. et WARIN P., (Eds.), *La construction du sens dans les politiques publiques*, L'Harmattan, Paris, 1995-13-24.
- JOBERT B., 1996, « Actualité des corporatismes », *Pouvoirs*, 79 :21-34
- JOBERT B., La fin de l'Etat tutélaire. *Cahiers de recherche sociologique*, 1995, 24 :107-206
- JOBERT B., « Codes, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », CERAT, 1988.
- JOBERT B., « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42(2). 1992 :219-234 .
- LASCOUMES P., (1990) « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques. *L'Année Sociologique* 40 :43-71
- LAVENEX S., « Shifting Up and Out: The Foreign Policy of European Immigration Control », *West European Politics*, 29, (2), March 2006.
- LE GALES P., « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée » in Le GALES P. et THATCHER M., (dir.), *Les réseaux de politiques publiques*, Paris, l'Harmattan, 1995.
- LEHMBRUCH G., « Organisation de la société, stratégies administratives et réseaux d'action publique. Eléments d'une théorie du développement des systèmes d'intérêts », in Le GALES P. et THATCHER M., (Eds.), *Les réseaux de politique publique. Débats autour des policy networks*. L'Harmattan, Paris, 1995 .
- LIMA L., « Prendre en compte la mise en œuvre de l'action publique dans la comparaison : l'exemple de la lutte contre l'exclusion des jeunes », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 11, (3), 2004.
- MAHONEY J., « Path Dependence in historical sociology », *Theory and Society*, 29:507-548, 2000. Volume 29 (4), Aout 2000, Kluwer Academic Publishers, The Netherlands.
- MARSH D., 1995, « Théorie de l'Etat et modèle de réseaux d'action publique », in, LE MENY (Y.), « La greffe et le rejet », in MENY(Y), (dir.), *in Les politiques du mimétisme institutionnel*, Paris, L'Harmattan, 1993

MERIAUX O., « Référentiels, représentations sociales et idéologies », in FAURE A., POLLET G. et WARIN P., *La construction de sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, 1995.

MORAVCSIK, A., *The choice for Europe. Social Purpose and State Power from Mesina to Maastricht*. Ithaca, NY: Cornell University Press, 1998.

MORICE A., « Politiques extérieures de l'Union européenne : la « migration de transit » dans le dispositif de marchandage d'un « développement concerté », Colloque MITRANS, 10-12 décembre 2009, Université de Nice Sophia-Antipolis.

MULLER (P.), « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », in FAURE A., POLLET G. et WARIN P. (dir.), *La construction du sens dans les réseaux de politiques publiques*, l'Harmattan, 1997 :153-179

MULLER P. et SUREL Y., « Crises politiques et régulations cognitives » in *Pole Sud*, (4), mai 1996

MULLER P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue Française de Science Politique*, 50, (2), 2000.

MULLER P., « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », in FAURE A., POLLET G. et WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, 1995.

MULLER P., « Un schémas d'analyse des politiques sectorielles ». *Revue Française de Science Politique*, 35(2) :165-189

MULLER P., *L'eupérianisation des politiques publiques*. Politique et Management Public ,1997.

MULLER P., « L'analyse des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de sciences politiques*, (2), avril 2000.

MULLER P., « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, 5, (1), 2005.

PALIER B. et SUREL Y., « Les « Trois I » et l'analyse de l'Etat en action », *Revue Française de Science Politique*, 55, (1), 2005.

PIERSON P., "When Effects Become Cause. Policy Feedback and Political Change", *World Politics*, 45, (4), July 1993.

PUTNAM R., "Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games", *International Organization*, 42, (3), 1988.

RADAELLI C., « Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques publiques de l'Union Européenne », *Revue Française de Science Politique*, 50, (2), avril 2000.

RADAELLI C., « The Role of Knowledge in the Policy Process », *Journal of European Public Policy*, 2, 1995.

RHODES R.A.W., et MARSH D., « Les réseaux d'action publique en Grande-Bretagne » in LE GALES P. et THATCHER M. (dirs.), *Les réseaux de politiques publiques, débat autour des Policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995.

RHODES(R.A.W) et MARSH(D.), « Les réseaux d'action publique en Grande-Bretagne, débat autour des policy network »in LE GALES(P.)et THATCHER(M.),(dirs.), *Les réseaux de politiques publiques* , l'Harmattan,1995

SABATIER (P.A.) et SCHLAGER (E.), « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », *Revue Française de Science Politique*, 50, (2), 2000.

SABATIER P., « Knowledge Policy-oriented Learning and Policy Change », *Knowledge*, 8, (4), 1987.

SABATIER P., « The Advocacy Coalition Framework: Revisions and Relevance for Europe », *Journal of European Public Policy*, 5, (1), 1998.

SABATIER P.A et JENKINS- SMITH H.C., 1993, *Policy Change and Learning. An advocacy Coalition Approach*. Westview Press, Boulder, Colorado, 1993.

SABATIER P.A et SCHLAGER E., 2000, Les approches cognitive des politiques publiques: perspectives américaines, *Revue française de science politique*,50(2).209-234.

SIMOULIN V., « Emission, médiation, réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue Française de Science Politique*, 50, (2), 2000.

SIMOULIN V., 2000, emission, radiation, reception. Les operations constitutive d'une réforme par impregnation, *Revue française de science politique*,50(2),p.333-350.

SMITH A., « Les idées en action, le référentiel, sa mobilisation et la notion de *Policy Network* », in FAURE A., POLLET G. ET WARIN P., *La construction de sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, L'Harmattan, 1995.

SMITH A., « Réintroduire la question du sens dans les réseaux de politique publique », in LE GALES (P.) et THATCHER (M.) (dir.), *Les réseaux de politique publique*, Paris, L'Harmattan, 1995.

SUREL Y., « Approches cognitives », in BOUSSAGUET (L.) et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

SUREL Y., « Idées, Intérêts, Institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, 87, 1998.

SUREL Y., « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Cahiers européens de Sciences po*, (2), 2000.

SUREL Y., « Les politiques publiques comme paradigmes », in FAURE A., POLLET G. et WARIN P., (Eds.), *La construction du sens dans les les politiques publiques*, L'Harmattan, Paris, 1995.

SUREL Y., « The Role of Cognitive and Normative frames in policy-making », *Journal of European Public Policy*, 7(4), 2000;

THOENIG J.C., (dir.), « Les Politiques publiques », in GRAWITZ M. et LECA D, (dir.), *Traité de science politique*, tome 4, Paris PUF, 1985.

THOENIG J.C., « L'analyse des politiques publiques », in GRAWITZ M. et LECA J., (dir.), *Traité de Science politique*, Paris, PUF, 1985.

VALLUY J., « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits*, 69, printemps 2008.

ZAFONTE M. et SABATIER P.A., "Short-Term *Versus* Long-Term Coalitions in the Policy Process: Automotive Pollution Control, 1963-1989", *Policy studies journal*, 32, (1), 2004.

1.2.3. Theses et autres documents

BAUDAIS V., *L'institutionnalisation de l'Etat en Afrique, les trajectoires comparées du Mali et du Niger*, Thèse de doctorat en science politique, Institut d'études politiques, Toulouse, octobre 2006.

BERTOUT V., *Actualisation des idées et des intérêts et régulation politique*. Thèse de doctorat en Science politique. Institut d'études politiques, bordeaux, 2006.

CAMBREZY M., *Le codéveloppement : de la pratique à la politique*, Mémoire de Master 2 Pro, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 2006-2007.

CAZENAVE B. et GODFRAIN J., *Rapport sur le codéveloppement*, Paris, Assemblée nationale, 2007.

CENTRE NORD/SUD du Conseil de l'Europe, « Migrations et Codéveloppement, Migrants acteurs et partenaires du développement ici et là-bas », Lisbonne, 23-24 avril 2004.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *Conclusions de la présidence*, du 15 et 16 décembre 2005, Bruxelles, Annexe I, N°15914, REV1, CONCL 3, 30 janvier 2006.

CONSEIL EUROPEEN de Tampere, 15 et 16 octobre 1999, Conclusions de la présidence.

CONSEIL EUROPEEN de Tampere, *Conclusions*, du 15 et 16 octobre 1999, in http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm.

CONVENTION de Codéveloppement France-Mali.

CONVENTION de Codéveloppement France-Sénégal.

DECRET n° 98-314 du 24 avril 1998, portant création d'un délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales, JO n°98, 26 avril 1998.

DOCUMENT D'INSTRUCTION DE PROJET, *Projet d'approvisionnement en eau de Darsalam Oulouma*, FSP codéveloppement Mali, composante « Développement Local » AGED - opérateur technique, en collaboration avec la société Best Water Technology (BWT).

FOUILLEUX E., *Idées, institutions et dynamiques du changement de politique publique ; les transformations de la politique agricole commune*, Thèse de doctorat en Science politique. Université Pierre Mendès-France. Décembre 1996.

GIRARDIN B., « Intervention de Madame la ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie », Forum national des acteurs du codéveloppement, 18 décembre 2006.

LATOURES A., *Saisir l'Etat en action en Afrique subsaharienne : action publique et appropriation de la cause des mutilations génitales féminines au Mali et au Kenya*, Thèse de Science politique, Bordeaux, décembre 2008.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, *La lettre du Codéveloppement*, (1), Paris, juillet, 2005.

MINTEU-KADJE D., *L'enjeu sécuritaire de la politique migratoire européenne à l'aune de la mobilité ouest-africaine*, Mémoire de DEA de Science politique, Ecole doctorale de Science politique de Bordeaux, 2003-2004.

NAIR S., *Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de co-développement liée aux flux migratoires*, Mission interministérielle migrations co-développement, 1997.

NATIONS-UNIES, *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, A/CONF.171.13, 18 octobre 1994.

NEU D., DAUM (C.), *Rapport d'évaluation*, GRET/GREM, 2000.

PERROT H., « Le perfectionnement des instruments internes et externes de la coopération décentralisée à la française », *Rapport d'activités du délégué pour l'action*

extérieure des collectivités locales, ministère des Affaires étrangères, Secrétariat général, 1994-1995.

PICARD V., *Co- développement, coopération décentralisée et idée de progrès*, Mémoire de DEA « Etudes africaines », Institut d'études politiques de Bordeaux, septembre 1998.

UNION EUROPEENNE, *Une Politique commune en matière d'Asile et de Migrations*, Bulletin UE 10/1999.

UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL, *Trends in South-South and triangular development cooperation*, Background study for the development cooperation forum, April 2008.

1.3. References sur les migrations

1.3.1. Ouvrages

ADRIAN A., *Le long voyage des gens du fleuve*, Paris Maspero, 1977.

AMSELLE J. L. (dir.), *Les migrations africaines*, Paris, François Maspero, 1976.

BADIE B et SADOUM M, *L'Autre*, Paris, Presses de SciencesPo, 1998

BADIE B. et WIHTOL de WENDEN C., *Immigration et relations internationales*, Paris, FNSP, 1995.

BADIE B. et WIHTOL de WENDEN C., *Le défi migratoire*, Paris, Presses de SciencesPo, 1994.

BASTENIER A. et DASSETO F., *Immigration et espace public*, CIEMI, L'Harmattan, Paris, 1993.

BERTONCELLO B. et BREDELOUP S., *Colporteurs africains à Marseille. Un siècle d'aventures*, Paris, Editions Autrement, n° 145, 2004.

BRIBOSIA E. et REA A., (sous la dir. de.) *Les nouvelles migrations, un enjeu européen*, Bruxelles, ed. Complexe, 2002.

CHAMALET P., « *Les émigrés n'oublient pas leur village* », Paris, Enfants du Monde, 1992.

CHAPPAZ S., *Emigration et immigration*, Paris, La documentation française, 2002.

COLONOMOUS A. (dir.), *Sociologie des réseaux transnationaux*, Paris, l'Harmattan, 1997.

CONDE J. et DIAGNE S., *Les migrations internationales Sud-Nord, une étude de cas : les migrants maliens, mauritaniens et sénégalais de la vallée du fleuve Sénégal en France*, OCDE, Paris, 1986.

COSTA-LACOUX J. et WEIL P., *Logiques d'Etat et immigration*, Paris, Kime, 1992.

DANIEL S., *Les routes clandestines. L'Afrique des immigrés et des passeurs*, Paris, Hachette Littératures, 2008.

DAUM C., HAMEDY D., GONIN P. et CLAIRE P. *La fonction émigrée dans les stratégies de développement*, in GONIN P, Centre de géographie rurale, CNRS-ATP, 1988.

DAUM C., *Les associations de maliens en France (migrations, développement et citoyenneté)*, Karthala, Paris, 1998.

DAUM C., *Quand les immigrés construisent leur pays*, L'Harmattan, Paris, 1993.

DAUM C., *La contribution des immigrés au développement de leur pays : six études de cas*, Paris, l'Harmattan, 1996.

DUMONT G.F., *Les migrations internationales, les nouvelles logiques migratoires*, Paris, Sedes, 1995.

GAILLARD A.M. et J., *Les enjeux des migrations scientifiques internationales, de la quête du savoir à la circulation des compétences*, Paris, Montréal, l'Harmattan, 1999.

GASTAUT Y., *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve république*, Paris, Editions du Seuil, avril 2000.

GEDDES A., *The politics of migration and immigration in Europe*, London, 2003.

GONIN P., *D'entre deux territoires. Circulations migratoires et développement entre le bassin du fleuve Sénégal et la France*, Lille, Université des Sciences et Technologies, UFR de géographie et d'aménagement, 1997.

GUERASSIMOV E, (dir.), *Migrations internationales, mobilités et développement*, Paris, Budapest, Torino, l'Harmattan 2005.

GUIRAUDON V., *Les politiques d'immigration en Europe (Allemagne, France, Pays-bas)*, l'Harmattan, Paris, 2000.

LAVIGNE-DELVILLE P., *La rizière et la valise, irrigation, migration et stratégies paysannes dans la vallée du fleuve Sénégal*, Paris, Syros, 1991.

LOUVIOT I., *Migrations Est-Ouest, Sud- Nord*, Hatier, Paris, 2001.

MANCHUELLE F., *Willing Migrants. Soninké Labor Diaspora, 1948-1960*, Ohio University Press, Athens, Ohio, 1997.

MOULIER-BOUTANG Y., GARSON J. P. et SILBERMAN R., *Economie politique des migrations clandestines de main d'œuvre*, Paris, Publisud, 1986.

NAIR S., *Le regard des vainqueurs ;les enjeux français de l'immigration*,1992.

QUIMINAL C., *Gens d'ici, gens d'ailleurs, migrations Soninké et transformations villageoises*, Christian Bourgeois, Paris, 1991.

REA A. et TRIPIER M., *Sociologie de l'immigration*, Editions la découverte, Paris, 2003.

ROBIN N., *Atlas des migrations ouest-Africaines vers l'Europe 1985-1993*, Paris, Eurostat-Orstom ,1996.

SAYAD A., *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De boeck, 1991.

SAYAD A., *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck universités, Bruxelles, 1991.

SCHNAPPER D., *Les diasporas*, Odile Jacob, Paris, 2003.

SIMEANT J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences po, 1998.

SIMON G., *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, PUF, 1995.

SIMON G., *La planète migratoire dans la mondialisation*, Armand Colin, 2008.

TIMERA M., *Les Soninkés en France : d'une histoire à l'autre*, Paris, Karthala, 1996.

WIHTOL de WENDEN C., *Atlas des migrations internationales, réfugiés ou migrants volontaires*, Editions Autrement, Paris, 2005

1.3.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif

ALIOUA M., « La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb. L'exemple de l'étape marocaine », *Maghreb- Machreck*, 185, 2005.

BACH D., « L'Afrique, son intégration, ses frontières », *Marchés tropicaux et Méditerranéens*, 2003b.

BIGO (D.), « LA mise à l'écart des étrangers : la logique du visa Schengen », *Cultures et Conflits*, (49-50), 2003.

BOUTANG Y.M., « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale » in *La Revue Internationale et Stratégique*, (50), été 2003.

CHAUVET L. GUBERT F.et MESPLE-SOMPS S., « Les transferts des migrants sont-ils plus efficaces que l'aide pour améliorer la santé des enfants ? Une évaluation économétrique sur des données inter et intra-pays », *Revue d'Economie du Développement*, 23, (4), 2009.

CONDAMINES C., « Les illusions d'un codéveloppement sans moyens », in *Le Monde diplomatique*, 1998.

COURADE G., « Des papiers et des hommes : l'épreuve des politiques d'endiguement », *Politique Africaine*, n° 67, p 3-30

COURTIN C., « Le codéveloppement : « un alibi pour des politiques migratoires restrictives », *Revue internationale et stratégique*, N° 68,2007/4, p.43-47

DAUM C. et LE GUAY C., « Le Mali, sa démocratisation et ses émigrés », *Hommes et Migrations*, juillet-août 2005.

DAUM C., « Les immigrés et le co-développement », *Projet*, 288, septembre 2005.

DAUM C., « *Les migrants, partenaires de la coopération internationale : le cas des maliens de France* », document technique n° 107, in programme de recherche Migrations et développement, 1995.

DIARRA HAMEDY « La parole aux associations de développement », *Hommes et migrations*, n° 1165, 11-12, 1993.

DIOMBERA M., « Migrants acteurs du développement », *Hommes et migrations*, n° 1165, 1993.

FASSIN E., « L'ADN national », *Politis*, 19 septembre 2007.

FAWCETT J., "Networks, Linkages and Migration Systems", *International Migration Review*, 23, (3), 1989.

FAWCETT J., 1989, « Networks, Linkages and Migration Systems », *International Migration Review*, vol. 23, n°3, Autumn, p.671-680.

GABAS J.J., « Aide au retour et codéveloppement : quel impact ? » in JAFFRELOT C., LEQUESNE C. (dirs.), in *L'enjeu mondial, les migrations*, Paris, Presses de Sciences po, 2009.

GABRIELLI L., « Flux et reflux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest », *Asylon*, (3), 2008.

GONIN P., « Migrations, développement : les utopies des années 90, in *D'un voyage à l'autre*, Institut Panos, Paris, Karthala, 2001 .

GUBERT F., "Do migrants Insure Those who Stay Behind? Evidence from the Kayes Area(Western Mali)", *Oxford Development Studies*,30(3), 2002.

GUBERT F., « Migrants ouest-africains : miséreux, aventuriers ou notables ? », *Politique Africaine*, 2008(109).

GUENGUANT J.P., « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », *REMI*, 2, (12), 1996.

GURAK D.T. et CACES F., "Migration Network and the Shaping of Migration Systems", in KRITZ M.M., LEAN L. et ZLOTNIK H., (eds.), *International Migration System: A Global Approach*, Oxford, Clarendon Press, 1992.

IRELAND P.R., « Migrations, liberté de circulation et intégration des immigrés dans l'Union », in LEIBFRIED S. et PIERSON P., *Politiques sociales européennes entre intégration et fragmentation* L'Harmattan, Paris, 1998.

ISRAEL L., « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire des premières années du GISTI », *Politix*, 16, (62), 2003.

KRITZ M. et ZLOTNIK H., 1992 "Global Interactions: Migration Systems, Processes and Policies", in Kritz, Mary M., Lim, Lin Lea and Zlotnik H., (Eds.), *International Migration system. A global approach*, Oxford, Clarendon Press, p.1-16.

LAACHER S. et MOKRANI L., « Passeur et passager, deux figures inséparables », in *Plein droit*, (55), décembre 2002.

LAMALLE S., « L'Union Européenne et les migrations, ambiguïtés et défis d'une approche globale », *Revue Internationale et Stratégique*, 3, (67), 2007.

LAVENEX S., « Shifting Up and Out: The Foreign Policy of European Immigration Control », *West European Politics*, 29, (2), March 2006.

LAVIGNE DELVIGNE P., « Les migrants partenaires de la coopération internationale : le cas des maliens de France », Paris, *OCDE*, 1995

MALLMANN de Y., « De Saint-Ambroise à Saint-Bernard », *Ceras- Projet*, (281), 2004.

NAIR S., « La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires », in *Hommes et migrations*, n° 1214, 1998

PEREZ F.S. et ROBLES E.S., « L'immigration illégale en Europe : le cas de l'Espagne », *Fondation Robert Schuman*, 24 juillet 2006.

PERRIN D., « Les migrations en Libye, un instrument de la diplomatie kadhafienne », *Outre-Terre*, 3, (23), 2009.

QUIMINAL C. et BODIN C., « Le long voyage des femmes du fleuve Sénégal », *Hommes et Migrations*, 1141..

QUIMINAL C., « Familles immigrées entre deux espaces », in FASSIN D., MORICE A. et QUIMINAL C. (dir.), *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, Editions La Découverte, 1997.

QUIMINAL C., « Construction des identités en situation migratoire : territoire des hommes, territoire des femmes », *Autrepart*, 14.

QUIMINAL, C, 1995a «La famille soninké en France », *Hommes et migrations*, 1185 :26-31 ;

ROSSETO J., « A propos de la gestion globale et concertée des flux migratoires », in ROSSETO J. et BERRAMDANE A. (dir.), *La politique européenne d'immigration*, Paris, Karthala, 2009.

TANDONNET M., « Quelles politiques migratoires ? Quelle régulation des migrations au niveau international ? » *Cahiers Français*, (307), 2002.

VALLUY J., « Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb », in LE COUR GRANDMAISON O., LHUILLIER G. et VALLUY J., *Le retour de camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Autrement, 2007.

WIHTOL de WENDEN C. « L'Union européenne face aux migrations » in de MONTBRIAL (T.) et MOREAU-DESFARGES P. (eds.), *Les grandes tendances du monde*, Ramsès, Ifri, 2004.

ZEROUALI M., « L'Union européenne- Maghreb, coopération et subordination dans la lutte contre la migration illégale », in ROSSETO J., BERRAMDANE A. (dir.), *La politique européenne d'immigration*, Paris, Karthala, 2009.

1.3.3. Theses et autres documents

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, *Rapport sur les transferts de fonds des migrants*, octobre 2007.

BATHILY H., Migration de main d'œuvre et de développement de l'Afrique de l'ouest. Etude nationale sur le codéveloppement, Rapport final, Bamako, novembre 2003.

BESSON E., Les migrants acteurs du développement solidaire. Soutenir les initiatives des migrants en faveur du développement de leur pays d'origine, Paris, Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, septembre 2008.

CENTRE NORD/SUD du Conseil de l'Europe, « Migrations et Codéveloppement, Migrants acteurs et partenaires du développement ici et là-bas », Lisbonne, 23-24 avril 2004.

CHANNAC F., *Vers une gouvernance globale des migrations ? Genèse et renouveau du système multilatéral des migrations internationales*, Thèse de doctorat en Science politique, Ecole doctorale de Science politique de Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 8 Décembre 2009.

COMITE FRANÇAIS POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE, *Rapport sur la valorisation économique de l'épargne des migrants*, décembre 2003.

DAUM C., *Contribution des immigrants au développement de leur pays : le cas des maliens de France*, Paris, OCDE, 1995.

DAUM C., *Typologie des associations de solidarité internationale issues de l'immigration*, Groupe de recherche et d'études Migration et transformations sociales (GREM), 10/01/2000.

DIENG A., *Comportements d'épargne des migrants maliens et sénégalais*, Thèse de doctorat d'économie, Université de Lyon, 2000.

ETUDE sur la valorisation de l'épargne des migrants maliens en France, 2004.

GONIN P., *D'entre deux territoires. Circulation migratoire et développement entre le bassin du fleuve Sénégal et la France*, Lille, Université des sciences et technologies, UFR de géographie et d'aménagement, Habilitation à diriger des recherches sous la direction de RENARD J.P, 1997.

KANOUTE B., *Migration et développement : les problèmes de réinsertion des immigrants dans leur milieu (l'expérience de Somandikoura)*. Mémoire de philo psychopédagogie, Bamako, Ecole normale supérieure, 1982 .

KEITA S., « Etude Migrations-Espagne », *Rapport final*, Bamako, février 2008.

LACROIX T., *Espace transnational et territoires : les réseaux marocains de développement*, thèse de doctorat, décembre 2003

LIBERCIER M.H et SCHNEIDER H., *Les migrants comme partenaires de la coopération internationale*, Paris, Institut Panos, OCDE, 1996

MARX N., *ONG-Mali : les ONG de développement, nouveaux acteurs de la question migratoire ?*, Mémoire de Recherche, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, 2005-2006.

MBAYE B. et LA BROSSE R., *Migration et coopération internationale : quand les sahéliens de l'extérieur font vivre leur village d'origine*, Paris, Institut Panos, 1994

MEHDI A., *La migration transnationale des africains subsahariens*, Mémoire de sociologie, Université de Toulouse Le Mirail, septembre 2004.

Ministère des Affaires Etrangères, *La lettre du Codéveloppement*, Numéro 01, Juillet 2005

NAIR S., « *Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires* », Mission interministérielle, Migrations/Codéveloppement, 1997.

OCDE, *Migration et développement un nouveau partenariat pour la coopération*, Paris, OCDE, 1994.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES, Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, A/CONF.171.13, 18 octobre 1994.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES, Rapport du Secrétaire général, *Migrations Internationales et Développement*, A/60/871, 18 mai 2006.

PIAN A., *Les Sénégalais en transit au Maroc, la formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe*. Thèse de sciences sociales. Université Paris VII-Diderot. 02 juillet 2007.

POULTEAU E. *et al.*, *Evaluation PDLM au Mali et au Sénégal, 1991-1998*, Paris, ministère des Affaires étrangères, DGCID, 2001.

RAPPORT enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale, le 11 septembre 2007, au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet loi de finances pour 2008(n° 189) ; Annexe 24, *Immigration, asile et intégration*, Rapporteurs, Mme Béatrice Pavy et Mr. Gilles Carrez.

TAPINOS G., « Tendances des migrations internationales : système d'observation permanente des migrations », *Rapport annuel OCDE-SOPEMI*, 1999.

1.4. References sur le mali et le senegal

1.4.1. Ouvrages

BOILAT D., *Esquisses sénégalaises*, Paris, Karthala, 1984.

CAMARA A., *La philosophie politique de Léopold Sédar Senghor*, Paris, L'Harmattan, 2001.

COPANS J., *Les marabouts de l'arachide*, Paris, L'Harmattan, 1988.

COULIBALY A.L., *Le Sénégal à l'épreuve de la démocratie. Enquete sur 50 ans de lutte et de complot au sein de l'élite socialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.

COULON C., *Le marabout et Le Prince*, Paris, Pédone, 1981.

COULON C., *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1988.

COULON C., *Les réformistes, les marabouts et l'Etat au Sénégal*, Centre d'études d'Afrique Noire, Paris, mai 1980.

DAUM C., *Les associations de Maliens en France*, Paris, Karthala, 1997.

- DIARRAH, C.H. *Le défi démocratique au Mali*, Points de vue concrets, Paris, L'Harmattan, 1996.
- DIOP M. C. *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala, 2002.
- DIOP M.DIOUF M., O'BRIEN D.C., *La construction de l'Etat au Sénégal*, Paris, Karthala, 2002.
- DIOP M-C. et DIOUF M., *Le Sénégal sous Abdou Diouf. Etat et société*, Paris, Karthala, 1990
- DIOP M-C., *Le Sénégal des migrations*, Paris, Karthala, ONU-Habitat et CREPOS, 2008.
- FALL I., *Sous-développement et démocratie multi partisane. L'expérience sénégalaise*, Dakar- Abidjan, NEA, 1977.
- MANCHUELLE F., *Les diasporas des travailleurs Soninkés (1848-1960)*, Paris, Karthala, 2004.
- QUIMINAL C., *Gens d'ici, gens d'ailleurs (migrations Soninkés et transformations dans la vallée du fleuve*, Paris, Christian Bourgeois, 1991.
- SALL A., *Le pari de la décentralisation au Mali. Contribution*, Bamako, SODIFI, 1993.
- SAMBA Y., *La Mauritanie, Migrations et développement dans la vallée du fleuve Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- TIMERA M., *Les Soninkés en France, d'une histoire à l'autre*, Paris, Karthala, 1996.
- WING S., 2000. *Constitutional Dialogues: participation and citizenship in the transition towards democracy in Mali, 1991-1999*, University of California.

1.4.2. Articles scientifiques et contributions a un ouvrage collectif

- ASKIA M., « L'avancée démocratique au Mali : l'émergence d'un pluralisme socio-politique », *Les nouvelles constitutions africaines : la transition démocratique*, H. Roussillon (dir.), Presses IEP Toulouse, Toulouse, 1995 pp 109-124.
- BA C. O. et NDIAYE A. I., « L'émigration clandestine sénégalaise », *Asylon*, (3), mars 2008.
- BAUDAIS V. et CHAUZAL G., « Les partis politiques et l'indépendance partisane d'ATT », *Politique Africaine*, 104, décembre 2006.
- BAVA S., « Variations autour de trois sites mourides dans la migration », *Autrepart*, (36), Editions IRD/Armand Colin, 2005.

BELLINA S., *Droit public et institutionnalisation de pluralisme normatif. Le cas de l'Etat malien*, Thèse de doctorat, Université P. Mendès France, Grenoble II, et CERDAP, 2001.

BERRUBE, C., « Entre démocratie et agitation sociale : le Mali, un pays qui se cherche », *Afrique 2000*, Janvier-février 1995, p 95-106.

BERTRAND M., « Décentralisation et culture politique locale au Mali : de la réforme territoriale au cas de Bamako », 1999, *Autrepart*, n°10, pp 23-40.

BODIN C. et QUIMINAL C., « Le long voyage des femmes du fleuve Sénégal », *Hommes et Migrations*, 1141, Bologna, 2000.

BRATTON, M., COULIBALY, M. and MACHADO, F. 2002, "Popular views of the legitimacy of the state in Mali", *Canadian Journal of African Studies*, vol. 36 (2), 2002.

CHARLICK, R.B., "Popular Participation and Local Government Reform", *Public Administration and Development*, vol. 21, 2001.

COPANS J., « Mourides des villes, mourides des champs, mourides du téléphone portable et de l'internet. Les renouvellements de l'économie politique d'une confrérie », *Afrique contemporaine*, (194), 2eme semestre 2000.

COPANS J., « Le journaliste, le Président et les libraires : la difficile critique du Sénégal de Wade », *Politique Africaine*, (104), décembre 2006.

COULON C., « The Grand Magal in Touba: A Religious Festival of the Mouride brotherhood of Senegal », *African Affairs*, (98), 1999.

DAUM C., « Les migrants, partenaires de la coopération internationale : le cas des Maliens de France », Document technique N°.107, OCDE, juin 1995.

DAUM C., « Les paradoxes du regard français sur la migration malienne », *in Mali-France, regards sur une histoire partagée*, Paris, Karthala, 2005.

FAY C., « La démocratie ou le pouvoir en pâture », *Cahiers d'Etudes Africaines*, 137, XXXV-1, 1995.

GUBERT F., "Do Migrants Insure Those Who Stay Behind? Evidence From the Kayes Area (Western Mali)", *Oxford Development Studies*, 2000.

HAMIDOU M., « La crise de l'Etat malien : une alternative », *Africa Developement*, vol. XXI, n° 2 et 3, 1996.

LALOUPO F., « Mali, l'alchimie d'un succès », *Le Nouvel Afrique Asie*, n°175, avril 2004, 2004.

LANGE M.F., « Insoumission et défaillance étatique ; les contradictions du processus de démocratique malien », *Autrepart*, n°10, 1999.

LE MARCIS F., « Le développement à l'épreuve des systèmes locaux de relation. Conflits de pouvoir autour de la construction d'une maternité dans le Maasina (Mali) », *Cahiers d'Etudes d'Africaines*, 171, 2003.

RICCIO B. et GRILLO R., « Translocal Development: Italy-Senegal », *Population, Space and Place*, 10, 2004.

RICCIO B., « Spazi transnationali : esperienze senegalesi », *Afriche e orienti*, (3,4),

SIDIBE I., "Le remodelage de la politique étrangère autour de la démocratie et des droits de l'homme", *L'Afrique Politique*, 2002.

THIRIOT, C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.9 (2), 2002, p .277-295.

VENGROFF R., « Governance, the transition to democracy: political parties and the party system in Mali », *The Journal Of Modern African Studies*, 31 (4), 1993.

1.4.3. Theses et autres documents

ADJOBA M. K.et BOUF R., *Migration et développement : le cas des immigrés de la vallée du fleuve Sénégal en France*, Mémoire de Recherche, Institut national agronomique, Paris-Grignon, 1999.

CHAUZAL G., *Le consensus politique au Mali*, Mémoire de Master 2, Institut d'études politiques de Bordeaux, 2004-2005.

DAUM C., *Typologie des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration*, Groupe de recherches et d'études sur les migrations et les transformations sociales, GREM, 2000.

DOCUMENT D'INSTRUCTION DE PROJET, *Projet d'approvisionnement en eau de Darsalam Oulouma, FSP codéveloppement Mali*, composante « Développement Local » AGED - opérateur technique, en collaboration avec la société Best Water Technology (BWT),

GAUVRIT L. et LE BAHERS G., *Pratiques associatives des migrants pour le développement de leur pays d'origine : le cas des migrants maliens de France originaires de la région de Kayes, FSP-Codéveloppement-Mali*, 2004.

GONIN P., « Jeux d'acteurs et enjeux territoriaux : quelles migrations pour quel développement ? L'exemple du bassin du fleuve Sénégal (République du Mali) », *Place des émigrés/immigrés dans le développement local*, Agadir, 26-28 février, 2003.

GUEYE M., *Dynamique des réseaux et des systèmes de communication des commerçants Sénégalais en France*, Mémoire de DEA en géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 27 juin 2001.

KANTE N., Contribution à la connaissance de la migration Soninké en France, Thèse de sociologie, Université Paris VII, 1986.

KEITA S., *Migrations internationales et mobilisation des ressources. Une étude du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur*, Mémoire de DEA, Université du Mali, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), 2000.

LIMA S., Découpage entre espace et territoire : la fin des limites ? La fabrique des territoires communaux dans la région de Kayes, Mali, Thèse de doctorat en géographie, Université de Poitiers, 17 décembre 2003.

MARO (M.), Les associations sénégalaises en France à l'épreuve du codéveloppement, Mémoire de Master 2, Université d'Evry Val d'Essone.

MIRABET O. et GENDREAU F., *Les questions migratoires au Mali*, 2007.

PIAN A., Les Sénégalais en transit au Maroc. La formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe. Thèse de doctorat en Sciences sociales, Université de Paris VII-Diderot, 2007.

RAPPORT COMPLET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS, *Migration au Mali. Profil national*, Bamako 2009.

RAPPORT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS, *Migration au Sénégal, Profil national*, Dakar, 2009. KANOUTE B., Migration et développement : les problèmes de réinsertion des immigrés dans leur milieu (l'expérience de Somandikoura), Mémoire de philo-psychopédagogie, Bamako, Ecole normale supérieure, 1982.

RESEARCH GROUP MIGRATION AND DEVELOPMENT, « Migrations internationales et développement : points de vue et initiatives au Sénégal », *Working Papers Migration and Development Series*, (8), 2006.

Table des annexes

Annexe 1 : Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires (1997).....	392
Annexe 2 : Accord entre le gouvernement de la République du Mali et le gouvernement de la République française dans le domaine des migrations (29 mai 1998).....	414
Annexe 3 : Ordonnance portant création de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur (25 septembre 2000)	419
Annexe 4 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Mali (21 décembre 2000)	422
Annexe 5 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Sénégal (25 mai 2000)	427
Annexe 6: Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal (23 septembre 2006)	432
Annexe 7 : Pacte européen sur les migrations et l'asile (15 et 16 octobre 2008)	445
Annexe 8 : Article 13 de la Convention de Cotonou	461
Annexe 9 : Carte du Mali	464
Annexe 10 : Carte du Sénégal	466
Annexe 11 : Repères chronologiques sur l'histoire du Sénégal et du Mali	468
Annexe 12 : Prospectus (malien) contre l'immigration clandestine	470
Annexe 13: liste des entretiens.....	472
Annexe 14 : Itinéraires clandestins vers l'Europe (itinéraires algériens et marocains).479	
Annexe 15 : Itinéraires clandestins vers l'Europe (Itinéraires libyens)	481
Annexe 16: Entretiens avec des migrants clandestins.....	483
Annexe 17 : Carnets d'identité d'associations de codéveloppement	488
Annexe 18 : Slogan sur les mobilisations associatives en région parisienne	491
Annexe 19: Pays ayant signé des accords de gestion concertée des flux migratoires avec la France	493
Annexe 20 : Tableaux représentatifs des jumelages franco-sénégalais.....	495
Annexe 21: Tableaux représentatifs des jumelages franco-maliens.....	519
Annexe 22 : Illustration des projets des migrants.....	551

Annexe 1 : Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires (1997)

Sami NAÏR

Professeur d'Université
Chargé de la mission interministérielle
Migrations/Codéveloppement

RAPPORT DE BILAN ET D'ORIENTATION SUR

LA POLITIQUE DE CODEVELOPPEMENT

LIEE AUX FLUX MIGRATOIRES

SOMMAIRE

UN NOUVEAU REGARD SUR L'IMMIGRATION

1 - Les axes

2 - Les acteurs

I - UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1 - Pour des conventions de codéveloppement

2 - Une politique concertée

3 - Une politique comprise par l'opinion publique

4 - Une politique maîtrisée

II - LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS /
CODEVELOPPEMENT

1 - Instaurer la mobilité dans le cadre de la loi

2 - Soutenir les projets de développement impliquant des migrants

3.- Soutenir et renforcer l'action des collectivités décentralisées

4 - Soutenir et renforcer l'action du mouvement associatif

5 - Faire des étudiants des vecteurs de codéveloppement

6 - Mobiliser les entreprises pour l'accueil de jeunes travailleurs en stage de
perfectionnement professionnel

7 - Favoriser la mobilité des artistes pour renforcer les échanges culturels

8 - Favoriser l'investissement productif de l'épargne des migrants

9 - Impliquer l'Europe dans la politique migrations/codéveloppement

III - RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA
POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1 - Les moyens financiers

2 - Objectifs de la Délégation Interministérielle migrations / codéveloppement

IV - LA PROCHAINE ETAPE : CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI AVEC LES PARTENAIRES

V - RESUME DES PROPOSITIONS

ANNEXES

- 1 - Les limites de l'aide à la réinsertion
- 2 - Le programme développement local/migration
- 3 - Les accords bilatéraux relatifs à des échanges de stagiaires professionnels
- 4 - La coopération décentralisée dans la zone d'origine des migrants du fleuve Sénégal

Sami NAÏR

Professeur d'Université
Chargé de la mission interministérielle
Migrations/Codéveloppement

Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de
codéveloppement liée aux flux migratoires

Rapport d'étape

L'objectif du rapport d'étape n'est pas de définir une nouvelle politique de coopération ou d'aide au développement mais de proposer un cadre théorique, des objectifs précis et une méthodologie d'action en matière de gestion des flux migratoires pour le codéveloppement.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des concertations interministérielles et des consultations de personnalités qualifiées que nous avons sollicitées depuis le 13 novembre 1997. Il n'engage, bien évidemment, que la responsabilité personnelle du chargé de mission.

Un autre regard sur l'immigration

La politique de gestion de flux migratoires doit favoriser la stabilisation des immigrés légalement installés, l'intégration sociale, le contrôle de l'entrée en France, le respect des règles du séjour. Elle s'articule également sur la politique extérieure de la France. Si l'immigration constitue un apport réel dès lors qu'elle correspond aux besoins de la France, elle ne doit pas pour autant être un manque à gagner pour les pays d'origine. La France incarnera d'autant mieux ses valeurs fondatrices, elle renforcera d'autant plus son rayonnement international, qu'elle saura faire de l'immigration un vecteur de solidarité avec les pays pauvres. La politique migratoire implique donc des relations responsables avec ces pays. Elle peut, elle doit s'approfondir, au-delà de la coopération internationale, en une variété de politiques sectorielles de codéveloppement. Cette exigence est devenue impérative, parce que la France ne peut plus, dans le contexte actuel, accueillir massivement de nouveaux flux migratoires et parce qu'elle doit agir sur les causes des migrations si elle veut éviter, par des mesures administratives draconiennes, de ruiner les principes mêmes de l'Etat républicain de droit.

Ces vingt dernières années, le contexte économique international et national s'est considérablement modifié, les flux migratoires également. Jusqu'au milieu des années 70, la France avait besoin de travailleurs étrangers pour soutenir son rythme de développement : le système économique était en expansion, l'expansion assurait la croissance, la croissance favorisait l'intégration des nouveaux venus. L'immigration, peu qualifiée, souvent d'origine rurale, provenait en général de pays avec lesquels la France entretenait des liens historiques et culturels anciens (surtout les pays du Maghreb et de l'Afrique francophone). Aujourd'hui, l'économie change, la capacité d'absorption du marché du travail se réduit, la croissance est limitée, les flux migratoires se transforment autant dans leur composition sociologique que dans leur origine géographique. Cette situation peut se résumer en un paradoxe contraignant : à la réduction drastique des capacités nationales d'accueil fait front l'extraordinaire diversification des flux migratoires.

Le Gouvernement de la République propose aujourd'hui des lois qui, en matière de nationalité, d'entrée et de séjour, veulent trouver l'assentiment de la grande majorité des Français, dans le respect du droit et de la dignité des étrangers. Plus encore : une véritable prise de conscience s'opère, qui veut renforcer l'intégration légitime des immigrés légalement installés par l'aide aux pays d'origine afin d'assurer la stabilité de leurs populations. Le facteur nouvellement pris en compte est celui-ci : les immigrés légalement installés peuvent jouer un rôle non négligeable dans le développement de leurs pays d'origine. Ils peuvent devenir un vecteur du développement par le codéveloppement.

Les migrants vecteurs de codéveloppement.

La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires n'a pas pour but de favoriser le "retour" des immigrés chez eux s'ils n'en ont pas la volonté. Au contraire, leur présence légale en France est précisément la condition de l'aide efficace aux pays d'origine. Elle n'a pas non plus pour objectif la venue de nouvelles migrations, parce qu'elle ne prône en aucun cas l'ouverture tous azimuts des frontières. Elle vise surtout à renforcer l'intégration en France tout en favorisant la solidarité active avec les pays d'origine, à créer les conditions sociales pour aider les migrants potentiels à demeurer chez eux.

S'il est devenu de plus en plus difficile d'agir sur les causes immédiates qui provoquent les flux migratoires (misère, développement inégalitaire, déracinement incontrôlé, anarchie urbaine) en utilisant les instruments macro-économiques dans les rapports entre pays pauvres et pays riches (difficultés de pallier les effets destructurants des politiques d'ajustement structurel, efficacité limitée des systèmes de reconversion de la dette en investissements productifs, etc...), il n'en est pas moins toujours possible d'agir immédiatement sur ces causes par la multiplication des instruments micro-économiques du développement.

L'immigration est un de ces instruments dès lors qu'elle devient objet d'intérêt pour les pouvoirs publics, pour les collectivités territoriales décentralisées, pour le mouvement associatif, pour les entreprises, pour les institutions de formation. Elle ajoute, à la seule dimension des transferts de biens et de ressources financières, la possibilité de diffusion, dans les pays d'origine, des normes et des valeurs démocratiques expérimentées en France.

Le codéveloppement : approfondir la coopération.

En ce sens, si l'immigration s'inscrit dans le contexte de la politique classique de coopération de la France avec les pays d'origine, elle ne s'y réduit pas pour autant. La politique de coopération est une politique d'Etat à Etat, bilatérale, dans laquelle les relations d'échange participent de l'intérêt bien compris de chacun. La politique de codéveloppement s'inscrit dans cette trame, mais l'approfondit en ajoutant à l'intérêt la solidarité contraignante. Elle signifie le dépassement de la coopération pour l'instauration d'objectifs communs. L'intérêt partagé de la France et des pays d'origine est de faire de l'immigration un vecteur de développement - parce que celui-ci signifie la stabilisation des flux migratoires dans le pays d'origine et la garantie de l'intégration en France même.

Enfin, l'originalité de la politique de codéveloppement ne réside pas seulement dans l'articulation de l'intervention active des partenaires institutionnels, associatifs et économiques :

elle tient aussi et surtout dans le fait que le migrant devient acteur conscient du développement. C'est là qu'est le point central : nulle forme d'aide (pouvoirs publics, banques, associations, etc...) ne peut se substituer à l'action de l'immigré lui-même. Il est le coeur et le corps vivant de l'opération. Sa participation active est la condition sine qua non de la solidité de l'édifice.

A - LES AXES

La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires doit s'articuler autour des axes suivants :

Maîtriser les flux pour l'intégration.

L'intégration des populations légalement installées en France n'est ni évidente, ni réellement achevée. Elle concerne l'immigration de travail que l'arrêt officiel de l'immigration en 1974 a limité sans pour autant la tarir, l'immigration familiale qui y correspond, les bénéficiaires du droit d'asile, les régularisés selon les diverses procédures exceptionnelles. Cette immigration pâtit tout particulièrement de la crise sociale en France. Frappée massivement par le chômage, souvent confinée dans les banlieues, elle constitue un sujet de conflictualité permanent, surtout depuis que des forces politiques démagogiques utilisent sa présence en France pour attiser la xénophobie, la haine et le racisme.

D'un autre côté, cette immigration subit aussi indirectement les effets de l'accroissement des inégalités Nord-Sud, et des déplacements de populations liés aux désagréments des Etats (surtout en Afrique). Elle devient, par devers elle, un pôle de référence pour toutes les victimes de la misère, de la violence et du désespoir social dans les pays pauvres.

En fait, les inégalités de développement entre pays pauvres et riches se sont tellement approfondies ces dernières années, -l'attrait du mode de vie dans les pays développés popularisé par les médias est devenu si puissant- que les flux migratoires vont continuer à croître et toucheront sans doute des catégories nouvelles de populations. Livrés à eux-mêmes, ces flux contribuent à délégitimer l'immigration légalement installée en poussant les Etats à adopter, ou renforcer des mesures draconiennes de contrôle et de fermeture des frontières.

Enfin, la composition sociologique des flux migratoires tend à se diversifier : à l'émigration rurale et périurbaine s'ajoute de plus en plus une émigration de couches intermédiaires (employés, petits commerçants et artisans, étudiants refusant le retour au pays d'origine) et même de couches moyennes (avocats, médecins, ingénieurs, etc...).

Or, si l'accueil des premières migrations de travail était une nécessité dans les années d'expansion et pouvait à la fois passer pour une aide de facto aux pays pauvres, il est aujourd'hui absolument évident que l'émigration des couches qualifiées correspond à une perte sèche, une hémorragie socio-économique pour ces mêmes pays. Ces nouvelles formes de migrations peuvent, favorisées par les pays riches, s'assimiler à une nouvelle forme de "pillage du Tiers-monde".

Si la politique d'intégration de l'immigration légalement installée reste donc une obligation pour la France, la nécessité d'organiser et de contrôler les nouveaux flux devient une tâche impérative pour l'intérêt de tous.

Contingenter les migrations potentielles.

La fermeture des frontières à de nouvelles immigrations est la réponse la plus simple, mais il faut aussi en assumer les conséquences inattendues : accroissement des demandes d'asile, renforcement impressionnant du regroupement familial, immigration illégale, etc...

Plus encore, la fermeture drastique des frontières favorise un phénomène nouveau: au lieu de rechercher seulement un travail rémunérateur, pour une période provisoire, le candidat est surtout obsédé par la quête d'un statut légal définitif car il sait que s'il quitte la France au terme d'un séjour temporaire, il lui sera difficile d'y revenir. Cette fermeture conduit ainsi souvent à l'installation définitive alors que beaucoup d'immigrés préféreraient pouvoir aller et venir plus

librement, dans le cadre de séjours temporaires.

Or, si l'on accepte l'idée que les migrations vont se poursuivre, il faut sortir de ces contradictions infernales. Les migrations peuvent en réalité devenir source de développement et de progrès social autant pour la France que pour les pays d'origine : la dynamique d'intégration de l'immigration légalement installée doit être renforcée, pour les migrations potentielles, par l'organisation de la mobilité et de l'alternance. C'est la seule manière de limiter de façon significative la pression migratoire et l'immigration illégale qui en découle, de lui donner une réponse légale, bénéfique tant pour la France que pour les pays d'origine. Cette alternance doit être organisée dans des cadres rigoureux et relever d'une véritable politique de contingentement des flux migratoires.

Nous parlons de contingents, non de quotas.

Les quotas visent à accueillir des catégories de personnes selon nos besoins immédiats, et à les doser selon nos seuls intérêts. Or, les pays pourvoyeurs d'émigrés n'ont pas nécessairement toujours intérêt à voir partir ceux dont nous avons besoin. Il faut dépasser cette logique strictement instrumentale. La politique de codéveloppement fait au contraire appel à des contingents de personnes destinées à se former en travaillant en France, en vue du retour programmé dans le pays d'origine. Cette politique articule nos besoins avec ceux des pays de départ. Par la circulation ainsi organisée, elle constitue une véritable aide au développement.

Des engagements bilatéraux impliquant de nouveaux acteurs.

En matière de flux migratoires, cette politique doit donc se déployer dans deux directions :

1) utiliser l'immigration légalement installée comme vecteur permanent d'aide au pays d'origine ;

2) organiser les nouveaux flux de telle sorte que l'objectif consiste non pas à favoriser leur installation définitive en France, mais leur réinstallation dans le pays d'origine. C'est pourquoi leur statut doit être temporaire et clairement visé au retour. Cela signifie que la France parle clairement aux principaux pays pourvoyeurs de flux migratoires : leur collaboration est une condition indispensable pour la réussite de cette politique d'alternance. La France doit aider ces pays à former des cadres, des travailleurs ; ces pays doivent s'engager à réaccueillir chez eux ces travailleurs et ces cadres. Pour définir ce double engagement, nous proposons d'établir des conventions de codéveloppement/migrations entre la France et chacun des États concernés.

La convention ne doit pas se limiter aux seuls États. De nouveaux acteurs entrent en jeu, qui peuvent renforcer considérablement l'efficacité de cette politique : les collectivités territoriales, les ONG et le mouvement associatif issu de l'immigration légalement installée, les entreprises privées, les universités et les instituts de formation, les organisations professionnelles. C'est pourquoi nous proposons que cette politique de codéveloppement se décline non seulement en conventions migrations/codéveloppement, ce qui implique l'ensemble des relations bilatérales entre États, mais aussi en contrats régionaux et locaux de codéveloppement, ce qui implique des relations directes avec les collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles, universités, mouvement associatif.

Loin d'être une stratégie administrative rigide de gestion des flux migratoires, la politique de codéveloppement appelle au contraire la fluidité, la multilatéralité et l'innovation horizontale entre les différents acteurs concernés. Ceux-ci interviennent dans des champs spécifiques, mais leurs interventions s'entrecroisent et se complètent réciproquement.

B - LES ACTEURS

L'Etat.

Il a pour vocation de réguler les flux migratoires en relation avec les besoins de la France et

ceux des principaux pays d'origine des immigrés ; il apporte aussi, par la mise en place des conventions migrations/codéveloppement, la garantie publique sur des engagements précis ; il soutient les acteurs concernés et coordonne leur action avec celle des structures infra-étatiques.

Les collectivités territoriales.

Elles peuvent aider à l'élaboration et à la réalisation de projets de développement intégrés (micro-projets, création d'entreprises, etc). Elles ajoutent à la verticalité de l'action étatique, l'horizontalité des pratiques démocratiques civiles en renforçant le rôle des acteurs de terrain et en développant des relations directes de société civile à société civile. Elles renforcent aussi la transparence de l'utilisation des fonds publics et leur contrôle par les populations. Par là, elles contribuent profondément à la transmission des pratiques démocratiques nécessaires pour la consolidation des Etats de droit dans les pays concernés. Elles permettent, enfin, de considérer les immigrés comme des acteurs du développement et favorisent ainsi la rencontre entre l'immigration et les populations locales dans le pays d'accueil.

Les ONG et les associations.

Leur importance n'est jamais suffisamment soulignée. Elles apportent solidarité, innovation citoyenne, pratiques d'échanges culturels, soutien aux migrants, sensibilisation de l'opinion publique en France. Elles sont, aujourd'hui, un véritable foyer d'expérimentations démocratiques dans des pays comme le Mali, le Sénégal, le Maroc, la Tunisie. Elles peuvent jouer un rôle très positif dans la limitation des pratiques arbitraires et renforcer ainsi la cohésion sociale et la paix civile dans ces pays. Elles doivent donc être associées aux contrats nationaux, régionaux et locaux de codéveloppement.

Les entreprises et les organisations professionnelles.

Le développement des pays d'émigration, particulièrement de ceux d'où proviennent les flux les plus importants, passe aujourd'hui par la formation de couches intermédiaires et moyennes solides et intégrées. Celles-ci ne peuvent plus être seulement portées par des politiques publiques liées au secteur étatique. L'émergence d'un tissu de petites et moyennes entreprises est une condition impérative du développement endogène. Seule sa constitution permettra de pallier les effets déstructurants des politiques d'ajustement structurel.

La culture entrepreneuriale devient ainsi une condition sine qua non du développement. A partir des micro-projets, il est possible de favoriser l'expansion de cette culture et de libérer les énergies innovantes dans les pays d'origine. Les entreprises françaises qui veulent investir dans ces pays ont, de plus, besoin de personnel autochtone formé à la rationalité économique et aux normes de service correspondant à la qualité du produit offert (dans l'hôtellerie, le tourisme etc). Il est de leur intérêt de jouer un rôle moteur, avec les organisations professionnelles, dans la définition d'une organisation nouvelle, alternée, de l'immigration.

Les universités et les instituts de formation.

Ces institutions sont directement confrontées au problème de l'immigration non maîtrisée. Elles doivent faire face, sans moyens, à des flux d'étudiants qui ne s'inscrivent ni dans une véritable stratégie d'accueil de l'Etat français ni dans celle d'un partenariat voulu avec les pays du Sud. Leur rôle est cependant essentiel pour l'adaptation de la qualification des étudiants étrangers aux besoins économiques et sociaux des pays pauvres.

La politique de codéveloppement en matière de flux migratoires doit s'appuyer sur tous ces acteurs. Elle ne prétend pas résoudre définitivement la question des flux migratoires, elle indique surtout des voies pour orienter ces flux dans l'intérêt commun des pays d'origine et de la France. Elle ne peut, bien sûr, être appliquée invariablement à tous les pays d'émigration. Elle doit plutôt procéder par cercles concentriques. Nous proposons— en renforçant et élargissant ce qui a déjà été mis en place par le Secrétariat d'Etat à la Coopération, le Ministère de la Solidarité et de l'Emploi, l'OMI— qu'elle s'applique d'abord aux pays avec lesquels la France

entretient des relations particulières et profondes — ceux de l'espace francophone (Mali, Sénégal, Mauritanie, pays du Maghreb). Dans un second temps, elle pourrait être élargie à d'autres pays, particulièrement la Turquie, la Roumanie et certains pays asiatiques.

* * *

Ce rapport ne se veut en rien définitif. C'est un rapport d'étape. Il cherche à s'inscrire dans la réflexion actuellement en cours sur la politique que la France entend élaborer en matière de développement et de coopération internationale. Relativement aux flux migratoires, nous proposons que cette réflexion soit menée dès maintenant en étroite association avec les acteurs susmentionnés. Le programme d'action proposé doit ouvrir cette concertation et aider à définir cette politique de codéveloppement par l'échange démocratique et la participation citoyenne.

La France ne doit plus vivre l'immigration comme une pression insupportable. Elle doit, conformément à ses valeurs démocratiques et républicaines, aider au renforcement des Etats de droit dans les pays d'émigration. C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'elle demeurera fidèle à elle-même.

I. UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODÉVELOPPEMENT

POUR DES CONVENTIONS DE CODEVELOPPEMENT

* Les conventions de codéveloppement : un engagement partenarial

Des conventions de Codéveloppement engageront de façon bilatérale la France et les principaux pays d'origine des migrations à intégrer les différents aspects de la politique "migrations/codéveloppement" dans leurs politiques de coopération : mobilité, aide au projet, soutien au développement régional et local.

Le contenu concret et partenarial de chaque convention sera régulièrement débattu et évalué au sein d'une commission mixte migrations/codéveloppement. Les représentants des différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises, universités... seront associés à titre consultatif à cette commission.

Les contrats de codéveloppement régional et local : privilégier l'action de proximité

Les contrats de codéveloppement régional et local prennent en compte la place des régions et des collectivités territoriales dans les stratégies de développement. Ils se fondent sur le rôle grandissant des instances locales pour mettre en synergie les initiatives individuelles (micro-projet, création d'entreprises) dans le cadre d'un projet de développement territorial intégré et cohérent.

Lors de l'élaboration de ces contrats de codéveloppement régional et local, les pouvoirs publics veilleront à ce que les acteurs économiques et le mouvement associatif soient impliqués dans le partenariat avec les collectivités décentralisées.

UNE POLITIQUE CONCERTÉE

Les acteurs d'une politique de codéveloppement sont nombreux : administrations, associations de migrants, collectivités décentralisées, associations de solidarité internationale, entreprises et organismes socioprofessionnels, universités...

Leurs activités sont souvent éparpillées, l'énergie investie se perd souvent dans la répétition et l'absence de coordination.

Nous proposons d'organiser de façon permanente et institutionnelle les relations entre ces acteurs.

Les lieux de concertation existant seront privilégiés pour éviter la multiplication des structures.

La Commission Nationale de La Coopération Décentralisée, créée en 1994, doit être réactivée et servir de lieu de dialogue et de décision entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La Commission Coopération et Développement (COCODEV), créée en 1983, doit servir d'organe consultatif pour le dialogue paritaire entre les représentants des administrations et ceux des associations. Les questions relatives à la politique migrations/codéveloppement pourront être traitées dans le groupe de travail "Migrations/ Populations en mouvement" constitués récemment au sein de la Cocodev.

D'autres institutions du monde économique, les principaux organismes socioprofessionnels, les universités... seront consultés dans le cadre d'une instance qui devrait être créée prochainement (Haut Conseil de la Solidarité Internationale ou section du Comité Economique et Social).

UNE POLITIQUE COMPRISE PAR L'OPINION PUBLIQUE

Pour réussir, la politique "Migrations/ codéveloppement" doit convaincre.

La politique de communication sur ce thème doit principalement s'appuyer sur la mise en valeur des actions et réalisations concrètes.

Dans cette sensibilisation des opinions, les grandes associations (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, CIMADE, Ligue de l'Enseignement, MRAP, SOS Racisme...) et les collectifs des organisations de solidarité internationale (SUD, CLOSI) jouent un rôle pédagogique essentiel. L'Etat devra donc encourager les initiatives favorisant l'explication de cette politique auprès des publics les plus divers.

UNE POLITIQUE MAITRISEE

La politique "migrations/codéveloppement" doit adapter les actions aux besoins des pays partenaires, mesurer les évolutions des phénomènes sociaux, apprécier le rapport coût efficacité des interventions, évaluer ses résultats.

Nous proposons la création d'une commission pour assurer ces tâches.

Elle sera constituée par des représentants des divers départements ministériels concernés ainsi que par des chercheurs mis à disposition par les grands organismes spécialisés (ORSTOM, CNRS, INED, Recherche Universitaire...).

Elle devra, annuellement, produire un rapport de bilan et d'évaluation en tenant compte du caractère partenarial de ces actions.

II LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1) INSTAURER LA MOBILITE DANS LE CADRE DE LA LOI

Le blocage officiel des flux migratoires de travail après 1974 et les limitations croissantes apportées à la mobilité des personnes depuis le milieu des années quatre vingt, ont provoqué de nombreux phénomènes :

* installation définitive d'une partie des migrants par le regroupement familial alors que le projet initial était souvent de retourner vivre dans leur pays d'origine,

* développement d'une immigration illégale souvent livrée au travail clandestin,

* hémorragie de personnes qualifiées et d'étudiants en cours de formation pour les pays d'origine.

Nous proposons que soit restaurée une mobilité maîtrisée pour les ressortissants des pays signataires de conventions de codéveloppement. Cette restauration de la mobilité est essentielle pour plusieurs raisons :

Elle permet aux immigrants légalement installés en France d'investir plus facilement, s'ils le souhaitent, dans le développement de leur pays d'origine.

Elle contribue efficacement à la lutte contre le travail clandestin en rendant possible l'accès à des stages salariés en France, pour des périodes précises, et dans une perspective de qualification utile au pays d'origine.

Elle facilite le maintien des liens avec les anciens étudiants ayant effectué une partie de leur formation en France et réinstallés dans leur pays d'origine.

Elle redonne à la France l'image d'une société ouverte et démocratique, dans des pays où l'influence francophone pâtit des contraintes actuelles.

* Nous proposons que des facilités soient apportées à la mobilité des personnes par la délivrance de visas de circulation, s'appliquant aux catégories suivantes:

aux anciens étudiants bénéficiaires de contrats de codéveloppement formation/emploi, (cf.§5)

aux personnes ayant bénéficié des dispositifs d'aide au projet, ou du statut de stagiaires professionnels (cf.§6),

aux artistes (cf.§7).

aux anciens immigrants ayant bénéficié d'un titre de séjour et réinstallés dans leur pays d'origine.

La délivrance de visas de circulation aux personnes visées n'a de sens que si les titulaires de ces visas ne peuvent être refoulés à la frontière française (ou de l'espace Schengen) à leur arrivée. En conséquence, il convient:

- de modifier le décret n° 82-442 du 27 mai 1982, article 9, afin que les titulaires d'un visa de circulation soient dispensés de la présentation de justificatifs lors du franchissement de la frontière.

- de proposer à nos partenaires Schengen la généralisation de cette disposition aux frontières extérieures de l'espace Schengen (adaptation du Manuel Commun au groupe frontière Schengen).

* Nous proposons la mise en place de CONTINGENTS de CODÉVELOPPEMENT pour les catégories de personnes suivantes:

- Jeunes travailleurs (18 - 35 ans), bénéficiaires d'un stage professionnel (cf.§6).

- Etudiants, bénéficiaires d'un contrat codéveloppement/formation/emploi (cf.§5).

Les commissions mixtes définiront annuellement les contingents de contrats formation/emploi et de stagiaires professionnels en tenant compte des besoins des pays et de leurs capacités de mise en oeuvre de ces contrats.

2) SOUTENIR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT IMPLIQUANT DES MIGRANTS

Le mouvement naturel de création d'activités par les migrants dans leur pays d'origine a pris une certaine ampleur depuis le milieu des années quatre vingt. Il se heurte souvent à de nombreuses difficultés : faiblesse de la mise de fonds initiale, obstacles réglementaires et administratifs, absence de compétences gestionnaires ou techniques, etc...

Les systèmes d'aide au retour expérimentés dans la dernière décennie ont mis en évidence l'inefficacité du seul apport financier. L'absence d'un réel suivi des porteurs de projet explique le fort taux d'échec de cette procédure.

Depuis quelques années, les initiatives individuelles des migrants ont été renforcées par l'émergence de centaines d'associations de migrants (Mali, Sénégal, pays du Maghreb). Cette dynamique a été encouragée et soutenue par différents services de l'Etat (Ministère des affaires étrangères, Secrétariat d'Etat à la Coopération, Direction de la Population et des Migrations, Fonds d'Action Sociale) et par les organismes de solidarité internationale.

Dans un premier temps, les pouvoirs publics se sont essentiellement intéressés à cette question sous l'angle de l'aide au retour. Devant l'épuisement très rapide des effets de cette politique (cf. annexe), la Direction de la Population et des Migrations a conçu en 1994/1995, en lien avec les services du Secrétariat d'Etat à la Coopération un programme expérimental original : le programme développement local migration (PDLM). Ce programme consiste à aider financièrement et à conseiller les migrants désirant réaliser un projet d'activité lors de leur réinsertion, volontaire ou non, dans le pays d'origine. Les animateurs du PDLM ont par ailleurs d'emblée manifesté la volonté d'inscrire ces actions dans un projet de développement régional intégré et ont délégué à un opérateur (Programme Solidarité Eau) la responsabilité de l'animation de groupes de travail impliquant différents partenaires, collectivités territoriales et associations. Le PDLM a ainsi soutenu 160 projets depuis janvier 1996 (cf. annexes).

Cette expérience du PDLM a permis de constituer un premier cadre de référence utile : sélection des projets par les comités pays constitués sur une base partenariale, dispositif d'accompagnement impliquant les compétences locales.

Ce programme doit être renforcé par une approche qui:

- * articule l'aide au projet sur le niveau réel de développement des pays concernés et les caractéristiques spécifiques de chaque migration. On ne peut reproduire mécaniquement l'expérience malienne ou sénégalaise au Maghreb ;

- * dépasse la démarche d'aide à la réinsertion pour privilégier l'aide au projet ;

- * favorise le passage de la logique de subvention vers un mécanisme de prêts, lequel aurait l'avantage d'introduire une rationalité économique plus marquée dans la mise en oeuvre des projets.

La Direction de la Population et des Migrations a entrepris une réflexion sur cette question. Cependant une plus grande concertation interministérielle s'impose dans un domaine où la Caisse Française de Développement et le Ministère de l'Economie et des Finances ont également une expérience.

- * inscrive la dynamique de développement régional souhaitée par le PDLM dans le cadre adéquat des conventions de codéveloppement et des contrats régionaux de codéveloppement.

Nous proposons donc de généraliser, dans le cadre des conventions de codéveloppement, l'aide aux projets des migrants, en s'appuyant sur les acquis du PDLM et en l'adaptant à la situation spécifique des pays concernés.

* Une structure interministérielle en charge de cette politique, doit régulièrement analyser le bilan et évaluer les actions sélectionnées par les comités pays.

* Dans la convention de codéveloppement, les bénéficiaires de l'aide au projet seront donc :

- les personnes rentrant volontairement,
- les immigrants légalement installés en France.

Dans cette nouvelle perspective, c'est la pertinence du projet présenté par le migrant qui conditionne l'éligibilité au financement, indépendamment de l'option prise quant au retour.

Ce qui doit être privilégié, c'est l'aide au projet de développement.

* Le principe d'un apport financier initial accordé par les pouvoirs publics doit être maintenu. Mais il convient de rechercher également la possibilité d'intégrer cet apport initial dans une rationalité économique plus affirmée. Les porteurs de projets doivent avoir la possibilité d'accéder à un système de prêts adapté à la nature de leurs besoins, à taux éventuellement bonifiés.

Dans cette perspective, il est indispensable de développer des systèmes financiers décentralisés (micro crédit de type mutualisé) associant les bénéficiaires, les organismes bancaires du pays d'origine, la Caisse française de développement et d'autres bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement...). Ce système devrait également bénéficier de l'apport de l'épargne des migrants (cf. § 8).

* Ces dispositifs d'aide aux projets des migrants doivent être intégrés dans les contrats de codéveloppement régionaux.

Dans ce cadre, seront particulièrement soutenues, dans les pays où les conditions sont réunies, les actions de coopération décentralisée, lorsqu'elles contribuent à créer un environnement favorable au développement d'entreprises (aménagement de zones d'activités artisanales, mise à disposition de locaux, aide à la structuration d'agences de développement...).

* Les associations impliquant des migrants interviendront dans la mise en place des dispositifs d'appui et d'accompagnement, à partir de la clarification des critères de partenariat et en concertation avec les opérateurs actuels.

Lorsque les projets le nécessitent (création d'entreprises...) le dispositif d'appui sera renforcé par le recours à un réseau d'expertise (expertise comptable, conseil juridique et financier, marketing...) mobilisant les compétences locales du pays concerné.

3) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DES COLLECTIVITES DECENTRALISEE

Les collectivités territoriales se sont engagées de façon croissante dans la coopération décentralisée avec les principaux pays d'origine des migrations. Ces actions sont encouragées par le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la Coopération à travers les cofinancements de certains projets et l'organisation d'associations communes au Mali, au Sénégal, en Mauritanie, en Tunisie et au Maroc. Nombre de collectivités françaises coordonnent leurs interventions au sein de Groupes Pays.

Certaines des actions menées en direction de l'Afrique par les collectivités intègrent les populations immigrées originaires de ces pays. Mais, au Maghreb, cette implication des migrants est très peu souvent prise en compte par les collectivités.

Nous proposons:

* Une sensibilisation des collectivités territoriales à la nécessité d'intégrer le facteur migrations dans les projets de coopération décentralisée.

Ce travail devra être effectué en lien avec les organisations nationales de collectivités territoriales (Cité Unies France, Association des Maires de France, Association des présidents de conseils généraux, Association des présidents de conseils régionaux).

* Une concertation mieux formalisée entre l'Etat et les collectivités territoriales sur le thème Migrations/codéveloppement.

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée est un outil de concertation permanent entre l'Etat et les collectivités. Cette commission pourrait contribuer à l'évaluation partenariale de l'action des collectivités en matière de migrations/codéveloppement.

* une orientation prioritaire des cofinancements de l'Etat

L'Etat cofinance, dans le cadre des enveloppes budgétaires consacrées à la coopération décentralisée, des actions conduites par les collectivités locales. Il devra privilégier les actions qui prennent en compte l'aspect migrations/codéveloppement (implication des migrants, appui sur des opérateurs associatifs notamment).

Le Ministère de l'Intérieur doit donner, en concertation avec le Ministère des Affaires étrangères, des instructions pour privilégier le cofinancement des projets de coopération décentralisée portant sur le thème migrations/codéveloppement. Ces instructions seront destinées aux Préfets de Région, responsables de la gestion des crédits déconcentrés par le Ministère des Affaires Etrangères.

* Démultiplier les actions de codéveloppement en facilitant l'engagement des partenaires locaux.

Dans les départements où vivent les migrants, seront mis en place des conseils locaux du codéveloppement permettant d'associer l'Etat, les collectivités locales, les partenaires associatifs et les entreprises.

Ces structures auront pour vocation de faciliter le dialogue et la mobilisation autour des projets.

Des conventions Etat, collectivités locales et autres partenaires permettront si les acteurs le souhaitent de mettre en cohérence les actions de mise en oeuvre des contrats de codéveloppement passés avec les pays.

Une réflexion sera engagée pour mieux articuler ces actions avec les différents dispositifs européens poursuivant des objectifs proches (programmes MED, interventions de la DG5 et DG8 de la Commission de l'Union Européenne).

4) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années, des associations de migrants multiplient les activités de développement dans les pays d'origine.

Ce mouvement associatif, encore faiblement reconnu par les collectivités territoriales, doit être encouragé et renforcé.

Cette dynamique est aujourd'hui de mieux en mieux soutenue par les organisations de solidarité internationale (OSI). La Commission Coopération Développement (CoCoDev) a pris en compte cette donnée migrations/codéveloppement en créant un groupe de travail ad hoc.

L'Etat doit donc, dans le cadre de la COCODEV, proposer aux collectifs d'associations de solidarité internationale une réflexion commune sur la meilleure manière de privilégier les projets associatifs Migrations/codéveloppement.

Il doit s'engager à donner la priorité, dans le cadre des enveloppes budgétaires consacrées à la

Coopération non gouvernementale, au cofinancement de ces actions de coopération.

L'Etat incitera également les collectifs et les organisations de solidarité internationale:

- à développer . dans le cadre de leurs actions d'intérêt général, une campagne de sensibilisation de leurs associations adhérentes aux thèmes Migrations/codéveloppement ;
- à aider, au niveau national et régional, les associations de migrants à se structurer ainsi qu'à élaborer des projets de codéveloppement éligibles aux cofinancements publics ;
- à prendre éventuellement les associations de migrants comme opérateurs.

Une réflexion sera engagée pour mieux articuler ces actions avec celles des collectivités locales et territoriales. Mais il manque un échelon de concertation entre les principales familles d'acteurs de la coopération (Collectivités territoriales, associations, secteurs économiques et socioprofessionnels, universités...). Ce chaînon manquant devrait être constitué soit par un Haut Conseil pour la Solidarité Internationale soit par une section du Comité Economique et Social.

L'évaluation des actions du mouvement associatif sera réalisée de façon partenariale au sein de la Commission Coopération et Développement.

5) FAIRE DES ETUDIANTS DES VECTEURS DE CODEVELOPPEMENT

Les partenariats interuniversitaires avec les pays concernés par les contrats de codéveloppement sont très nombreux, mais souvent formels et sans contenu concret. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France originaires de ces pays, boursiers ou non, est en régression constante.

Il n'existe pas, hormis pour les boursiers du gouvernement français, de véritable politique d'accueil des étudiants étrangers. Pour tous, le suivi pendant et après leurs études est inexistant et l'absence de données fiables empêche toute évaluation de l'impact de ces formations.

Dans ce contexte, il est extrêmement difficile de mesurer l'adéquation emploi/ formation. Le retour des étudiants est d'autant plus aléatoire que se développe, dans les pays d'origine, le chômage des diplômés.

Pour répondre à ces problèmes, le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la coopération orientent désormais leurs interventions, en dehors des bourses réservées aux enseignements supérieurs, vers des formations courtes, professionnalisées et ils privilégient la formation sur place.

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir à des étudiants la possibilité de bénéficier d'une formation en France, pour autant qu'ils acceptent de mettre les compétences ainsi acquises au service du développement de leur pays, nous proposons que puissent être institués, au sein des contrats nationaux de codéveloppement, des contrats particuliers formation/emploi.

Les contrats codéveloppement/formation/emploi proposent une garantie d'emploi au retour des étudiants dans des secteurs jugés prioritaires par l'Etat d'origine.

Ces contrats sont élaborés en concertation dans la commission mixte migrations/codéveloppement.

Ils pourront concerner la formation, au niveau Bac + 2 ou Bac + 4, de gestionnaires, d'agents de développement, de chefs de projets, de cadres intermédiaires dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation ou toute autre filière jugée importante pour le pays d'origine.

Cette garantie d'emploi doit être fournie par l'Etat d'origine, les organismes employeurs privés ou publics et, éventuellement, les entreprises françaises qui investissent ou souhaitent investir dans les pays concernés.

L'Etat français doit aider les organismes de formation qui s'engagent dans ces contrats, à assurer une prise en charge efficace des étudiants concernés.

Après leur retour dans le pays d'origine, les étudiants ayant bénéficié d'un contrat codéveloppement/formation/emploi, pourront obtenir un visa de circulation de longue durée et renouvelable, facilitant ainsi le maintien des liens avec la France.

Les bénéficiaires du contrat codéveloppement/formation/emploi ne peuvent pas obtenir un titre de résidence et de travail stable en France.

Ceci est la condition sine qua non pour lutter contre la fuite des compétences et inciter les étudiants à mettre au service du pays d'origine les compétences acquises en France.

Nous proposons, pour les étudiants effectuant leurs études en France et ne bénéficiant pas de ces contrats, qu'il soit possible, après obtention du diplôme de fin d'étude, d'acquérir une expérience professionnelle à travers un stage salarié de 3 à 18 mois. Ce stage professionnel s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée limitée, prévoyant la rémunération et la protection sociale du stagiaire, dans les conditions qui sont celles de la législation en vigueur en France, sans que la situation de l'emploi ne puisse être opposée.

6) MOBILISER LES ENTREPRISES POUR L'ACCUEIL DE JEUNES TRAVAILLEURS EN STAGE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EDF, à travers sa direction internationale s'est préoccupée depuis quelques années de mener des actions conjointes d'électrification rurale avec des immigrés au Maroc et dans la région du fleuve Sénégal. Cette entreprise envisage par ailleurs de créer dans la région de Kaye, au Mali, un centre de formation pour la maintenance de micro réseaux.

EDF international adhère également à l'Institut du Mécénat Humanitaire qui regroupe plus de quatre vingt entreprises, dont certaines se sont montrées intéressées par la démarche de codéveloppement.

Nous proposons que les jeunes travailleurs, originaires de pays partenaires de conventions migrations/codéveloppement puissent bénéficier d'une expérience de perfectionnement professionnel en France à travers des stages salariés dans le cadre de contrats de codéveloppement/qualification professionnelle.

Ces stages salariés pourront être d'une durée de 9 mois, renouvelable une fois, dans le cadre des possibilités offertes par les accords bilatéraux d'échange de stagiaires professionnels (cf annexe).

La signature de ces accords d'échange de stagiaires professionnels sera recherchée avec les pays partenaires des conventions migrations/ codéveloppement.

Ces accords permettent l'établissement d'un contrat de travail pour une durée limitée, prévoyant la rémunération et la protection sociale du stagiaire, dans les conditions prévues par la législation en vigueur en France, sans que la situation de l'emploi ne puisse être opposée.

Il convient de faciliter les démarches des bénéficiaires de contrats de codéveloppement/qualification professionnelle pour la délivrance de titres de séjours, certaines préfectures refusant d'en délivrer quand la durée de séjour est inférieure à 1 an.

Nous proposons donc de délivrer à ces personnes des visas de long séjour temporaire (à entrée multiples) d'une durée inférieure à un an, valant carte de séjour. Elles ne devraient donc plus être soumises à des formalités autres que celles du visa pour séjourner en France. Afin de répondre aux besoins des personnes qui obtiendraient une prolongation de leur stage, les préfetures pourraient être autorisées à proroger ces visas, dans la limite d'un séjour total de 18 mois. Le décret n°46-1574 du 30.06.1997 pourrait être modifié à cet effet.

Pour les mêmes raisons que celles exposées au §1, nous proposons également de dispenser les titulaires de ces visas de long séjour temporaires de la présentation de justificatifs lors du franchissement de la frontière extérieure.

Une telle possibilité interdit d'emblée que les bénéficiaires puissent accéder à un statut de résidence stable ou à un titre de travail définitif.

Les contrats de codéveloppement/qualification professionnelle seront signés avec les employeurs volontaires, dans des secteurs ou pour des postes définis en commun par les pouvoirs publics et les entreprises intéressées (maintenance, réparation mécanique et automobile, tourisme, hôtellerie, restauration...).

Les commissions mixtes déterminent chaque année les contingents de bénéficiaires de ces contrats codéveloppement/qualification professionnelle .

L'Etat français veillera à assurer l'application du contrat conformément à la législation du travail.

7) FAVORISER LA MOBILITE DES ARTISTES POUR RENFORCER LES ECHANGES CULTURELS

On assiste aujourd'hui à une régression inquiétante de la libre circulation des artistes en raison de l'attribution anormalement restrictive de visas. Il en résulte un déplacement de l'activité culturelle et de création vers les pays anglophones, ce qui affaiblit et menace, à terme, la francophonie.

Nous proposons que les artistes originaires des pays avec lesquels ont été signés une convention de codéveloppement, bénéficient, sur avis du service culturel de l'ambassade concernée, de visas de circulation d'une durée pouvant aller de 1 à 5 ans, avec renouvellement selon une procédure simplifiée.

Actuellement, l'artiste salarié dans le cadre d'un contrat de travail bénéficie d'une autorisation provisoire de travail délivrée selon les normes en vigueur.

Dans le cas de la prolongation ou de la modification d'une tournée, nous proposons que l'autorisation provisoire de travail puisse être renouvelée automatiquement pour couvrir la nouvelle période de travail selon une procédure simplifiée et dans les limites de la validité du visa.

Cette modification doit être intégrée dans la circulaire de la Direction de la Population et des Migrations du 9 septembre 1996 DPM/DM2-3/96/552, relative à la délivrance des autorisations provisoires de travail aux artistes et techniciens du spectacle.

Il serait par ailleurs souhaitable que la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers puisse prévoir la possibilité d'une carte de séjour temporaire pour les artistes séjournant plus de trois mois.

8) FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE L'EPARGNE DES MIGRANTS

Malgré l'installation durable, voire définitive d'une majeure partie de la population immigrée en France, les transferts financiers demeurent quantitativement très importants et jouent un rôle central dans les économies des pays d'origine.

Mais ces transferts sont prioritairement dirigés vers la consommation et les investissements immobiliers. La faiblesse des garanties bancaires offertes à l'investisseur immigré l'empêche d'orienter ses investissements vers le système productif ou dans des projets de développement

Nous proposons, dans le cadre des conventions de codéveloppement, la création d'instruments financiers mixtes, afin d'offrir les garanties nécessaires et de proposer aux immigrés des produits d'épargne incitatifs orientés vers des investissements productifs.

Ces instruments financiers mixtes pourraient être élaborés à partir des réflexions entreprises sur ce sujet par la Caisse Française de Développement, la Direction de la Population et des Migrations, la Caisse des Dépôts et Consignations, etc...

9) IMPLIQUER L'EUROPE DANS LA POLITIQUE MIGRATIONS/ CODEVELOPPEMENT

Dans le cadre de sa politique méditerranéenne renouvelée, la Commission européenne a lancé en 1993 une série d'actions concernant la migration et la coopération euro-méditerranéenne. Cette intervention a été formalisée en 1994 dans le cadre du programme Med Urbs Migrations. Mais ce programme a été gelé fin 1995 avec tous les autres programmes MED.

La conférence de Barcelone, créant le cadre politique du partenariat euro-méditerranéen, a essentiellement traité de la question des migrations dans le volet sécuritaire.

En outre, si la DG8 de la Commission de l'Union Européenne s'est préoccupée ces dernières années d'encourager le travail des associations de migrants, les premières négociations de préparation des accords de Lomé V n'ont pas pris en compte la dimension migrations/codéveloppement.

La France, au sein des organes consultatifs et exécutifs européens, le Parlement et la Commission, doit faire de cette question une exigence prioritaire de son action.

Nous proposons que soit introduit un volet Migrations/Codéveloppement dans les accords de Lomé V. Ce volet sera orienté non pas seulement vers l'aide au retour mais aussi vers l'aide au projet et à l'instauration d'une mobilité légale et maîtrisée.

La France doit proposer également l'intégration des actions Migrations/Codéveloppement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (programmes MEDA).

III RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA POLITIQUE "MIGRATION/CODEVELOPPEMENT"

La réussite de la politique migrations/codéveloppement repose sur la capacité de l'Etat à décloisonner l'ensemble de ses interventions comme à inciter, animer et coordonner une grande diversité de partenaires. Cela nécessite l'identification et la mobilisation de moyens financiers déjà existant et la création d'une structure interministérielle Migrations/codéveloppement.

* Les moyens financiers

Des moyens financiers existent et certains sont déjà consacrés au financement d'actions qui

pourraient être intégrées dans la politique Migrations/Codéveloppement.

Les sommes engagées de 1994 à 1996 par le Secrétariat d'Etat à la Coopération au Mali, au Sénégal et en Mauritanie, pour des actions de ce type se sont élevées à 47,5 M.F. (Développement régional : 10 M.F. ; Appui aux organisations de Solidarité Internationale : 14,5 M.F. ; Coopération décentralisée : 17,5 M.F. ; Fonds de Développement Social : 5,5 M.F.).

L'ensemble de ces crédits s'impute sur l'article 10 du chapitre 68-91 de ce département ministériel qui s'élevait en 1997 (Loi de Finance et reports) à 1 199 M.F. en autorisation de programme et 1131 M.F. en CP.

A ces dépenses, il convient d'ajouter les bourses d'études et de stages qui, en volume financier, dépassent annuellement les 200 M.F. (Titre IV et FAC).

. Pour l'ensemble de ses activités projets, la Caisse Française de développement est alimentée par des ressources de marché (2500F en 1997), bonifiées par le Ministre de l'Economie et des Finances, par des prêts du Ministère de l'Economie et des Finances (795 MF en 1997) et par des dons à hauteur de 1 055 MF répartis entre le Ministère de l'Economie et des Finances (article 30 du chapitre 68 00 du budget des charges communes) et le Secrétariat d'Etat à la Coopération (article 40 du chapitre 68 91).

. Une partie des crédits de cofinancements de la coopération décentralisée et non gouvernementale du Ministère des affaires étrangères est affectée dans les pays concernés par la politique Migrations/Codéveloppement :

En 1997, sur les 22,6 M.F. des cofinancements de coopération décentralisée, 3,53 M.F. ont été répartis pour des actions réalisées dans les pays concernés par la démarche Migrations/Codéveloppement, dont 1,6 M.F. pour le Maroc, 0,7 M.F. pour la Tunisie, 1,2 M.F. pour la Roumanie et 0,03 M.F. pour l'Algérie.

En 1997 également, sur les 40 M.F. des cofinancements concernant la coopération non gouvernementale (associations), 1 M.F. a été attribué pour des actions menées au Maroc, 0,1 M.F. pour la Tunisie et 0,525 M.F. pour l'Algérie.

Pour le Ministère des Affaires Etrangères, il faut ajouter les bourses d'études et de stages qui, en volume financier, dépassent annuellement les 500 M.F. (Titre IV).

. L'OMI mobilise également des financements importants à travers ses délégations dans les pays d'origine des migrants. La signature en cours d'un protocole d'accord avec la Direction de la Population et des Migrations et le Secrétariat d'Etat à la Coopération pour la mise en oeuvre du volet réinsertion du programme de développement local/migration au Mali, en Mauritanie et au Sénégal prévoit l'engagement de l'OMI à hauteur de 24 000F maximum par projet.

Au 31 décembre 1996, le budget de l'OMI présentait un fonds de roulement de 393 M.F.

. Le FAS finance les actions de plusieurs associations intervenant dans le cadre de l'aide aux projets de développement à hauteur de 3 M.F. (Le budget d'intervention de cet établissement se monte en 1997 à 1 115 M.F.).

* La Structure Interministérielle Migrations/Codéveloppement

Elle a pour but :

* De veiller à la mise en oeuvre des différents aspects de la politique migrations/codéveloppement.

* D'animer et d'évaluer les dispositifs partenariaux avec les administrations concernées.

* D'assurer la concertation avec les pays d'origine, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs, partenaires de la politique migrations/codéveloppement.

* De promouvoir par une politique de communication adéquate la politique migratoire liée au codéveloppement.

Les orientations et le bilan de l'activité de cette délégation seront soumis au Comité Interministériel d'Aide au Développement.

La Structure Interministérielle Migrations/Codéveloppement est placée sous l'autorité directe du Premier Ministre.

IV. LA PROCHAINE ETAPE : CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI AVEC LES PARTENAIRES

Le présent rapport est un premier texte d'orientation. Les propositions qu'il contient doivent faire l'objet d'un débat approfondi. Car la réussite de la politique "Migrations/Codéveloppement" repose sur la participation active de tous les partenaires : responsables des pays d'origine, acteurs décentralisés et administrations.

Ce débat doit être soumis à un échéancier maîtrisé :

Plusieurs démarches parallèles seront entreprises :

* Une consultation des pays partenaires permettra de mesurer l'intérêt qu'ils portent à l'élaboration des conventions de codéveloppement et, dès qu'il y aura accord, de définir les modalités de leur mise en oeuvre.

* Des groupes de travail impliqueront de façon ciblée différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises et organismes socioprofessionnels, organismes bancaires, universités et organismes de formation.

Plusieurs initiatives publiques rythmeront le travail de la Structure Interministérielle dans les mois prochains.

Nous proposons :

* Une réunion publique sur le thème "Entreprise/Migrations/Codéveloppement" pour le début du mois de février 1998.

* Une réunion publique sur le thème "Etudiants/Migrations/Codéveloppement" à la fin du mois de mars 1998.

* Des Etats Généraux Migrations : Codéveloppement seront organisés à la fin du mois d'avril avec la participation de l'ensemble des partenaires.

Ces Etats généraux doivent :

- Conclure la démarche de concertation entreprise.

- Aider à la définition précise d'une politique à moyen terme en matière de Migrations/Codéveloppement.

V - RESUME DES PROPOSITIONS

I. UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODÉVELOPPEMENT

1) POUR DES CONVENTIONS DE CODEVELOPPEMENT

* Des conventions de Codéveloppement engageront la France et les pays partenaires.

* Une commission mixte migrations/codéveloppement définira le contenu concret de ces conventions en associant à titre consultatif les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises, universités...

* Des contrats de codéveloppement régional et local privilégieront l'action de proximité.

2) UNE POLITIQUE CONCERTÉE

Une concertation permanente et institutionnalisée sera instaurée dans le cadre de :

* La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (collectivités territoriales),

* La Commission Coopération et Développement (COCODEV) (Associations de solidarité internationale)

* Du Haut Conseil de la Solidarité Internationale (ensemble des partenaires)

3) UNE POLITIQUE COMPRISE PAR L'OPINION PUBLIQUE

* Une politique de communication mettra en valeur les actions et les réalisations concrètes

en s'appuyant sur les grandes associations et des collectifs des organisations de solidarité internationale qui jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des opinions.

4) UNE POLITIQUE MAÎTRISÉE

Une commission ad hoc permettra l'évaluation partenariale de la politique Migrations/Codéveloppement.

II LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1) RESTAURER LA MOBILITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI

* Une mobilité maîtrisée sera organisée pour certaines catégories de personnes non prises en compte par le rapport Weil (étudiants bénéficiaires des contrats de codéveloppement formation/emploi, personnes ayant bénéficié des dispositifs d'aide au projet ou du statut de stagiaires professionnels, anciens immigrés, artistes).

* Des contingents codéveloppement seront définis au sein de commissions mixtes en fonction des intérêts communs de la France et des pays d'origine.

2) SOUTENIR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMPLIQUANT DES MIGRANTS

* L'aide aux projets des migrants devra dépasser la simple aide au retour par l'accroissement de l'aide financière, la création de systèmes financiers décentralisés, et le renforcement des dispositifs d'appui et d'accompagnement.

3) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

* L'Etat privilégiera dans ses cofinancements les projets de coopération décentralisée impliquant des migrants.

* Les contrats de codéveloppement régionaux et locaux dans les pays d'origine et des conseils locaux du codéveloppement en France faciliteront l'engagement des collectivités territoriales et des autres partenaires locaux..

4) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

* L'Etat soutiendra prioritairement dans ses cofinancements les projets associatifs migrations/codéveloppement, et aidera à la structuration des associations impliquant des migrants.

5) FAIRE DES ETUDIANTS DES VECTEURS DE CODEVELOPPEMENT

*Des contrats codéveloppement/formation/emploi offriront aux étudiants la possibilité de venir se former en France pour autant qu'ils acceptent de mettre leur compétence au service du développement de leur pays d'origine. Les contingents de tels contrats seront définis par la commission mixte en fonction des garanties d'emploi offertes au retour.

* Pour les autres étudiants originaire des pays partenaires de politiques de codéveloppement, il sera possible d'acquérir une expérience professionnelle à travers un stage salarié de 3 à 18 mois après la fin de leurs études.

6) MOBILISER LES ENTREPRISES POUR L'ACCUEIL DE JEUNES TRAVAILLEURS EN STAGE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

*Des contrats codéveloppement/qualification professionnelle permettront à de jeunes travailleurs des pays partenaires de convention de codéveloppement de bénéficier pendant 9 à 18 mois d'une expérience de perfectionnement professionnelle à travers des stages salariés dans les entreprises françaises.

Les contingents de ces contrats seront déterminés annuellement au sein des commissions mixtes, en relation avec les entreprises volontaires.

7) FAVORISER LA MOBILITE DES ARTISTES POUR RENFORCER LES ECHANGES CULTURELS

* La mobilité des artistes originaires des pays partenaires de ces conventions de codéveloppement sera facilitée par l'octroi, sur avis du service culturel de l'ambassade concernée, d'un visa de circulation au renouvellement simplifié.

8) FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE L'EPARGNE DES MIGRANTS

* Des instruments financiers mixtes proposeront aux immigrés des produits d'épargne incitatifs orientés vers l'investissement productif.

9) IMPLIQUER L'EUROPE DANS LA POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

*Un volet Migrations/Codéveloppement sera introduit dans les accords de Lomé V. La France veillera à ce que ce volet soit orienté non pas seulement vers l'aide au retour mais vers l'aide au projet et l'instauration d'une mobilité maîtrisée.

*La France doit proposer l'intégration des actions Migrations/Codéveloppement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (programme MEDA).

III. RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA POLITIQUE "MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT"

* Les moyens financiers de la politique "Migrations/codéveloppement" devront être mobilisés par redéploiement de crédits existants.

* Une Structure Interministérielle doit être créée pour veiller à la mise en oeuvre de cette politique, animer et évaluer les dispositifs partenariaux, assurer la concertation avec les pays d'origine et l'ensemble des acteurs concernés, promouvoir une politique de communication adéquate.

Cette structure sera placée sous l'autorité du Premier Ministre, et soumettra ses orientations au Comité Interministériel d'Aide au Développement.

IV. LA PROCHAINE ETAPE: CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI

* Les propositions de ce rapport doivent faire l'objet d'un débat approfondi avec l'ensemble des partenaires (administrations, pays d'origine, acteurs décentralisés).

Des groupes de travail, et des réunions publiques sur des thèmes précis rythmeront ce débat qui se conclura en mai 1998 par l'organisation d'Etats généraux du codéveloppement.

**Annexe 2 : Accord entre le gouvernement de la République du Mali et
le gouvernement de la République française dans le domaine des
migrations (29 mai 1998)**

Le Gouvernement de la République du Mali
et
Le Gouvernement de la République Française,

ci-après dénommés les Parties,

- Considérant les liens d'amitié unissant leurs deux Etats,
- Désireux d'entretenir un dialogue sur les questions relatives aux migrations, dans le respect de l'action souveraine des deux Etats,
- Conscients de la nécessité de mettre en place une politique de partenariat dans la gestion des migrations,
- Désireux, dans l'intérêt commun, d'assurer une gestion globale de la question migratoire sur le fondement du développement, de la dignité et du respect mutuel.

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er

Il est créé un Comité Franco-Malien sur les migrations.

Article 2

Le Comité est chargé d'organiser la médiation, l'échange d'informations, la concertation, la gestion et la promotion d'actions conjointes sur les questions relatives au séjour et au départ des personnes dans le cadre de la Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française sur la circulation et le séjour des personnes et la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française, signées à Bamako le 26 septembre 1994.

Dans le cadre du suivi des programmes ayant pour objectif la réinsertion des migrants et le développement de leur région de départ, le Comité est saisi périodiquement de rapports d'étapes relatifs à la mise en oeuvre des projets. Il évalue et propose des mesures visant à promouvoir et à renforcer la coopération dans les domaines de la circulation des personnes et de la réinsertion des migrants.

M

9

Article 3

Le Comité se réunit au moins une fois tous les six mois, alternativement au Mali et en France. Il est présidé par le chef de la délégation qui reçoit. Cette délégation assure le secrétariat des débats, qui font l'objet d'un compte-rendu agréé par les deux chefs de délégation, et diffusé à l'ensemble des administrations concernées des deux pays.

Article 4

Le Comité est constitué, de façon paritaire, de représentants des administrations malienne et française.

La délégation malienne comprend :

- le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur,
- l'Ambassadeur du Mali en France ou son représentant,
- le Directeur des Affaires juridiques et consulaires - MAEME - ou son représentant,
- le Directeur des affaires politiques - MAEME - ou son représentant,
- le Délégué Général chargé des Maliens de l'extérieur ou son représentant,
- le Directeur de la coopération internationale ou son représentant,
- le Directeur de l'émigration et de la police des frontières ou son représentant,
- le Directeur de l'office de la main d'oeuvre et de l'emploi, ou son représentant.

La délégation française comprend :

- le Représentant du Ministre chargé de la Coopération,
- le Délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales ou son représentant,
- l'Ambassadeur de France au Mali ou son représentant,
- le Directeur des affaires africaines et malgaches ou son représentant,
- le Directeur des français à l'étranger et des étrangers en France ou son représentant,
- le Directeur du développement ou son représentant,
- le Directeur de la population et des migrations du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ou son représentant,
- le Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur ou son représentant.

Chaque délégation peut s'adjoindre tout expert dont elle estime la participation utile, dans la limite de huit (8) experts par délégation.

13

14

Article 5

Un secrétariat permanent est chargé du suivi et de la coordination des activités du Comité Franco-Malien sur les migrations.

Le secrétariat permanent se réunit entre deux sessions du Comité et chaque fois que de besoin.

Le secrétariat permanent est composé de trois (3) membres :

- Le Chef de la délégation assurant la présidence de la session semestrielle du Comité,
- Un collaborateur du Président en exercice du Comité,
- l'Ambassadeur de France à Bamako ou son représentant /ou l'Ambassadeur du Mali à Paris ou son représentant.

Article 6

L'ordre du jour des délibérations du Comité est établi sur proposition du secrétariat permanent.

Le secrétariat permanent informe régulièrement le Comité, à l'occasion de chaque session, des suites qui auront été réservées aux conclusions et recommandations du Comité.

Les délibérations et les conclusions du Comité sont portées, sans délai, à la connaissance des autorités des deux pays.

Article 7

Les administrations des deux pays établissent la documentation nécessaire aux délibérations du Comité et la lui adressent au minimum un mois à l'avance.

Le Comité peut également se faire communiquer, par les administrations concernées, toutes données nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

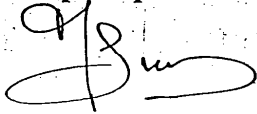
Article 8

Le présent Accord entre en vigueur à sa signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur. A l'expiration de cette période, il est prorogé par tacite reconduction pour une même période. La dénonciation devra être notifiée par la voie diplomatique, 3 mois avant l'expiration de chaque période. Cette dénonciation donne lieu à une ultime réunion du Comité.

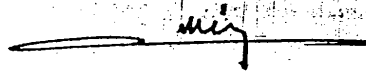
En foi de quoi, les représentants des deux Parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Bamako, le 29 mai 1998, en deux exemplaires originaux en langue française.

**Pour le Gouvernement
de la République du Mali**



**Pour le Gouvernement
de la République Française**



**Annexe 3 : Ordonnance portant création de la Délégation générale
des Maliens de l'extérieur (25 septembre 2000)**

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

ORDONNANCE N°00- 046/P-RM DU 25 SEP. 2000

PORTANT CREATION DE LA DELEGATION GENERALE DES MALIENS
DE L'EXTERIEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi N°00-059 du 1^{er} septembre 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un service central dénommé Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 2 : La Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'administration, d'assistance, de protection et de promotion des Maliens de l'Extérieur et d'assurer la coordination et le contrôle des Missions Diplomatiques et Consulaires qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à la protection des intérêts des ressortissants maliens établis provisoirement ou de façon permanente à l'étranger ;
- animer, coordonner et suivre les différentes actions d'aide au retour des Maliens de l'Extérieur ;



- veiller à la création des conditions permettant la participation des Maliens de l'Extérieur au processus de développement économique et social du pays ;
- impulser et coordonner l'action consulaire du Mali ;
- veiller à l'application des accords et traités relatifs à l'établissement et à la circulation des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : La Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur est dirigée par un Délégué Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

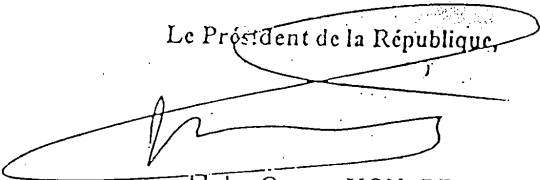
ARTICLE 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Loi N°96-010 du 13 février 1996 portant création de la Direction des Affaires Juridiques et Consulaires.

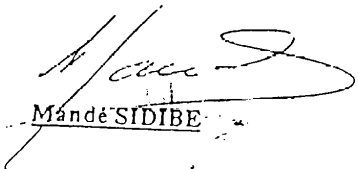
ARTICLE 6 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 SEP. 2000

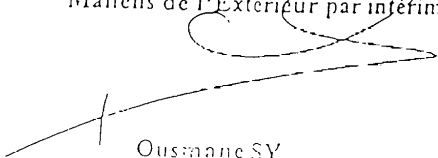
Le Président de la République,


Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,


Mandé SIDIBE

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ministre des Affaires Etrangères et des
Maliens de l'Extérieur par intérim,


Ousmane SY

Annexe 4 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Mali (21 décembre 2000)

PREAMBULE

Le Gouvernement de la République française, représenté par Monsieur Charles JOSSELIN, Ministre Délégué à la Coopération et à la Francophonie,

Le Gouvernement de la République du Mali, représenté par Monsieur Modibo SIDIBE, Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur,

ci-après « les Parties »,

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française dans le domaine des migrations signé à Bamako le 29 mai 1998 ;

Considérant le comité franco-malien sur les migrations, créé par l'accord du 29 mai 1998 ;

Rappelant le Document cadre de partenariat pour le développement fixant les conditions, les modalités et les domaines de la coopération renforcée entre les deux pays, signé le 17 juin 1998 ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER : OBJET

Les parties décident de renforcer leur démarche partenariale en signant une convention de codéveloppement, partie intégrante du document cadre de partenariat du 17 juin 1998.

Cette convention définit en commun les politiques spécifiques de développement, liées aux flux migratoires, visant à :

- organiser la mobilité de personnes, notamment pour répondre aux besoins de formation du Mali, dans le cadre de programmes de codéveloppement,
- favoriser la mobilisation des migrants régulièrement installés en France pour le développement de leur pays d'origine.

Ces politiques sont complémentaires de celles visant l'intégration des migrants qui font le choix de rester en France et de celles portant sur la gestion conjointe des flux migratoires.

ARTICLE DEUX : MISE EN ŒUVRE

a) Partenariats

Pour sa mise en œuvre, la politique de codéveloppement s'appuie, en France, sur des partenaires privilégiés : les associations de migrants actives au Mali et celles qui s'impliquent dans l'intégration des maliens en France; les grandes entreprises et les PME/PMI intervenant au Mali; les administrations publiques, les collectivités territoriales impliquées dans la coopération décentralisée, les organismes de formation, les associations de solidarité internationale. Ces acteurs sont notamment mobilisés dans le cadre de Comités régionaux de codéveloppement, là où ils existent.

Au Mali, les principaux partenaires des actions de codéveloppement sont les administrations publiques intervenant dans le domaine, les associations, les organisations professionnelles, les collectivités locales, les entreprises et les organismes de formation.

b) Moyens

Cette Convention est mise en œuvre dans le cadre de Programmes de codéveloppement, dotés de moyens financiers clairement identifiés.

Ces programmes sont élaborés en partenariat entre les deux pays. Ils sont pluriannuels. Ils comprennent un ou plusieurs projets ou actions de codéveloppement dans les domaines définis à l'article Trois.

Dans le cadre des orientations données par le Comité franco-malien sur les migrations, ces programmes sont approuvés par un Comité technique. Celui-ci est également chargé de sélectionner, après instruction, les dossiers destinés à être labellisés comme projets de codéveloppement et de procéder à leur suivi-évaluation.

Le Comité technique rend compte au Comité franco-malien sur les migrations lors des réunions de celui-ci.

c) Facilitations administratives et réglementaires

Les autorités françaises et maliennes faciliteront la mise en œuvre conjointe des actions menées dans le cadre de la Convention de codéveloppement, par des mesures réglementaires ou administratives appropriées.

ARTICLE TROIS : CHAMP D'APPLICATION

Le renforcement des dispositifs existants sera privilégié.

Sont éligibles à des programmes de codéveloppement des actions dans les domaines suivants, dès lors qu'elles s'appuient sur les migrants :

a) Appui au développement local et régional

Dans les régions de forte émigration, notamment la région de Kayes, la construction d'un tissu productif capable de générer les richesses et les emplois de nature à stabiliser les populations et de pérenniser le développement, passe par le renforcement des infrastructures, notamment de désenclavement, et l'amélioration de la sécurité.

Sont notamment ainsi éligibles aux programmes de codéveloppement :

- Les actions des migrants pour l'amélioration des équipements et des infrastructures en concertation avec les autorités communales, de cercle ou de la région ;

- Des actions de formation, des rencontres consacrées aux échanges d'expériences, la mise en réseau d'organismes contribuant au renforcement de l'appui au développement local et à la décentralisation (associations, organisations professionnelles, bureaux d'études...)

b) Aide aux projets individuels et collectifs des migrants,

Les projets individuels ou collectifs portés ou soutenus par des migrants en matière de création ou de renforcement d'activités économiques notamment dans les domaines commercial, industriel, agricole ou artisanal sont éligibles aux programmes de codéveloppement. Il en est de même pour les migrants ayant un projet de retour dans un emploi.

c) Appui au développement du système productif,

Outre l'appui direct aux projets individuels ou collectifs de création d'entreprise, les actions d'amélioration de l'environnement du système productif sont éligibles aux programmes de codéveloppement. Il s'agit notamment :

- de l'amélioration des instruments financiers à destination des entreprises (accès au crédit, système de caution solidaire, système de garantie...)
- du développement des formations à destination des entrepreneurs et de leurs salariés
- de la mise en place ou du renforcement de dispositifs de suivi et de conseil (et notamment le compagnonnage avec des entreprises françaises ou maliennes lorsque cela est possible)
- de la facilitation du recrutement de migrants ayant acquis certaines compétences en France et qui souhaitent rentrer au Mali et y trouver une activité salariée.

d) Formations générales et professionnelles

Les actions de formation générale et professionnelle sont éligibles aux programmes de codéveloppement. Il s'agit notamment :

- des actions concourant au développement de l'appareil éducatif malien pour autant qu'elles concernent ou impliquent des migrants,
- de l'envoi de diplômés et de travailleurs maliens comme stagiaires professionnels en France pour le renforcement de leurs compétences, la modernisation des entreprises maliennes, le développement de la sous-traitance,
- de l'organisation de stages en entreprise au Mali pour des migrants ayant effectué des études ou travaillant en France,
- de la mobilisation d'enseignants maliens ou franco-maliens exerçant actuellement en France et susceptibles de dispenser des formations au Mali.

e) Amélioration des instruments financiers mobilisant l'épargne des migrants

Les actions concourant à faciliter la mobilisation de l'épargne des migrants en France au service du développement de leur pays sont éligibles aux programmes de codéveloppement. Les autorités maliennes veilleront à la sécurisation et à la rapidité de mise à disposition de l'épargne des immigrés maliens amenée à transiter par les réseaux publics de collecte.

f) Mobilisation des jeunes, développement des échanges, communication

Dans la perspective de contribuer à promouvoir un nouveau regard des Français sur l'émigration et, symétriquement, de donner aux Maliens une vision plus réaliste de ce qu'est l'émigration vers la France, les actions visant à renforcer les liens des immigrés et des jeunes issus de l'immigration avec leur pays d'origine sont éligibles aux programmes de codéveloppement.

ARTICLE QUATRE : LA MOBILITE DES PERSONNES DANS LE
CADRE DU CODEVELOPPEMENT.

La mise en œuvre de la politique de codéveloppement entre la France et le Mali implique de faciliter la mobilité des personnes impliquées dans les actions de codéveloppement, notamment par l'obtention de visas permettant la circulation entre les deux pays dans le cadre des lois et règlements en vigueur sur le territoire de chacune des parties.

ARTICLE CINQ : DISPOSITIONS FINALES


La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Dans les trois mois qui précèdent la fin de chacune de ses périodes d'application, chaque Partie peut notifier à l'autre Partie qu'elle dénonce la présente Convention. Cette dénonciation prend effet trois mois après réception de sa notification. Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des Parties au titre des projets et des programmes déjà engagés, sauf si les Parties en conviennent par accord mutuel.

En foi de quoi, les représentants des deux parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, le 21 Décembre 2000.
en deux exemplaires en langue française.

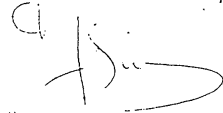
Pour le Gouvernement
de la République française

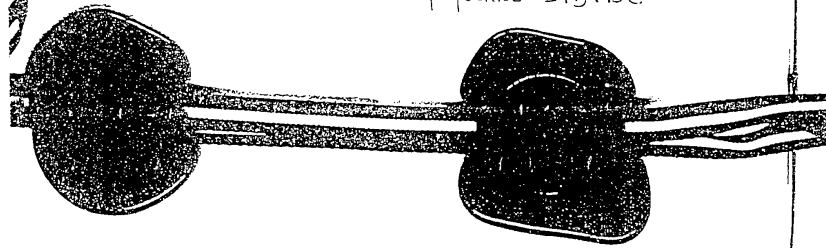
Le Ministre Délégué
coopération et à la Francophonie


YVES JOSSELIN

Pour le Gouvernement
de la République du Mali

Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur


M. Modibo SIDIBÉ



Annexe 5 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Sénégal (25 mai 2000)

JORF n°251 du 28 octobre 2000 page 17215
texte n° 12

DECRET

Décret no 2000-1056 du 25 octobre 2000 portant publication de la convention de codéveloppement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 25 mai 2000 (1)

NOR: MAEJ0030076D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret no 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

Art. 1er. - La convention de codéveloppement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 25 mai 2000, sera publiée au Journal officiel de la République française.

Art. 2. - Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

CONVENTION DE CODEVELOPPEMENT

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Préambule

Le Gouvernement de la République française,

Le Gouvernement de la République du Sénégal, ci-après « les Parties »,

Rappelant leur déclaration conjointe sur le codéveloppement lié à la maîtrise des flux migratoires du 5 mars 1999, dans laquelle ils ont souligné la volonté des deux pays d'élaborer une politique commune de codéveloppement et annoncé la mise en place d'un comité mixte franco-sénégalais sur le codéveloppement et les migrations ainsi que l'élaboration d'une convention de codéveloppement ;

Rappelant les accords de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signés à Paris le 29 mars 1974, et désireux, dans ce cadre, de fixer les orientations du partenariat dans le domaine du codéveloppement lié à la maîtrise des flux migratoires,

sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er

Objet

Les Parties décident de renforcer leur démarche partenariale en signant une convention de codéveloppement qui définit en commun les politiques spécifiques de développement, liées aux flux migratoires, visant à :

Favoriser la mobilisation des migrants installés en France pour le développement de leur pays d'origine ;

Organiser la mobilité des personnes, notamment pour répondre aux besoins de formation du Sénégal, dans le cadre des programmes de codéveloppement.

Article 2

Mise en oeuvre

a) Partenariats

Pour sa mise en oeuvre, la politique de codéveloppement s'appuie sur des partenaires privilégiés : les associations de migrants actives au Sénégal ; les grandes entreprises et les PME-PMI intervenant au Sénégal ; les collectivités territoriales impliquées dans la coopération décentralisée. Ces acteurs sont mobilisés, en France, dans le cadre de comités régionaux de codéveloppement.

b) Moyens

Les Parties cherchent à mobiliser les mécanismes d'aide au développement et de coopération existants.

Cette Convention est mise en oeuvre dans le cadre de Programmes de codéveloppement.

Ces programmes sont élaborés en partenariat entre les deux pays et adoptés par le Comité mixte franco-sénégalais pour le codéveloppement et les migrations. Celui-ci est chargé d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ces programmes sont pluriannuels.

Chaque année, le Comité mixte franco-sénégalais pour le codéveloppement et les migrations examine et adopte, si nécessaire, de nouveaux programmes, conformément aux orientations fixées par la présente Convention.

Article 3

Champ d'application

Sont éligibles à des programmes de codéveloppement des actions dans les domaines suivants, dès lors qu'elles s'appuient sur les migrants :

a) Appui au développement local et régional

Dans les régions de forte émigration, notamment dans la région du fleuve Sénégal, l'appui vise à développer un tissu productif, seul capable à terme de générer les richesses et les emplois capables de stabiliser les populations et de pérenniser le développement. Il vise également à renforcer les infrastructures, les capacités des organismes de développement local et la décentralisation.

L'action des migrants pour l'amélioration des équipements dans leurs villages ou communes sera soutenue, en concertation avec les autorités communales.

Des associations, organisations paysannes et bureaux d'études, appuient la réalisation d'initiatives locales. Des actions de formation, des rencontres consacrées aux échanges d'expériences, la mise en réseau des organismes contribueront à ce renforcement.

b) Aide aux projets individuels des migrants

Les migrants porteurs d'un projet de création au Sénégal, d'une petite activité économique dans le domaine commercial, agricole ou artisanal ou ayant un projet de retour dans un emploi sont aidés par le Programme de développement local migration (PDLM) ou dans le cadre des contrats de réinsertion dans le pays d'origine (CRPO).

Les instruments d'aide existants seront plus systématiquement mobilisés au profit de ces migrants, en particulier ceux ayant un projet de retour dans un emploi.

L'accès aux micro-crédits sera facilité par le renforcement des caisses de crédit et d'épargne autogérées.

c) Appui au développement du système productif

Les migrants ayant acquis certaines compétences techniques ou un esprit d'entreprise en France seront soutenus dans leurs projets de création d'entreprise par des formations, par l'accompagnement de leur initiative et par l'instauration d'un environnement favorable à leur installation (pépinières d'entreprises, accès à des dispositifs de crédit). Sera également favorisé le recrutement de migrants qui souhaitent rentrer au Sénégal et y trouver une activité.

L'appui à la création de PME/PMI passe également par le compagnonnage avec les entreprises françaises et par l'amélioration des instruments de crédits destinés aux PME/PMI.

d) Formation professionnelle

et échange de stagiaires professionnels

Un accord d'échange de stagiaires professionnels sera signé.

L'envoi de diplômés et de travailleurs sénégalais comme stagiaires professionnels en France peut renforcer les compétences et favoriser la modernisation des entreprises sénégalaises, tout comme la création d'entreprises ou le développement de la sous-traitance.

Des stages en entreprises au Sénégal seront facilités pour des Français ou des migrants ayant effectué des études ou travaillant en France.

e) Amélioration des instruments financiers

mobilisant l'épargne des migrants

La mobilisation de l'épargne des immigrés en France au service du développement de leur région et en faveur de projets productifs sera encouragée et facilitée.

Les autorités sénégalaises veilleront à la sécurisation et à la rapidité de mise à disposition de l'épargne des immigrés sénégalais amenée à transiter par les réseaux publics de collecte.

f) Communication, sensibilisation

et développement des échanges

En France, ces actions visent à renforcer les liens des immigrés, notamment des jeunes issus de l'immigration, avec leur pays d'origine. Elles doivent également contribuer à promouvoir un nouveau regard sur l'immigration.

Au Sénégal, il s'agit de donner une vision plus réaliste de ce qu'est l'émigration vers la France.

Article 4

La maîtrise commune des flux migratoires

La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires s'articule, dans le domaine de la concertation entre les deux Parties pour la maîtrise des flux migratoires, sur les axes suivants :

L'implication des autorités françaises et sénégalaises dans la mise en oeuvre concrète des actions menées dans le cadre de la Convention de codéveloppement : mesures réglementaires ou administratives de nature à faciliter la réinstallation de migrants (mesures douanières, fiscales et autres), suivi des actions, cofinancement des opérations dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, mobilisation des capacités de formation... ;

La possibilité pour les bénéficiaires des programmes de codéveloppement d'obtenir un visa leur permettant la circulation entre leur pays d'origine et la France, dans le cadre des lois et règlements en vigueur sur le territoire de chacune des Parties ;

Le renforcement de la coopération entre les services concernés dans les deux pays pour la prévention de l'émigration illégale, l'action contre l'immigration irrégulière et l'organisation de la mobilité contrôlée ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5BD542AACB6C50839D3...> 19/09/2010

La mise en oeuvre conjointe du dispositif des contrats de réinsertion dans le pays d'origine (CRPO).

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Dans les trois mois qui précèdent la fin de chacune de ses périodes d'application, chaque Partie peut notifier à l'autre Partie qu'elle dénonce la présente Convention. Cette dénonciation prend effet trois mois après réception de sa notification. Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des Parties au titre des projets et des programmes déjà engagés, sauf si les Parties en conviennent par accord mutuel.

En foi de quoi, les représentants des deux Parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, le 25 mai 2000, en deux exemplaires en langue française, chacun faisant également foi.

(1) La présente convention est entrée en vigueur le 25 mai 2000.

Fait à Paris, le 25 octobre 2000.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le ministre des affaires étrangères,

Hubert Védrine

Pour le Gouvernement

de la République française :

Charles Josselin,

Ministre délégué

à la Coopération

et à la Francophonie

Pour le Gouvernement

de la République du Sénégal ;

Cheikh Tidiane Gadio,

Ministre

des Affaires Etrangères

et des Sénégalais de l'Extérieur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5BD542AACB6C50839D3...> 19/09/2010

**Annexe 6: Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires
entre la France et le Sénégal (23 septembre 2006)**

ACCORD RELATIF A LA
GESTION CONCERTEE DES FLUX
MIGRATOIRES ENTRE LA
FRANCE ET LE SENEGAL

Préambule

Le Gouvernement de la République française,

et

Le Gouvernement de la République du Sénégal,

- Convaincus que les flux migratoires ont toujours été un des moteurs de l'histoire et que leur gestion concertée peut constituer une richesse inestimable pour tous les pays concernés ;
- Préoccupés par l'ampleur sans précédent des flux de migrants clandestins entre l'Afrique et l'Europe ;
- Considérant les conséquences dramatiques de la migration clandestine tant sur les migrants et leurs familles que sur les relations entre Etats ;
- Conscients de l'impact négatif de ce phénomène sur leurs opinions nationales ;
- Déterminés à adopter ensemble les mesures appropriées pour juguler la migration illégale et les activités criminelles connexes ;
- Reconnaissant le besoin impérieux d'harmoniser leurs politiques de lutte contre les migrations clandestines et de mener en commun les actions propres à y faire face ;
- Convaincus de la nécessité d'inscrire leur action dans l'esprit de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement organisée à Rabat les 10 et 11 juillet 2006 et qui a donné naissance à une nouvelle vision faisant de la problématique Migration-Développement un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle ;
- Désireux d'éviter tout impact négatif des flux migratoires sur le développement économique, social et culturel de leurs pays ;
- Considérant les liens historiques d'amitié et de coopération qui unissent les deux pays à travers, notamment :
 - l'accord sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France, signé à Dakar le 1^{er} décembre 1980, et sa convention d'application signée en 1987 ;
 - la convention relative à la circulation et au séjour des personnes signée à Dakar le 1^{er} août 1995 ;
 - la convention de codéveloppement signée à Paris le 25 mai 2000 ;
 - la convention d'établissement signée à Paris le 25 mai 2000 ;
 - l'accord relatif aux échanges de jeunes professionnels signé à Paris le 20 juin 2001 ;
 - le document - cadre de partenariat (DCP) signé à Dakar le 10 mai 2006 ;
- Considérant les accords de défense conclus entre les deux pays ;
- Considérant que les mouvements migratoires doivent se concevoir dans une perspective favorable au développement économique, social et culturel et qu'ils ne doivent pas se

traduire par une perte définitive pour le pays d'origine de ses ressources en compétences et en dynamisme;

- Constatant que la migration doit favoriser l'enrichissement du pays d'origine, non seulement à travers les transferts de fonds des migrants, mais surtout grâce à la formation et à l'expérience acquises par ceux-ci au cours de leur séjour dans le pays d'accueil;
- Résolus à tout mettre en œuvre pour encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et sur l'incitation à un retour des compétences dans le pays d'origine, en particulier pour les étudiants, les professionnels à haut niveau de qualification et les cadres, notamment les médecins, les ingénieurs et les informaticiens;

sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er} - Création d'un Observatoire général des flux migratoires

La France et le Sénégal décident de créer un Observatoire général des flux migratoires. Les objectifs, la composition, les règles de fonctionnement et les moyens de l'Observatoire sont fixés d'un commun accord.

Article 2 - Circulation des personnes

21 - Visa de circulation

La France et le Sénégal poursuivront leurs efforts tendant à faciliter la délivrance de visas de circulation aux ressortissants de l'autre partie, notamment hommes d'affaires, intellectuels, universitaires, scientifiques, commerçants, avocats, sportifs de haut niveau, artistes, qui participent activement aux relations économiques, commerciales, professionnelles, scientifiques, universitaires, culturelles et sportives entre les deux pays.

Ces personnes qui doivent pouvoir circuler sans formalités entre le Sénégal et la France ont vocation à se voir délivrer un visa uniforme permettant des séjours ne pouvant excéder trois mois par semestre et valable de un à cinq ans en fonction de la qualité du dossier présenté, de la durée des activités prévues en France et de celle de la validité du passeport.

Le Sénégal a informé la France de son intention de créer un passeport d'affaires. La France prend note de cette intention.

22 - Visa de transit

La France et le Sénégal s'engagent à faciliter la délivrance d'un visa de transit, chacun aux ressortissants de l'autre Partie devant passer par son territoire pour regagner un pays tiers.

23 - Les modalités des facilitations susmentionnées seront arrêtées par les deux Parties dans le respect de leurs engagements internationaux

24 - Echange d'informations

Les autorités françaises sont disposées à communiquer aux autorités sénégalaises la liste des ressortissants sénégalais ayant bénéficié d'un visa de court séjour et n'ayant pas apporté aux autorités françaises la preuve de leur retour au Sénégal à l'expiration de ce visa. Les autorités sénégalaises sont disposées à porter à la connaissance des autorités françaises la liste des ressortissants français en fin de séjour régulier au Sénégal.

Article 3 - Admission au séjour

31- Etudiants

311 - Au sein de l'Observatoire général des flux migratoires, le Sénégal et la France conviennent de créer une "Section technique sur l'enseignement supérieur" composée, à parité, de représentants des différents départements ministériels compétents en la matière, de la Conférence française des Présidents d'université et des Recteurs sénégalais. Cette section peut s'adjoindre des experts, notamment du secteur privé, en tant que de besoin.

Les missions de la section technique consistent en l'analyse partagée des besoins en formation supérieure, une réflexion partagée sur les évolutions du système universitaire public et l'émergence d'un secteur universitaire privé, l'étude des moyens de favoriser le retour dans leurs pays d'origine des étudiants au terme de leurs études ou après une première expérience professionnelle, ainsi que toute réflexion thématique qui apparaîtrait appropriée aux deux Parties.

312 - Afin d'améliorer le fonctionnement du centre pour les études en France (CEF) créé à Dakar par la France en 2005, celui-ci prendra en compte, parmi ses critères d'appréciation des dossiers de candidature des étudiants, les besoins en formation mis en évidence par le gouvernement du Sénégal et soumis à la section technique sur l'enseignement supérieur mentionnée au paragraphe 311 pour analyse.

Par ailleurs, la France s'engage à ce que :

- le centre pour les études en France contribue à fournir aux étudiants sénégalais en cours ou fin d'études en France des informations sur les offres d'emplois publics et privés au Sénégal;
- le site internet du CEF comporte à cette fin un lien vers une base de données d'offres d'emploi que lui indiquera le gouvernement sénégalais ;
- dans le respect de la législation existante, le centre pour les études en France diffuse régulièrement aux étudiants ayant obtenu un visa et dont il dispose des adresses électroniques, les offres d'emploi que le gouvernement sénégalais lui communiquera.

313 - La France et le Sénégal veilleront à articuler au mieux leurs actions de mobilité étudiante et enseignante avec le nouveau programme européen Nyerere et les dispositifs de l'Agence universitaire de la francophonie.

314 - Bénéficieront d'une recommandation des autorités françaises auprès des services compétents, pour l'attribution d'un logement en résidence universitaire ou en internat scolaire, les étudiants sénégalais désireux d'effectuer des études supérieures en France dont le dossier a été instruit et validé par le CEF, et qui relèvent des catégories suivantes:

- étudiants boursiers du gouvernement français
- étudiants boursiers du gouvernement sénégalais
- étudiants ayant obtenu un baccalauréat français à l'issue d'une scolarité dans un lycée français au Sénégal
- étudiants admis en classe préparatoire aux grandes écoles dans un lycée français ou ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée dans un établissement français d'enseignement supérieur ayant signé en France une convention avec l'État
- étudiants auxquels un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois a été accordé dans le cadre d'une convention signée en France entre l'État et un établissement français d'enseignement supérieur et qui sont inscrits dans cet établissement

Cette disposition fera l'objet d'une convention entre le Sénégal, la France et le Centre national français des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

315 - Les autorités françaises s'engagent à faciliter, dans le respect de la législation en vigueur, la délivrance d'une carte de séjour aux étudiants boursiers du gouvernement sénégalais. L'Observatoire mentionné à l'article 1er examine les éventuelles difficultés rencontrées et propose des solutions adéquates.

Les étudiants de chacun des deux pays, titulaires d'un titre de séjour sur le territoire de l'autre, bénéficieront, durant leurs études, d'une autorisation de travail délivrée par les autorités du pays d'accueil dans les conditions prévues par sa législation.

316 - Première activité professionnelle après la fin des études : la France et le Sénégal conviennent d'étudier la possibilité de subordonner la délivrance d'une autorisation de séjour et de travail à un étudiant ressortissant de l'un des deux pays ayant achevé avec succès dans l'autre un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, d'une part à la définition par chaque Partie de ses priorités en matière d'emplois, d'autre part à un engagement personnel de l'étudiant à retourner dans son pays d'origine à l'expiration de cette autorisation.

Les étudiants sénégalais désireux de trouver un premier emploi auront accès, sur les sites internet de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC), à l'ensemble des offres d'emploi disponibles. Des opportunités de stages au cours ou à l'issue de leurs études leur seront proposées par les centres régionaux français des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les services de recherche d'emplois et de stages existants dans les établissements d'enseignement ainsi que par les associations d'anciens élèves et d'étudiants.

32 - Travailleurs, membres de famille et regroupement familial

321 - Le Sénégal et la France conviennent, sur une base de réciprocité, de procéder à des échanges réguliers d'informations sur les métiers qui, dans chacun des deux pays, connaissent des difficultés durables de recrutement et pourraient donner lieu, sans effet d'éviction au détriment des demandeurs d'emploi locaux, à un recrutement à l'étranger.

322 - La France et le Sénégal conviennent d'organiser des opérations de communication auprès des entreprises disposant d'un établissement dans l'un et/ou l'autre pays afin de les sensibiliser à l'intérêt de l'« Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels », signé à Paris le 20 juin 2001, de favoriser ainsi la mobilité de jeunes Sénégalais en France et Français au Sénégal, et de leur permettre, à l'issue de leur séjour, de revenir dans leur pays d'origine avec, si possible, une promesse d'embauche.

323 - La France informe le Sénégal qu'elle a adopté une loi permettant de délivrer aux étrangers la carte de séjour portant la mention « compétences et talents » et elle s'engage à procéder régulièrement à un échange avec le Sénégal sur son application à des Sénégalais.

324 - En tout état de cause, les deux pays s'engagent à tout mettre en œuvre pour éviter toute forme de migration susceptible d'avoir un impact négatif sur leur développement économique, social et culturel.

325 - Le Sénégal et la France veillent, dans le cadre de leurs législations respectives, au bon exercice par les ressortissants de l'autre partie de leur droit au regroupement familial. L'Observatoire mentionné à l'article 1er examine les conditions dans lesquelles les ressortissants des deux parties exercent ce droit, les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les voies et moyens d'y remédier.

326 - La France s'engage à veiller à ce que les formations proposées aux ressortissants sénégalais, à leur arrivée en France, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, notamment à ceux qui sont admis au séjour pour motifs familiaux, soient suivies, selon leurs besoins, d'un bilan de compétences professionnelles ou d'une formule d'orientation préprofessionnelle, complétés, si possible, d'une formation professionnelle.

33 - La France et le Sénégal conviennent de se concerter chaque année, au sein de l'Observatoire mentionné à l'article 1er, sur leurs perspectives de délivrance de titres de séjour aux ressortissants de l'autre partie.

Article 4 - Surveillance des frontières et retour dans leur pays des migrants en situation irrégulière

41 - Surveillance des frontières

Dans le cadre de la surveillance des frontières, le Sénégal et la France s'engagent à mettre en œuvre les actions mentionnées à l'annexe I du présent accord, dans le strict respect de la souveraineté de chaque Etat.

La France et le Sénégal conviennent que le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP- Projet de modernisation de la police sénégalaise) a vocation à prendre en compte l'établissement d'un partenariat technique opérationnel en matière de contrôle aux frontières entre les services compétents des deux pays. Ils conviennent en outre d'étudier les possibilités de réaménagement du projet, pour financer de nouvelles actions, par exemple la mise en place d'unités mobiles de patrouille sur le littoral selon des modalités à arrêter conjointement.

Pour prendre en compte la dimension sous-régionale de cette problématique, la France, en accord avec le Sénégal, mettra en place au Sénégal, en concertation avec les autres Etats intéressés, un expert qui aura pour mission de coordonner et de mutualiser les moyens humains et financiers déployés par la France en Afrique de l'Ouest et de rechercher des financements communautaires.

Par ailleurs, la France marque sa disponibilité à travailler, conjointement avec le Sénégal et en concertation avec d'autres Etats intéressés ainsi qu'avec l'Union Européenne, à la mise en œuvre d'un projet d'appui à la Haute autorité sénégalaise chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin (HASSMAR), incluant notamment l'équipement du centre de coordination des opérations de la marine.

Sur le plan opérationnel, les Forces Françaises du Cap Vert (FFCV) pourront contribuer, dans la mesure de leurs moyens, dans la limite des compétences définies en la matière par les accords conclus entre les deux pays, et en fonction de leurs impératifs opérationnels, au recueil d'informations susceptibles de contribuer à la surveillance des côtes sénégalaises. Ces actions, comme les formations requises pour les militaires sénégalais dans les domaines concernés, seront réalisées au cas par cas et selon des modalités à définir en étroite concertation.

42 - Retour dans leur pays d'origine des migrants en situation irrégulière

La France et le Sénégal s'engagent à accepter et à organiser conjointement, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes, ainsi que des procédures légales et réglementaires en vigueur au Sénégal ou en France, le retour sur leur territoire de leurs ressortissants se trouvant en situation irrégulière sur le territoire de l'autre partie.

La France proposera au Sénégal, avant le 30 septembre 2006, un projet d'accord d'application des dispositions du précédent alinéa.

Article 5 - Participation des migrants au développement de leur pays d'origine

La France et le Sénégal examineront les meilleurs moyens de mobiliser les compétences et les ressources des migrants sénégalais en France en vue de contribuer au développement du Sénégal en tenant compte de leur situation personnelle :

- en facilitant leur mobilité et leur circulation entre les deux pays, afin de leur permettre de participer au Sénégal à des actions de formation ou à des missions ponctuelles liées au développement du Sénégal;
- en soutenant leurs initiatives tendant à créer ou à accompagner la création d'activités productives au Sénégal, en particulier en accompagnant la mobilisation de leur épargne à des fins d'investissement au Sénégal ;
- en soutenant les initiatives d'appui au développement local des régions d'origine des migrants.

Le Sénégal et la France s'engagent à mettre en œuvre des stratégies concertées destinées à permettre la réinsertion au Sénégal des médecins et des autres professionnels de santé sénégalais travaillant en France et volontaires pour un tel retour. La France mobilisera les moyens de sa coopération pour permettre à ces médecins et autres professionnels de bénéficier au Sénégal de conditions d'exercice de leur métier, dans le secteur public et hospitalier ou dans le secteur privé, aussi favorables que possible.

La France s'engage à organiser avec les associations de migrants, l'accueil, dans les établissements d'enseignement technique agricole relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, de migrants sénégalais souhaitant, en vue d'un retour au Sénégal, acquérir des compétences nouvelles utiles à leurs projets de développement d'une activité économique en zone rurale.

La France s'engage à informer les migrants sénégalais des modalités de mise en place du "compte épargne codéveloppement" instauré par la loi votée en 2006 par le Parlement français et accessible à tous les migrants admis au séjour en France pour motifs professionnels.

Parallèlement, la France et le Sénégal encourageront la réinsertion des étudiants et des professionnels dans leur pays d'origine à la suite d'une expérience d'expatriation. Les deux pays s'engagent, à cet égard, à promouvoir des conditions optimales de réinsertion de leurs ressortissants respectifs.

Article 6 - Coopération pour le développement

61 - Coopération dans le domaine de la santé

La France s'engage à renforcer son soutien aux institutions de formation, à développer des partenariats hospitaliers entre les centres hospitaliers universitaires (CHU) sénégalais et français et à favoriser, de manière concertée, la réinsertion au Sénégal des médecins et des autres professionnels de santé sénégalais travaillant en France et volontaires pour un tel retour.

Le Sénégal et la France conviennent d'ouvrir une réflexion stratégique et prospective pour ajuster les actions de coopération en faveur du système de santé du Sénégal et en accroître les capacités et la qualité. Les deux pays conviennent à cette fin de mettre en œuvre progressivement les actions mentionnées à l'annexe II.

62 - Coopération dans le domaine de l'agriculture et de la pêche

Pour le secteur agricole et dans la perspective de promouvoir la création d'emplois, l'amélioration de la productivité, la protection des ressources naturelles ou encore l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural conformément à la loi

d'orientation agro-sylvo-pastorale et à l'un de ses instruments de mise en œuvre, le plan « Retour Vers l'Agriculture » (REVA) :

- la France s'engage à poursuivre ses appuis à la mise en œuvre de la législation sénégalaise agro-sylvo-pastorale et en particulier de la loi d'orientation votée en 2004 dans ce domaine, dans le cadre notamment du projet « promotion d'une agriculture compétitive et durable » et des travaux du comité agricole franco-sénégalais, et à contribuer à la relance de l'agriculture irriguée, dans un premier temps dans la vallée du fleuve Sénégal.
- à ce titre, la France s'engage à accompagner le Sénégal dans la définition d'une politique de sécurisation foncière et à mettre en œuvre des opérations-pilotes avec les communautés rurales volontaires en ce sens ; elle s'engage également, dans le cadre de ses appuis au secteur productif, à soutenir le développement des filières agro-industrielles et la promotion d'une agriculture contractuelle pour favoriser le partenariat entre les entreprises de ces filières et les producteurs agricoles et faciliter ainsi l'émergence de pôles de compétence.
- elle s'engage en outre à soutenir, dans le cadre de ses appuis au secteur productif et avec des instruments financiers adaptés, les nouvelles filières innovantes à haute valeur ajoutée et les biocarburants.
- la France s'engage à renforcer son soutien aux écoles nationales sénégalaises, selon des modalités à préciser par accord entre les Parties, et aux écoles régionales de l'Afrique de l'Ouest qui contribuent à la formation des cadres sénégalais de l'agriculture.
- au titre des transferts de compétences et d'expériences, la France et le Sénégal s'engagent à faciliter les démarches de professionnels français de l'agriculture qui souhaiteraient investir au Sénégal, sous réserve de l'application d'une protection sociale et juridique spécifique ; en outre, en appui aux exploitations agricoles sénégalaises, les dispositifs de mobilisation d'experts français seniors pour des interventions de courte durée, seront activés.
- la France s'engage également à poursuivre le développement de programmes de recherche, en partenariat avec le Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement (CIRAD), dans les domaines de la production végétale et animale, la gestion des ressources naturelles et l'analyse économique des filières.
- elle s'engage à soutenir les initiatives du Sénégal pour une gestion durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes, notamment dans les domaines de la recherche et de la surveillance afin de préserver l'emploi dans le secteur de la pêche.

63 -Coopération dans le domaine financier

631 - La France s'engage à lancer une étude destinée à améliorer les transferts de fonds, à réduire leurs coûts et à développer leurs utilisations à des fins productives.

632 - En liaison avec les associations de migrants, la France, à travers l'agence française de développement (AFD), s'engage à développer un outil de comparaison sur Internet des prix des transferts afin d'encourager la transparence des coûts et une meilleure connaissance des modalités de transfert.

633 - La France s'engage à proposer, toujours à travers l'AFD, sa garantie partielle aux banques sénégalaises pour leurs activités de refinancement des institutions de microfinance et de financement des petites et moyennes entreprises. Elle s'engage également à identifier des possibilités de partenariat avec le système bancaire pour le financement des activités productives des migrants.

634 - A travers l'AFD, la France s'engage à poursuivre son appui financier et technique aux institutions de microfinance sénégalaises et régionales les plus performantes pour leur extension géographique, leur refinancement et le développement de nouveaux services bancaires. Cet accompagnement portera notamment sur le financement de l'ouverture de

caisses dans les zones de forte émigration, la promotion de la concurrence dans les services de transfert d'argent, un soutien à leur adossement financier auprès des banques classiques pour leur refinancement, et la création de produits d'épargne et de crédit spécialement adaptés à la clientèle des migrants et au secteur informel.

64 - Coopération décentralisée

Le Sénégal et la France s'engagent à soutenir et à encourager les accords de coopération entre collectivités territoriales françaises et sénégalaises, afin d'intensifier les échanges autour de la décentralisation et du développement local et de favoriser les projets d'appui institutionnel et d'accès aux services de base. La France s'engage à mobiliser des subventions au profit de tels accords dont une liste indicative figure à l'annexe III.

65 - Actions communes de communication

La France et le Sénégal s'engagent à élaborer un programme de sensibilisation et d'information sur tous les aspects de la migration. Ce programme concerne tous les supports d'information. Dans ce cadre, le Sénégal et la France conviennent de coproduire un document audiovisuel sur les risques de la migration irrégulière, ainsi que sur les droits et devoirs du migrant et des membres de sa famille.

Article 7 - Mise en œuvre

Prenant en considération la priorité que le Sénégal assigne à la lutte contre la pauvreté et le chômage, la France et le Sénégal conviennent de renforcer leur partenariat dans ces domaines, notamment pour ouvrir aux jeunes sénégalais de nouvelles perspectives d'emploi et les fixer au Sénégal par la mise en œuvre de projets crédibles. Au titre de sa coopération avec le Sénégal, la France s'engage à allouer à ces objectifs des ressources accrues, dans des conditions qui seront définies d'un commun accord entre les deux Parties.

Dispositions finales

Un comité mixte paritaire sera créé au sein de l'Observatoire mentionné à l'article 1^{er} pour assurer le suivi du présent accord.

Le présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de la dernière notification de l'accomplissement par chacune des Parties des procédures de droit interne appropriées. Il peut être modifié par accord entre les deux Parties.

Il est valable pour une durée indéterminée.

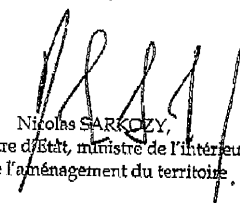
Il peut être dénoncé par chacune des deux Parties, sous réserve de la notification, trois mois auparavant, par la voie diplomatique, d'un avis préalable. Cette dénonciation ne peut toutefois pas remettre en cause les droits et obligations des Parties résultant de la mise en œuvre du présent accord sauf si, conjointement, les Parties en décident autrement.

Les difficultés d'interprétation et d'application du présent accord sont réglées à l'amiable au sein du comité mixte paritaire mentionné au 1^{er} alinéa et, à défaut, par la voie diplomatique.

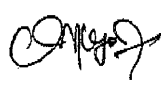
En foi de quoi les représentants des deux Parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord établi en double exemplaire en français.

Fait à Dakar le 23 septembre 2006

Pour le gouvernement de la
République française


Nicolas SARKOZY,
Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire.

Pour le gouvernement de la
République du Sénégal


Ousmane NGOM
Ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Annexe I

Liste indicative des actions liées à la surveillance des frontières du Sénégal et au "soutien à l'action de l'Etat en mer".

- mission de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titres (OCRIEST) au Sénégal pour établir un lien privilégié avec les unités d'investigation en charge de combattre les filières et contribuer à des formations ;
- poursuite des formations sur la sûreté des plates-formes aéroportuaires et les modalités techniques des contrôles aux aubettes ; formations et conseils pour l'organisation et la tenue de points de passage officiels, ainsi que pour la surveillance des secteurs de franchissements clandestins ;
- appui à la création d'unités mobiles DPAF/DST patrouillant et enquêtant sur le littoral ;
- partage d'expérience en arraisonnement de navire ;
- rachat/destruction des épaves recyclées par les filières organisées de transport des clandestins, en concertation avec d'autres partenaires ;
- mise en place d'un expert à vocation régionale auprès de la Cellule Régionale d'Assistance à la Sûreté de l'Aviation Civile ou auprès de la délégation du service de coopération technique internationale de police à Dakar.

Annexe II

Liste indicative des actions de coopération de santé

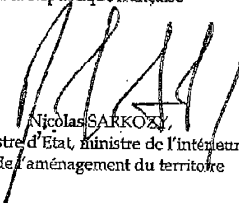
- la France (ministère des Affaires étrangères) poursuivra son soutien d'une part à l'hôpital principal de Dakar, conformément à la convention de partenariat correspondante qui vient d'être renouvelée, d'autre part aux nombreuses initiatives de coopération décentralisée et de partenariat hospitalier dans le secteur de la santé, et notamment de la lutte contre le SIDA
- la France (AFD) poursuivra et développera, sous maîtrise d'ouvrage de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et en relation avec les services nationaux de santé publique, les activités engagées ces dernières années en matière de lutte contre la bilharziose dans la vallée du fleuve Sénégal, à travers un nouveau concours en subvention de 3 Millions d'euros, destiné à renforcer le pilotage des activités de contrôle des maladies à transmission hydrique et à appuyer les initiatives de lutte intégrée contre la bilharziose
- la France s'assurera que les ressources considérables qu'elle mobilise pour doter le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, le paludisme et la tuberculose continuent de bénéficier largement au Sénégal avec la plus grande efficacité opérationnelle
- la France aidera au renforcement des institutions de formation en matière de santé
- la France aidera à la mise en place d'une Faculté sénégalaise-française de médecine.

Déclaration unilatérale française concernant l'article 4 alinéa 2 (surveillance des frontières et retour dans leur pays d'origine des migrants en situation irrégulière) de l'accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal annexée à l'accord.

Dans la ligne de l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 relatif au partenariat entre les Etats membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, et en conformité avec les conclusions adoptées par la conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement qui s'est tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006, les autorités françaises indiquent que l'engagement mentionné au titre de l'article 4 alinéa 2 du présent accord ne préjuge pas des initiatives qui pourraient être prises en la matière dans le cadre de l'Union européenne ni des réflexions que les deux parties pourraient estimer utiles, le moment venu, de mener pour compléter le présent accord.

Fait à *Dakar* le *23 septembre 2006*.

Pour le gouvernement
de la République française


Nicolas SARKOZY,
Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire

Annexe 7 : Pacte européen sur les migrations et l'asile (15 et 16 octobre 2008)

Pacte européen sur l'immigration et l'asile

Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008

Pacte européen sur l'immigration et l'asile

Depuis un demi-siècle, le projet politique et de civilisation qui porte la création et l'approfondissement de l'Union européenne a permis des progrès considérables. L'un des fruits les plus remarquables de cette entreprise est la constitution d'un vaste espace de libre circulation couvrant aujourd'hui la majeure partie du territoire européen. Ce développement a permis un accroissement sans précédent des libertés pour les citoyens européens comme pour les ressortissants des pays tiers circulant librement sur ce territoire commun. Il représente aussi un important facteur de croissance et de prospérité. L'élargissement récent et à venir de l'espace Schengen conforte encore la liberté de circulation des personnes.

Les migrations internationales sont une réalité qui perdurera aussi longtemps notamment que demeureront les écarts de richesse et de développement entre les diverses régions du monde. Elles peuvent être une chance parce qu'elles sont un facteur d'échanges humains et économiques et qu'elles permettent aussi aux personnes de réaliser leurs aspirations. Elles peuvent contribuer de manière décisive à la croissance économique de l'Union européenne et des Etats membres qui ont besoin de migrants en raison de l'état de leur marché du travail ou de leur situation démographique. Enfin, elles apportent des ressources aux migrants et à leurs pays d'origine, participant ainsi à leur développement. D'ailleurs l'hypothèse d'une immigration zéro apparaît à la fois irréaliste et dangereuse.

Par ailleurs, le Conseil européen a adopté en décembre 2005 l'Approche globale des migrations dont il confirme la pertinence. Il réaffirme sa conviction que les questions migratoires font partie intégrante des relations extérieures de l'Union et qu'une gestion harmonieuse et efficace des migrations doit être globale et donc traiter à la fois de l'organisation de la migration légale et de la lutte contre l'immigration illégale comme des moyens de favoriser les synergies entre les migrations et le développement. Il est convaincu que l'Approche globale des migrations n'a de sens que dans le cadre d'un partenariat étroit entre les pays d'origine, de transit et de destination.

L'Union européenne n'a toutefois pas les moyens d'accueillir dignement tous les migrants qui espèrent y trouver une vie meilleure. Une immigration mal maîtrisée peut porter atteinte à la cohésion sociale des pays de destination. L'organisation de l'immigration doit donc prendre en compte les capacités d'accueil de l'Europe, sur le plan du marché du travail, du logement, des services sanitaires, scolaires et sociaux et protéger les migrants contre le risque d'exploitation par des réseaux criminels.

La création d'un espace commun de libre circulation confronte par ailleurs les Etats membres à des défis nouveaux. Le comportement d'un Etat peut affecter les intérêts des autres. L'accès au territoire de l'un des Etats membres peut être suivi de l'accès au territoire d'autres Etats membres. Aussi est-il impératif que chaque Etat membre prenne en compte les intérêts de ses partenaires dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques d'immigration, d'intégration et d'asile.

Dans ce contexte, les Etats membres de l'Union européenne ont entrepris depuis une vingtaine d'années de rapprocher dans ces domaines leurs politiques. Le Conseil européen salue les progrès déjà réalisés en ce sens : suppression des contrôles aux frontières intérieures sur la plus grande partie du territoire européen, adoption d'une politique commune des visas, harmonisation des contrôles aux frontières extérieures et des normes applicables à l'asile, rapprochement de certaines conditions d'immigration légale, coopération dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, création de l'agence FRONTEX, mise en place de fonds dédiés exprimant la solidarité entre les Etats membres. Le Conseil européen salue en particulier les avancées majeures accomplies dans le cadre des programmes de Tampere (1999-2004) et de La Haye (2004-2009) qu'il s'engage à mettre pleinement en œuvre.

Fidèle aux valeurs qui n'ont cessé d'inspirer depuis l'origine le projet européen et les politiques mises en œuvre, le Conseil européen réaffirme solennellement que les politiques migratoires et d'asile doivent être conformes aux normes du droit international et en particulier à celles qui se rapportent aux droits de l'homme, à la dignité de la personne humaine et aux réfugiés.

Si les progrès accomplis sur la voie d'une politique commune d'immigration et d'asile sont réels, des avancées supplémentaires sont nécessaires.

Convaincu qu'une approche cohérente est indispensable pour inscrire la gestion des migrations dans le cadre des objectifs globaux de l'Union européenne, le Conseil européen estime le moment venu de donner une impulsion nouvelle, dans un esprit de responsabilité mutuelle et de solidarité entre les Etats membres, mais aussi de partenariat avec les pays tiers, à la définition d'une politique commune de l'immigration et de l'asile qui prenne en compte à la fois l'intérêt collectif de l'Union européenne et les spécificités de chaque Etat membre.

Dans cet esprit et à la lumière de la communication de la Commission du 17 juin 2008, le Conseil européen décide d'adopter solennellement le présent Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Conscient que la mise en œuvre complète du Pacte est susceptible de nécessiter, dans certains domaines, une évolution du cadre juridique et notamment des bases conventionnelles, le Conseil européen prend ainsi cinq engagements fondamentaux dont la traduction en actions concrètes sera poursuivie en particulier dans le programme qui succédera en 2010 au programme de La Haye :

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration,
- lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière,
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières,
- bâtir une Europe de l'asile,
- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

*
* *

1) Organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration

Le Conseil européen estime que l'immigration légale doit relever d'une double volonté, celle du migrant et celle du pays d'accueil, avec un objectif de bénéfice mutuel. Il rappelle qu'il revient à chaque Etat membre de décider des conditions d'admission sur son territoire des migrants légaux et de fixer, le cas échéant, leur nombre. La mise en œuvre des contingents qui peuvent en résulter pourrait se faire en partenariat avec les pays d'origine. Le Conseil européen appelle les Etats membres à mettre en œuvre une politique d'immigration choisie, notamment en fonction de tous les besoins du marché du travail, et concertée, en tenant compte de l'impact qu'elle peut avoir sur les autres Etats membres. Enfin, il souligne l'importance qu'il convient d'attacher à une politique qui permette un traitement équitable des migrants et leur intégration harmonieuse dans la société de leur pays d'accueil.

A cet effet, le Conseil européen convient :

- a) d'inviter les Etats membres et la Commission, dans le respect de l'acquis communautaire et de la préférence communautaire, et en prenant en compte le potentiel en ressources humaines au sein de l'Union européenne, à mettre en œuvre, avec les moyens les plus appropriés, des politiques d'immigration professionnelle qui tiennent compte de tous les besoins du marché du travail de chaque Etat membre, conformément aux conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008;
- b) de renforcer l'attractivité de l'Union européenne pour les travailleurs hautement qualifiés et de prendre de nouvelles mesures pour faciliter davantage l'accueil des étudiants et des chercheurs et leur circulation dans l'Union;
- c) de veiller, en encourageant la migration temporaire ou circulaire, conformément aux conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, à ce que ces politiques ne favorisent pas la fuite des cerveaux;

- d) de mieux réguler l'immigration familiale en invitant chaque Etat membre, sauf catégories particulières, à prendre en considération dans sa législation nationale, dans le respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses capacités d'accueil et les capacités d'intégration des familles appréciées au regard de leurs conditions de ressources et de logement dans le pays de destination ainsi que, par exemple, de leur connaissance de la langue de ce pays;
- e) de renforcer l'information mutuelle sur les migrations en améliorant en tant que de besoin les outils existants;
- f) d'améliorer l'information sur les possibilités et les conditions de l'immigration légale, en particulier en mettant en place, dans les meilleurs délais, les instruments nécessaires à cette fin;
- g) d'inviter les Etats membres, conformément aux principes communs agréés en 2004 par le Conseil, à mettre en place, selon les procédures et avec les moyens qui leur paraîtront adaptés, des politiques ambitieuses pour favoriser l'intégration harmonieuse, dans leur pays d'accueil, des migrants ayant la perspective de s'y installer durablement; ces politiques dont la mise en œuvre exigera un véritable effort des pays d'accueil, devront reposer sur l'équilibre des droits des migrants (en particulier l'accès à l'éducation, au travail, à la sécurité et aux services publics et sociaux) et de leurs devoirs (respect des lois du pays d'accueil). Elles comporteront des mesures spécifiques pour favoriser l'apprentissage de la langue et l'accès à l'emploi, facteurs essentiels d'intégration ; elles mettront l'accent sur le respect des identités des Etats membres et de l'Union européenne ainsi que de leurs valeurs fondamentales telles que les droits de l'homme, la liberté d'opinion, la démocratie, la tolérance, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'obligation de scolariser les enfants. Le Conseil européen invite en outre les Etats membres à prendre en compte, par des mesures appropriées, la nécessité de combattre les discriminations dont peuvent être victimes les migrants;
- h) de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques mises en œuvre, conformément aux principes communs agréés en 2004 par le Conseil, en matière d'accueil et d'intégration, ainsi que des mesures communautaires de soutien aux politiques nationales d'intégration.

II) Lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit des étrangers en situation irrégulière

Le Conseil européen réaffirme sa détermination à lutter contre l'immigration irrégulière. Il rappelle son attachement à l'application effective de trois principes fondamentaux :

- le renforcement de la coopération des Etats membres et de la Commission avec les pays d'origine et de transit afin de lutter contre l'immigration irrégulière dans le cadre de l'Approche globale des migrations est une nécessité;
- les étrangers en situation irrégulière sur le territoire des Etats membres doivent quitter ce territoire. Chaque Etat membre s'engage à assurer l'application effective de ce principe dans le respect du droit et de la dignité des personnes concernées, en donnant la préférence au retour volontaire, et reconnaît les décisions de retour prises par un autre Etat membre;
- tous les Etats ont l'obligation de réadmettre leurs ressortissants qui sont en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat.

A cette fin, le Conseil européen convient :

- a) de se limiter à des régularisations au cas par cas et non générales, dans le cadre des législations nationales, pour des motifs humanitaires ou économiques;
- b) de conclure, avec les pays pour lesquels cela est nécessaire, des accords de réadmission, soit au niveau communautaire, soit à titre bilatéral, de sorte que chaque Etat membre dispose des outils juridiques pour assurer l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ; l'efficacité des accords communautaires de réadmission sera évaluée ; les mandats de négociation n'ayant pas abouti devront être revus ; les Etats membres et la Commission se concerteront étroitement à l'occasion de la négociation des futurs accords de réadmission au niveau communautaire;

- c) de veiller, dans le cadre des modalités des politiques d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers ou le cas échéant d'autres politiques, y compris les modalités du cadre de la libre circulation, à prévenir les risques d'immigration irrégulière ¹;
- d) de développer la coopération entre les Etats membres en ayant recours, sur la base du volontariat et autant que nécessaire, à des dispositifs communs pour assurer l'éloignement des étrangers en situation irrégulière (identification biométrique des clandestins, vols conjoints...);
- e) de renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit, dans le cadre de l'Approche globale des migrations, afin de lutter contre l'immigration irrégulière, de mener en particulier avec eux une ambitieuse politique de coopération policière et judiciaire pour lutter contre les filières criminelles internationales de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et de mieux informer les populations menacées pour éviter les drames qui peuvent survenir notamment en mer;
- f) d'inviter les Etats membres, notamment avec le concours des instruments communautaires, à se doter de dispositifs incitatifs concernant l'aide au retour volontaire et à s'informer mutuellement à ce sujet en vue notamment de prévenir le retour abusif dans l'Union européenne des personnes ayant bénéficié de ces aides;
- g) d'inviter les Etats membres à lutter avec fermeté, y compris dans l'intérêt des migrants, au moyen de sanctions dissuasives et proportionnées, contre les personnes qui exploitent les étrangers en situation irrégulière (employeurs, ...);
- h) de donner tout effet utile aux dispositions communautaires selon lesquelles une décision d'éloignement prise par un Etat membre est applicable en tout lieu du territoire de l'Union européenne et, dans ce cadre, son signalement dans le Système d'Information Schengen (SIS) fait obligation aux autres Etats membres d'empêcher l'entrée et le séjour sur leur territoire de la personne concernée.

III) Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières

Le Conseil européen rappelle que le contrôle des frontières extérieures incombe à chaque Etat membre pour la part de frontière qui est la sienne. Ce contrôle qui donne accès à un espace commun de libre circulation est exercé, dans un esprit de co-responsabilité, pour le compte de l'ensemble des Etats membres. Les conditions de délivrance des visas en amont de la frontière extérieure doivent pleinement participer à la gestion intégrée de celle-ci. Ceux des Etats membres qui sont exposés, de par leur situation géographique, à un afflux d'immigrants ou dont les moyens sont limités, doivent pouvoir compter sur la solidarité effective de l'Union européenne.

A cet effet, le Conseil européen convient :

- a) d'inviter les Etats membres et la Commission à mobiliser tous leurs moyens disponibles pour assurer un contrôle plus efficace des frontières extérieures terrestres, maritimes et aériennes;
- b) de généraliser au plus tard au 1^{er} janvier 2012, et grâce au système d'information sur les visas (VIS), la délivrance des visas biométriques, de renforcer sans délai la coopération entre les consulats des Etats membres, de mutualiser autant que possible leurs moyens et de créer progressivement, sur la base du volontariat, s'agissant des visas, des services consulaires communs;
- c) de donner à l'agence FRONTEX, dans le respect du rôle et des responsabilités qui incombent aux Etats membres, les moyens d'exercer pleinement sa mission de coordination dans la maîtrise de la frontière extérieure de l'Union européenne, de faire face à des situations de crise et de mener à la demande des Etats membres les opérations nécessaires, temporaires ou permanentes, conformément notamment aux conclusions du Conseil des 5 et 6 juin 2008. Au vu des résultats de l'évaluation de cette agence, son rôle et ses moyens opérationnels seront renforcés et la création de bureaux spécialisés pourra être décidée en tenant compte de la diversité des situations, en particulier pour les frontières terrestres de l'est et maritimes du sud: cette création ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à l'unicité de l'agence FRONTEX. A terme, la création d'un système européen de gardes frontières pourra être étudiée;

- d) de mieux prendre en compte, dans un esprit de solidarité, les difficultés des Etats membres soumis à un afflux disproportionné de migrants et, à cette fin, d'inviter la Commission à présenter des propositions;
- e) de déployer des outils de technologies modernes garantissant l'interopérabilité des systèmes et permettant une gestion intégrée efficace de la frontière extérieure conformément aux conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 et du Conseil des 5 et 6 juin 2008. L'accent devrait être mis, à partir de 2012, en fonction des propositions de la Commission, sur la mise en place d'un enregistrement électronique des entrées et des sorties, assorti d'une procédure facilitée pour les citoyens européens et d'autres voyageurs;
- f) d'approfondir la coopération avec les pays d'origine ou de transit pour le renforcement du contrôle de la frontière extérieure et la lutte contre l'immigration irrégulière en accroissant l'aide de l'Union européenne pour la formation et l'équipement de leurs personnels chargés de la maîtrise des flux migratoires;
- g) d'améliorer les modalités et la fréquence de l'évaluation Schengen conformément aux conclusions du Conseil des 5 et 6 juin 2008.

IV) Bâtir une Europe de l'asile

Le Conseil européen rappelle solennellement que tout étranger persécuté a le droit d'obtenir aide et protection sur le territoire de l'Union Européenne en application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967 et des autres traités y afférents. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis ces dernières années, grâce à la mise en œuvre de normes minimales communes, sur la voie de la mise en place du régime d'asile européen commun. Il constate toutefois que de fortes disparités subsistent d'un Etat membre à un autre dans l'octroi de la protection et dans les formes que celle-ci revêt. Tout en rappelant que l'octroi de la protection et notamment du statut de réfugié relève de la responsabilité de chaque Etat membre, le Conseil européen estime que le moment est venu de prendre de nouvelles initiatives pour achever la mise en place, prévue par le programme de La Haye, du régime d'asile européen commun et offrir ainsi, comme le propose la Commission dans son plan d'action sur l'asile, un niveau de protection plus élevé. Un dialogue étroit devrait être maintenu avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dans cette nouvelle étape. Enfin, le Conseil européen souligne que le nécessaire renforcement des contrôles aux frontières européennes ne doit pas empêcher l'accès aux systèmes de protection des personnes fondées à en bénéficier.

A cet effet, le Conseil européen convient :

- a) de mettre en place en 2009 un bureau d'appui européen qui aura pour mission de faciliter les échanges d'informations, d'analyses et d'expériences entre Etats membres et de développer des coopérations concrètes entre les administrations chargées de l'examen des demandes d'asile. Ce bureau, qui ne sera doté, ni d'un pouvoir d'instruction, ni d'un pouvoir de décision, favorisera, sur le fondement d'une connaissance partagée des pays d'origine, la mise en cohérence des pratiques, des procédures et, par voie de conséquence, des décisions nationales;
- b) d'inviter la Commission à présenter des propositions en vue d'instaurer, si possible en 2010 et au plus tard en 2012, une procédure d'asile unique comportant des garanties communes et d'adopter des statuts uniformes de réfugié d'une part, de bénéficiaire de la protection subsidiaire d'autre part;

- c) de mettre en place, en cas de crise dans un Etat membre confronté à un afflux massif de demandeurs d'asile, des procédures permettant d'une part, la mise à disposition en appui à cet Etat, de fonctionnaires d'autres Etats membres, d'autre part, l'exercice au profit de cet Etat, d'une solidarité effective par une meilleure mobilisation des programmes communautaires existants. Pour les Etats membres dont le régime d'asile national est soumis à des pressions spécifiques et disproportionnées, dues en particulier à leur situation géographique ou démographique, la solidarité doit également viser à favoriser, sur une base volontaire et coordonnée, une meilleure répartition des bénéficiaires d'une protection internationale de ces Etats membres vers d'autres, tout en veillant à ce que les systèmes d'asile ne fassent pas l'objet d'abus. Conformément à ces principes, la Commission, en consultation avec le HCR le cas échéant, facilitera une telle répartition volontaire et coordonnée. Des crédits spécifiques devraient être mis à disposition pour cette répartition, au titre des instruments financiers communautaires existants, conformément aux procédures budgétaires¹ ;
- d) de renforcer la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés afin d'assurer une meilleure protection aux personnes qui en font la demande à l'extérieur du territoire des Etats membres de l'Union européenne, notamment:
- en progressant, sur la base du volontariat, sur la voie de la réinstallation sur le territoire de l'Union européenne de personnes placées sous la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, notamment dans le cadre des programmes de protection régionaux;
 - en invitant la Commission à présenter en liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés des propositions de coopération avec les Etats tiers en vue du renforcement des capacités de leurs systèmes de protection.
- d) d'inviter les Etats membres à délivrer aux personnels chargés des contrôles aux frontières extérieures une formation aux droits et obligations en matière de protection internationale.

V) Créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement

En rappelant ses conclusions de décembre 2005, décembre 2006 et juin 2007, le Conseil européen réaffirme son attachement à l'Approche globale des migrations qui a inspiré les conférences euro-africaines de Rabat et Tripoli en 2006 et le sommet euro-africain de Lisbonne en 2007. Il est convaincu que cette approche qui traite à la fois de l'organisation de la migration légale, de la lutte contre l'immigration irrégulière et des synergies entre les migrations et le développement au bénéfice de tous les pays concernés et des migrants eux-mêmes, est une approche très pertinente à l'est comme au sud. La migration doit devenir une composante importante des relations extérieures des Etats membres et de l'Union, ce qui suppose de prendre en compte, dans les relations avec chaque pays tiers, la qualité du dialogue existant avec lui sur les questions migratoires.

Sur ces bases, le Conseil européen s'engage à soutenir le développement des pays concernés et à bâtir avec eux un partenariat étroit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

A cet effet, le Conseil européen convient :

- a) de conclure au niveau communautaire ou à titre bilatéral, des accords avec les pays d'origine et de transit, comportant, de façon appropriée, des dispositions relatives aux possibilités de migration légale, adaptées à l'état du marché du travail des Etats membres, à la lutte contre l'immigration irrégulière et à la réadmission ainsi qu'au développement des pays d'origine et de transit ; le Conseil européen invite les Etats membres et la Commission à s'informer mutuellement et à se concerter sur les objectifs et les limites de ces accords bilatéraux ainsi que sur les accords de réadmission;
- b) d'encourager les Etats membres, dans le cadre de leurs possibilités, à offrir aux ressortissants des pays partenaires, à l'est comme au sud de l'Europe, des possibilités d'immigration légale adaptées à l'état du marché du travail des Etats membres, permettant à ces ressortissants d'acquérir une formation ou une expérience professionnelle et de se constituer une épargne qu'ils pourront mettre au service de leur pays. Le Conseil européen invite les Etats membres à encourager à cette occasion des formes de migration temporaire ou circulaire afin d'éviter la fuite des cerveaux;

- c) de conduire des politiques de coopération avec les pays d'origine et de transit en vue de dissuader ou combattre l'immigration clandestine notamment par le renforcement des capacités de ces pays;
- d) de mieux intégrer les politiques migratoires et du développement en examinant comment ces politiques pourront profiter aux régions d'origine de l'immigration, en cohérence avec les autres aspects de la politique du développement et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Conseil européen invite les Etats membres et la Commission à privilégier à cette occasion et dans le cadre des priorités sectorielles identifiées avec les pays partenaires, des projets de développement solidaire qui améliorent les conditions de vie des populations, par exemple pour leur alimentation ou en matière de santé, d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi;
- e) de promouvoir des actions de codéveloppement qui permettent aux migrants de participer au développement de leur pays d'origine. Le Conseil européen recommande aux Etats membres de favoriser l'adoption d'instruments financiers spécifiques encourageant le transfert sûr et au meilleur coût de l'épargne des migrants vers leur pays à des fins d'investissement ou de prévoyance;
- f) de mettre en œuvre avec détermination le partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique, conclu à Lisbonne en décembre 2007, les conclusions de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations organisée à Albufeira en novembre 2007, ainsi que le plan d'action de Rabat et d'appeler à cet effet la seconde conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement à décider à Paris à l'automne 2008 de mesures concrètes ; de développer, conformément à ses conclusions de juin 2007, l'Approche globale des migrations à l'est et au sud-est de l'Europe et de saluer, à cet égard, l'initiative d'une conférence ministérielle à Prague en avril 2009 sur ce thème ; de continuer à recourir aux dialogues politiques et sectoriels existants, en particulier avec les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie, afin d'approfondir la compréhension mutuelle des enjeux liés aux migrations et de renforcer la coopération actuelle;

- g) d'accélérer le déploiement des outils privilégiés de l'Approche globale des migrations (bilans migratoires, plateformes de coopération, partenariats pour la mobilité et programmes de migration circulaire) en veillant à un équilibre entre les routes migratoires du sud et celles de l'est et du sud-est et de tenir compte de l'expérience acquise dans ce cadre lors de la négociation des accords communautaires et bilatéraux avec les pays d'origine et de transit relatifs aux migrations et à la réadmission ainsi que des partenariats pilotes pour la mobilité;
- h) de veiller dans la mise en œuvre de ces diverses actions à leur cohérence avec les autres aspects de la politique de coopération au développement, notamment le consensus européen pour le développement de 2005, et avec les autres politiques de l'Union, notamment la politique de voisinage.

*

* *

Le Conseil européen invite le Parlement européen, le Conseil, la Commission ainsi que les Etats membres, chacun en ce qui le concerne, à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du présent Pacte en vue de développer une politique commune d'immigration et d'asile. Le programme qui succèdera en 2010 au programme de La Haye permettra en particulier de poursuivre la déclinaison du Pacte en actions concrètes.

Il décide d'organiser, à son niveau, un débat annuel sur les politiques d'immigration et d'asile. A cette fin, il invite la Commission à présenter chaque année au Conseil un rapport, basé notamment sur les contributions des Etats membres et assorti, le cas échéant, de propositions de recommandations, sur la mise en œuvre, tant par l'Union que par ses Etats membres, du présent Pacte et du programme qui succèdera au programme de la Haye. Ce débat annuel permettra en outre au Conseil européen d'être informé des évolutions les plus significatives envisagées par chaque Etat membre dans la conduite de sa politique d'immigration et d'asile.

Afin de préparer ce débat, le Conseil européen invite la Commission à proposer au Conseil une méthode de suivi.

Enfin, le Conseil européen réaffirme la nécessité de couvrir les besoins liés aux politiques d'immigration et d'asile et à la mise en œuvre de l'Approche globale des migrations par des ressources adaptées.

Annexe 8 : Article 13 de la Convention de Cotonou

ARTICLE 13

Migration

1. The issue of migration shall be the subject of **in-depth dialogue** in the framework of the ACP-EU Partnership. The Parties reaffirm their existing obligations and commitments in international law to ensure respect for human rights and to eliminate all forms of discrimination based particularly on origin, sex, race, language and religion.

2. The Parties agree to consider that a partnership implies, with relation to migration, fair treatment of third country nationals who reside legally on their territories, integration policy aiming at granting them rights and obligations comparable to those of their citizens, enhancing non-discrimination in economic, social and cultural life and developing measures against racism and xenophobia.

3. The treatment accorded by each Member State to workers of ACP countries legally employed in its territory, shall be free from any discrimination based on nationality, as regards working conditions, remuneration and dismissal, relative to its own nationals. Further in this regard, each ACP State shall accord comparable non-discriminatory treatment to workers who are nationals of a Member State.

4. **The Parties consider that strategies aiming at reducing poverty, improving living and working conditions, creating employment and developing training contribute in the long term to normalising migratory flows.** The Parties will take account, in the framework of development strategies and national and regional programming, of structural constraints associated with migratory flows with the purpose of supporting the economic and social development of the regions from which migrants originate and of reducing poverty. The Community shall support, through national and regional Cooperation programmes, the training of ACP nationals in their country of origin, in another ACP country or in a Member State of the European Union. As regards training in a Member State, the Parties shall ensure that such action is geared towards the vocational integration of ACP nationals in their countries of origin.

The Parties shall develop cooperation programmes to facilitate the access of students from ACP States to education, in particular through the use of new communication technologies.

5.(a) In the framework of the political dialogue the Council of Ministers shall examine issues arising from **illegal immigration** with a view to establishing, where appropriate, the means for a prevention policy.

(b) In this context the Parties agree in particular to ensure that the rights and dignity of individuals are respected in any procedure initiated to return illegal immigrants to their countries of origin. In this connection the authorities concerned shall extend to them the administrative facilities necessary for their return.

(c) The Parties further agree that:

(i) **each Member State of the European Union shall accept the return of and readmission of any of its nationals who are illegally present on the territory of an ACP State, at that State's request and without further formalities; each of the ACP States shall accept the return of and readmission of any of its nationals who are illegally present on the territory of a Member State of the European Union, at that Member State's request and without further formalities.** The Member States and the ACP States will provide their nationals with appropriate identity documents for such purposes.

In respect of the Member States of the European Union, the obligations in this paragraph apply only in respect of those persons who are to be considered their nationals for the Community purposes in accordance with Declaration No 2 to the Treaty establishing the European Community. In respect of

ACP States, the obligations in this paragraph apply only in respect of those persons who are considered as their nationals in accordance with their respective legal system.

(ii) at the request of a Party, negotiations shall be initiated with ACP States aiming at concluding in good faith and with due regard for the relevant rules of international law,

bilateral agreements governing specific obligations for the readmission and return of their nationals. These agreements shall also cover, if deemed necessary by any of the Parties, arrangements for the readmission of third country nationals and stateless persons. Such agreements will lay down the details about the categories of persons covered by these arrangements as well as the modalities of their readmission and return. Adequate assistance to implement these agreements will be provided to the ACP States.

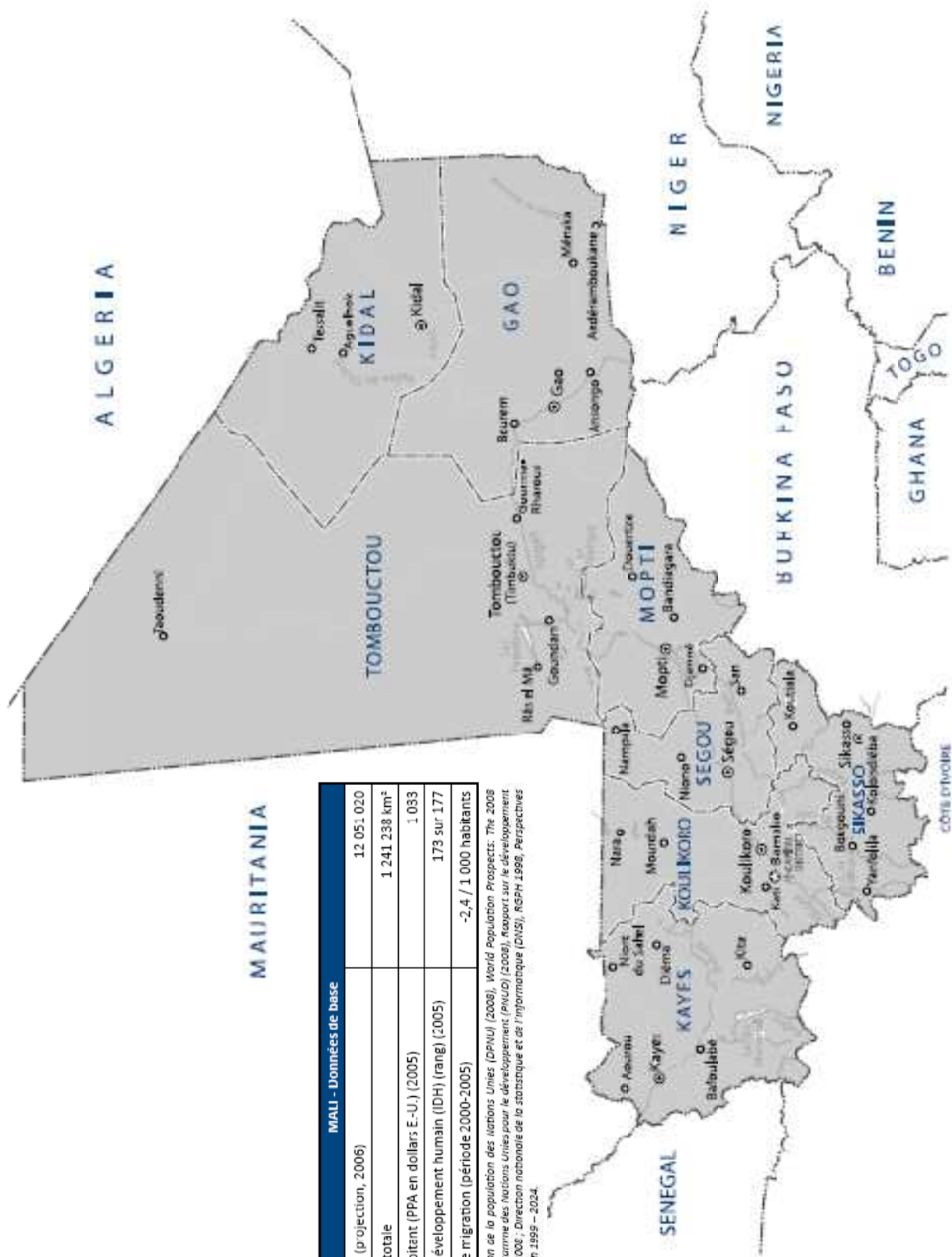
(iii) for the purposes of this point (c), the term "Parties" shall refer to the Community, any of its Member States and any ACP State.

Annexe 9 : Carte du Mali

MAURITANIA

MALI - Données de base	
Population (projection, 2006)	12 051 020
Superficie totale	1 241 238 km ²
PIB par habitant (PPA en dollars E.-U.) (2005)	1 033
Indice de développement humain (IDH) (rang) (2005)	173 sur 177
Taux net de migration (période 2000-2005)	-2,4 / 1 000 habitants

Sources: Division de la population des Nations Unies (DPUV) (2006), *World Population Prospects: The 2008 Revision - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* (2008), Rapport sur le développement humain 2007/2008; Direction nationale de la statistique et de l'information (DINSI), *RSPH 1998, Perspectives de la population 1995 - 2024*.

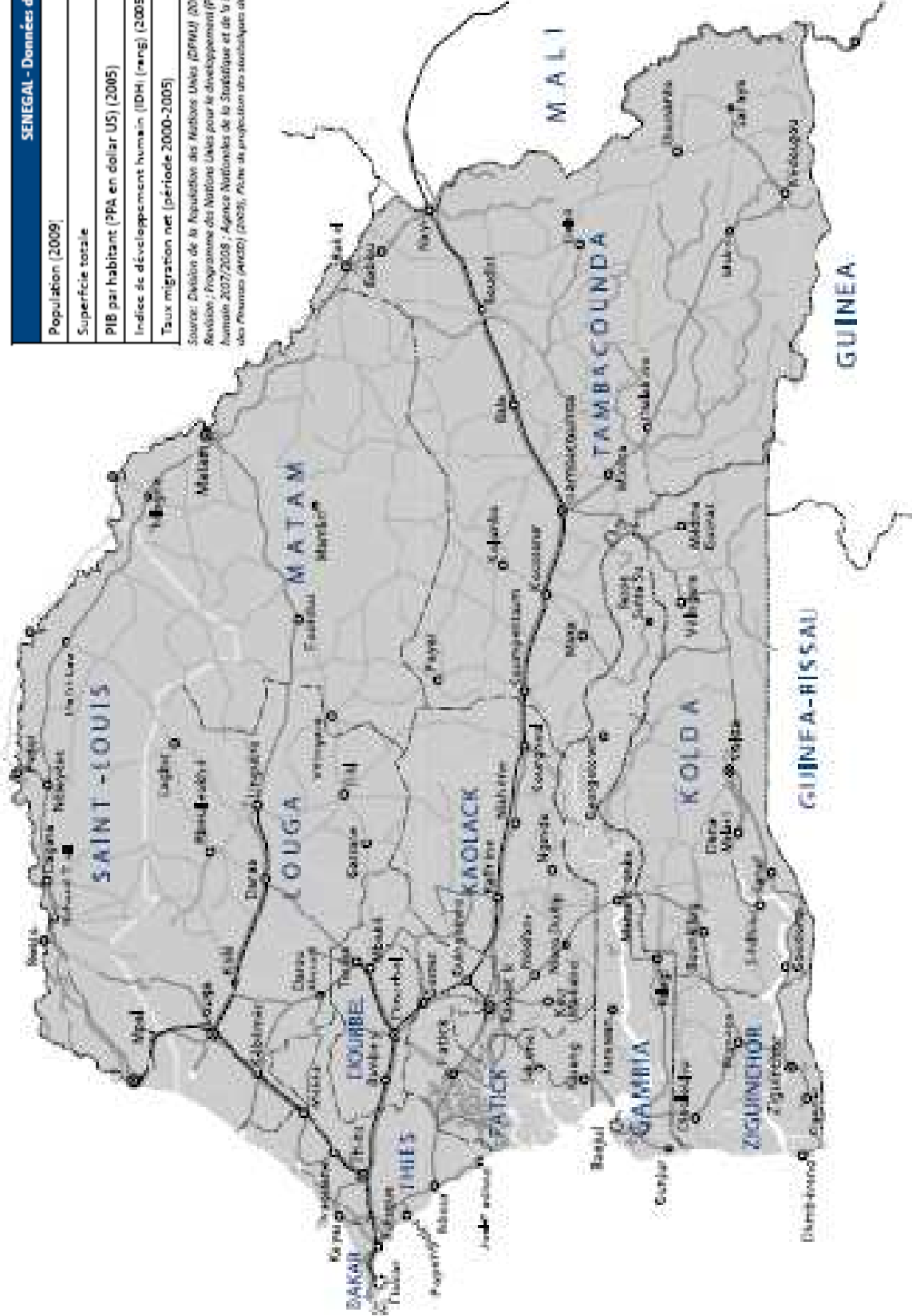


Annexe 10 : Carte du Sénégal

M A U R I T A N I A

SENEGAL - Données de base	
Population (2009)	12 171 265
Superficie totale	196 722 km ²
PIB par habitant (PPA en dollar US) (2005)	1 792
Indice de développement humain (IDH) (rang) (2005)	156 sur 177
Taux migration net (période 2000-2005)	-1.9 / 1 000 population

Source: Division de la Population des Nations Unies (DPUV) (2008), World Population Prospects: The 2008 Revision; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2008), Rapport sur le Développement Humain 2007/2008; Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Ministère de l'Economie et des Finances (ANSD) (2005); Atlas de projection des statistiques démographiques et économiques de Senegal



Annexe 11 : Repères chronologiques sur l'histoire du Sénégal et du Mali

Mali	Senegal
1960 : Accession à l'Indépendance	1958 : Proclamation de la République du Sénégal Léopold Sédar Senghor, président de l'Assemblée fédérale
1960-1968 : Gouvernement socialiste de Modibo Keita	1960 : Fin de la fédération du Mali
1968-1991 : Dictature militaire et régime du parti unique de Moussa Traoré	1963 : Senghor réélu président (parti UPS)
1991 : Transition démocratique, IIIe République du Mali	1974 : Création d'un parti d'opposition par Abdoulaye Wade (PDS)
1992 : Fin de la transition démocratique Election d'Alpha Oumar Konaré	1980 : Retrait de Senghor
2002 : Elections présidentielles Victoire d'Amadou Toumani Touré	1983 : Elections d'Abdou Diouf
2007 : Elections présidentielles Second mandat d'Amadou Toumani Touré	2000 : Alternance : élection de Wade
	2007 : Réélection de Wade

Annexe 12 : Prospectus (malien) contre l'immigration clandestine

Immigration clandestine vers l'Europe
Vous leur avez souhaité bon voyage...



Bandits

Viol

Soif

Sida

Agression

Mort

Annexe 13: liste des entretiens

DATE	PERSONNES	FONCTION ET INSTITUTION	LIEU
20 janvier 2005	Denis GOMIS	2eme secrétaire Consulat du Sénégal à bordeaux	Bordeaux
26 Février 2007	Jean-Jacques JOUCLA	Adjoint au maire de Montreuil	Montreuil(Paris)
07 Aout 2007	Cheikh TALIBOUYA FALL	2eme secrétaire Consulat du Sénégal à Bordeaux	Bordeaux
20 Aout 2007	DIOP	FSP-Codeveloppement	Bamako
21 Aout2007	Isaïe DOUGNON	FLASH-Université de Bamako	Bamako
24 Aout 2007	Ousmane SY	Ancien ministre de l'administration et des collectivités locales/Chef de la réforme de la décentralisation et des réformes institutionnelles	Bamako
24 Aout 2007	Adama SISSOUMA	Directeur national des collectivités territoriales	Bamako
30 AOUT 2007	Lionel VIGNACQ	Service de coopération et d'action culturelle /Ambassade de France	Bamako
31 Aout 2007	Hamidou BATHILY	Responsable de la cellule technique du Codéveloppement	Bamako
05 Septembre 2007	Abdoulaye POUDIOUGOU	Délégué général des Maliens de l'extérieur	Bamako
05 Septembre 2007	Sidibe HASSANE	Service promotion économique et réinsertion/Direction générale des Maliens de	Bamako

		l'extérieur	
05 Septembre 2007	Maiga BOUBAKAR	Service affaires sociales et consulaires/Direction générale des Maliens de l'extérieur	Bamako
05 Septembre 2007	Diakité AMADOU	Service études et prospectives migratoires/Direction générale des Maliens de l'extérieur	Bamako
06 Septembre 2007/05 juin 2008	Emilie LEROUX	Assistante à la coordination générale/Commission UE	Bamako
06 Septembre 2007	Seydou KEITA	Conseiller technique chargé des questions migratoires Ministère des Maliens de l'extérieur	Bamako
07 Septembre 2007	Mari LE HOUX	Délégué OFII(ex- ANAEM)	Bamako
07 Septembre 2007	Georges DIAWARA	Université de Bamako	Bamako
11 Septembre 2007	Idrissa DIABIRA	Consul de France à Kayes	Bamako
12 Septembre 2007	Mamadou DIAKITE	Coordinateur de l'ONG- AIDE	Bamako
13 Septembre 2007	Jean-Louis MARGERIE	Assistant technique de la coopération française à la direction nationale des collectivités territoriales	Bamako
18 Septembre 2007	Christophe DAUM	Anthopologue-chercheur IRD	Bamako
19 Septembre	Oumar SIDIBE	ONG AIDE	Bamako

2007			
19 Septembre 2007	Patrice. Roméo.	Membres (Camerounais d'ARASCEM/Migrants refoulés de Melilla)	Bamako
19 Septembre 2007	Mohamed.	Migrant Malien ayant participé à l'assaut de Ceuta et Melilla en 2005	Bamako
20 Septembre 2007	Brehima KASSIBO	Anthropologue-CNRST	Bamako
25 Septembre 2007	Secouba CAMARA	Chef de la section coopération décentralisée et partenariat/Direction nationale des collectivités territoriales	Bamako
01 Octobre 2007	Oumar NIANE	Professeur, journaliste et correspondant régional du quotidien L' « Essor »	Kayes (Mali)
02 Octobre 2007	Sandrine VINCENT	Volontaire du Progrès-GRDR/Responsable du TKLM	Kayes
02 Octobre 2007	Demba THIAM	Responsable de l'association inter-villageoise et inter-communale « Giddimaxxa Jikké »	Kayes
03 Octobre 2007	Kassé SACKO	Responsable de l'AGED	Kayes
03 Octobre 2007	Ibrahim SARR	GRDR	Kayes
03 Octobre 2007	Barka FOFANA	GRDR	Kayes
04 Octobre 2007	Jerome KLEFZTAD- SILLONVILLE	Responsable de la coopération décentralisée à l'assemblée régionale de Kayes	Kayes

29 Novembre 2007	Olivier SAGNA	Administrateur de programme, CODESRIA	Dakar
30 Novembre 2007	Thierno DIALLO	ANOCI	Dakar
04 juin 2008	Barka Fofana	GRDR (PAIDEL- Educodev)	Bamako
04 juin 2008	Pr.Mohamadou SOUMARE	Association « Guidimaxha Jikké »	Bamako
05 juin 2008	Emilie LEROUX	Assistante à la coordination générale/Commission UE	Bamako
05 juin 2008	Lassana DIOMBANA	OIM Mali	Bamako
05 juin 2008	Keita MOHAMADOU	AME (Association des Maliens expulsés)	Bamako
16 juillet 2008	Gérard ROSSET	CNRS/CRID/CIMADE	Paris
22 juillet 2008	Michael RAMTOHULL	Responsable PADDY, mairie de Montreuil- Coop.dec.et échanges internationaux . Coopération Montreuil- Yélimané	Paris
22 & 30 Aout 2008	Rougui GUEYE	Association « Nouvel espoir de Thialy »	Paris
25 Aout 2008	Samba SYLLA	GRDR-Animateur de développement	Paris
26 Aout 2008	Patrick GOMEZ	GRDR(Sénégal)	Paris

25 Aout 2008	Mohamed DIALLO	Association « Aide aux femmes »	Paris
28 Aout 2008	André BAILLEUL	Chef du département du développement solidaire. MIIINDS	Paris
28 Aout 2008	Samba YATERA	GRDR—Responsable double espace France- Afrique	Paris
05 septembre 2008	Olivier LE MASSON	GRDR	Paris
05 septembre 2008	Andrée Berger	AADK (Association Aide au développement de Kirina)	Paris
05 et 06 septembre 2008	Hawa CAMARA	AADK/ AFMM (Association des femmes SG de l'Association des maliens de Montreuil maliennes de Montreuil)	Paris
06 Septembre 2008	Lydie PERILLAUD	AFMM (Association des femmes maliennes de Montreuil)	Paris
10 septembre 2008	Bri SIBY	ACCMDFF (Association de comité communal de Maréna Diombougou en France)	Paris
13 septembre 2008	Sira DIALLO/Fatou SOGONA	ACCMDFF (Femmes)	Paris
18 septembre 2008	Moussa DOUCOURE	Pr. ADCYF (Association de développement du cercle de Yélimané en France).	Paris

18 septembre 2008	Douga CISSE	Ex-SG ADCYF	Paris
23 septembre 2008	Khadi Sakho NIANG	FORIM (Pr.Groupe Genre et migrations).	Paris
25 septembre 2008	Gaharou DOUCOURE	Président Haut Conseil des Maliens de France	Paris
29 septembre 2008	Virginie LUCAS	AFD (Chargée d'affaires Codéveloppement)	Paris
01 octobre 2008	Lionel VIGNACQ	MAEE	Paris
07 octobre 2008	Papa Amadou SARR	Associé de recherche Centre de développement de l'OCDE	Paris
16 juin 2010	Aboubakr TANDIA	GERM-Sénégal	Cortona (Italie)

Annexe 14 : Itinéraires clandestins vers l'Europe (itinéraires algériens et marocains)



Source : Seydou Keita, « Rapport final étude migrations maliennes vers l'Espagne et associations », Bamako, janvier 2007

Annexe 15 : Itinéraires clandestins vers l'Europe (Itinéraires libyens)



Légende
 — Itinéraires libyens
 — Itinéraires mauritaniens

Source : Seydou Keita, « Rapport final Etude migrations maliennes vers l'Espagne et associations », Bamako, janvier 2008, p.53

Annexe 16: Entretiens avec des migrants clandestins

Bamako, 19 Septembre 2007

Nous avons bénéficié de l'intervention de Mr.Mamadou Diakité, coordonnateur de l'ONG-AIDE et des traductions d'Oumar Sidibé et Eric, membres de cette ONG⁸¹⁷.

Quelles sont les raisons de votre départ ?

Roméo : Ma mère n'avait pas assez d'argent pour subvenir aux besoins de mon frère sourd-muet et moi.

Patrice : J'ai été victime d'une arnaque par un escroc qui m'avait promis de voyager...Je devais voyager afin de retrouver mon honneur.

Mohamed : J'avais pris la décision de voyager à cause du chômage et du manque de perspectives.

Comment vous êtes-vous procuré l'argent du voyage ?

Roméo : Ma mère avait emprunté de l'argent dans sa tontine et j'avais quelques économies personnelles.

Patrice : Un frère en Italie m'a permis de financer mon voyage.

Mohamed : J'avais quelques économies personnelles et ma famille m'a aidé.

Quel était le montant exact ?

Roméo : Mes moyens étaient limités...

Patrice : Certains d'entre nous avaient **300 000 FCFA (456 Euros)**.

Mohamed : J'avais **75000 FCFA (114 euros)**.

Quel a été votre itinéraire de Bamako à Melilla?

Roméo : Je suis parti du Cameroun pour le Nigéria, ensuite le Bénin, le Niger, l'Algérie et le Maroc. Mon voyage a duré un an et demi.

Patrice : De Yaoundé (capitale du **Cameroun**), je suis allé à Douala (Cameroun), ensuite Kumba, Mamfé et Ekok (villes camerounaises, région anglophone) ; Ensuite le **Nigéria** (Je suis passé par Ikom, Kalabar et Lagos) pour atteindre le **Bénin** (Cotonou, Parakou) et le Niger (Niamey, Agadez). Agadez...c'est une ville qui commence par **A** et finit par **Z**, c'est-à-dire l'alpha et l'oméga de la souffrance pour les migrants... De la ville d'Arlit au Niger, les migrants peuvent aller soit en Libye, soit en Algérie. Moi j'ai choisi l'**Algérie** et je suis passé par Tamanrasset, Ghardaia, Oran et Oujda. A Oujda, il y

⁸¹⁷ Il convient de préciser que Roméo et Patrick sont deux cousins de nationalité camerounaise (membres de l'Association des Refoulés d'Afrique Centrale au Mali, ARACEM). Ils faisaient partie des migrants qui participèrent aux événements de Ceuta et Melilla en 2005 et furent refoulés de Méhilla en 2006. Ils se trouvent dans une situation de transit au Mali et souhaitent repartir... Au début de l'entretien, ils étaient réticents et méfiants, mais après les présentations faites par Oumar Sidibé et Eric (ONG-Aide), ils ont pu répondre aisément à nos questions. Mohamed par contre est de nationalité malienne mais demeure traumatisé par les événements de Ceuta et Méhilla ; il ne souhaite plus repartir car dissuadé par Mamadou Diakité (le coordonnateur de l'ONG-aide). L'entretien avec Mohamed s'est déroulé en Bambara (langue locale melienne) et nous avons bénéficié des traductions d'Eric et d'Oumar Sidibé.

a deux routes : celles de Bel Ounit qui débouche sur **Ceuta** et celle Koro pour atteindre **Melilla**.

Mohamed : Je suis parti de Bamako pour Gao et Kidal (**Mali**), ensuite je suis arrivé à Tamanrasset où un trafiquant de cigarettes m'a aidé. De Tamanrasset je suis allé à Oujda, ensuite Koro et Mèlilla.

Sur le territoire algérien, je n'avais pas de problèmes car grâce aux accords de mobilité et de circulation algéro-malien, les maliens peuvent circuler librement sur le territoire algérien et inversement. Beaucoup d'autres nationalités en profitent pour se faire établir de vrais-faux passeports maliens.

Comment avez-vous été mis en contact par des passeurs ?

Roméo et Patrice : Les trafiquants (de cigarettes) nous ont abandonné dans le désert car nous étions des passagers clandestins et ils nous ont confié à un guide (passeur). Généralement les trafiquants abandonnent les gens la nuit dans le désert à cause de la patrouille du matin qui est stricte... Tous les passeurs ne sont pas des trafiquants mais les plus malhonnêtes parfois nous amènent le bateau en pièces détachées et nous obligent à le réparer et à payer avant l'embarcation... Certains nous amènent dans des endroits déserts et nous dépouillent...

Mohamed : J'ai eu de la chance d'être avec quelqu'un qui avait déjà fait la route et qui m'a donné des contacts.

Connaissez-vous les voies maritimes à partir du Sénégal et la Guinée Bissau ?

Roméo et Patrice : Non.

Mohamed : A partir du Sénégal, les migrants longent la cote jusqu'aux Iles Canaries. Mais avec les patrouilles, les clandestins s'éloignent de plus en plus des côtes et se servent du GPS.

Depuis les événements de Ceuta et Melilla, est ce que les itinéraires terrestres ont changé ?

Roméo et Patrice : Les itinéraires sont les mêmes, mais la sécurité a été renforcée. Il existe des anciennes voies, mais qui ne sont pas utilisées par les migrants ; c'est surtout les trafiquants qui les utilisent.

Mohamed : Certains migrants passent par Séloubani, Nouackchott et Nouadhibou en **Mauritanie** pour atteindre les **Iles Canaries** et **l'Espagne**.

Certains parmi vous ont-ils vécu les événements de Ceuta et de Melilla ? Si oui, que s'est-il passé ?

Roméo et Patrice : Près des grillages, un village s'était formé, avec toutes les nationalités. Nous n'étions pas informés de l'assaut car c'est un autre groupe qui avait ce projet et nous n'étions pas informés. Avec leurs échelles, ils ont essayé d'atteindre deux grillages : le premier que l'on appelait **Passeport** car il était situé en territoire marocain et le second que l'on appelait **Visa**, était en territoire espagnol. Ceux qui avaient organisé l'assaut ont lancé l'échelle et ont pu atteindre **Visa** et sont rentrés en Espagne. Entre **Passeport** et **Visa**, il ya environ 15 mètres et à certains endroits, le grillage avait sauté. Ceux qui étaient rentrés en Espagne sont restés et ont pu bénéficier de soins... tout le reste du groupe a voulu faire comme le groupe qui avait mené l'assaut... Quand les gardes ont constaté que les migrants voulaient escalader les grillages, ils ont déclenché l'alarme... Au début les gardes ne voulaient pas tirer sur les

gens car c'était d'abord les gaz lacrymogènes qu'ils jetaient sur nous. Quand les gardes espagnols ont commencé à chasser les migrants d'un côté, les gardes marocains les chassaient aussi de l'autre côté.

Mohamed : Il y a un de mes amis qui a été atteint par une balle ...pas lors de l'assaut, mais quand les gens cherchaient à entrer en Espagne... Il aurait pu être sauvé s'il avait été secouru, mais chacun cherchait à sauver sa peau...Après les événements, les gens ont pu redescendre à Rabat et prendre des nouvelles de ceux qui étaient encore en vie ; beaucoup ont été secourus par le *Croissant rouge*.

Roméo et Patrice : A Melilla, il y a des chefs qui organisent la vie dans les forêts...Ce sont les trafiquants qui organisent la vie dans les forêts, mais de l'extérieur : cela nous permettait de savoir quels étaient les moments opportuns pour les assauts...Les gens s'organisent comme des groupes d'auto-défense ...Il est donc nécessaire de s'organiser avec ses chefs qui ne veulent plus rentrer chez eux car leurs traffics leurs rapportent de l'argent... Dans ce village il y a les maliens, pakistanais, sénégalais, camerounais et les nigériens qui ont un bon train de vie...grâce à leurs business...

Dans les forêts autour de Melilla habitent des migrants. Y a-t-il des femmes et des enfants ?

Roméo : Les femmes et les enfants sont présents dans ses forêts. ; Meme des femmes enceintes qui espèrent accoucher en Espagne pour avoir la nationalité...Avant les événements de 2005, les religieuses venaient les chercher pour qu'elles accouchent en Espagne et après, avec le regroupement familial, les pères arrivaient.

Combien de fois avez-vous été refoulés de Melilla ?

Roméo et Patrice : On a été refoulés de Melilla une fois en 2006. On a essayé trois fois d'atteindre **Visa**, mais quand tu sautes les policiers marocains te renvoie de l'autre côté...Quand la nuit tombe, vous revenez, c'est à Oujda qu'on s'est fait pincer...

Mohamed : J'ai été refoulé une fois, et quand je suis revenu j'avais appris que la voie espagnole était la meilleure...mais quand je voulais repartir, j'ai rencontré Mamadou Diakité, le coordonnateur de l'ONG-AIDE qui m'a dissuadé de repartir et je suis resté.

Par quelle voie etes vous rentrés ?

Roméo et Patrice : Nous sommes rentrés dans un camion militaire...quand on vous prend, on vous achemine de camps en camps de refoulement. A Tinzawatin, c'est invivable car constitué de personnes bloquées en plein désert...dans des ghettos...A Tamanrasset, on a été jugée en arabe, on n'a rien compris du jugement...Il leur faut atteindre un certain nombre ...meme les Noirs algériens ont des problèmes en algérie car on les confond avec des migrants clandestins...Parfois dans un bus, il font descendre tout ce qui est « noir » et c'est au commissariat qu'ils font la différence entre leurs nationaux et nous (clandestins).

Mohamed : nous sommes rentrés par la meme voie...Nous avons passé trois jours au Maroc, puis ils nous ont donné aux Algériens vers le Sud. Ils nous ont ramené par deux groupes de 25 (personnes) par hélicoptères dans des camps de rétention à (à quelques kilomètres de Tamanrasset) jusqu'à la frontière malienne (Anafis). Les autorités maliennes devaient prendre le relais et s'occuper de nous et ne l'ont pas fait. Nous sommes rentrés par un véhicule de ravitaillement de la garde présidentielle qui rentrait à Bamako.

Quels sont vos projets actuels ?

Roméo : Repartir, par la voie terrestre et de manière légale.

Patrice : Je suis ici à Bamako malgré moi...je ne peux retourner au Cameroun car je n'ai pas atteint mon objectif...Je vais repartir, de façon légale...par les airs...De toutes les façons, **ON DOIT PARTIR...**

Mohamed : Avant de partir, j'étais électricien ; depuis que Mamadou Diakité m'a dissuadé de partir, j'ai décidé de rester et j'ai repris mon ancien travail, malgré les périodes de chômage.

Annexe 17 : Carnets d'identité d'associations de codéveloppement

AFMM ASSOCIATION DES FEMMES MALIENNES DE MONTREUIL

Titre du projet		Commune		Lieu (village, intervillages)		Population touchée par le projet		Année(s) (calendrier précis)					
Insertion des Femmes maliennes à Montreuil.		MONTREUIL.				?		hab.					
Titre du projet		Responsable(s) du projet		Nom		Prénom		Adresse		Téléphone			
				MME PERILLAUD		LADIE		34, me Roben Pierre 93100 Montreuil		Tel: Fax 01487011			
				MME CAMARA		HAWA.		24, me Roben Pierre 93100 Montreuil		- 4 -			
Nature du projet		Budget Total		Plan de financement									
* Construction		€		* Migrants									
* Rénovation		Etat d'avancée (entourer)		Montant individuels									
* Réhabilitation		Terminé		Nombre de cotisants 150 Femmes									
* Formation				Durée de cotisation									
* Equipement		En cours		Cotisation totale									
* Autres: INSERTION.				* Partenaires		Partenaire 1		Partenaire 2		Partenaire 3		Partenaire 4	
* Autres:		A venir		Montant									
* Autres:				Conditions									
Commentaires		Impacts		Sociaux		Economiques		Culturels		Environnementaux			
Qui gère le projet aujourd'hui ?		Positifs		Insérer femmes maliennes à la vie citoyenne		Non		Exposition Théâtre Foire Salon de Lire		Projet Jardins maraichers (en cours)			
Comment le projet est-il géré ?		Négatifs		- Familles Polygamiques - logement - Problèmes intergénérationnels									
Avec quels moyens ?		Problèmes rencontrés		- Problèmes administratifs (Régularisation des migrants)									

Source : GRDR Paris, 2008.

ACC MDF (Association Comité Communal de Marsena Diombougou en France). (9 villages)

Titre du projet				Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	
Commune	MARSENA DIOMBOUGOU	Responsable(s) du projet		SISSOKO	DJIME	Président	0244	
Lié(n) village, intervillages)				SISSOKO	FOUNEKE	Vice-Président		
Population touchée par le projet	13619 hab.			SYBI	BRI	Secrétaire Général		
Année(s) (calendrier précis)				Bureau (16 membres)				
Nature du projet		Oui / Non	Budget Total	Plan de financement				
* Construction	écoles maternelles		€	* Migrants				
* Rénovation			Etat d'avancée (entourer)	Montant individuels				
* Réhabilitation			Terminé	Nombre de cotisants 13619				
* Formation				Durée de cotisation				
* Equipement			En cours	Cotisation totale				
* Autres:	Piste de 36 km (Désemlacement)			* Partenaires	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4
* Autres:			A venir	Montant				
* Autres:				Conditions	CCTP (N° Pis de l'Etat)	GRDR	GREP	LEO-LAGRA
Commentaires			Impacts	Sociaux	Economiques	Culturels	Environnementaux	
Qui gère le projet aujourd'hui ?			Positifs	Sin du l'enclave ment. → Impact sur rendement économique.				
Comment le projet est-il géré ?			Négatifs					
Avec quels moyens ?			Problèmes rencontrés					

**Annexe 18 : Slogan sur les mobilisations associatives en région
parisienne**

Migrations
 Citoyenneté
 Développement
 H
 PALABRE

6^{ème} Thé Palabre :
**Femmes
 et co-développement**

Samedi 04 Octobre 2008
 de 13h30 à 18h00
 Salle Via le Monde - Bobigny (93)

GRDR
 Migration
 Citoyenneté
 Développement

Seine-Saint-Denis
Via le monde
 intégrer - cultiver le pays

SECOURS
 CITOYENNIQUE
 de la Seine-Saint-Denis

digitalises France
 Pôle National de l'Innovation

European Union

République Française
 Ministère de l'Éducation Nationale
 de la Jeunesse et des Sports

**TERRE
 CCFD**

Source : GRDR Paris, 2008.

Annexe 19: Pays ayant signé des accords de gestion concertée des flux migratoires avec la France

France-Bénin	Signature le 28 novembre 2007, ratification le 25 mai 2009.
France-Congo	Signature le 25 octobre 2007, ratification le 25 mai 2009.
France-Gabon	Signature le 5 juillet 2007, ratification le 19 juin 2008.
France- Ile Maurice	Signature le 23 septembre 2008, ratification le 16 avril 2010.
France-Sénégal	Signature le 23 septembre 2006, ratification le 25 mai 2009.
France-Tunisie	Signature le 28 avril 2008, ratification le 25 mai 2009.
France-Cameroun	Signature le 21 mai 2009.
France-Burkina-Faso	Signature le 10 janvier 2009.
France-Cap-Vert	Signature le 24 novembre 2008.

Annexe 20 : Tableaux représentatifs des jumelages franco-sénégalais

Tableau n°1 : RÉGION DE DAKAR

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Rufisque	Nantes (44)
Région de Dakar	Conseil régional Ile de France

Tableau n°2 : RÉGION DE DIOURBEL

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Village de Dangalma	Malakoff (92)

Tableau n°3 : RÉGION DE FATICK

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Commune de Fatick	Briancçon (05)
Commune de Sokone	Conseil général de la Dordogne (24)

Tableau n°4 : RÉGION DE KAOLACK

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Commune de Kaolack	Mérignac (33)
Communauté rurale de Keur Madiabel	Neuville en Ferrain (59)

Tableau n°5 : RÉGION DE KOLDA

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Commune de Kolda	Carcassonne (11)
Commune de Sédhiou	Les Ulis (91)

Tableau n°6 : RÉGION DE MATAM

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Conseil régional de Matam	Conseil régional Rhône-Alpes Conseil régional Nord Pas-de-Calais
Région de Matam (Kanel)	Mantes La Jolie (78)
Communauté rurale de Sinthiou Bamambe	Communauté de communes Val de Drôme (26)
Département de Kanel	Conseil général de la Drôme (26)
Département de Matam	Conseil général de l'Ardèche (07)
Communauté rurale d'Agnam Civol	Hérouville Saint Clair (14)

Tableau n°7 : RÉGION DE SAINT LOUIS

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Communauté rurale de Ronkh	Commercy (55)
Village de Savoigne	Comité de jumelage de la Ferté Macé (61)
Saint Louis	Lille (59)
Com. Rurale de Ronkh	Rezé (44)

Commune de Podor	Sézanne (13)
Communauté rurale de Gandon	Communauté d'Agglomération du Sicoval (31)
Communauté rurale de Gabou	Communauté d'Agglo. du Pays Viennois (38)
Conseil régional de Saint Louis	Conseil régional Nord-Pas de Calais Conseil régional Rhône-Alpes
Commune de Podor	Sézanne (13)

Tableau n°8: RÉGION DE TAMBACOUNDA

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Bakel	APT (84)
Commune Tambacounda	Bondy (93)
Commune de Kédougou	Bruay la Buissière (62)
Commune de Tambacounda	La Roche sur Yon (85)
Région de Tambacounda	Conseil général de l'Isère (38)
Communauté rurale de Ballou	Bouguenais (44)

Tableau n°9: RÉGION DE THIES

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Commune de M'bour	Concarneau (29)
Thiès	Caen (14)
Thiès	Cergy (95)
Commune de Mekhe	Saint Die des Vosges (89)
Commune de Mbour	Communauté d'Agglomération Pays d'Aix (13)

Tableau n°10: RÉGION DE ZIGUINCHOR

<i>Sénégal</i>	<i>France</i>
Village de Carabane	Bon Encontre (12)
Commune de Ouonck	Bretteville Sur Odon (14)
Coubalan	Cherbourg Octeville (50)
Com. Rural de Ouonck	Fleury-sur-Orne (14)
Commune de Oussouye	Longwy (54)
Com. Rurale de Coubalan	Saint Julien les Rosiers (30)
Ziguinchor	Saint Maur des fosses (94)
Village de Talloum (Com. Rurale de Suelle)	Saint Ouen Marchefroy (28)
Communauté rurale de Kafountine	Yzeure (30)
Région de Ziguinchor	Conseil général de Meurthe et Moselle (54)
Communauté rurale de Oukout	Communauté de Communes Toulois (54)
Commune de Bignonia	Assemblée des pays de Savoie
Village de Baila	Houdan (78)
Communauté rurale de Suelle	Bazainville (78)

Source : Cités Unies France, *Répertoire 2007 des partenariats de coopération décentralisée franco-sénégalaise*, présentation des partenariats renseignés par régions sénégalaises, p.121-123.

Tableau représentatif des partenariats franco-sénégalais par domaine

<p>APPUI INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schémas régionaux de développement - organisation du territoire/Plans Locaux de Développement - Etat civil - Appui à la maîtrise d'ouvrage - Accompagnement, renforcement des capacités - Construction et équipement d'infrastructures communales (de cercle ou régionales) 	<p>Conseil régional Rhône Alpes, Conseil régional Nord Pas de Calais, Assemblée des Pays de Savoie, Bretteville, Cergy, Commercy, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Conseil général de la Drôme, communauté d'agglomération du Sicoval, Lille, Neuville en Ferrain, Yzeure</p>
<p>TOURISME SOLIDAIRE / PATRIMOINE</p>	<p>Apt, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Longwy</p>
<p>ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges scolaires - Chantiers de jeunes - Actions culturelles (festivals, expositions, conférences, etc.) - Actions de communication 	<p>Briançon, BONDY, Bretteville, Caen, Cergy, Commercy, CONCARNEAU, Conseil général de l'Ardèche, Dordogne, Conseil général de la Drôme, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté d'agglomération du Sicoval, Hérouville Saint Clair, Houdan, La Roche-sur-Yon, Saint-Dié-des-Vosges</p>
<p>APPUI A LA SOCIETE CIVILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux dynamiques de quartier - Appui aux femmes, aux jeunes, aux médias, etc. 	<p>Bruay la Buisnière, Caen, Commune de Cherbourg Octeville, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté de communes du Toullois, La Roche-sur-Yon, St Ouen Marchefroy</p>

<p>ÉDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation, construction de bâtiments - Fourniture, équipements scolaires, sportifs, culturels - Formation 	<p>Apt , Assemblée des Pays de Savoie, Hérouville saint clair, Bouguenais, Bretteville, Bruay la Buisserie, Caen, Cergy, Commune de Cherbourg Octeville, Commercy, Dordogne, Conseil général de la Drôme, Commune de Fleury-sur-Orne, Houdan, La Roche-sur-Yon, Les Ulis, Mantes la jolie, Rezé, Saint Julien les Rosiers, Saint Maur des Fosses, St Ouen Marchefroy, Yzeure</p>
<p>DEVELOPPEMENT RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, élevage, développement, ouverture économique - Formation - Irrigation, suffisance alimentaire 	<p>Apt , Assemblée des Pays de Savoie , Hérouville saint clair, Briançon, Bretteville, Caen, Commercy Concarneau, Dordogne, Conseil général de la Drôme, Communauté d'agglomération du pays viennois, Commune de Fleury-sur-Orne, Mantes la Jolie, Saint Julien les Rosiers, St Ouen Marchefroy, Conseil régional Rhône Alpes</p>
<p>SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, équipements d'infrastructures (CSCOM) et matériel - Formation - Santé publique 	<p>Assemblée des Pays de Savoie, Briançon, Bouguenais, Bruay la Buisserie, Caen, Commune de Cherbourg Octeville, Commercy, Concarneau, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, : Conseil régional d'Île-de-France, Communauté d'agglomération du pays viennois, Houdan, Lille, Mantes la jolie, Rezé, Saint Julien les Rosiers, Saint Maur des Fossés, Sézanne, Neuville en Ferrain</p>
<p>EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, traitements des déchets - Problèmes urbains - Maîtrise de l'eau, accès à l'eau 	<p>Bouguenais, Bruay la Buisserie, Commune de Cherbourg Octeville, Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ardèche, Communauté de communes du Val de Drôme, Communauté du Pays d'Aix, Commune de Fleury-sur-Orne, Hérouville Saint Clair, Houdan, Les Ulis, Malakoff, REZE, Saint-Dié-des-Vosges, Sezanne</p>
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-crédit - Formation, formation professionnelle - Artisanat 	<p>Assemblée des Pays de Savoie, Briançon, Caen, Cergy, Commercy, Conseil général de l'Isère, Conseil régional Nord Pas de Calais, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil régional Rhône Alpes, Communauté de communes du Toulous, Communauté d'agglomération du pays viennois, communauté d'agglomération du Sicoval, Hérouville Saint Clair, Houdan, Malakoff, Saint-Dié-des-Vosges, Saint Julien les Rosiers, Saint Julien les Rosiers</p>

Source :Cités Unies France, p.127.128.

CERGY / THIES

Collectivité française Nom : Cergy Nb habitants : 55 957 Département/Région : Val d'oise	Collectivité sénégalaise Nom : Thiès Région /Commune: Thiès Nb habitants : 500 000
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Dominique LEFEBVRE Fonction : Maire Adresse : 12, rue de l'Abondance Cergy Tél : 01 54 33 44 00 Fax : 01 34 33 77 06 @ : dominique.lefebvre@ville-cergy.fr site web : www.ville-cergy.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Idrissa SECK Fonction : Maire Adresse : Hôtel de ville, Place de France Tél : 00 221 951 129 Fax : 00 221 952 25 45 @ : site web :
Elu en charge du partenariat : Nom : Cécile TONGTONG Tél : 01 34 33 77 06 Fax : 01 34 33 77 06 @ : cecile.tong.tong@ville-cergy.fr	Elu en charge du partenariat : Nom : M. NGUIANE N'Diaye Tél : 00 221 951 25 65 Fax : 00 221 952 25 45 @ :
Service des relations internationales : Nom : Chérif GUELMIRE Tél : 01 34 33 46 08 Fax : 01 34 33 45 97 @ : cherif.guelmire@ville-cergy.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Direction Générale + cabinet du maire	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Nom : M. WADE Tél : 00221 95 12 91 Fax : @ : mamawade@gmail.com
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Association de solidarité Cergy-Thiers Tél : 01 30 30 62 70 Fax : 01 30 30 62 87 @ : assoc-cet@voila.fr	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Nom : M. DIATTARA Tél : 00221 951 25 65 Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : Mai 2007 Prise de contact et choix des partenaires : Le choix du partenaire s'inscrit dans les orientations de la ville de Cergy en matière d'intégration et de coopération avec les pays dont sont originaires les habitants de Cergy Objectifs initiaux : Projets culturels et économiques (logique de codéveloppement) Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention régissant le partenariat) : Délibération du conseil municipal du 26 mai 2005 et signature d'un accord cadre de coopération entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.	
Motivations et objectifs initiaux : 	

Budget consacré à la coopération décentralisée/an : Variable en fonction des projets (en 2007 : 100 000 euros)		Budget consacré aux relations internationales/an : 120 000 euros	
Partenaires techniques, financiers, autres : Développement de certains partenariats : MAE et autres collectivités territoriales			
Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Sénégal et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Formation d'élus et de techniciens sur l'appui à la décentralisation et sur les enjeux des politiques publiques	Session de formation sur les politiques sociales et sur la gestion des déchets urbains	Novembre 2006	15 000 euros
Activités génératrices de revenus (couture, artisanat, atelier, informatique, centre d'accueil pour les activités liées au tourisme solidaire)	Projet de construction d'une maison de Cergy à Thiès	Novembre 2006	300 000 euros
Don de matériels (ordinateurs, bureau...)		2005/2006	
Echanges éducatifs et culturels		En préparation pour 2008	
Perspectives du partenariat Signature d'un accord cadre de coopération entre les deux villes			
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées Démarrage de la coopération en 2005			

COMMUNE DE CHERBOURG / COUBALAN

Collectivité française Nom : Commune de Cherbourg-Octeville Nb habitants : 45 000 Département/Région : Manche / Basse-Normandie	Collectivité sénégalaise en Casamance Nom : Communauté Rurale de Coubalan Nb habitants : 15 000 Cercle/Région/Commune : Kalounayes/Ziguinchor
Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : Bernard CAZENEUVE Fonction : Maire Adresse : 2 Place de la République BPS23 50 108 Cherbourg-Octeville cédex Tél : 02 33 87 87 10 Fax : 02 33 87 87 30 @ : mairie@ville-cherbourg.fr site web : http://www.ville-cherbourg.fr	Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : Alaty SANE Fonction : Président Adresse : Tél : 994 32 09 Fax : @ : site web :
Elu en charge du partenariat : Jean-Claude MAGALHAES Maire-Adjoint chargé des relations internationales Tél : 02 33 87 87 12 Fax : 02 33 87 87 30 @ : jean-claude.magalhaes@ville-cherbourg.fr	Elu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :
Service des relations internationales : Estelle TOLLEMER Tél : 02 33 87 87 47 Fax : 02 33 87 87 30 @ : estelle.tollemmer@ville-cherbourg.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : éducation, jeunesse, culture ???	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Henry DIATTA Tél : Fax : @ :
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Nicole PEYRONNEL Tél : 06 74 32 25 70 Fax : @ : nicolepeyronnel@free.fr	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : 1994 (association montée par un étudiant au Sileban, près de Cherbourg, ressortissant de Finthiok)	
Prise de contact et choix des partenaires : Accords de coopération décentralisée : en 1996 entre la commune d'Octeville et le village de Finthiok et en 2001 entre la ville de Cherbourg-Octeville et la Communauté Rurale de Coubalan	
Objectifs initiaux : Développer les échanges entre la ville d'Octeville et le village de Finthiok Projets dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, micro-projets, échanges culturels et scolaires	
Date de formalisation de la relation + type de document 23 novembre 2001 : signature de la charte de coopération décentralisée entre les deux collectivités	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : Environ 30 000 euros	Budget consacré aux relations internationales/an : 120 000 euros
Partenaires techniques, financiers, autres : Association de jumelage Kadjamor ONG ACRA Sur le projet d'AEP : MAE, AESN, Conseil régional de Basse Normandie, Communauté de Communes de la Hague	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (en Casamance et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Adduction d'Eau Potable	Développement du réseau AEP, à partir des forages existants, mise en place de compteurs d'eau	2004 -	140 000 € réalisés 450 000€ prévus au total
Echanges culturels	Organisation des Journées sénégalaises, manifestations culturelles africaines, avec la venue du groupe Guewel, chanteurs, danseurs, conteur, marché africain, repas africain, expos, interventions en milieu scolaire...	1997-2002	10 000 €
Agriculture	Formation en maraichage / Sileban et lycée agricole de Coutances Outillage et semences	1997 et 1998	6 000 €
Education	Construction de deux blocs scolaires de trois classes à Finthiok Aménagement d'une bibliothèque	2000 à 2004	60 000 €
Santé	Equipement en latrines Equipement de la case santé	1997-	6 000 €
Micro-projets	Soutien financier à des micro-projets (boulangers, agriculteurs)	2000 -	
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>Appui institutionnel, dans le cadre des compétence des deux collectivités (état civil, élections, budget, administration...)</p> <p>Echanges culturels, échanges scolaires, en lien entre les directeurs et les professeurs des écoles des deux collectivités, échanges au niveau des groupements et des associations : parents d'élèves, femmes...</p>			

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE / TAMBACOUNDA	
Collectivité française	Collectivité sénégalaise
Nom : Conseil général de l'Isère	Nom : Conseil régional de Tambacounda
Département/Région : de l'Isère (38) Nb habitants : 1,1 millions d'habitants	Département /Région: Tambacounda Nb habitants : Environ 630 000 habitants
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : André Vallini Fonction : Président Adresse : Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – BP 1096 – 38022 Grenoble Cedex 1 Tél : 04 76 00 38 38 (accueil) Fax : @ : site web : www.cg38.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Cheikh Abdoul Khadre Cissokho, Fonction : Président Adresse : Quartier Liberté – BP 400 – Tambacounda – Sénégal Tél : Fax : @ : site web : www.refer.sn/crtamba/
Elu en charge du partenariat : Christine Crifo, Vice-présidente chargée de la coopération décentralisée Tél : 04 76 00 37 06 Fax : 04 76 00 39 08 @ : jl.gailliard@cg38.fr	Elu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :
Service des relations internationales : <i>Service coopération décentralisée :</i> Jean-Luc Gailliard, chef de service Tél 04 76 00 37 60: Fax : 04 76 00 61 23 @ : jl.gailliard@cg38.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Environnement, Culture et Patrimoine, Action éducative	<i>Service(s) du Conseil régional impliqué(s) dans la coopération :</i> Secrétariat général Aziz Tandia, Secrétaire général par intérim Issa Dabo, Conseil technique chargé de la coopération Tél : 00 221 939 80 44 Fax : + 221 981 16 78 @ :
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax : @ :	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : : 1999	
Formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat : <i>Prise de contact et choix des partenaires : 2001</i>	
Motivations et objectifs initiaux : développer les échanges mutuellement avantageux entre les deux collectivités et promouvoir le développement économique et social durable de la région de Tambacounda. <i>Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat :</i> signature d'une convention triennale de coopération décentralisée le 11 juillet 2002, renouvelée pour 3 ans le 22 avril 2005, prolongée par avenant en 2008.	

<p>Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 200 000 € en 2005, 232 000 € en 2006, 220 000 € en 2007 (dont 110 000 € sollicités auprès du MAE).</p>	<p>Budget consacré aux relations internationales/an : 21 500 € en 2005 (projets présentés par des associations iséroises ayant une action au Sénégal ou en lien avec la culture sénégalaise (action en France dans un objectif de sensibilisation des isérois à la culture sénégalaise).</p>
<p>Partenaires techniques, financiers, autres : Tétraktys, Aide médicale et développement (AMD), Fédération départementale de l'enseignement agricole privé (FDEAP), Fédération des alpages de l'Isère (FAI), Afro.Cultures, Culture Ailleurs, IUFM de Grenoble, Planning familial de l'Isère, La Halle Jean Gattegno, Afric'Impact, Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal (ADOS); Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Agence régionale de développement (ARD)</p> <p>Ministère des affaires étrangères (période 2002-2004 + demande de cofinancement sur 2006 et 2007 en cours), Commune de Pont en Royans (période 2002-2005), Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (période 2003-2005), Communauté de communes de Saint Marcellin (2003,2004).</p>	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Sénégal et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget 993 755,23 €
<i>Axe Tourisme et Environnement :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - construction de 3 campements touristiques intégrés dans le département de Kédougou (Dindéfello opérationnel fin 2000, Ibel fin 2001, Tiokoye opérationnel sous peu) ; - formation de 19 « guides accompagnateurs nature » (2000), aujourd'hui fédérés en une association « Tadeck », formation d'une vingtaine de femmes villageoises à l'hygiène alimentaire et à la cuisine (2002) et formation à la gestion pour les membres des Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) chargés de la gestion de ces campements (avril 2003) ; - étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de formation aux métiers du tourisme et de l'environnement à Simenti (février 2004) - état des lieux de la zone amodiée de Koussan (février 2005) dans le cadre du projet de reconversion d'une partie de cette zone en zone d'observation de la faune et de la flore et début de l'action de sensibilisation environnementale auprès des clubs nature regroupant chacun 5 élèves de 5 écoles situées dans la 		186 086,56 €

	<p>zone (don d'équipement d'observation et premières sorties terrain).</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2007, l'action vise à finaliser l'équipement du campement de Bakel, à permettre d'une offre touristique fluviale dans le département de Bakel et à mettre en place un restaurant destiné aux touristes. 		
<i>Axe Santé et Action sociale :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - construction (4 cases de santé dans le département de Kédougou, un abri pour les familles des malades à Bakel, un local pour l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie dans le centre de santé de Kédougou) et réhabilitation de structures sanitaires (dispensaire de Dindéfello, centre psychiatrique de Djinkoré, centre de santé de Tambacounda), formations auprès des personnels (matrones, agents de santé communautaire et futur(e)s infirmier(e)s) de la région et dons de matériel (depuis fin 2002); en 2006-2007, un cabinet dentaire et une maternité ont été construits. Des formations et des équipements permettant de dynamiser les structures de santé ont été mises en place. - Coopération entre le Planning familial et des associations de femmes de la région de Tambacounda (depuis 2004). Organisation des Journées des Femmes à Tambacounda en 2007. 		249 740,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> - 4 manifestations culturelles organisées : festival des ethnies minoritaires à Bandafassi (novembre 2002), journées culturelles de Bakel (février 2004), festival de musiques et danses traditionnelles à Tambacounda (février 2005), festival national des arts et de la culture (FESNAC, décembre 2005, en partenariat avec le Ministère sénégalais de la Culture); En 2007 : journée internationale de la femme, festival des ethnies minoritaires et forum régional de développement. - construction d'une médiathèque 		325 292,39 €

<p><i>Axe Culture et Education :</i></p>	<p>à Kidira (inauguration en décembre 2005); En 2007 et 2008, les actions viseront à dynamiser la structure autour du thème de la lecture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une salle multimédia (5 ordinateurs) pour les élus au Conseil régional de Tambacounda (opérationnelle début 2005); - « double » formation d'enseignants sénégalais du département de Bakel (par des formateurs de l'IUFM) et de professeurs stagiaires de l'IUFM de Grenoble (en prenant la responsabilité des classes des enseignants sénégalais en formation) (une semaine début 2002, 2003, 2004 et 2005). En 2007, poursuite des actions engagées les années précédentes et création d'un partenariat IUFM- SCOFI (association pour la scolarisation des filles). - organisation de la « Semaine du Sénégal en Isère », avec plus de 60 manifestations culturelles, scientifiques, etc. (décembre 2003 et novembre 2007); - accompagnement de l'ENFEFS (Ecole nationale de formation en économie familiale et sociale) de Dakar par la FDEAP (Fédération départementale de l'enseignement agricole privé) dans le processus de rénovation pédagogique de l'enseignement professionnel en économie familiale et social au niveau national; rencontres et échanges entre les lycéens de lycées agricoles privés en Isère et les élèves des 3 CFPEFS (Centre de formation professionnelle en économie familiale et sociale) de la région de Tambacounda (visite d'élèves du lycée de Pont de Beauvoisin au CFPEFS de Kédougou en février 2005, du lycée de St Marcellin à l'ENFEFS de Dakar en février 2006, du lycée de Saint Jean de Bournay au CFPEFS de Tambacounda en février 2006; accueil d'une délégation de l'ENFEFS par le lycée de St Marcellin en mars 2006). En 2007, poursuite des actions engagées les années précédentes et étude pour l'ouverture d'une 		
--	--	--	--

	filère professionnelle coiffure.		
<i>Axe Hydraulique, Agriculture et Elevage :</i>	<p><i>Axe Hydraulique, Agriculture et Elevage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - construction de trois micro-barrages (Gourel Bouly opérationnel en avril 2003, Khosanto fin 2004 et Fete Golomby fin 2005) ; - construction de 3 puits (Wouridié, Tepere Jantou et Dindéfello) - construction de la clôture pour les maraichages du groupement de femmes de Goudiry (avril 2006) - accompagnement du projet de réfection de l'abattoir et des foirails petits et grands ruminants de Tambacounda (aide à l'identification des travaux à réaliser et commande des devis) (juillet 2005) ; aide à la détermination des propositions techniques quant aux travaux des étals du marché à viande pour une meilleure hygiène et étude sur le projet de mise en place d'une unité de fabrication et de vente de produits laitiers présenté par le DIRFEL (Directoire des femmes en élevage) de Tambacounda (avril 2006). 		191 350,58 €
<i>Axe Appui institutionnel :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - accueil du chef de la division administrative et comptable du Conseil régional de Tambacounda en stage pendant deux semaines au sein de différents services du Conseil général de l'Isère (octobre 2005) et accueil de la responsable du protocole en formation 1 semaine au CGI en 2006. - aide financière au Conseil régional de Tambacounda pour l'acquisition de matériel informatique et de bureau ainsi que le recrutement d'un agent chargé de la coordination, du suivi et du contrôle des actions de coopération décentralisée en lien avec les différents acteurs isérois de terrain. 		29 285,70 €
	<ul style="list-style-type: none"> - projet d'éducation au développement : Conception d'un DVD d'éducation au 		12 000,00 €

<p><i>Autre :</i></p>	<p>développement s'inspirant de la coopération décentralisée Isère/Tambacounda à destination des collégiens isérois en partenariat avec les enseignants, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et un collectif d'association (mise en place d'un groupe de travail de validation pédagogique de l'outil). Ce DVD a été diffusé à tous les collèges isérois. En outre, il implique les acteurs de la coopération puisque ces derniers peuvent être appelés à intervenir auprès des élèves.</p>		
<p>Perspectives du partenariat</p>			
<p>Convention de coopération décentralisée sur trois ans, prolongé par avenant pour un an (2005-2008), programme d'actions prévu avec les cinq axes mentionnés ci-dessus.</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p>			
<p>Réalisation, en avril 2005, d'un compte-rendu technique et financier des actions menées dans le cadre de la coopération décentralisée Isère/Tambacounda sur la période 2002-2004 (à destination du Ministère des affaires étrangères, co-financeur du programme) à partir des compte-rendus annuels transmis par les différents opérateurs et des réunions avec ces mêmes opérateurs avant et/ou après chaque mission.</p>			
<p>En 2007, le Conseil général de l'Isère a fait appel au F3e pour débiter un travail d'évaluation. Un travail de concertation a été mis en place avec tous les acteurs de la coopération décentralisée Isère –Tambacounda afin de déterminer les objectifs et résultats de l'évaluation qui devrait se dérouler entre octobre et novembre 2007. Restitution finale en février 2008</p>			

**Conseil général de l'Ardèche/Communes de Ourosogui, Thilogne,
Communauté rurale des Agnams**

<p>Collectivité française Nom : Conseil général de l'Ardèche Nb habitants : 286 023 Département/Région : Département Ardèche / Région Rhône Alpes</p>	<p>Collectivité sénégalaise Nom : Commune de Ourosogui – Commune de Thilogne – Communauté rurale des Agnams Nb habitants : Région/Commune : Département de Matam / Région de Matam</p>
<p>Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Pascal TERRASSE Fonction : Président Adresse : Hôtel du département – BP 737– 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.77.02 Fax : 04.75.66.77.99 @ : cabinet@cg07.fr site web : www.cg07.fr</p>	<p>Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Ourosogui : Djiby BASSE (Maire) Thilogne : M. KANE (Maire) Agnams : Sory KANE (Président) Nabadji Civol : M. Samba NGUEBANE (Président) Adresse : Tél : Fax : @ :</p>
<p>Elu en charge du partenariat : Denis DUCHAMP Tél : 04.75.66.77.02 Fax : @ : d Duchamp@cg07.fr</p>	<p>Elu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :</p>
<p>Service des relations internationales : Service du Sport et de la Vie Associative – Caroline PEYRONNET - cpeyronnet@cg07.fr JP Andreux (chef de service) jpandreux@cg07.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Christine GUERRAZ – Cabinet du Président Tél : 04.75.66.77.02 cguerraz@cg07.fr</p>	<p>Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Tél : Fax : @ :</p>
<p>Structure opératrice assurant la maîtrise d'œuvre du programme Sénégal : ADOS – Louis CHEVALIER (Président)- Stéphane GALLET (Directeur) Tél : 04.75.55.99.90 Fax : 04.75.42.25.62 @ : courrier@ados-senegal.org</p>	<p>Structure opératrice assurant la maîtrise d'œuvre du programme Sénégal : ADOS – Maa Samba DIENG (Coordinateur Sénégal) Tél : + 221 966.64.72 Fax : + 221 966.64.72 @ : m.dieng@ados-senegal.org / ados@sentoos.sn</p>

Présentation du partenariat

Date de début des contacts :

1999 – Action de coopération sur les communes de Matam et Ourosogui

Prise de contact et choix des partenaires :

Le conseil général de l'Ardèche a souhaité inscrire son action de coopération décentralisée en complémentarité avec l'action du conseil général de la Drôme (qui est en partenariat avec le département de Kanel), la région Rhône Alpes (qui est en partenariat avec la région de Matam), et s'inscrit donc dans un partenariat avec les collectivités du département de Matam. La collectivité départementale n'existant pas au Sénégal, un travail auprès des deux principales communes du département a été mené durant les 5 premières années et depuis 2005, quatre des huit collectivités du département ont été ciblées (Agnam, Nabadji, Ourosogui et Thilogne).

Objectifs initiaux :

Accompagner le développement des collectivités locales du département de Matam par une coopération avec le territoire d'Ardèche, pour cela :

- Accompagner les CL et acteurs du département de Matam dans la définition et la mise en œuvre de leurs propres stratégies de développement
- Encourager et accompagner la mobilisation des acteurs ardéchois dans la coopération pour une réciprocité entre les territoires

Date de formalisation de la relation + type de document 1999 : convention générale de coopération décentralisée renouvelée par période de trois ans			
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 30 490€ (Budget CGArdèche - Sénégal)		Budget consacré aux relations internationales/an : 100 000 €	
Partenaires techniques, financiers, autres : Région Rhône Alpes : 60 000 € /an - Collectivités Sud : 40 000 € / an - MAE : 110 000 € /an (sollicité) Partenaires techniques : Agence régionale de développement Matam (partenariat avec ADOS)			
Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Sénégal et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Renforcement des compétences des collectivités locales	Appui à l'élaboration de plan de développement local ; Action de formation et d'accompagnement des élus en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement; Intermédiation et animation du montage de projet multi partenaires (migrants, financeurs multi latéraux, ONG, ...)	1999-3 ans	120 000 / an €
Education	Construction du collège (Ourossogui) Réhabilitation d'écoles primaires (Ourossogui) Equipement d'écoles (Ourossogui) Réfection lycée (Matam) Construction et équipement de la bibliothèque municipale (Matam) Construction de mur d'enceinte d'écoles (Agnams)	1999-2005	150 000 €
Santé	Réhabilitation et équipement dispensaire (Ourossogui) Equipement hôpital (Ourossogui) Construction maternité (Ourossogui)	2003-2005	40 000 €
	Construction poste de santé (Ourossogui)	2006-2007	38.000 €
Environnement	Programme de collecte et traitement des ordures ménagères (Matam et Ourossogui)	1999-2004	20 000 €
Hydraulique	AEP par puits (2) et réservoir (1) (Agnams)	2006-2007	68.900 €
Culture	Radio communautaire à Thilogne	2006-2007	2 1.000 €
Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)			
Programme 2006-2008, année 2 du programme: <ul style="list-style-type: none"> - Développement du renforcement des capacités des CL et des échanges entre élus - Action d'investissement sur projets : équipement marchand à Agnam (26,4 k€) ; programme scolaire à Nabadji (5 k€) ; programme d'appui économique à Nabadji (23,8 €) ; Développement des partenariats inter acteurs entre les deux départements partenaires (éducatifs, culturels, sanitaires, économiques, ...)			
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Document programme 2006-2008 - Evaluation réalisée en 2005 (diffusée sur le site du F3E) - Documents de projets en cours - Conventions ; protocoles - Actes des formations d'élus et des échanges entre élus Ardèche / Matam 			

CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE / DAKAR

Collectivité française		Collectivité sénégalaise	
Nom : Conseil régional d'Île-de-France		Nom : Conseil régional de Dakar	
Région : Île-de-France Nb habitants : 11,4 millions		Région : Dakar Nb habitants : 2,4 millions	
Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : Jean-Paul HUCHON Fonction : Président Adresse : 33, rue Barbet de Jouy Tél : 01 53 85 53 85 site web : www.iledefrance.fr		Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : Abdoulaye FAYE Fonction : Président Adresse : Les Almadies BP 901 Dakar RP Sénégal Tél : (221) 823 87 84 Fax : (221) 823 58 29	
Elue en charge du partenariat : Janine HADDAD Tél : 01 53 85 63 45		Elu en charge du partenariat : Abdoulaye FAYE	
Service des relations internationales : Marie DEKETELAERE-HANNA, directrice générale adjointe Arnaud HURE, chargé de mission Tél : 01 53 85 72 83 Fax : 01 53 85 62 arnaud.hure@iledefrance.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Unité développement		Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Secrétariat général M. Samba Laobe Dieng, Secrétaire général Tél : 221) 823 87 83 Fax : 00 221 823 88 29 neddieng@yahoo.fr	
Présentation du partenariat			
Date de début des contacts : années 90			
Formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat* : Accord de partenariat Relevé de décisions du Comité mixte (2001) définissant les orientations de la coopération décentralisée entre les deux Régions			
Motivations et objectifs initiaux : Accompagner le Conseil régional dans le cadre de la décentralisation au Sénégal			
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 150 000 €		Budget consacré aux relations internationales/an : 7 millions	
Partenaires techniques, financiers, autres : Association pour la diffusion internationale de livres, ouvrages et revues (ADIFLOR) Lire en Afrique Village pilote Agriculteurs français et développement international (AFDI) Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) Fédération des associations nationales franco-africaines (FNAFA)			

+

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Sénégal et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Enseignement secondaire	Construction et équipement du lycée de Rufisque	1999-2001	
Enseignement supérieur	Octroi de bourses à des étudiants dakarois	2001-2007	
Formation professionnelle	Réalisation d'un schéma régional des formations	2004	
Environnement	Protection de la forêt de M'bao	2003-2004	
	Transformation et valorisation agricole de déchets urbains	2007	35 000 €
Agriculture	Renforcement des capacités des éleveurs de la région de Dakar	2007	13 000 €
Action sociale	Village d'accueil Djigen -Dieuf	2000-2006	
	Protection des enfants des rues de Dakar	2007	97 000 €
Éducation	Opération « Moi je lis » (dotation de bibliothèques en ouvrages)	2002-2007	
Culture	Premier festival international du conte et de la parole de Gorée	2007	45 000 €
Perspectives du partenariat Culture Action sociale Éducation			
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées Relevé de décisions du Comité mixte (2001)			

HOUDAN / BAILA

Collectivité française Nom : VILLE de HOUDAN Nb habitants : 3200 Département/Région : YVELINES (78)	Collectivité sénégalaise en Casamance Nom : BAILA Nb habitants : 1592 Cercle/Région/Commune : CASAMANCE
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : TETART Jean-Marie Fonction : Maire, Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Conseiller général Adresse : Mairie de Houdan 78550 Tél : 01.30.46.81.30 Fax : 01.30.88.10.01 @ : j.m.tetart@wanadoo.fr site web :	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : GOUDIABY Ibou Fonction : Chef de village Adresse : Baïla Tél : Fax : @ : site web :
Elu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :	En charge de la coopération : Sadibou Coly, représentant de l'UDB (union pour le développement de Baïla). Tél : 561 65 75/990 22 72 Fax : @ : diayo1994@yahoo.fr
Responsable pour l'association Kassoumaï de la coopération CCPH/CR de Suelle Philippe SERAY Tél : 01.30.59.51.65/06.80.53.17.56 Fax : @ : philippe.seray@wanadoo.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Président de l'UDB : Abdou Bodian. Tél : 554 93 90 Fax : @ : abuboojan@yahoo.fr
Président du comité de jumelage, association Kassoumaï : Claude GRANGE Tél : 06.12.17.33.33 Fax : 01.30.46.18.43 @ : claude.grange@soinspal.com	Vice-président de l'UDB : DJIBA Ousmane Tél : 544 80 35 Fax : @ : odjiba59@yahoo.fr

Présentation du partenariat

Date de début des contacts : 1991

Prise de contact et choix des partenaires : Adama GOUDIABY, puis les Présidents de l'UDB (Union de Développement de BAILA) : Feu Bocar COLY puis Abdou BODIAN, président et Ousmane DJIBA, vice-président.

Objectifs initiaux : sensibiliser les habitants de la région de Houdan aux problèmes des pays en voie de développement, réalisation de projets et jumelage-coopération avec Baïla en Casamance au Sénégal.

Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat* :

- 1997 : convention de partenariat entre l'hôpital de HOUDAN et le dispensaire de BAILA
- 1997 : signature d'un protocole d'amitié et de coopération entre HOUDAN et BAILA
- 2002 : officialisation du jumelage entre HOUDAN et BAILA à Houdan
- 2004 : officialisation du jumelage entre HOUDAN et BAILA à Baïla
- 2006 : signature d'un accord de partenariat le collège de HOUDAN et le collège de BAILA
- 2007 : signature d'accord de partenariat entre Boissets et Diattang et entre Bazainville et Suelle dans le cadre de la coopération Communauté de Communes du Houdanais (22000 habitants) et la Communauté Rurale de Suelle (6000 habitants).

*

Budget consacré à la coopération décentralisée/an :		Budget consacré aux relations internationales/an :	
Partenaires techniques, financiers, autres : <ul style="list-style-type: none"> - Association Kassoumaï. - Hôpital local de Houdan. - Conseil général des Yvelines. - CCPH (Communauté de Communes du Pays Houdanais). - Collège de Houdan. - Association Aquassistance. - Communes de Saint Ouen-Marchefroy, Boissets, Bazainville et Richebourg. 			
Actions de coopération réalisées depuis 2000 (en Casamance et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
SANTE	11 missions : 1/an missions médicales, infirmières, sage-femme. Dotation en médicaments. Livraison d'une ambulance (4 L). Rénovation des locaux. Livraison d'un VSAB (ambulance des pompiers). Livraison de médicaments, de matériel médical et travail de formation.	Depuis 1997	5340€ (dotation Hopital de Houdan) 3000 € (dotation Hôpital)
		2003	
		2004	
		2005	
		2006	
		2006	
		2007	
SCOLAIRE	11 missions : 1/an équipement en matériel de l'école maternelle. dons de matériel scolaire. construction d'un mur enceinte de l'école primaire. Achat de livres scolaires. construction de deux classes géo béton au collège. Au collège de Houdan : - éducation au développement, à la solidarité internationale et 2 voyages scolaires en 1999 et 2005. - création d'une classe spécifique, la 4 ^e EDSICA, éducation au développement, à la solidarité internationale et à la culture africaine subventionnée par le conseil général des Yvelines sur la base d'un projet sur 3 ans. - 1 ^{er} participation à La Semaine de la Solidarité Internationale du collège en relation avec 8 écoles primaires de la CCPH. - voyage de 2 semaines au Sénégal avec 29 élèves. - construction d'une bibliothèque au collège de Baila. - construction d'une cantine à l'école primaire.	Depuis 1997	1500 € (maternelle) 3700 € (construction mur école) 1100 € (dotation livres) 1852 € (abri pour classe CEM) 9478 € (2 classes et un puits pour le collège) 1200 € (école primaire) 6000 €
		1998/1999	
		2000	
		2002	
		2004	
		2005	
		2006/2007	
		novembre 2006	
		février 2007	
		février 2007	
mars 2007			
ARTISANAT AGRICULTURE	Livraison d'une décortiqueuse à riz et à mil. Achat de produits d'artisanat et revente en France au bénéfice de l'association. Soutien pour l'achat de matériels. Livraisons de 2 décortiqueuses/moulins à mil à Diatang et Suelle.	1993	
		Depuis 1997	
		Fevrier 2007	

FOYER JEUNE	Projet sur 3 ans : missions de 10 jeunes/an Construction d'un foyer des jeunes à Baila .	2003 12240 € 2004 11650 € 2005 10800 €	Subventionné par le conseil général des Yvelines, la mairie et l'association.
PROJET EAU	2006 : Installation de bornes fontaine, électrification du forage, alimentation CEM et centre de formation, branchements secondaires, formation de personnel. Alimentation d'un nouveau quartier de Baila	2005 1 ^{er} mission pour le montage du projet. 2006 1 ^{ère} tranche de travaux. 2007 2 ^{ème} tranche de travaux.	3500 € environ par AQUASSISTANCE 3000 € pour 2006 par la CCPH 500€ Kassoumai 2000 € plus financement Aquassistance.
Projet informatique	2005 : récupération, préparation de PC. 2006 : installation de 6 ordinateurs et d'une imprimante à Baila et formation sur place par 2 bénévoles de l'association. 2007 : mise en place d'une salle informatique au collège de Baila avec 6 ordinateurs. Travail de formation des élèves et des professeurs.		1500€
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...) Développer la coopération Communauté rurale de Suelle/Communauté de communes du pays houdanais, et favoriser les partenariats et jumelages de villages à communes. Continuer à développer les partenariats santé et scolaire. Participer éventuellement à l'équipement de la maison de la communauté rurale de Suelle. Harmoniser les actions avec les autres partenaires sur le secteur, Arradon Terre du Monde, Kinderhilfe (Allemagne). Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des habitants du houdanais à travers les bulletins municipaux et notre journal « La Gazelle ». Poursuivre et renforcer les liens en France avec les associations de ressortissants de Communauté rurale de Suelle comme nous le faisons depuis 10 ans avec la Jeunesse Cordiale de Baila. Continuer à faire découvrir la Casamance aux habitants du houdanais en privilégiant les campements touristiques intégrés (tourisme durable...).</p> <p>En février 2008 : Préparation pour 2008 de l'installation d'Internet et poursuite du travail d'équipement et de formation en informatique à Baila. Réflexion sur la mise en œuvre d'un projet d'équipement en informatique du collège de Suelle avec la participation d'une classe de BTS du lycée technique de Montigny le Bretonneux. Mission médicale avec une implication sur l'ensemble de la communauté rurale de Suelle. Voyage pendant 2 semaines de la classe de 4^{ème} EDSICA. Construction de classes au collège. Approfondissement de la relation CCPH/Communauté rurale de Suelle : - rencontre avec le président de la CR et du conseil communautaire et éventuellement, signature d'un texte de coopération. - nouvelle rencontre entre des représentants de Boissets à Diattang et de Bazainville à Suelle. - préparation du voyage d'une délégation de Richebourg à Katinong. - mise en œuvre de nouveaux partenariats : Tacoignières/Diaboudior, Septeuil/Caparan, Courgent/Balandine et Condé/Katoudié.</p> <p>Bon nombre des actions citées ont un impact au-delà du village de Baila. Ceci est dans la logique de la coopération entre la CCPH et la CR de Suelle qui se met en place progressivement. Nous travaillons simultanément à la mise en place de partenariats entre les 16 villages de la CR de Suelle et des communes de la CCPH (32 communes).</p> <p>A noter que ne sont pas répertoriées là les réalisations de St Ouen-Marchefroy à Talloum (CR de Suelle).</p> <p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p>			

YZEURE / KAFOUNTINE	
Collectivité française Nom : YZEURE Nb habitants : 13 000 Département/Région : Allier Auvergne	Collectivité sénégalaise en Casamance Nom : Communauté rurale de KAFOUNTINE Nb habitants : 22 000 Cercle/Région/Commune : CASAMANCE
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : CHAMBEFORT Guy Fonction : Maire Adresse : mairie Place Jules Ferry 03400 YZEURE Tél : 04 70 48 53 00 Fax : 04 70 48 53 01 @ : site web :	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : DIABANG Abdou Fonction : Président Conseil rural Adresse : CR Kafountine par Diouloulou dép. Bignona Tél : Fax : @ : site web :
Elu en charge du partenariat : CHABERT Bernard Mairie Place Jules Ferry 03400 YZEURE Tél : Fax : @ :	Elu en charge du partenariat : DIABANG Abdou Tél : Fax : @ :
Service des relations internationales : Tél : Fax : @ : Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Tél : Fax : @ :
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Michel GAYET Tél : 04 70 46 59 07 Fax : @ :	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Edouard N'diaye DIATTA Tél : 501 38 78 Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : Juillet 1987 Prise de contact et choix des partenaires : La jeunesse de Kafountine village Objectifs initiaux : Echanges, coopération Date de formalisation de la relation + type de document Mars 1988 convention d'amitiés entre les peuples	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : Variable (7000 à 8000 €)	Budget consacré aux relations internationales/an :
Partenaires techniques, financiers, autres : Ministère des Affaires étrangères, Conseil général de l'Allier, partenaires associatifs divers	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (en Casamance et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Santé	Construction cases santé et maternités Villages de Haër, Hitou	2000-2001	5 700 €
	Finition case santé maternité d'Hillool Achat de médicaments	2001, 2004	1 000 €
Education	Equipement 5 ^{ème} classe de Niomoune	2001	1 400 €
	Equipement 6 ^{ème} classe de Niomoune	2002	1 400 €
	Travaux école de Kailo et Hillool	2002	3 043 €
	CEM Diannah Kafountine 1 ^{ère} tranche	2003	6 000 €
Education Economie Coopération institutionnelle	CEM Diannah Kafountine 2 ^{ème} tranche Création GIE transport	Non réalisé encore 2001	6 000 € 2 750 €
	Formation des élus Visite PCR à Yzeure Achat cyclomoteur pour PCR	2001 2002 2002	1372 € 1 500 € 355 €
Animations à Yzeure Visite délégation kafountinoise	Stage du secrétaire communautaire Yzeure Quinzaines et semaine sénégalaise	2004 2001, 2003 et 2005	1 500 € 3 640 €
	A l'occasion 15 ^{ème} anniversaire à Yzeure	2003	4 000 €
Santé Forages Séchage des mangues Communication	Construction case santé maternité village de Bankassouk	2005	3 015 €
	Kassel	2004, 2005	35 000 € *
	Kolomba Installation d'un télé-centre à Diannah	en cours d'étude 2001	1 500 € 836 €
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>Après les prochaines élections locales revoir la convention de partenariat</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p> <p>Rien de tangible</p>			

Annexe 21: Tableaux représentatifs des jumelages franco-maliens

Tableau représentatif des partenariats renseignés par domaine

<p>APPUI INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la maîtrise d'ouvrage - Accompagnement, renforcement des capacités - Construction et équipement d'infrastructures communales (de cercle ou régionales) 	<p>Aix-en-Provence, Alençon, Allonnes, Cachan, CA Evry Centre Essonne, Chilly-Mazarin, CC Sainte-Maure-de-Touraine, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Morbihan, CR Ile-de-France, CR Nord-pas-de-Calais, CU Bordeaux, Draveil, Ivry-sur-Seine, La Flèche, La Talaudière, La Verrière, Le Grand Lyon, Marseille, Maurepas, Montady, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Rennes, Roncq, Thionville / AIMF</p>
<p>TOURISME SOLIDAIRE / PATRIMOINE</p>	<p>Angoulême, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CR Auvergne</p>
<p>ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges scolaires - Chantiers de jeunes - Actions culturelles (festivals, expositions, conférences, etc.) - Actions de communication 	<p>Alençon, Allonnes, Angoulême, Bagnolet, Chilly-Mazarin, CA Evry Centre Essonne, CC Sainte-Maure-de-Touraine, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Nord-pas-de-Calais, Gentilly, Hennebont, Ivry-sur-Seine, Roncq, Quimperlé, Saint-Sébastien</p>
<p>APPUI A LA SOCIETE CIVILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux dynamiques de quartier - Appui aux femmes, aux jeunes, aux médias, etc. 	<p>Bures-sur-Yvette, CA Evry Centre Essonne, CG Allier, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Ivry-sur-Seine, Quimperlé, Saint-Sébastien, Viroflay /AIMF</p>
<p>ÉDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation, construction de bâtiments - Fourniture, équipements scolaires, sportifs, culturels - Formation 	<p>Alençon, Allonnes, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, CA Evry Centre Essonne, Chaumont, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Dourdan, Draveil, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Flèche, La Fouillouse, La Tallaudière, La Verrière, Marly le Roi, Maubeuge, Montreuil, Pontivy, Quetigny, Quimperlé, Roncq, Saint-Sébastien, Thionville, Viroflay / Bron / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>
<p>DEVELOPPEMENT RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, élevage, développement, ouverture économique - Formation - Irrigation, suffisance alimentaire 	<p>Bures-sur-Yvette, Cachan, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Hennebont, La Flèche, La Fouillouse, La Tallaudière, La Verrière, Maubeuge, Montady, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quimperlé, Rennes, Roncq, Saint-Denis, Thionville, Viroflay / Bron, CG Ain / Les Amis du Jumelage-Marolles</p>

<p>SANTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, équipements d'infrastructures (CSCOM) et matériel - Formation - Santé publique 	<p>Alençon, Allonnes, Angoulême, Bagnolet, Bures-sur-Yvette, Chaumont, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Morbihan, CG Yvelines, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Draveil, Gentilly, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Flèche, La Fouillouse, La Tallaudière, La Verrière, Lyon, Marly le Roi, Marseille, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quetigny, Roncq, Saint-Denis, Saint-Sébastien, Thionville, Viroflay / Bron / AIMF</p>
<p>EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, traitements des déchets - Problèmes urbains - Maîtrise de l'eau, accès à l'eau 	<p>Alençon, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, Cachan, CA Evry Centre Essonne, Chilly-Mazarin, CG Ile et Vilaine, CR Ile de France, CU Bordeaux, Dourdan, Draveil, Hennebont, Ivry-sur-Seine, La Flèche, La Tallaudière, La Verrière, Marly le Roi, Maurepas, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Quimperlé, Thionville, Viroflay / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-crédit - Formation - Artisanat 	<p>Alençon, Angers, Angoulême, Bures-sur-Yvette, Chilly-Mazarin, CG Allier, CG Ile et Vilaine, CR Ile-de-France, CR Nord-Pas-de-Calais, Ivry-sur-Seine, La Flèche, La Fouillouse, Montreuil, Mulhouse, Pontivy, Reims, Roncq / CG Ain / AIMF, Les Amis du Jumelage-Marolles</p>

Alençon / Koutiala	
Collectivité française Nom : ALENCON Nb habitants : 30 380 Département/Région : Basse-Normandie	Collectivité Malienne Nom : KOUTIALA Nb habitants : 130 000 Cercle/Région/Commune : Cercle de Koutiala/Région de Sikasso
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Christine ROIMIER Fonction : Maire d'Alençon Adresse : Pl Mar Foch, BP 362 61000 Alençon Tél : 02 33 32 41 82 Fax : @ : christine.roimier@ville-alencon.fr site web : www.ville-alencon.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Oumar DEMBELE Fonction : Maire Adresse : BP 26 Koutiala Tél : (+223) 2 640 106 Fax : @ : site web :
Elu en charge du partenariat : Patrick LINDET Tél : 02 33 32 45 38 Fax : @ : patrick.lindet@ville-alencon.fr	Elu en charge du partenariat : Thiécoura GOITA Tél : Fax : @ :
Service des relations internationales : Ghislaine MARSE-GUERRA, Chargée de Mission Tél : 02 33 32 40 19 Fax : @ : Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Modibo Coulibaly Secrétaire Général Tél : Fax : @ :
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Bernard JOURDAIN, président AJAK Tél : 02 33 28 12 98 Fax : @ : bernardannick.jourdain@wanadoo.fr	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Ibrahima BERTHE Tél : (+223) 2 640 532 Fax :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : 1968	
Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat: Signature du protocole d'amitié en 1970 à Alençon et en 1972 à Koutiala.	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an :	Budget consacré aux relations internationales/an :
Histoire du partenariat	
Motivations & objectifs de départ : Pour la partie française : Avec déjà deux jumelages : Basingstoke (Angleterre) et Quakenbrück (Allemagne), Alençon souhaitait un troisième jumelage avec une ville francophone d'un pays en développement. Et c'est lors du congrès de la Fédération Mondiale des villes jumelées à Royan en 1968 que les premières prises de contact se font. L'objectif était la découverte de l'autre culture et les échanges. Les premières actions se font dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'artisanat. Pour la partie malienne :	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisés	Date de début et périodicité	Budget
ÉCHANGES	Chantiers de jeunes : construction de 2 ponts de l'amitié, d'aires de jeux dans écoles et camping à Alençon et aide à la construction de 16 classcs à Koutiala.	De 1978 à 2000	De 10 à 42000Ff
	Construction. d'1 jardin d'enfants à Kla, d'1 Maison d'accueil (Maison d'Alençon).	1983-1984 1985-1986 1978	
	Appui à 1 bibliothèque de Koutiala avec la fourniture de livres et rayonnages.	2002	78778€
	Idem en 2002 par un Chantier Jeunes des 4 villes jumelées pour réalisation de fresques à l'intérieur et extérieur.		
	Banko-Musique à Alençon: rencontre de 30 musiciens des 4 villes jumelées.	2005	39800€
CULTURE	À Alençon depuis1996 : 1 journée africaine tous les ans, une semaine africaine tous les 2 ans et la lettre du jumelage 3 fois par an + expositions.	1991 et 1992 2000 et 2004 2005	30000Ff
ÉDUCATION (en plus des classes ci-dessus)	Rénovation de 14 classes	de 1991 à 2004	30000Ff
	Rénovation de 2 Jardins d'enfants à Kla	1998 et 2000	
	Construction d'1 école, 3 classes et annexes.	1988,2002, 03, 04	1/3=8155€
	Dons de livres et fournitures aux écoliers de Koutiala =10 conteneurs		3000 à 8580€ l'une
	2 Stages de professeurs (2fois5)	1994, 1996, 2000	
	Échanges entre Lycées ici et là-bas.		
	Nombreux échanges de courrier et interventions en primaire	1993,1997	5967 et 6990€
SANTÉ	Matériel médical, dans conteneurs précités	2003 de 1989 à 2002 2002 et 2004	dons+qq Ff total :146616€ 38545€
	Construction de 3 CSCOM ;	2005	15245€
	Centre de santé de référence :rénovations maternité, chirurgie, bureaux...	de 1977 à 1994	
	constructions : labo. et cabinet dentaire.	1976 et 2000	4832€
	12 stages d'élèves infirmiers à Koutiala		72604€
Formation à Alençon de 3 et 2 persomes de Kla : Médecins, infirmiers, sages-femmes.	1975 et 1993 1997, 1998, 1999		
En projet, service des urgences au CSR			

Domaines d'intervention	Actions réalisés	Date de début et périodicité	Budget
ARTISANAT	6 échanges de savoir-faire 6 artisans Klais en stage à Alençon.	2001 et 2004 2002	
ÉQUIPEMENTS	Par la ville d'Alençon, à Koutiala: Réalisation d'un château d'eau et appui au 2ème. Envoi de matériel administratif, de voirie et de véhicules. Réhabilitation : de 2 jardins d'enfants, de la Maison d'Alençon, A l'étude, rénovation de 2 aires de marchés et construction d'une gare routière.		978342Ff 177625€ 94562
Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)			
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées			

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
ÉDUCATION/ DEVELOPPEMENT SOCIAL/SANTE	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 6 CLAEC (Centre de Lecture et d'Animation pour les Enfants des Communes de Bamako). - 6 CESCO (Centre de santé communautaire) - Terrains de sport, aménagement et sécurisation - Projets en cours de MIL : maisons d'initiatives locales - Formation et stages techniques 	<p>Entre 1993 et 2000</p> <p>- Entre 1994 et 2005</p> <p>Programme démarré en 2005</p>	
ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'engins de collecte et de ramassage des déchets. - Création de centre de transit 		
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>Participation au programme Loire Niger</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p> <p>Évaluation du programme CLAEC effectué en 2004</p>			

Angoulême / Ségou

Collectivité française Nom : Mairie d'Angoulême Nb habitants : 41 500 Département/Région : Charente	Collectivité malienne Nom : SEGOU Nb habitants : 110 000 Cercle/Région/Commune : Région de Ségou
Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : MOTTET Philippe Fonction : Maire Adresse : Hôtel de Ville 16000 Angoulême Tél : 05 45 38 70 00 Fax : 05 45 38 70 71 @ : psochaczek@mairie-angouleme.fr site web : www.angouleme.fr	Coordonnées de l'exécutif (mairie, président) Nom : Brema THIERO Fonction : Maire Adresse : BP 90 Ségou -République du Mali Tél : 00.223.232.11.13 Fax : 00.223.232.01.07 @ : communesegou@yahoo.fr site web :
Élu en charge du partenariat : Martine FAURY Tél : 05 45 38 70 77 Fax : 05 45 38 71 57 @ : kfourmier@mairie-angouleme.fr	Élu en charge du partenariat : Tidiani DIAKITE Tél : 00.223.232.08.71/13.62 Fax : 00.223.232.08.71 @ : tydioml@yahoo.fr
Service des relations internationales : Service culturel Tél : 05 45 38 70 77 Fax : 05 45 38 71 57 @ : kfourmier@mairie-angouleme.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : M.Boubacar KEITA Tél : 00.223.610.31.61 Fax : @ : keitbouba@yahoo.fr
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Christine GRANET Tél : 05 45 95 54 72 Fax : 05 45 95 90 40 @ : cdj.ang@wanadoo.fr	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Chiaka DIARRA Tél : 00.223.671.40.85 Fax : @ : cdjsegou@yahoo.fr
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : 1983	
Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat : Contrat de jumelage signé en 1984	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 10 000 euros en 2007	Budget consacré aux relations internationales/an : 61 000 euros en 2007
Partenaires techniques : Charente Nature, Via Patrimoine, Rives de Charente (jusqu'en 2006). Partenaires financiers :MAE- Agence de l'Eau Adour Garonne- ComAGA (Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême) pour 2007 Antérieurement Via Patrimoine, Charente Nature, Conseil Général	
Histoire du partenariat	
Motivations & objectifs de départ : Pour la partie française : Réponse à la demande malienne dans le contexte d'un comité des jumelages déjà dirigé sur 2 continents mais pas sur l'Afrique, synergie aussi avec l'évolution de Musiques Métisses (Super Biton de Ségou) Pour la partie malienne : Vision d'une coïncidence sur de nombreux points : villes du fleuve, berceau de grandes royautés, demeures provinciales et douces à vivre, dans un environnement agricole riche avec des populations comparables.	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Education-culture	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'équipement et aux activités : bibliothèque du cercle, CDI du lycée Cabral, bloc scientifique - 2^{ème} biennale d'art - 2^{ème} session de formation guides nature - appui au développement du tourisme - projet Fleuve Niger et patrimoine 	2000 à 2006	38 217 (2003 à 2006) 16 939 (2005 et 2006)
Vie économique	Développement de l'action micro-crédit	2000 à 2006	1 723 (2003 à 2006)
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de l'appui aux soins de santé primaire - Soutien à l'appariement des hôpitaux existants avec action mères-enfants - Renforcement de la lutte anti-sida 	2000 à 2006	13 775 (2003 à 2006)
Problèmes urbains	<ul style="list-style-type: none"> - appui au plan d'assainissement en matière d'eau et de gestion des déchets solides - appui à l'éducation en matière d'hygiène et d'assainissement 	2000 à 2006	19 829 (2003 à 2006)
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2007, une évaluation conduite par I et D (Institution et Développement) dans le cadre du F3E doit permettre de faire le point sur les actions menées depuis 2000, dans le cadre du 6^{ème} contrat et de faire des propositions sur la poursuite du partenariat ; à la fois d'un point de vue institutionnel et organisationnel et aussi sur le contenu des actions à mener. La restitution est prévue courant mai. - Un projet de budget transitoire a néanmoins été déposé auprès du MAE afin d'assurer la continuité sur certaines actions en cours (essentiellement menées par le groupe problèmes urbains qui dispose par ailleurs de financements externes). 			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cd-rom complet récapitulatif en 2005 - 1 document d'évaluation en 2007 			

Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne / Commune de Kayes	
Collectivité française Nom : CA Evry Centre Essonne Nb habitants : 105 000 Département/Région : Essonne / Ile de France	Collectivité malienne Nom : Commune de Kayes Nb habitants : 100 000 Cercle/Région/Commune : Kayes
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Jean HARTZ Fonction : Président Adresse : Place de l'Agora, BP 62, 91002 Evry Tél : 0169915858 Fax : 0160773368 @ : site web : www.agglo-evry.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Hamidou KONE Fonction : Maire Adresse : BP 83 Kayes Tél/Fax : 252 12 72 @ : site web :
Elu en charge du partenariat : Jean HARTZ Tél : Fax : @ :	Elu en charge du partenariat : Hamidou KONE Tél : 00223 6360713 Fax : @ :
Service des relations internationales : Jean-François MANGELAIRE, chargé de mission Tél : 01 69 91 57 11 Fax : 01 60 77 33 68 @ : cooperation.decentralisee@agglo-evry.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Tél : Fax : @ :
Autre personne responsable : Tél : Fax : @ :	Président du comité de jumelage : Abou S. O. Diallo Tél : 002236795477 Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : 1990	
Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat* : Protocole de jumelage signé en 1991	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 150 000 euros en moyenne/an	Budget consacré aux relations internationales/an : Idem
Partenaires techniques : Ministère des Affaires Etrangères (MAE) par le biais du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France au Mali, Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), Cités Unies France, F3E, Aquassistance	
Partenaires financiers : Ministère des Affaires Etrangères (MAE), Conseil Général de l'Essonne, Agence Française de Développement, Conseil Régional Ile de France	

Histoire du partenariat

Motivations & objectifs de départ :

Pour la partie française :

Ce Jumelage est né de la rencontre entre des associations de l'Agglomération intervenant en faveur du Tiers-Monde et de la présence d'une association de migrants originaires du Mali. Cette initiative fut ensuite appuyée par quelques élus convaincus de l'intérêt de telles actions dans le cadre du renouvellement des rapports Nord-Sud.

Le Jumelage coopération-développement entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Kayes vient en appui à la Commune de Kayes et à ses populations tout en prenant en compte une dimension d'éducation au développement sur l'Agglomération. Ses objectifs :

- L'appui à la décentralisation et à l'émergence d'une société civile actrice du développement de sa ville.
- L'amélioration des conditions de vie des kayésiens.
- Le renforcement de la compréhension mutuelle des différentes communautés présentes sur l'Agglomération.

Pour la partie malienne :

Ce Jumelage a été appuyé par des associations kayésiennes ayant une volonté de développer la ville. Ces associations de développement ont profité de l'avènement de la démocratie au Mali.

Ses objectifs (idem partie française).

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)

Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Renforcement des services municipaux (Services techniques, Archives, Services administratif et financier)	Renforcement en compétences humaines et en matériel Formations du personnel Equipement de locaux	Depuis 1996	
Appui aux dynamiques de quartier	Appui à la Commune de Kayes dans la mise en place de structures de concertation dans les quartiers de la ville Formations des membres de ces structures Soutien à la réalisation de projets dans les quartiers Formation du milieu associatif	Depuis 2000	
Assainissement et lutte anti-érosive	Réhabilitation de collecteurs et de caniveaux d'eaux pluviales Construction de puisards Système de collecte des ordures ménagères Construction de murettes et de barrages en gabions Construction d'un réseau de mini-égouts	Depuis 1993	
Activités socio-culturelles	Soutien à la Maison du Jumelage Kayes / CA Evry Centre Essonne Soutien aux activités culturelles de quartiers	Depuis 1992	

Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Education au développement sur l'Agglomération	Animations en milieu scolaire, expositions, projections/débats, préparation de chantiers de jeunes en partenariat avec le milieu associatif de l'Agglomération	Depuis le début	
Communication	Création de <i>Agglocoopération</i> Site Internet Plaquette de présentation de nos actions	Depuis 2002	
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>Poursuite du renforcement municipal (dont appui spécifique au Secrétaire Général) et soutien important aux structures de concertation de quartiers. Au niveau de l'Agglomération, l'éducation au développement sera renforcée.</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p> <p>Bilan annuel des actions réalisées de 1991 à nos jours. Évaluation de l'action de coopération, CIEDEL, 2002. Évaluation du programme 2003-2006 de coopération décentralisée CA Evry Centre Essonne / Commune de Kayes, Gret, 2007 (à paraître)</p>			

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées <i>AU MALI</i>	Date de début et périodicité	Budget en €
EAU : Adduction d'eau Forages et puits Barrage avec culture dans le bas-fond Forages	Travaux canalisation et abri moteur	2000	4448
	Rénovation du forage de l'hôpital	2000	2424
	Puits hameaux de Diéma	2000 à 2004	9689
	Photos aériennes et étude (début)	2004	6424
	Études topographique et technique	2006	9604
	Étude complémentaire	2007	3000
	Kundugula et Sirakoro	2006	22 000
SANTE	Rénovation latrines : école A	2000	2018
	Construction de latrines au marché	2000	4970
	Soins yeux	2001-2002	690
	Matériel pour nourrissons	2003 à 2005	698
	Apport de lait pour enfants en difficulté	chaque année	250/ an
	Construction d'un CSCOM (PCSM)	2007	
ÉDUCATION	Construction école B(3 classes)	2000 à 2005	21981
	Clôture école B	2003-2004	10400
	Construction terrain de sport école B	2006	10087
	Apport de fournitures aux élèves	Chaque année	1270/an
	Électrification salle de classe	2005	1472
	Construction école de Kundugula	2006-2007	40 000
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Micro-crédits	2001-2006	tous les ans en fonction des remb ts
AIDE MARAICHAGES	Avec l'aide de KARED(fourniture de matériel et formation) Création périmètres maraîchers	2000/2004 2007	 9552
APPUI A LA DECENTRALISATION	Formation des élus et aide aux projets (fait par KARED dans le cadre de programmes établis sur 3 ans :PACEDEL	chaque année de 2000 à 2006	4000/an
	Stage du secrétaire général de la mairie de Diéma à Chilly-Mazarin	2002	2246
	Électrification Mairie de Diéma	2002	2246
	Apport de matériel :photocopieur	2003	541
	Installation téléphone	2005	535
	Ordinateur		don de C-M
Domaines d'intervention	Actions réalisées <i>EN FRANCE</i>	Date de début et périodicité	Budget en €
SENSIBILISATION CITOYENNETE INTERNATIONALE	Informations dans les écoles en fonction des projets des enseignants de CM	à la demande	
	Participation à la soirée SIDA à la maison des Ados de CM	2004	
	Soirée multi- associations locales sur le thème :une école pour Diéma	2003	bénéfices au profit de Diéma
	Participation au marché du monde de CM	tous les ans	bénéfices au profit de Diéma
	Vente programmes de concert	tous les ans	
COMMUNICATION	Lettre du Jumelage Participation Forums à DRAVEIL et à CM	2à 3 par an juin 2005 tous les ans	
ARTICULATION COOP ET AUTRES DOMAINES	Partenariat avec vélo club de CM, avec le collectif des familles chiroquoises	2005 2006	530 360

Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)

Notre action s'inscrit dans le plan de développement de la municipalité de Diéma, et veut prendre en compte les objectifs du millénaire

Convention de financement triennale avec le Conseil Général de l'ESSONNE, le Ministère des Affaires Etrangères et Essonne Sahel (pour le programme PACEDEL : projets de développement et aide à la décentralisation)

Axes à développer :

L'accès à l'eau potable pour tous :

- extension de l'adduction d'eau avec équipement d'un volet solaire

L'amélioration de la santé pour tous :

- avec la création de CSCOM : soins de proximité et prise en compte risques générés par la route
- le dépistage de problèmes visuels
- les actions contre le SIDA

Le développement des ressources :

- par les micros crédits
- par la rénovation et un aménagement fonctionnel du marché hebdomadaire
- par la construction d'un barrage avec utilisation du bas-fond pour des cultures
- par le développement de l'agriculture et des cultures maraîchères (création de périmètres maraîchers-formation) afin d'arriver à l'auto suffisance alimentaire pour les populations même en période de sécheresse
- par l'étude des circuits de commercialisation de ces produits

Aide logistique :

Afin de permettre à Diéma de profiter au mieux, sur le plan du développement économique de sa situation au carrefour des routes vers le Sénégal et la Mauritanie en développant des infrastructures commerciales organisées sur l'espace du carrefour et en mettant en place son plan d'urbanisation et de modernisation de la ville

Aide à la décentralisation :

- par la formation des élus, des agents de l'administration et des acteurs de la société civile
- par le développement de formations techniques de base
- par le développement du mouvement associatif

Partenariats à développer :

- partenariat avec des associations
- partenariat avec les entreprises pour aide financière ou technique

À développer : le partenariat privé

Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées

Étude pour débit de certains puits

Étude socio économique pour l'aménagement du marché

Étude technique, rapport en vue de la création du barrage avec culture dans le bas-fond

Actions de coopération réalisées 2000 - 2006 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Hydraulique villageoise	10 puits par an	Chaque année	150 000 €
Partenariats scolaires	Appui aux échanges amélioration des équipements scolaires achat de fournitures	Chaque année	50 000 €
Autosuffisance alimentaire	Accompagnement des activités génératrices de revenus (élevage, maraîchage, petit commerce, etc.)	Chaque année	30 000 €
Sécurité alimentaire (aides exceptionnelles)	Sécheresse (achat de riz et mil)	2003 et 2004	60 000 €
Education au développement	Chantiers de solidarité internationale (bourse et conseil pour 10 à 50 jeunes par an)	Chaque année	30 000 €
Décentralisation	Construction de l'hôtel de Région et dotation d'équipement	2003-2004	140 000 €
Décentralisation	Formation des élus et des cadres Appui à l'élaboration du plan de développement	2004 et 2005	25 000 €
Promotion du Mali au Nord	Accueil des artisans à la foire de Rennes	2005	27 000 €
Appui à la décentralisation	Formation des élus et équipement de la Région en matériel informatique et mobilier (salle de documentation)	2006	9 000 €

Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)

Le Département d'Ille et Vilaine, la Région de Mopti et l'Association Ille et Vilaine – Mopti ont signé le 16/02/07 une nouvelle convention tripartite pour trois ans. Budget annuel : 331 000 €.

Quatre axes prioritaires ont été déterminés en commun : hydraulique villageoise / sécurité alimentaire, éducation / formation, tourisme solidaire et micro-crédit / activités génératrices de revenus.

PROGRAMMATION DES ACTIONS - 2007

Coopération Ille et Vilaine – Mopti / Volet France	
Animation de la fédération en Ille et Vilaine, promotion de la solidarité internationale et éducation au développement (Rennes)	75 280 €
Réseau France - Mopti / Mutualisation des moyens - Action commune	7 000 €
Coopération Ille et Vilaine – Mopti / Volet Mali	
Ingénierie de projets et appui technique (Sévaré) des projets des 4 axes prioritaires	85 400 €
Axe prioritaire n°1 : Sécurité alimentaire et hydraulique villageoise	113 660 €
Barrage de Kassa – Cercle de Kassa	19 000 €
<i>Descriptif de l'action : construction d'un barrage de retenue d'eau pluviale sur la commune de Kassa en vue d'étendre (dans le temps et dans l'espace) les cultures (maraîchage et éventuellement riziculture).</i>	
Périmètre irrigué de Konna – Cercle de Mopti	38 340 €
<i>Descriptif de l'action : réhabilitation d'un périmètre irrigué villageois en vue de relancer les activités de production (rizicole notamment). Il s'agit également de renforcer les capacités de production et de gestion des producteurs (formation et appui-conseil).</i>	
Amélioration et diversification des productions vivrières (maraîchage) - Région de Mopti	23 000 €
<i>Descriptif des actions : appui à l'aménagement des sites maraîchers, organisation de l'approvisionnement en semences, formations technico-économiques, vulgarisation des ressources locales pour la protection des cultures (valorisation du neem).</i>	
Projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement – Cercle de Mopti	33 320 €
<i>Descriptif des actions : réalisation de 10 puits modernes dans les communes de Salsabé et Borondougou ; réalisation de latrines dans les villages de N'gouréma Féya et Toguel-Mbwa ; action de sensibilisation des populations à l'hygiène et à l'assainissement et de formation à la mise en place de comité de gestion.</i>	
Axes prioritaire n°2 : Tourisme solidaire	10 000 €
<i>Descriptif de l'action : il s'agit dans un premier temps de définir un cadre et soutenir une action pilote (objectifs : promouvoir le tourisme d'hivernage en zone exondée). Le Département souhaite accompagner la Région (appui à l'élaboration d'un plan touristique régional) et professionnalisation des opérateurs touristiques (mise en réseau, formation, etc.).</i>	
Axe prioritaire n°3 : Education-formation	25 000 €
<i>Descriptif des actions : mise en œuvre du partenariat IUFM de Bretagne / IFM de Sévaré, renforcement des partenariats scolaires (actions autour de la lecture) et mise en place à titre expérimental, d'un système de prise en compte des exclus de l'éducation avec le REPTA (Réseau d'Education pour Tous en Afrique).</i>	
Axe prioritaire n°4 : Micro-crédit pour les activités génératrices de revenus	15 000 €
<i>Descriptif des actions : appui à la structuration de la filière avicole dans la région de Mopti et appui à d'autres types d'élevage, mise en place d'un atelier d'extraction du neem, soutien à des ateliers de transformation et à d'autres types d'artisanat.</i>	
COOPERATION ILLE ET VILAINE - MOPTI - TOTAL Programmation 2007	
331 340 €	
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées	
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de développement 2006-2010 (établi par le CENAFOD Bamako). • 20 ans de coopération au mali 1984/2004. • Étude de Procoop, livre édité chez l'Harmattan. 	

Conseil Régional Île-de-France/Assemblée régionale de Kayes	
Collectivité française Nom : Région Île-de-France Nb habitants : 11,4 millions d'habitants Département/Région : Région	Collectivité malienne Nom : Assemblée régionale de Kayes Nb habitants : 1,5 million d'habitants Cercle/Région/Commune : Région
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Jean-Paul Huchon Fonction : Président Adresse : 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris Tél : 01 53 85 53 85 site web : www.iledefrance.fr	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Moriba Keïta Fonction : Président Adresse : BP 408 Quartier Plateau - Kayes Tél : 00 223 252 28 57
Élue en charge du partenariat : Janine Haddad, vice-présidente chargée des actions internationales et des affaires européennes Tél : 01 53 85 63 45	Élu en charge du partenariat : Moriba Keïta Tél : 00 223 252 28 57
Service des relations internationales : Marie Dektelaere-Hanna, Directrice générale adjointe chargée des affaires internationales et européennes Arnaud Huré, chargé de mission Jérôme Klefstad-Sillonville, volontaire Tél : 01 53 85 72 83 Fax : 01 53 85 62 19 Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération : Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax :	Service(s) de la collectivité impliqué(s) dans la coopération : Founké Sissoko, secrétaire général Tél : 00 223 252 28 57 Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : Années 90	
Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat : Comités mixtes en mai 2001 et en février 2006 ; accord de partenariat et relevés de décisions du Comité mixte permettant la mise en œuvre d'activités sur plusieurs années.	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an : 800 000 € (2006)	Budget consacré aux relations internationales/an : 7 millions €
Partenaires techniques : Assemblée régionale de Kayes Association française des volontaires du Progrès Groupe de recherche et de développement rural Groupement des retraités éducateurs sans frontières Essonne Sahel Afrique Verte Autremonde Association pour la diffusion internationale de livres, ouvrages et revues Le Damier France et Mali Radio Rurale de Kayes Centre d'appui à la micro-finance et au développement Eau Assainissement et santé en milieu tropical Pro natura international Collectif ingénieur développement Sahel Partenaires financiers : Essentiellement autonomie financière mais existence de cofinancements sur certains projets (Agence française de développement, Ministère des Affaires étrangères, Région Nord-Pas-de-Calais ...)	

Histoire du partenariat			
Motivations & objectifs de départ :			
Pour la partie française : Établir un lien fort et structuré avec la région d'origine de nombreux migrants vivant en Île-de-France			
Pour la partie malienne : Stratégie de recherche de partenaires techniques et financiers pour augmenter leurs capacités d'intervention à l'échelle régionale.			
Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget Total affectations : 3 677 549 € sur 7 ans (2000 à 2006)
Appui institutionnel	Mise à disposition d'un assistant technique, aide au démarrage de l'Assemblée, équipements, acquisition de véhicules, formation du personnel et des élus de l'assemblée	2001	
Développement et ouverture économique	Appui aux filières céréalières et maraîchères, électrification rurale, micro-crédit ...	2001	
Formation professionnelle, éducation, francophonie	EQUIPEMENTS des lycées, formation des associations de parents d'élèves, appui à la scolarisation, étude métiers du bâtiment, bourses d'enseignement supérieur, appui à la structuration d'institut de formation professionnelle, création et animation d'un centre de formation à la décentralisation dans le cercle de Nioro	2001	
Santé publique	Programme concerté santé/sida/paludisme (3 communes rurales pilotes + ville de Kayes pour le sida et le paludisme)	2001	
Décentralisation et développement local	Appui au développement communal avec concertation migrants (dont en IdF), aux CCC, environnement urbain, appui à la maîtrise d'ouvrage de communes sur des ouvrages d'aménagement hydraulique	2001	
Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)			
<ul style="list-style-type: none"> Appui institutionnel Aménagement du territoire Sida/paludisme Formation professionnelle Éducation Co-développement et développement économique 			
Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées			
Relevés de décisions des comités mixtes de mai 2001 et de février 2006			

C.R Nord-Pas-De-Calais / Assemblée Régionale de Kayes

<p>Collectivité française Nom : Conseil Régional Nord-Pas-De-Calais Nb habitants : 3 996 588 Région : Nord-Pas-De-Calais</p>	<p>Collectivité malienne Nom : Assemblée Régionale de KAYES Nb habitants : 1 506 299 Région : Kayes</p>
<p>Coordonnées de l'exécutif (président) Nom : Daniel PERCHERON Fonction : Président du Conseil Régional Adresse : Hôtel de région, Centre Rihour, F 59555, LILLE Cedex – France Tél : (33) 3 28 82 82 82 Fax : (33) 3 28 82 82 83 @ : balnpdc@cr-npdc.fr site web : www.cr-npdc.fr</p>	<p>Coordonnées de l'exécutif (président) Nom : Moriba KEITA Fonction : Président de l'Assemblée régionale Adresse : BP 408, KAYES - Mali Tél : (223) 252 28 27 @ : arkmali@yahoo.fr site web : -</p>
<p>Élu en charge du partenariat : Ginette VERBRUGGHE, Vice Présidente « Relations internationales, Partenariats associatifs et Economie solidaire » Tél : (33) 3 28 82 53 75 @ : g.verbrughe@cr-npdc.fr</p>	<p>Élu en charge du partenariat : Moriba KEITA, Président de l'Assemblée régionale et Président de la commission « Coopération décentralisée » Tél : (223) 252 28 27 @ : arkmali@yahoo.fr</p>
<p>Service des relations internationales : Guy HANNEBIQUE, Directeur des Partenariats Internationaux et Régionaux Tél : (33) 3 28 82 79 02 Fax : (33) 3 28 82 79 05 @ : g.hannebique@cr-npdc.fr</p> <p>Autre(s) personne(s) impliqué(s) dans la coopération : À Lille : Odile DUFLY, Chargée de Mission Tél : (33) 3 28 82 77 44 (ou 41) @ : o.dufly@cr-npdc.fr À Kayes : Ibrahim KONAKE, responsable de l'antenne de la Région Nord-Pas de Calais en région de Kayes Tél : (223) 252 21 22 @ : antennenpdc@africone.net.ml</p>	<p>Service(s) de la collectivité impliqué(s) dans la coopération : Founéké SISSOKO, Secrétaire Général Tél : (223) 252 28 27 @ : arkmali@yahoo.fr</p> <p>Autre(s) personne(s) impliqué(s) dans la coopération : Séga SOW et Moktar DOUCOURE (à l'ARK depuis Juillet 2004) Et sur programmes spécifiques, Messieurs N'DIAYE (depuis octobre 2006) et TOGOLA (depuis avril 2007) Tél : (223) 252 28 27 @ : arkmali@yahoo.fr</p>
Présentation du partenariat	
<p>Date de début des contacts : Mai 1994</p>	
<p>Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat: - Signature de l'accord de coopération, le 1^{er}, en novembre 1994 ; le partenaire malien était le Gouvernorat de la Région de Kayes.</p> <p>Et depuis la mise en place des collectivités au Mali (1999) - un nouvel accord de coopération signé en <u>mars 2002</u> ; le partenaire malien est l'Assemblée régionale de Kayes. Cet accord a été complété en février 2004, par des conventions d'application sur 3 volets (Appui institutionnel, Santé, Artisanat) - Il a été renouvelé en <u>mars 2006</u>.</p> <p>Il se décline autour de 2 axes : appui à la décentralisation et à la démocratie locale (au sein duquel se trouve l'appui institutionnel) et appui au développement régional durable (au sein duquel se trouve l'appui au développement économique par l'agriculture et l'artisanat). Il développe une assistance technique sur place (depuis 1996 et devenue « malinisée » à compter de septembre 2006) (ci-joint, l'accord de 2006)</p>	

Budget annuel consacré à la coopération décentralisée – Action Mali : Entre 350 000 € et 400 000 €/an (depuis 2002)	Budget consacré aux relations internationales/an : Interventions ponctuelles (à partir de 2004) et interventions sur projets dont elle a la responsabilité (depuis 2006)
<p>Partenaires techniques : France et mali (cf accord de 2006 et schéma joint en annexe)</p> <p><u>Axe « Appui à la décentralisation et démocratie locale » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CORENS (Collectif Régional pour la Coopération Nord-Sud) et son partenaire malien (Union des communes du cercle de Diéma et Ceprocide) - Le Damier et son partenaire la Fondation Abbé Pierre - GRDR (Groupe de Recherches et Réalisations pour le Développement rural) - AVRL (Association pour la Valorisation des ressources locales) - Baara Kalan et son partenaire la Fondation de France <p><u>Axe « Appui au développement durable » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GREF (Groupement des Retraités Enseignants Sans Frontières), - ACAUPED (Association pour la Coordination d'Actions Utiles aux Pays en Développement), Misola, Handicap Afrique, - GRDR (Groupe de Recherches et de Réalisations pour le Développement Rural), Afrique Verte, Le Damier Mali - CRAK (Coordination régionale des Artisans de Kayes), Chambre de métiers de Kayes et son partenaire la Chambre régionale des métiers du Nord-Pas de Calais, la radio rurale de Kayes - lycées professionnels et agricoles du Nord-Pas de Calais (NPDC), - jumelages du NPDC <p>Partenaires financiers : Union Européenne, Etat (MAE au titre du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 et depuis 2007, au titre de l'appel à contrats), Fondations, Collectivités dont la Région Ile de France et le Conseil Général du pas de Calais (depuis 2007), Assemblée régionale de Kayes et financements maliens (au titre de la décentralisation, de la formation professionnelle ...) Région Nord-Pas de Calais (au titre de la politique de coopération décentralisée et de l'action transversale liée au 1%N/S, depuis 2006) et les partenaires techniques susmentionnés</p>	
Histoire du partenariat	
<p>Motivations & objectifs de départ (1994) :</p> <p>Pour la partie française : Volonté d'appuyer la jeune démocratie malienne. Accompagner et soutenir la mise en place de la décentralisation. Encourager les échanges entre acteurs des 2 territoires pour un développement régional équilibré</p> <p>Pour la partie malienne : Partager des expériences pour la mise en œuvre du développement socio - économique de la région de Kayes</p>	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées par des opérateurs du NPDC et de Kayes avec le soutien de la RNPDC	Date de début et périodicité	Budget (Euros)
APPUI A LA DECENTRALISATION Et A LA DEMOCRATIE LOCALE	Appui institutionnel à l'ARK : - en logistique - en animations territoriales	2001(au démarrage) 2003 sur 2 ans	18 295 15 245
	Missions d'échanges institutionnels entre les 2 Régions	2000, 2001, 2002, 2004, 2005, 2006	+ou- 1 500 (par pers/sem.)
	Programme d'appui à la décentralisation dans le cercle de Diéma Pacedel 2000-2003)	2000 sur 3 ans , avec une phase transitoire 2003	31 764/an (moyenne)
	Projet autour des dynamiques de territoire dans le cercle de Diéma	2004	33 000
	Appui au CCC de Diéma	2004, 2005, 2006,	35 520 /an (moyenne)
	Programme de formation et d'alphabétisation des élus du cercle de Diéma	2005, 2006,	88 540 /an (moyenne)
	Projet d'appui aux démarches d'intercommunalité du cercle de Diéma (UCD) pour la mise en place de services d'appui (CCC, formation) et pour le développement du territoire (2007-2009)	2007	147 000
	Projet pilote de renforcement des capacités en développement local, dans le cercle de Kayes	2002-2003	88 140
	Projet d'appui aux dynamiques d'intercommunalités en région de Kayes	2006	22 992
	Programme d'appui à la mise en œuvre des politiques communales d'électrification solaire	2002(expérimentation 2004 sur 3 ans	- 64 370 /an (moyenne)
	Phase préliminaire d'un projet d'appui aux dynamiques locales sur les communes du plateau de Tambaoura dans le cercle de Kéniéba	2007	9 000
	Bourses d'études, pour la formation continue de techniciens kaysiens à Bamako à Lille	2004, sur 3 ans 2005, sur 1 an	15 000 10 000
	Mission d'échanges professionnels sur l'intercommunalité, à Lille	2005	+ou- 1500 par pers/sem
	à Lille projet d'appui au développement pour le développement d'expertise locale en région de Kayes	2005	20 000
Domaines d'intervention	Actions réalisées par des opérateurs du NPDC et de Kayes avec le soutien de la RNPDC	Date de début et périodicité	Budget (Euros)
DEVELOPPEMENT RURAL	Appui au maraîchage (avec un lien décentralisation depuis 2004) et missions d'échanges entre professionnels de l'agriculture, à Lille	Depuis 1997, sur la base de programme triennal,	140 000 / an (moyenne) PM

	Appui à la commercialisation des céréales sèches (avec un lien décentralisation depuis 2005)	Depuis 1995, sur la base de programme triennal,	80 000 /an (moyenne)
	Appui au développement rural dans le cercle de Diéma (repositionné depuis 2004, selon un approche développement local et territoire)	De 1997 à 2003, sur la base de programme triennal	147 700/an (moyenne)
	Étude diagnostic pour le développement de la gomme arabique en région de Kayes	2004	11 400
	Mission technique avec la FAO, sur la problématique de la gomme arabique au Mali	2005	PM
	Phase préliminaire du projet d'appui au développement de la gomme arabique en région de Kayes	2006 (18 mois)	60 000
	Projet de développement du fonio biologique et équitable dans le cercle de Kéniéba	2006 sur 2 ans	145 000/an
	Projets d'échanges de jeunes et de lycées agricoles du NPDC	Tous les ans (dispositif bourse ou appel à projets)	8 000
ARTISANAT	Mission d'appui de la Chambre régionale du NPDC, pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'appui à l'artisanat en région de Kayes	2003, 2005, 2006	+ou- 1500 (par pers /mission d'une sem.)
	Accueil d'une délégation d'artisans d'art de la région de Kayes, lors de la fête du Parc naturel régional NPDC	2004	10 000
	Mise en place d'un service d'appui-conseil aux entreprises artisanales au sein de la maison des artisans de Kayes	2004-2005	32 015
	Réalisation d'un bâtiment pour l'accueil de jeunes sous l'angle d'un chantier école pour et par les artisans et apprentis du bâtiment de la région (Kayes et Kita) (3 volets : animation, formation, construction)	2007	220 000
Domaines d'intervention	Actions réalisées par des opérateurs du NPDC et de Kayes avec le soutien de la RNPDC	Date de début et périodicité	Budget (Euros)
SANTE DEVELOPPEMENT SOCIAL	Programme de formation continue des acteurs de la santé en région de Kayes	Depuis 1997	135 700/an (moyenne)
	Programme de développement de la farine Misola pour enfants En région de Kayes	2002	65 000
	Mise en place d'un service d'appareillage pour handicapés (camion atelier)	2004	100 950
	Programme Handicap en région de Kayes (diagnostic et appareillage)	2006 sur 2 ans	44 500/an
	Étude de faisabilité pour l'électrification solaire de dispensaires sur 2 cercles	2005	17 000
	Mission d'échanges entre professionnels hospitaliers, à Kayes	2003	+ou- 1500 (par pers / sem.)

ÉDUCATION	Programme de formation des acteurs de l'éducation (école fondamentale)	Depuis 1996, sur la base de programme triennal	117 340/an (moyenne)
	Appui à la réalisation d'un jardin d'enfants à Tinkaré	2004-2005	14 950
ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT (en France et en lien avec des programmes soutenus au Mali)	Réalisation d'une exposition sur la problématique de l'alimentation en zone sahélienne	2001-2002	8 613
	Réalisation d'un film autour de la malnutrition infantile et de la farine misola	2004-2005	34 190
	Programme d'appui à l'implication des acteurs agricoles et ruraux du Nord-Pas de Calais à la coopération internationale	Depuis 2002,	80 014/an (moyenne)

Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)

Rappel : (depuis l'installation de la collectivité régionale malienne)

2000 : signature d'une déclaration d'intention pour une coopération régionale avec l'ARK, à Lille

2002 : comité mixte de coopération NPDC/Kayes à Kayes et signature de l'accord avec l'ARK

2004 : comité mixte de coopération NPDC/Kayes, à Lille avec un bilan à mi-parcours, des signatures de conventions

d'application (Artisanat, santé et appui institutionnel) et un temps festif pour les 10 ans de coopération avec la région de Kayes

2006 : comité mixte de coopération NPDC/Kayes et renouvellement de l'accord de 2002 pour 3 ans, reconductible une fois

Perspectives

En accord avec les nouvelles impulsions de l'accord de 2006 :

« les deux Régions font part de leur volonté respective de poursuivre la coopération sur les bases de l'accord de 2002, considéré comme accord fondateur par et pour les 2 Régions :

- en l'adaptant aux évolutions de contexte et orientations politiques des deux institutions, à savoir :

* le champ du développement économique régional et de l'aménagement du territoire, pour la Région de Kayes,

* le champ de la jeunesse et du 1% Nord-Sud, pour la Région Nord-Pas de Calais,

- et en tenant compte de l'ouverture à certains partenariats de dimension internationale ou nationale'.

Soit,

Un appui technique de la Région Nord-Pas de Calais apporté par la DPIR (Lille) et l'antenne NPDC (Kayes) qui, depuis septembre 2006, est placée sous la responsabilité d'un assistant technique malien et gérée par convention de mandat par une structure locale.

Un renforcement de l'Assemblée régionale de Kayes dans son rôle de collectivité régionale porteuse de dynamiques territoriales par l'économique, via deux projets phares :

- sur la formation professionnelle des artisans et apprentis du bâtiment (en vue de la réalisation du bâtiment d'accueil pour les jeunes, à Kayes)
- sur le développement de la gomme arabique (en vue de la relance de la filière).

Ces projets mobilisent par ailleurs des collaborations fortes en interne à l'institution régionale (Formation permanente, Action économique – Agriculture).

Des partenariats à développer ou à consolider autour de programmes en cours avec la Région Ile de France, FAO, AFD, la coopération suisse

L'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire venant en appui à des intercommunalités locales à consolider (Diéma et Kéniéba).

Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées

Capitalisation sur :

dispositif technique mis en place à Kayes

Évaluations sur

- accord de coopération de 1994 (en 1999-2000, par Pegase développement)
- 2 programmes de développement agricole en 2003
(RCT sur le volet maraîchage et le programme porté par le GRDR,
et BBC sur le volet céréales et le programme porté par Afrique verte)

Études sur

- CSCOM et électrification solaire (2005, Le Damier Mali)
- Gomme arabique et identification de la filière en région de Kayes (2004, Environnement et Entreprise)

Missions d'experts et de techniciens de l'institution régionale, sur

- santé et l'état de l'organisation du système en région de Kayes (2003, professionnels hospitaliers du NPDC et service Santé de la Région NPDC)
- artisanat et Chambre de métiers et programme d'appui au développement de l'artisanat (2003, Chambre des métiers du NPDC)
- artisanat et conditions de mise en production d'un site artisanal à Kita (2004, service économique de la Région NPDC)
- agriculture et produits de cueillette/commerce international (2005, FAO)
- intercommunalité (2005, professionnels de la DNCT/CCN et élus HHCT/AMM)

Communauté Urbaine de Bordeaux / Bamako	
Collectivité française Nom : Communauté urbaine de Bordeaux Nb habitants : Département/Région :	Collectivité malienne Nom : Bamako Nb habitants : Cercle/Région/Commune :
Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Alain Rousset Fonction : Président de la communauté urbaine Adresse : Tél : Fax : @ : site web :	Coordonnées de l'exécutif (maire, président) Nom : Fonction : Tél : Fax : @ : site web :
Élu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :	Élu en charge du partenariat : Tél : Fax : @ :
Service des relations internationales : Direction des coopérations Territoriales et de l'attractivité internationale Anne raimat Tél : Fax : @ : araimat@cu-bordeaux.fr Autre(s) service(s) impliqué(s) dans la coopération :	Service(s) de la ville impliqué(s) dans la coopération : Tél : Fax : @ :
Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax : @ :	Président du comité de jumelage et/ou autre personne responsable : Tél : Fax : @ :
Présentation du partenariat	
Date de début des contacts : Date de formalisation de la relation + type de document (ex : convention) régissant le partenariat* :	
Budget consacré à la coopération décentralisée/an :	Budget consacré aux relations internationales/an :
Partenaires techniques : Partenaires financiers :	
Transfert de technologie et de savoir-faire principalement dans les domaines de l'eau et l'assainissement, l'environnement et la gestion des déchets, l'urbanisme, le transport et la circulation.	
Histoire du partenariat	
Motivations & objectifs de départ : Pour la partie française : Pour la partie malienne :	

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de quatre bennes à ordures ménagères - Envoie de quatre bennes supplémentaire et formation sur place dispensée par des techniciens de la communauté urbaine de Bordeaux 	1999 2001	
Formation	Cycle de formation des formateurs des secrétaires généraux	2003	
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p>			

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
État civil	Appui à la modernisation et à la fiabilisation de l'état civil	2002 – 2004	40 000 €
	Formation de cadres municipaux		
Santé	Construction et équipement du centre de santé du plateau	2005	64 000 €
TOTAL			104 000
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>L'AIMF va mettre en œuvre, à la demande des autorités maliennes le projet d'état civil national.</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p>			

Actions de coopération réalisées depuis 2000 (au Mali et en France)			
Domaines d'intervention	Actions réalisées	Date de début et périodicité	Budget
État civil	Appui à la modernisation et à la fiabilisation de l'état civil		33 000 €
	Formation de cadres municipaux		
Renforcement des capacités municipales Bonne gouvernance	Amélioration de la gestion administrative et financière		12 000 €
Nouvelles technologies Éducation	Construction d'un centre multimédia École normale d'instituteurs		30 000 €
Santé	Construction et équipement du centre de santé de Togtiel	2003	33 000 €
TOTAL			108 000
<p>Perspectives du partenariat (ex : existence d'une convention de financement triennale ; quels axes à développer pour les 3 prochaines années ? partenariats à développer...)</p> <p>L'AIMF va mettre en œuvre, à la demande des autorités maliennes le projet d'état civil national.</p> <p>Construction de salles de classe en 2006 : 54 000 €</p>			
<p>Documents de capitalisation, évaluations et études réalisées</p>			

Annexe 22 : Illustration des projets des migrants

Photo :Adduction d'eau potable Komodinidé



Source : AGED-Kayes, septembre 2007.

Photo : Construction du centre de santé de Gory Kopéla.



Source : AGED-Kayes, Septembre 2007.

Photo : Maraichage de Nianéla



Source : AGED-Kayes, septembre 2007.

Photo : Poste de Sony



Source : AGED-Kayes, septembre 2007.

Photo: Adduction d'eau potable



Source : AGED Kayes, 2007

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	5
TABLE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	9
INTRODUCTION GENERALE.....	13
1.1 Penser l'action publique du codéveloppement : <i>continuum</i> ou changement ?	14
1.2. De l'utilité des perspectives constructivistes aux acteurs en réseaux	24
1.3. Entre transition démocratique et consensus politique : comparaison binaire du Sénégal et du Mali	38
1.4. Considérations méthodologiques sur le codéveloppement	50
PREMIERE PARTIE : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE MULTI-NIVEAUX.....	59
CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE FRANCO-SAHELIENNE DU CODEVELOPPEMENT: JEUX ET ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE POLICY	61
1.1 La mise sur agenda du codéveloppement, produit d'actions multiples	64
1.1.1. Emergence à géométrie variable du codéveloppement	65
1.1.1.1. De la cohérence initiale du terme à un outil de gestion des flux migratoires en France	65
1.1.1.1.1. Le codéveloppement ou l'apologie de l'aide publique au développement	65
1.1.1.1.2. L'Epiphénomène du 23 aout 1996	68
1.1.1.1.3. Une réorientation politique et sécuritaire	72
1.1.1.2. Dynamiques contrastées d'émergence du codéveloppement au Mali et au Sénégal.	75
1.1.1.2.1. Une politisation graduelle au Mali.....	76
1.1.1.2.2. Une politisation par paliers au Sénégal.....	81
1.1.2. L'accès du codéveloppement à l'agenda politique.....	87
1.1.2.1. Les champs de force et de spécification du problème en France	88
1.1.2.1.1. L'élément catalyseur de l'action publique française du codéveloppement	89
1.1.2.1.2. Les tenants du codéveloppement : décryptage du rapport Sami Nair.....	91
1.1.2.1.3. Les opposants du codéveloppement : la symbolique multiforme du sens.....	94
1.1.2.2. Mali : entre cadres d'action publique définis et politisation fragile	96

1.1.2.2.1. La Table ronde de Kayes et les Documents cadres de partenariat franco-malien 2006-2010	96
1.1.2.2.2. La visite de Nicolas Sarkozy à Bamako en 2006	99
1.1.2.2.3. Difficultés inhérentes à la signature d'un accord de gestion concertée des flux migratoires franco-malien	100
1.1.2.3. Sénégal : dynamiques du cadrage consensuelles et controversées	101
1.1.2.3.1. De la mise en sens sur la base du compromis : accord de gestion concertée des flux migratoires franco-sénégalais	101
1.1.2.3.2. Discours de Nicolas Sarkozy à Dakar en juillet 2007	103
1.2. De la production à l'institutionnalisation du codéveloppement	105
1.2.1. Analyse du dispositif normatif du codéveloppement	106
1.2.1.1. Les conventions de codéveloppement France-Mali et France-Sénégal	107
1.2.1.1.1. Orientation et préambule des textes fondateurs.....	107
1.2.1.1.2. Une similarité des objectifs et des principes cardinaux.....	108
1.2.1.2. Les instruments d'action publique du codéveloppement : révélateurs d'une nouvelle dynamique politique	110
1.2.1.2.1. Préalables et dispositifs antérieurs au codéveloppement	110
1.2.1.3. Jeux d'acteurs autour des instruments du codéveloppement	120
1.2.1.3.1. De la cellule du codéveloppement du ministère des affaires étrangères.....	120
1.2.1.3.2. ...au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.....	121
1.2.1.3.3. Mali/Sénégal : l'innovation instrumentale et les cadres d'institutionnalisation	125
1.2.2. Analyse du dispositif des acteurs du codéveloppement	133
1.2.2.1. Composition sociologique des forums du codéveloppement	134
1.2.2.1.1. Le forum de la rhétorique politique : un enjeu commun et des idéologies différentielles	135
1.2.2.1.2. Le forum scientifique : des Advocacy Coalition Framework productrices de sens	141
1.2.2.1.3. Le forum professionnel du codéveloppement	144
1.2.2.2. Modes d'action des forums du codéveloppement : interconnexion et rapports de force	150
1.2.2.2.1. La concertation des partenaires du codéveloppement.	151
1.2.2.2.2. Rapports de force entre les partenaires du Codéveloppement	152
1.2.2.3. Positionnement cognitif des forums du codéveloppement	153
1.2.2.3.1. L'ajustement paradigmatique du codéveloppement en France : du « co-développement » au « développement solidaire » ?.....	153
1.2.2.3.2. Sénégal : « développement solidaire » et non « codéveloppement »	157

1.2.2.3.3. Mali : Co-développement et migrations, « <i>une chance pour le pays</i> »	158
--	-----

CHAPITRE 2 : DE LA MISE EN SENS D'UNE ACTION PUBLIQUE A L'ECHELON SUPRANATIONAL : LE CODEVELOPPEMENT EUROPEEN	163
1.3 La communautarisation institutionnelle du codéveloppement : une compétence partagée	164
1.3.1. L'espace Schengen : la formulation initiale de la gestion concertée des flux migratoires en Europe	165
1.3.1.1. L'extension d'un espace réglementaire spécifique : une « orthodoxie restrictive » ..	165
1.3.1.1.1. Mise en place progressive de l'accord de Schengen et son contenu	166
1.3.1.1.2. L'extension géographique de l'espace Schengen	166
1.3.1.2. La convention de Schengen : un statut ambigu et distinct de l'Union européenne ..	167
1.3.1.2.1. Le régime spécifique des visas de circulation	168
1.3.1.2.2. L'articulation dynamique des champs migratoires.....	168
1.3.2. L'intérêt d'une approche communautaire du codéveloppement et des migrations.....	169
1.3.2.1. Le Traité d'Amsterdam : la « communautarisation » des questions migratoires européennes	170
1.3.2.1.1. Un désir d'harmonisation des politiques migratoires	170
1.3.2.1.2. ...mais une Europe à plusieurs vitesses	171
1.3.2.2. De Tampere (1999) à Bruxelles (2005) : évolution chronologique du codéveloppement à l'échelle européenne.....	172
1.3.2.2.1. Sommet de Tampere : mise sur l'agenda communautaire du codéveloppement	173
1.3.2.2.2. Le programme pluri-annuel de La Haye (2004) : mise en cohérence des politiques migratoires et de codéveloppement de l'UE.....	174
1.3.2.2.3. Le Conseil européen de Bruxelles (2005) : une approche globale sur la question des migrations.....	175
1.3.2.3. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008) : une initiative française... 176	176
1.3.2.3.1. Une nouvelle dynamique impulsée par la présidence française de l'UE(2008)	176
1.3.2.3.2. Des orientations stratégiques et novatrices pour les Etats-parties.....	177
1.4 La communautarisation conceptuelle du codéveloppement : l'approche globale des migrations	181
1.4.1. Des plateformes de coopération : l'Accord de Cotonou et l'Union pour la Méditerranée	182
1.4.1.1. L'Accord de Cotonou : un cadre politique de dialogue sur les migrations et le (co)développement	182

1.4.1.1.1. Un dialogue approfondi dans le cadre du partenariat UE-ACP	182
1.4.1.1.2. Une base juridique controversée : la conditionnalité migratoire de l'aide au développement	183
1.4.1.2. L'Union pour la Méditerranée : un renouveau de la coopération et du (co)développement	185
1.4.1.2.1. L'Union pour la Méditerranée : le « plus grand laboratoire au monde du codéveloppement ? »	185
1.4.1.2.2. L'Union Pour la Méditerranée : « Succès du sommet, échec du projet ? »	188
1.4.2. La politique des rencontres de haut-niveau (euro-africain) sur les migrations et le développement.....	189
1.4.2.1. Les conférences ministérielles (euro-africaines) sur la migration et le développement de Rabat.....	190
1.4.2.1.1. Rabat 1 : partenariat innovant et plan d'action	190
1.4.2.1.2. Rabat 2 : renforcement du dialogue et programme de coopération triennal ..	192
1.4.2.2. La conférence euro-africaine de Tripoli : un instrument diplomatique pour Le Guide	195
1.4.2.2.1. Enjeux stratégiques autour de la levée de l'embargo libyen	195
1.4.2.2.2. Une instrumentalisation des migrants au gré des impératifs politico-économiques.....	196

DEUXIEME PARTIE : DE LA MISE EN ACTION DU CO-DEVELOPPEMENT : UNE GOUVERNEMENTALITE ACTIVE..... 203

CHAPITRE 3 : DES COALITIONS TRANSNATIONALES DE CAUSE EN ACTION: LES ASSOCIATIONS DE CODEVELOPPEMENT..... 205

1.1 Dépendance au « <i>Sentier</i> » des pratiques migratoires du tissu associatif.....	206
1.1.1. Des configurations migratoires évolutives	207
1.1.1.1. Le processus historique comme grille d'analyse d'une migration « choisie ».....	208
1.1.1.1.1. Trajectoires légales de la migration sahélienne.....	208
1.1.1.1.2. Evolution du dispositif législatif en France.....	211
1.1.1.2. L'analyse stratégique comme clé de lecture d'une migration « subie »	216
1.1.1.2.1. L'affect transnational : les controverses liées au regroupement familial	217
1.1.1.2.2. La souveraineté des Etats mise à mal par les migrations clandestines.....	220
1.1.1.2.3. Les classiques et nouvelles routes transsahariennes : l'émancipation des individus.....	225
1.1.2. Consolidation et structuration du tissu associatif sahélien en France.....	232
1.1.2.1. Repli identitaire et mode d'action collective en France	233
1.1.2.1.1. Analyse d'un « Pull Factor » : la région parisienne	235

1.1.2.1.2. La cité Phocéenne : trajectoire des marins et des commerçants	240
1.1.2.2. Composition sociologique des associations sahéniennes en France	242
1.1.2.2.1. Les associations traditionnelles de développement.....	246
1.1.2.2.2. Les associations progressistes de (co)développement	249
1.2 Les ressources de la coalition de cause : les transferts financiers et leur impact sur le développement local	257
1.2.1. Les mécanismes des transferts financiers de l'épargne des migrants	258
1.2.1.1. Les canaux de transferts répertoriés	260
1.2.1.1.1. Les transferts informels : une quantification malaisée.....	260
1.2.1.1.2. Les systèmes de transferts semi-formels : un entre-deux compensatoire.....	263
1.2.1.1.3. Les transferts formels : une relative lisibilité financière	264
1.2.1.2. Mise en œuvre d'instruments financiers innovants : le compte épargne-codéveloppement	268
1.2.1.2.1. Le compte d'épargne –codéveloppement : une réglementation internationale.....	269
1.2.1.2.2. La création d'un mécanisme de transfert novateur	269
1.2.2. Les transferts financiers au service du développement : des projets sociaux aux projets économiques	271
1.2.2.1. Evaluation de l'engagement des migrants dans le secteur social	271
1.2.2.1.1. Les investissements des migrants dans les projets hydrauliques : l'expérience du village de Darsalam Oulouma(Mali)	272
1.2.2.1.2. Les investissements des migrants dans le secteur éducatif.....	275
1.2.2.1.3. Les investissements de migrants dans les projets de santé.....	279
1.2.2.2. L'investissement économique des migrants	280
1.2.2.2.1. Créations d'entreprises dissociées à contenu professionnel	280
1.2.2.2.2. Les dispositifs d'incitation économique et de la coopération internationale ..	282
1.2.2.3. La tension dynamique micro-macro (économique) sur la réduction de la pauvreté ..	285
1.2.2.3.1. Transferts financiers et APD : des leviers du développement local ?	285
1.2.2.3.2. APD et transferts financiers : Convergence avec les objectifs du millénaire pour le développement.....	288

CHAPITRE 4 : DU GLOBAL AU LOCAL : GOUVERNEMENTALITE MULTI-NIVEAUX DU CODEVELOPPEMENT
..... **291**

1.3 La société civile du codéveloppement : des référentiels aux logiques différentielles	291
1.3.1. Les ONG transnationales : le référentiel du développement local sur le double espace ..	294
1.3.1.1. Le GRDR en France : Promotion des initiatives de développement local des migrants	294
1.3.1.1.1. La valorisation du rôle des migrants dans le codéveloppement	295

1.3.1.1.2. Organisation d'une plate-forme associative en région parisienne	296
1.3.1.2. Le GRDR en Afrique : harmonisation des actions dans les zones d'intervention ..	297
1.3.1.2.1. Processus transnational de développement local	298
1.3.1.2.2. Une démarche véritable d'accompagnement des populations	301
1.3.2. ONG nationales : Le référentiel de la défense des droits des migrants	302
1.3.2.1. France : Un militantisme sur la longue durée comme cadre d'action.	302
1.3.2.1.1. L'activisme religieux des ONG pro-migrantes : le CCFD et la CIMADE	302
1.3.2.1.2. L'activisme en réseaux des ONG non-religieuses : le RESF et le GISTI	305
1.3.2.2. Mali/Sénégal : l'impact de la médiatisation des évènements de Ceuta et Melilla en 2005	307
1.3.2.2.1. Mali : plaidoyer de la cause migrante et perceptions nouvelles	307
1.3.2.2.2. Sénégal : la coexistence de référents migratoires limités : « <i>Collectif des femmes de Thiaroye-sur-mer</i> » /leitmotiv « <i>Barça mba Barsakh</i> »	309
1.3.3. Le référentiel de la coopération décentralisée du codéveloppement	314
1.3.3.1. L'extraversion comme ressource : les coopérations décentralisées franco-malienne/sénégalaise.....	314
1.3.3.1.1. Des jumelages révélateurs d'une dynamique du changement social	315
1.3.3.1.2. Structures régulatrices de la coopération décentralisée Nord-Sud	319
1.3.3.2. Une nouvelle donne décentralisatrice : les initiatives de coopération multi-décentralisée Sud-Sud	324
1.3.3.2.1. Renforcement des structures techniques: approche monographique du cercle de Yélimané.....	324
1.3.3.2.2. La synergie Sud-Sud : de nouvelles ressources institutionnelles et techniques.....	332
1.4. Une pluralité d'acteurs, de courtiers et de coalitions de cause	334
1.4.1. De la diffusion d'un « sens » international à la réappropriation par les acteurs locaux ..	335
1.4.1.1. Les courtiers du codéveloppement : la rente internationale comme fin	335
1.4.1.1.1. Drainage de la rente et reconfiguration socio-politique locale.....	335
1.4.1.1.2. Le courtage comme stratégie d'ascension externe dans l'arène du codéveloppement.....	337
1.4.1.2. Des « courtiers » en idées : médiateurs de l'entre-deux institutionnel	339
1.4.1.2.1. Mali : cadres analytiques comme éléments structurants du compromis	339
1.4.1.2.2. Sénégal : cadres polymorphes des acteurs du courtage	342
1.4.2. La gouvernance globale du codéveloppement : état des lieux des initiatives onusiennes....	344
1.4.2.1. L'impact du Rapport Doyle.....	345
1.4.2.1.1. Analyse d'un document stratégique	345
1.4.2.1.2. Incidence institutionnelle du rapport Doyle	345
1.4.2.2. De la consolidation d'une rhétorique spécifique	346

1.4.2.2.1. A « win-win story »	346
1.4.2.2.2. « Une nouvelle ère de la mobilité »	347

CONCLUSION GENERALE : L’ACTION PUBLIQUE DU CODEVELOPPEMENT : UNE NOUVELLE RATIONALITE POLITIQUE..... 351

1.1 Une nouvelle rationalité politique : interaction entre l’approche élitiste du « <i>haut</i> » et les modes populaires d’action du « <i>bas</i> »	352
1.2. Une nouvelle rationalité politique : apologie du « <i>capital</i> » <i>social</i> de la migration.....	354

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 357

1.1 Références classiques en sciences sociales et en science politique generale	357
1.1.1. Ouvrages.....	357
1.1.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	363
1.1.3. Theses et autres documents	367
1.2 References sur les politiques publiques.....	368
1.2.1. Ouvrages.....	368
1.2.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	370
1.2.3. Theses et autres documents.....	376
1.3. References sur les migrations	378
1.3.1. Ouvrages.....	378
1.3.2. Articles et contributions a un ouvrage collectif	380
1.3.3. Theses et autres documents.....	383
1.4. References sur le mali et le senegal	385
1.4.1. Ouvrages.....	385
1.4.2. Articles scientifiques et contributions a un ouvrage collectif	386
1.4.3. Theses et autres documents.....	388

TABLE DES ANNEXES 391

Annexe 1 : Rapport de bilan et d’orientation sur la politique de codéveloppement liée aux flux migratoires (1997).....	392
Annexe 2 : Accord entre le gouvernement de la République du Mali et le gouvernement de la République française dans le domaine des migrations (29 mai 1998).....	414
Annexe 3 : Ordonnance portant création de la Délégation générale des Maliens de l’extérieur (25 septembre 2000)	419
Annexe 4 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Mali (21 décembre 2000)	422
Annexe 5 : Convention de codéveloppement entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Sénégal (25 mai 2000)	427

Annexe 6 : Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal (23 septembre 2006).....	432
Annexe 7 : Pacte européen sur les migrations et l’asile (15 et 16 octobre 2008)	445
Annexe 8 : Article 13 de la Convention de Cotonou.....	461
Annexe 9 : Carte du Mali.....	464
Annexe 10 : Carte du Sénégal.....	466
Annexe 11 : Repères chronologiques sur l’histoire du Sénégal et du Mali	468
Annexe 12 : Prospectus (malien) contre l’immigration clandestine	470
Annexe 13 : liste des entretiens	472
Annexe 14 : Itinéraires clandestins vers l’Europe (itinéraires algériens et marocains)	479
Annexe 15 : Itinéraires clandestins vers l’Europe (Itinéraires libyens).....	481
Annexe 16 : Entretiens avec des migrants clandestins.....	483
Annexe 17 : Carnets d’identité d’associations de codéveloppement	488
Annexe 18 : Slogan sur les mobilisations associatives en région parisienne.....	491
Annexe 19 : Pays ayant signé des accords de gestion concertée des flux migratoires avec la France.....	493
Annexe 20 : Tableaux représentatifs des jumelages franco-sénégalais.....	495
Annexe 21 : Tableaux représentatifs des jumelages franco-maliens.....	519
Annexe 22 : Illustration des projets des migrants.....	551
TABLE DES MATIERES	557